



Congrès international d'agriculture tenu à La Haye du 7 au 13 septembre 1891, faisant suite à celui de Paris en 1889 : compte rendu.

<https://hdl.handle.net/1874/322188>

CONGRÈS INTERNATIONAL D'AGRICULTURE

TENU À

La Haye du 7 au 13 Septembre 1891,

faisant suite à celui de Paris en 1889.

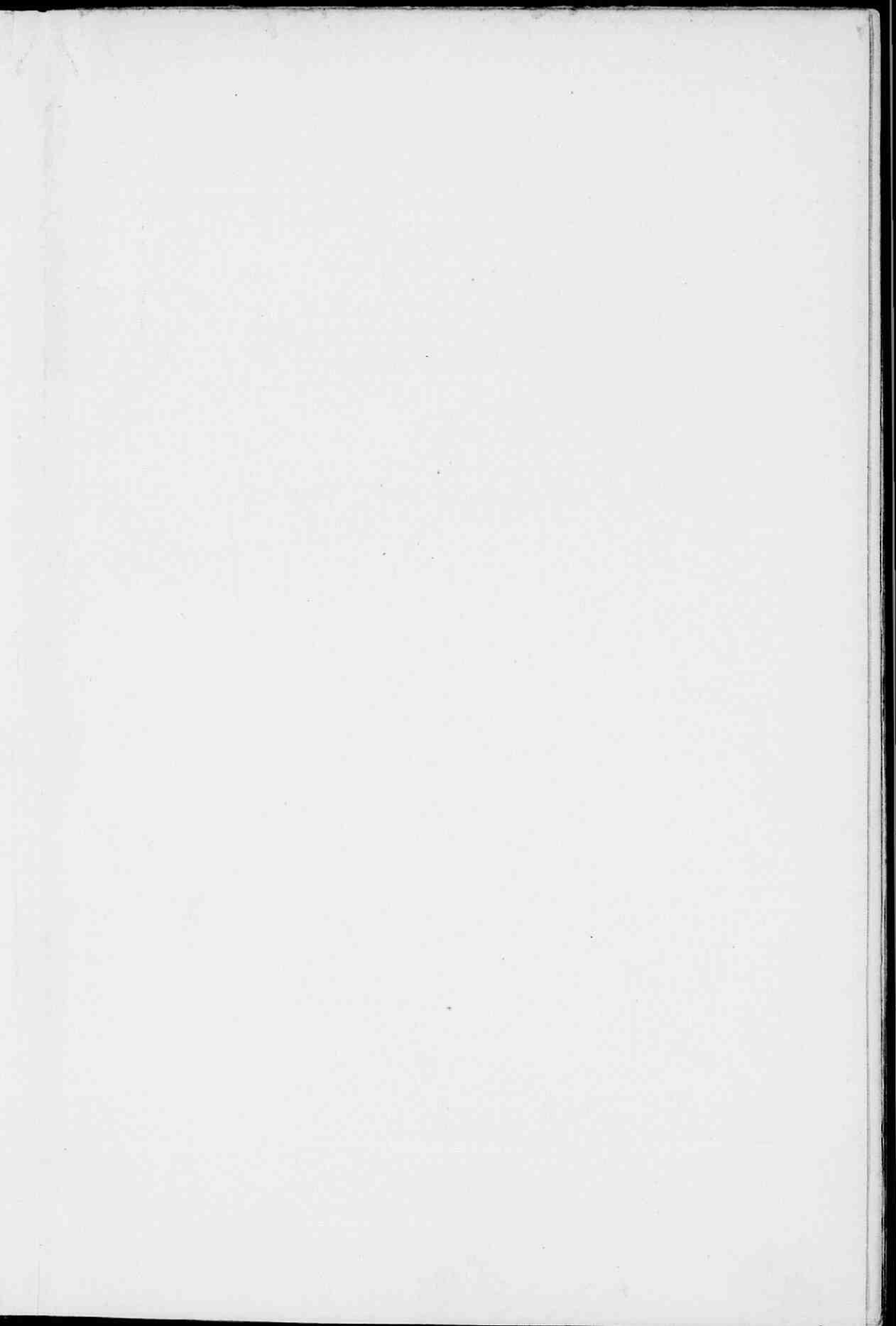
~~~~~  
COMPTÉ-RENDU.



LA HAYE,  
BELINFANTE FRÈRES.  
1892.







BIBLIOTHEEK UNIVERSITEIT UTRECHT



3088 880 8

VF S 2<sup>2</sup>

# CONGRÈS INTERNATIONAL D'AGRICULTURE

TENU À

La Haye du 7 au 13 Septembre 1891,

FAISANT SUITE

à celui de Paris en 1889.

~~~~~  
COMPTÉ-RENDU.

~~~~~  
**TOME I.**  
~~~~~



LA HAYE,
BELINFANTE FRERES.
1892.

Bibliotheek der
Rijksuniversiteit te Utrecht
Afd. Diergeneeskunde

Le compte-rendu consiste en deux tomes
réunis dans un volume.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER.

Notice du Comité exécutif	page	I
Composition actuelle de la Commission permanente internationale d'agriculture	"	II
Programme spécial	"	1
Liste des corporations et sociétés ayant alloué des subsides	"	37
Corporations et sociétés qui se sont fait représenter	"	37
Liste des membres du Congrès	"	40
Procès-verbaux des séances des sections.		
Première section. Enseignement agricole	"	59
Deuxième " Institutions de crédit et de prévoyance dans les campagnes.	"	85
Troisième " Industries agricoles	"	105
Quatrième " Questions agricoles techniques	"	165
Cinquième " Économie rurale	"	201
Sixième " Questions législatives.	"	215
Septième " Organisation définitive des Congrès agricoles futurs	"	242
Compte-rendu sténographique des séances générales.		
<i>Séance d'ouverture. 7 septembre.</i>	"	251
Nomination du bureau	"	259
<i>Deuxième séance. 9 septembre</i>	"	260
Protection des animaux utiles etc.	"	267
Falsifications des denrées alimentaires	"	277
" des engrais	"	285
Sociétés coopératives agricoles.	"	286
<i>Troisième séance. 10 septembre</i>	"	300
Travaux hydrauliques dans les Pays-Bas	"	301
Mesures contre les épizooties (pleuro-pneumonie) (tuberculose du bétail p. 337)	"	308
Établissements d'enseignement agricole.	"	328
Écoles d'horticulture	"	330

Industrie laitière	page 330
Cultures industrielles. Production des betteraves	331
Transport à bon marché des denrées agricoles etc.	332
Travail des enfants dans les campagnes	334
<i>Quatrième séance. 11 septembre, matin</i>	335
Champs d'expérience et de démonstration	336
Élevage du bétail	336
Tuberculose du bétail.	338
Exploitation des tourbières	346
Nationalisation du sol	348
Régime hypothécaire et transfert de la propriété	350
Rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol (con- tinué dans l'après-midi)	352
<i>Cinquième séance. 11 septembre, après-midi.</i>	353
Organisation définitive des Congrès	353
Uniformité internat. des méthodes d'analyse dans les la- boratoires agricoles.	368
Rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol (suite).	370
Emploi des matières fécales et des eaux d'égout des grandes villes	373
Drainage et irrigation artificielle.	374
Crédit agricole	376
Culture de l'arbre à thé.	389
Conclusions revisées	
sur les sociétés coopératives agricoles.	390
sur le drainage et l'irrigation artificielle	390
<i>Sixième séance. 13 septembre.</i>	392
Assistance publique dans les campagnes	392
Champs d'expérience et de démonstration	393
Nomination de la Commission permanente internationale	392
Discussion sur le siège du prochain Congrès.	397

Les vœux et conclusions du Congrès énoncés dans le compte-rendu des séances générales se trouvent réunis au tome second.

NOTICE DU COMITÉ EXÉCUTIF.

En présentant aux membres du Congrès international d'Agriculture à la Haye ce volume contenant le compte rendu des débats etc., le Comité exécutif croit utile de rappeler à tous les membres, que les conclusions adoptées relativement aux mesures législatives ou autres questions internationales, ont été constamment accompagnées de la demande, que chacun rentré dans ses foyers, tâcherait d'intéresser les différents gouvernements aux désirs ou vœux exprimés et de coopérer activement à la réalisation de ces vœux.

C'est pourquoi le Comité exécutif fait précéder le compte-rendu général d'un résumé de ces vœux en indiquant les pages de ce volume où ils sont traités spécialement. Il espère que de cette manière on arrivera plus facilement et plus vite à leur réalisation.

Les questions, dont il s'agit, sont les suivantes:

Protection des animaux utiles, destruction des animaux et cryptogames nuisibles	page 270, 271, 272, 276
Études systématiques et biologiques de toutes les plantes cultivées	page 392
Falsifications des denrées alimentaires	283—285
Uniformité internationale des méthodes d'analyse dans les laboratoires agricoles	368—370
Falsifications des engrais commerciaux, des tourteaux et des semences	286—287

Questions mises à l'étude pour le Congrès de 1893.

L'élaboration d'un programme international des études agricoles supérieures	page 330
Les conditions de l'élevage du bétail dans les divers pays	338
Les moyens propres à diminuer les pertes des cultivateurs en cas de tuberculose du bétail	345
Rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol	373
Organisation de l'assistance publique dans les campagnes	392

RECTIFICATIONS.

Page 77 la conclusion III doit être lue: Pourtant il est nécessaire de recourir en même temps à la législation spéciale pour la répression des fraudes.

Page 113, 4^e ligne d'en bas il faut lire „uniformité de produit etc.”

Page 190 dans la conclusion 4^e au lieu de „meilleures chances à l'agriculture” il faut lire „aux agriculteurs”.

Page 241 10^e ligne d'en bas au lieu de „Le droit de mutation par aliénation volontaire” il faut lire „so^u aliénation volontaire”.

Page 285, 2^e ligne d'en haut il faut lire „Il y a lieu etc.”

Pages 369, 370, 371 au lieu du nom de M. Vernède il faut lire celui de M. DE MAREZ OYENS.

COMPOSITION

DE LA

COMMISSION PERMANENTE INTERNATIONALE

D'AGRICULTURE.

au 1 Octobre 1891.

FRANCE.

MÉLINE (J.), député, ancien ministre de l'Agriculture, président du Congrès à Paris en 1889 et à la Haye en 1891.

GOMOT, sénateur, ancien ministre de l'Agriculture, vice-président du Congrès de 1889.

RIBOT, député, ministre des affaires étrangères.

PASSY (Louis), député, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'Agriculture.

DAMPIERRE (marquis de), président de la Société des Agriculteurs de France.

TISSERAND, conseiller d'État, directeur de l'Agriculture au ministère de l'Agriculture.

BÉNARD (Jules), membre de la Société nationale d'Agriculture.

BESNARD (H.), membre de la Société nationale d'Agriculture.

SAGNIER (Henry), directeur du Journal de l'Agriculture.

TARDIT, auditeur au Conseil d'État, secrétaire des Congrès de 1889 et de 1891.

ALLEMAGNE.

HESS (A.), conseiller royal, inspecteur des améliorations agricoles de la province de Hanovre à Hanovre.

SORAUER (le doct. prof. Paul), à Proskau (Silésie).

WERNER (le doct. prof. A.), professeur à l'Académie agricole de Berlin.

AUTRICHE-HONGRIE.

Baron Arthur VON HOHENBRUCK, conseiller au ministère de l'Agriculture d'Autriche.

PROSKOWETZ (le chevalier, doct. en dr. Max von), écuyer de Sa Majesté Imp. et Roy. à Kwassitz (Moravie).

KOLOWRAT (le comte Léopold), propriétaire à Klattau (Bohème).

RODICZKY (le doct. Eugène von), directeur de l'institut Agricole de Cassovie (Hongrie).

BELGIQUE.

J. CARTUYVELS VAN DER LINDEN, directeur de l'administration de l'Agriculture au Ministère de l'Agriculture, de l'industrie et des travaux publics à Bruxelles.

Comte VAN DER STATEN-PONTHOZ, président de la Société centrale d'Agriculture de Belgique.

D'HONT (Fréd.), directeur du laboratoire Communal de Courtrai et de l'Ecole de Laiterie de Wevelghem, membre du Conseil supérieur d'Agriculture de Belgique à Courtrai.

BRAEKERS (Ferd.), juge, membre du Cons. sup. d'Agriculture de Belgique.

CANADA.

PERRAULT, président d'honneur de la Chambre de Commerce de Montréal.

DANEMARK.

WESTERMANN, professeur à l'Institut agricole et vétérinaire de Copenhague.

ESPAÑE.

MAISONNAVE (Juan), membre du Conseil supérieur de l'Agriculture.

LLAURADO (André de), ingénieur en chef du district forestier de Madrid.

D'AGUILAR (le marquis), ingénieur agronome, député, directeur général de l'Agriculture.

CARDENAS (José de), député, président de l'Association des Agriculteurs d'Espagne.

ETATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

SMART (le doct. J. H.), président du Purdue University, le collège d'Agriculture et de mécanique de l'État d'Indiana.

SALMON (le doct.), chef du bureau de l'industrie animale au Département de l'Agriculture.

GRANDE-BRETAGNE.

CLARKE (Ernest), secrétaire du Conseil de la Société royale d'Agriculture d'Angleterre.

PARKER (l'honorable Cecil T.), président du Comité pour l'industrie laitière du conseil de la Société roy. d'Agr. d'Angl.

CRAIGIE (Major), chef du bureau de statistique au Département de l'Agriculture.

GRÈCE.

GENNADIUS, chef du bureau de l'Agriculture, à Athènes.

ITALIE.

MIRAGLIA, directeur de l'Agriculture, au ministère de l'Agriculture, à Rome.

OHLSEN (le Doct. Charles), conseiller ministériel de la Commission zootechnique du Royaume d'Italie à Caprarola (Rome).

LUXEMBOURG.

FISCHER, président de la Commission grand-ducale d'Agriculture.

PAYS-BAS.

D. BAUDUIN, président du Comité Exécutif du Congrès de 1891.

Le doct. en droit C. J. SICKESZ, président de la Commission agricole de l'Etat.

Le doct. en droit P. W. A. CORT VAN DER LINDEN, vice-président-rapporteur de la Commission agricole de l'Etat.

P. F. L. WALDECK, secrétaire perpétuel de la Société Hollandaise d'Agriculture à Loosduinen.

PORTUGAL.

BATALHA REIS, directeur de l'Ecole de viticulture de Torres Vedras.

ROUMANIE.

AURELIANO, sénateur, membre de l'Académie de Roumanie.

BOUESCO, professeur à l'Ecole centrale d'Agriculture et de Sylviculture de Bukarest.

JEAN POENARO, inspecteur général du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture.

RUSSIE.

ALEXIS YERMOLOFF, directeur-général des contributions indirectes au ministère des finances, à Saint-Petersbourg.

GEORGE THOMS, professeur à l'Université de Riga.

TCHERNAIEFF, conseiller d'Etat actuel, inspecteur-général de l'Agriculture au ministère des domaines.

SUÈDE ET NORVÈGE.

CHISTIAN LOVEN, secrétaire de l'Académie royale d'Agriculture.

Baron BONDE, membre de la Diète suédoise.

SUISSE.

BIELER, directeur de l'Institut agricole de Lausanne.

HACCIUS (Charles), directeur de l'Institut vaccinal Suisse à Lancy (Genève).

B U R E A U.

MÉLINE, *Président.*

BAUDUIN,

J. CARTUIJVELS VAN DER LINDEN,

E. CLARKE.

LE MARQUIS D'AGUILAR.

HENRY SAGNIER, *Questeur.*

M. TARDIT, *Secrétaire.*

Vice-Présidents.

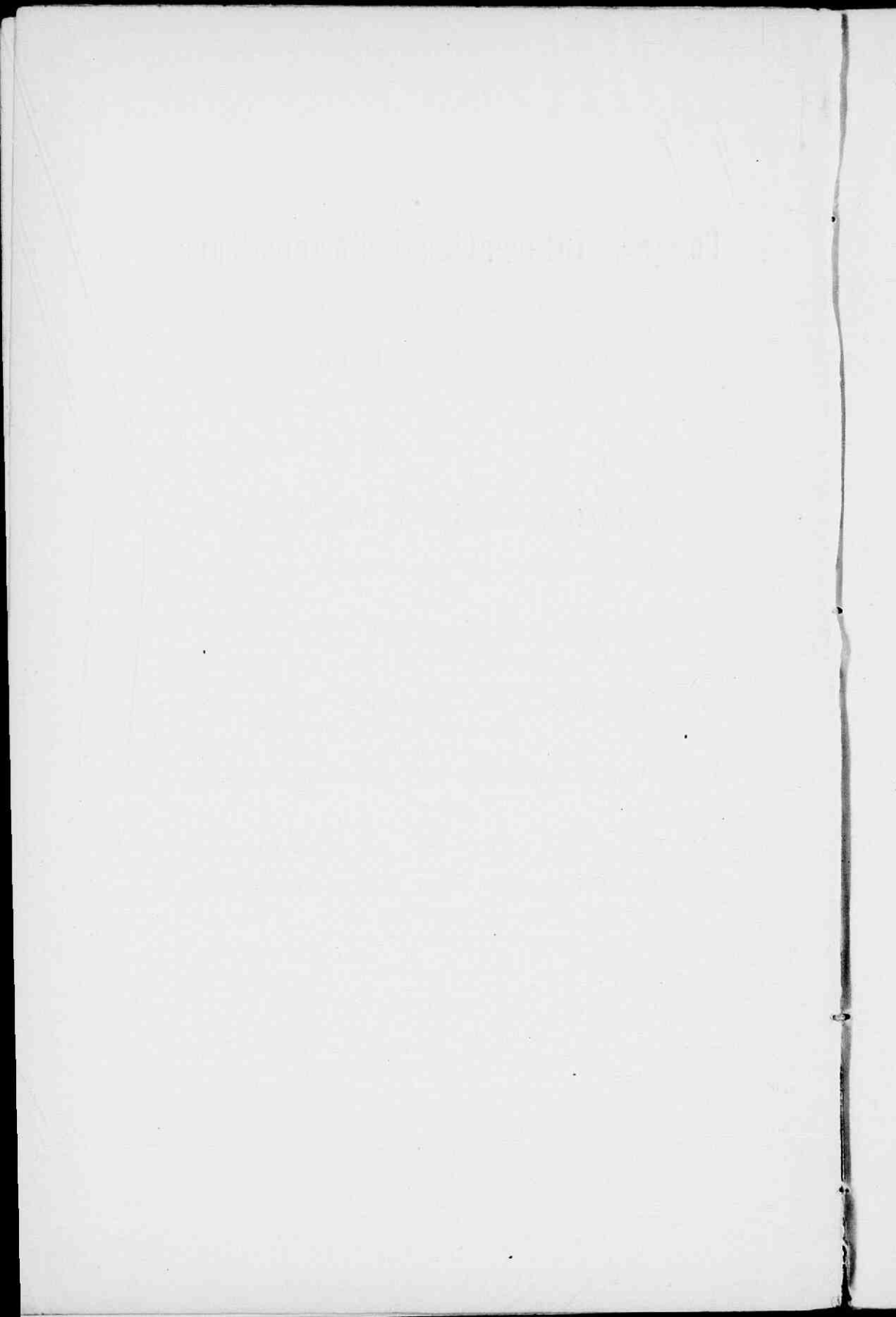
Congrès International d'Agricuilture

à La Haye en 1891.

du 7 au 14 Septembre.

PROGRAMME SPÉCIAL.

- I. Dispositions générales.
 - II. Règlement du Congrès.
 - III. Programme des séances des sections.
 - IV. Ordre du jour et programme des réceptions, des fêtes et des excursions.
-



COMPOSITION

DE LA

COMMISSION PERMANENTE INTERNATIONALE D'AGRICULTURE

FRANCE.

MÉLINE (J.), député, ancien ministre de l'Agriculture, président du Congrès à Paris en 1889.

GOMOT, sénateur, ancien ministre de l'Agriculture, vice-président du Congrès de 1889.

LABICHE (Emile), sénateur.

RIBOT, député.

PASSY (Louis), député, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'Agriculture.

DAMPIERRE (marquis de), président de la Société des Agriculteurs de France.

TISSERAND, conseiller d'État, directeur de l'Agriculture au ministère de l'Agriculture.

BAUDRILLART, membre de l'Institut.

BÉNARD (Jules), membre de la Société nationale d'Agriculture.

BESNARD (H.), membre de la Société nationale d'Agriculture.

SAGNIER (Henry), directeur du *Journal de l'Agriculture*.

TELLIEZ, président honoraire de la Société des Agriculteurs du Nord.

TARDIT, auditeur au Conseil d'État, secrétaire du Congrès de 1889.

AUTRICHE-HONGRIE.

Baron Arthur DE HOHENBRUCK, conseiller au ministère de l'Agriculture d'Autriche.

WEINZIERL (Dr. Von), directeur de la Station agronomique de Vienne.

BELGIQUE.

CARTUYVELS, directeur de l'administration de l'Agriculture à Bruxelles.

Comte VAN DER STATEN-PONTHOZ, président de la Société centrale d'Agriculture de Belgique.

CANADA.

PERRAULT, vice-président de la Chambre de Commerce de Montréal.

DANEMARK.

WESTERMANN, professeur à l'Institut agricole et vétérinaire de Copenhague.

ESPAGNE.

MAISONNAVE (Juan), membre du Conseil supérieur d'Agriculture.

GRANDE-BRETAGNE.

CLARKE, secrétaire du Conseil de la Société royale d'Agriculture d'Angleterre.

GRÈCE.

GENNADIUS, chef du bureau de l'Agriculture, à Athènes.

ITALIE.

MIRAGLIA, directeur de l'Agriculture, au ministère de l'Agriculture, à Rome.

OHLSSEN (Dr. Ch.), délégué du Comice agricole de Rome.

LUXEMBOURG.

FISCHER, président de la Commission grand-ducale d'Agriculture.

PAYS-BAS.

BAUDUIN, vice-président du Congrès de 1889.

Le doct. en droit C. J. SICKESZ, Président de la Commission agricole de l'État.

Le doct. en droit P. W. A. CORT VAN DER LINDEN, vice-président-rapporteur de la Commission agricole de l'État.

PORTUGAL.

BATALHA REIS, directeur de l'école de viticulture de Torres Vedras (Portugal).

PRUSSE.

BLASIUS (Dr), Président du Comité permanent international d'ornithologie.

ROUMANIE.

AURELIANO, sénateur, membre de l'Académie de Roumanie.

BOUESCO, professeur à l'Ecole centrale d'Agriculture et de Sylviculture de Bukarest.

RUSSIE.

YERMOLOFF, directeur-général des contributions indirectes au ministère des finances, à Saint-Petersbourg.

GEORGE THOMS, professeur à l'Université de Riga.

SUÈDE ET NORWÈGE.

CHISTIAN LOVEN, secrétaire de l'Académie royale d'Agriculture.

Baron BONDE, membre de la Diète suédoise.

SUISSE.

BIELER, directeur de l'Institut agricole de Lausanne.

COMITÉ EXÉCUTIF DU CONGRÈS.

BUREAU à La Haye.

D. BAUDUIN, membre pour les Pays-Pas de la Commission internationale d'agriculture à Paris, *Président*.

Baron A. N. J. M. VAN BRIENEN VAN DE GROOTE LINDT, *Vice-Président*.

Le doct. en dr. H. ZILLESSEN, *Secrétaire*.

Jonkheer W. ROËLL, *Questeur*.

Jonkheer H. A. CLIFFORD, Président de la Société d'horticulture de La Haye.

J. F. W. CONRAD, Président de l'Institut Royal d'ingénieurs, membre de la seconde Chambre des Etats-Généraux.

Le doct. W. B. J. VAN EIJK, Inspecteur de l'Enseignement secondaire.

C. J. VAN DER OUDERMEULEN, Membre des États Provinciaux de la Hollande Méridionale.

Le doct. en dr. W. O. T. VAN OUDHEUSDEN VAN ACHTIENHOVEN, Président de la section „La Haye” de la Société Hollandaise d'agriculture.

P. A. VERNÈDE, Secrétaire de la Commission agricole de l'Etat.

Le doct en dr. Baron W. A. VAN VERSCHUER, Membre de la Commission agricole de l'Etat.

P. F. L. WALDECK, Secrétaire-Questeur de la Société Hollandaise d'agriculture.

MEMBRES.

Le d. en dr. C. J. SICKESZ, membre de la Commission internationale d'agriculture à Paris, Président de la Commission agric. de l'Etat.

Le d. en dr. P. W. A. CORT VAN DER LINDEN, membre de la Commission internationale d'agric. à Paris, vice-prés. rapporteur de la Comm. agric. de l'Etat, prof. à l'université d'Amsterdam.

A. J. BLIJDENSTEIN, Membre de la 1^{re} Chambre des Etats-Généraux, Président de la Société Néerlandaise pour encourager le défrichement de bruyères.

W. J. BOELKEN, Président de la Société pour le développement de l'agriculture dans la province de Drenthe.

G. J. VAN DEN BOSCH, Directeur du Wilhelminapolder.

L. R. BRANTS, Directeur de la Société Néerlandaise pour encourager le défrichement de bruyères.

J. BREEBAART Kzn., Président des Herd- et Studbooks Néerlandais.

J. VAN DER BREGGEN Azn., Membre de la 1^{re} Chambre des Etats-Généraux.

- L. BROEKEMA, Directeur de l'Ecole d'agriculture de l'Etat.
- P. J. A. DE BRUINE, Président de la Société pour l'encouragement de l'industrie linière.
- HERMAN F. BULTMAN, Membre de la 1^{re} Chambre des Etats-Généraux, Président de la Société Hollandaise d'agriculture.
- Le d. en dr. Baron W. K. VAN DEDEM, Membre de la 2^e Chambre des Etats-Généraux, Président de la Section „Hoorn et environs” de la Soc. Holl. d'Agric.
- Le d. en dr. Jonkheer C. VAN EIJSINGA, Président des Herd- et Studbooks de la Frise.
- Le d. en dr. C. FOCK, Gouverneur de la Province de la Hollande Méridionale.
- Jonkheer P. VAN FOREEST, Prés. de la Soc. pour le développement de l'Agriculture dans la Hollande Septentrionale.
- C. J. HACKE VAN MIJNDEN, Prés. de la Soc. d'Agriculture et herboriculture dans la province d'Utrecht.
- Le dr. D. DE HAAN, Président de la Société Néerlandaise pour l'encouragement de l'Industrie.
- J. J. VAN KERKWIJK, Membre de la 2^e Chambre des Etats-Généraux.
- J. H. KRÉLAGE, Prés. de la Soc. générale pour la Culture des oignons à fleurs.
- D. LASONDER, Président de la Société d'agriculture de Twenthe.
- L. MAGNÉE, Membre de la 1^{re} Chambre des Etats-Généraux et de la Comm. agric. de l'Etat.
- Le dr. prof. A. MAIJER, Directeur de la Station agronomique et laboratoire agricole.
- A. MERKELBACH, Président de la Soc. d'agricult. dans la province du Limbourg.
- Le d. en dr. A. VAN NAAMEN VAN EEMNES, Président de la Première Chambre des Etats-Généraux.
- Le d. en dr. F. S. VAN NIEROP, Membre de la Comm. agric. de l'Etat, Directeur de la Banque d'Amsterdam.
- G. REINDERS, Rédacteur en Chef du Journal de l'Agriculture.
- Le d. en dr. Chevalier J. G. VAN RAPPARD, Vice-Président de la Société d'agriculture des provinces de Gueldre et d'Overijssel.
- Jonkheer A. N. J. T. VAN RIJCKEVORSSSEL, Président de la Soc. d'agric. de la Province du Brabant Septentrional.
- J. SCHEPEL, Membre de la 2^e Chambre des Etats-Généraux.
- Le d. en dr. G. VAN TIENHOVEN, Membre de la 1^{re} Chambre des Etats-Généraux, Bourguemaître d'Amsterdam.
- S. TOXOPEUS, Agriculteur.
- W. A. VIRULY VERBRUGGE, Membre de la 2^e Chambre des Etats-Généraux, Prés. de la Soc. d'horticulture.
- Th. J. WALLER, Directeur de la Soc. Néerl. de Fabriques de Fromage et de Beurre.
-

I.

Dispositions Générales.

Le Bureau du Congrès est installé jusqu'au 3 Septembre dans la Première Chambre des États-Généraux (Binnenhof); après la date du 3 Septembre au Jardin Royal Zoologique et Botanique.

1. Les membres du Congrès sont priés *instamment* :

- a. de faire part de leur adresse au Bureau *aussitôt* que possible après leur arrivée en ville. L'envoi régulier des rapports, bulletins et communications dépend entièrement de ce soin;
- b. de se rendre au bureau pour chercher leur carte de membre, se faire inscrire à leurs sections respectives et recevoir les rapports imprimés pour en prendre connaissance avant les séances;
- c. de vouloir bien communiquer de suite, s'ils prendront part au banquet et à quelles excursions, fêtes etc.

2. La faculté de se faire inscrire comme membre du Congrès reste ouverte jusqu'à la clôture.

3. Les séances plénières se tiendront dans la grande salle du Jardin Royal Zoologique et Botanique.

Les séances des sections se tiendront dans les locaux du Jardin Roy. Zool. et Bot. et dans ceux de la Première Chambre des États-Généraux au Binnenhof.

4. Tous les matins l'ordre du jour des séances sera affiché dans tous les locaux des séances.

5. Outre l'entrée aux séances, les membres du Congrès ont droit sur la présentation de leur carte de membre durant toute la durée du Congrès:

I. à l'entrée libre :

- a. au Kurhaus de Schéveningue, à ses concerts, fêtes etc.;
- b. au Jardin Royal Zoologique et Botanique à la Haye;
- c. à la Nouvelle Société Littéraire dite Witte Societeit, dans la ville et au Bois. L'entrée à la Société n'est pas accordée aux membres du Congrès, habitants de la Haye, qui ne sont pas membres de la Société.

II. à la participation à toutes les fêtes et excursions du Congrès aux conditions mentionnées au programme ou à fixer plus tard.

II.

Règlement du Congrès.

Article premier. Un Congrès international agricole se réunira à La Haye du 7 au 12 Septembre 1891.

Art. 2. Pour faire partie du Congrès, on devra en faire la demande au président du Comité exécutif (1), en lui adressant un mandat de poste de 10 florins (des Pays-Bas). Le Comité exécutif pourra disposer de 25 cartes-d'admission gratuites.

Art. 3. Une carte personnelle sera remise à chaque adhérent.

Art. 4. Le Congrès se partage en *sept* sections, pour l'étude des matières suivantes.

SECTION I. Enseignement agricole.

- a. Etablissements d'instruction agricole.
- b. Ecoles d'horticulture.
- c. Champs d'expérience et de démonstration.
- d. Falsifications des denrées alimentaires et engrais.

SECTION II. Institutions de crédit et de prévoyance dans les campagnes.

- a. Crédit Agricole.
- b. Organisation législative des associations coopératives agricoles.
- c. Questions ouvrières et sociales et assistance publique dans les campagnes.

SECTION III. Industries agricoles.

- a. L'industrie laitière.
- b. Elevage du bétail.
- c. Cultures industrielles.
- d. Horticulture.

(1) Prière d'adresser les demandes à Mr. H. ZILLESEN, Commis-Greffier de la 1^{re} Chambre des États-Généraux, 10 Koningskade à La Haye, qui les remettra au président.

SECTION IV. Questions agricoles techniques.

- a.* Drainage et irrigation artificielle; dessèchement des polders etc.
- b.* Emploi des matières fécales et des eaux d'égoût des grandes villes. Hygiène.
- c.* Exploitation des tourbières et terrains tourbeux en général.

SECTION V. Economie Rurale.

- a.* Rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol. Contrats de bail à ferme et de métayage.
- b.* Transport à bon marché des denrées agricoles, du bétail et des engrais, et tarifs internationaux de transport.
- c.* Nationalisation du sol.

SECTION VI. Questions législatives.

- a.* Mesures contre les épizooties.
- b.* Protection des animaux utiles; destruction des animaux et cryptogames nuisibles. Mesures de législation internationale à prendre pour atteindre ces buts.
- c.* Travail des enfants dans les campagnes.
- d.* Régime hypothécaire et transfert de la propriété sans frais exagérés.
- e.* Uniformité internationale des méthodes d'analyse dans les laboratoires agricoles.

SECTION VII. Organisation définitive des congrès agricoles futurs.

Art. 5. En dehors des questions déjà posées, les membres du congrès seront libres de traiter dans leur section d'autres matières après épuisement de l'ordre du jour et sur l'autorisation du bureau de la section.

Art. 6. Les travaux du congrès sont préparés par le Comité exécutif organisé à La Haye.

Art. 7. A l'issue de la séance d'ouverture, chaque section se réunira dans le local qui lui sera désigné.

- Art. 8.** Les séances générales du Congrès auront lieu dans l'après-midi, les sections se réuniront le matin ou à telle autre heure qu'elles désigneront.
- Art. 9.** Il pourra être décidé que le public sera admis à assister à une ou plusieurs séances qui seront désignées à l'avance.
- Art. 10.** Les bureaux des sections s'entendront avec le bureau du Congrès pour fixer l'ordre du jour des séances générales.
- Art. 11.** Chaque orateur ne pourra parler plus d'un quart d'heure à moins que l'assemblée n'en décide autrement.
- Art. 12.** Les travaux présentés au Congrès pourront être publiés soit en résumé, soit „in extenso”.
- Art. 13.** Des excursions agricoles pourront être organisées.
- Art. 14.** Tout incident non prévu au présent règlement est soumis au bureau du Congrès qui statue en dernier ressort.

Vu le caractère international du congrès et dans l'intérêt d'un débat régulier, on est prié de se servir *de préférence* de la langue Française, **en tout cas pour formuler les conclusions.**

Afin que les comptes-rendus des séances soient aussi exacts que possible, chaque orateur est prié de donner au secrétaire de sa section un précis des observations qu'il a faites, écrit dans la langue dont il s'est servi.

Le Comité exécutif,

D. BAUDUIN, *Président.*

H. ZILLESEN, *Secrétaire.*

III.

Programme des séances des sections.

Section I.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

a. ETABLISSEMENTS D'INSTRUCTION AGRICOLE.

1. Rapport de Monsieur TISSERAND,

Conseiller d'Etat, Directeur de l'Agriculture à Paris (1).

2. Rapport de Messieurs L. BROEKEMA,

Directeur de l'Ecole d'agriculture de l'Etat, membre du Comité Exécutif
du Congrès à Wageningen, et

J. VAN DAM,

Précepteur à l'Ecole d'agriculture de l'Etat à Wageningen.

CONCLUSIONS.

1°. Il n'est pas désirable d'ajouter à l'enseignement de l'Institut agricole de l'Etat les branches de l'horticulture et de la culture des arbres fruitiers.

2°. L'Etat fera bien de créer des écoles pour l'enseignement de ces branches et de les établir dans le voisinage de l'Institut agricole de l'Etat.

3°. Il est nécessaire que le droit de professer la science agricole soit réglé par la loi.

4°. La fondation d'écoles professionnelles pratiques et d'écoles d'hiver est d'une grande importance. Il est essentiel que leurs professeurs soient choisis entre les élèves diplômés de l'Institut agricole de l'Etat.

5°. Il est désirable que le Gouvernement continue à placer des agronomes de l'Etat.

6°. Vu l'importance et la diversité des devoirs des agronomes de l'Etat, il est nécessaire que ces fonctionnaires

(1) Les questions, conclusions ou vœux non mentionnés n'ont pas été reçus en temps utile.

soient secondés par des adjoints, choisis, en général, entre les personnes qui ont obtenu à l'Institut agricole le diplôme d'agronome.

7°. Parmi les devoirs de ces agronomes-adjoints, on comptera celui de tenir, dans les villages, des conférences populaires, une ou deux fois par semaine pendant l'hiver. Ces conférences, adaptées au degré de développement des jeunes gens qui ont suivi le cours entier de l'école primaire, traiteront les sujets agricoles les plus importants pour les communes où elles se tiendront.

8°. Il sera utile de pouvoir aussi désigner pour l'emploi d'agronome-adjoint des élèves brevetés.

9°. Il ne faut pas que l'enseignement agricole soit porté, comme branche spéciale, sur le programme de l'école primaire. Les conférences mentionnées, sous 7°, devront être regardées comme l'enseignement agricole élémentaire.

10°. Les temps présents exigent la fondation d'un institut bactériologique pour l'agriculture dans toute son étendue.

11°. C'est un point essentiel d'établir cet institut bactériologique dans la commune où se trouve l'Institut agricole de l'Etat.

b. ÉCOLES D'HORTICULTURE.

Rapport de Monsieur W. A. VIRULY VERBRUGGE,

Membre de la seconde Chambre des États-Généraux, Président de la Société d'Horticulture, membre du Comité Exécutif du Congrès.

CONCLUSION.

Le Congrès est d'avis qu'il est urgent que des écoles d'horticulture soient fondées, par et dans chaque Etat avec un programme rédigé dans l'esprit du rapport.

c. CHAMPS D'EXPÉRIENCE ET DE DÉMONSTRATION.

Rapport de Monsieur G. REINDERS,

Rédacteur en chef du Journal de l'Agriculture, membre du Comité Exécutif du Congrès à Wageningen.

QUESTIONNAIRE.

1. Enoncé des champs d'expérience et de démonstration dans chaque pays.
 - a. Le rôle de l'Etat, des provinces ou des localités etc. et celui de l'initiative privée dans l'organisation des champs d'essai.
 - b. Le budget des dépenses pour instituer ces champs.
 - c. Les règlements et encouragements de toute nature adoptés pour organiser les champs.

- d. La direction, surveillance etc. et les conférences tenues auprès ou à propos des champs.
- 2. La différence entre les champs d'expériences scientifiques et les champs de démonstration pratique et la relation existante entre ces deux catégories.
- 3. But et organisation des différents champs d'essai.
 - a. pour les engrais;
 - b. pour les différentes façons de culture;
 - c. pour essayer différentes variétés de plantes agricoles etc.

VŒUX PROPOSÉS.

- 1^{re} Vœu. — Le Congrès international émet le vœu que des champs d'essai soient créés dans diverses localités.
- 2^{me} Vœu. — Le but de la création de ces champs doit être généralement un moyen de divulguer les résultats déjà obtenus; ce sont donc des champs de démonstration et ils forment ainsi un mode d'enseignement.
- 3^{me} Vœu. — Outre ces champs de démonstration peuvent être désirables des champs d'expérience scientifiques, soit dans des pots à fleur soit en plein champ, d'après le système de M. Wagner et de M. Wohltmann ou d'autres.
- 4^{me} Vœu. — L'organisation de ces derniers champs est généralement laissé au soin des stations agricoles, à d'autres institutions scientifiques ou à des agriculteurs intelligents; tandis que les champs de démonstration sont organisés par des agriculteurs sous la direction et les auspices des professeurs régionaux.
- 5^{me} Vœu. — Cependant il est à désirer qu'il y ait une relation entre ces deux sortes de champs d'essai, dans ce sens, que les résultats obtenus par les premiers puissent donner une indication pour installer les autres et vice-versa.
- 6^{me} Vœu. — Il est à désirer que l'on observe une certaine conformité dans la méthode d'organisation des champs de démonstration et dans celle de dresser les résultats.

Pour cela l'attention est fixée sur la méthode du Prof. Drechsler, complétée comme il est indiqué dans le Rapport préliminaire.

Rapport du docteur JAKOB ERIKSSON,

Professeur à l'Académie d'agriculture à Albano près de Stockholm.
Sur les recherches biologiques et systématiques des plantes
propres aux cultures industrielles par les
stations agronomiques.

QUESTIONS.

Est-ce qu'il est désirable que plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, quelques stations agronomiques qui se trouvent réparties dans plusieurs pays, s'occupent d'une manière plus étendue et suivie des recherches biologiques et systématiques sur les nombreuses sortes, espèces et variétés de nos plantes propres aux cultures industrielles, et si oui, de quelle manière ces recherches seront-elles le mieux organisées au point de vue international ?

d. FALSIFICATIONS DES DENRÉES ALIMENTAIRES.

Rapport de Monsieur P. F. VAN HAMEL ROOS,

Docteur ès sciences, officier d'Académie, rédacteur en chef de la Revue
Internat. des Falsifications, membre correspondant de l'Académie
Royale de Médecine de Madrid, à Amsterdam.

CONCLUSIONS.

1^o. La répression des falsifications mérite l'attention assidue des Gouvernements.

2^o. Il y a lieu d'exprimer le vœu que les Gouvernements nomment des commissions spéciales pour dresser un rapport annuel sur les falsifications observées dans chaque pays et qu'il se fasse un échange mutuel de ces rapports.

3^o. Il est désirable qu'il se constitue, sous un contrôle scientifique, des Sociétés pour la vente de denrées alimentaires non-falsifiées.

d. FALSIFICATIONS DES ENGRAIS.

LA RÉPRESSION DE LA FABRICATION DES ENGRAIS ET DES
AUTRES MATIÈRES PREMIÈRES DE L'ÉCONOMIE RURALE.

Rapport (en allemand) du Prof. le Docteur ès Sciences AD. MAYER,

Directeur de la station agronomique et laboratoire agricole à Wageningen.
membre du Comité Exécutif du Congrès.

CONCLUSIONS.

Les stations agricoles, bien organisées pour le contrôle, présentent un moyen des plus efficaces pour la répression des fraudes dans le commerce des engrais, des tourteaux, des

semences et des autres matières premières de l'économie rurale.

Ces stations peuvent être énergiquement appuyées dans cette fonction par les sociétés agricoles, distribuées sur toutes les provinces des États et, dans cette vue, constituées comme des syndicats de consommation. C'est ainsi qu'on peut réaliser souvent l'idéal du triomphe décisif des marchandises garanties, malgré l'admission des marchandises inférieures à la libre concurrence.

Seulement dans le cas où les stations ne suffiraient évidemment pas pour atteindre le but proposé, et qu'au reste des obstacles insurmontables s'opposeraient à la réalisation de l'idée précisée, on pourra recourir à une législation spéciale, qui charge le pouvoir gouvernemental de la répression des fraudes.

Section II.

INSTITUTIONS DE CRÉDIT ET DE PRÉVOYANCE DANS LES CAMPAGNES.

a. CRÉDIT AGRICOLE.

Rapport de Monsieur F. F. S'JACOB,

Directeur de la Banque agricole d'Utrecht.

QUESTIONS.

- I. Des facilités de crédit données aux agriculteurs seraient-elles de nature à lui être préjudiciables ?
- II. Est-il utile que des dispositions législatives interviennent pour faciliter aux agriculteurs les moyens et les conditions de crédit ?
- III. Faut-il qu'on laisse à l'industrie privée le soin de créer des institutions de crédit ou bien l'état doit-il intervenir pour accorder son concours ?
- IV. Quel est le genre d'institutions qui s'adapte le mieux à l'organisation du crédit agricole ?

b. ORGANISATION LÉGISLATIVE DES ASSOCIA- TIONS COOPÉRATIVES AGRICOLES.

1. Rapport de Monsieur TARDIT,

Auditeur au Conseil d'État, secrétaire du Congrès international d'agriculture en 1889, membre de la Commission internationale d'agriculture à Paris.

2. Rapport de Monsieur le Docteur en droit

A. A. SLOTEMAKER,

Avocat à La Haye.

3. CREDIT AGRICOLE EN DANEMARK.

Rapport du rédacteur Monsieur HERTAL,

à Copenhague.

c. QUESTIONS OUVRIÈRES ET SOCIALES ET
ASSISTANCE PUBLIQUE DANS LES
CAMPAGNES.

Rapport de Monsieur GOMOT,

Sénateur, Ancien Ministre de l'agriculture à Paris.

Sur l'assistance publique dans les campagnes.

En référant aux travaux publiés par le Congrès international d'agriculture et par le Congrès international d'assistance de 1889, nous avons l'honneur de vous soumettre les questions suivantes sur lesquelles vous aurez à délibérer:

L'assistance médicale doit-elle être obligatoire?

Comprend-elle les soins médicaux et la fourniture des remèdes à domicile ou à l'hôpital?

L'indigent malade ne doit-il être hospitalisé qu'à la condition qu'il soit établi qu'il est impossible de le soigner utilement à domicile?

L'assistance médicale est-elle due, à défaut de la famille, par l'unité administrative la plus petite, commune ou paroisse, à ceux des indigents malades qui ont chez elle leur domicile de secours?

Est-ce elle qui doit dresser la liste des indigents admis à l'assistance médicale?

Cette liste doit-elle être toujours revisable?

La commune ou paroisse doit-elle être financièrement intéressée à la limitation de cette liste?

Plusieurs communes ou paroisses doivent-elles pouvoir se syndiquer pour assurer l'assistance médicale?

L'organisation doit-elle être faite par une unité administrative supérieure à celle de la commune ou de la paroisse?

Cette organisation doit-elle être telle que les communes ou paroisses plus riches aident les communes ou paroisses plus pauvres — que les départements ou provinces ou cercles plus riches, aident les départements ou provinces ou cercles plus pauvres?

Faut-il avoir recours au concours financier de l'État?

A son contrôle effectif?

N'entre-t-il pas dans le rôle de l'État et des collectivités de faciliter les sociétés de secours mutuel et les caisses de retraite pour les ouvriers ruraux.

Section III.

INDUSTRIES AGRICOLES.

a. L'INDUSTRIE LAITIÈRE.

1. Rapport de Monsieur Th. J. WALLER,
membre du Comité Exécutif du Congrès, propriétaire à Anna-Paulowna.

CONCLUSIONS.

1^o. L'industrie laitière ne peut répondre à l'exigence d'uniformité de produit que par la production en grand, dans des fabriques.

2^o. Plus les fabriques seront grandes, plus elles répondront à cette exigence.

3^o. Les résidus devront retourner à ceux qui livrent leur lait aux fabriques.

2. Rapport de Monsieur K. M. VAN DER ZANDE,
docteur ès sciences, conseiller de la Société d'agriculture de la province de la Frise à Leeuwarden pour l'industrie laitière.

QUESTION.

Quelles sont les choses principales qui influencent la qualité des produits de l'industrie laitière, surtout du beurre.

CONCLUSION.

La qualité de la matière première (le lait) a une influence assez grande sur la qualité du beurre, mais très souvent la méthode de préparation est prépondérante. En égard à ce dernier point l'établissement d'une station bactériologique dans notre pays est à souhaiter.

3. Rapport de Monsieur F. A. MARLET.
de Delft.

4. Le paiement du lait selon la qualité.

- Rapport de Monsieur B. BÖGGILD,
Conseiller de la Société Royale d'agriculture à Copenhague.

b. ELEVAGE DU BÉTAIL.

Rapport de Monsieur D. A. DE JONG,

Vétérinaire de l'État, précepteur à la ferme d'enseignement pour la fabrication de beurre et de fromage de la Hollande Méridionale à Alphen.

QUESTIONS ZOOTECHNIQUES GÉNÉRALES.

- a. Hérité.
- b. Croisement.
- c. Consanguinité.

CONCLUSIONS.

a. Au point de vue pratique il faut commencer d'attribuer aux deux animaux reproducteurs, mâle et femelle, une puissance héréditaire égale. Ce n'est qu'après une longue observation qu'on peut attribuer à l'un des reproducteurs une plus grande puissance héréditaire qu'à l'autre.

b. Non seulement le croisement, mais aussi l'accouplement des produits de croisement entre eux (métissage) est d'une haute valeur pratique.

c. La reproduction en consanguinité des grands animaux domestiques peut être fort avantageuse; cependant par les mêmes causes elle peut devenir pernicieuse.

d. La connaissance de la composition chimique des nourritures est nécessaire pour l'alimentation rationnelle du bétail.

c. CULTURES INDUSTRIELLES.

Rapport (en allemand) de Monsieur OTTO PITSCH,

docteur ès sciences, précepteur à l'Ecole d'agriculture de l'État à Wageningen.
Sur la production des betteraves.

PRODUCTION DES BETTERAVES.

I^{er} QUESTION.

Dans la culture des betteraves, faut-il surtout avoir en vue le plus grand rendement possible en sucre par hectare, ou la production de betteraves contenant une très grande richesse en sucre?

RÉPONSE.

Le cultivateur de betteraves doit s'efforcer d'obtenir un grand rendement en sucre par hectare au moyen de betteraves d'une richesse en sucre relative.

II^e QUESTION.

„On a dit,” — dit Monsieur F. Dupont, secrétaire général de l'association des chimistes de sucrerie de France, — „que relativement à la production du sucre dans la racine, la graine y concourt pour les $\frac{3}{4}$, tandis que les engrais et les soins de culture n'y contribuent que pour une faible part, et cela ne saurait être contesté. Les betteraves travaillées en France depuis 1884, et surtout celles de la campagne dernière (1888) le prouvent jusqu'à l'évidence.” Cette conclusion est-elle juste?

RÉPONSE.

Cette conclusion est juste seulement lorsque les betteraves ont été cultivées selon les règles assez généralement pratiquées dans cette culture, tant à l'égard des engrais qu'au point de vue du nombre de plantes par mètre carré.

III^e QUESTION.

Est-il praticable et juste d'insérer dans les contrats entre le fabricant de sucre et le cultivateur des stipulations au sujet du choix de la graine, du mode d'engrais du sol. L'achat de betteraves par 1000 Kilos, sans stipulation de la richesse en sucre lors de la fixation du prix, peut-il être encore recommandé au temps présent.

RÉPONSE.

Les stipulations de ce genre, limitant la liberté d'action du cultivateur, sont aussi injustes que peu praticables. Elles sont en outre superflues, parce que le fabricant peut suffisamment s'assurer la culture de betteraves d'un riche rendement en sucre :

1^o. en refusant absolument les betteraves au dessous d'un minimum de richesse;

2^o. en fixant pour les betteraves d'une richesse variable un autre prix, différant selon la valeur réelle des betteraves pour la fabrication. L'achat de betteraves par 100 Kilos sans stipulation du pour-cent de richesse en sucre, lors de la fixation du prix, est en général au détriment du cultivateur, et ne saurait être approuvé.

Section IV.

QUESTIONS AGRICOLES TECHNIQUES.

a. DRAINAGE ET IRRIGATION ARTIFICIELLE; DESSÈCHEMENT DES POLDERS ETC.

1. Rapport de Monsieur J. DE KONING,

Ingénieur à Nimègues.

Dessechement des polders.

Table des matières.

Définition; quantité d'eau; hauteur d'élévation; condition des fossés; machines; frais de l'installation, exploitation procédé administratif; les dessèchements du passé (lac de Harlem, etc.); le dessèchement de l'avenir (Zuiderzee).

Drainage et irrigation artificielle.

2. Rapport de Monsieur ANDRÉ DE LLAURADO,

Ingénieur du District forestier de Madrid, etc., etc., etc.

Présente à la discussion son projet de loi de secours aux entreprises de canaux et de réservoirs d'irrigation, visant que l'État pourra venir en aide aux entreprises d'intérêt public ayant pour but la construction et l'exploitation de canaux et de réservoirs d'irrigation, lorsque ces canaux et réservoirs auront été l'objet d'une concession au moyen de garantie d'une annuité qui sera accordée au concessionnaire pendant cinquante ans au maximum, à partir du moment où l'eau commencera à être distribuée dans les canaux principaux et dans les rigoles secondaires, et où l'exploitation sera régulièrement établie.

b. EMPLOI DES MATIÈRES FÉCALES ET DES EAUX D'ÉGOÛT DES GRANDES VILLES.

HYGIÈNE.

Rapport de Monsieur LOUIS MASSON,

Inspecteur de l'assainissement de Paris, vice-président de l'Association Polytechnique.

c. EXPLOITATION DES TOURBIÈRES ET TERRAINS TOURBEUX EN GÉNÉRAL.

1. Rapport de Monsieur A. DEKING DURA,

Ingénieur en chef du Waterstaat de la Province d'Overijssel à Zwolle.

CONCLUSIONS.

Dans les Pays-Bas, les canaux dans les tourbières (c'est à dire, les canaux principaux avec exclusion des canaux secondaires, dits „wijken” ou „bokslooten”) ont été construits et sont exploités, soit par l'État, par la province ou par les communes, soit, et en très grande partie, par des compagnies concessionnaires.

Les résultats financiers obtenus par ces compagnies sont en général peu satisfaisants. L'entretien des travaux construits par elles a laissé beaucoup à désirer.

Par leur but et leur origine elles sont forcées à percevoir des péages, souvent exagérés et onéreux pour la navigation ; dans beaucoup de cas, non seulement elles n'ont rien fait pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales de la contrée adjacente, mais même elles ont entravé l'exécution des travaux nécessaires pour atteindre ce but.

Il est donc désirable qu'il ne soit pas donné de nouvelles concessions pour la construction de canaux principaux dans les tourbières par des compagnies financières.

Les intérêts de l'agriculture, de la navigation et de l'industrie, exigeant que ces canaux soient bien entretenus, que le prompt écoulement des eaux de pluie soit assuré et qu'en général le point de vue fiscal ne tienne pas trop de place dans l'administration, les nouveaux canaux doivent être construits exclusivement par l'État, par des Provinces ou par des Communes tandis que les canaux existants gérés par des Compagnies devraient être rachetés par ces corporations.

Dans les Pays-Bas, la province intéressée sera en général et sauf exception la corporation à la quelle le soin des intérêts traités ici peut être confié avec le plus de sécurité.

Rapport (en allemand) du Conseiller Royal A. HESS sur les irrigations par les eaux fluviales, (Stauberieselung).

Inspecteur des améliorations agricoles de la province de Hanovre.

Section V.

ECONOMIE RURALE.

a. RAPPORTS ENTRE LE PROPRIÉTAIRE ET L'EXPLOITANT DU SOL. CONTRATS DE BAIL À FERME ET DE MÉTAYAGE.

1. Rapport de Monsieur JULES BÉNARD,

Membre de la Société nationale d'agriculture, de la commission permanente internationale d'agriculture. à Paris, agriculteur à Coupvray (Dép. S. et M.).

CONCLUSIONS.

1^o. Les conditions du fermage doivent être modifiées en vue d'augmenter la production, d'intéresser le fermier à l'amélioration du sol et de donner toute sécurité à ses capitaux.

2^o. Il est équitable d'indemniser le fermier des améliorations qu'il a exécutées sur le fonds loué et dont il n'a pas entièrement profité.

3^o. Le métayage, tout aussi bien que le fermage peut servir à l'amélioration du sort des classes rurales et à l'augmentation de la production ; il doit être conservé et amélioré partout où il a raison d'être. Le propriétaire doit faire tous ses efforts pour encourager et diriger le métayer dans la voie du progrès agricole et pour réaliser l'équité dans les conventions.

2. Rapport du docteur en droit Baron J. D'AULNIS DE BOUROUILL,

Professeur d'économie politique à l'Université d'Utrecht.

QUESTIONS.

I. Faut-il accorder au fermier sortant un droit d'indemnité en raison des améliorations, qu'il a réalisées ?

II. Cette indemnité doit-elle être

a un capital ou ;

b une rente temporaire ?

Si elle est une rente, doit-elle être payée

a par le propriétaire ?

ou *b* par celui qui succède au fermier sortant dans la culture, à titre analogue de bail à ferme ?

- III. Doit-on faire une distinction entre les diverses améliorations, de sorte que pour les plus importantes (savoir les améliorations foncières) le consentement du propriétaire soit nécessaire ?
- IV. Faut-il partager la plus-value entre le propriétaire et le fermier ? La loi devra-t-elle statuer sur ce partage par règle générale ?
- V. Le fermier sortant sera-t-il privilégié aux créanciers hypothécaires ?
- VI. Ayant droit à une rente temporaire, le fermier sortant n'aura-t-il pas droit d'opposition contre les baux, que le propriétaire voudra faire avec les nouveaux exploitants ?
- VII. Conservera-t-on à l'égard de l'indemnité le principe de la liberté des contrats ?
- VIII. La loi devra-t-elle défendre au fermier de renoncer d'avance à la remise de prix en cas fortuits ordinaires et extraordinaires ?
- IX. Le contrat de métayage est-il recommandable ?

3. Rapport de Monsieur H. M. HARTOG,

Cultivateur à Barneveld (province de Gueldre), membre de la Commission agricole de l'État.

CONCLUSION.

Le prix du fermage au bail mobile, pourra être fixé de deux manières.

1°. Par une échelle mobile, selon le prix de marché des principaux produits de la ferme. Par exemple, un certain fermier prend une ferme au prix de 1000 fr. quand le froment vaut 16 francs l'hectolitre et le beurre 2 fr. le kilogr.

Si le froment monte d'un franc, il payera en sus par an 50 fr., si le beurre monte de dix centimes 20 fr. (Pour les céréales on pourra prendre le mitoyen de prix de novembre—mai, pour le beurre d'avril—novembre). Conformément si le prix des produits baisse, il aura la même réduction.

Un deuxième procédé plus simple, sera de fixer le prix du bail par une certaine quantité de produits, que le fermier payera au bailleur, non en nature, mais en valeur moyenne pendant un certain laps de temps, sus nommé.

b. TRANSPORT À BON MARCHÉ DES DENRÉES AGRICOLES, DU BÉTAIL ET DES ENGRAIS, ET TARIFS INTERNATIONAUX DE TRANSPORT.

Rapport de Monsieur A. M. J. BAKE,
Chef de division à la Compagnie pour l'exploitation de Chemins
de fer de l'État Néerlandais.

CONCLUSIONS.

1^o. Qu'aux Pays-Bas les transports des denrées agricoles du bétail et des engrais jouissent non-seulement des prix les plus favorables du tarif général mais encore de taxes réduites, résultant de tarifs spéciaux et exceptionnels, créés presque toujours à cet effet.

2^o. Que ces prix réduits ne sont pas seulement appliqués au trafic intérieur, mais servent aussi aux transports internationaux.

3^o. Que la loi sur le transport par chemin de fer dans les Pays-Bas permet en outre l'application de taxes en dehors des tarifs publiés, pour les marchandises à expédier par quantités importantes ou en vertu de contrats pour le transport d'une ou de plusieurs charges complètes.

4^o. Que là, où les taxes des différents tarifs publiés paraîtraient évidemment trop onéreuses encore, les agriculteurs ont le moyen de s'assurer sous certaines conditions l'application de prix plus réduits, en s'entendant avec les Administrations de chemin de fer.

5^o. Que ce moyen ne profite pas aux grands expéditeurs seuls, mais que rien n'empêche les petits de s'associer afin de faire atteindre aux transports qu'ils désirent effectuer le plus grand développement possible et d'obtenir par là des conditions plus favorables.

c. NATIONALISATION DU SOL.

Rapport de Monsieur J. STOFFEL de Deventer.

CONCLUSIONS.

Nous nous adressons à ceux qui gouvernent les peuples afin de peser les mesures suivantes et de faire des lois dans cet esprit.

1^o. Qu'il soit donné à l'état le pouvoir de s'approprier, moyennant une juste indemnité, les terres qui maintenant ne sont pas cultivées ou ne le sont qu'en partie, de les

affermir à de bonnes conditions aux ouvriers de la campagne et de les soutenir par du capital afin de bâtir une maison, de se procurer du bétail et d'améliorer leurs terres.

2°. Que l'augmentation de la valeur du sol, causée par suite de l'accroissement de la population ou de travaux exécutés par la communauté (agrandissement de villes, constructions de chemins de fer, de tramways, de ports et de canaux, conduites d'eau et éclairage, pavement et constructions d'égoûts) revienne au fisc sous forme d'impôts plus élevés. La communauté acquiert par là des revenus qui lui appartiennent de plein droit, parce qu'ils ne résultent pas du travail de personnes particulières mais de celui de toute la société.

3°. Que, sur une grande échelle, l'état défriche des bruyères, dessèche des marais etc.; et qu'il ne vende pas, mais afferme les terrains ainsi obtenus.

4°. Qu'il soit fait des dispositions transitoires par lesquelles tout le sol arrive successivement à être possédé par la communauté, la seule qui soit en état de l'exploiter dans l'intérêt de tous.

Le sol à tous, telle est la seule condition par laquelle la société peut continuer d'exister et de se développer paisiblement; par laquelle la propriété privée des produits du travail et avec elle la liberté individuelle peut être conservée; par laquelle enfin l'accroissement de capital (produits économisés du travail de l'homme) et le progrès de l'esprit d'invention de l'homme sera un bonheur au lieu d'une malédiction pour la race humaine.

Section VI.

QUESTIONS LÉGISLATIVES.

a. MESURES CONTRE LES ÉPIZOOTIES.

Rapport du docteur en médecine W. P. RUIJSCH,

Conseiller au Ministère de l'intérieur.

CONCLUSIONS.

1. La pleuro pneumonie contagieuse dans plusieurs pays le plus grand fléau du cultivateur, peut être extirpée, c'est le devoir de l'Etat d'en régler la méthode et d'en faciliter l'application.

2. Les moyens les plus certains et les plus efficaces pour atteindre ce but, sont:

a. la défense d'entrée de bétail et d'effets provenant de

- bétail — ou suspects de contamination — originaires des pays où il y a des cas de cette maladie, et la surveillance permanente et rigoureuse des frontières,
- b. la déclaration obligatoire, par les propriétaires, de tous les cas de maladie et des cas suspects,
 - c. le cernement des contrées, riches en bétail, mais suspectes d'infection, avec le recensement et la marque du bétail dans ces rayons,
 - d. la surveillance, permanente et rigoureuse, par des inspecteurs vétérinaires, fonctionnaires de l'État, aidés par l'occupation militaire des districts infectés,
 - e. l'abatage bien réglé et immédiat, après la déclaration, de tout bétail infecté et suspect, par des fonctionnaires d'État, avec indemnité aux propriétaires,
 - f. l'incinération des organes infectés des cadavres et la désinfection complète de toutes les étables dans les rayons infectés et des effets contaminés — ou suspects de contamination — par des désinfecteurs réglementairement instruits, le tout aux frais de l'État.
3. L'inoculation seule est un moyen moins certain pour extirper la pleuro pneumonie.
4. Le maintien de la défense d'entrée de bétail originaire des pays devenus indemnes de la maladie en cas qu'elle ait été extirpée sans la pratique de l'inoculation — où ne règnent pas d'autres épizooties et où l'inspection vétérinaire est bien réglée, plus d'un an après l'extirpation complète de la maladie, est vexatoire et injuste.

**b. PROTECTION DES ANIMAUX UTILES;
DESTRUCTION DES ANIMAUX ET CRYPTOGA-
MES NUISIBLES. MESURES DE
LÉGISLATION INTERNATIONALE
À PRENDRE POUR ATTEINDRE CES BUTS.**

1. Rapport de Monsieur E. OUSTALET, (1)

Docteur ès-Sciences, Directeur du Muséum à Paris.

CONCLUSIONS.

En résumé je crois qu'il y aurait lieu :

1^o De chercher à obtenir en France la présentation au Parlement d'un projet de loi contenant des dispositions de nature :

(1) Ce rapport fait suite aux discussions du Congrès International à Paris en 1889.

a. à assurer la destruction rapide et sur une large échelle des Mammifères nuisibles et en particulier de certains Rongeurs, tels que les Rats, les Souris, les Mulots et les Campagnols ;

b. à permettre, d'une part, de protéger dans certaines circonstances d'autres Mammifères, tels que le Lapin de garenne, le Hérisson, la Taupe et de pouvoir dans d'autres circonstances détruire ces mêmes espèces lorsqu'elles prennent un développement exagéré.

2° De chercher à provoquer dans d'autres pays l'établissement de dispositions législatives analogues, complément naturel et indispensable de la loi sur les Insectes nuisibles.

3° De chercher à obtenir en France la présentation au Parlement d'un projet de loi protégeant les Mammifères et les Oiseaux utiles à l'agriculture et complétant ou corrigeant la disposition de la loi sur la chasse du 3 Mai 1844.

Cette loi nouvelle ou la loi légèrement modifiée votée par le Sénat en 1800 et envoyée à la Chambre, stipulait par exemple que l'on considérera comme utiles tous les Mammifères et Oiseaux qui ne se trouveront pas mentionnés spécialement dans trois listes arrêtées par un décret du Président de la République, listes comprenant, la première les Mammifères et les Oiseaux franchement nuisibles dont la destruction pourra être opérée en tout temps, la seconde les Mammifères et les Oiseaux accidentellement nuisibles et la troisième les Mammifères et les Oiseaux considérés comme gibier et soumis à la loi sur la chasse.

Elle établirait également l'interdiction absolue de tout procédé de chasse autre que la chasse au fusil et l'interdiction de l'enlèvement des nids et des couvées des oiseaux utiles.

4° De provoquer la conclusion d'une convention internationale obligeant tous les États contractants à prendre des mesures pour protéger les Oiseaux migrateurs.

5° En attendant la promulgation de cette loi et la conclusion de cette convention, d'obtenir que les préfets prennent des arrêtés rédigés sur un modèle uniforme et interdisant sur toute l'étendue du territoire la capture et la vente des Oiseaux sauvages en dehors du temps où la chasse est ouverte, ainsi que la capture et la vente des œufs et des jeunes.

6° D'établir dans les jardins, parcs et forêts domaniales des nids artificiels et de provoquer la plantation d'allées d'arbres, de bouquets de bois et de haies devant servir d'abri aux Oiseaux utiles et au gibier.

7° De reprendre l'étude de la propagation des Salmonidés, et, en s'aidant des documents recueillis en France et à l'étranger, d'établir définitivement les époques et les conditions du frai suivant les régions et le temps *minimum* pendant lequel la pêche de ces Poissons devra être interdite.

8° De développer la sphère d'action des stations aquicoles

et de poursuivre les études de pisciculture maritime et fluviale.

9° D'établir à l'Institut agronomique en France et dans les capitales des autres pays des laboratoires de zoologie pour l'étude des animaux nuisibles semblables à ceux qui existent aux États-Unis.

10° De charger des naturalistes d'examiner, de concert avec les agents des douanes, les farines d'importation étrangère, pour éviter l'introduction d'Insectes nuisibles.

11° De provoquer à l'étranger l'établissement de dispositions législatives analogues à celles qui ont été prises récemment en France pour la destruction des Insectes nuisibles.

12° De provoquer la formation de syndicats pour la destruction des Mammifères et des Insectes nuisibles.

13° De recommander la stricte application des traitements pour les diverses maladies de la vigne et si les maladies causées par des cryptogames prenaient plus d'extension, de renvoyer l'étude des mesures à prendre à la commission du Phylloxéra, à laquelle seraient adjoints au besoin de nouveaux membres.

2. Rapport (en allemand) de Monsieur J. RITZEMA BOS,

Docteur ès-Sciences, professeur de Zoologie et de physiologie animale
à l'Ecole d'Agriculture de Wageningen.

CONCLUSIONS.

Le „Comité d'Organisation" est prié de remplacer dans le „Questionnaire" sous Section VI, la première partie: I „Protection des oiseaux" par „Protection des animaux utiles à l'agriculture".

Le Congrès exprime le désir que, dans tous les états civilisés, soient établies des lois, prescrivant la protection des mammifères et des oiseaux utiles à l'économie rurale et forestière, ainsi qu'à l'horticulture; et que de la part de Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères soit préparé l'établissement d'une Convention internationale pour la protection des oiseaux utiles, cependant sous la condition formelle que la loi protège exclusivement les espèces qui sont invariablement utiles, et ne deviennent jamais nuisibles à l'économie rurale et forestière et à l'horticulture. (La liste, donnée à la page 7 du rapport pourrait servir de base à celle qui portera définitivement les noms des espèces d'animaux à protéger.)

De plus, le Congrès exprime le désir, que dans les différents États civilisés soient organisées des recherches spéciales sur les substances dont se nourrissent les divers oiseaux de toutes les régions et dans les conditions les plus variées. (Ces recherches pourraient, en général, se conformer à celles

faites par M. LE DR. SCHLEH par ordre du Ministère d'agriculture etc. dans le Royaume de Prusse.)

Le Congrès prononce la nécessité que dans tous les pays civilisés soient fondées, au plus tôt, des stations scientifiques, spécialement pour l'étude des maladies des végétaux et pour celle des animaux nuisibles. Il faut que ces stations soient des instituts de l'État, et distribuées, autant que possible, sur les diverses provinces de chaque État. Il est essentiel que non seulement les stations d'un même pays, mais encore celles des différents États entretiennent incessamment des relations entre elles. Ces stations d'essais phytopathologiques devront seconder les praticiens par des recherches et des avis gratuits et les engager à une collaboration convenable.

Le Congrès s'adressera aux Gouvernements de tous les États de l'Europe pour les prier de bien vouloir se charger de la fondation de stations scientifiques pour l'étude des maladies de plante et pour celle des animaux nuisibles à l'économie rurale.

Le Congrès exprime son désir 1^o. que sur tous les terrains, sous sa direction, ainsi que le long des routes, l'autorité publique fasse détruire tous les ans, et bien soigneusement, les ennemis des plantes cultivées, appartenant aux règnes animal et végétal, 2^o. que les Gouvernements portent chaque année à leur budget une somme pour assister pécuniairement les communes ou les corporations qui voudront entreprendre la destruction de quelques dangereux ennemis de la vie végétale.

3. Rapport (en allemand) du professeur, le docteur PAUL SORAUER à Proskau (Prusse),

sur les travaux de la Commission Internationale phytopathologique et sur le développement de la Phytopatologie.

RESUMÉ.

Le secours le plus puissant, que la science pourra prêter à la culture générale des plantes dans le temps le plus proche, consistera dans l'organisation d'un service général afin d'augmenter la protection des plantes industrielles contre leurs épidémies et leurs ennemis.

Le service de protection doit être fait par un personnel instruit spécialement pour cette besogne. Ce personnel doit savoir la physique et les sciences pratiques nécessaires.

Un personnel instruit d'une telle manière ne pourra être engagé à prendre service que sous la condition que la Phytopatologie, comme la médecine et la zootechnique, se constitue science indépendante.

4. Rapport de Monsieur E. RASTRUP,

professeur à l'Institut agricole et vétérinaire à Copenhague,
sur la destruction des cryptogames nuisibles.

CONCLUSIONS.

Les cas où pour le moment on aurait un sujet particulier de réclamer le secours de la législation pour empêcher les cryptogames nuisibles à l'agriculture de se répandre, peuvent être rapportés à ces questions :

a. Les mesures, contre la *Phytophthora infestans*, surtout l'injonction de la désinfection des pommes de terre de semence.

b. Les prescriptions, également traitées, ayant pour but d'éviter la rouille sur plusieurs cultures, en demandant, dans certaines bornes, l'extirpation des *Berberis*, du *Rhamnus*, de l'*Achusa* et de l'*Enporbia Cyparissius*.

c. Des prescriptions ayant pour but d'empêcher l'introduction de maladies épidémiques, causées par des champignons parasites, avec des plantes vivantes ou avec des graines de contrées où apparaissent de pareils champignons.

c. TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CAMPAGNES.

Rapport de Monsieur A. PAISANT,

Président du Tribunal civil de Versailles.

PROPOSITIONS ET VŒUX.

I. L'application de l'obligation scolaire doit subir des modifications en vue de favoriser les travaux agricoles des Enfants.

II. Les dispositions de la Loi autrichienne du 2 mai 1883 pourraient être étendues à tous les pays où les enfants sont soumis à l'obligation scolaire.

III. Il n'y a pas lieu de réglementer le travail des enfants dans les campagnes.

IV. Les programmes d'enseignement dans les écoles primaires rurales doivent faire une grande place à l'enseignement théorique et pratique des matières agricoles.

d. RÉGIME HYPOTHÉCAIRE ET TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ SANS FRAIS EXAGÉRÉS.

Rapport de Monsieur A. SASSEN,

Directeur de la Caisse d'Epargne postale du Royaume à Amsterdam.

e. UNIFORMITÉ INTERNATIONALE DES MÉTHODES D'ANALYSE DANS LES LABORA- TOIRES AGRICOLES.

Rapport de Monsieur A. F. HOLLEMAN,

Docteur ès Sciences, Directeur de la station agronomique et laboratoire
agricole à Groningue.

CONCLUSIONS.

L'utilité pratique des méthodes d'analyse, suivies dans les laboratoires agricoles ne dépend pas seulement de leur justesse scientifique, mais aussi de leur uniformité.

Quoique cette uniformité existe déjà dans quelques pays chacun pour soi, par exemple dans les Pays-Bas, elle est loin d'être internationale, ce qui offre quelquefois des difficultés pour le commerce international. Encore la confiance dans les résultats d'analyse, de ceux qui font usage des stations agronomiques est souvent amoindrie par des résultats différents.

Il est donc désirable qu'il existe une uniformité internationale des méthodes d'analyse. Pour l'atteindre il faut nommer une commission permanente constituée de chimistes et de fabricants des divers pays. Cette commission aura à proposer des méthodes aux gouvernements des divers États; à fonctionner comme arbitre dans le cas de différences entre les analyses des divers stations; enfin à étudier des méthodes nouvelles et à modifier chaque année les méthodes en usage selon les progrès de la chimie analytique.

Section VII.

ORGANISATION DÉFINITIVE DES CONGRÈS AGRICOLES.

Rapport de Monsieur HENRY SAGNIER,

directeur du Journal de l'Agriculture, questeur de la Commission
permanente internationale d'agriculture à Paris.

IV.

ORDRE DU JOUR

ET

PROGRAMME DES RÉCEPTIONS, FÊTES ET EXCURSIONS.

Dimanche 6 Septembre.

8 heures du soir, Réception des membres du Congrès par le Collège municipal de la Haye dans la Salle de théâtre du Kurhaus à Schéveningue.

Lundi 7 Septembre.

9 $\frac{1}{2}$ heures, Séance générale pour l'ouverture du Congrès, composition du bureau, inscription dans les sections.

Séances des sections.

Mardi 8 Septembre.

9 $\frac{1}{2}$ heures, Séances des sections.

2 $\frac{1}{2}$ heures, Garden-party offert au Congrès par le vice-président du Comité Exécutif le Baron Van Brien en van de Groote Lindt à Clingendael.

Mercredi 9 Septembre.

9 $\frac{1}{2}$ heures, Séances des sections.

2 heures, Séance générale.

Le soir Musique au pavillon du Bois de la nouvelle Société Littéraire dite Witte Societeit.

Jeudi 10 Septembre.

9 $\frac{1}{2}$ heures, Séances des sections.

2 heures, Séance générale.

6 heures, Banquet à l'hôtel Kurhaus à Schéveningue.

Concert et feux d'artifice offert au Congrès par la Direction de la Société pour l'exploitation des bains de mer de Schéveningue.

Vendredi 11 Septembre.

9¹/₂ heures, Séances des sections.

2 heures, Séance générale.

8 heures du soir, Concert de la musique du régiment des Grenadiers au Jardin Royal Zoologique et Botanique offert au Congrès par la Direction du Jardin.

Samedi 12 Septembre.

Excursion à Alkmaar.

Visite à l'exposition générale agricole de la Société Hollandaise d'Agriculture et à l'exposition du bétail.

Dimanche 13 Septembre.

12 heures, Séance générale pour la clôture du Congrès.

Départ pour la Colonie agricole de la Société Néerlandaise de Bienfaisance à Frederiksoord.

Lundi 14 Septembre.

Visite à la Colonie agricole „Frederiksoord”.

Le soir retour à la Haye.

Mardi 15 Septembre.

Visite aux déblayements des dunes, culture des terrains déblayés. Drainage des dunes et prise d'eau pour les grandes villes, sous la direction de Mr. TH. STANG, Directeur des eaux de la ville de la Haye.

RENSEIGNEMENTS.

Banquet du 10 Septembre.

Le prix du banquet est de quatre florins par tête.

On est prié instamment de retirer au bureau ses cartes d'admission pour le Banquet ainsi que pour les excursions avant mardi 8 Septembre à midi.

Excursion à Alkmaar du 12 Septembre.

VISITE À L'EXPOSITION AGRICOLE.

Le train partira de la Gare du chemin de fer Hollandais. Durée du trajet 1½ heures.

A l'exposition un lunch est offert par le Congrès.

Départ d'Alkmaar dans l'après-midi pour être de retour à La Haye à six heures du soir.

Excursion à Frederiksoord du 13 Septembre.

VISITE AUX COLONIES AGRICOLES DE LA SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

Un train spécial offert au Congrès par la Compagnie de l'Exploitation des Chemins de fer de l'Etat partira de la Gare (Rijnstraat) dans l'après-midi pour arriver à Steenwijk, dans la soirée. Une centaine de personnes pourront trouver du logis préparé d'avance à Steenwijk, Meppel et Frederiksoord. A son grand regret le comité exécutif ne peut pas accepter un nombre plus considérable.

Lundi matin 14 Septembre, départ en voiture de Steenwijk, à 8 heures.

8 $\frac{1}{2}$ heures, Arrivée à Willemsoord.

Visite avec le Directeur de la Colonie à l'Ecole Agricole.

Promenade en voiture; arrivée à Frederiksoord à 11 heures.

Visite à l'Ecole primaire, à la Laiterie, à la Vannerie et à la Fabrique des Conserve de fruits et de légumes.

Déjeuner à 1 heure.

2 $\frac{1}{2}$ heures, Visite à la Colonie Willem III. Exposition de bétail. Visite à l'Ecole Forestière et Horticole.

5 heures environ départ pour Steenwijk et par train spécial pour La Haye.

Vu la difficulté de procurer du logis convenable pour un grand nombre de personnes, les membres du Congrès qui se proposent de prendre part à l'Excursion de Frederiksoord, sont priés instamment d'en prévenir le bureau du Congrès aussitôt que possible.

Les heures exactes de départ seront publiées plus tard.

CORPORATIONS ET SOCIÉTÉS

ayant alloué des subsides au Congrès

l'État.

La Ville de La Haye.

La Société Hollandaise d'Agriculture.

La Section La Haye de la Société Hollandaise d'Agriculture.

La Société du Herdbook Néerlandais.

La Société d'Agriculture de la Province de Limbourg.

La Société d'Agriculture des Provinces de Gueldre et d'Overysel.

La Société d'Agriculture et d'Horticulture à Utrecht.

La Société Entomologique.

La Société Néerlandaise pour le Progrès de l'Industrie à Harlem.

La Société Hollandaise de chemins de fer,

La Société pour l'exploitation des chemins de fer de l'Etat, ont offert gratuitement des trains spéciaux et express pour les excursions.

La Société des bains de mer de Schéveningue.

Le Jardin Royal Zoologique et Botanique, ont offert aux membres du Congrès l'entrée gratuite dans leurs établissements.

CORPORATIONS ET SOCIÉTÉS

qui se sont fait représenter.

A m é r i q u e.

Le département de l'Agriculture des États-Unis de l'Amérique du Nord, représenté par le délégué officiel Mr. D. E. SALMON, chef du bureau pour l'industrie animale.

A n g l e t e r r e.

La Société Royale d'Agriculture d'Angleterre, représentée par MM. ERNEST CLARKE, secrétaire perpétuel du Conseil, GRANVILLE LLOYD-BAKER, C. S. MAINWARING et l'hon. CÉCIL T. PARKER.

Autriche-Hongrie.

- La Société Impériale et Royale d'Agriculture de Vienne.
- La Société Imp. et Roy. Moravo-Silésienne d'Agriculture à Brünn.
- La Société Imp. et Roy. Silésienne d'Agriculture et de silviculture à Troppau.
- La Société Imp. et Roy. Carinthienne d'Agriculture à Klagenfurt.
- La Société de progrès des recherches agricoles en Autriche à Vienne.
- Toutes ces Sociétés ont été représentées par le Chevalier MAX DE PROSKOWETZ, secrétaire du Congrès International agricole et forestier de Vienne en 1890.
- La Société Centrale d'Agriculture du Royaume de Bohême, représentée par le Comte L. KOLOWRAT.

Belgique.

- La Société Centrale d'Agriculture de Belgique, représentée par MM. le Comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, président et le Comte PH. DE LANNOY.
- La Ligue agricole de l'arrondissement de Huy, représentée par Monsieur E. GUÉRETTE.
- La Société anonyme des phosphates de Chambrésis, représentée par MM. F. RICHARD et Baron A. DE POSSON.

Espagne.

- Ministère des Travaux Publics. Direction générale de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, représentée par le délégué officiel Mr. A. DE LLAURARO, ingénieur en chef du district forestier de Madrid.
- L'institut des Iles Baléares, représ. par Mr. D. ESTELRICH, prof. d'agric.

France.

- La Société des Agriculteurs de France avait nommé plusieurs délégués. Mons. G. DELLISSE est venu prendre part au Congrès.
- Société d'Agriculture de Seine et Oise, représentée par Monsieur A. PLOIX.

Roumanie.

- Délégué officiel Mr. JEAN POENARO, ingénieur des arts et manufactures, inspecteur-général du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture.

Suède et Norvège.

L'Académie Royale d'Agriculture à Stockholm, représentée par le Baron BONDE.

Suisse.

Le Département d'Agriculture du Canton de Vaud, représentée par Monsieur S. BIELER.

La Fédération des Sociétés d'Agriculture de la Suisse Romande représentée par le même.

La Société d'Agriculture de la Suisse Romande, représentée par le même.

La Société des arts de Genève, département d'agriculture, représentée par Monsieur C. HACCUS.

Pays-Bas.

La Société Entomologique, représentée par le docteur E. S. J. RITZEMA BOS, précepteur à l'Ecole d'agriculture de l'Etat à Wageningen.

La Société pour l'Industrie dans la province de Groningue, représentée par Mr. L. DOYES, Président du Conseil, à Meeden.

La Société d'Agriculture et d'Horticulture à Utrecht, représentée par le Président du Conseil Mr. C. J. HACKE VAN MIJNDEN.

La Société d'Agriculture du Limbourg, représentée par le Président du Conseil Mr. J. M. H. MERKELBACH à Wittem.

La Société Hollandaise d'Agriculture, représentée par le Président du Conseil Monsieur H. BULTMAN.

La Section „La Haye” de la Société Hollandaise d'Agriculture, représentée par le Président Monsieur VAN OUDHEUSDEN.

La Section „Westland” de la Société Hollandaise d'Agriculture, représentée par le Président Monsieur C. P. HOEK.

La Société du Herdbook Néerlandais, représentée par son Président Monsieur J. BREEBAART Kz.

La Société du Herdbook de la Hollande Septentrionale, représentée par Monsieur E. v. D. BOSCH, de Goes.

La Société d'Agriculture des Provinces de Gueldre et d'Overijsel, représentée par le Secrétaire du Conseil Mr. A. STARING à Lochem.

La Société Néerlandaise pour le progrès de l'Industrie à Harlem, représentée par Mr. ARMAND SASSEN, Directeur de la Caisse d'Epargne Postale.

La Société Néerlandaise pour encourager le défrichement de bruyères, représ. par le secrétaire Mr. L. R. BRANTS.

LISTE DES MEMBRES.

Allemagne.

- JULIUS BENEKE, Doct. en dr. Berlin,
 Artilleriestrasse 6a.
- A. HESS, Conseiller Royal, inspecteur des
 améliorations agricoles de la province de
 Hannovre Hannovre.
- Doct. Prof. PAUL SORAUER Proskau en Silésie.
- Doct. Prof. WERNER, Professeur à l'Aca-
 démie Agricole Berlin.
- Le MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR du
 Grand Duché de Bade Carlsruhe.

Amérique.

- D. E. SALMON, Chef du Bureau de l'industrie
 animale au Département de l'Agriculture,
 délégué du Départ. de l'Agric. Washington.
- SAMUEL R. THAYER, Envoyé extraordi-
 naire et Ministre plénipotentiaire des Etats-
 Unis de l'Amérique du Nord La Haye.
- WARNER MILLER Amérique.

Angleterre.

- ERNEST CLARKE, Secrétaire et délégué
 du Conseil de la Société Royale d'Agric.
 d'Angleterre, membre de la Comm. Perm.
 Intern. d'Agric. Londres,
 12 Hanover square.
- GRANVILLE LLOYD-BAKER, Délégué de
 la Soc. Roy. d'Agr. d'Angleterre Gloucester,
 Hardwicke Court.
- CHARLES S. MAINWARING, Membre du
 Conseil et délégué de la Société Royale
 d'Agriculture d'Angleterre North-Wales,
 Gallt-faenan, Trefnant.
- The Honourable CÉCIL T. PARKER, Prési-
 dent de la Commission du Conseil pour
 l'Industrie laitière, délégué de la Soc.
 Royale d'Agric. d'Angleterre Eccleston. Chester.

Sir Horace RUMBOLD, Envoyé extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire de S. M. Bri-
tannique La Haye.

Autriche—Hongrie.

- EUGÈNE J. DUPONT, Membre du Jury de
l'Exposition Intern. agric. et forestière
de Vienne en 1890 Vienne,
I Tuchlauben 17.
- Dr. HENRI FRIESS Zborowitz (Moravie).
- Baron ARTHUR VON HOHENBRUCK, Con-
seiller au ministère de l'Agriculture,
membre de la Comm. Perm. Intern. d'Agr. Vienne.
- Comte L. KOLOWRAT, grand propriétaire,
représentant la Société Centrale d'Agric.
du Royaume de Bohême . . Château Teinitsl. Klattau (Bohème).
- Baron G. VON KORB-WEIDENHEIM,
grand-Propriétaire Bedzekau (Bohème).
- Chevalier MAX VON PROSKOWETZ (doct. Kwassitz (Moravie).
endr.), Ecuyer Impérial et Royal, délégué de
a. la Société I. R. Moravo-Silésienne
d'Agric. à Brünn;
b. la Soc. I. R. Silésienne d'Agric. et de
sylviculture à Troppau;
c. la Soc. I. R. d'Agriculture de Vienne;
d. la Soc. I. R. Carinthienne d'Agric.
à Klagenfurt;
e. la Soc. de progrès des recherches
agricoles en Autriche à Vienne.
- JULIUS ROBERT. Gross Seelowitz (Moravie).
- Baron STEIGER MÜNSINGEN Szeptencz (Hongrie).
- Baron OTHO VON WALTERSKIRCHEN.
Envoyé extraordinaire et Ministre pléni-
potentiaire de l'Autriche-Hongrie . . . La Haye.

Belgique.

- Baron A. d'ANETHAN, Envoyé extraord. et
Ministre plénipotentiaire de la Belgique . La Haye.
- Marquis de la BOËSSIÈRE THIENNES . . Bruxelles.
23 Rue aux Laines.
- FERD. BRAEKERS, Juge, membre du Conseil
Supérieur d'Agric. de Belgique . . . Bruxelles.

- J. CARTUYVELS VAN DER LINDEN,
Directeur de l'Agric. au ministère de
l'Agric., vice-président de la Comm. Perm.
Intern. d'Agriculture Bruxelles.
- LÉONCE FRATERS, Agronome, membre de
la Soc. Centr. d'Agric. de Belgique et des
Eleveurs Belges Bruxelles,
82 rue Joseph II.
- FRED. D'HONT, Directeur du Laboratoire
Communal de Courtrai et de l'Ecole de
Laiterie de Wevelghem, membre du Con-
seil Supérieur d'Agriculture de Belgique . Courtrai.
- J. HENNUS, Pépiniériste, Tongres.
- LIGUE AGRICOLE DE L'ARRONDISSE-
MENT DE HUY, repr. par Mr. E. GUÉRETTE-
DOUXCHAMPS, Ingénieur, secrétaire . . . Liège,
Rue Charles Morter.
- E. HENRICOT, Membre de la Chambre des
Représentants de la Belgique Court St. Etienne.
- Comte PH. DE LANNOY, Repr. la Société
Centrale d'Agric. de Belgique Hainaut.
- F. RICHARD, Ing. Chimiste, représ. la Soc.
anonyme des phosphates de Chambrésis.
- Baron ARTHUR DE POSSON, Représ. la
même Société Bruxelles.
25 Rue van Volsem.
- Chevalier OSE SCHAETZEN Tongres.
- Comte F. VAN DER STRATEN-PONTHOZ,
Prés. de la Soc. Centrale d'Agriculture de Bel-
gique, membre de la Comm. Perm. Int. d'Agr. Bruxelles,
23 Rue de la Loi.
- PAUL DE VUIJST, Dr. en dr., Ingénieur agri-
cole, agronome de l'Etat détaché à l'Inspection
générale de l'agric. Bruxelles,
43 Rue d'Edimbourg.
- H. VAN YPERSELE DE STRIHOU, Bourgue-
maître, membre de la Soc. Centr. d'Agric.
de Belgique, Président de la Comm. Agricole
de Puers Lippeloo.

Canada.

- J. X. PERRAULT, chevalier de la Légion
d'Honneur, Commissaire du Canada à
l'Expos. de Paris, ancien député, membre
de la Comm. Permanente Intern. d'Agric. Montréal.

Espagne.

- Le Marquis d'ALCEDO ET DE VALLA-
DARES, Secrétaire de la légation de S. M.
Catholique à La Haye.
- PIERRE ESTELRICH, Délégué des Iles Ba-
léares, professeur d'Agriculture à l'Institut
des Iles Baléares. Palma.
- ANDRÉ DE LLAURADO, Ingénieur en Chef
du District forestier de Madrid, délégué du
Ministère des Travaux Publics, etc. etc. . Madrid.
- W. R. DE VILLA-URRUTIA, Ministre-
Résident d'Espagne. La Haye.

France.

- JULES BÉNARD, Memb. de la Soc. Nat.
d'Agric. de France et de la Comm. Perm.
Intern. d'Agric. Ferme de Coupvray.
par Esbly (Seine et Marne).
- H. BESNARD, Memb. de la Soc. Nat. d'Agric.
de France et de la Comm. Perm. Intern.
d'Agric. Versailles.
- ALFRED BRABANT Onnaing,
(Dép. du Nord.)
- ALBERT CAZENEUVE, Grand Propriétaire. Lille,
3 Rue Bonte-Pollet.
- LÉON CHANDORA, Ingénieur—Draineur,
officier du Mérite Agricole Moissy-Cramayel.
(Seine et Marne).
- Marquis DE DAMPIERRE, Prés. de la
Société des Agriculteurs de France, membre
de la Com. Perm. Int. d'Agr.
- GUSTAVE DELLISSE, Conseiller général,
délégué de la Soc. des Agriculteurs de France. Béthune (Pas de Calais)
8 Rue du Château.
- GOMOT, Sénateur, ancien Ministre de l'Agric.
en France, vice-prés. du Congrès de 1889,
membre de la Commission Perm. Intern.
d'Agriculture Paris.
- S. Ex. LOUIS LEGRAND, Envoyé extr. et
Ministre plénip. de la Répub. Française . La Haye,
13 Amaliastraat.
- J. MÉLINE, Député, ancien ministre de
l'Agric., prés. du Congrès de Paris en 1889,
président de la Comm. Perm. Intern. d'Agric. Paris.
4 Rue Commaille.

- A. PAISANT, Président du Tribunal civil de
Versailles Versailles.
35 Rue Neuve.
- LOUIS PASSY, Député, secrét. perpétuel de
la Soc. Nat. d'Agr. de France, membre de
la Comm. Perm. Intern. d'Agr. Paris.
- A. RAYER, vice-président de la Société
d'Agriculture de Provins Provins.
- RIBOT, Député, Ministre des Affaires Étrangères,
membre de la Comm. Perm. Intern.
d'Agr. Paris.
- HENRY SAGNIER, Direct. du Journal de
l'Agric., membre de la Comm. Perm. Intern.
d'Agr. Paris. 2 Carrefour de la
Croix Rouge.
- Comte DE SEGUR D'AGUESSEAU, Secré-
taire d'Ambassade La Haye,
Mauritskade 16.
- SOCIÉTÉ D'AGRIC. DE SEINE ET OISE,
repr. par Mr. A. PLOIX Versailles.
54 Avenue de Villeneuve
l'Étang.
- M. TARDIT, Auditeur au conseil d'Etat, Secré-
taire du Congrès de Paris en 1889. Membre
de la Comm. Perman. Intern. d'Agric. . . Paris.
99 Boulevard Malesherbes.
- TELLIEZ, Prés. d'honneur de la Soc. des
Agriculteurs du Nord, memb. de la Comm.
Perman. Intern. d'Agric. Lille.
- E. TISSERAND, Conseiller d'Etat, directeur
de l'Agric. au ministère de l'Agr., membre
de la Comm. Perm. Intern. d'Agric. . . Paris,
17 Rue du Cirque.

Grèce.

- GENNADIUS, Chef du Bureau de l'Agriculture
de Grèce, membre de la Comm. Perm.
Int. d'Agric. Athènes.

Italie.

- MIRAGLIA, Directeur de l'Agric. au Min.
de l'Agric. à Rome, membre de la Comm.
Perm. Intern. d'Agric. Rome.
- Dr. CARLO OHLSEN, Conseiller Ministériel
de la Commission Zootechnique du Royaume
d'Italie, membre de la Comm. Perm.
Intern. d'Agriculture Caprarola (Rome).

- Marquis SPINOLA, Envoyé extraordinaire
et Ministre plénipotentiaire de S. M. le
Roi d'Italie. La Haye.
- OSCAR TOBLER Asciano (Pise).

Luxembourg.

- FISCHER, Prés. de la Comm. Gr. duc d'Agric. Luxembourg.

Roumanie.

- AURELIANO, Sénateur, membre de l'Académie de Roumanie et de la Commission Permanente Intern. d'Agric. Boucharest.
- BOUESCO, Prof. à l'Ecole centr. d'Agr. et de Silviculture, membre de la Comm. Perm. Intern. d'Agr. Boucharest.
- EDUARD GHICA, Conseiller du district, propriétaire. Jassy.
- ALEXANDRE NEGRUZZI, Député, grand propriétaire. Jassy.
- JEAN POENARO, Ingénieur des Arts et Manufactures, inspecteur-général du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, délégué de la Roumanie. Boucharest.

Portugal.

- BATALHA REIS, Directeur de l'Ecole de Viticulture, membre de la Comm. Intern. Perm. d'Agr. Torres Vedras.
- PINDELLA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. très fidèle. La Haye.

Russie.

- DE BERENDS, Chargé d'Affaires de Russie La Haye.
- YERMOLOFF, Direct-Général des contributions indirectes au ministère des Finances, memb. de la Comm. Perm. Intern. d'Agric. Saint-Pétersbourg.
- GEORGE THOMS, Professeur à l'Ecole Polytechnique, directeur de la station Agronomique de Riga, membre de la Comm. Perm. Internat. d'Agr. Riga.

Suède et Norvège.

Baron BONDE, Chambellan de S. M. le Roi
de Suède et de Norvège, représentant
l'Académie Royale d'Agric. de Stockholm,
membre de la Commission Permanente
Internationale d'Agric. Gimmersta.

CHRISTIAN LOVEN, Secrétaire de l'Aca-
démie Royale d'Agric. de Suède, membre
de la Comm. Perman. Intern. d'Agric. . . Stockholm.

Le Doct. C. G. ZETTERLUND, Directeur de
la Station agronomique et de la Station
d'Essais de semences de l'Etat à . . . Örebro.

Suisse.

S. BIELER, Directeur de l'Institut Agricole,
délégué du Département de l'Agriculture
du Canton de Vaud, représent. la Fédé-
ration des Soc. d'Agric. de la Suisse Ro-
mande et la Société d'Agriculture de
la Suisse Romande, memb. de la Comm.
Perm. Intern. d'Agr. Lausanne.

CHARLES HACCIUS, Repr. la Société des
arts de Genève, département de l'Agricul-
ture, directeur de l'Institut vaccinal suisse,
Maire de Lancy Lancy (Genève).

Pays-Bas.

J. ADDINK (Dr. en dr.), Avocat La Haye,
Nieuwe Havenstraat 34
N. A. ALLOT La Haye,
Nieuwstaaat 28.
J. A. ANDREAE, Notaire Kollum (Frise).

Baron D. VAN ASBECK, Questeur-Général
de la Société d'Agriculture de Gueldre et
d'Overijssel Arnhem.

Baron J. d'AULNIS DE BOUROUILL, (Dr.
en dr.), Professeur d'économie politique à
l'Université d'Utrecht Utrecht.

- A. J. M. BAKE (Dr. en dr.), Chef de la
Section pour les Tarives de la Soc.
pour l'Exploitation des chemins de fer
de l'Etat. Utrecht.
- D. F. A. BAUDUIN, Président du Comité
Exécutif, Vice-prés. du Congrès de Paris en
1889, membre de la Commission agricole
de l'Etat etc. etc. La Haye,
Bezuidenhout 1.
- G. VAN DER BEEK, Horticulteur. Haarlem.
- Jonkheer J. B. D. VAN DEN BERCH VAN
HEEMSTEDE (Doct. en dr.), Memb. de la
2^e Chambre des États-Généraux . . . La Haye,
Koningskade 13.
- Jonkheer P. I. A. M. VAN DEN BERGH . La Haye,
Z. O. Buitensingel 183.
- A. J. E. A. BIK (Doct. en dr.), Avocat, Directeur
de la Société des plantations de riz à Java. La Haye.
Trompstraat.
- J. BIRUMA OOSTING Oranjewoud.
- W. C. BOER Boskoop,
Wijk 12c—17.
- G. M. BOISSEVAIN Amsterdam.
- W. BLOEM, Bourguemaître Oudshoorn.
- A. J. BLIJDENSTEIN, Membre de la 1^e
Chambre des Etats. Gén., Prés. de la Société
Néerl. pour encourager le défrichement
de bruyères, membre du Com. Exécutif . Enschedé.
- W. J. BOELKEN, Prés. de la Société pour
le développement de l'agric. en Drenthe,
membre du Comité Exécutif Smilde.
- G. J. VAN DEN BOSCH, Directeur du Wil-
helminapolder, membre du Com. Exécutif. Wilhelminadorp
(Zélande).
- Jonkheer G. DE BOSCH KEMPER, (Dr. en
dr.), Secrétaire Gén. du Dept. du Water-
staat La Haye,
Bankastraat 82.
- L. R. BRANTS, Directeur de la Société pour
encourager le défrichement de bruyères,
membre du Comité Exécutif Wageningue.
- J. BREEBAART, Prés. des Herd- et Studbooks
Neér., membre du Comité Exécutif. . . Winkel.

- J. VAN DER BREGGEN, Membre de la
Première Chambre des Etats-Généraux,
membre du Comité Exécutif Leiden.
- Baron A. N. J. M. VAN BRIENEN VAN
DE GROOTE LINDT, Vice-Président du
Comité Exécutif Clingendaal,
près de La Haye.
- L. BROEKEMA, Directeur de l'école d'agric.
de l'Etat, membre du Comité Exécutif Wageningen.
- P. J. A. DE BRUINE, Bourguemaitre, prés.
de la Soc. pour l'encouragement de l'In-
dustrie linière, memb. du Com. Exécutif Zwijndrecht.
- HERMAN F. BULTMAN, Membre de la 1^e
Chambre des Etats-Généraux, Prés. de la
Soc. Holl. d'Agriculture, membre du
Comité Exécutif Haarlemmermeer.
- Comte C. J. E. VAN BIJLANDT (Doct. en
dr.), Membre député des Etats Provinc. de
la Hollande Méridionale La Haye,
Lange Voorhout 44.
- R. TH. BIJLEVELD (Dr. en dr.), Avocat-
général à la cour d'Appel La Haye,
Lange Voorhout 8.
- J. H. BIJVOET Overveen.
- T. H. BLOM COSTER, Doct. en méd. La Haye,
Plaats 14.
- G. BOSCH Helena Veen.
- P. CALAND, Inspecteur en Chef du Wa-
terstaat La Haye.
Laan van Meerdervoort 80.
- F. W. J. A. CAMP DEL CAMPO, Directeur
de la Banque Hypothécaire La Haye,
Nassauplein 41.
- Jonkheer F. DE CASEMBROOT, Vice-Amiral
en retraite, etc. etc. La Haye,
Mauritskade 4.
- C. COCK (Dr. en dr.) Leiden.
- J. F. W. CONRAD, Membre de la 2^e
Chambre des Etats-Gén. et du Comité
Exécutif du Congrès, membre des Etats-
Provinciaux. La Haye,
Van den Spiegelstraat 5.
- W. A. CORT VAN DER LINDEN (Doct. en
dr.), Professeur à l'Université d'Amsterdam Amsterdam.

- Jonkheer H. A. CLIFFORD, Prés. de la Soc.
d'horticulture de la Haye, membre du
Comité Exécutif La Haye,
Kneuterdijk 2.
- E. J. J. B. CREMERS (Dr. en dr.), Ministre
d'Etat, membre de la 1^{re} Chambre des Etats-
Gén., Ancien Min. des Aff. Etrangères. . La Haye.
Bezuidenhout 49.
- Baron W. K. VAN DEDEM, (Doct. en dr.)
Ministre des Colonies, membre du Comité,
Exécutif La Haye,
Plaats 35.
- A. DEKING DURA, Ingénieur en Chef du
Waterstaat de la Province d'Overijssel. . Zwolle.
- S. VAN DISSEL, Directeur de la ferme de la
Holl. Méridionale pour l'enseignement de
l'industrie laitière Oudshoorn.
- J. C. VAN DOOREMAAL, Doct. en méd. . La Haye,
Luthersche Burgwal 49.
- Jonkheer W. TH. C. VAN DOORN (Doct.
en dr.), Avocat. La Haye,
Laan van Meerdervoort 52.
- I. M. ELIAS, Ingénieur Amsterdam.
- P. C. EVERS, Membre du Conseil Commu-
nal de la Haye La Haye,
Nassauplein 42.
- Dr. W. B. J. VAN EYK, Inspecteur de
l'Enseignement secondaire, membre du
Comité Exécutif du Congrès. La Haye,
van den Boschstraat 34.
- Jonkheer C. VAN EYSINGA, Président des
Herd- et Studbooks de la Frise, de Drenthe
et de Groningue, memb. du Com. Exécutif. Leeuwarden.
- Jonkheer F. J. J. VAN EYSINGA (Dr. en dr.). Leeuwarden.
- F. B. J. FERF, Membre du conseil supé-
rieur de la Société Hollandaise d'Agric. Koog aan de Zaan.
- H. FERF (Doct. en dr.), ancien juge . . . La Haye,
Javastraat 22.
- C. FOCK (Doct. en dr.), Commissaire de la
Reine dans la prov. de la Hollande-Méridio-
nale, membre du Comité Exécutif . . . La Haye,
Korte Voorhout 7.
- Jonkheer P. VAN FOREEST, Prés. de la Soc.
pour le développement de l'Agric. dans

- la Hollande Septentrionale, membre du
Comité Exécutif Heilo.
- W. J. GEERTSEMA, Membre de la 2^e Cham-
bre des Etats-Généraux Amsterdam.
- Comte DE GELOES D'ELJSDEN Eysden (Limbourg).
- J. G. GLEICHMAN (Dr. en dr.), Ancien
Ministre des Finances, membre de la
2^e Chambre des Etats-Généraux La Haye,
Amaliastraat 10.
- G. J. GOEKOOP (Dr. en dr.), Membre de la
2^e Chambre des Etats-Généraux et membre
député des Etats provinciaux de la Hollande
Méridionale La Haye,
Bankstraat 30.
- H. M. VAN DER HAAK La Haye,
Balistraat 71.
- Dr. D. DE HAAN, Prés. de la Soc. Néerl.
pour le progrès de l'Industrie, membre
du Comité Exécutif. Haarlem.
- C. J. HACKE VAN MIJNDEN, Prés. de la
Soc. d'Agricul. et d'horticulture, membre
du Comité Exécutif. Loosdrecht.
- Dr. P. F. VAN HAMEL ROOS, Offic. d'Aca-
démie, rédact. en chef de la Revue Intern.
des Falsifications, memb. corresp. de l'Aca-
démie de Médecine de Madrid Amsterdam.
- Baron B. VAN HARINXMA TOE SLOOTEN. Leeuwarden.
- H. M. HARTOG, Cultivateur, membre de la
Com. agric. de l'Etat Barneveld.
- A. K. P. F. R. VAN HASSELT, Admi-
nistrateur de la Soc. du Chemin de fer
Hollandais Amsterdam.
- W. A. HATTINGA RAVEN, Président du
Cercle Littéraire La Haye,
Nieuwe Schoolstraat 5.
- J. HAVELAAR, Ancien Ministre du Water-
staat, du Commerce et de l'Industrie La Haye.
Javastraat 112.
- Baron VAN HEECKEREN VAN WASSE-
NAAR Twickel.
- Dr. D. HOCKE Brouwershaven.

- Dr. A. F. HOLLEMAN, Directeur de la Station
agronomique à Groningue Groningue.
- M. HIJMANS VAN WADENOIJEN, Membre
du Conseil Communal La Haye,
Koninginnegracht 60.
- S. VAN HOUTEN (Doct. en dr.). Membre
de la 2e Chambre des Etats-Generaux . . La Haye,
Riouwstraat 6.
- F. 's JACOB, Ancien Gouverneur Général
des Indes Orientales Utrecht.
- F. F. 's JACOB, Directeur de la Banque
Agricole d'Utrecht Utrecht.
- E. JACOBSON, La Haye,
Laan van Meerdervoort 117.
- D. A. DE JONG, Précepteur à la ferme
de la Holl. Mér. pour l'enseignement de
l'industrie laitière Oudshoorn.
- J. G. J. KAKEBEEKE, Secrétaire de la Soc.
d'agr. Zélandaise Goes.
- J. M. KAKEBEEKE, Membre de la Com-
mission Agricole de l'Etat Goes.
- J. VAN DE KASTEELE (Dr. en droit) . . La Haye.
Muzenstraat 2.
- H. P. DE KAT VAN HARDINXVELD,
Membre du Conseil Supér. de la Société
Holl. d'Agric. Dordrecht.
- J. J. VAN KERKWIJK, Membre de la 2e
Chambre des Etats-Généraux, membre du
Comité Exécutif La Haye,
Voorhout 68.
- Jonkheer R. A. KLERCK (Dr. en droit),
Prés. de la Société protectrice des animaux. La Haye,
Kapelsbrug 3.
- J. DE KONING, Ingénieur Nimègue.
- S. C. KORTEWEG La Haye,
Riouwstraat 61.
- J. H. KRELAGE, Prés. de la Soc. Générale
pour la Culture des Oignons à fleurs,
membre du Comité Exécutif Haarlem.
- J. F. LAMERIS, Vétérinaire de l'Etat . . La Haye,
Hugo de Grootstraat 5.
- J. D. LANDRÉ, Ingénieur Civil Amsterdam.

- L. LASONDER, Prés. de la Soc. d'Agric.
de Twenthe, membre du Comité Exécutif. Enschedé.
- A. VAN LENNEP, Membre de la Direction
de Rijnland Heemstede.
- Comte E. L. VAN LIMBURG STIRUM,
Membre du Conseil de la Sect. La Haye
de la Soc. Holl. d'Agriculture La Haye,
Rijnstraat 24.
- J. H. C. LISMAN (Doct. en dr.), Echevin . La Haye,
Van Speykstraat 25.
- E. M. E. VAN LÖBEN SELS, Membre de
la 2^e Chambre des Etats-Généraux . . . La Haye,
Prinsse Vinkenpark 3
- F. B. LÖHNIS, Directeur de la Société de
Bienfaisance Frederiksoord.
- D. C. LOMAN, Directeur du Crédit Hypo-
thécaire à La Haye La Haye,
Nieuwstraat 27
- A. LOOXMA YPEY Rijperkerk (Frise).
- M. LUTEYN MAZURE Oostburg (Zélande).
- H. S. J. MAAS, Consul des Pays-Bas à . . Londres.
- H. G. J. MAAS GEESTERANUS VAN ZUID
SCHARWOUDE La Haye,
Koningskade 3.
- L. MAGNÉE, Membre de la 1^e Chambre des
Etats-Généraux, membre du Comité Exécutif. Horn (Limbourg).
- J. C. DE MAREZ—OIJENS (Dr. en dr.), Ad-
ministrateur au département du Waterstaat La Haye,
Laan v. Meerdervoort 45.
- Prof. Dr. A. MAYER, Directeur de la Station
Agronomique de l'Etat, membre du
Comité Exécutif Wageningen.
- A. MERKELBACH, Prés. de la Soc. d'Agric.
dans la Prov. de Limbourg, membre du
Comité Exécutif Wittem.
- Jonkheer J. B. VAN MERLEN Heemstede.
- Jonkheer Dr. H. G. J. MOCK La Haye.
- A. S. MOESVELD La Haye,
Witte de Withstraat 43
- J. MOOLENBURGH, Membre de la 1^e Cham-
bre des Etats-Généraux, prés. de la Soc.
d'Agric. de la Zélande. Zierikzee.

- Dr. J. TH. MOUTON, Echevin La Haye.
Nassaulaan 4.
- P. F. W. MOUTON, Architecte La Haye,
Lange Voorhout 260.
- A. VAN NAAMEN VAN EEMNES (Dr. en
droit), Président de la Première Chambre
des États-Généraux, membre du Comité
Exécutif du Congrès La Haye,
Parkstraat 16.
- Baron VAN NAGELL, Bourguemaitre de
Barneveld Barneveld,
Château Schaffelaer.
- H. NEBBENS STERLING Dordrecht.
- F. S. VAN NIEROP (Dr. en droit), Directeur
de la Banque d'Amsterdam, membre de la
Com. Agric. de l'Etat et du Com. Exécutif. Amsterdam.
- ONDERWATER Dubbeldam.
- C. J. VAN DER OUDERMEULEN, Membre
des États-Provinciaux de la Holl. Mér., du
Conseil supérieur de la Soc. Holl. d'Agr.
et du Comité Exécutif La Haye,
Kneuterdijk 18.
- E. VAN DER OUDERMEULEN La Haye,
Kneuterdijk 18.
- J. C. VAN DER OUDERMEULEN La Haye,
Kneuterdijk 18.
- T. VAN OUDHEUSDEN La Haye,
Villa Marguérite. Route
de Schéveningue..
- W. O. T. VAN OUDHEUSDEN VAN
ACHTTIENHOVEN (Dr. en dr.), Pré-
sident de la Section „La Haye” de la
Société Holl. d'Agric., membre du Comité
Exécutif La Haye,
Villa Marguérite Route
de Schéveningue.
- R. W. I. Baron VAN PABST VAN BIN-
GERDEN (Dr. en dr.), Chambellan La Haye,
Nassaulaan 22.
- Dr. O. PITSCH, Précepteur à l'Ecole d'Agric.
de l'Etat Wageningen.
- Le Capitaine d'Artillerie PUNT La Haye,
Laan Copes v. Cattenb. 36c.
- M. VAN RAALTE, Rédacteur du Journal
„het Vaderland” La Haye,
Bilderdijkstraat 34.
- S. M. S. DE RANITZ (Dr. en dr.), Membre
de la Cour de cassation La Haye,
Mauritskade 8.

- J. G. Chevalier VAN RAPPARD (Dr. en dr.),
Président de la Soc. d'Agric. de Gueldre et
d'Overysel, membre du Com. Exécutif . Laren (Gueldre).
- Jonkheer VAN REENEN (Dr. en dr.), Ministre
d'Etat, vice-président du Conseil d'Etat . La Haye,
Parkstraat 20.
- G. REES Dordrecht.
- G. REINDERS, Rédacteur en Chef du Jour-
nal de l'Agric., Précepteur à l'École d'Agric.
de l'Etat, membre du Comité Exécutif . Wageningen.
- Jonkheer P. J. J. REPELAER Dubbeldam.
- G. RIETSTAP, Consul Gén. de Monaco,
membre du Conseil Communal La Haye,
Lange Vijverberg 9.
- A. J. TH. RIETSTAP La Haye,
Lange Vijverberg 9.
- C. DU RIJ VAN BEEST HOLLE La Haye,
Mauritskade 9b
- Jonkheer D. RÖELL (Dr. en droit), Secrè-
taire de la 1e Section du Congrès La Haye,
Nassauplein 35.
- Jonkheer W. RÖELL, Questeur du Comité
Exécutif La Haye,
Javastraat 25.
- A. J. ROEST (Dr. en dr.), Bourguemaitre . La Haye,
Javastraat 28.
- E. G. K. ROSE, Ingénieur La Haye,
Koningskade 18.
- Jonkheer L. RUTGERS VAN ROZENBURG. Amsterdam.
- Dr. W. P. RUYSCH, Adviseur au Ministère
de l'Intérieur La Haye,
Javastraat 43.
- Jonkheer A. N. I. T. VAN RIJCKEVORSEL,
Prés. de la Soc. d'Agric. de la prov. du
Brabant Septentrional, membre du Comité
Exécutif Vucht.
- ARMAND SASSEN, Direct. de la Caisse
d'Epargne postale des Pays-Bas, délégué
de la Soc. Néerl. pour le progrès de l'Indus-
trie à Harlem. Amsterdam.
- J. J. SCHEPEL, Membre de la 2e Chambre
des États-Général. et du Com. Exécutif . . . La Haye,
Riouwstraat 85.

- TH. M. SCHULTZ VAN HAEGEN. . . . La Haye,
Laan Copes van Cattenburg 41.
- H. SCHUURMAN La Haye,
Riouwstraat 153.
- C. J. SICKESZ (Dr. en dr.), Prés. de la
Commission Agricole de l'État, membre de
la Commission Perm. Intern. d'Agric. . . La Haye.
Heerengracht 17.
- Jonkheer W. SIX (Dr. en dr.), Ancien Ministre
de l'Intérieur, membre de la 1^e Chambre
des États-Généraux La Haye.
Laan van Meerdervoort.
- D. H. SMITS. . . . La Haye,
Heemskerkstraat 3.
- F. W. J. G. SNIJDER VAN WISSEKERKE
(Dr. en dr.), Référéndaire au Ministère de
la Justice La Haye.
Koninginnegracht 79.
- TH. STANG, Directeur des Eaux de la Ville,
ingénieur La Haye,
Anna Paulownastraat 8.
- O. W. STAR NUMAN (Dr. en dr.), Greffier
de la 1^e Chambre des États-Généraux . . La Haye,
Sophialaan 10.
- J. STOFFEL Deventer.
- P. A. J. STOOP VAN STREIJEN, Notaire. La Haye,
Lange Houtstraat 8.
- Dr. W. STORTENBEKER, Précepteur à la
Ferme de la Hollande Méridionale pour
l'enseignement de la fabrication de fromage
et de beurre Oudshoorn.
- Jonkheer C. A. VAN SIJPENSTEIN, Mem-
bre du Conseil Communal La Haye,
Prinses Mariestraat.
- Jonkheer D. J. VAN SWINDEREN . . . Assen.
- SOCIÉTÉ ENTOMOLOGIQUE, repr. par le
doct. E. S. J. RITZEMA Bos, précepteur
à l'Ecole d'Agric. de l'État à Wageningen.
- SOCIÉTÉ POUR L'INDUSTRIE dans la
prov. de Groningue, représ. par le prési-
dent du Conseil L. Doyes.
- SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE ET D'HORTI-
CULTURE, repr. par le prés. C. J. HACKE
VAN MIJNDEN.
- SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU LIMBOURG,
repr. par le prés J. M. H. MERKELBACH.

- SOCIÉTÉ HOLLANDAISE D'AGRIC., repr.
par le prés. H. BULTMAN.
- SECTION LA HAYE DE LA MÊME SOCIÉTÉ
représ. par le prés. VAN OUDHEUSDEN VAN
ACHTTIENHOVEN
- SECTION WESTLAND DE LA MÊME SOC.
représ. par son prés. C. P. HOEK.
- SOCIÉTÉ DU HERDBOOK NEERLANDAIS,
représ. par M. J. BREEBAART Kz.
- SOCIÉTÉ DU HERDBOOK DE LA HOL-
LANDE SEPTENTRIONALE, repr. par
M. E. v. D. BOSCH de Goes.
- SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DES PRO-
VINCES DE GUELDTRE ET D'OVER-
IJSEL, représ. par le secrét. du conseil
M. A. STARING de Lochem.
- SOCIÉTÉ NÉERL. POUR LE PROGRÈS DE
L'INDUSTRIE, représ. par M. ARMAND
SASSEN d'Amsterdam
- SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT
DE L'AGRICULTURE DANS LA HOLL.
SEPT.
- SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DE
L'ART VÉTÉRINAIRE, à Utrecht.
- Jonkheer J. P. TEDING VAN BERKHOUT. Heemstede.
- Jonkheer W. H. TEDING VAN BERK-
HOUT, Ancien Ing. en Chef et inspecteur
des Ponts et Chaussées aux Indes Néerlan-
daises. La Haye,
Plein 1813.
- J. TIDEMAN, Secrétaire de l'Institut Royal
des Ingénieurs, doct. ès lettres, conserva-
teur des Manuscrits de la Bibliothèque
Royale. La Haye,
Westeinde 32.
- M. I. TIELE Amsterdam.
- G. VAN TIENHOVEN (Dr. en dr.), Ministre
des Affaires Etrangères La Haye.
- Dr. en méd. G. P. VAN TIENHOVEN . . . La Haye.
- K. VAN DER TORREN Kz. Waddinxveen.

- S. TOXOPEÛS, Cultivateur, membre du
Comité Exécutif Zuurdijk (Groningue).
- P. H. A. TIJDEMAN. Tiel.
- RÉDACTION DU JOURNAL „HET VADER-
LAND”, représ. par R. MACALESTER LOUP. La Haye.
Parkstraat.
- J. P. VAILLANT (Dr. en dr.), Membre du
Conseil Communal La Haye.
Practizijnshoek 5.
- Jonkheer Ph. E. VEGELIN VAN CLAER-
BERGEN Wassenaar.
- H. A. VAN DE VELDE (Dr. en dr.),
membre de la 2e Chambre des États-Général.
Bourguemaître Loosduinen.
- P. A. VERNÈDE, Secr. de la Commis. Agric.
de l'État, chef de bureau au Ministère du
Waterstaat, membre du Comité Exécutif . La Haye,
Koningin-Emma Park.
- B. A. Baron VAN VERSCHUER La Haye.
Lange Voorhout 49.
- W. A. Baron VAN VERSCHUER (Dr. en dr.),
membre de la Comm. Agric. de l'État
et du Comité Exécutif La Haye,
Amaliastraat 6.
- W. F. K. Baron VAN VERSCHUER . . . Arnhem.
- W. A. VIRULY VERBRUGGE, Memb. de
la 2e Chamb. des États-Général. prés. de la
Soc. d'Horticulture, memb. du Com. Exéc. Rotterdam.
- W. VAN DER VLIET (Dr. en dr.), ancien
prés. de la Société Holl. d'Agric. . . . Amsterdam.
- JULES VOGELVANGER Hulst.
- A. A. VORSTERMAN VAN OIJEN, Directeur
du Bureau Généalogique et Héraldique . La Haye.
Laan Copes v. Cattenburch 36n.
- P. F. L. WALDECK, Secrétaire-Questeur de
la Société Holl. d'Agriculture, membre
du Comité Exécutif. Loosduinen.
- Th. H. WALLER, Direct. de la Soc. Néerl.
de Fabriques de fromage et de Beurre,
membre du Comité Exécutif Anna Paulowna.
- E. R. VAN WELDEREN Baron RENGERS
chef de bureau au Ministère du Waterstaat La Haye.
Alexanderstraat 8.

- W. J. VAN WELDEREN Baron RENGERS
(Dr. en dr.) Leeuwarden.
- M. P. H. WIERCX (Doct. en dr.), Avocat,
procureur et cand.-not. La Haye.
Zeestraat 94.
- ANDRIES J. WINKLER Haarlem.
Wilhelminastraat 26.
- ZAALBERG, Bourguemaître Alfen.
- Dr. K. H. M. VAN DE ZANDE, Conseiller
pour l'industrie laitière de la Soc. d'Agric.
de la province de la Frise Leeuwarden.
- H. ZILLESEN (Dr. en dr.), Commis-Greffier
de la 1^e Chambre des États-Généraux,
Secrétaire du Comité Exécutif. La Haye.
Koningskade 40.
- G. E. V. L. VAN ZUIJLEN, Colonel de
Génie en retraite de l'armée des Indes-
Néerlandaises La Haye.
Prins Hendrik Plein 8.
- R. Baron VAN ZUIJLEN VAN NIEVELT
(Dr. en dr.), Commis du Cabinet de la Reine. La Haye.
Alexanderstraat 43.
-

PREMIÈRE SECTION.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

I.

BIBLIOGRAPHIE.

II.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

a. Etablissements d'instruction agricole.

Rapports préliminaires de M. Tisserand et de MM.
Broekema et Van Dam. (1)

b. Ecoles d'horticulture.

Rapport prélim. de M. Viruly Verbrugge.

c. Champs d'expérience et de démonstration.

Rapports prélim. de MM. G. Reynders, Prof. Jakob
Eriksson.

d. Falsifications des denrées alimentaires et
engrais.

Rapport prélim. du Prof. A. Mayer.

(1) Les rapports se trouvent à la fin du second volume.

I.

BIBLIOGRAPHIE.

1. Compte-rendu du Congrès International d'Agriculture
à Paris en 1889.

Mons. J. CARTULJVELS VAN DER LINDEN.

Directeur de l'agriculture au Ministère de l'agriculture, de
l'Industrie et des Travaux Publics à Bruxelles :

a offert au Congrès les publications suivantes :

2. Loi sur l'enseignement agricole. Modifications aux lois
du 11 Juin 1850 sur l'exercice de la médecine vétérinaire
et du 18 Juillet 1860 sur l'enseignement agricole.
3. Texte de la loi sur l'enseignement agricole.
4. Institut agricole de l'État à Gembloux. Règlements.
5. id. id. id. Règlement de
Comptabilité.
6. id. id. id. Conditions d'ad-
mission.
7. Ecoles moyennes pratiques d'horticulture et d'agriculture
de l'État de Gand, de Vilvorde et de Huy. Règlements.
8. Ecole moyenne pratique d'agriculture de l'État à Huy.
Programmes.
9. Ecole moyenne pratique et d'horticulture de l'État à
Vilvorde. Programmes.
10. Cours élémentaires d'agronomie institués auprès d'établis-
sements d'instruction moyenne.
11. Instruction relative à l'enseignement agricole primaire.
12. Cours élémentaires d'agronomie pour militaires.
13. Cours d'adultes. Enseignement agricole élémentaire.
1890—1891.
14. Conférences publiques sur la culture et la taille des
arbres fruitiers.

15. Conférences agricoles publiques et gratuites en 1891. Organisation.
16. L'enseignement agricole aux jeunes filles. Rapport de Mons. PAUL DE VUYST.
17. Enseignement agricole dans les établissements d'instruction subsidiés par le Gouvernement. Circulaire. Programmes. Horaires. Instructions.
18. Conférence sur l'agriculture rationnelle. Rapport de Mons. K. DE KESEL.
19. Loi relative à l'enseignement et à l'exercice de la médecine vétérinaire.
20. Ecole de médecine vétérinaire de l'État à Cureghem. Règlements.
21. Bulletin de l'agriculture publié en exécution de l'arrêté royal du 16 Juillet 1885. 1885, Tome I, Première année. Livraison III. Agronomes de l'État. Organisation.
22. Agronomes adjoints de l'Etat. Organisation.
23. Note sur la carte du service des agronomes de l'État, par le major HENNEQUIN.
24. Organisation des jardins d'essais des sociétés provinciales d'agriculture.
25. Organisation des champs d'essais et de démonstrations des comices agricoles.
26. Loi sur la falsification des engrais.
27. Laboratoires agricoles de l'État. Convention relative au contrôle des matières fertilisantes et des substances alimentaires pour bétail.
28. Laboratoires agricoles de l'Etat. Tarif des analyses.
29. Loi sur la falsification des engrais. Règlement d'exécution. Procès-verbaux. Documents.
30. Loi du 4 Août 1890 relative à la falsification des denrées alimentaires. Arrêtés d'exécution.
31. Concours pour la publication d'un manuel d'agriculture. Règlement.
32. Recueil des conférences sur les denrées alimentaires, leurs altérations et leurs falsifications, données au grand concours international de Bruxelles en 1888.
33. Falsification des denrées alimentaires. Chambre des Représentants. Séance du 21 Déc. 1888. Exposé des motifs. Projet de loi. Annexes 1—6.
34. Falsification des denrées alimentaires. Chambre des Représentants. Séance du Juillet 1889. Rapport par Mons. DE MERODE. Projet de loi. Annexe.

35. Loi relative à la falsification des denrées alimentaires. 4 Août 1890.
36. Rapport au Roi et règlements par rapport à la loi du 4 Août 1890.
37. Règlement sur la vente des beurres artificiels. Circulaire à MM. les Gouverneurs.
38. Denrées alimentaires. Coloration artificielle. Circulaire à MM. les Gouverneurs.
39. Denrées alimentaires, Coloration artificielle. Arrêté ministériel considérant diverses couleurs et matières colorantes.
40. Circulaire aux Gouverneurs. Bières. Tuyaux en plomb.
41. Circulaire interprétative du règlement du 10 Déc. 1890. Emploi de vases et ustensiles en cuivre.
42. Réorganisation du service vétérinaire. Rapport au Roi.
43. Règlement sur le commerce des viandes. Arrêté du 9 Février 1891.
44. Règlement sur le commerce des viandes. Instructions.
45. Inspection des viandes de boucherie. Arrêté du 28 Avril 1891.
46. Inspection des viandes de boucherie. Conditions qui doivent réunir les personnes, qui ne possèdent pas le diplôme de médecin vétérinaire, pour pouvoir exercer les fonctions d'expert-inspecteur des viandes.
47. Règlement sur le commerce des viandes. Estampilles. Annexe à l'arrêté du 28 Juin 1891.
48. Règlement relatif à l'inspection du commerce des denrées alimentaires et au mode de prise d'échantillons.
49. Règlement organique du personnel de l'inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires.

Publications du Congrès International d'Agriculture à Vienne en 1890,

offertes par son président le Baron VON HOHENBRUCK.

50. Ist es vortheilhaft, die landwirthschaftl. Versuchsstationen mit landw.schaftl. Versuchswirthschaften zu verbinden um die Ergebnisse ihrer Forschung weiteren Kreisen der Landwirthschaft zugänglich zu machen? Dr. M. WILCKENS.
51. Falls mit einer landw.schaftl. Lehranstalt eine Wirthschaft verbunden werden soll, nach welchen Gesichtspunkten soll dieselbe gewählt, eingerichtet und geführt werden? (Unterscheidung zwischen den verschied. Kateg. von Lehranstalten) Prof. A. RITTER VON LIEBENBERG.

52. Die Bestimmung des Kali in den Düngern. J. F. WOLFBAUER.
53. Welche allgemeinbildenden Disciplinen sollen an landwirtschaftlichen Lehranstalten der mittleren und niederen Kategorie in den Lehrplan aufgenommen werden und in welchem Umfange sollen dieselben gelehrt werden? CARL SIKORA.
56. Das Variiren der Pflanzen aus gleichen Samen unter verschied. Bedingungen. FR. SCHINDLER.
57. Erfolge erzielt mit dem feldmässigen Futterbauversuchen Dr. F. G. STEBLER.
58. Das variiren der Pflanzen aus gleichen Samen unter verschiedenen Bedingungen. ALEX. CSERHATI.
59. Errichtung von Regional-Versuchsstationen. EDM. MACH.
60. Das Variiren der Pflanzen aus gleichen Samen unter verschied. Bedingungen. C. G. ZETTERLUND.
61. Zweckmässigkeit der Ertheilung des Wanderunterrichtes. FR. PFEIFFER.
62. Nothwendigkeit und Werth von Versuchen mit Düngemitteln. Dr. A. RITTER V. LIEBENBERG.
63. Zweckmässigkeit der Ertheilung des Wanderunterrichtes durch Wanderlehrer und Schulen KARL V. LANGSDORFF.
64. Feststellung von Normen und einer Methode der Vergütungsberechnung bei Zuckerrübensamen. Dr. TH. RITTER V. WEINZIERL.
65. Durchführung einheitlicher Untersuchungs-Methoden bei der Analyse der Handelsfüttermittel. Dr. KORNAUTH.
66. Disciplinen an Lehranstalten der mittleren und niederen Kategorie in den Lehrplan. Dr. E. v. RODICZKY-SIPP.
67. Bestimmung des Stickstoffes in Düngemitteln. A. DEVARDA.
68. Bestimmung der Phosphorsäure in Düngemitteln. Dr. N. RITTER V. LORENZ-LIBURNAU.
69. Bedeutung der Kalidüngung für den Getreidebau. E. LIERKE-WESTEREGELN.
70. Stassfurter Kali-Industrie. E. LIERKE-WESTEREGELN.
71. Die Neutra-Gerste. RUD. ECKENSTEIN.
72. Rathschläge für die zweckmässige Anwendung der Kainit Düngung.
73. Ueber die Düngung mit Thomasschlacken. JULIUS STOKLASA.
74. Welche Erfolge sind mit den feldmäss. Futterbauversuchen erzielt worden? Dr. TH. RITTER V. WEINZIERL.

Offert au Congrès par Prof. GEORGE THOMS,
Professeur à l'Université de Riga.

- 54. Bericht über die Thätigkeit der Versuchsstation zu Riga in den Jahren 1886/87—1889/90.
- 55. Ecole laitière ambulane, offerte par la Société d'Agriculture de Gueldre et d'Overijsel.

Offerts par Mr. DE VUYST:

- 75. WARINGTON. Chimie à la ferme.
- 76. ID. Scheikunde op de hoeve.
- 77. DE VUYST. Landbouwvruchten.
- 78. ID. Enseignement Agricole aux Jeunes filles.
- 79. Carte Administrative des régions agricoles en Belgique.

Offert par Mr. PROOST:

- 80. PROOST. Le progrès agricole en Belgique.
-

PROCÈS-VERBAUX

des Séances de la Première Section.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Séance du 7 Septembre 1891.

Présidence de Monsieur EUGÈNE TISSERAND.

A l'issue de la séance générale d'ouverture, Monsieur EUGÈNE TISSERAND déclare la session ouverte.

La première section constitue son bureau :

Président : M. TISSERAND (France).

Vice-Présidents : MM. BROEKEMA (Pays-Bas), THOMS (Russie), DE VUYST (Belgique) et BIELER (Suisse).

Secrétaires : le Jonkheer et Dr. en droit D. RÖELL (Pays-Bas), le Dr. en droit PAUL DE VUYST.

Le président ouvre la discussion sur les conclusions du rapport de MM. BROEKEMA et VAN DAM (Pays-Bas).

M. VAN DAM, tout en avouant qu'on pourrait à juste titre reprocher aux rapporteurs de n'avoir touché qu'à une partie de la question de l'enseignement agricole, n'a rien à ajouter au rapport et aux conclusions.

M. KRELAGE (Pays-Bas) estime, que les conclusions sont d'un intérêt trop local pour fournir un sujet de discussion à un congrès international. Selon lui l'assemblée ne peut pas voter des conclusions d'une nature tout-à-fait locale et qui ne regardent qu'un établissement néerlandais.

Après cette observation plusieurs membres, MM. VORSTERMAN VAN OYEN (Pays-Bas), BRABANT (France), CARTUYVELS (Belgique) et le Président, discutent la question préalable. La plupart de ces orateurs jugent utile de continuer la discussion, étant d'avis que tout en admettant qu'il s'agit ici des intérêts locaux, les intérêts peuvent être d'une nature telle que leur discussion peut être utile à tout le monde.

L'Assemblée en décide ainsi de sorte que les discussions continuent sur la question des écoles agricoles.

En premier lieu la discussion est ouverte sur le § 1 des conclusions :

I. „Il n'est pas désirable d'ajouter à l'enseignement de l'Institut agricole de l'État les branches de l'horticulture et de la culture des arbres fruitiers.”

M. HARTOG (Pays-Bas) dit que tout dépend du degré de l'instruction horticole ou arboricole, qu'on voudra introduire dans les écoles d'agriculture. Chaque cultivateur doit avoir une notion générale de ces branches, mais une instruction spéciale n'est pas à sa place dans une école générale d'agriculture, où les élèves ont déjà tant de sciences à apprendre.

MM. TISSERAND et BIELER par contre sont d'avis que l'enseignement des dites branches est bien nécessaire au petit cultivateur, à la condition toutefois que cet enseignement ne soit pas donné à des écoles générales mais bien à des institutions spéciales, répondant aux besoins du petit cultivateur de profession. Ainsi ces deux orateurs veulent l'instruction agricole dans toute son étendue aux écoles agricoles et ensuite des institutions spéciales pour l'éducation des horticulteurs, qui doivent connaître les principes de l'horticulture et de la culture fruitière.

M. KRELAGE fait observer, que MM. BROEKEMA et VAN DAM dans leur conclusion ont plus spécialement en vue la situation actuelle de l'enseignement agricole dans les Pays-Bas. Il semble que dans les divers pays la situation est différente; chaque pays doit s'arranger de manière à obtenir le meilleur résultat. Il veut aussi qu'il soit bien établi en quoi l'école agricole générale diffère de l'école d'horticulture.

M. CARTUYVELS VAN DER LINDEN entre dans des particularités sur l'enseignement agricole en Belgique. A côté de l'enseignement supérieur libre, il y a l'école de l'État à Gembloux avec une métairie. Les ingénieurs agricoles, qui ont reçu leur éducation à cette école trouvent des places très avantageuses même à l'étranger. A cette école, l'agriculteur peut apprendre tout ce qu'il lui faut, mais l'enseignement n'entre pas tellement dans les détails que ses élèves, en quittant l'école, soient des personnes destinées au jardinage et capables de vendre les produits horticoles.

A cette fin il y a des établissements spéciaux, où le côté pratique de la profession est enseigné et où les horticulteurs, les cultivateurs et les marchands-botanistes sont formés.

Mais la meilleure école pour tous ces gens est la pratique pour compléter plus tard leurs connaissances à une école horticole.

L'orateur est d'avis que l'on doit séparer les deux branches de l'instruction agricole et horticole. Il n'y pas selon lui profit mais danger à réunir les deux enseignements dans un seul établissement.

La conclusion I est adoptée.

II. „L'Etat fera bien de créer des écoles pour l'enseignement de ces branches et de les établir dans le voisinage de l'Institut agricole de l'Etat.”

M. VIRULY VERBRUGGE (Pays-Bas) ne croit pas que ce voisinage soit strictement nécessaire.

M. TISSERAND fait observer, que la conclusion II n'est pas d'un intérêt international; il propose de supprimer la dernière phrase.

La conclusion II, ainsi modifiée, est adoptée.

III. „Il est nécessaire que le droit de professer la science agricole soit réglée par la loi”.

M. HARTOG dit que les conférenciers et les professeurs d'écoles professionnelles doivent posséder une connaissance profonde de la pratique, qu'on ne trouve pas toujours chez les professeurs diplômés.

M. VAN DAM dit que les rapporteurs visent qu'il soit exigé un examen pour obtenir le droit d'enseigner la science agricole.

D'autres orateurs font observer qu'en France tous ceux qui ont pris part avec succès à des concours scientifiques, ont le droit de professer la science agricole.

En Belgique non plus un diplôme n'est pas exigé pour donner l'instruction agricole scientifique.

M. CARTUYVELS dit qu'il n'est aussi nullement nécessaire que les instituteurs soient diplômés, à la condition toutefois que le professeur ait prouvé, qu'il est à même de donner avec fruit l'enseignement agricole. En Belgique cependant les professeurs agricoles ambulants nommés par l'Etat doivent passer un examen pour faire preuve de leurs aptitudes pédagogiques.

La conclusion III est rejetée.

IV. „La fondation d'écoles professionnelles pratiques et d'écoles d'hiver est d'une grande importance. Il est essentiel que leurs professeurs soient choisis entre les élèves diplômés de l'Institut agricole de l'Etat.”

M. HARTOG constate l'utilité du concours des professeurs diplômés, afin de pouvoir juger de leur expérience.

M. TISSERAND défend également le système, en vigueur en France, de choisir les professeurs après un examen comparatif entre les personnes diplômées.

La conclusion IV est adoptée après la modification suivante: „Il est désirable que leurs professeurs soient

choisis, autant que possible, parmi les élèves diplômés de l'institut agricole de l'Etat."

V. Il est désirable que le Gouvernement continue à placer des agronomes de l'Etat.

M. BROEKEMA fait ressortir l'utilité de ces personnes pour l'agriculture en général et plus particulièrement pour les provinces, où elles sont placées. Les agronomes de l'Etat, qui sont institués en Belgique, en France et en Hollande, peuvent avoir une grande influence sur le développement de l'agriculture. En Hollande ils sont chargés de la surveillance, et de l'inspection des écoles professionnelles et des écoles d'hiver. En outre ils dirigent les recherches à faire aux champs d'expérience de l'Etat et font des conférences sur l'agriculture.

M. TISSERAND donne quelques renseignements sur l'institution des agronomes en France et des professeurs dans les départements et dans les arrondissements.

La conclusion V est adoptée, ainsi modifiée: Il est désirable que le gouvernement continue à instituer des agronomes de l'Etat et des professeurs d'agriculture dans les provinces.

VI. Vu l'importance et la diversité des devoirs des agronomes de l'Etat, il est nécessaire que ces fonctionnaires soient secondés par des adjoints, choisis, en général, entre les personnes qui ont obtenu à l'Institut agricole le diplôme d'agronome.

La conclusion VI est adoptée, en ce sens que la dernière partie est lue comme suit: „par des adjoints, qui offrent des garanties nécessaires et choisis en général parmi les personnes, qui ont obtenu à l'Institut agricole le diplôme d'agronome."

M. TISSERAND donne quelques renseignements sur les conférences que les professeurs d'agriculture font en France.

VII. Parmi les devoirs de ces agronomes-adjoints, on comptera celui de tenir, dans les villages, des conférences populaires, une ou deux fois par semaine pendant l'hiver. Ces conférences, adaptées au degré de développement des jeunes gens qui ont suivi le cours entier de l'école primaire, traiteront les sujets agricoles les plus importants pour les communes où elles se tiendront.

M. le PRÉSIDENT dit que la question à discuter est de déterminer la place que l'instruction agricole doit occuper à l'école primaire.

La conclusion VII est adoptée avec la modification agronomes-adjoints „ou professeurs d'agriculture", ou etc.

VIII. Il sera utile de pouvoir aussi désigner pour l'emploi d'agronome-adjoint des élèves brevetés.

MM. BROEKEMA et VAN DAM, rapporteurs, retirent la conclusion VIII.

IX. Il ne faut pas que l'enseignement agricole soit porté, comme branche spéciale, sur le programme de l'école primaire.

Les conférences mentionnées sous VII devront être regardées comme l'enseignement agricole élémentaire.

M. BROEKEMA ne désire pas que l'enseignement agricole soit porté comme branche spéciale au programme de l'école primaire; ce serait trop charger ce programme et les enfants au-dessous de 12 ans sont encore trop jeunes pour suivre un cours agricole.

M. BIELER appuie l'opinion de M. BROEKEMA; il serait dangereux de faire à l'école élémentaire un cours d'agriculture proprement dit. L'orateur croit seulement à la possibilité de donner à l'enseignement élémentaire dans les communes rurales une direction mieux appropriée aux exigences des futurs agriculteurs.

M. KRELAGE constate, que presque dans tous les pays un courant se produit en faveur de l'extension de l'enseignement. Il exprime le vœu, qu'il soit ajouté à l'école primaire un cours biennal d'agriculture. On pourrait y arriver en stipulant que les enfants peuvent fréquenter l'école primaire même au-dessus de 12 ans. On pourrait aussi introduire des cours d'hiver.

M. PITSCH (Pays-Bas) dit (en allemand) que l'enseignement agricole proprement dit, ne doit pas être fait à l'école primaire, dont le but principal doit être d'enseigner aux enfants la lecture, l'écriture à l'arithmétique.

Il partage l'opinion de M. BIELER, quant à la direction que le professeur doit donner à l'enseignement.

Il dit que l'enseignement agricole proprement dit peut être donné soit aux écoles primaires supérieures (scholen voor meer uitgebreid lager onderwijs), soit aux écoles spéciales, par exemple les écoles d'hiver. Comme la première méthode n'a pas donné de grands résultats en Hollande, il préfère les écoles d'hiver, dont on a obtenu des résultats en Allemagne.

M. TISSERAND donne des renseignements sur les écoles primaires supérieures en France pour les enfants au-dessus de 12 ans. Il signale le rapport déposé au bureau et donne lecture de l'introduction de ce rapport.

Selon lui l'instituteur de l'école primaire doit se borner à l'enseignement de quelques principes généraux de l'agriculture et qui peuvent être saisis par l'enfant.

En France les élèves visitent avec leurs instituteurs des jardins, des fermes et des marchés pour pouvoir se rendre compte de ce qu'ils ont appris. Ce système a produit des résultats excellents.

Il constate ensuite que presque tous les orateurs partagent l'opinion de M. BIELER; aussi il propose une autre rédaction de la conclusion IX, qu'il déposera au bureau et qui pourrait être votée dans la prochaine séance. L'assemblée approuve cette manière d'agir.

X. Les temps présents exigent la fondation d'un institut bactériologique pour l'agriculture dans toute son étendue.

XI. C'est un point essentiel d'établir cet institut bactériologique dans la commune où se trouve l'Institut agricole de l'Etat.

M. BROEKEMA (en allemand) dit: La bactériologie joue un rôle très important dans l'étude agricole. Dans le sol et dans les engrais, dans le lait et dans les fourrages, partout les bacilles et les microbes sont à l'œuvre. La fondation d'un institut bactériologique est un besoin pressant de nos jours. Les recherches bactériologiques qu'on a faites dans l'industrie laitière sont là pour prouver, que les résultats qu'on obtient sont immenses. Mais non seulement pour l'agriculture, pour l'étude des bacilles et des microbes en général, la fondation d'un institut est d'une réelle importance. L'examen du sol mènera indubitablement à des découvertes, qui auront un intérêt pour les médecins tout aussi bien que pour les agriculteurs. Il est clair que cet institut devra être fondé là, où se trouve l'Institut Agricole de l'Etat; c'est-à-dire pour la Hollande, à Wageningen.

M. KRELAGE fait observer, que l'étude de la bactériologie appartient à l'enseignement supérieur. Il est d'avis, qu'il serait préférable de fonder un institut et d'instituer une chaire bactériologique aux universités.

M. CARTUYVELS VAN DER LINDEN donne quelques renseignements sur les instituts bactériologiques en Belgique.

M. BROEKEMA explique encore ses idées sur la matière en question: la bactériologie doit être spécialement mise au service de l'agriculture.

M. TISSERAND dit que les conclusions X et XI sont d'un intérêt trop local. En France, et aussi en Belgique comme M. CARTUYVELS vient de nous l'apprendre, ces instituts existent et fonctionnent depuis un certain laps de temps. Il propose de remplacer les deux conclusions par la conclusion suivante:

Il est désirable, que l'enseignement bactériologique et des laboratoires de bactériologie dan

leurs applications à l'agriculture soient fondés dans les écoles d'agriculture.

Cette conclusion est adoptée à l'unanimité.

La discussion sur le rapport et les conclusions de MM. BROEKEMA et VAN DAM est close.

M. DE VUYST (Belgique) demande la parole. Il appelle l'attention de l'assemblée sur l'enseignement de l'agriculture pour les fermières. Il dépose sur le bureau quelques livres et brochures sur ce sujet, entre autres „le progrès agricole en Belgique” de la part de M. PROOST. Il termine son discours par la proposition suivante:

La section émet le vœu de voir se développer l'enseignement professionnel agricole aux fermières. La section émet le vœu de voir encourager la publication de traités classiques, clairs et pratiques pour tous les degrés de l'enseignement, spécialement pour l'enseignement primaire et moyen.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion sur le rapport et la conclusion de M. VIRULY VERBRUGGE.

M. VIRULY VERBRUGGE prend la parole. Il constate, qu'il a exprimé dans son rapport ses idées sur le sujet des écoles d'horticulture, auxquelles il n'a presque rien à ajouter. Après la discussion sur la première conclusion de MM. BROEKEMA et VAN DAM, il lui semble, que l'assemblée adoptera la conclusion de son rapport comme supplément de la première. Pour faire répondre l'enseignement horticole aux exigences d'une bonne organisation, il faut qu'il soit divisé en enseignement moyen et enseignement primaire. L'enseignement moyen doit servir surtout à l'éducation de chefs d'établissements horticoles. Il est nécessaire que ces écoles soient créées par l'Etat.

Cette opinion est appuyée par M. KRELAGE, de l'avis duquel on peut aussi prévoir une organisation universitaire de l'enseignement horticole, pour que cet enseignement et l'enseignement botanique puissent mancher ensemble aussi sur le terrain scientifique.

Après quelques observations faites par M. CARTUYVELS VAN DER LINDEN M. TISSERAND propose de supprimer les mots „par et” dans la conclusion.

La conclusion est adoptée ainsi modifiée:

Le congrès est d'avis qu'il est urgent que des écoles d'horticulture soient fondées dans chaque Etat avec un programme rédigé dans l'esprit du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 4 heures.

Le Secrétaire

JONKHEER D. RÖELL.

Séance du 8 Septembre 1891.

Présidence de Monsieur EUGÈNE TISSERAND.

Le séance est ouverte à neuf heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 7 Septembre est lu par le secrétaire M. D. ROËLL et adopté sans observations.

M. MÉLINE, président du Congrès, entre et prend place à la droite de M. TISSERAND.

Le parole est donnée à M. le Dr. VAN HAMEL ROOS sur la question des falsifications des denrées alimentaires.

Ses conclusions sont formulées ainsi :

1^o. La répression des falsifications mérite l'attention assidue des Gouvernements.

2^o. Il y a lieu d'exprimer le vœu que les Gouvernements nomment des commissions spéciales pour dresser un rapport annuel sur les falsifications observées dans chaque pays et qu'il se fasse un échange mutuel de ces rapports.

3^o. Il est désirable qu'il se constitue, sous un contrôle scientifique, des Sociétés pour la vente de denrées alimentaires non-falsifiées.

L'orateur expose le fait de l'augmentation énorme des falsifications de toutes sortes de denrées alimentaires au grand détriment de la santé publique. En montrant plusieurs échantillons de denrées falsifiées il constate leur composition vénéneuse. L'orateur fait ressortir que les mesures répressives contre les falsifications qu'il croit nécessaires, ont pour but de combattre la fraude et les empoisonneurs du public (1).

M. MAAS, consul des Pays-Bas à Londres, dit : nous n'obtiendrons jamais aucun bon résultat de nos efforts pour en finir avec les falsifications des denrées alimentaires sans une convention internationale, qui rendra possible de frapper le fabricant de denrées falsifiées à l'étranger pour un délit commis dans un autre pays. Il termine son discours par la conclusion suivante : Il est désirable qu'une convention internationale soit créée pour assurer une meilleure exécution des lois existantes et à faire, contre les falsifications des denrées alimentaires.

(1) Le discours de M. VAN HAMEL ROOS se trouve dans le compte-rendu de la séance générale du 9 Septembre.

M. MÉLINE déclare qu'il est en principe pour toutes les mesures, qui tendent à poursuivre à outrance les falsificateurs. Il appuie l'idée d'une convention internationale, par ce qu'il est du devoir de tous les gouvernements de défendre la santé publique. Cependant il ne faut pas être trop exigeant. L'orateur fait observer, que les lois pénales ne permettent pas de punir un criminel, citoyen d'un pays étranger pour un délit commis dans ce pays mais la police d'un pays voisin pourrait signaler à l'autorité compétente les fabricants de denrées falsifiées, qui tenteraient d'importer leurs produits dans un autre pays. Chaque état doit prendre contre les falsificateurs indépendamment des autres pays les mesures qu'il croit utiles pour les réprimer efficacement. La convention internationale doit être fondée sur le principe que les états contractants s'engagent à exécuter les punitions qui ont été prononcées dans un des pays contractants et à poursuivre les délits commis dans un pays au préjudice de l'autre.

M. LLOYD-BAKER (Angleterre) exprime (en anglais) le vœu, que cette convention internationale, dont a parlé M. MAAS, ait assez d'influence, non seulement sur les gouvernements mais sur les magistrats et les juges, pour que ces derniers prononcent des peines très graves. Il est désirable, que la peine soit proportionnée aux gains, que les commerçants font par la vente des produits falsifiés. Quand le marchand gagne £ 20 par semaine, une amende de £ 2 n'est pas une peine assez grave.

M. SALMON (Amérique) (en anglais). Dans les l'États-Unis nous avons fait l'expérience, qu'une loi contre les falsifications ne suffit pas pour atteindre le but, que nous envisageons. Il faut qu'on nomme des fonctionnaires publics (officials) ou une commission, dont la tâche sera de découvrir les infractions à la loi et de garantir la poursuite et le châtimement des délinquants. Plusieurs de nos États ont déjà nommé ces fonctionnaires. Il me semble, que ce système pourrait l'emporter et qu'on pourrait nommer une commission internationale pour découvrir les falsifications des produits, importés d'un pays dans un autre, les signaler aux gouvernements et de cette manière faire châtier les fraudeurs. La population des États-Unis à tant d'intérêt dans la matière en question, qu'on applaudira à toute mesure, qui promet le succès.

M. VAN FOREEST (Pays-Bas) partage l'opinion de M. MAAS; il insiste sur une loi sévère contre la récidive.

M. CECIL PARKER (Angleterre) fixe l'attention de l'assemblée sur la loi française, qui permet l'affichage du jugement à la porte de la maison du commerçant.

M. le Docteur RUIJSCH (Pays-Bas) se déclare en général d'accord avec les conclusions de M. VAN HAMEL ROOS; cependant il croit nécessaire de protester contre l'identification des devoirs de l'État vis-à-vis le fléau des épidémies

et vis-à-vis les falsifications des denrées alimentaires. Il est beaucoup plus difficile de se sauvegarder contre l'épidémie existante sans le secours de l'État, que contre les falsifications. Les germes de la contagion sont invisibles, quelquefois même inconnus; c'est un fléau plus général que la falsification à constater par l'analyse et le microscope. M. RUIJSCH croit, qu'en premier lieu c'est le devoir des conseils communaux de prendre les mesures nécessaires contre la vente des denrées falsifiées et que l'État ne doit se courir qu'en second lieu. Le gouvernement peut édicter des lois contre les falsifications, chercher de sauvegarder un pays contre l'entrée des denrées dangereuses et falsifiées, créer si l'on veut, un bureau central pour le contrôle, subsidier les bureaux d'analyse communaux etc, mais en même temps les communes (les petites communes peuvent coopérer) doivent se sauvegarder elles-mêmes contre la vente de viande altérée, lait falsifié, grains falsifiés etc. Probablement cela durera encore longtemps avant que l'enquête internationale, demandée par M. VAN HAMEL ROOS, sera finie. En attendant il croit nécessaire de tâcher de vaincre l'indolence sous ce rapport d'un trop grand nombre de conseils communaux. M. RUIJSCH termine son discours par la conclusion suivante: „En attendant c'est un devoir des conseils municipaux „de prendre les mesures nécessaires contre la „vente des aliments falsifiés dans leurs communes.”

M. VAN HAMEL ROOS. En réponse à l'observation de M. le Dr. RUIJSCH je dois dire que je me suis permis seulement de faire une comparaison entre les maladies épidémiques et les falsifications, sans naturellement vouloir les identifier. Une comparaison ne peut jamais être complète, mais je ne voulais que faire comprendre que les falsifications sont quelquefois tout aussi funestes dans leurs suites que les maladies épidémiques.

M. BIELER propose la conclusion suivante: „Il est désirable, que des indications sur les principales „falsifications des denrées soient enseignées dans „les écoles sous forme de leçons de choses et que „des instructions populaires soient aussi répandues sur ce sujet.”

M. MÉLINE propose une alinéa 2 à la conclusion de M. MAAS: „Cette convention aura pour principal objet, „sans intervenir directement dans la législation „des différents états contractants, de dénoncer les „délits de falsifications commis dans les états „et d'assurer l'application stricte de leur législation spéciale à tous les auteurs et complices „de ces délits.”

Les différentes conclusions sont mises aux voix et adoptées dans l'ordre suivant:

I. Il est désirable, qu'une convention internationale soit créée pour assurer une meilleure exécution des lois existantes et à faire, contre les falsifications des denrées alimentaires. (MAAS).

Cette convention aura pour principal objet, sans intervenir directement dans la législation des différents états contractants, de dénoncer les délits de falsification commis dans ces états et d'assurer l'application stricte de leur législation spéciale à tous les auteurs et complices de ces délits (MÉLINE).

II. En attendant c'est un devoir des conseils municipaux de prendre les mesures nécessaires contre la vente des aliments falsifiés dans leurs communes (Dr. RULSCH).

III. Il y a lieu d'exprimer le vœu, que les gouvernements nomment des commissions spéciales pour dresser un rapport annuel sur les falsifications observées dans chaque pays et qu'il se fasse un échange mutuel de ces rapports. (Roos).

IV. Il est désirable qu'il se constitue sous un contrôle scientifique des sociétés pour la vente des denrées alimentaires (Roos).

V. Il est désirable, que des indications sur les principales falsifications des denrées soient enseignées dans les écoles sous forme de leçons de choses et que des instructions populaires soient aussi répandues sur ce sujet (BIELER).

M. VAN HAMEL ROOS a déposé sur le bureau des échantillons de denrées falsifiées, que les membres de la section ont examinés avec un vif intérêt.

La discussion sur les conclusions de M. VAN HAMEL ROOS est close.

Le président ouvre la discussion sur le rapport et les conclusions de M. le Professeur ADOLF MAYER.

M. MAYER (Pays-Bas) développe ses idées sur la répression de la falsification des engrais; il fait en partie la lecture de son rapport.

M. TISSERAND partage l'opinion de M. MAYER, que les stations agricoles sont un excellent moyen pour la répression des fraudes; il croit pourtant, qu'à la longue une législation sera indispensable.

M. ERNEST CLARKE (Angleterre) dit (en anglais), que M. MAYER dans ses observations concernant l'Angleterre, n'a pas fait mention des mesures prises depuis vingt ans par la Société Royale d'Agriculture, qu'il a l'honneur de représenter, pour

protéger ses milliers de membres contre les fraudes dans l'achat des engrais etc. La Société possède un laboratoire entièrement organisé sous la direction d'un chimiste M. le Docteur VELCKER. Contre une petite rémunération les membres ont le droit d'y faire faire l'analyse des marchandises, dont ils ont besoin pour leurs cultures. Quand de l'examen du chimiste résulte, que les engrais et autres matières premières n'ont pas les qualités, que le vendeur leur a attribuées, l'acheteur peut refuser d'accepter les marchandises ou bien faire une réduction sur le prix. Voilà une des fonctions les plus importantes de la Société. Au reste il y a en Angleterre plusieurs associations, qui ont pour but de fournir aux membres des engrais etc. de la qualité voulue.

La loi, dont a parlé M. MAYER est celle de Mr Channing; il y a encore un projet de loi du Président du Conseil d'Agriculture. M. CLARKE ne partage pas l'opinion de M. MAYER exprimée dans sa troisième conclusion, qu'on ne devra recourir à une législation spéciale que dans le cas où les stations ne suffiraient pas pour atteindre le but proposé. Il trouve, que ceux, qui achètent des engrais, tourteaux etc. ont droit à la protection par la loi, tout aussi bien, que les acheteurs des denrées alimentaires.

M. ARMAND SASSEN (Pays-Bas) dit, qu'il n'est pas partisan de la toute puissance de l'État; mais néanmoins un „laissez faire" à outrance ne le tente pas. Là, où il s'agit principalement des intérêts de gens de condition inférieure et d'une situation financière souvent peu brillante, c'est un devoir de l'État d'intervenir, aussi vite que possible. Il partage l'opinion de M. ERNEST CLARKE.

M. SALMON dit (en anglais) que les différents États ont besoin de différents systèmes. Dans un pays, où le développement intellectuel des fermiers est assez élevé et où des instructions sur les falsifications sont répandues, les stations suffiront pour atteindre le but, tandis que dans un autre où la situation est moins favorable, une loi sévère devra protéger les acheteurs.

Après quelques observations faites par M. MAYER sont votées les conclusions suivantes:

I. Les stations agricoles, bien organisées pour le contrôle, présentent un moyen des plus efficaces pour la répression des fraudes dans le commerce des engrais, des tourteaux, des semences et des autres matières premières de l'économie rurale.

II. Ces stations peuvent être énergiquement appuyées dans cette fonction par les sociétés agricoles, distribuées sur toutes les provinces des États et dans cette vue, constituées comme des syndicats de consommation. C'est ainsi, qu'on peut réaliser souvent l'idéal du triomphe déci-

sif des marchandises garanties, malgré l'admission des marchandises inférieures à la législation spéciale pour la répression des fraudes, la libre concurrence.

III. Pourtant il est nécessaire de recourir en même temps à la législat. etc.

La discussion sur les conclusions et le rapport de M. MAYER est close.

M. BIELER émet le vœu suivant: Le soussigné prie le Congrès de bien vouloir mettre à l'étude en vue d'une prochaine réunion l'élaboration d'un programme international des études agricoles supérieures surtout en ce qui concerne la partie propaedeutique de ces études.

Le but de cette proposition est de faciliter les rapports d'instruction qui doivent exister entre les diverses nations, c'est à dire que des études commencées dans un établissement supérieur d'un pays puissent être achevées dans un établissement d'un autre pays.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. TISSERAND propose une conclusion qui remplacera la conclusion IX de M.M. BROEKEMA et VAN DAM, laquelle n'est pas été votée dans la séance du 7 Septembre.

Cette conclusion est conçue dans ces termes:

„L'enseignement agricole dans les écoles primaires élémentaires doit être fait d'une façon simple, précise, et appropriée aux enfants, qui les fréquentent. Il doit comprendre, les notions les plus élémentaires sur la vie des plantes, sur les insectes, les oiseaux, sur leur rôle dans la nature. Il doit être donné sous forme de leçon de choses et le maître doit s'attacher pour les exercices de lecture, d'écriture et de calcul à choisir ses sujets dans les choses de l'agriculture locale. Dans les promenades il doit montrer aux enfants tout ce qu'il y a d'intéressant dans la vie rurale de façon à leur faire aimer la campagne et à les intéresser à la profession agricole.

Dans les écoles primaires supérieures l'enseignement agricole doit revêtir la forme d'un cours complet avec programme approprié au lieu, à la nature et à l'âge des élèves appelés à le recevoir.

La conclusion est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à midi et demi.

Le Secrétaire,

JONKHEER D. RÖELL.

Séance du 9 Septembre 1891.

Présidence de Monsieur EUGÈNE TISSERAND.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 8 Septembre est lu par le Secrétaire M. D. RÖELL et adopté sans observations.

La parole est donnée à M. REINDERS sur la question des champs d'expérience et de démonstration. Il prononce le discours suivant.

Messieurs! Je vous donnerai d'abord un aperçu des champs d'essai dans les Pays-Bas.

Faire des expériences, a été certainement une occupation des agriculteurs intelligents de tout siècle. La plupart de ces expériences ont eu néanmoins peu de succès, parce que les expérimentateurs travaillaient peu méthodiquement, et s'ils obtenaient des résultats, ce n'était qu'après beaucoup de tentatives.

En attendant, l'étude des sciences physiques a aussi trouvé ses applications à l'agriculture, et en suivant sa méthode dans l'agriculture, l'expérimentation a déjà eu et aura dans l'avenir plus de succès. C'est aussi en instituant des champs d'essai qu'il faut la mettre en pratique.

Je crois que l'honneur d'être le premier qui ait institué des champs d'essai d'après la méthode scientifique des physiiciens appartient à M. G. VILLE, et que par ses conférences à Vincennes, il a aussi indiqué le caractère que selon notre opinion doivent avoir ces champs d'essai: celui de champs de démonstration.

Ces conférences de M. G. VILLE et ses champs d'essai institués à Vincennes ne sont pas restés inconnus dans les Pays-Bas et c'est à mon initiative que la Section du Nord de la Société pour l'encouragement de l'Industrie dans la Province de Groningue a institué en 1870 des champs d'essai d'après la méthode de M. VILLE.

Ces expériences au plein champ ont été continuées environ dix ans; elles ont mis hors de doute, dans le nord de la province de Groningue, qu'une fumure de phosphates appliquée surtout au trèfle et aux fèves et une fumure de nitrate de soude, appliquée en temps opportun et sans exagération aux céréales et au colza, peuvent contribuer beaucoup à augmenter la production. Elles eurent pour résultat que l'emploi de ces deux sortes d'engrais s'est augmenté beaucoup dans le nord de la dite province.

Cependant en suivant exactement la méthode de M. VILLE,

les résultats obtenus dans les premières années n'étaient pas très concluants; nous y observâmes des déviations qui ne pouvaient être expliquées que par une inégalité dans la fertilité du sol en expérience. Pour éviter cette faute nous résolûmes d'instituer au lieu d'une parcelle, p. e. sans engrais ou sans phosphate, trois parcelles également traitées c. a. d. trois sans engrais, trois sans phosphate etc. Ces parcelles étaient distribuées autant que possible sur toute l'étendue du champ. C'est la méthode pratiquée aussi par M. DRECHSLER à Göttingue et pour le même principe, et d'après une communication dans l'Agricultural Gazette du 22 Nov. 1880, M. VÖLCKER s'est aussi déclaré en faveur des parcelles parallèles (témoins).

Aussi nous sommes-nous empressés à dresser les résultats en valeur d'une autre manière afin de donner une plus juste idée de l'effet ou de l'utilité des différents engrais dans les années successives.

Après les résultats favorables obtenus par la section du nord, plusieurs autres sections ont, à l'initiative de la susdite Société, institué des champs d'essai. On a adopté pour ces essais la même méthode par rapport aux parcelles parallèles (témoins) et à la manière de dresser les résultats en valeur, mais en principe on s'en est écarté un peu, vu que les essais de la section du Nord avaient pour but ce que l'on nomme une analyse du sol par les plantes et les engrais, tandis que les essais des autres sections avaient pour but une comparaison immédiate des différents engrais, p. e. du compost de Groningue et un mélange d'engrais chimiques, d'un guano et de superphosphate etc. Ces derniers essais ont été faits de 1882—1889. On en trouve les rapports avec ceux des essais de la section du Nord dans les *Annuaire*s de la Société citée. Un résumé en a été fait dans le dernier rapport par M. DOJES qui a tâché de dresser les résultats un peu autrement en rendant compte de l'épuisement des parcelles non fumées.

Toutes ces expériences étaient peu coûteuses; la société ou la section prit sur son compte les dépenses pour les engrais, et accorda un défrayement à l'agriculteur-expérimentateur pour les dépenses extraordinaires que demandaient les labeurs, les semailles, la récolte etc.

Des autres champs d'essai institués dans les Pays-Bas nous mentionnons seulement ceux du *Hollands Noorderkwartier* dans la Hollande septentrionale, dont les recherches sur les pois dits cuisant durs ou tendres sont les plus intéressantes; la station agricole à Wageningen sous la direction du Prof. AD. MAYER ayant en vue de trouver pour la culture du tabac des engrais moins coûteux que la fumure d'étable, et enfin quelques essais de la Société d'agriculteurs qui cultivent des betteraves à sucre sous les auspices de M. S. LAKO.

Depuis deux ans l'Etat Néerlandais s'est occupé des champs

d'essai en ce sens que le Ministre du Waterstaat, Handel et Nijverheid a porté sur son budget une somme de 12 000 fl. (24 000 fr.), destinée à subventionner les sociétés d'agriculture dans les différentes provinces pour instituer des champs d'essai.

Les conditions principales sont que la superficie ne dépasse pas $\frac{1}{4}$ d'hectare et que la subvention aux cultivateurs ne monte pas au delà de f 150 par hectare, dont les $\frac{3}{5}$ sont restitués par l'Etat.

Le temps que ces champs sont en exploitation est trop court pour juger des résultats. Néanmoins à en juger par quelques rapports qui en sont publiés, il nous semble qu'il y a peu d'uniformité dans la méthode d'organisation et que la plupart des agriculteurs ne sont pas assez versés dans l'organisation des champs d'essai pour en espérer de bons résultats. C'est pourquoi dans la plupart des cas ces essais doivent être organisés et dirigés par des professeurs ou agronomes régionaux.

Permettez-moi, MM., après cet aperçu des champs d'essai dans les Pays-Bas, de faire quelques observations, surtout pour recommander mes vœux proposés.

Le but de l'institution des champs d'essai peut être différent. Nous distinguons des champs d'essai : *a.* pour les engrais ; *b.* pour les différentes façons de culture ; *c.* pour essayer différentes variétés de plantes agricoles, etc.

En bien des cas on se propose d'éprouver différents engrais, il me semble néanmoins que dans des localités où les façons de culture sont mal effectuées, il vaut mieux montrer d'abord que par une meilleure méthode de culture, p. e. en détruisant plus efficacement les mauvaises herbes, la production peut s'augmenter énormément. Si la façon de culture ne laisse pas à désirer, on pourra instituer un champ d'essai pour les engrais et après cela pour faire l'épreuve de différentes variétés.

Mais quel que soit le but, l'organisation d'un champ d'essai doit être correcte de sorte que les visiteurs soient convaincus de l'utilité. Et si nous avons émis comme premier vœu que des champs d'essai soient créés dans diverses localités, nous l'avouons seulement à cette condition que l'organisation ne laisse rien à désirer, car c'est ici comme au collège, une expérience non réussie nuit en beaucoup de cas à la confiance, et c'est justement la confiance dans la science qu'on veut éveiller chez les cultivateurs. Assurément nous insistons pour que les champs d'essai soient des champs de démonstration et qu'ils forment ainsi un mode d'enseignement ; le but en est principalement de divulguer des résultats déjà obtenus ; ils doivent montrer ces résultats et je suis persuadé que cela est possible à condition que l'organisation ne laisse rien à désirer.

Permettez-moi donc, MM., que j'entre ici en quelques parti-

cularités quant à l'organisation d'un champ d'essai pour engrais.

Attendu que ces essais doivent démontrer en premier lieu quels principes nutritifs il faut au sol pour le rendre plus productif, le choix du sol pour les essais est en premier lieu de beaucoup d'importance. Ce sol doit être un type des terrains dans la région où le champ est institué. Il ne doit pas être trop fertile, c'est-à-dire: il doit en effet avoir besoin d'engrais. Une seconde condition est qu'il soit bien sain et que la situation soit la même dans toutes les parties, en un mot que la qualité soit la même partout où les essais seront faits. On observera bien dans la pratique que cette condition ne s'accomplit pas en bien des cas et que l'institution des parcelles-parallèles (des témoins) sera nécessaire, mais néanmoins on doit tâcher d'avance de la remplir autant que possible par le choix du champ.

Les mauvaises herbes doivent être absentes ou du moins ne pas être irrégulièrement répandues sur le champ entier, plus abondantes dans un endroit que dans un autre.

Le voisinage des arbres peut être aussi nuisible à cause des oiseaux qui y séjournent et qui, en se nourrissant des produits du champ, causent des irrégularités qui sont irréparables.

Une situation isolée d'autres cultures de la même espèce n'est pas désirable pour la même cause, car si une volée d'oiseaux s'y abat, elle n'y laisse peut-être qu'une partie des produits faute d'autre nourriture dans le voisinage. Et attendu que le champ doit servir à la démonstration, une situation éloignée n'est pas désirable; car le champ doit attirer l'attention, être accessible à tout le monde et à la portée de quiconque s'intéresse aux expériences.

Avant d'opérer, il faut dresser un plan. Il faut se demander ce que l'on veut prouver, quelles plantes seront cultivées et dans quelle rotation, quels engrais seront employés et dans quelle quantité etc. En général il est à recommander de pratiquer la simplicité, de ne poser pas beaucoup de questions, de ne pas instituer les essais sur une trop grande échelle, mais de se borner à quelques essais et de les faire aussi correctement que possible. Afin de pouvoir observer l'action après des engrais il sera nécessaire de tenir compte de la rotation usuelle; en d'autres termes à un plan de fumer convient un plan de rotation.

Quant à l'étendue, nous croyons qu'une superficie de 1 are ou de dix mètres carrés est la plus convenable pour les différentes parcelles. Cette superficie n'est pas trop étendue pour la contempler entièrement et assez grande pour que les petites pertes des produits qui sont presque inévitables en de tels essais ne soient pas de grande importance. Il est indispensable que toutes les parcelles soient séparées d'une de l'autre par un

sentier d'un mètre de largeur, c'est pour qu'on puisse contempler les plantes dans leurs degrés de végétation et pour tenir séparés les terrains et les produits.

Le nombre des parcelles dépend de la question qu'on aime à décider. Par exemple on veut démontrer que l'emploi de quelques engrais chimiques peut énormément augmenter la production ou faire ressortir l'effet de quelques engrais sur la végétation en comparaison du fumier d'étable, soit la combinaison d'un nitrate, d'un phosphate et d'un sel de potasse.

Dans ce cas nous recommanderions d'instituer les suivantes parcelles différentes: 1. sans engrais, 2. fumure d'étable, 3. engrais complet (c. a. d. le nitrate, le phosphate et le sel de potasse ensemble), 4. id. sans le nitrate, 5. id. sans le phosphate, 6. id. sans le sel de potasse. Et en prenant de chacune trois de parallèles (témoins), nous obtiendrons 18 parcelles, distribuées p. e. comme le montre la figure.

1	2	5	6	3	4
3	4	1	2	5	6
5	6	3	4	1	2

Il est vrai, cela semble un peu compliqué, et peut-être un agriculteur peu versé dans l'expérimentation se contenterait d'instituer deux parcelles: l'une avec de la fumure d'étable et l'autre avec l'engrais complet. Peut-être observera-t-on dans ce cas des différences, peut-être non; s'il y a peu de différence, ou qu'il n'y en ait pas, l'agriculteur dira peut-être: cet engrais était bien efficace; voilà tout. Il n'aura rien appris. Est-ce le nitrate ou le phosphate ou le sel de potasse qui a augmenté la production, ou sont-ce deux ou tous les trois constituants de l'engrais?

A ces questions et à d'autres on ne saurait répondre; en instituant seulement les essais comme je l'ai indiqué ci-dessus ces questions et d'autres seront à répondre.

Souvenez-vous bien, MM., que ce sont des champs de démonstration que nous désirons; qu'il est essentiel que les agriculteurs de la région viennent observer l'effet de la fumure, que le professeur ou l'agronome régional y donne une conférence et fasse observer les différences. Ni la publication des résultats par écrit ni une conférence dans l'hiver suivant p. e. ne peut éveiller la confiance de l'agriculteur peu développé; c'est la vue seule qui en est capable.

Dans les rapports sur les essais en plein champ on ne trouve généralement point d'indications à l'égard des labeurs

du sol ni à l'égard de la méthode de semer, de moissonner etc. Peut-être dira-t-on que tout cela ne doit pas être mentionné, comme n'ayant aucun rapport avec les essais. Il me semble néanmoins qu'il n'est pas indifférent pour le résultat comment ces travaux sont effectués et qu'il est utile d'observer une certaine uniformité à cet égard afin de rendre comparables les divers essais.

J'exigerais trop de votre attention en traitant de tous les détails.

La même observation peut être faite relativement à la manière de dresser les résultats; dans le rapport préliminaire j'ai donné un exemple comment on pourrait le faire dans le cas d'un champ pour engrais.

Tous les efforts dans nos enquêtes, dans nos investigations doivent avoir pour but: l'agriculture comparée; car elle seule est la base de l'agriculture scientifique. C'est pourquoi je désire l'uniformité de méthode: aussi de celle de dresser les résultats, afin de les rendre comparables.

Quant aux champs d'expérience tels que M. M. WAGNER et WOHLTMANN veulent les instituer, je les considère comme peu pratiques. Peut-être ont ils quelque valeur pour la solution des questions physiologiques et peuvent-ils donner des indications pour des expériences au plein champ, de même que les observations faites aux essais au plein champ peuvent donner lieu à faire des expériences sur la culture des plantes dans des pots à fleurs ou d'autre manière.

En tout cas ils ne rendent pas superflus les champs de démonstration pour divulguer des résultats déjà obtenus, et d'autre part les champs de démonstration bien organisés ne sont pas sans valeur scientifique.

Après quelques observations de M. BIELER et de M. DE VUYST le président M. TISSERAND fait remarquer que M. REINDERS dans ses vœux néglige trop la grande différence, qui existe entre les champs d'essai ou d'expérience et les champs de démonstration.

Les champs d'essai servent à faire des recherches; une fois la meilleure méthode trouvée, les champs de démonstration sont là pour montrer aux cultivateurs les résultats obtenus. Ces derniers doivent forcément avoir une assez grande étendue, afin de frapper l'esprit du cultivateur; tandis que pour les champs d'essai les petits lots de terre sont suffisants. — En France il y a environ 50 champs d'essai et plusieurs milliers de champs de démonstration.

M. REINDERS ne partage pas l'opinion de M. TISSERAND quant à l'étendue des différents champs en question. Il croit, qu'une étendue d'un are suffit pour les champs de démonstration. Si les parcelles sont d'une grande étendue, il sera difficile de faire une comparaison entre les plantes; c'est par la vue, au moins sur deux ou trois parcelles, qu'on observera

la différence, et cela est difficile, si celles-ci ont une étendue de plusieurs ares.

M. M. TISSERAND, MAYER et YERMOLOFF insistent encore sur la grande différence entre les deux sortes de champs.

La section vote les vœux suivants:

„I. Le congrès international émet le vœu, qu'on „développe dans chaque pays autant que possible „les champs d'essai ou d'expérience et les champs „de démonstration.

„Les champs d'essai sont destinés à faire des „recherches; les champs de démonstration servent „à divulguer les résultats obtenus et bien établis.

„II. Les champs de démonstration doivent être „d'une étendue suffisante pour bien faire voir „pratiquement les résultats obtenus”.

La discussion sur les vœux de M. REINDERS est close.

M. VORSTERMAN VAN OIJEN émet le vœu suivant:

„La section émet le vœu, que dans les pays, où „il n'y a pas de ministère spécial, le ministère, „qui a les intérêts agricoles dans ses attribu- „tions comprenne dans son titre la désignation „de l'agriculture”.

Ce vœu est adopté.

M. BIELER demande la parole. Il remercie au nom des membres de la section le président M. TISSERAND, pour la clarté et la courtoisie, avec lesquelles il a dirigé les débats.

M. TISSERAND remercie M. BIELER pour ses bienveillantes paroles et tous les membres de la section pour la confiance qu'ils n'ont cessé de lui témoigner et dont il gardera toujours un bon souvenir ainsi que de la franche et cordiale hospitalité de la Hollande. Il tient enfin avant de lever la séance à remercier le secrétaire M. RÖELL, qui a accompli ses fonctions avec une grande assiduité et un dévouement qui lui méritent la gratitude de toute la section (applaudissements et approbation unanimes).

La séance est levée à midi et demi.

Le Secrétaire,

JHR. D. RÖELL.

DEUXIÈME SECTION.

INSTITUTIONS DE CRÉDIT ET DE PRÉVOYANCE DANS LES CAMPAGNES.

I.

BIBLIOGRAPHIE.

II.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

a. Crédit agricole.

Rapport préliminaire de M. F. F. 's Jacob (1).

b. Organisation législative des associations
coopératives agricoles.

Rapports préliminaires de MM. M. Tardit, H. Hertel.

c. Questions ouvrières et sociales et assistance
publique dans les Campagnes.

Rapport préliminaire de M. Gomot.

(1) Les rapports se trouvent à la fin du second volume.

BIBLIOGRAPHIE.

Mons. J. CARTUIJVELS VAN DER LINDEN,

Directeur de l'agriculture au Ministère de l'agriculture,
de l'industrie et des travaux publics à Bruxelles,

a offert au Congrès les publications suivantes:

1. Prêts agricoles. Loi du 15 avril 1884. Arrêté royal, Règlements, Formules etc.
2. Prêts agricoles. Marche à suivre pour la constitution des comptoirs agricoles et pour la conclusion des prêts.
3. Assurance contre la mortalité du bétail. Rapport par Mons. D'HONT, conseil supérieur d'agriculture.
4. Assurance obligatoire du bétail. Compte rendu de la réunion des délégués des conseils provinciaux.
5. Fonds d'agriculture. Règlement de la province de Liège.
6. Modifications proposées par la commission sanitaire au règlement du 19 Juillet 1890.
7. Quelques considérations sur l'impôt foncier par CH. COTARD, offertes au Congrès par l'auteur.
8. Note sur le crédit agricole, lue à la société d'agriculture de la Haute Garonne par ALBERT CAZENEUVE, offerte au Congrès par l'auteur.

Statuts de la Société anonyme „Zuidhollandsch Landbouwcrediet” à la Haye, offerts par M. BIK.

Congrès International d'Agriculture

à La Haye en 1891.

IIe Section.

Séance du 7 Septembre 1891.

Le Président provisoire, Mr. J. J. v. KERKWIJK, ouvre la séance.

Il est procédé à l'élection du bureau définitif et sont nommés Messieurs :

J. J. J. VAN KERKWIJK, *Président*.

P. BOUESCO, *Vice-Président*.

A. J. E. A. BIK, *Sécretaire*.

Le Président met en discussion l'examen du rapport de Monsieur F. F. 's JACOB, sur „le crédit Agricole”.

Monsieur 's JACOB exprime le désir que l'examen de son rapport soit retardé jusqu'à Mercredi prochain à 9¹/₂ heures du matin.

La parole est donnée à M. M. TARDIT qui donne des explications orales sur son rapport relatif à „l'organisation législative des associations coopératives agricoles”.

Personne ne demandant la parole sur les considérations générales, il est décidé qu'on passera à la discussion du questionnaire, qui termine le rapport.

Après un exposé des motifs M. TARDIT donne lecture de la question no. 1.

I. L'État peut-il obliger les propriétaires à se syndiquer? Dans quelles conditions et pour quels travaux?

L'honorable rapporteur fait un résumé des différentes législations sur cette matière, en France, Belgique et dans les Pays-Bas; il fait particulièrement l'éloge de la loi Néerlandaise de 1876 sur les sociétés coopératives.

Sa conclusion est: que l'état doit avoir le droit de faire syndiquer les propriétaires lorsque des travaux généraux sont nécessaires, comme pour le drainage ou le dessèchement de marais, lorsque l'hygiène publique le demande et en cas de calamités agricoles (phyloxéra etc.). Ces hypothèses doivent être réglées et limitées par une loi spéciale, qui autoriserait l'État à entreprendre les travaux mentionnés en cas de refus des propriétaires ceux-ci restant tenus du paiement des frais.

Monsieur ARMAND SASSEN (représentant la société Néerlandaise pour le progrès de l'Industrie à Harlem) croit qu'au moins dans la Hollande les mesures proposées n'auraient pas

de grand succès. Les conclusions lui semblent assez sévères. Mais quand la loi proposée serait appliquée avec douceur, selon lui, il pourrait être utile, que l'état intervint surtout en cas de graves calamités.

Toujours l'expropriation donne droit à un dédommagement. Est-ce que de tels propriétaires syndiqués auraient droit à indemnité?

Monsieur TARDIT réplique que certainement une telle loi devrait être appliquée avec prudence et en cas de grande nécessité. Les propriétaires syndiqués auraient droit à une subvention.

Monsieur TARDIT fait ressortir que l'État contraindra seulement ceux des propriétaires qui ne veulent pas prendre part à un syndicat fondé pour l'exécution de travaux indispensables. L'État doit avoir le droit dans l'intérêt public d'intervenir quand par exemple des agriculteurs refusent de soigner leurs vignes attaquées par le phylloxéra ou ne veulent pas coopérer à des travaux d'endiguement jugés nécessaires. Il est désirable que l'État subventionne ces syndicats.

La séance est renvoyée à 2 heures de l'après midi.

Réouverture de la séance par le président à 2 heures de l'après-midi.

Le secrétaire fait part des œuvres et brochures offertes à la section par plusieurs personnes.

M. SASSEN saurait gré à M. TARDIT de lui donner quelques détails sur la question de savoir jusqu'à quel point l'état a le droit de contraindre les propriétaires récalcitrants.

La section adopte un certain nombre de propositions, et prie Monsieur TARDIT de rédiger en réponse au questionnaire plusieurs vœux, qui seront soumis à l'assemblée générale du Congrès.

Monsieur TARDIT promet de rédiger le projet des vœux.

Le Président passe à la question n^o. 2.

II. Le législateur doit-il astreindre à l'accomplissement de certaines formalités générales et concernant notamment la publicité et la responsabilité des administrateurs, la création de tout syndicat ou société coopérative agricole? Des règles spéciales ne devraient-elles pas être édictées au cas où les syndicats se livreraient à certaines opérations financières telles que caisses de retraites ou de secours mutuels entre agriculteurs, crédit agricole etc.?

Monsieur TARDIT est d'avis que pour prévenir des scandales et désastres comme il s'en est trop produit, l'état règle-
mente par des textes spéciaux les opérations et obligations

financières des agriculteurs. Des faits nombreux en France ont prouvé la nécessité d'une surveillance préventive et repressive.

Il semble à M. JACOB que la loi commune suffit dans ce cas. En général il préfère des lois générales à des lois spéciales et en ce sens il n'est pas admirateur, comme M. TARDIT, de la loi coopérative Néerlandaise.

Monsieur BOUESCO (Roumanie) se demande en citant l'opinion de différents écrivains connus, ce que c'est que la coopération. C'est selon lui l'association pour travailler ensemble dans le même but. Et à cette définition et à ce principe la question II ne répond pas. Il craint que les mesures indiquées par Monsieur TARDIT au lieu de favoriser les coopérations ne tendent plutôt à faire naître des difficultés. L'association coopérative doit chercher sa force dans sa propre sphère d'activité. Elle doit être protégée par la loi commune, mais l'Etat doit s'abstenir de s'immiscer dans ces affaires. L'immixtion de l'Etat mènerait à la suprématie du gouvernement sur les droits et les intérêts de l'individu. Il se peut pourtant que dans des cas exceptionnels le secours et l'intervention de l'Etat soient nécessaires, mais l'Etat doit intervenir seulement quand ces sociétés le demandent.

Monsieur TARDIT réplique qu'il se place à un point de vue pratique, et que la pratique aussi bien que l'expérience ont démenti la nécessité d'une telle loi.

Monsieur A. J. E. A. BIK (secrétaire) cite l'écrivain Anglais Herbert Spencer, qui est comme l'honorable Vice-Président partisan de la théorie favorable à une liberté individuelle étendue, mais pourtant pas à si haut degré que monsieur BOUESCO. Il est d'avis que dans des cas d'utilité ou nécessité générale l'Etat doit intervenir. L'Etat a l'obligation de protéger les faibles contre leurs oppresseurs dans l'intérêt commun. Mais pourtant il n'est pas encore convaincu, que le cultivateur ou le paysan soit, au sens économique, une „persona miserabilis” comme l'enfant, la femme etc.

Monsieur BOUESCO (Roumanie) craint que l'Etat en se mêlant à toutes ces affaires, n'abuse de son pouvoir, dans un but politique.

On doit préciser: l'ouvrage de monsieur TARDIT qui lui même fait des distinctions, en est la preuve. Il n'est pas nécessaire de faire une loi générale, mais il en faut des lois spéciales pour les différentes sociétés coopératives.

III. Incombe-t-il aux pouvoirs publics d'exercer une surveillance active et directe sur les travaux ou opérations effectuées par les syndicats, ne conviendrait-il pas de distinguer selon le but poursuivi par l'association?

Le paragraphe qui est une conséquence du paragraphe I. est adopté sans discussions.

IV. Doit-on accorder une personnalité civile absolue à tout syndicat agricole, ne conviendrait-il pas de soumettre certains actes notamment les acquisitions immobilières ou à titre gratuit à des formalités ou approbations spéciales?

Adopté sans discussions.

V. Les syndicats pour la vente des produits devront-ils être soumis à la législation et aux impôts spéciaux applicables aux commerçants.

Ne conviendrait-il pas au moins de distinguer si le syndicat agit comme simple office de publicité ou s'il se livre à des actes de commerce proprement dits (achat des tiers pour la revente à des tiers)?

Sur ce point Mr. TARDIT fait connaître qu'à son avis il y a lieu de faire la distinction proposée et de frapper de taxes spéciales aux négociants les seules sociétés coopératives qui masqueraient de véritables maisons de commerce.

Après quelques observations de Messieurs SASSEN, BOUESCO et du Secrétaire, M. TARDIT, s'engage à formuler ses conclusions en tenant compte les opinions formulées.

VI. Au cas où un syndicat agricole se livre à des opérations de crédit ou de banque, doit-on le soumettre à la législation de droit commun sur ces matières, ne convient-il pas au contraire de recourir à des lois spéciales répondant aux besoins spéciaux du crédit agricole?

VII. Dans quelle mesure et par quels moyens doit-on favoriser la création de syndicats agricoles?

Ses paragraphes VI et VII sont adoptés sans discussions.

Monsieur le Président en priant monsieur TARDIT de grouper ses conclusions, qui lui semblent trop nombreuses pour la séance plénière, lève la séance.

La Hage, 8 Septembre 1891.

Le Secrétaire,

BIK.

Le Président,

J. J. VAN KERKWIJK.

Séance du 8 Septembre 1891.

Le Président Mons. VAN KERKWIJK ouvre la séance à 9 $\frac{1}{2}$ heures.

Le procès-verbal de la séance de 7 Septembre 1891 est lu et arrêté.

Mons. TARDIT lit un projet de conclusions. Monsieur le Président propose de les examiner séparément, parce que c'est trop difficile de les traiter en bloc.

Selon cette proposition les conclusions de Monsieur TARDIT sont étudiées l'une après l'autre.

Après une discussion, à laquelle ont pris part Messieurs VAN KERKWIJK, BOUESCO, SASSEN et BIK, la section se rallie aux vœux suivants, qui seront proposés à la séance plénière.

(Organisation législative des associations coopératives agricoles. Rapport de Monsieur TARDIT.)

Vœux proposés par la IIe section.

1. L'État peut et doit intervenir pour l'exécution des travaux agricoles à exécuter en commun et intéressant la salubrité publique ou la défense du sol et de ses produits contre les calamités naturelles.

2. La création d'associations agricoles doit être favorisée dans la mesure du possible par les moyens dont pourraient disposer les gouvernements, les sociétés agricoles et les particuliers, s'intéressant réellement aux progrès et au développement de l'agriculture.

3. Il appartient au législateur d'astreindre à l'accomplissement de certaines formalités générales et concernant notamment la publicité et la responsabilité des administrateurs, la création d'associations syndicales ou sociétés coopératives agricoles. Il conviendrait également de soumettre certains de leurs actes notamment les acquisitions à titre gratuit à des formalités ou approbations spéciales. Des règles particulières devront être édictées au cas où des associations

se livreraient à des opérations financières. Telles que caisses de retraite ou de secours mutuel entre agriculteurs, crédit agricole etc.

4. Les associations agricoles se livrant à des opérations de crédit ou de banque ne doivent pas être soumises à la législation de droit commun sur ces matières mais seront l'objet de lois spéciales répondant aux besoins particuliers du crédit agricole.

Le rapport de Mr. HERTEL (Copenhague), qui est absent, est communiqué par le Secrétaire et la section décide qu'il sera annexé au procès-verbal de la séance (1).

Le rapporteur Mr. SLOTEMAKER (la Haye), n'étant pas présent et n'ayant pas fait parvenir son rapport, cette question est rayée de l'ordre du jour.

Le rapporteur Mr. GOMOT (Paris), chargé de la question de l'assistance publique dans les campagnes (1), ayant été empêché de venir soutenir ses conclusions, la section décide, qu'elle n'est pas en mesure d'examiner cette affaire et passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La Haye, 9 Septembre 1891.

Le Secrétaire,

J. J. VAN KERKWIJK.

BIK.

Séance du 9 Septembre 1891.

Le Président Mr. VAN KERKWIJK ouvre la séance à 9 heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 8 Septembre 1891 est lu et arrêté.

Le Président met à l'ordre le rapport de Monsieur s^r JACOB, sur „le crédit agricole.” (1)

Monsieur F. s^r JACOB dit:

Messieurs! Tout en m'associant aux paroles que notre honorable Président a prononcées à l'ouverture de cette assemblée — notamment à celles par lesquelles il vous a souhaité la

(1) Le rapport se trouve à la fin du second volume.

bienvenue dans cette salle — je viens solliciter toute votre indulgence pour l'accomplissement de la tâche difficile que j'ai prise sur moi, comme rapporteur de la deuxième section de ce Congrès International.

Je me propose de vous entretenir du crédit agricole en général et des dispositions législatives, qui pourraient faciliter ce genre de crédit. Vous ne m'en voudrez pas, j'espère, si je fais appel à votre attention bienveillante en vous priant de me suivre dans le développement de 4 questions, mises en avant et contenant la conclusion de l'étude que j'ai faite de la matière à l'ordre.

L'excellente organisation du crédit agricole en Allemagne et les bons résultats des banques populaires en Italie ont excité souvent la jalousie des contrées voisines, qui à plusieurs reprises ont taché d'introduire une pareille organisation. En France, en Belgique et en Hollande on s'occupe depuis bien des années de cette question de crédit. Elle a fait éclore de nombreux volumes; on a tenu bien des discours à ce sujet — mais jusqu'aujourd'hui on n'a pas su résoudre le problème. Pourtant, messieurs, le crédit agricole, dont on s'occupe tant, est aussi ancien que les sociétés humaines; — s'il est resté dans l'état embryonnaire, c'est que dans l'antiquité, l'agriculture était le fait des esclaves, qu'elle était le fait des serfs au moyen-âge et que de nos jours, elle est encore en partie, le fait de la classe la moins instruite et la moins influente de la population. Ainsi s'expliquent l'abandon dans lequel se trouve le cultivateur et les faibles ressources dont il dispose. Pourtant dans l'ordre des faits historiques, le crédit agricole a dû précéder le crédit commercial de plusieurs siècles. Le crédit en nature que les Romains appelaient *mutuum* est très ancien déjà. Plus tard lorsque nos premiers parents abandonnèrent la chasse et la pêche pour se faire pasteurs, le crédit agricole se produisit sous forme de prêts de bestiaux. Ceux qui étaient habiles dans l'art de multiplier les animaux, récemment domestiqués, les prêtaient à ceux, qui n'avaient pas cette aptitude, moyennant certaine rémunération dans le croît. De là est sorti le contrat bien connu, nommé depuis, *cheptel*. Quoique vieilli on le retrouve encore dans plusieurs pays sous différentes formes. Le code Français reconnaît 4 contrats de cheptel, *le cheptel simple, le cheptel à moitié, le cheptel donné par le propriétaire à son fermier ou colon et le contrat improprement appelé cheptel*. Les articles 1800 à 1830 du Code Civil règlent les rapports du fermier au bailleur à ce sujet. En Allemagne aussi, il existe des *Viehverstellung*; elles sont réglées dans les *Landrechten* de Bade, de Saxe et de la Prusse. En Suisse le cheptel est réglé dans les codes des cantons de Vaud, de Fribourg, Neuchâtel et du Tessin. La plupart de ces contrats se ressemblent à celles du code civil Français. Dans les Pays-Bas on trouve

des traces du bail à cheptel dans les provinces du Nord, dans la Frise et en Drenthe — mais ils sont bien rares et ils n'existent que chez les petits fermiers bien pauvres. — Les bizarres et singulières dispositions concernant le cheptel ne sont que la reproduction d'anciennes coutumes, antérieures à 1789. Elles pouvaient avoir au siècle dernier leur raison d'être — aujourd'hui elles ne sont plus d'importance.

Le cultivateur est devenu plus intelligent ; il connaît mieux ses intérêts qu'autrefois. La classe des paysans est entrée dans une phase nouvelle depuis quelques dizaines d'années. Les moyens de transport si accélérés de nos jours ont donné un aspect tout différent aux conditions rurales. Le paysan ne vit plus dans un état d'isolement comme autrefois. Bon gré, mal gré il est lancé dans le gouffre de la civilisation et il doit résister vaillamment au danger dont le menace la concurrence américaine. Il faut pour cela qu'il engraisse davantage ses terres — qu'il améliore la race de son bétail. Il lui faut de meilleurs grains, un meilleur outillage et bien d'autres choses encore, pour augmenter le produit net de ses biens. Car, de même que dans toute industrie, il faut des capitaux, quand il s'agit de créer une nouvelle usine, de renouveler le matériel — de même pour améliorer un fonds, une race de bétail, refaire son outillage agricole, il faut aussi des capitaux. Il ne suffit pas que le cultivateur soit propriétaire ou bailleur — mais il faut qu'il ait les capitaux indispensables, pour tirer du sol, toutes les richesses qu'il renferme. Au milieu de l'évolution sociale, dans laquelle nous vivons, ils sont plus que jamais nécessaires et on ne peut les obtenir que par le crédit.

Quoiqu'à l'aide des banques de circulation tous les efforts se soient tournés vers le développement du commerce — on a laissé sans ressources suffisantes les producteurs, qui ont besoin du crédit au même titre que les commerçants. Car les producteurs ce sont les industriels qui à l'aide d'éléments chimiques qu'ils exploitent, et de machines, les unes animées, les autres inanimées, fabriquent le fromage, le blé et les fruits. Pourquoi refuser aux uns, les avantages que l'on concède, sans discuter aux autres ? Pourquoi retirer à celui qui vend le blé, des droits que l'on reconnaît à celui qui vend le pain ? Pourquoi l'engraisneur ne serait-il pas, au point de vue du crédit, l'égal du boucher qui vend la viande ? C'est bien pour cela que je ne doute guère que des facilités de crédit, données à l'industrie rurale, pourraient lui être préjudiciable. Mais au fond, messieurs, est-ce un fait qui soit encore contesté sérieusement de nos jours ? Les vœux exprimés depuis 50 ans par les représentants les plus autorisés des intérêts agricoles seraient une preuve du contraire, s'il était besoin d'en prouver l'évidence.

En parlant de crédit agricole — il faut bien distinguer le

crédit personnel du crédit réel. Occupons-nous d'abord du premier — celui dont a besoin le fermier, qui possède un bien meuble de quelque valeur, dont il ne peut se défaire sans porter dommage à son métier. Pour mener ses affaires, il lui faut de l'argent pendant une partie de l'année. Comment l'obtenir, si, excepté son honneur, il ne lui reste que son bétail ou bien les fruits appartenant au sol, pour donner en gage. Faut-il que la loi civile intervienne pour faciliter les moyens et les conditions de crédit ou bien l'Etat doit-il prêter son appui pour fonder des institutions où le cultivateur pourra trouver le crédit dont-il a besoin?

Depuis bien des années, dans différents pays, on s'occupe à résoudre la question en voulant admettre dans le code le nantissement sur gage. A beaucoup de bons esprits le prêt mobilier est apparu comme étant le seul moyen de fournir des capitaux à l'industrie agricole. Pour atteindre ce but, on a prétendu qu'il était nécessaire de rendre au fermier la libre disposition de ses meubles, actuellement engagés au profit du propriétaire et d'autoriser en outre le fermier de se faire consentir des prêts sur gages, tout en restant détenteur du meuble, servant de garantie. C'est surtout en France qu'on tient beaucoup à cette modification de la législation civile et commerciale. Dans toutes les propositions de lois, déposées sur le bureau de la chambre, nous retrouvons le gage à domicile. Comme forme judiciaire ce genre de crédit a été combattu autant en France qu'ailleurs. Mr. LÉONCE DE LAVERGNE, l'auteur bien connu de l'économie rurale, en 1854 déjà, dans un mémoire au Gouvernement français a parfaitement expliqué que le capital mobile peut être un élément pour juger de la solvabilité d'un fermier — mais qu'il ne peut jamais servir de gage. Plusieurs agronomes de nom ont souscrit cette opinion. La plupart d'entre eux étaient d'avis que la dépossession des bestiaux, des récoltes ou des ustensiles agricoles, donnerait de grands inconvénients au débiteur pour l'exercice de sa profession, tandis que les garanties du créancier resteraient insuffisantes. Je me range à cette opinion, parce que je doute fort que les fermiers respectables seraient disposés de faire usage du nouveau mode de crédit; ils seraient pieds et poings liés à la bonne volonté des créanciers — tandis que les banques de leur côté ne pourraient non plus faciliter des prêts sur des instruments aratoires, qu'ils ne pourraient loger dans leurs bureaux ou sur des meules de foin, dont il leur serait encore plus difficile de prendre livraison. Et en acceptant le gage sans déplacement, quelle serait leur garantie? Comment pourraient-ils faire contrôler si le bétail est encore là, ou si les graines n'ont pas été vendues. En cas d'éviction ou d'insolvabilité, le banquier pourrait se faire privilégier, mais voilà tout. Un droit de suite — tel qu'il existe en

Belgique ne résoud pas la question. Comment retrouver la trace de l'objet perdu avec les moyens de transport si rapides actuellement. — Il y a un autre motif encore. Le bailleur, du moment qu'on augmente ses risques en diminuant les sûretés dont il jouit à présent, voudra-t-il louer ses terres aux mêmes conditions qu'aujourd'hui? En admettant le prêt sur gage on ne rend pas meilleure sa situation — tandis que pour le fermier on aggrave les conditions de la location et on aggrave sa situation pour l'accomplissement de ces conditions. En effet, si le propriétaire n'était pas en possession de privilèges étendus, il pourrait exiger le paiement des fermages, soit d'avance, ou bien à des dates fixes et n'admettrait aucun délai — et quoi qu'on en dise, c'est un grand avantage pour le fermier, momentanément malheureux, de trouver chez son propriétaire le crédit dont il a besoin. N'est-il pas préférable qu'il doive ses fermages, plutôt que d'emprunter sur gages à un tiers. L'ajournement du paiement des fermages équivalant à de l'argent prêté.

Non, messieurs, il ne faut pas que la loi civile intervienne pour faciliter le nantissement sur gage. Du moment que l'on prête sur billet à ordre, *je tiens bien davantage à la signature solidaire de deux personnes solvables, car le meilleur gage, le seul que le cultivateur puisse offrir en pareil cas, c'est sa bonne réputation d'honnête homme et d'habile cultivateur.*

Lorsque l'on fait un prêt à un agriculteur sur simple signature, c'est en considération du crédit personnel dont il jouit. Les Américains qui sont des gens positifs, se servent d'une expression très juste pour exprimer la solvabilité d'un emprunteur. Ils disent que telle personne „*vaut tant*”. Ce ne sont pas pour eux des instruments aratoires, des bestiaux déterminés ou des récoltes spécialement affectés au service d'une garantie, qui peuvent constituer le crédit. C'est l'ensemble indéterminé de toutes ces choses, augmenté de la valeur morale de l'emprunteur qu'ils prennent en considération pour consentir ou refuser un prêt.

Une modification de la loi civile ne serait désirable qu'au sujet de la commercialisation des billets à ordre. — S'il est incontestable que le banquier éprouve de grandes difficultés du moment que l'agriculteur fait défaut à ses engagements, d'un autre côté l'assimilation d'un agriculteur au commerçant sous un point de vue juridique, effrayerait les agriculteurs et les empêcherait de recourir au crédit. Au Congrès International de 1889 à Paris, cette question a été suffisamment considérée; — nous croyons donc qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre de nouveau à votre bienveillante attention. Nous sommes tout-à-fait d'accord avec le vœu émis alors par votre honorable Président, monsieur MÉLINE, „qu'il est „désirable que le cultivateur puisse être admis à souscrire des „billets bancaables. Il n'est pas nécessaire pour cela que

„l'agriculteur soit assimilé au commerçant, mais on pourrait „souhaiter que les poursuites qui seront exercées pour le „recouvrement des billets souscrits par des agriculteurs, suivent la marche la plus rapide. Les entraves judiciaires qui „s'opposeraient à la réalisation de ce vœu devront être considérées dans chaque pays en rapport avec la loi civile.”

Il y a une autre question encore, très importante sur laquelle l'attention n'a pas encore été fixée suffisamment, celle de la réduction des frais des actes authentiques. En traitant le crédit agricole, généralement on ne s'occupe que du bailleur et on néglige les intérêts du propriétaire. Certes un grand nombre de fermiers sont bailleurs, mais dans les contrées riches, comme il y en a en France, en Belgique et dans les Pays-Bas on en trouve bon nombre aussi qui possèdent une propriété plus ou moins importante selon les circonstances. On est enclin à dire qu'au propriétaire le crédit ne fait pas défaut. Certes le crédit foncier est plus facile à obtenir que le crédit personnel. L'intermédiaire du notaire ou d'une banque foncière suffit pour se procurer des capitaux hypothécaires. Le taux de la rente est trop élevé encore peut-être, mais cela diminuera graduellement et finira par suivre à peu près le taux de la rente des fonds d'Etat. On se plaint aussi que les frais de notaire et ceux de l'enregistrement hypothécaire sont onéreux — mais on passe par toutes ces difficultés — tant que le prêt est conclu pour bon nombre d'années et que la somme est de quelque importance.

Mais en parlant de propriétaires, généralement on ne songe qu'aux grands propriétaires — ceux qui possèdent une belle ferme avec bon nombre de vaches et qui sont à même de se procurer le crédit dont ils ont besoin. Pourtant la plupart des propriétaires ne possèdent que quelques arpents de terre avec une petite bâtisse. Ces gens-là ont besoin du crédit, tout comme les bailleurs. Ce sont des sommes modestes qu'il leur faut — mille ou deux mille francs pour acheter du bétail ou du foin ou des instruments aratoires. Souvent ce n'est que pour une partie de l'année qu'ils en ont besoin en offrant leur propriété en gage. Si l'on exige de ces gens-là un contrat authentique et un enregistrement hypothécaire on les oblige à faire des frais qui ne sont plus en proportion de la somme prêtée. — Il me semble que pour ces petits propriétaires-là, il y aurait raison de faciliter les moyens de crédit en introduisant dans le code civil une hypothèque privilégiée — de manière à admettre l'enregistrement sur contrat sous seing privé et en diminuant les frais de l'enregistrement — tout de même sans toucher aux droits juridiques reconnus jusqu'à présent au prêt hypothécaire. On pourrait limiter ce privilège à un crédit de quelques milliers de francs et limiter le droit de cours à certain nombre d'années — mais en l'admettant on faciliterait énormément les conditions de crédit. Je soumetts

cette question, qui me paraît être de grande importance, à l'opinion des légistes dans cette assemblée.

Quand à la troisième question que j'ai posée — concernant le rôle de l'Etat pour provoquer la création des établissements de crédit, vous me permettrez de rappeler un instant à votre souvenir l'exemple que nous ont donné les pays voisins. Vous connaissez l'histoire des souffrances de la société du crédit agricole en France, fondée par l'initiative de LOUIS WOŁOWSKI. Cette société avait pour but de procurer des capitaux ou des crédits à l'agriculture et aux industries qui s'y rattachent et de faire avec l'autorisation du Gouvernement toutes les opérations ayant pour objet de faciliter le défrichement et la conservation de ses produits et le développement de l'industrie agricole, mais cet établissement, prospère pendant un temps, a dû bien vite accepter sa mise en liquidation par suite des mauvaises affaires, faites par certaines sociétés intermédiaires, qu'elle patronisait. Non seulement en France, mais en Roumanie aussi l'Etat est intervenu. On y a organisé des caisses de crédit aux chefs-lieux de chaque district — afin de procurer aux agriculteurs et artisans agricoles les sommes qui sont nécessaires à leur industrie. Le capital de chacune de ces caisses est avancé par l'Etat jusqu'à ce qu'il soit souscrit par des actionnaires. Peut-être que l'honorable délégué de la Roumanie, Mr. BOUESCO, pourra nous donner des renseignements sur les résultats de ces caisses d'Etat. Les conditions économiques de la Roumanie diffèrent tant de celles de l'Europe occidentale que pour la France et la Hollande je tiens davantage à ce que nous apprenne la Belgique. La caisse générale d'épargne et de retraite y est autorisée par la loi à employer une partie de ses fonds disponibles en prêts, à faire aux agriculteurs sur nantissement. Ces prêts se font par l'intermédiaire de comptoirs agricoles, érigés sous le patronage de la caisse générale — tandis que des garanties spéciales ont été édictées pour assurer le remboursement de ces prêts — un privilège, portant sur les objets, qui sont affectés au privilège du bailleur, étant stipulé dans l'acte. Le gouvernement belge avait de grandes espérances de la mesure prise; la caisse générale mettait à la disposition de l'agriculture une somme de 12 millions de francs — promettait davantage même si c'était nécessaire — mais les résultats sont bien tristes. Il n'existe encore que 4 comptoirs tandis que le nombre de prêts en cours ne s'élevait à la fin de l'année précédente qu'à 274. La petite industrie agricole n'en profite nullement.

Les résultats peu satisfaisants chez nos voisins n'ont pas découragé l'opinion de ceux qui voudraient que la caisse d'épargne postale dans ce pays se chargeât de l'organisation du crédit agricole. Cette question qui a été traitée plusieurs fois dans les assemblées des syndicats agricoles a trouvé

beaucoup d'adhérents sans qu'on ait jamais bien précisé de quelle manière la caisse d'épargne devrait s'acquitter de cette charge. Il me semble qu'il y aurait des difficultés à faire distribuer le crédit par l'intermédiaire des fonctionnaires de la caisse d'épargne. Car ces personnes ne sauraient se procurer les informations, nécessaires pour juger de la solvabilité de ceux qui voudraient en profiter. L'administration de la caisse devrait se borner à escompter les billets qui lui seraient présentés par l'intermédiaire des banques locales — et ce serait tout à fait superflu puisque la banque néerlandaise ne fait aucune difficulté pour admettre à l'escompte ce genre de papier.

Tant que les banques d'escompte ne font pas de difficultés pour l'admission du papier agricole — il me semble que l'intervention de l'État n'est pas nécessaire pour procurer le crédit qu'il faut à l'agriculture. Ce n'est pas par des sacrifices de sa part qu'il faut l'obtenir. Ce serait mal connaître la question. L'État ne saurait être un bureau de bienfaisance universel, chargé de pourvoir à tous les besoins. C'est l'initiative privée qu'il faut et pour peu qu'on s'y prenne bien, on réussira. Sans doute au début on aura à lever des difficultés, parce que le cultivateur n'a pas comme le commerçant, le culte de l'échéance — parce qu'il ne sait pas ce que c'est que la date rigoureuse d'une échéance. Sans mauvaise volonté, sans préméditation, sans intention de faire tort à son créancier, il acquittera quelquefois une dette à un ou deux mois près. Mais cela changera bien vite, du moment qu'on l'y aura habitué. Si l'on attend que cette modification soit un fait accompli, pour établir des banques, on s'expose à voir se perpétuer indéfiniment les vieilles habitudes d'inexactitude dans le règlement des comptes.

En Allemagne et en Italie on a su vaincre ces difficultés. On y a réalisé à cet égard, ce qu'on peut nommer sans exagération, de véritables merveilles.

Vous connaissez tous, messieurs, les associations coopératives dans les provinces rhénanes et les banques populaires de l'Italie. Ce sont des caisses où les uns déposent les épargnes — tandis que d'autres y empruntent — à long terme quelquefois. Ces caisses ne dépassent pas le cercle le plus restreint, la *commune*; leurs sociétaires sont des paysans, n'ayant d'autres ressources que leur travail. Ils se groupent et ce groupe solidaire offre des garanties suffisantes, puisqu'il trouve à se procurer les moyens de crédit. Pour organiser une pareille association il faut au début l'aide et le concours de quelques propriétaires ou bien l'intervention d'une caisse d'épargne locale comme on en trouve tant dans les villages. Sûrement il y a des difficultés à surmonter au début. Les caisses Raiffeisen non plus, ne sont pas venues au jour à coups de baguette. En observant les résultats éblouissants des

dernières années on n'y songe pas toujours peut-être. Les premières 15 années ont été bien difficiles pourtant et il a fallu bien des subsides royaux et gouvernementaux pour les empêcher de succomber. Mais on a su résister aux obstacles et leur position actuelle est parfaitement solide.

Si peut-être on ne réussit pas à introduire l'association coopérative parce que la solidarité illimitée des membres répugne aux propriétaires, qui ne veulent pas risquer tous leurs biens — quel obstacle y aurait-il à introduire la société anonyme avec un capital modeste. La solidarité des membres pourrait exister en limitant la solidarité des actionnaires.

Un versement de 10 % sur les actions suffirait aux besoins parce que la société anonyme saurait partout se procurer le crédit nécessaire. Je ne doute guère que les caisses d'épargne locales ne veuillent pas souscrire une partie du capital — car elles seraient à même de reverser dans la circulation une partie des capitaux d'épargne. C'est ce que font les caisses d'épargne italiennes, qui placent leurs capitaux en fonds d'État, de provinces et de communes, tandis qu'elles emploient les réserves à établir des banques locales, qui soutiennent le petit commerce et l'industrie agricole.

Un mot encore, messieurs, concernant plus spécialement ce pays-ci. Dans plusieurs provinces le crédit agricole repose exclusivement entre les mains du notaire. Outre ses fonctions d'officier public, le notaire souvent est banquier. Il connaît la solvabilité de son monde, parce qu'il fait le partage des successions. — Il est le conseiller et l'appui dans les circonstances difficiles. Il prête de l'argent aux uns et donne du crédit aux autres pour les achats, faits en vente publique. En un mot, il jouit de la confiance de ses villageois, d'avantage souvent que le curé. Dans bien des villages il a contribué à améliorer les conditions économiques de son voisinage — mais bien souvent il a travaillé de manière à ne pouvoir plus avancer — et il a fini par faire banqueroute. Ce n'est que depuis quelques années que l'attention du public à été fixée sur cet état de choses. Une étude de M. VAN NIEROP, l'éminent directeur de la banque d'Amsterdam, dans un de nos périodiques, nous a fait connaître combien nous étions en retard, en comparaison de ce qui se faisait à l'étranger. C'est à son initiative que nous devons les banques agricoles qui existent aujourd'hui dans ce pays. Ces banques s'occupent à fournir le capital à la petite industrie agricole, sur billets à ordre payables après 3 mois, et signés solidairement par 2 agriculteurs ou bien sous garantie d'hypothèque. Elles agissent soit directement, soit par l'intermédiaire d'agences, établies dans les villages. Généralement le paysan fait appel au crédit au printemps et on renouvelle les billets une ou deux fois au jour de l'échéance, car ce n'est que vers l'automne que l'agriculteur acquitte sa dette, lorsque la moisson est faite ou bien

après la vente des bestiaux engraisés. Ces banques sont aussi les intermédiaires entre les propriétaires ruraux et les capitalistes. Elles se chargent de mettre à la disposition des uns les capitaux que leur confient les autres pour placer en hypothèque sous garantie de terres, ou bien elles négocient à un taux favorable des emprunts que les administrations de polder sont obligées de contracter pour l'entretien des digues et elles tâchent ainsi de faire diminuer les frais des tailles réelles qui reposent sur les propriétaires ruraux. Mais les banques dont je parle sont très modestes encore. Leur existence est trop courte pour dire qu'elles suffisent à tous les besoins de l'agriculteur, mais elles s'étendront graduellement, soit en augmentant le nombre des agences, soit en favorisant l'établissement de caisses dans les villages, en escomptant le papier de ces caisses, qui alors pourront prêter à plus long terme, ce qui souvent est préférable. Ces caisses locales devront remplacer tout d'abord les notaires; elles jugeront de la solvabilité des emprunteurs mieux que les administrateurs d'une banque dans quelque capitale de province. En un mot ce que nous désirons c'est le système des petites banques. Un seul établissement central ne servirait pas à l'agriculture. Plus il y aura de banques agricoles, mieux cela vaudra.

Mais je ne veux pas abuser de la parole et m'étendre davantage à ce sujet. C'est une question d'importance locale.

En résumant j'ai l'honneur de soumettre à votre avis la conclusion suivante :

1^o. Des facilités de crédit, données aux agriculteurs, ne leurs seraient pas préjudiciables.

2^o. Une modification de la loi civile ne serait désirable qu'au sujet de la réduction des frais des actes authentiques.

3^o. Il faut qu'on laisse à l'initiative particulière, le soin de créer des institutions de crédit.

4^o. Le système des petites banques est préférable à un seul établissement central.

On dit que du choc des opinions jaillit la vérité.

Eh bien, messieurs, vous apportez ici des connaissances tout-à-fait spéciales. Je suis convaincu que les idées échangées, les indications fournies, si elle ne nous mettent pas à même de résoudre définitivement la question que nous avons à étudier, nous donneront du moins le moyen de préparer les solutions.

J'ai fini.

Le Président met à l'ordre l'une après l'autre les quatre conclusions posées par M^rs JACOB :

I. Des facilités de crédit, données aux agriculteurs, ne leur seraient pas préjudiciables.

Monsieur P. BOUESCO (Roumanie) dit: L'exploitation agricole

a besoin de crédit, et il n'est pas exact de dire que l'agriculteur qui emprunte se ruine, car par le crédit l'agriculteur s'enrichit et ne se ruine pas. Il faut donner toutes les facilités de crédit aux agriculteurs sans que cela leur soit préjudiciable.

Monsieur BIK fait une remarque. Hier la section a cru nécessaire de soumettre la responsabilité des administrateurs des syndicats agricoles à certaines formalités. La conclusion lui semble un peu trop générale. Est-ce que la section serait conséquente si elle vote la conclusion sans aucune restriction ?

Monsieur ARMAND SASSEN dit: Hier il s'agissait des syndicats agricoles, formés, pour une grande part, par le capital des petits agriculteurs *eux-mêmes*, capital, dont il pourrait être fait, par d'autres personnes (banquiers etc.), un usage pernicieux. Aujourd'hui il s'agit de capital, à emprunter par les petits agriculteurs. Donc, on ne peut être accusé d'inconséquence en défendant la protection par l'État pour le premier cas, et non pas pour le second.

Après cette discussion la 1^e conclusion est votée à l'unanimité et sera proposée à l'assemblée générale.

Le Président passe à la seconde conclusion.

II. Une modification de la loi civile ne serait désirable qu'au sujet de la réduction des frais des actes authentiques.

Monsieur ARMAND SASSEN dit: Je crois que l'honorable rapporteur confond deux choses. Il ne s'agit pas ici de crédit foncier, il s'agit de crédit agricole, réel ou personnel; il s'agit de crédit agricole, quand il n'y a pas nécessité de passer un acte authentique. Par conséquent nous pouvons écarter les droits d'enregistrement de notre débat.

De même si nous écartons du débat la question des actes authentiques et des droits d'enregistrement, (ce qui à mon avis est exigé par le texte du questionnaire, qui parle seulement de crédit agricole) il est désirable de maintenir la question et d'y donner une réponse affirmative, ne fut-ce que pour la nécessité de modifier notre système légal quant au papier de commerce.

Monsieur J. MÉLINE (Président du Congrès) entre et est complimenté par monsieur VAN KERKWIJK, qui lui fait des communications sur les discussions de la section sur le crédit agricole.

Monsieur MÉLINE constate que la plupart des législations refusent de traiter le cultivateur comme un négociant. Si on pouvait consacrer ce principe, ce serait déjà une grande amélioration. Mais la faillite? Ce mot épouvante les agriculteurs. Ainsi faudrait-il séparer les deux idées.

Ne pouvant pas donner tout son temps à la deuxième section Monsieur MÉLINE profite de l'occasion pour exposer ses vues sur le crédit agricole.

Monsieur MÉLINE voudrait qu'on donnât aux syndicats agricoles la faculté de faire des opérations de crédit. Il veut le crédit par mutualité. Le prêt agricole suppose un jugement sur la personne de l'emprunteur. Ce jugement, ce sont les personnes, qui vivent avec l'emprunteur, qui le connaissent, qui savent quel emploi il fait de l'emprunt, qui sont en meilleur état de le porter. Leur responsabilité personnelle, comme membres d'un syndicat, suffira à les rendre prudents.

C'est sur cette base qu'on doit organiser le crédit agricole. Chercher des hommes impartiaux et compétents, qui peuvent juger sous leur propre responsabilité de la capacité de crédit de l'agriculteur. C'est la base de la proposition de loi tendant à l'organisation du crédit agricole et populaire, présentée par Monsieur MÉLINE à la Chambre des Députés. (Session de 1890 n^o. 547 Cinquième Législation). Cette proposition ne règle pas le crédit hypothécaire.

L'orateur croit que la section ferait mieux d'écarter la question du crédit hypothécaire et des frais d'enregistrement. Comme Monsieur SASSEN aussi a dit que cette dernière matière pourrait être traitée dans la sixième section, il serait désirable de la séparer de la question du crédit agricole et de la traiter dans la section nommée. Elle ferait peut-être une trop grande révolution dans la loi civile.

Mais le projet de l'orateur ne s'occupe que du crédit personnel et mobilier qui a pour gage, en dehors de la valeur personnelle de l'emprunteur et sans parler des récoltes, une valeur de plus de huit milliards en instruments, bétail et approvisionnements de toute nature.

Voilà les principes de son projet de loi. Les syndicats professionnels pourront acheter, revendre, louer ou prêter à leurs adhérents généralement les objets nécessaires à l'exercice de leur profession, garantir le paiement des achats directement faits aux producteurs, etc. (art. 1). Les statuts régleront la part de responsabilité des adhérents dans les engagements pris par le syndicat. En cas de silence des statuts les adhérents seront responsables solidairement (art. 2).

Les syndicats devront avoir une comptabilité régulière. Ils peuvent ester en justice (art. 4). Les statuts seront déposés à la Préfecture avec la liste complète des adhérents. Ces documents sont à la disposition du public (art. 5).

Après quelques discussions auxquelles ont pris part Messieurs SASSEN et BIK, qui donnent des renseignements entre autres sur la loi coopérative des Pays-Bas, la section sur la proposition de Monsieur MÉLINE émet comme

Il le vœu „Il est utile que des dispositions législatives interviennent là, où la loi civile pose des entraves à la commercialisation des billets.”

Le Président Monsieur VAN KERKWIJK passe à la troisième conclusion :

III. Il faut qu'on laisse à l'industrie particulière le soin de créer des institutions de crédit.

L'honorable rapporteur Monsieur 's.JACOB, Directeur de la Banque Agricole d'Utrecht, sur la demande de Monsieur MÉLINE, donne des renseignements sur la manière, dont il fait ses opérations. Sa banque a des agences dans les villages. Ces agents donnent des informations sur l'honnêteté et la solvabilité des agriculteurs. Il est en train de former et favorise des petites associations, qui seront des intermédiaires entre sa banque et les agriculteurs qui demandent du crédit.

La IIIe conclusion est votée à l'unanimité.

Le Président passe à la quatrième conclusion:

IV. Le système des petites banques est préférable à un seul établissement central.

Monsieur BOUESCO donne des renseignements sur ce qui s'est passé en cette matière au Congrès de Paris.

Il développe le système des petites banques en Ecosse, mais traitera l'affaire à l'assemblée générale et réserve sa voix.

Monsieur ARMAND SASSEN propose d'ajouter le vœu suivant: „Il est désirable que les caisses d'épargne particulières interviennent sur ce terrain.”

Il donne des renseignements sur la situation légale et financière des caisses d'épargne particulières dans les Pays-Bas et démontre, que si les caisses dont il s'agit, veulent garder leur raison d'être, elles ne doivent pas maintenir *exclusivement* leur ancien caractère „conserver et rendre”, mais qu'elles doivent un peu se moderniser. Et justement, sur le terrain dont nous parlons, elles pourraient travailler fort salutairement.

Monsieur BIK donne des renseignements sur la manière d'opérer dans les Indes néerlandaises des banques et des institutions financières.

Après quelques discussions sont votées la IVe conclusion et le vœu de Monsieur SASSEN, qui sera proposé à l'Assemblée Générale comme Ve conclusion.

Le Président, Monsieur VAN KERKWIJK, met à l'ordre du jour la note de monsieur BIK, sur la situation agricole aux Indes Orientales.

Monsieur BIK donne des explications orales sur sa notice.

La Section décide que la note de monsieur BIK (1) sera annexée au procès-verbal de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé et les travaux terminés, le Président, Monsieur VAN KERKWIJK, en remerciant les membres de la Section de leur collaboration, lève la séance.

La Haye, 10 septembre 1891.

Le Secrétaire,

BIK.

Le Président,

J. J. VAN KERKWIJK.

(1) Le rapport de M. BIK se trouve à la fin du second volume.

TROISIÈME SECTION.

INDUSTRIES AGRICOLES.

I.

BIBLIOGRAPHIE.

II.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

a. L'industrie laitière.

Rapports préliminaires de MM. Th. J. Waller,
B. Böggild (1).

b. Elevage du bétail.

Rapports préliminaires de MM. Harald Goldsmidt,
E. van den Bosch, Ch. Haccius.

c. Cultures industrielles.

Rapport préliminaire de Mr. Otto Pitsch.

(1) Les rapports se trouvent à la fin du second volume.

BIBLIOGRAPHIE.

MONS. J. CARTUYVELS VAN DER LINDEN,

Directeur de l'agriculture au Ministère de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics à Bruxelles a offert au Congrès les publications suivantes :

2. Situation de la laiterie en Belgique. Rapport par M^{lles} S. BOUILLOT & S. TANGHE.
3. Amélioration des races chevalines de traits indigènes. Primes nationales. Rapport et Loi.
4. Rapport sur le mode d'allocation des surprimes, de la commission désignée par la Soc. nat. des Eleveurs Belges.
5. Note sur la culture du tabac, par M. M. VAN DEN BERCH et SLEGTEREN.

Le Docteur CARLO OHLSEN,

Professore di Agronomia, a offert au Congrès ses publications suivantes :

6. La Razza Bovina Macchiata Rossa del Cantonè di Berna.
7. Coltura degli Alberi Truttiferi, conservazione et d'industria delle frutta in Italia.
8. L'Olivo nella provincia di Napoli.
9. Il Gelso nella provincia di Napoli.
10. Gli Orti presso Napoli.
11. Esposizione universale di animali riproduttori equini Parigi nel 1889.
12. Essiccamento ed essiccatori delle frutta.
13. L'Industria della carne negli Stati Uniti dell' America Settentrionale.
14. La Vite nella provincia di Napoli Osservazioni del de C. OHLSEN.
15. Il Tabacco negli Stati Uniti dell' America Settentrionale.
16. Appunti Statistico-Ippici.
17. Le materie Tessili negli Stati Uniti dell' America del Nord.

18. L'economia del bestiame nella Provincia di Napoli.
19. Il iavallo in Francia.
20. L'industria della latteria negli Stati Uniti d'America.
21. L'industria vinifera negli Stati Uniti dell' America Settentrionale.
22. Lo Stato Boschivo nella provincia di Napoli.
23. La produzione Saccarifera negli Stati Uniti dell' America Settentrionale.
24. Concorso Internationale di animali riproduttori della specie bovina etc. a Roriginel 1889.

Publications du Congrès International d'Agriculture
à Vienne en 1890,

offertes par son président le Baron VAN HOHENBRUCK.

25. Welches ist für den industriellen Grossbetrieb die beste Methode der Conservirung von Zuckerrüben und Kartoffeln? C. BRAUNE.
26. Welches einfachste und sicherste Verfahren empfiehlt sich für den Landwirth zur Milchprüfung auf den Fettgehalt? Dr. LEOP. ADAMETZ.
27. Ist auf Rindviehschauen nach Rassen oder nach Leistungen zu prämiiren? C. PETERSEN.
28. Erfahrungen über die Milchzeichen der Kuh. Prof. A. KRAEMER.
29. Ermittlungen der absoluten und relativen Massverhältnisse am Körperbau des Rindes. RUD. BEHMER.
30. Ueber die Fortschritte, welche auf dem Gebiete des Molkereiwesens in mechanischer und bakteriologischer Hinsicht in jüngster Zeit zu verzeichnen sind. Dr. L. ADAMETZ.
32. Erfahrungen über die Milchzeichen der Kuh. EMIL BAIER.
33. Methode der Conservirung von Zuckerrüben und Kartoffeln. Dr. G. MARCKE.
34. Ist auf Rindviehschauen nach Rassen oder nach Leistungen zu prämiiren? Dr. M. WILCKENS.
35. Auf welche Weise wird Heu, etc. durch Rindvieh besser verwerthet? K. STOCKMAIER.
36. Internationale Untersuchungsmethode verschiedener Producte der Zuckerfabrikation. Dr. M. NEVOLE.
37. Wie soll die Gerste für Mälzereizwecke behandelt werden? TEOD. LANGEN, FRANZ FARBENDER.
38. Mittel, die Milchschaftzucht zu heben. H. SCHINDLER.

39. Welche Mittel würden sich erweisen die Milchschaftzucht zu heben. Dr. E. v. RODICZKY.
 40. Mittel zur dauernder Besserung in die Spiritus-Industrie. W. LEIPZIGER.
 41. Verunreinigung der oeffentlichen Wasserläufe durch die Abwässer der landwirthschaftlichen Industrie. A. STIFT.
 42. Massverhältnisse am Körperbaue des Rindes. Mess — Schema, von Prof. F. KALTENEGER.
 43. Die Fortschritte des milchwirthschaftlichen Bildungswesens. Prof. F. ANDEREGG.
 44. Ist Verallgemeinerung des Lupinen-Anbaues wünschenswerth? L. RITTER v. SEELING SAUBENFELS.
 45. Ausbeute und Verlustberechnung in der Zuckerfabrikation. ANTON FROLDA.
 46. Internationale Untersuchungsmethode verschiedener Producten der Zuckerfabrikation. FRIED. STROHMER.
 47. Sind internat. Massregeln nothwendig gegen den Verkehr der künstl. Süsstoffe? FRIED. STROHMER.
 48. Auf welche chem.-anal. Untersuchungen ist eine rationelle Ausbeute und Verlustberechnung in der Zuckerfabrikation zu basiren? Dr. A. HERZFELD.
 49. Welches Werthverhältniss besteht zwischen den Landrasenlandwirthschaftl. Culturpflanzen und den sogen. Zuchtungsrasen? EM. RITTER v. PROSKOWETZ Jr.
 50. Bedeutung der Correlationserscheinungen bei dem Weizen und der Zuckerrübe. Prof. F. SCHINDLER, EM. RITTER v. PROSKOWETZ Jr.
 51. Erfahrungen über die Gewinnung und Zücht von Grassamen. Dr. F. G. STEHLER.
 52. Ansprüche der Samenrübe im 2^{en} Jahre an den Boden, und Einfluss des Bodens, der Düngung, etc. auf die Qualität des im 2^{en} Jahre entstehenden Samen. Dr. H. BRIEM.
 53. Ueber Flachsbau und Flachsspinnerei. JOHANN RUSS.
 54. Die Mittel und Wege zur Hebung der Gerstecultur. Dr. A. ZOEGL.
 55. Edelmilch auf Leistung. NEUHAUSS SELCHOW.
 56. Bonitirung der Nütz-Thiere und Bedeutung der Constitution in der Thierzucht. NEUHAUSZ, BRÖDERMANN.
-
31. Note sur la Production fruitière en Californie par CH. JOLY.
 57. De inkuiling van groenvoeder door L. BAUDIENS, ingénieur agricole à Louvain, offert par l'auteur.

III^e Section.

INDUSTRIES AGRICOLES.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

1^{re} Réunion. — Lundi 7 septembre 1891. — Séance du matin.

La troisième section se réunit à 10¹/₂ heures au Jardin zoologique.

Mr. le Dr. CARLO OHLSEN (Italie) a été désigné par le Comité du Congrès pour présider à la formation du bureau.

Mr. E. VAN DEN BOSCH (Pays-Bas) propose de confirmer par acclamation la nomination du président Mr. OHLSEN.

Cette proposition est adoptée par acclamation.

Mr. le Président remercie l'assemblée et propose de choisir deux vice-présidents, l'un parmi les membres habitant les Pays-Bas, et un autre de l'Angleterre et de choisir un secrétaire parmi les belges. Ce principe étant admis :

MM. E. VAN DEN BOSCH, représentant la Société du Herd-book, Noord-Holland, à Goes (Pays-Bas) et the hon. Cecil T. PARKER, délégué de la Soc. Royale d'Agriculture d'Angleterre à Londres, sont nommés vice-présidents.

Mr. FRÉD. D'HONT, membre du conseil supérieur d'Agriculture de Belgique et ancien secrétaire de la section au congrès de Paris, est nommé secrétaire.

Ces Messieurs prennent place au bureau.

Mr. TH. W. VAN OUDHEUSDEN (Pays-Bas) assiste le bureau en qualité de secrétaire adjoint.

La section entame la discussion des objets inscrits à son ordre du jour. En première ligne vient le rapport de Mr. TH. J. WALLER, membre du Comité exécutif du Congrès, propriétaire à Anna-Paulowna, sur l'Industrie laitière (1).

Mr. WALLER donne lecture de son rapport imprimé, dont les conclusions sont :

1^o. L'industrie laitière ne peut répondre à l'exigence d'uniformité de produit que par la production en grand, dans des fabriques.

2^o. Plus les fabriques seront grandes, plus elles répondront à cette exigence.

3^o. Les résidus devront retourner à ceux qui livrent leur lait aux fabriques.

(1) Le rapport se trouve à la fin du second volume.

La discussion générale est ouverte.

Mr. le secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) fait observer que, si dans l'état actuel, il est utile de voir se constituer des fabriques achetant le lait dans leurs environs, il est d'avis qu'il serait préférable de voir adopter la forme coopérative afin que tous les fournisseurs aient intérêt à la bonne marche de l'établissement.

Mr. LLOYD BAKER (Angleterre) dit : En Angleterre on n'a pas à craindre la difficulté prévue par Mr. WALLER de courte durée du bail parce que les fermiers, bien qu'ils n'aient pas de bail, ne quittent que très-rarement leurs fermes. Ce n'est qu'en cas de banqueroute qu'ils l'abandonnent. Les grandes fabriques de fromage n'ont pas réussi en Angleterre. Il y a dix ans il y en avait plus de 50 ; à l'exception de 3 ou 4, toutes sont ruinées. Le meilleur fromage est fait en grand, mais dans les fermes. Il y a une grande difficulté pour l'exécution du troisième vœu parce que les fermiers ne veulent jamais recevoir les résidus.

Mr. CH. HACCUS (Suisse) dit : les avantages du travail en grand sont admis en Suisse où plus personne ne travaille chez lui. Dans chaque village on opère en commun ou plus encore par vente à un fruitier qui travaille pour son propre compte ; mais l'expérience a prouvé que l'on ne doit pas faire les établissements trop grands. Il faut qu'un seul fruitier puisse faire le travail. Partout où plus d'un seul travailleur a la responsabilité de la production on arrive à de mauvais résultats.

Mr. Jonkheer P. VAN FOREEST (Pays-Bas) relève la difficulté résultant pour les coopératives de la courte durée des baux des petits fermiers.

On peut la tourner en admettant dans les fabriques des associés coopérés qui participent au capital social, ce seraient les propriétaires-fermiers, et en outre des associés non participant au capital, ce seraient les fermiers locataires. Ceux-ci auraient une part des bénéfices, mais elle serait nécessairement moindre. Il insiste sur l'utilité des grandes associations qui possèdent les moyens de s'adjoindre un personnel compétent. Il signale les difficultés du retour des sous-produits et demande que dans les sociétés on possède un matériel différent pour le lait frais et pour le lait aigre. Ce retour doit dans tous les cas se faire autant que possible vu l'importance des sous-produits dans l'élevage.

Mr. A. J. WINKLER (Pays-Bas) dit : Il faut attacher une grande importance aux procédés d'essai du lait, afin que les fournisseurs obtiennent une part proportionnelle à la quantité et à la qualité de leur lait, et surtout prendre soin de ne pas confier des instruments, qui ne sont pas assez sensibles comme le lactoscope de Heeren et de Feser à des ouvriers peu exercés à manier de tels appareils. Le crémomètre pour la déter-

mination non pas de la crème, mais de la graisse est également insuffisant. Par contre l'aréomètre de Sohnlet est plus exact. Je suis d'accord avec le précédent orateur que les fabriques coopératives pas trop grandes sont les meilleures et qu'il est tout-à-fait indispensable de rendre les résidus aux éleveurs.

Mr. le Comte KOLOWRAT (Bohème) signale l'inconvénient des grandes fabriques en tant que fabriques proprement dites le fabricant gagne plus, mais c'est au détriment des fournisseurs et la généralisation des très grandes fabriques pourrait amener un monopole désastreux pour les agriculteurs. Il propose de biffer le deuxième vœu.

Mr. Jonkh. VAN FOREEST revient sur l'utilité des coopératives suffisamment grandes pour payer des directeurs entendus.

Mr. K. M. VAN DER ZANDE (Pays-Bas) signale que les frais de transport forment une limite à l'extension à donner aux fabriques. De plus une uniformité absolue du produit ne peut être atteinte quand la quantité de lait est très grande.

Mr. OTTO PITSCH (Pays-Bas) fait observer que malgré ses nombreux avantages et tout particulièrement celui d'arriver à l'uniformité, le grand établissement n'obtiendra jamais la *finesse* que les particuliers peuvent acquérir avec leur petite production.

Mr. G. DELLISSE (France) dit: Les divers orateurs qui ont pris successivement la parole ont examiné la question à des points de vue tout différents. On a parlé notamment du danger qu'il pouvait y avoir à provoquer l'établissement de trop grandes usines et à établir ainsi une sorte de monopole. Il est incontestable en effet que la disparition des petits établissements, remplacés par quelques grandes fabriques où se centralisent les matières premières, entraîne la suppression d'une concurrence avantageuse dans les achats, mais il importe de constater que l'honorable rapporteur n'a pas soulevé ce côté intéressant de la question et que ses conclusions ne visent que le moyen d'assurer l'uniformité du produit. Ce qu'il cherche, ce qu'il veut c'est en quelque sorte la création d'une *marque* donnant aux produits fabriqués un accès facile sur le marché. Or il faut reconnaître qu'en mettant la fabrication aux mains d'un grand nombre de producteurs on arrive à la création d'une foule de variétés tandis qu'en réalité la centralisation dans de grandes fabriques sous une direction convenable et bien raisonnée peut avoir pour résultat de créer un type régulier d'autant plus facile à vendre que la diminution des frais généraux doit permettre de le livrer à meilleur marché.

Au point de vue spécial, particulier, auquel s'est placé le rapporteur il y a donc lieu d'admettre ses conclusions qui ne sont que la constatation d'un fait économique incontestable.

Mr. le Secrétaire FRED. D'HONT (Belgique) appuie les observations de Mr. OTTO PITSCH au sujet de la finesse. Il faut tenir compte pour l'obtenir avant toutes autres choses, de la qualité du lait qui dépend de la qualité des vaches et du mode d'alimentation. Il signale la valeur exceptionnelle du beurre de quelques fermes de Normandie. Il serait impossible d'obtenir cette qualité surfine en grand. Toutefois ce sont des cas particuliers et exceptionnels.

Mr. K. M. VAN DER ZANDE (Pays-Bas) dit: les fabriques peuvent travailler aussi bien que les propriétaires chez eux. La question est d'engager un homme compétent à la hauteur de son métier.

Il signale que dernièrement dans un concours de beurres à Kiel le premier prix a été remporté par une fabrique qui avait plus de 200 fournisseurs. En Frise le beurre des grandes fabriques est toujours supérieur.

Mr. le Comte KOLOWRAT (Autriche) ne trouve pas dans ce fait isolé une preuve de la vérité absolue de la chose.

Mr. le Secrétaire FRED. D'HONT (Belgique) fait observer qu'à Kiel tous les beurres exposés étaient de même fabrication. Il n'y avait pas de concurrence avec les beurres de particuliers.

Mr. CH. HACCIUS (Suisse) se rallie aux première et troisième conclusions, mais ne peut admettre la deuxième, qui est inexécutable en Suisse.

Mr. le rapporteur TH. J. WALLER (Pays-Bas) dit que ses conclusions sont formulées de façon à être admissibles dans tous les pays et répondent partout aux besoins. Il est incontestable que partout la fabrication en grand est à préférer. Pour le commerce, et tout particulièrement pour une exportation régulière, il est avant tout nécessaire d'avoir toujours le même produit; l'uniformité est de la plus haute importance. On y attache sur le marché international plus de valeur qu'à une très faible variation de finesse.

Quant à la deuxième conclusion il fait observer, que dans son rapport il fait cette restriction: pourvu que le rayon d'où ils tirent leur lait ne soit pas trop étendu. Dans les Pays-Bas nous avons un grand nombre de vaches dans un petit rayon. On peut rassembler facilement beaucoup de lait. Mais il est évident que l'extension de la fabrique sera limitée par les circonstances et qu'on préférera de faire réussir la fabrication plutôt que d'admettre trop de fournisseurs.

Quant au renvoi des sous-produits l'orateur le déclare absolument indispensable pour l'élevage. S'il en était autrement, il considérerait l'installation de grandes usines comme une véritable fléau au lieu d'un bienfait.

Mr. DELLISSE (France) dit: Les orateurs qui viennent de traiter l'importante question qui nous occupe se sont préoccupés de la qualité des produits craignant que la fabrication en grand ne produise des résultats déplorable. Je ne par-

tage pas leurs inquiétudes à cet égard. L'intérêt du producteur est de s'assurer le facile écoulement de ses produits, donc de le faire le meilleur possible. Par conséquent il surveillera ses fournisseurs et écartera tout ce qui peut altérer la qualité des produits de sa fabrication.

Quant à indiquer dans le vœu que l'achat des matières premières ne pourra s'étendre au delà de certaines limites, afin d'empêcher l'altération de lait pendant le transport, cela me paraît absolument inutile. L'industriel saura mieux que personne jusqu'à quelle distance son approvisionnement pourra s'étendre et de la crainte d'avoir des mauvais produits l'empêchera de dépasser les limites convenables.

Mr. le Secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) revient sur la distinction qu'il y a lieu de faire entre les fabriques proprement dites et les associations coopératives.

Mr. DELLISSE demande de réserver la question du choix du genre d'exploitation, fabrique ou coopérative et de s'en tenir au fait seul de la production en grand sans s'inquiéter de l'organisation.

Mr. le vice-président E. VAN DEN BOSCH (Pays-Bas) dit: En dehors des inconvénients que présentent les petites fabriques comparées à celles d'une plus grande étendue, il y en a encore d'autres que je n'ai pas encore entendu citer et qui tout de même ne sauraient être passés sous silence.

C'est qu'il ne s'agit pas seulement de faire un excellent article pour obtenir de bons prix, mais qu'il faut aussi savoir le vendre. Or en général les directeurs des petites fabriques ne sont pas de sérieux négociants. Ils ne connaissent pas assez le commerce pour rechercher eux-mêmes les grands centres permettant l'écoulement de leurs produits et de cette façon ils ne sont pas à même de recueillir tous les bénéfices, auxquels la bonne qualité de leurs articles leur donne droit. Cela n'est pas seulement un grand inconvénient, mais cause des pertes réelles ou du moins une diminution du rendement de l'établissement.

Je connais moi-même plusieurs établissements en Frise qui fabriquent un article vraiment supérieur, et qui au lieu de le vendre directement à l'étranger, p. ex. à Londres, se servent de l'intermédiaire d'un commissionnaire à Leeuwarden qui leur achète la totalité presque entière de leurs produits.

Après un nouvel échange d'observations entre Mr. le Rapporteur WALLER et Mr. le Secrétaire FRÉD. D'HONT celui-ci propose de mettre au voix des conclusions rédigées comme suit:

1°. L'Industrie laitière ne peut répondre à l'exigence d'uniformité que par la production en grand;

2°. Plus les établissements seront grands, plus ils répondront à cette exigence, pourvu que le

rayon d'où ils tirent leur lait ne soit pas trop étendu;

3^e. Les résidus devront autant que possible retourner à ceux qui livrent leur lait aux fabriques.

Ces conclusions sont adoptées.

La séance est levée à midi et demi.

Le Secrétaire,

(signé) F. D'HONT.

Lu et approuvé en séance du 8 sept. 1891.

Le Président.

(signé) Dr. CHARLES OHLSEN.

2^e Réunion. — Lundi 7 septembre 1891. —

Séance de l'après-midi.

La séance s'ouvre à 2 heures sous la présidence de Mr. le Dr. CARLO OHLSEN (Italie), président.

Mr. le Président donne la parole à Mr. le Dr. A. DE JONGH, vétérinaire de l'État, précepteur à la ferme d'enseignement pour la fabrication du beurre et du fromage de la Hollande Méridionale à Alphen (Pays-Bas) pour la lecture de son rapport (1).

Ce rapport comprend les questions de zootechnie générale suivantes : l'hérédité, le croisement, la consanguinité.

Le rapporteur dit :

L'élevage du bétail, qui, il y a encore peu de temps, fut pratiqué tout-à-fait empiriquement a beaucoup gagné par la base scientifique qu'il possède maintenant. Il est évident que la connaissance plus exacte des animaux domestiques eux-mêmes et des différentes lois physiologiques, qui régissent leur propagation, leur croissance, leur alimentation etc. exercerait nécessairement une influence favorable sur l'élevage en général.

Malheureusement on ne peut pas encore dire, que l'élevage du bétail est déjà tout-à-fait basé sur des lois incontestables. Dans la plupart des cas on ne peut parler que de *règles*, qui ont été émises comme les résultats de longues expériences. Cependant ces règles acquièrent la valeur de lois en cas qu'elles

(1) Le rapport n'a pas été publié d'avance.

soient notées par des observateurs éminents, qui ne donnent l'explication des faits observés, qu'après un long examen.

La reproduction du bétail étant basée presque entièrement sur de telles règles, fixées par l'expérience, et non sur des lois prouvées, les exceptions ne seront pas rares. Cependant il est nécessaire, que chaque éleveur pratique connaisse ces règles. Elles ont été étudiées et fixées par beaucoup d'hommes de science, qui ont motivé leurs conclusions par de nombreux faits observés ou par des expériences exécutées tout expressément.

Les savants ne sont pas encore tout-à-fait d'accord sur ces questions, c'est incontestable ; mais parmi les éleveurs pratiques les opinions sont extrêmement partagées. C'est l'expérience, qui m'a fait observer que plusieurs questions, qui ont une grande importance pour l'élevage du bétail, sont accusées par les éleveurs pratiques d'une manière fort différente. Naturellement l'élevage est mal influencé par cela. Il y a beaucoup de praticiens, qui tiennent à des idées fixes, sans examiner la vraisemblance ou si la science ne les a pas rejetées depuis longtemps.

Il est absolument nécessaire, que chaque praticien, pour obtenir de bons résultats, connaisse les questions scientifiques qui touchent à son métier. De même il faut que l'éleveur pratique connaisse les questions zootechniques générales et si les différents éleveurs ne sont pas d'accord sur ces questions, il faut tenter de les résoudre. L'élevage lui-même en profitera.

C'est pour cette raison que je me suis proposé de parler sur ce Congrès de quelques questions zootechniques, qui selon mon opinion sont d'une haute importance pour l'éleveur pratique et sur lesquelles on est loin d'être d'accord.

D'abord je veux parler de *l'Hérédité*. Dans la reproduction du bétail on profite beaucoup de l'expérience, que les parents possèdent la puissance de transmettre leurs qualités sur les enfants. Ce phénomène est connu sous le nom d'*hérédité*.

On ne sait pas exactement comment ces propriétés sont transportées par l'hérédité. Tout ce qu'on en sait est basé sur de longues expériences. Cependant on a acquis par elles tant de faits bien observés, qu'il est possible de fixer sur l'hérédité des règles déterminées, selon lesquelles elle exerce ses actions.

Quand on examine les procès qui se passent chez la copulation et quand on considère en même temps ce que l'expérience nous apprend, on obtient la règle, que le père et la mère exercent une influence égale sur le jeune animal, c'est-à-dire, ils possèdent une puissance héréditaire égale.

Selon cette opinion le jeune animal doit être considéré comme une combinaison ou un mélange des qualités des

parents, parce que, sans dépasser l'exception, l'enfant est également influencé par les parents.

Cette opinion n'est pas nouvelle. Aussi sans examiner minutieusement les faits, elle semble la plus vraisemblable. Néanmoins on voit beaucoup de praticiens possédant principalement la même opinion et l'abandonnant souvent d'une manière non motivée.

Très souvent on rencontre aussi de tout autres opinions.

Je ne veux pas m'arrêter longtemps à celle-ci, que le jeune individu emprunte certaines parties de son corps à son père, d'autres à sa mère. L'expérience a appris depuis longtemps que de telles assertions n'ont point de valeur. L'expérience montre, que chez le jeune individu les qualités du père et de la mère peuvent être mixtionnées d'une manière fort différente et c'est par cela que les petits des mêmes parents peuvent posséder des qualités fort différentes, quoiqu'ils soient du même sexe et élevés dans les mêmes conditions.

Une autre manière de voir est d'une plus haute importance. Si drôle que cela semble il y a encore beaucoup d'éleveurs qui croient, que l'un des deux parents, soit le père ou la mère, a une plus grande influence sur le jeune animal que l'autre. Beaucoup de praticiens donnent au père une plus grande influence héréditaire qu'à la mère. C'est même pour cette raison que j'ai pris la résolution de parler de l'hérédité à ce congrès.

Il y a quelques mois j'assistai à une assemblée d'éleveurs pratiques où on discutait vivement la valeur d'un verrat anglais importé. On n'était pas d'accord sur la précocité de l'animal, parce que ses descendants ne possédaient pas tous les mêmes qualités. Cependant ils avaient tous raison, parce qu'ils avaient tous oublié ou *méconnu* l'influence de la mère. Lorsque j'attirai l'attention sur ce point, on me dit de divers côtés, que la mère possède beaucoup moins d'influence sur le jeune individu que le père.

Il n'y a pas une seule raison pour cette opinion. L'expérience pratique y est tout-à-fait contradictoire. Si l'on analyse exactement les faits, on conclura même que la mère exerce plus d'influence que le père, par ce que le jeune animal se développe, après la conception, dans l'utérus de l'animal féminin. Mais principalement, d'après ce qui se passe lors de la fécondation, les deux parents sont d'une influence égale.

Naturellement l'animal masculin peut exercer beaucoup plus d'influence sur un troupeau entier qu'un animal féminin, par ce qu'il peut féconder beaucoup d'animaux féminins et peut influencer par cette cause sur un grand nombre de jeunes animaux.

Je veux encore remarquer sur l'opinion citée, que souvent pour les différents animaux domestiques on ne possède pas la même opinion. J'ai observé plusieurs fois qu'on attribue à l'étalon et au verrat plus d'influence qu'à la jument et à la

truie, tandis qu'on donne à la vache une assez grande ou une plus grande influence qu'au taureau.

Cette dernière opinion n'est pas rare dans notre pays et elle a encore été discutée cette année-ci au congrès d'agronomie des Pays-Bas par M. E. VAN DEN BOSCH à Goes.

D'aussi folles idées donnent de mauvais résultats pour l'élevage du bétail. On pourrait condamner l'un des parents, tandis que la faute se trouve chez l'autre.

Cependant il existe une exception fort importante sur la règle indiquée ci-devant. Parfois l'expérience nous apprend que quelques animaux possèdent outre mesure la puissance de transporter leurs caractères, de manière qu'ils surpassent l'animal avec lequel ils sont accouplés. Dans ce cas on parle d'une puissance héréditaire forte, qui est individuelle ou en peu de mots d'une *puissance héréditaire* ou *hérédité individuelle*.

Jamais on ne pourrait nier une telle hérédité mais on ne la voit pas souvent. Pour la plupart des cas l'expérience nous montre qu'en accouplant un bon et un mauvais animal les produits sont médiocres, ni tout-à-fait bons, ni tout-à-fait mauvais. Il faut être prudent avec cette hérédité individuelle. On ne pourrait la constater qu'après la possession d'une série de descendants de l'animal reproducteur. Et en cas qu'on ne les connaisse pas on fera bien de donner aux deux reproducteurs la même hérédité. Si l'on agit autrement, on pourra être vivement déçu.

Il est étonnant, qu'on soit souvent incliné à donner cette plus grande puissance héréditaire au meilleur des animaux accouplés, surtout quand celui-ci est un mâle. Cette manière de voir est devenue la cause de grandes déceptions, spécialement en cas de croisements, dont nous parlerons plus loin.

Seulement je veux m'arrêter un moment sur une particularité qui a été souvent observée dans le croisement. Parfois on voit que l'un des types croisés transmet mieux ses qualités que l'autre. Il s'entend que cette propriété ne peut être connue qu'après une longue observation. Cependant il ne faut pas oublier que souvent la particularité citée est apparente, parce que l'un des types est plus favorisé par les différentes circonstances que l'autre.

En d'autres cas l'un des deux types semble posséder une plus grande puissance héréditaire pour quelques qualités déterminées. Alors il est toujours indiqué d'examiner si ces qualités ne sont pas *latentes* chez l'autre type, avant de conclure à une exception à la règle.

Plusieurs fois il a été observé, que différentes qualités des parents n'existent pas chez les enfants et alors on croit que l'hérédité n'agit pas régulièrement. Cependant il ne faut pas oublier que de quelques bonnes qualités seulement la (pré)disposition est héréditaire et qu'elles n'apparaissent pas

quand le jeune animal est mal élevé. Cette chose est d'une haute importance pour l'hérédité en général.

Seulement la disposition pour précocité, production de beaucoup de lait, etc., est héréditaire et ces propriétés utiles ne se développent pas comme il faut quand les animaux ne sont pas bien soignés pendant la jeunesse.

C'est donc encore l'examen minutieux des faits pratiques qui nous apprend qu'il faut donner aux deux parents une influence égale.

Il y a encore quelques exceptions, que j'indiquerai plus loin.

La même règle est applicable aux défauts et maladies héréditaires. En plusieurs cas les jeunes animaux ne les possèdent pas dès la naissance, mais seulement la prédisposition, et ils apparaissent plus tard, quand les circonstances sont devenues favorables. Je ne veux pas parler ici des nombreux défauts et maladies héréditaires. Mais c'est en effet l'hérédité de défauts et de maladies, qui prouve souvent que les qualités des parents sont mixtionnées chez les enfants. Dans l'accouplement de deux animaux, dont l'un est en possession d'un défaut quelconque, il arrive souvent que le produit de l'accouplement possède le même défaut. Si les mêmes animaux sont accouplés encore une fois, le second enfant peut-être tout-à-fait normal quoiqu'il soit élevé et soigné comme le premier. Cela prouve évidemment que les parents tous les deux influencent sur leurs descendants, cependant le mélange peut différer. Mais il n'y a rien d'étonnant que le jeune animal *normal*, accouplé plus tard avec un autre animal normal, fasse naître un enfant qui possède le défaut. L'influence du premier animal anormal existe encore chez le second jeune animal, quoiqu'il ne possède pas le défaut et par cela il peut le transporter sur ces enfants. Le défaut n'était pas visible dans ce cas, mais caché.

En beaucoup de cas les parents ne semblent pas avoir une influence égale, parce qu'on n'a pas examiné minutieusement les animaux reproducteurs. Un animal ne peut être signalé *bon*, qu'après un examen sévère, à défaut de quoi on se trompe souvent sur ses qualités.

Dans d'autres les enfants de bons parents sont vraiment mauvais et on veut parler d'une *hérédité faible* ou d'une exception à l'hérédité. Alors il faut toujours examiner l'alimentation, le régime, etc., des animaux reproducteurs. Si les bons animaux sont mal tenus ils deviennent mauvais et de mauvais animaux donnent de mauvais enfants. Cependant alors il n'existe pas une hérédité faible.

Il n'est pas rare d'observer de tels cas où l'un des deux ou tous les deux animaux reproducteurs sont mal soignés et où le propriétaire s'étonne des mauvaises qualités des jeunes animaux, tandis que les parents sont bons. Ils étaient bons, mais l'éleveur lui-même les a diminués. Naturellement il n'est

pas question là d'une moindre puissance héréditaire ou d'une exception à notre règle, suivant laquelle les deux parents possèdent une influence égale.

Pourtant les exceptions existent et une des plus ordinaires est l'*atavisme* ou la *reversion*. C'est par ce nom qu'on désigne le phénomène dans lequel les enfants montrent plus de ressemblance avec les aïeux qu'avec les parents. Cependant, si ce sont des particularités d'ancêtres peu éloignés qui retournent on peut accepter qu'elles sont restées cachées pendant quelques générations par une mixtion déterminée des qualités, et qu'elles ont réapparu soudainement par une autre mixtion. Ainsi l'atavisme procure le témoignage de la descendance, mais nous n'avons pas affaire à une véritable exception.

Quand ce sont des propriétés d'ancêtres fort éloignés, qui réapparaissent, l'explication est plus difficile. Mais aussi dans ces cas il est permis d'accepter la prédisposition cachée ou latente des ces propriétés, une prédisposition qui est héréditaire, et elles paraissent quand les circonstances y mènent.

Ainsi, sauf l'hérédité individuelle, le jeune animal dépend des qualités des deux parents et il s'entend qu'il est nécessaire pour l'éleveur de connaître précisément les qualités de ses animaux. Or, cette connaissance est seulement possible par des *listes généalogiques*, *studbooks* ou *herdbooks* où sont notées exactement les qualités des animaux. Cela mène à la conclusion :

Pour de bons résultats dans la reproduction du bétail il est nécessaire de connaître les ascendants par des listes généalogiques.

En outre, selon mon opinion j'ai montré suffisamment, que dans l'élevage du bétail on peut attendre que les jeunes animaux posséderont une combinaison, un mélange des qualités des parents. Cependant ce mélange peut être différent. Il est fort dangereux, d'attendre de l'un des parents une influence plus forte ; aussi ordinairement le produit ne sera pas plus mauvais que le moins bon des parents. Il est toujours indiqué d'examiner minutieusement les qualités des animaux et ce n'est pas toujours chose facile, parce qu'il faut connaître les ascendants.

C'est par là que je conclus.

Au point de vue pratique il faut attribuer aux deux animaux, reproducteurs, mâle et femelle, une puissance héréditaire égale. Ce n'est qu'après une longue observation, qu'on peut attribuer à l'un des reproducteurs une plus grande puissance héréditaire qu'à l'autre.

Après lecture de la première partie du rapport la discussion est ouverte sur le premier vœu soumis à la section.

Mr. le vice-président E. VAN DEN BOSCH (Pays-Bas) dit : Tout en rendant hommage à l'honorable rapporteur pour la manière excessivement claire et étendue dont il a exposé ses

idées sur cette question si importante, je dois dire que j'avais pensé qu'il nous aurait également présenté son opinion sur un autre fait, qu'on ne saurait nier et qui a souvent une influence des plus prononcées sur les produits d'accouplements d'animaux semblables, savoir *l'influence de saillies antérieures*.

Ces influences-là sont généralement assez difficiles à constater. Cependant il en existe et je m'en rappelle en ce moment une, qui est des plus intéressantes et surtout dont l'exactitude est incontestable, vu la source d'où elle émane et qui prouve que vraiment ce que l'on a appelé l'infection ou mieux encore l'imprégnation maternelles, n'est pas toujours un vain fantôme.

Voici le fait, tel qu'il a été rapporté par l'ancien Directeur de la Bergerie nationale à Rambouillet, Mr. Léon Bernardin; j'en donne le texte littéralement.

„C'était vers 1860. Une jument mulassière, du nom de Sophie, dont nous disposions, fut conduite à différentes reprises au baudet et donna deux mulets.

Plus tard, une station d'étalons étant établie sur la propriété, je proposai de faire saillir cette jument, non plus par le baudet, mais par un étalon arabe, très corsé: Daru-Pacha, né à Pau.

Je disais dans ma demande, que je ne me dissimulais pas l'objection que l'on pouvait me faire, que les poulains à espérer pourraient se ressentir de l'emploi de la jument comme mulassière, mais que la dépense et la difficulté de l'envoyer au baudet, à 50 kilomètres de distance, enfin l'incertitude du résultat, étaient bien aussi à considérer.

L'objection que je devançais m'avait été dictée par le souvenir d'une vache offrant les caractères du Durham, par cela seul, nous disait-on, que sa mère, une bête Schwitz, avait été fécondée antérieurement par un taureau anglais.

Je me souvenais aussi d'avoir entendu dire que les Arabes par esprit de jalousie, dégradent d'avance les juments qu'ils consentent à vendre en les livrant à un étalon défectueux.

On m'accorda l'autorisation demandée et la jument Sophie fut désormais saillie par Daru-Pacha.

Son premier produit avec cet étalon fut un poulain appelé Daru. Il mit complètement en défaut mes appréhensions. Ses formes étaient irréprochables et ses allures très-dégagées. Ses pieds seulement, surtout ceux de devant, laissaient à désirer; ils rappelaient par trop ceux de la mère.

L'année d'après, Sophie, toujours saillie par Daru-Pacha, donna un second poulain, Pacha qui, bien qu'ayant la robe, les moviques et presque la taille du premier, en différait sensiblement.

Il offrait avec certaines atténuations tous les caractères du mulet: la tête, la crinière, l'encolure, le dos, la croupe, les pieds serrés, les allures rétrécies et, par-dessus le marché, l'entêtement proverbial.

J'ai vu naître ces poulains; je les ai dressés tant bien que mal à la selle et à la voiture; je les ai utilisés jusqu'à l'âge de 5 ou 6 ans. J'en parle donc avec une parfaite connaissance.

J'ajoute que quand j'ai lu les premières relations de mules fécondes, je me suis involontairement rappelé ce qui précède, et que bien de fois je me suis demandé si ces mules ne seraient pas dans le cas de Pacha, à qui il n'aurait fallu que des oreilles un peu plus longues pour pouvoir être donné comme étant un mulet.

A mon avis il résulte de ce fait, qui ne permet pas d'équivoque, que les fécondations antérieures ne laissent pas toujours des traces; que ces traces ne sont qu'une exception, puisque dans le cas présent on ne les a pas reconnues sur le premier poulain et qu'elles n'ont été apparentes que sur le second.

C'est peut-être cette rareté des traces, cette manifestation, après un temps assez long ou intermittente, qui n'a pas souvent permis de remonter de l'effet à la cause, et a fait, jusqu'à ces derniers temps, nier l'influence dont il s'agit.

Je dis jusqu'à ces derniers temps, parce que les hommes instruits, ne sachant comment expliquer la chose, s'accordaient à la nier. Mais aujourd'hui, il n'en est plus tout-à-fait ainsi, car on commence à admettre que le fœtus, qui hérite des caractères du mâle, peut en transmettre quelque chose à sa mère par suite de la circulation commune qu'il a avec elle."

Ici s'arrête la communication sans doute très intéressante du directeur de Rambouillet, sur un fait qui mérite certainement notre attention et qui ne saurait que gagner d'importance s'il se trouvait dans notre section des membres qui peut-être pourraient nous faire part de leurs propres expériences sur ce sujet.

Mr. VAN DEN BOSCH appelle ensuite l'attention sur la rédaction actuelle des livres généalogiques et émet l'espoir de la voir compléter par l'indication des qualités des animaux tel que cela se pratique en Amérique où notamment pour les vaches laitières le herd-book signale, à côté de l'origine et de la description de l'animal, la production laitière et autres particularités qui peuvent se produire. Il cite à propos de son observation l'exemple d'une telle inscription et émet le vœu de voir modifier les livres d'origine dans ce sens.

Mr. TH. J. WALLER (Pays-Bas) appuie les observations de Mr. VAN DEN BOSCH et signale le fait constaté chez lui qu'un taureau importé de Frise avec une tête remarquablement courte, et mort très-peu de temps après, a infecté les vaches qu'il avait saillies et que la particularité de la tête courte a été observé encore après trois années chez les produits provenant de vaches qui avaient été saillies par ce taureau.

Mr. le Secrétaire FRED. D'HONT (Belgique) appuie les observations de Mr. DE JONGH sur l'influence tant du mâle que de la femelle et appelle l'attention des éleveurs sur le danger

qu'il peut y avoir de se défaire trop rapidement de leurs animaux femelles de choix si l'on n'attend pas un temps suffisant pour se garantir la continuation de la bonne qualité des reproducteurs que l'on possède.

Il confirme le fait de l'infection maternelle et dit que bien souvent il est constaté par les éleveurs.

Mr. le Dr. DE JONGH (Pays-Bas) rapporteur, conteste l'importance de l'infection maternelle et dit que ce fait est en contradiction avec les théories admises par les principaux zootechniciens. Il est d'avis que tous les faits cités à l'appui de cette idée sont les résultats d'observations inexactes.

Mr. le Secrétaire FRED. D'HONT (Belgique) fait observer que bien des cas peuvent se présenter malgré les règles de la science, qui est loin encore de tout savoir. Il appuie la proposition de Mr. le vice-président VAN DEN BOSCH concernant la modification des livres d'origine.

Mr. le rapporteur DE JONGH (Pays-Bas) continue la lecture de son rapport et fait connaître les motifs qui lui font proposer le deuxième vœu formulé.

Le croisement. Ordinairement on appelle croisement l'accouplement d'animaux de race différente. Cependant l'expérience nous apprend, qu'on parle aussi de croisement en d'autres circonstances. L'accouplement d'animaux appartenant à des groupes plus petits que les races est souvent aussi appelé croisement.

Pour cela il vaut mieux de dire qu'on entend par croisement *l'accouplement d'animaux d'un type différent* et alors on entend par type la combinaison de qualités qui est la propriété d'une groupe d'animaux grande ou petite. *Il n'est pas nécessaire que ce groupe soit une race.*

Maintenant on peut élever la question si ce groupe peut être plus grand qu'une race, par exemple une espèce. D'après les idées transformistes de Mr. Charles Darwin qui ont pénétré à peu près partout dans les sciences biologiques et aussi en zootechnie, on pourrait répondre qu'il n'existe pas une différence absolue entre la race et l'espèce et que par cela on peut aussi parler de croisement dans les cas d'accouplement d'animaux appartenant à des espèces différentes.

Selon cette opinion les accouplements de l'étalon avec l'ânesse et de l'âne avec la jument pourraient être nommés croisement; mais cela n'arrive jamais, parce que les produits de ces accouplements, c'est-à-dire le bardot et le mulet, sont *stériles*.

Ainsi notre définition n'est pas suffisante. Il est nécessaire d'ajouter, qu'en cas de croisement les *produits de l'accouplement sont féconds*.

En pratique les idées sur „croisement”, sont différentes. L'un appellera croisement l'accouplement d'animaux appartenant aux races bovines Néerlandaises avec ceux des races étran-

gères, tandis qu'il n'appelle pas croisement l'accouplement des types Néerlandais entre eux. Pourtant un autre certainement regardera comme croisement l'accouplement de bestiaux de la Hollande septentrionale avec ceux de Groningue.

Mr. Darwin lui-même se sert du mot croisement dans des cas fort différents.

La meilleure définition me semble pour cela : croisement est l'accouplement d'animaux de type différent, de sorte que les descendants sont féconds entre eux.

Cependant il ne peut pas être contesté qu'ordinairement on appelle croisement l'accouplement d'animaux appartenant à des races différentes.

Il s'entend, en conséquence, des règles de l'hérédité, que les produits de croisement posséderont une combinaison des qualités des parents. On ne peut pas attendre davantage, à moins qu'il ne soit connu par suite de longues expériences, que l'un des types transmet mieux ses qualités que l'autre et que cela ne soit pas causé par des conditions favorisantes pour ce type, car en ce cas la meilleure transmission n'est qu'apparente.

Les produits ne possèdent pas tout-à-fait le type du père ou de la mère, ils en possèdent de tous les deux. Et parce que la mixtion des propriétés des parents peut différer, les produits de croisement ne posséderont pas tous le même type et la même valeur. L'expérience l'a affirmé depuis longtemps.

La manière d'application de croisement dans l'élevage pratique dépend tout-à-fait de questions économiques. La manière la plus simple est celle chez laquelle les produits du croisement ne sont pas employés comme animaux reproducteurs, mais pour un autre but quelconque, par exemple comme bêtes destinées à l'engraissement. Cela arrive beaucoup dans l'élevage des pores, aussi dans notre pays. On croise des truies indigènes avec des verrats anglais afin d'obtenir des produits plus précoces et plus propres à l'engraissement. Si l'on pratique longtemps cette méthode on risque de diminuer considérablement le nombre des truies indigènes et chez nous ce nombre est déjà fort petit et après quelque temps elles peuvent avoir disparu. Malgré cela les éleveurs ne s'inquiètent pas ; au contraire souvent on préfère des animaux de demi-sang, ce qui prouve évidemment, qu'ils n'ont pas moins de valeur d'un point de vue zootechnique et d'ailleurs cela prouve qu'on ne désire pas exclusivement des animaux demi-sang, mais aussi ceux avec une plus grande partie de sang.

Souvent le croisement est appliqué pour changer le type des animaux qu'on possède en celui des animaux avec lesquelles le croisement est pratiqué. Alors il faut tenter d'éliminer le type existant en accouplant continuellement avec le type désiré.

En accouplant les premiers produits du croisement avec un animal du type désirable, les seconds produits encore avec un tel animal, les troisièmes produits aussi avec l'animal souhaité, etc., alors après un nombre de générations, qui peut être grand ou petit, on aura transformé le type existant dans l'autre type.

Cette question a été discutée vivement. Il ne peut être contesté que mathématiquement cette transformation soit impossible, par ce qu'il reste toujours une partie, quelque petite qu'elle soit, du type original. Cependant la pratique nous apprend qu'elle est possible et l'explication n'est pas difficile. Bientôt la partie du type original est devenue si petite, qu'il est permis de la négliger. En outre les deux types se ressembleront bien en quelques parties et cela favorisera la transformation et enfin, par les accouplements répétés, la reversion vers le type existant diminue toujours.

Plusieurs fois l'éleveur pense arriver au but en peu de temps, c'est-à-dire transformer le type en quelques générations, et les résultats ne sont pas d'accord avec cette illusion. Alors il est fort désappointé, mais ces déceptions sont souvent les conséquences d'opinions fautives sur l'hérédité, comme j'ai dit plus haut. On ne peut pas attribuer au type souhaité une plus grande puissance héréditaire et malheureusement l'éleveur commet fréquemment cette erreur. S'il veut croiser avec une race non indigène, il emploiera des animaux masculins, parce qu'ils peuvent féconder un grand nombre de femelles, mais pour cela ils ne possèdent pas une plus grande hérédité. J'ai observé en plusieurs cas, non seulement dans l'élevage des porcs, mais aussi dans celui des chevaux, qu'on était fort mécontent des mâles, parce que les produits n'y ressemblaient pas tout-à-fait. Mais c'est impossible car principiellement la femelle exerce une influence aussi grande.

Cependant ce n'était pas sur cette question que je voulais attirer l'attention du congrès. Je voulais parler spécialement d'une troisième méthode de croisement, qui est attaquée encore de divers côtés et qui malgré cela est employée beaucoup et a donné de bons résultats en plusieurs cas. Cette méthode consiste dans l'accouplement des produits de croisement entre eux, action qui peut être appelé *métissage*.

Le croisement étant un moyen pour combiner, à cause des règles de l'hérédité, les qualités de deux ou plusieurs types différents, l'éleveur pourra avoir l'intention de créer un nouveau type d'animaux, possédant des qualités des types originaux. Si ce type n'existe pas, ou n'est à obtenir qu'à haut prix, il croira pouvoir l'obtenir en croisant les types avec les qualités souhaitées et en accouplant entre eux ces produits qui possèdent les attributs que l'éleveur désire.

J'espère que le congrès voudra bien prononcer son opinion sur la valeur de cette méthode.

En réalité la création d'un nouveau type d'animaux en croisant deux types différents est possible. Le nouveau type a des qualités intermédiaires. D'ailleurs les difficultés de cette méthode ne sont pas assez grandes, pour la rendre impossible d'un point de vue pratique.

Il n'est pas nécessaire de se borner à deux types seulement. Si on veut combiner les propriétés de plus de deux types, le succès ne devient pas impossible non plus, seulement il exige plus de capacité et plus de soins du côté du praticien.

Cependant beaucoup de praticiens prétendent que la méthode ne peut pas donner de bons résultats. Même les hommes de science ne sont pas d'accord à cet égard. Et pourtant il ne peut pas être contesté que la pratique nous a donné différents cas de succès.

Cette différence d'opinions est désavantageuse pour la pratique elle-même. L'unanimité sur cette question est de haute importance. C'est pourquoi je veux en parler au congrès.

L'étude exacte des faits nous mène à la conclusion, que j'ai présentée au congrès, surtout comme je l'ai dit déjà, parce que l'expérience nous donne des exemples incontestables.

On ne peut pas nier que la méthode offre de grandes difficultés, mais elle ne sont pas trop grandes pour l'éleveur habile.

Une des difficultés, qui est proposée fréquemment, ce serait la particularité d'animaux de type (race) mêlé(e) de posséder une puissance héréditaire moins grande que ceux de type (race) pur(e).

Nous pouvons passer sur cette question après ce que j'ai dit sur l'hérédité. Nous savons que chaque animal, avec l'animal auquel il est accouplé, peut transmettre ses qualités, mais l'association des qualités chez l'enfant ne se produit pas toujours de la même manière. Alors il n'importe en rien que l'animal soit de type pur ou mêlé. L'un n'a pas plus de valeur héréditaire que l'autre.

Cependant il ne faut pas oublier, que jamais le type mêlé ne peut donner le même résultat que le type pur, parce qu'il est lui-même une combinaison de qualités diverses; mais il ne possède pas pour cela une hérédité moins grande.

L'atavisme ou la reversion, dont nous avons déjà parlé nous offre une plus grande difficulté.

Personne ne contestera, que cette difficulté ne soit pas d'une haute importance pratique. Peut-être en quelques cas elle rend le succès impossible, par exemple, quand les types ne sont pas également favorisés, mais alors le croisement lui-même est difficile. Cependant dans la plupart des cas l'éleveur habile triomphera facilement de l'atavisme par l'examen continu et exact de ses animaux. Si les qualités des animaux reproducteurs ne sont pas examinées minutieusement, il est évident que le retour au type original arrivera bientôt.

Si elle est vraie, l'opinion de M. Darwin, qu'en cas de croisement l'atavisme se manifeste au plus haut degré, il s'entend que l'éleveur sera obligé de lutter continuellement. Mais il arrivera au but en persévérant.

La méthode de manoeuvrer est claire. Qu'on croise deux ou plusieurs types, on acquiert des descendants qui à cause du mélange différent des qualités des parents ne sont pas tous semblables. Or, on choisit parmi eux ceux qui possèdent les qualités souhaitées, tandis qu'il est indiqué d'éliminer les autres. En cas que le nombre des jeunes animaux ne soit pas suffisant, il faut attendre jusqu'au moment où ce nombre est atteint et par là on ne peut pas fixer auparavant la durée du croisement.

Le nombre des descendants étant suffisant pour qu'on puisse les faire accoupler entre eux, le but est encore loin. C'est alors que l'éleveur doit lutter de toutes ses forces contre l'atavisme. La reversion peut briser l'unité de type; par elle les petits des produits de croisement peuvent différer, tandis que les parents se ressemblent. Continuellement chaque petit doit être examiné minutieusement. Une déviation suspecte quelconque sera cause de son élimination.

En agissant d'une telle manière certainement on arrivera au but.

J'ai dit déjà que souvent on attribue aux animaux croisés une plus petite puissance héréditaire; fréquemment même ils sont considérés comme sans valeur pour l'élevage pratique. Rien de moins vrai. La pratique s'en sert souvent et pourtant beaucoup de gens les condamnent. Il est nécessaire de mettre fin à de telles opinions.

Il y a beaucoup d'exemples que de tels croisements ont donné un type nouveau fixe. Généralement le cheval de course anglais est considéré comme le produit d'un ancien croisement. Dernièrement on a importé aux Pays-Bas beaucoup d'étalons de la race d'Oldenbourg, pour améliorer les races indigènes. J'ignore si ce croisement est toujours recommandable; certainement il a donné des effets nuisibles en certaines provinces. Mais revenant à notre à propos, ce cheval d'Oldenbourg qui possède le type fixe, est le produit d'une mixtion de différents types. Et c'est la même chose avec beaucoup d'autres races chevalines.

Chez les bovidés les races podolienne, moldavienne, de Sarlabot, de Durham et plusieurs autres nous donnent des exemples. Pour les ovidés les moutons d'Oxfordshire et plusieurs autres races anglaises nous donnent un exemple magnifique, tandis que pour les porcés, il suffit de mentionner les races anglaises, qui sont à peu près toutes les suites de croisements de différents types.

C'est ainsi la pratique qui nous prouve d'une manière éclatante la possibilité d'obtenir des résultats pratiques et qu'à

cet égard le croisement peut-être une méthode de reproduction fort avantageuse. Cependant ces résultats ne peuvent être obtenus facilement. L'éleveur habile et actif seul arrivera au but.

Les résultats du croisement et du métissage sont influencés par de différentes conditions, sur lesquelles l'éleveur doit fixer l'attention.

Quelquefois la pratique nous apprend que la mixtion des propriétés de deux types est fort difficile, surtout quand il existe une fort grande différence entre les qualités; c'est alors que l'atavisme se manifeste fortement et que le métissage trouve de grandes difficultés.

Parlant de l'hérédité, j'ai dit déjà, que parfois un des types transmet mieux ses qualités que l'autre par exemple les moutons Southdowns et les bestiaux Shorthorns. Cette particularité ne peut être connue qu'après une longue expérience et, en outre, le même type ne montre pas toujours cette particularité élevant les différents types de la même espèce et en d'autres cas elle n'est qu'apparente. Cependant si elle existe, il sera fort difficile d'obtenir des animaux, qui possèdent une telle combinaison des qualités des types croisés. Seulement quand on veut tout-à-fait transformer une race, cette particularité est utile si elle est la propriété de la race transformante; elle accélérera la transformation.

Il y a aussi des qualités qui ne se fondent pas par croisement. Monsieur Darwin nous en relate beaucoup d'exemples. Alors les descendants ressemblent toujours par une particularité déterminée à un des parents; mais M. Darwin lui-même ajoute que de tels cas sont *fort rares* et qu'ils ont presque toujours rapport à des qualités qui ont paru soudainement chez un seul individu et qui ont été transmises aux descendants. Si la qualité est utile le résultat du croisement en peut être agrandi. Cependant cette question n'offre pas une grande difficulté pour la pratique du croisement, parce que dans la plupart des cas les parents possèdent une influence égale.

Jamais, dans le croisement, on n'oubliera de fixer son attention au climat. Si l'un des types avec lesquels on pratique le croisement ne peut résister au climat, il peut devenir malade. Si cela n'arrive pas, l'acclimatation pourra avoir lieu, mais pendant ce temps on ne possèdera pas des animaux avec une plus petite puissance héréditaire, mais des animaux moins bons et de tels animaux transmettent de moins bonnes qualités. C'est la même chose en cas que l'alimentation, le régime, etc., d'un ou de plusieurs types ne soient pas comme il faut. Si les qualités des animaux ne sont pas en concordance avec le climat, l'alimentation, le régime, etc., elles seront remplacées par d'autres moins bonnes et les bons animaux seront transformés en de mauvais.

Pour obtenir de bons produits par le croisement il est naturellement nécessaire de choisir les animaux les plus excellents de leur type.

Je crois avoir montré qu'on ne peut pas attribuer aux animaux croisés une plus petite puissance héréditaire qu'à ceux de type pur et que les difficultés du métissage, spécialement l'atavisme, ne sont pas si grandes, qu'il est nécessaire de s'en abstenir d'un point de vue pratique. Au contraire il peut avoir de grands avantages.

Mr. le Secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) appelle l'attention de l'assemblée sur l'importance que présente l'adoption d'un vœu si catégoriquement exprimé. Certes il est incontestable que, dans certains cas déterminés, des croisements bien entendus peuvent rendre et ont rendu de très-sérieux services. Mais de là à admettre le croisement sans restriction tel que la rédaction du deuxième vœu semble le faire il y a une différence telle que ce vœu lui semble inadmissible. Il y a lieu tout d'abord de bien se mettre d'accord sur le mot: „croisement". Dans l'acception ordinaire ce mot signifie mélange du sang de races de qualités et généralement de pays différents. Or qu'arrive-t-il bien souvent: C'est que l'animal importé n'étant pas habitué aux conditions du sol, de l'air, de l'humidité, en un mot à l'ensemble des conditions climatiques ne peut pas résister aux conditions nouvelles et ses produits, subissant encore un changement dans les soins et dans l'alimentation, ne compensent pas les frais occasionnés par le croisement. Aussi dans bien des contrées est-on revenu de la pratique du croisement et on préfère de loin la sélection qui permet d'obtenir par l'accouplement d'individus de choix des produits capables de résister aux conditions particulières de ce pays.

Mr. le vice-président E. VAN DEN BOSCH (Pays-Bas) dit: Je crois, Messieurs, qu'en ce moment notre honorable secrétaire Monsieur D'HONT généralise trop et s'effraie trop de la diminution de valeur de notre race bovine par la vente des meilleures vaches qui ne seraient pas à remplacer.

J'ai, quant à moi, plus de confiance dans le savoir faire des éleveurs et certainement des éleveurs hollandais, qui ont donné la preuve que par des accouplements bien entendus, ils étaient parfaitement à même de conserver dans leurs troupeaux les mêmes qualités des mères qu'ils vendaient à de très hauts prix. Si jamais pays s'est vu dans la position que ses meilleures bêtes lui étaient enlevées, c'était assurément la Hollande dans les années de 1877/1884, les années des grandes exportations en Amérique, où des centaines de vaches et des meilleures et rien que des ultra-meilleures, nous ont été achetées à des prix variant de mille à deux mille francs! Une fois même on a payé une vache dix mille francs!

Que serait devenue la Hollande si elle n'avait pas pu remplacer ce déficit?

Eh bien! nos éleveurs ont redoublé de zèle et d'énergie et si aujourd'hui on nous prend 500 de nos meilleures vaches, on pourrait répéter cela l'année prochaine, sans mettre notre richesse nationale en danger — nous vous en reproduirons d'autres.

Quant aux croisements de races différentes qu'en général l'honorable prédécesseur n'approuve pas, étant plutôt porté pour l'amélioration des races originaires, on ne peut pas nier que ces croisements ont largement contribué, dans certaines conditions favorables, à la prospérité de l'agriculture.

Prenez, par exemple, le bétail de ma province, la Zélande, bétail extrêmement osseux et tardif, souvent médiocrement soigné, comme en cette province l'agriculture est dominante et l'élevage chose secondaire. Par l'emploi de taureaux Durham les formes se sont arrondies, la précocité et l'aptitude à l'engraissement ont été augmentées et tandis que les Durham-Zélandais sont livrés à l'abattoir à 2 ans et 2½ ans le Zélandais original exige 8 mois de plus avant d'atteindre ce poids et encore il n'aura jamais cette viande succulente de Durham.

Mr. le rapporteur DE JONGH (Pays-Bas) fait remarquer qu'il ne tient nullement à recommander le croisement comme une règle générale, mais comme une pratique hautement recommandable dans des circonstances déterminées.

Mr. le secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) en présence de cette restriction admet volontiers la conclusion.

Mr. le rapporteur DE JONGH (Pays-Bas) continue la lecture de son rapport dans les termes suivants.

Reproduction en consanguinité. La question de savoir si l'éleveur pratique peut se servir de la reproduction en consanguinité n'est pas encore résolue. Tandis que les uns condamnent cette méthode à tous égards et l'appellent fort pernicieuse, les autres la recommandent. Il ne peut être contesté que beaucoup de praticiens s'en servent sans penser aux effets nuisibles, même sans présumer de tels effets. Elle est pratiquée d'une telle manière en plusieurs lieux de notre pays.

En d'autres cas on se sert tout exprès de la reproduction en consanguinité pour arriver plus tôt au but. Les célèbres éleveurs anglais, MM. Bakewell et Colling s'en sont servis et ont obtenu d'excellents résultats.

Naturellement cette différence d'opinions sur une question si importante, est nuisible pour l'élevage lui-même. Mais il me semble que l'étude minutieuse peut mener à la vérité et que par elle il est possible de décider sur l'importance de la consanguinité pour l'élevage pratique.

Je ne veux pas m'arrêter longtemps sur ce qu'on entend par la méthode. C'est l'accouplement d'animaux qui jouissent

d'une plus ou moins proche parenté et par les différents degrés de parenté il est possible de distinguer quelques sortes de reproduction en consanguinité. Cependant cette distinction n'a pas de valeur pratique; il y a reproduction en consanguinité toujours quand il existe parenté ou communauté de sang. Ordinairement on appelle en zootechnie consanguins les membres d'une même famille et par famille on entend les descendants d'un père ou d'une mère connus (Sanson).

Comme on sait, chez l'homme les mariages de proches parents sont défendus par des lois, qui ne sont pas partout les mêmes. D'ailleurs les mœurs ont condamné de tels mariages depuis longtemps. Aussi chez l'homme on n'est point du tout d'accord sur les suites des mariages en consanguinité. Tandis que les uns y attribuent l'apparition d'un grand nombre de défauts et de maladies, les autres prétendent que les suites ne sont pas si désastreuses.

Pourtant on ne peut pas appliquer tout ce qui est connu sur la consanguinité chez l'homme à cette même question dans l'élevage des grands animaux domestiques. Beaucoup de suites nuisibles qui se sont soi-disant produites chez l'homme ne possèdent point de valeur pour nos animaux domestiques et d'ailleurs les mariages des hommes et les accouplements des animaux ne sont pas influencés de la même manière et par de mêmes motifs. L'accouplement de nos animaux se pratique sous l'influence de l'éleveur pour un but tout-à-fait économique. Chez les mariages des hommes ordinairement il existe un autre motif, ou au moins, il doit exister. Parfois l'économie y joue aussi son rôle, mais... d'une tout autre manière.

Dans l'élevage du bétail on se servira autant que possible de cette vérité que seulement de bons parents peuvent donner de bons descendants. C'est pourquoi on cherchera toujours à accoupler de bons animaux, c'est-à-dire avec de bonnes qualités et s'il est possible on choisira des animaux qui possèdent tous les deux les bonnes qualités.

Or il s'entend que les consanguins, surtout quand il existe une proche parenté, se ressembleront beaucoup en ce qui concerne leurs qualités, seulement à cause de leur origine. De même il est clair qu'en élevage pratique on a accouplé souvent des consanguins pour transmettre d'une manière certaine les qualités aux petits.

Mais il y a aussi d'autres motifs pour la reproduction en consanguinité. En quelques cas l'éleveur ne trouve pas nécessaire de payer beaucoup d'argent pour d'autres animaux, qui ne sont pas de la même famille que ceux qu'il possède et alors il est obligé de pratiquer la reproduction en consanguinité. Et en d'autres cas elle est pratiquée, parce que l'éleveur n'a jamais réfléchi aux effets.

En effet l'expérience prouve que les accouplements en con-

sanguinité peuvent donner des résultats désavantageux. Il y a un grand nombre d'observations sur ce point, et les observateurs eux-mêmes sont si compétents, qu'on ne peut pas douter de leurs publications, et l'on est assez bien d'accord sur la nature de ces suites pernicieuses. On acquiert des animaux avec une constitution plus faible, peu résistante, avec une prédisposition pour de différents défauts et maladies. Les animaux deviennent trop fins et souvent stériles.

Cependant les avantages ne peuvent pas être méconnus. La consanguinité représente un moyen à l'aide duquel il est possible d'obtenir très vite un grand nombre d'animaux avec les mêmes qualités; c'est donc un moyen pour généraliser le type.

Les avantages peuvent-ils surpasser les préjudices? Cette question est d'une grande importance pour la valeur pratique de la reproduction en consanguinité et elle a été résolue affirmativement par l'expérience. Cependant il vaudrait mieux savoir si l'éleveur peut prévenir les désavantages et pour cela il est important de savoir si les effets désavantageux de la consanguinité sont causés exclusivement *par l'existence de la consanguinité elle-même*? En d'autres termes, les préjudices de la consanguinité sont-ils de la même nature ou d'une tout autre que les avantages? Ont-ils des causes semblables ou non?

Je ne veux pas prétendre que toutes les suites pernicieuses ont les mêmes causes que les avantageuses, mais pour nos animaux domestiques il ne me semble pas risqué, et plusieurs sont d'accord avec moi, que dans la plupart des cas les préjudices et les avantages possèdent la même source, parce que les consanguins ne se ressemblent pas seulement par les bonnes qualités, mais aussi par les mauvaises.

La consanguinité étant donc un moyen pour obtenir fort tôt un grand nombre de descendants avec des qualités utiles, et en même temps le moyen de leur procurer des qualités nuisibles, alors il n'est pas possible d'approuver ou de rejeter absolument la méthode. Ceux qui la recommandent à tous égards oublient qu'elle offre le danger de transmettre aussi de mauvaises qualités, qu'on ne peut pas toujours apercevoir facilement. Ceux qui la rejettent méconnaissent l'avantage d'une transmission rapide de bonnes qualités sur un grand nombre d'animaux; ils méconnaissent tout-à-fait la possibilité d'empêcher l'apparition des qualités mauvaises par l'élimination continue, *autant que possible*, des animaux possédant une telle qualité quelconque.

En jugeant de cette manière la reproduction en consanguinité, elle peut donner de grands avantages pour la pratique. L'éleveur qui sait exactement taxer ses animaux, qui connaît précisément leurs qualités, en tirera les plus grands bénéfices. Au contraire, celui qui ne connaît pas ses animaux, ou qui

passer les mauvaises qualités pour les bonnes, obtiendra bientôt de mauvais résultats.

En acceptant cette opinion il n'existe plus de différence sur la valeur de la méthode et il ne peut pas être contesté que beaucoup de zootechniciens la soutiennent.

Sauf les causes cardinales il en existe encore d'autres qui peuvent augmenter les avantages et les préjudices de la reproduction en consanguinité. Ce sont les conditions auxquelles sont exposés les animaux. Quand elles sont favorables aux animaux elles peuvent améliorer leurs qualités et les résultats de l'élevage seront augmentés; tandis que l'apparition de qualités nuisibles sera empêchée. Au cas contraire les effets pernicieux arriveront plus tôt.

Le climat favorable, la bonne alimentation et le régime régulier font augmenter les bonnes qualités, mais en même temps diminuer les mauvaises; par conséquent ils exerceront une bonne influence sur la reproduction en consanguinité. Les conditions opposées la peuvent rendre pernicieuse comme nous en trouvons des exemples dans diverses provinces de notre pays.

En outre il reste une vérité que la reproduction en consanguinité peut être fort utile, mais aussi fort désavantageuse par les mêmes causes originales.

Le troisième vœu, dans les termes dans lesquels il est rédigé, ne donne pas lieu à des observations.

Comme conclusion de la discussion Mr. le secrétaire propose de mettre aux voix le premier et le troisième vœu de Mr. DE JONGH, de modifier son deuxième vœu et d'introduire un vœu nouveau, faisant droit aux observations de Mr. le vice-président E. VAN DEN BOSCH, observations qu'il a appuyées.

En conséquence Mr. le président met aux voix les quatre vœux rédigés par Mr. le secrétaire comme suit:

1^o. Au point de vue pratique il faut attribuer aux deux animaux reproducteurs, mâle et femelle, une puissance héréditaire égale. Ce n'est qu'après une longue observation qu'on peut attribuer à l'un des reproducteurs une plus grande puissance héréditaire qu'à l'autre.

2^o. Il est désirable que les livres d'origine (herd-books et studbooks) signalent non seulement la description des animaux et les distinctions qu'ils ont remportées, mais aussi les qualités par lesquelles ils brillent et en particulier la quantité et la qualité du lait produit par les vaches laitières.

3^o. Non seulement le croisement, mais aussi l'accouplement des produits de croisement

entre eux (métissage) est, dans certains cas déterminés, d'une haute valeur pratique.

40. La reproduction en consanguinité des grands animaux domestiques peut être fort avantageuse; cependant par les mêmes causes elle peut devenir pernicieuse.

Mr. le rapporteur DE JONGH (Pays-Bas) développe ensuite un vœu à émettre sur l'alimentation du bétail et formant l'objet d'un deuxième rapport du contenu suivant:

La connaissance de la composition chimique des nourritures est indispensable pour l'alimentation rationnelle du bétail. Il y a encore peu de temps que l'alimentation du bétail était pratiquée tout-à-fait empiriquement. Grâce aux progrès des sciences naturelles en général et particulièrement des sciences agronomiques cette situation a beaucoup changé.

L'étude de la physiologie des animaux domestiques, spécialement sur le chapitre de la nutrition, a montré que dans la digestion des aliments se passent beaucoup de procédés chimiques.

Des recherches intéressantes ont prouvé, que les éléments chimiques des nourritures ne possèdent pas une valeur égale pour le corps animal, quoique aucun d'eux ne soit *indispensable*. Le corps ne peut pas subsister sans matières organiques, ni sans inorganiques.

Dans la pratique les matières organiques sont d'une plus grande importance que les inorganiques, parce que celles-ci ne sont pas chères et se trouvent presque toujours en quantité suffisante dans la nourriture des animaux. C'est tout autre chose quant aux matières organiques. Souvent il y en a un déficit. Il existe des matières organiques qui n'ont point de valeur pour le corps, parce qu'elles sont à peu près indigestibles et parmi celles, qui sont mieux digestibles, la valeur diffère fortement parce qu'elles n'exercent pas une influence égale sur le corps et qu'elles ne coûtent pas le même prix.

La fondation des stations agronomiques nous a fait connaître la composition de différents aliments et maintenant il est évident que leur valeur dépend de cette composition. La valeur n'est pas déterminée par le prix-courant d'une nourriture, mais par ce prix comparé avec la composition chimique et il s'entend que la connaissance de cette composition est indispensable pour l'alimentation économique. Sans elle le prix réel des aliments reste inconnu.

La nourriture la plus désirable est celle qui coûte le moins cher et contient le plus grand nombre d'éléments nutritifs.

L'analyse nous montre que les aliments sont composés de matières azotées, grasses et amylacées, de cellulose et de cendres. Parmi elles les azotées possèdent la plus haute valeur, puis les grasses et enfin les amylacées, qui sont mieux

appelées extractifs non azotés. La cellulose ou les matières ligneuses ont peu de valeur, parce qu'elles sont peu digestibles. Les cendres sont d'une grande importance, mais dans l'achat des aliments, on les compte peu, parce que, comme je l'ai dit déjà, elles sont presque toujours présentes en quantité suffisante et qu'elles sont faciles à se procurer.

Ce sont donc les matières azotées, les grasses et les extractifs non azotés qui déterminent la valeur d'une nourriture. Plus elle en possède, plus sa valeur est grande. Il est donc fort important de savoir la quantité de chacun de ces principes dans les aliments.

Mais il y a encore autre chose.

C'est spécialement par les stations agronomiques et par les recherches pratiquées là, que la connaissance de l'alimentation du bétail a fait de grands progrès. Un grand nombre d'expériences ont montré que pour un but spécial, la nourriture doit avoir une composition déterminée. Cela prendrait trop de temps de parler plus longtemps sur cette question. Ceux qui veulent en savoir davantage, feront bien d'étudier les différents travaux zootechniques.

Or il est impossible de donner à la nourriture la composition souhaitable, si l'on ne sait pas la composition des aliments eux-mêmes. La connaissance en est nécessaire. Et parce qu'il faut, d'un point de vue économique, que la nourriture coûte aussi peu que possible, il faut choisir les aliments dans lesquels on paie les matières nutritives le meilleur marché.

Je veux encore fixer l'attention sur une autre question. Il s'entend que seulement les parties digestibles des aliments sont importantes pour le corps et il est rare que tous les éléments nutritifs d'une nourriture soient digestibles. Il n'est donc pas seulement désirable de savoir la quantité des matières chimiques, mais il est surtout important d'en savoir la quantité digestible.

Les stations agronomiques se sont déjà occupées de cette question et de divers aliments on sait déjà la digestibilité dans différentes conditions. Cependant il faut que cette question soit examinée encore plus exactement, mais alors on pourra dire que l'alimentation est impossible, si l'on ne sait pas la quantité des matières digestibles des aliments, tandis qu'aujourd'hui il faut se contenter encore, dans la plupart des cas, des matières chimiques brutes.

La question en général me semble assez importante pour y fixer l'attention du congrès, parce que beaucoup d'éleveurs, surtout en Hollande, ne comptent nullement sur la composition chimique de la nourriture et c'est une erreur déplorable. Chez nous où, en hiver, les vaches laitières ont

besoin de beaucoup d'aliments concentrés, qui généralement sont d'un haut prix, il est désirable d'un point de vue pratique, de n'acheter jamais sans savoir précisément ce qu'on obtiendra. C'est seulement par la composition chimique qu'on peut juger du prix réel d'une nourriture et par elle on pourra nourrir les bêtes au meilleur marché.

Mr. le secrétaire appuie vivement les conclusions de ce rapport et constate toute l'importance qu'a dans la pratique une alimentation rationnelle. Il signale que dans les Flandres belges l'attention des cultivateurs a été particulièrement appelée sur cette question par les intéressantes conférences de Mr. A. F. MARLET de Delft, si bien connu des agriculteurs de la Hollande. C'était en 1887. Depuis, le mouvement continue et il est à espérer que les sociétés agricoles emploieront toute leur influence pour faire mieux comprendre encore par les cultivateurs la haute valeur de l'alimentation rationnelle. Il serait heureux même de voir le vœu de Mr. le rapporteur DE JONGH rédigé dans des termes plus explicites encore.

Ce vœu disant:

La connaissance de la composition chimique des aliments destinés au bétail est nécessaire pour l'alimentation rationnelle du bétail,
est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 4½ heures.

Le Secrétaire,

(signé) T. D'HONT.

Lu et approuvé en séance du mercredi 9 septembre.

Le Président,

(signé) Dr. CHARLES OHLSEN.

3e Réunion. — Mardi 8 septembre 1891. —

Séance du matin.

La séance s'ouvre à 9½ heures à la Première Chambre des États généraux sous la présidence de Mr. le Dr. CARLO OHLSEN (Italie) président.

Mr. le Secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 ct. (séance du matin).

Ce procès-verbal est lu et approuvé.

Mr. le Président donne la parole à Mr. OTTO PITSCH pour

l'explication de son rapport sur la production des betteraves sucrières.

Mr. OTTO PITSCHE, docteur ès-sciences, précepteur à l'Ecole d'Agriculture de l'Etat à Wageningen (Pays-Bas) insiste sur l'importance de cette question qui présente dans son application actuelle de si grandes difficultés par suite de la différence et de l'opposition des intérêts des cultivateurs et des fabricants.

Le fabricant a intérêt à recevoir le plus possible de sucre dans le moins possible de poids de betteraves, parce qu'il paie celles-ci non d'après leur richesse, mais d'après leur poids. Dans ce cas le cultivateur a intérêt à avoir des betteraves donnant un grand poids. Ceci est désavantageux pour les deux parties: par ce grand poids de betteraves le cultivateur enlève de sa terre beaucoup de matières fertilisantes qui ne servent à rien d'utile et le fabricant est obligé de travailler beaucoup de racines pour obtenir un faible poids de sucre. Il est évident que le fabricant a intérêt à obtenir des betteraves riches et, en les payant d'après leur teneur en sucre, on ne voit pas comment ses intérêts seraient lésés, bien au contraire.

Il cherche malheureusement à obtenir ce résultat en forçant davantage la richesse et on en arrive ainsi à diminuer le poids de la récolte dans une trop forte mesure. Ce sont les motifs qui ont engagé le rapporteur à formuler sa première conclusion.

Passant à la seconde, l'orateur dit qu'il est constaté que si, sur un champ, on sème de la semence provenant de betteraves contenant 16 % et de l'autre de 13 % de sucre, les betteraves provenant de la première semence seront plus riches que celles provenant de la seconde. Il faut pourtant remarquer que la graine n'est pas le seul facteur, mais que la fumure et le travail du sol contribuent également à l'obtention du résultat. Il est prouvé que beaucoup d'azote donné à la fin de la période de croissance augmente la production du feuillage et la grandeur des racines et produit peu de sucre. Un changement de la richesse du sol en éléments fertilisants peut être cause que des semences de betteraves riches donnent moins de sucre et même des racines qu'on ne peut presque pas employer. Des expériences entreprises à Wageningen ont prouvé notamment l'influence des semis à distance: les racines éloignées de 45 cM. donnaient plus de poids, mais moins de sucre que celles placées à 40 cM.

Cet exemple prouve de nouveau que la semence n'est pas seule à influencer le rendement, mais que l'état du sol et la distance des plantes ont également une sérieuse influence.

Ici on peut mettre 9 à 10 et ailleurs 12 plantes par mètre carré. Là le sol est riche, ce qui produira plus de poids: on y remédiera en semant plus près.

L'orateur en arrive au troisième point qu'il a traité dans son rapport: les contrats de vente. Il constate que les difficultés entre cultivateurs et fabricants n'existent pas dans d'autres contrées où généralement les fermiers sont co-propriétaires des usines.

Ici la situation est la suivante: nous avons vu tantôt que le fabricant peut régler la culture par le mode de plantation et de fumure. Il règle ainsi la richesse en sucre et il le reconnaît volontiers; mais il prétend que c'est tout en faveur du cultivateur. Les cultivateurs ne se sont pas doutés de la situation aussi longtemps que leurs betteraves leur donnaient plus de profit que les autres cultures, mais quelques mauvaises récoltes de betteraves leur ont ouvert les yeux.

Le mauvais côté de la situation c'est que le fabricant achète le sucre, mais paye le poids de racines et comme il ne peut prévoir le résultat différent de chaque culture il fait un prix uniforme. De cette façon s'il fixe par exemple 12 florins comme prix uniforme les racines à 12 degrés seraient payées à un prix raisonnable, mais celles de 10 à 12 degrés seraient payées ou trop ou trop peu. Il n'y a qu'un seul principe juste: c'est que le fabricant paie le sucre sans se mêler des conditions de la production.

Cela est d'autant plus praticable que la science permet actuellement de déterminer rapidement et économiquement la teneur en sucre des racines. Il ne reste donc aucun motif pour que les fabricants refusent l'achat à la richesse.

Mr. TH. J. WALLER (Pays-Bas) espère que la situation se modifiera, mais pour cela il faudra inspirer confiance au cultivateur. Celui-ci a été si souvent trompé qu'on ne peut pas lui en vouloir de se montrer défiant. Or, le fabricant, quand il va exploiter une région nouvelle, donne la première année une semence à grand rendement en poids et immédiatement tout le monde contracte pour l'année suivante, mais alors l'acheteur se rattrape en donnant des graines très riches mais à faible rendement.

Mr. le prof. WERNER (Allemagne) appuie les observations de Mr. le rapporteur OTTO PITSCH. Il faut régler la production de façon que le fabricant soit satisfait pour la qualité et le cultivateur pour la quantité. L'organisation de fabriques coopératives, comme dans les provinces rhénanes est certes le meilleur système.

Il y a encore une autre question à considérer dans la fabrication du sucre: le fabricant paie les racines, mais arrive le fisc et celui-ci retourne l'affaire et impose le sucre!

Le travail du sol a une grande influence sur la formation du sucre. Les sarclages qui maintiennent le sol ouvert ont la plus haute importance sur la formation du sucre, principalement quand le sol a des tendances à se couvrir d'une croûte dure par suite d'un excès de sécheresse.

Le même fait se présente avec la pomme de terre; celle-ci est plus riche en fécule sur un sol léger; par les façons données aux sols forts on peut modifier avantageusement les résultats.

Mr. G. DELLISSE (France) dit : La première question soumise à notre examen me semble absolument impossible à résoudre : on peut assurément rechercher le degré de richesse de la racine qui doit être préférée par le fabricant de sucre au point de vue d'un travail facile et rémunérateur, on peut rechercher peut-être encore si le fabricant de sucre cultivant lui-même sa matière première, placé par conséquent dans des conditions tout-à-fait spéciales, n'a pas intérêt à produire le maximum de richesse saccharine par hectare, mais la solution de la question posée reste introuvable en ce qui concerne le cultivateur propriétaire, qui n'étant pas industriel, est obligé de vendre sa récolte à la sucrerie.

Quel est en effet l'intérêt de ce cultivateur? c'est de tirer le meilleur parti de son produit, de faire en un mot le plus d'argent possible. Il a donc à se préoccuper, non pas de la quantité du sucre qu'il pourra obtenir par hectare, mais bien des conditions qui lui sont posées par les acquéreurs, conditions essentiellement variables, suivant les régions, suivant les époques, suivant les cours des produits fabriqués. Il est donc impossible de tracer au cultivateur des règles absolues et bien que l'expression employée par Mr. le rapporteur, „betteraves d'une richesse en sucre relative", laisse la réponse dans le plus grand vague, nous ne pouvons, je crois, adopter ses conclusions qu'avec les réserves que je viens de formuler.

En ce qui touche la seconde question, il me paraît très-difficile de déterminer le quantum qui doit être assigné à la graine relativement à la production de sucre dans la racine. Il est incontestable et incontesté, je crois, que l'influence de la graine est considérable, il est impossible avec de mauvaises graines d'obtenir de bons produits. Mais il est reconnu aussi que le choix de la graine ne suffit pas pour arriver à de bons résultats; ce qu'il faut dire, ce qu'il faut déclarer bien haut dans l'intérêt des cultivateurs, c'est que, pour arriver à la production d'une betterave riche, il faut à la fois choisir une excellente graine, un bon sol, des engrais convenables et donner enfin à la plante les soins culturaux indiqués par l'expérience. Toutes ces conditions ont une importance variable sans doute, mais elles sont indispensables et je voudrais les voir reprises dans la réponse de l'honorable rapporteur, afin de bien indiquer au cultivateur, dans l'intérêt duquel se font nos congrès, qu'il n'en doit négliger aucune et que ce n'est qu'à ce prix qu'il arrivera au maximum de richesse recherché dans la racine.

Reste la troisième question sur laquelle je me trouve d'accord avec les conclusions du rapport. Depuis plusieurs années la sucrerie française achète ses betteraves en raison de la richesse

saccharine, c'est à mon sens le seul moyen juste et pratique d'acheter des racines, dont la qualité comme le poids, varient d'une ferme à l'autre; c'est le seul moyen de laisser au cultivateur sa liberté, son initiative et de l'exciter au progrès. C'est donc le mode d'achat et c'est le seul qui doit être recommandé.

Mr. le Secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) dit: J'ai été heureux de voir figurer à l'ordre du jour des discussions du Congrès cette question si importante de la production des betteraves à sucre et je remercie Mr. le rapporteur des conclusions auxquelles il est arrivé et auxquelles je m'empresse de me rallier.

Ce n'est pas en Hollande seulement que des difficultés se présentent et, en ma qualité de secrétaire du Comice Agricole de COURTRAI-MENIN, j'ai été personnellement dans le cas de m'occuper activement de la question.

Dans la partie flamande de la Belgique les cultivateurs ne sont nullement co-propriétaires des fabriques. Celles-ci appartiennent à de puissantes sociétés qui s'entendent admirablement elles..... sur le dos du cultivateur.

Pour vous donner un exemple de la situation faite à nos producteurs de betteraves je me permettrai de vous donner communication des clauses principales d'un modèle de contrat que j'ai ici devant moi.

Il est destiné à la récolte de 1891 et dit entre autres belles choses:

1. Le sol qui doit porter la récolte de hectares...ares de betteraves à sucre faisant l'objet de la présente vente, est une vraie terre arable et non une terre de jardin ou de verger, ni un marais comblé ou desséché, ni un bois dérodé, ni une terre d'aucun genre pareil.

2. Les betteraves seront semées par les soins et aux frais du vendeur avant le 1^{er} Mai. Elles seront placées à une distance de 37 centimètres entre les lignes et de 15 à 20 centimètres dans les lignes.

Le cultivateur fera usage à l'exclusion de toute autre de la graine livrée par le fabricant et il en sèmera au moins 22 K. par hectare, qu'il payera au prix de 1 fr. le kilo. On ne pourra enlever aucune feuille avant la récolte.

3. Le poids net sera établi à la fabrique par la soustraction de la tare du poids brut.

Les wagons seront pesés sur la bascule de l'acheteur. Le vendeur pourra assister au pesage et le contrôler au besoin à ses frais, mais devra toujours accepter le poids déterminé par la fabrique.

Le vendeur pourra aussi assister à la détermination de la tare, mais celle-ci sera fixée par l'acheteur.

La tare sera établie:

A. en enlevant la terre adhérente,

B. en coupant par une section droite le col de la racine à la partie inférieure des feuilles,

C. en coupant si c'est nécessaire, les parties gâtées ou détériorées.

La partie de la tare au dessus de 15 % sera comptée double.

4. Les betteraves sont seulement considérées livrées après leur déchargement à la fabrique.

L'acheteur se réserve de les refuser:

1^o. Si elles sont détériorées par la gelée ou par l'eau, si elles sont moisies, gâtées ou creuses;

2^o. Si elles proviennent en tout ou en partie de semences autres que celles fournies par l'acheteur, fût-ce même de graines livrées par lui une année précédente.

Si le vendeur ne se conforme pas au § 2 ci-dessus il sera redevable d'une indemnité qui, par entente mutuelle, est fixée à 250 francs par hectare;

3^o. Si elles contiennent moins de 12 % de sucre.

5. La récolte est limitée à 50,000 K. par hectare.

Si le cultivateur fournit plus de betteraves, celles-ci seront considérées comme provenant de terres ne faisant pas l'objet du contrat et elles seront payées à un prix à fixer.

Les betteraves seront livrées,

un cinquième de la récolte totale du 15 au 30 7^{bre} sous peine d'une réduction de 3 francs par mille kilos sur le poids non livré en 7^{bre};

le restant sera livré pendant les mois de 8^{bre} et 9^{bre} et dans tous les cas 8 jours avant la fin des opérations de la fabrique.

En cas d'accident ou pour toute autre cause la fabrique se réserve le droit de faire suspendre toute livraison pendant 10 jours.

Les expéditions se font par wagon de 10,000 K. ou plus. Si les charges sont incomplètes l'expéditeur en subit la perte.

6. Sous peine d'indemnité, le vendeur ne peut céder à qui que ce soit une partie de la récolte ni livrer des betteraves d'autres origines.

7. Les betteraves seront payées à fr. par 1000 K. du poids net. Tous frais sont à charge de l'expéditeur.

8. Le vendeur s'engage à reprendre 40 % de pulpe au prix de 6 francs par 1000 K. livrés franco à la gare d'expédition des betteraves. Ces pulpes seront livrées au fur et à mesure de leur fabrication.

Et dire, Messieurs, que voilà un contrat déjà quelque peu amélioré, car on n'y voit pas par exemple de stipulations concernant les engrais à employer et la semaille peut être faite par le cultivateur.

Certains contrats indiquent quels sont les engrais à employer, défendent l'emploi d'autres et l'acheteur envoie son semoir et son semeur pour faire les semailles au frais du vendeur.

De cette façon il n'est plus question de la moindre liberté.

A force de réclamations les cultivateurs ont obtenu en 1890 un contrat pour la vente d'après la richesse en sucre. Mais de même que pour la tare l'usine fait la détermination et son dosage seul fait foi; on n'admet aucun contrôle.

En présence de cette situation il ne nous restait qu'une seule chose à faire, c'était d'opposer union contre union et de liguier les producteurs contre les ligues des fabricants.

C'est ce que nous avons cherché à faire.

Plusieurs sociétés se sont occupées de cette affaire et les cultivateurs se sont engagés en masse à ne plus semer de betteraves aussi longtemps qu'on ne leur faisait pas de meilleures conditions.

Qu'est-il arrivé? Après avoir tenu bon pendant quelque temps les fabriques ayant annoncé qu'elles ne feraient plus d'affaires avec les membres des syndicats, ceux-ci ont pris peur et ont accepté partout les conditions incroyables que vous venez d'entendre.

Vous reconnaîtrez avec moi que c'est fort décourageant pour nous, mais nous n'entendons pas encore déposer les armes, car ce que nous demandons n'est que l'application des règles de la justice la plus élémentaire: laissez le cultivateur cultiver comme il l'entend et payez lui la valeur de ce qu'il vous livre: chacun sa part et rien de plus.

Mr. G. DELLISSE (France) dit: Je comprends les protestations que vient de formuler l'honorable Mr. D'HONR au sujet du traité dont il vient de nous donner lecture, mais ce que je ne m'explique pas c'est qu'il se soit trouvé des cultivateurs pour signer de semblables marchés.

En dehors même de certaines clauses véritablement draconiennes, il y a au sujet de la richesse, des conditions contradictoires véritablement inexplicables. Comment admettre la possibilité pour le fabricant de refuser les betteraves au dessous d'un degré quelconque alors qu'il a fourni la graine?

Il est donc incompréhensible qu'il se soit trouvé des cultivateurs pour accepter de pareilles conditions, mais la communication qui vient de nous être faite doit avoir pour conséquence de pousser le Congrès à recommander vivement l'achat à la richesse qui coupe court à toute interprétation, pare et évite à toute difficulté. Sans doute il faut que le fabricant de sucre prenne toutes les mesures de nature à défendre ses intérêts, mais il faut d'autre part que les cultivateurs trouvent dans les transactions toutes les garanties nécessaires. Pourquoi ceux-ci ne se réuniraient-ils pas pour proposer aux fabricants des traités convenables, tenant compte des intérêts de tous, assurant des constatations sérieuses et contradictoires, tant au sujet de la richesse que de la tare? Si les comices, les syndicats, prenaient l'initiative des mesures de conciliation nécessaires, on arriverait promptement, j'en suis sûr, à s'en-

tendre pour le bien de tous et les fabricants pas plus que les cultivateurs n'hésiteraient à signer des traités où les concessions réciproques viendraient s'allier à la bonne foi et à la loyauté. Mais il faut s'entendre, discuter sans parti pris, et c'est aux sociétés, aux comices, aux syndicats, qu'il appartient de traiter ces importantes questions.

Le Congrès ferait œuvre utile en appelant leur attention sur ce point et la troisième section pourrait prendre l'initiative d'une proposition dans ce sens.

Mr. VOGELVANGER (Pays-Bas) fait observer une autre pratique des acheteurs; lors de la signature du contrat ils font une avance d'argent aux cultivateurs, et ne font aucune difficulté pour les fournitures jusqu'à concurrence de la somme avancée, mais aussitôt cette somme atteinte ils se rattrapent sur les fournitures restantes!

Après un nouvel échange d'observations entre divers membres la section charge M.M. DELISSE et D'HONT de rédiger les conclusions dans le sens des avis énoncés dans la discussion.

La séance est levée à midi.

Le Secrétaire,

(signé) F. D'HONT.

Lu et approuvé en séance du 11 septembre 1891.

Le Président,

(signé) Dr. CHARLES OHLSEN.

4^{me} Réunion.

Séance du mercredi 9 septembre 1891.

La séance s'ouvre à 9^{1/2} heures sous la présidence de Mr. E. VAN DEN BOSCH, vice-président (Pays-Bas).

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 sept. (après-midi) est lu et approuvé.

Mr. le Président CARLO OHLSEN (Italie) entre en séance et prend place au fauteuil de la présidence. Il s'excuse d'arriver en retard ayant été retenu au Comité central.

Mr. le secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) donne lecture de la première partie du procès-verbal de la séance du mardi 8 et. et des conclusions définitivement rédigées comme suit:

1^o. Le cultivateur doit s'efforcer d'obtenir un grand rendement en sucre par hectare au moyen de betteraves d'une richesse en sucre relative.

2^o. L'influence de la graine est indiscutable et

entre dans une très large proportion dans le résultat que l'on obtient au point de vue de la richesse saccharine. Mais il faut ajouter que pour obtenir des betteraves riches en sucre, il faut également tenir compte de la qualité du sol, il faut employer des engrais appropriés et ne négliger aucun des soins de culture recommandés par l'expérience.

3°. Les stipulations, limitant la liberté d'action du cultivateur, sont aussi injustes que peu praticables. Elles sont en outre superflues, parce que le fabricant peut suffisamment s'assurer la culture de betteraves d'un riche rendement en sucre:

1°. en refusant absolument les betteraves au-dessous d'un minimum de richesse;

2°. en fixant pour les betteraves d'une richesse variable un autre prix, différant selon la valeur réelle des betteraves pour la fabrication. L'achat de betteraves par 100 kilos sans stipulation du pour-cent de richesse en sucre, lors de la fixation du prix, est en général au détriment du cultivateur, et ne saurait être approuvé.

4°. Le Congrès émet le vœu de voir les producteurs de betteraves à sucre se réunir pour soumettre aux fabricants de sucre un modèle de contrat qui tiendrait compte à la fois des intérêts réciproques des deux parties en cause.

Ces conclusions sont approuvées.

La parole est donnée à Mr. K. M. VAN DER ZANDE, docteur ès-sciences, conseiller de la Société d'Agriculture de la province de la Frise à Leeuwarden, pour la lecture de son rapport sur l'industrie laitière du contenu suivant.

Question.

Quelles sont les choses principales qui influencent la qualité des produits de l'industrie laitière, surtout du beurre?

Conclusion.

La qualité de la matière première (le lait) a une influence assez grande sur la qualité du beurre, mais très souvent la méthode de préparation est prépondérante. En égard à ce dernier point l'établissement d'une station bactériologique dans notre pays est à souhaiter.

Rapport.

Im allgemeinen wird in der Molkerei-Fachpresse wenig

gesprochen von einem Einflusse welche die chemische Zusammensetzung der Milch auf die Qualität die Producte, besonders der Butter ausübt.

Wohl findet man öfters behauptet dasz schlechte Milch nicht geeignet sei gute Butter daraus zu machen, aber meist wird darunter verstanden, Milch welche nicht richtig behandelt ist, sauerliche oder anderwertig übel schmeckende oder riechende Milch; solche welche von kranken Kühen stammt, oder welche bei Fütterung von gewissen Futtermitteln ermolken ist u. s. w.

(Dieser letzte Punkt ist übrigens noch sehr unvollständig aufgeklärt, weil viele unter sich streitige Angaben darüber vorliegen.)

Die Behauptung, dasz Milch, ohne unrichtige Behandlung, ohne kranke Kühe, ohne Fütterung von starkschmeckenden Futtermitteln u. s. w., *nur* infolge ihrer eigenthümlichen chemischen Zusammensetzung ungeeignet sein sollte um tadelhafte Butter daraus zu machen bezeugte ich in der Fachliteratur noch nicht.

Dagegenüber ist es nun merkwürdig dasz man in der Provinz Friesland gerade darüber soviel sprechen hört, und zwar liegt die Sache hauptsächlich so, dasz man ziemlich allgemein behauptet: die Bodenart und die Art und Stärkemaasz der Düngung beeinflusse die Qualität der Butter stark, in sofern dasz auf schwerem Lehm Boden eine dauerhafte Butter nicht oder fast nicht zu produciren sein sollte und auf leichterem und Sandboden wohl; auf dünnen vernachlässigten Weiden eine feinere und besonders mehr haltbare als auf gut bearbeiteten und gedüngten.

Einige Male fand ich auch wohl aus anderen Ländern derartige Berichte, welche gewissermaazen in derselben Richtung deut: so aus der Schweiz, dasz seit der Einführung von künstlichen Düngermitteln der Käse weniger fein sein sollte; dagegen aus Frankreich einmal, dasz man Versuche angestellt hatte durch bestimmte Düngermittel einen bestimmten Einflusz auf die Qualität der Molkereiproducte auszuüben. Derartige Aeusserungen kommen aber nur vereinzelt vor, und so allgemein als bei uns die Meinung die ich andeutete verbreitet ist, scheint es an anderen Orten nicht zu sein.

Wenn wir nun vorläufig annehmen dasz wirklich etwas derartiges besteht so müssen wir nachsuchen ob und wie dasz zu verstehn sein sollte.

Es ist wohl nicht zu verkennen dasz die chemische Zusammensetzung der Milch, sp. des Milchfettes, einen directen Einflusz auf die daraus zu gewinnende Butter ausüben kann, und also dasz die genannten Sachen: Beschaffenheit des Bodens u. s. w. indirect diesen Einflusz haben können.

So z. B. auf den Schmelzpunkt, also auf die Consistenz der Butter. Diese ist doch in hohem Grade abhängig vom

Futter; bei verschiedenen Kraftfuttermitteln ist dies bewiesen, aber auch die Art der Gräser und des Bodens worauf diese wachsen hat in dieser Hinsicht einen ziemlich grossen Einfluss. Dies ist vor einigen Jahren klar bewiesen von Herrn Van Lookeren Campagne, welcher eine Masse Buttersorten von verschiedener Herkunft auf den Schmelzpunkt untersuchte, und besonders auch fand dasz Butter von Kühen die auf stark gedüngten, sog. geilen Weiden liefen, einen niedrigeren Schmelzpunkt zeigte als andere, und das auf trockenem sandigem Boden die Butter viel fester sei. Das ist auch gar nicht unwahrscheinlich: dasz die Art des Bodens u. s. w. einen grossen Einfluss auf die Consistenz der Butter ausübt können wir weiter auch als bewiesen annehmen.

Kommen wir zu einer andern Eigenschaft der Butter, das *Aroma*; es lässt sich sehr gut annehmen dasz die chemische Zusammensetzung der Milch darauf einen grossen Einfluss übt, weil die Art des Futters verursachen kann, dasz bestimmte aromatische Stoffe in die Milch gelangen. Bedenken wir aber dasz Süssrahmbutter ein ganz anderes Aroma besitzt als solche die aus gesäuertem Rahm hergestellt wurde, und dasz die verschiedenen Sorten der letzteren gar nicht alle ein gleiches Aroma haben, so könnten wir zu der Ansicht kommen dasz beim Säuern, einem Theil der Butterbereitung also, Prozesse stattfinden welche das Aroma beeinflussen. A priori aber braucht man dies noch nicht als sicher anzunehmen; die ursprüngliche chemische Zusammensetzung der Milch könnte noch alles bestimmen.

Dasselbe wäre vom Geschmacke zu sagen. Schwieriger wird die Sache wenn wir auf die Haltbarkeit kommen. Es ist nicht leicht zu verstehen, welchen *direkten* Einfluss die Zusammensetzung der Milch (m. a. W. die Art des Bodens, der Fütterung u. s. w.) auf die *Haltbarkeit* der Butter haben kann. Diese letzte Eigenschaft besteht ja in der kleineren oder grösseren Veränderlichkeit der ursprünglichen Zusammensetzung; und nun sollte diese *an und für sich* die Veränderlichkeit beeinflussen? Man sollte dann an sehr besondere chemische Vorgänge denken müssen, welche nicht leicht zu verstehen wären. Dasz dies in Wirklichkeit nicht nöthig wäre, beweisen wir später noch.

Jedenfalls lässt sich die weniger grosse Haltbarkeit einer Butter m. E. nicht ungezwungen erklären nur durch eine besondere Zusammensetzung der Butter resp. der Milch; und dasz also die Art des Bodens und der Düngung die directe Ursache der Unhaltbarkeit einer Butter sein sollte, wie man in Friesland gern behauptet, lässt sich nicht ohne Weiteres annehmen.

Uebrigens meine ich, während der kurzen Zeit die ich in Friesland arbeite, bemerkt zu haben dasz die genannte Behauptung, dasz man auf leichterem Boden eine mehr dauerhafte

Butter macht u. s. w., gar nicht immer zutrifft; man kann das letzte Wort in dieser Sache noch nicht für gesprochen halten; und vielleicht wäre ein eingehendes Forschen in dieser Hinsicht wünschenswerth; jedenfalls wird die Sache bei Ausstellungen in Friesland von nun an berücksichtigt werden!

Die übrigen Sachen, welche bei einer Beurtheilung der Butter als Handelswaare beachtet werden, als Farbe, Salzgehalt, Bearbeitung u. s. w., meine ich hier vorübergehen zu können, weil man diese selbst in der Hand hat.

Etwas anderes ist es mit den Butterfehlern wie Oeligkeit, Talgigkeit, Bitterkeit u. s. w. Die Fehler, welche gleich bei der frischen Butter zu bemerken sind, können schon in der Milch vorhanden gewesen sein, und dann wird man die Ursache bei den Kühen oder dem Futter zu suchen haben.

Die Fehler, welche sich aber erst im Rahme bei dem älteren Aufnahmverfahren entwickeln oder noch später in der Butter, können unter den Namen Unhaltbarkeit zusammengefasst werden und sind so schon besprochen.

Schliesslich meine ich dann diese Behauptung aussprechen zu können:

Nicht alle Eigenschaften einer Butter, so gute wie schlechte, lassen sich zufriedenstellend erklären nur indem man als Grund die Zusammensetzung der Milch, so wie sie das Euter der Kuh verlässt, annimmt.

Nehmen wir diese Behauptung vorläufig an, so folgt daraus dass wenigstens theilweise die guten oder schlechten Eigenschaften beeinflusst werden müssen durch gewisse Vorgänge bei der Bereitung, es sei denn dass man darüber herrschen kann oder nicht.

Hierbei nur können wir Thatfachen anführen, welche Ihnen gewiss bekannt sind, aber welche ich mir erlaube hier kurz zu releviren.

An erster Stelle habe ich hier im Auge die Untersuchungen von Herrn V. Storch, Chemiker und Bakteriologen an der Kopenhagener Versuchsstation, über die *Säuerung des Rahmes*. Ausgehend von der Auffassung, dass die Säuerung an erster Stelle ist ein bakteriologischer Prozess (was er auch folgerte aus der ganzen Art und Weise worauf derselbe in den Meiereien geleitet wird), weiter in Betracht ziehend, dass viele Butterfehler in der Praxis beseitigt werden können durch eine Abänderung des Säuerungsprozesses, speciell durch Anwendung neuer Materialien zur Aussäuerung — hat er diesen Prozess zum Objecte einiger eingehenden bakteriologischen Forschungen gemacht.

Es würde hier zu weit führen diese ganze Abhandlung zu behandeln; ich hebe nur hervor dass es ihm gelungen ist eine Bakterie rein zu züchten, welche in

Rahm gebracht diesen in augenscheinlich normaler Weise säuern und dick werden liesz, indem die daraus in normaler Weise gewonnene Butter einen ausgeprägt talgigen Geschmack besasz.

Eine Bakterie, welche nach seinem Dafürhalten ebenso die Oeligkeit der Butter verursachen sollte, konnte noch nicht von ihm isolirt werden aus Butter welche diesen Fehler in hohem Grade besasz.

Endlich noch gelang es ihm aus saurem Rahme einer Meierei, welche immer eine sehr feine aromatische Butter lieferte, eine Bakterie zu isoliren, welche in Reincultur einem sterilisirten Rahme zugesetzt, diesem dasselbe charakteristische Aroma mittheilte.

Er beschlosz aus seinem Resultate dasz die Verschiedenheit der Butter von versch. Herkunft hauptsächlich daher stammen sollte dasz fast jede Meierei ihre eigenen Bakterien hatte, welche in den Rahme sich entwickelnd, der Butter verschiedene Eigenschaften, bald ausgezeichnete, bald weniger gute mittheilten.

Derartige Untersuchungen sind auch von Herrn Dr. Weigmann in Kiel ausgeführt, und dieser hat auf Grund desselben eine Methode ausgearbeitet um Molkereien, welche mit Butterfehlern zu kämpfen haben, ein gutes neues Säuerungsmaterial für den Rahm zu verschaffen.

In der That ist denn auch der Gebrauch von Reinculturen von Milchsäurebakterien schon in die Praxis eingeführt worden; dies gilt, soweit mir bekannt, für Dänemark, Nord-Deutschland und Friesland, und ist vielleicht auch schon in anderen Ländern geschehen.

Abgesehen von der Anwendung von Reinculturen ist aber, wie ich schon andeutete, faktisch der Gebrauch von bestimmten Bakterien zum Bestreiten von Butterfehlern schon lange in der Praxis angewendet, besonders in der Form von Buttermilch von einer Meierei wo man derartige Fehler direct nicht hatte, welches Mittel schon öfters gute Dienste bewiesen hat.

Jedenfalls ist es vollkommen gewisz dasz man in dieser Weise die Qualität des Products zu beeinflussen sucht, m. a. W. *dasz man, ganz abgesehen von der Zusammensetzung und Qualität des Rohproductes, der Milch, nur durch gewisse Maszregeln beim Säuern des Rahmes, die Qualität der Butter zu beeinflussen sucht, und dasz dies gelingt.*

Ich brauche wohl nicht zu sagen dasz diese Sache nicht die einzige ist, welche man zu berücksichtigen hat wenn etwas fehlt an der Butter; auch andere, wie die Art des Butterns, Knetens, Salzens u. s. w., Sachen welche man zusammenfassen könnte unter dem Namen mechanische Maszregeln: ich nehme aber an dasz ich diese hier ruhen lassen kann, weil dieselben an erster Stelle in Ordnung sein müssen.

In wie weit hat nun die Anwendung von Reinculturen und von fremder Buttermilch u. s. w. sich zweckmässig gezeigt in der Praxis zur Verbesserung von Butterfehlern?

Oefters hat man sehr gute Resultate davon gesehen, öfters aber auch nicht, und was die Reinculturen betrifft, bekommt man im Groszen und Ganzen den Eindruck dasz dieses Mittel ein wenig übereilt eingeführt ist, noch bevor es für die Praxis reif war.

Ueberdies kann man unmöglich sagen dasz der Säuerungsprozess des Rahmes schon in allen Abweichungen und Eigenthümlichkeiten studirt ist: auch auf bakteriologischem Gebiete ist hier noch sehr viel zu arbeiten, aber soviel kann man mit voller Gewisheit sagen, dasz weitere Forschungen der Milchwirthschaft in hohem Grade zu Gute kommen werden.

Wenn dieses schon an und für sich die Einrichtung einer bakteriologischen Landwirthschaftlichen Versuchsstation auch in Holland (wo die Milchwirthschaft in so ausgedehnter Weise betrieben wird) wünschenswerth macht, ganz gewisz hat die Praxis fortwährend noch Fragen zu stellen in besonderen Fällen, welche nur dann vollständig gelöst, oder doch der Lösung nahe gebracht werden können. Ich erinnere nur an die ziemlich oft vorkommenden Milchfehler (süsz gerinnende, fadenziehende, schleimige Milch u. s. w.).

Ich habe mich bis jetzt so ziemlich auf das Gebiet der Butterbereitung beschränkt; wenn wir auf das der Käsefabrication kommen wollten, so könnte hier noch vieles hinzugefügt werden; schon jetzt kann man mit voller Gewisheit sagen, dasz viele Käsefehler durch das Vorhanden sein und die Entwicklung bestimmter Mikroorganismen entstehen, und dieses allein genügt wohl um auch für diese Abtheilung der Milchwirthschaft den Belang einer bakteriologischen Station, ausschliesslich auf dem Gebiete der Milchwirthschaft arbeitend, zu zeigen.

Man wird mir mit Recht vorwerfen können, dasz ich sehr unvollständig referirt habe, aber ich meinte dasz einige Griffe aus dem ausserordentlich reichen Stoffe genügen würden meine Wünsche zu motiviren, und hoffe ich nur dasz ich klar und überzeugend genug gewesen bin um auch Sie meine Herren, diesen Wunsch theilen zu lassen, dasz die Anzahl der bakteriologischen milchwirthschaftlichen Versuchsstationen ausgedehnt werden möge.

Die Hoffnung dasz auch in unserm Vaterlande etwas derartiges entstehe, wird, wie ich hörte, bald erfüllt werden; geschehe es dasz dann auch von hier noch mancher Lichtstrahl ausgehe, der sowohl hier als im Auslande Dienste leistet, um viele noch bestehende Schwierigkeiten aus dem Wege zu schaffen.

La discussion générale est ouverte.

Mr. CH. HACCIUS (Suisse) appelle l'attention de la section sur l'importance de la bactériologie dans l'industrie laitière. Il importe de ne pas perdre de vue que cette importance se rapporte tant à la fabrication du fromage qu'à celle du beurre et il demande que le vœu du Congrès comprenne tous les produits du lait. Il entretient l'assemblée des travaux du Dr. De Freudenreich (Berne) et du Prof. Adametz (Vienne) sur les microbes occasionnant le boursofflement des fromages et sur l'importance du bon état de santé du lait. Il propose de rédiger les conclusions dans un sens plus général.

Mr. ANDRIES J. WINKLER (Pays-Bas) confirme l'importance de la bactériologie en signalant l'emploi du „lange wei” ou sérum commençant la fermentation par le „Streptokokkus hollandicus” d'après la méthode Boekel. Ceci est beaucoup pratiqué. Aussi l'établissement de stations bactériologiques, à l'instar du Danemark, serait fort désirable, surtout pour les petits pays comme la Belgique, la Hollande, la Suisse etc., et il demande si en Bretagne se pratiquent l'achat du beurre et le mélange de diverses quantités par les marchands, dans le but d'arriver à un produit plus uniforme.

Mr. DELLISSE (France) répond: J'ai le regret de ne pouvoir répondre à notre honorable collègue au sujet de ce qui se passe en Bretagne; je suis trop éloigné de cette région pour pouvoir le renseigner convenablement à cet égard. Dans le Pas-de-Calais les cultivateurs ont deux débouchés pour l'écoulement de leurs beurres: les consommateurs qui prennent à la ferme ou sur le marché ce qui leur est nécessaire, les marchands qui réunissent, mais sans les faire passer par une fabrique spéciale, les différentes espèces de beurre dont ils se sont rendus acquéreurs et les vendent ensuite à l'intérieur ou à l'exportation, mais je ne doute pas qu'il se soit créé comme dans certaines contrées du département du Nord et de l'Aisne, par exemple, de grandes usines, ayant pour objet l'achat du lait des communes circonvoisines et la fabrication du beurre en grand, ou la centralisation des beurres d'une même région à l'effet d'en faire une masse homogène. Je ne puis donc fournir à notre honorable collègue les indications détaillées qu'il pourrait désirer.

En ce qui concerne la question qui nous est soumise actuellement, j'appuie vivement les observations que vient de présenter Mr. HACCIUS et le vœu qu'il a formulé. Dans un congrès international, comme celui auquel nous assistons en ce moment, il faut se préoccuper avant tout de ce qui peut donner satisfaction aux différentes nations dont les délégués se trouvent réunis et écarter résolument tout ce qui pourrait offrir un caractère spécial et particulier. Il n'est donc que juste de faire porter nos conclusions non seulement sur le

beurre, un des produits tirés du lait, mais sur tous les produits fournis par le lait et de supprimer dans le vœu proposé par Mr. le rapporteur les mots *dans notre pays*, pour réclamer avec Mr. HACCUS l'établissement de stations bactériologiques dans tous les pays intéressés.

Mr. D. A. DE JONGH (Pays-Bas) dit : Je veux attirer l'attention de la section sur une question de haute importance. Le lait naturellement exerce la plus grande influence sur ces produits. Or il existe un rapport étroit entre le lait et l'alimentation du bétail, parce que les aliments donnent les matériaux pour le lait. Il me semble d'une grande importance, que la manière suivant laquelle les mamelles sécrètent le lait, soit connue exactement. Nous savons que les cellules des mamelles sont les parties actives de cet organe et d'après les recherches de Mr. Hadenbain, nous savons déjà pas mal de choses sur cette question, mais elle n'est pas encore entièrement résolue. Aussi je crois qu'au point de vue pratique, il est nécessaire que les physiologistes examinent plus minutieusement la manière de sécrétion du lait par les mamelles, et en général qu'ils examinent plus exactement la physiologie des mamelles.

Mr. le Secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) est tout-à-fait d'accord avec les précédents orateurs, mais demande que des stations de bactériologie soient établies dans chaque contrée laitière.

Mr. CH. HACCUS (Suisse) trouve que ce serait bien mieux, mais qu'il se contenterait déjà d'une station par pays.

Mr. le Secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) croit qu'en faisant la demande par contrée on aurait d'autant plus de chance d'en obtenir une par pays.

Mr. DELLISSE (France) dit : J'estime comme plusieurs de nos collègues qu'il sera peut-être difficile de multiplier les établissements de bactériologie en raison des frais qu'ils peuvent provoquer, mais il me semble qu'il y aurait un moyen bien simple d'amoindrir la difficulté qui doit se produire à ce sujet, de diminuer en un mot dans une large mesure les frais résultant de la création d'établissements de cette nature ; ce serait de les adjoindre aux stations agronomiques qui existent en grand nombre dans bien de pays. L'addition d'un personnel et d'un matériel peu importants suffirait et on aurait ainsi à peu de frais la possibilité de donner satisfaction à bien des intérêts légitimes.

Le vœu devrait, ce me semble, indiquer cette combinaison qui ne pourrait à coup sûr que hâter la solution recherchée en mettant en tous cas la direction des stations bactériologiques aux mains d'hommes expérimentés.

Mr. le Secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) estime que pareille organisation est parfaitement possible. Il cite comme exemple le laboratoire qu'il dirige où il suffirait d'un homme

pour se charger de la chose, le matériel existant déjà et étant loin d'être constamment utilisé pour les travaux ordinaires.

Mr. CH. HACCIUS (Suisse) demande de ne pas entrer dans les détails mais de tenir les termes généraux. Il propose que les représentants des divers pays fassent une propagande sérieuse dans leurs contrées pour appeler l'attention des cultivateurs sur l'importance de tenir compte de la qualité et de la richesse du lait. Il propose un vœu rédigé comme suit:

1°. La qualité de la matière première (lait) a une influence considérable sur les produits de l'industrie laitière, mais la méthode de préparation est souvent plus importante encore.

2°. Il y a lieu d'éclairer de plus en plus les producteurs et les fabricants sur les causes capables d'influencer la qualité des produits laitiers.

3°. L'établissement de stations bactériologiques s'occupant spécialement des intérêts de la partie laitière est désirable dans chaque pays.

Mr. le Président donne la parole à Mr. E. VAN DEN BOSCH, vice-président (Hollande) pour la lecture de son rapport sur l'Élevage du bétail. Après cette lecture:

Mr. le Secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) croit que les observations de Mr. VAN DEN BOSCH sont très-importantes, mais ne peuvent pas être spécialisées pour une seule race. Il croit que d'après les contrées les races doivent nécessairement différer et qu'il y a beaucoup d'améliorations à faire dans la pratique de l'élevage. Il trouve tout-à-fait recommandable l'extension de la comptabilité agricole demandée par Mr. le rapporteur et verrait avec plaisir les fermiers tenir compte de la quantité et de la qualité du lait de leurs vaches.

Mr. K. M. VAN DER ZANDE (Pays-Bas) trouve la chose fort belle en principe, mais croit que le cultivateur ne possède pas assez de connaissances pour l'exécuter. Généralement le fermier préfère la quantité à la qualité du lait et son éducation devrait être refaite sous ce rapport.

Mr. D. A. DE JONGH (Pays-Bas) trouve cette constatation d'autant plus triste que cette surproduction du lait épuise nos animaux et diminue la valeur de l'élevage.

Mr. le secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) croit que la question n'est pas bien déterminée. La section a à examiner divers rapports qui ont entre eux une très-grande relation; ce sont ceux de Mess. VAN DEN BOSCH, HAROLD GOLDSCHMIDT (1) et même celui de Mr. BÖGGILD (1). Il propose de joindre ces trois rapports et d'en faire une discussion combinée.

Il signale que les faits avancés dans le rapport de Mr. VAN DEN BOSCH sont importants en montrant la valeur des con-

(1) Le rapport se trouve à la fin du second volume.

cours de vaches laitières bien combinés. Dans la plupart des concours on juge les vaches d'après leurs formes ou leur état d'engraissement. C'est une erreur. Il faut aussi tenir compte de leur production en lait tant en quantité qu'en qualité.

En Angleterre il y a des concours de ce genre et il émet l'espoir de les voir se propager partout. En Belgique on en a eu déjà dans ce genre, mais ne durant qu'un jour, les résultats devaient laisser à désirer. Il croit qu'il serait utile de voir cette pratique se généraliser.

Mr. CH. HACCUS (Suisse) ne peut admettre qu'on ne considère que la production laitière seule, mais il faut tenir compte tant de cette production que des formes zootechniques, car dans la plupart des pays l'élevage économique exige la combinaison des deux facteurs : viande et lait.

Mr. le secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) est tout-à-fait d'accord avec Mr. HACCUS ; il signale qu'au concours organisé à Ninove le 5 Août dernier il était alloué un maximum de 100 points pour la forme, en outre des points pour la quantité du lait, pour la qualité du lait et de plus on tenait compte du temps depuis le vêlage.

Il propose de rédiger des conclusions rencontrant les rapports de Mess. VAN DEN BOSCH, GOLDSCHMIDT et BÖGGILD et de les soumettre à la réunion de demain.

Cette proposition est acceptée.

Mr. le secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) donne lecture d'une proposition de Mr. JACOBSON concernant la suppression des droits d'entrée sur le thé. Il considère que cette proposition n'entre pas dans la domaine des discussions du Congrès et croit qu'il y a lieu de voter la conclusion suivante :

La 3^e section ayant examiné le vœu proposé par Mr. ED. JACOBSON ne croit pas pouvoir en autoriser la mise à l'ordre du jour du Congrès, ce vœu n'ayant aucun rapport avec la culture, mais se rapportant à une question économique qui n'est pas de son ressort.

Il en eut été autrement si Mr. JACOBSON n'avait pas entamé le côté économique et alors on aurait pu émettre le vœu de voir se propager la culture du thé.

La proposition de Mr. le secrétaire est adoptée.

La séance est levée à midi et demi.

Le Secrétaire,
(signé) F. D'HONT.

Lu et approuvé en séance du vendredi 11 Sept. 1891.

Le Président,
(signé) DR. CHARLES OHLSEN.

5me Réunion.

Procès-verbal de la séance du 10 Septembre 1891.

La séance s'ouvre à 9 $\frac{1}{2}$ heures sous la présidence de Mr. le Dr. CARLO OHLSEN (Italie), président.

Mr. le président donne la parole à Mr. le secrétaire pour développer les conclusions résultant des rapports de MM. GOLDSCHMIDT, VAN DEN BOSCH et BÖGGILD.

Mr. le secrétaire FRÉD D'HONT (Belgique) dit qu'il a examiné le rapport de Mr. BÖGGILD. Il rend hommage à la science et au talent du rapporteur et appelle toute l'attention des membres sur le procédé d'essai du lait de Mr. le prof. Fjord. Toutefois il croit que le rapport de Mr. BÖGGILD est trop absolu. Certes il est désirable et même il est indispensable, que le lait soit payé non seulement d'après sa quantité mais aussi selon sa qualité, mais il ne croit pas que le Congrès soit compétent pour se prononcer sur le choix des moyens. C'est plutôt une question de chimie. D'un autre côté malgré toute la valeur du procédé de Mr. Fjord ce n'est certes pas encore la perfection; car en somme la qualité du lait dépend plus que de sa richesse en graisse, et il propose d'émettre un vœu pour demander que les Gouvernements allouent des prix à ceux qui auront résolu cette question.

Mr. STORTENBEKER (Pays-Bas) dit: Je crois qu'il est désirable d'appeler de nouveau l'attention sur le paiement du lait selon la qualité, comme nous l'avons fait pour les betteraves.

Je ne suis pas de l'opinion de notre honorable secrétaire quand il dit que l'appréciation de l'appareil de Mr. Fjord est une question de chimie. Cet appareil s'est introduit dans la pratique et nous agissons dans l'intérêt de l'agriculture en le recommandant. C'est pourquoi je propose les deux conclusions suivantes:

1. Il est désirable que le paiement du lait doux dans les laiteries se fasse non seulement selon la quantité, mais aussi selon la qualité du lait.

2. Pour les laiteries dans lesquelles on ne fait que du beurre, le système de paiement de Mr. Fjord est préférable à tous les autres. Il serait à désirer que pour les fromageries un tel système fut élaboré.

Je suis tout-à-fait d'accord avec Mr. BÖGGILD, que le système de paiement du lait selon la qualité est le meilleur et je dirai même que ce système est le seul juste. Mais il y a plus, Mr. BÖGGILD a fixé spécialement l'attention sur le système de Mr. le prof. Fjord, sur l'appareil de contrôle de

celui-ci et sur le calcul de différence et je crois, que nous entrerons dans les opinions de l'honorable rapporteur en concluant que ce système est celui qui mérite la préférence. Naturellement on ne peut pas faire des analyses avec l'appareil de contrôle, les chiffres qu'il donne ne sont que relativement exacts, mais les résultats que Mr. Fjord a obtenus avec son appareil sont de nature à convaincre toute personne, que ses erreurs n'ont que très-peu d'importance si l'on fait un usage régulier de l'appareil, en suivant exactement les indications de Mr. Fjord et principalement en employant le calcul de différence. Ce dernier point est essentiel. Mr. Fjord conseille même d'employer ce mode de calcul, quand on prend pour base le pour-cent de graisse dans le lait, déterminé par des méthodes plus exactes telles que l'appareil de Soxhlet ou le lactocrite de de Laval parce qu'il sert à éviter les erreurs constantes, dont l'influence se fait de plus en plus sentir à la longue.

Toutefois la méthode de Mr. Fjord est principalement basée sur le système des laiteries, telles qu'elles existent fréquemment en Danemark, savoir de grandes usines, coopératives ou non, qui ne produisent que du beurre, et qui retournent les résidus aux fournisseurs.

La méthode est basée tout-à-fait sur le rendement en beurre plus ou moins grand, qu'on obtient de tel et tel lait.

Considérons maintenant d'autres cas. Quand on ne veut pas retourner les résidus aux fournisseurs, il n'y a qu'une légère modification à apporter. Je crois qu'il vaudrait alors mieux augmenter le prix du litre de lait, trouvé selon Mr. Fjord d'une valeur constante pour les résidus de la fabrication du beurre, dont la valeur ne varie guère avec la composition du lait doux.

Pour les fromageries cependant c'est autre chose. La valeur du produit ne dépend alors pas uniquement du pour-cent de graisse dans le lait. Au contraire, les matières albuminoïdes ont une importance peut-être encore plus grande. La méthode de paiement doit donc être modifiée.

Il est possible cependant que le système de Mr. Fjord puisse encore s'appliquer au prix du litre de lait (voir page 11 du rapport imprimé de M. BÖGGILD) se composant de deux éléments, d'abord un chiffre qui ne varie qu'avec le prix du beurre et puis un facteur, qui dépend de la différence des pour-cent de crème avec le pour-cent moyen et le prix du beurre, puis il contient le facteur? Je dis qu'il est possible, qu'en mettant ce premier chiffre de telle ou telle façon en rapport avec le prix du fromage et notamment en variant ce facteur 2, que le système de Mr. Fjord puisse encore être adopté pour les fromageries. Toutefois pas sans modifications importantes.

Principalement pour notre pays cette affaire est d'un

intérêt assez grand, quand on a l'intention de propager la méthode de paiement du lait selon la qualité. Il serait donc à désirer, que pour les différentes espèces de fromages, des recherches fussent faites, d'abord pour voir comment les différentes parties du lait; graisse, matières albuminoïdes etc. entrent dans leur composition et puis de quelle façon la quantité de matières albuminoïdes, principalement de la caséine, varie dans le lait normal. Ce seraient les facteurs principaux pour arriver à un système de paiement du lait selon la qualité aussi dans les fromageries. Donc pour obtenir un système de paiement du lait juste et qui puisse être généralement adopté.

Mr. DELLISSE (France) dit: J'adopte absolument le vœu présenté au sujet du paiement du lait selon sa qualité et sa quantité. Ce sont là deux facteurs qui doivent indiscutablement entrer en ligne de compte dans les achats.

Mais je ne saurais admettre la proposition de notre honorable collègue Mr. STORTENBEKER proposant de recommander spécialement le procédé de Mr. Fjord. Notre délibération doit avoir une portée plus grande. La plupart d'entre nous, d'ailleurs, ne sont pas compétents pour discuter le système indiqué, que beaucoup ne connaissent pas, et les membres de l'assemblée générale se trouveraient certainement bien gênés s'ils avaient à se prononcer sur une pareille question. Qui nous dit d'ailleurs que la science ne fournira pas prochainement un moyen plus pratique et plus sûr que le procédé de Mr. Fjord.

Notre rôle, je le répète, n'est pas d'appuyer des procédés, des méthodes, mais de poser des principes. Contentons-nous, Messieurs, de recommander la recherche de la qualité en même temps que la constatation de la quantité et laissons à la science le soin de déterminer les moyens les plus propres pour arriver au but que nous poursuivons.

Mr. STORTENBEKER (Pays-Bas) dit: Si la section est d'avis que nous ne sommes pas compétents pour donner la préférence à l'appareil de Mr. Fjord je me soumettrai volontiers à la décision. Je tiens surtout à appeler l'attention sur ce sujet.

Pour ce qui est de la première conclusion elle est de la plus haute importance pour la Hollande, car cette manière de procéder n'a encore guère été appliquée.

Après un nouvel échange d'observations Mr. le secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) donne lecture de conclusions qui sont adoptées comme suit:

Le Congrès, considérant qu'il est désirable que les livraisons de lait faites aux usines, soient payées en tenant compte tant de la qualité que de la quantité, émet le vœu de voir instituer des prix destinés à récompenser les chercheurs

qui auront trouvé un procédé facile pour faire dans les établissements de laiterie rapidement et exactement, l'analyse du lait au point de vue de sa richesse.

Mr. le secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) donne lecture des vœux qu'il a rédigés comme suit:

Le Congrès international émet les vœux:

1^o. De voir les pouvoirs publics encourager de plus en plus l'amélioration de l'élevage des animaux domestiques.

Il signale notamment comme mesures propres à atteindre ce but: l'organisation des expertises officielles tant pour les animaux mâles que pour les animaux femelles; l'organisation de stationnements bien entendus d'animaux mâles. Et, pour ce qui concerne en particulier les vaches laitières, la modification des concours, de façon que dans le jugement il soit tenu compte autant que possible tant des qualités zootechniques de l'animal, que de sa production en lait en qualité et quantité.

2^o. De voir les pouvoirs publics, les sociétés d'agriculture, les propriétaires etc. faire connaître aux cultivateurs l'importance de la comptabilité agricole au moyen de conférences, leçons ou tout autre moyen propice, et encourager par tous les moyens qu'ils possèdent, la tenue des livres en agriculture.

Mr. BIELER (Suisse) croit que ces concours offriront trop de difficultés et ne seront pas praticables.

Mr. DELLISSE (France) dit que ce serait un très-grand bien de voir organiser des concours de ce genre. Quant à l'exécution les organisateurs des concours verront comment ils arriveront le mieux au but.

Mr. The Honorable CECIL PARKER, vice-président (Angleterre) croit que la proposition n'est pas sage, car on parvient à frauder en forçant chez les animaux la production du lait et du beurre par une alimentation appropriée. D'un autre côté les animaux sont mal à l'aise dans les concours, le public, le mouvement, les gêne.

Mr. Jonkheer VAN FOREEST (Pays-Bas) trouve ces concours impossibles. En Frise on a fait autrement: une commission allait voir les animaux dans l'étable, pesait le lait et en prenait échantillon.

Mr. DELLISSE (France) dit: Je suis parfaitement d'accord avec nos honorables collègues qui viennent de prendre la parole au sujet des difficultés qui peuvent se présenter dans les concours, mais je me permettrai de leur faire observer que

je n'ai pas parlé de l'organisation des concours, me contentant de poser le principe de leur utilité.

J'ai dit et je répète qu'il me paraît utile, nécessaire, indispensable, de tenir compte dans les concours de vaches laitières, de la quantité et de la qualité du lait. J'ai visé le principe, mais sans toucher à l'organisation même des concours qui revient tout naturellement aux jurés, chargés de décerner les récompenses. On a dit que des fraudes pourraient être commises: je ne le nie pas, mais c'est au jury qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires pour les éviter.

Pour les prix de culture par exemple on se rend à l'improviste dans les fermes afin d'apprécier exactement les situations. Pourquoi ne pourrait-on faire de même dans les concours de vaches laitières? Rien de plus facile que de se mettre à l'abri des supercheries qu'on vous signale en prenant des précautions analogues à celles qui sont déjà assurées pour d'autres concours. Mais, encore une fois, c'est aux jurés qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires; le rôle du Congrès est d'indiquer les points sur lesquels doit porter particulièrement l'appréciation du jury, en laissant à ce dernier le soin et la responsabilité de l'organisation, et je ne puis que maintenir les observations que j'ai précédemment émises au point de vue général de l'utilité des concours.

Les vœux formulés par le secrétaire M. FRÉD. D'HONT sont adoptés.

M. le vice-président E. VAN DEN BOSCH (Pays-Bas) appelle l'attention sur le rapport de M. HAROLD GOLDSCHMIDT de Copenhague, rapport touchant le mode d'élevage du bétail en Danemark et contenant une foule de détails très-importants pour ceux qui n'ont jamais visité ce pays.

En Danemark la vache nourrit elle même son veau pendant un certain temps; on prend grand soin des premières traites des génisses; puis lorsqu'elle mettra son premier veau au monde on l'entoure de soins tout-à-fait particuliers, dans un endroit isolé où elle est bien tranquille.

M. le Secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) croit que la question est trop importante pour être discutée au pied levé et en l'absence du rapporteur. Il faudrait remettre la question au prochain Congrès. En conséquence il propose d'émettre le vœu suivant:

La section appelle l'attention du Congrès sur la résolution du rapport de M. HAROLD GOLDSCHMIDT et propose de mettre à l'ordre du jour du prochain Congrès, les conditions de l'élevage du bétail dans les divers pays.

Ce vœu est adopté.

M. HACCIUS (Suisse) donne lecture de son rapport sur la tuberculose. Il propose le vote de deux conclusions rédigées comme suit:

Etant donnée l'extension considérable que prend la tuberculose du bétail, il y a lieu dans l'intérêt de l'agriculture et en attendant une législation plus complète sur la question:

10. de recommander sans retard les voies et moyens pratiques pour diminuer l'infection du bétail sain par des animaux atteints de tuberculose et d'éclairer les agriculteurs sur les dangers réels d'infection qui caractérisent cette maladie;

20. de pourvoir les abattoirs d'un appareil spécial destiné à stériliser et à rendre utilisable la viande saisie pour cause de tuberculose, l'agriculteur n'étant pas en mesure de supporter la perte occasionnée par la destruction de la viande saisie sans qu'il lui soit donné d'indemnité.

Sur la proposition de M. le Président la section se déclare compétente et la discussion générale est ouverte.

M. le Comte KOLOWRAT (Autriche) trouve cette proposition si justifiée qu'il croit toute discussion inutile.

M. le vice-président E. VAN DEN BOSCH (Pays-Bas) dit: Permettez moi, Messieurs, après vous avoir donné l'assurance que je suis parfaitement d'accord sur cette rédaction, de fixer votre attention spéciale sur les conditions hygiéniques que l'élevage exige et qui sont quelques fois foulées aux pieds avec une désinvolture incompréhensible pour nous, qui sommes accoutumés à cette grande propreté qu'on ne trouve pas seulement dans nos maisons et dans celles de notre classe ouvrière, mais également dans nos étables.

J'ai eu l'occasion de voir à Barcelone les étables où se trouvent les vaches laitières des marchands de lait et j'en ai été stupéfait. Après en avoir vu une, j'en ai visité au moins une douzaine afin de me rendre compte de leur état général, et je puis vous dire qu'à l'exception d'une seule à la Barcelonnette (un faubourg de Barcelone) j'ai trouvé partout la même négligence.

Par leurs enseignes „Leccheria Suiza" ces établissements étaient très-faciles à trouver. Dans les faubourgs et également au centre de la ville, la première pièce donnant sur la rue, celle où l'on vendait le lait et la crème (la crème fouettée se vend sur des feuilles de hêtre), était assez propre en général; il y en avait même qui pourraient servir de modèle, aux murs couverts de carreaux de faïence blanche, ayant, ce que l'on pourrait nommer, un cachet hollandais. La seconde pièce éclairée médiocrement par les portes vitrées de la première servait ordinairement de chambre de ménage, quelques fois la famille demeurait à l'entresol et alors la seconde pièce renfermait les fourrages, ce dont on s'apercevait de suite par une odeur de carottes, de son etc. Venait alors la

troisième pièce, où jamais un rayon de soleil ne pénétrait, à peine éclairée par une petite fenêtre donnant sur la cour s'il y en avait une, très souvent n'ayant qu'un petit tuyau de ventilation et étant éclairée au gaz lors de la traite ou avant la distribution des fourrages. Sur le sol en asphalte, glissant et humide, par-ci et par-là couvert d'une litière de quelques copeaux de bois au lieu de paille, s'étendaient les vaches dans un état des plus déplorables: du moment que la queue trempée comme un torchon, traînée dans le petit fossé derrière elles était secouée pour chasser la vermine, elle déchargeait une pluie d'urine sur les domestiques, pluie dont j'ai eu ma part. Les excréments paraissent être regardés comme ayant peu de valeur et les marchands ont de grandes difficultés à s'en débarrasser, de sorte que l'enlèvement ne se fait que lorsque le chargement vaut la peine de le faire chercher par les voituriers ce qui ne se pratique ordinairement que deux fois par semaine. En attendant le camionneur, le fumier est entassé dans un puits, se met à fermenter et répand une forte odeur d'ammoniaque à vous faire pleurer et vous faisant plutôt l'effet d'être dans une écurie de chevaux que dans une étable de vaches.

Il est bien évident que ces vaches doivent devenir poitrinaires, sans qu'il y ait besoin que l'infection ait été introduite du dehors. Ajoutez à ces détails comme la suite bien naturelle de tant de négligence, qu'il va sans dire qu'on ne pense pas non plus à se dépêcher à porter le lait, aussitôt qu'il sort du pis, dans une atmosphère moins malsaine et moins nauséabonde, rappelez-vous que le lait est peut-être le liquide ayant la plus grande aptitude à se changer par des influences extérieures en vraie pépinière de microbes, et vous ne vous étonnerez plus de la mortalité effrayante des petits enfants, nourris de cette matière infectée à Barcelone et probablement dans toute l'Espagne.

Avoir bien soin d'une nourriture propre et saine pendant la jeunesse du bétail, lui permettre le mouvement nécessaire en plein champ, même en automne afin de le rendre moins susceptible aux changements atmosphériques, pourvu que le froid ne soit pas trop rigoureux et lui fournir de bonnes étables bien ventilées, voilà les principes qui doivent nous assurer des animaux forts, lesquels sans s'affaiblir seront à même de nous donner de grands flots de lait et à mettre au monde des veaux forts et capables de servir à leur tour à la reproduction.

Mr. BIELER (Suisse) pense que ces questions sont de la plus haute importance pour les agriculteurs et qu'elles rentrent dans les occupations d'un congrès international agricole. Des congrès de vétérinaires et de médecins hygiénistes s'en sont déjà occupés, mais leurs résolutions ne pénétrèrent pas assez promptement chez les agriculteurs et il faut que notre Congrès ajoute son appui pratique aux appréciations scientifiques des autres congrès.

Les propositions de Mr. GOLDSCHMIDT touchent un côté fort important de la question, car indépendamment de la contagion et du bacille contagifère, il y a encore comme danger permanent la mauvaise conformation des animaux qui les rend plus aptes à recevoir la contagion. Le bon élevage doit tendre à ne pas créer dans les troupeaux des *candidats* à la tuberculose. Mr. BIELER cite comme telles les vaches sur lesquelles on a exagéré la production laitière par sélection d'abord, puis par une nourriture qui active la fonction mammaire. Il en résulte augmentation du train de derrière et affaiblissement de la poitrine, mais ce sujet est trop vaste pour être soumis à une délibération écourtée et il mérite à lui seul les honneurs d'un prochain congrès.

En attendant il y a souffrance dans les campagnes et Mr. HACCIUS nous offre un moyen terme qui permettrait aux gouvernements de diminuer les pertes des agriculteurs quand la viande des animaux tuberculeux est saisie par la police de santé au moment de l'abatage et nous pouvons appuyer les propositions de Mr. HACCIUS.

Quand les animaux sont fortement tuberculeux leur viande doit être détruite; mais ce qui est plus fréquent c'est que la tuberculose étant partielle chez un animal, l'expert ne puisse pas dans la pratique laisser vendre des viandes très-bonnes en apparence, et qui pourtant peuvent être infectées et dangereuses sinon pour tous les consommateurs au moins pour les personnes faibles. En pareil cas leur destruction semble une brutalité inutile. Mr. BIELER donne des explications sur les dangers que peuvent présenter de telles viandes quand elles sont cuites à l'état saignant tandis que la cuisson prolongée comme bouilli peut ôter à ces viandes leur nocuité. Mais comme on ne peut pas exiger d'un acheteur qu'il fasse cuire sa viande d'une façon déterminée, l'autorité pourrait prendre la précaution de soumettre cette viande à l'action prolongée du salage, ou bien, comme le propose Mr. HACCIUS, faire passer cette viande dans un appareil de stérilisation et Mr. BIELER recommande les conclusions.

Mr. CLARKE (Angleterre) trouve la stérilisation insuffisante, il demande qu'on scinde la proposition.

Mr. HACCIUS (Suisse) reprend sa proposition, il la motive et s'étend sur la stérilisation de la viande et les avantages qui en résultent pour l'agriculteur et pour l'hygiène publique.

Si cependant le Congrès voit des inconvénients sérieux à adopter sa proposition, il adoptera un autre texte pour peu qu'il donne satisfaction aux intérêts des agriculteurs et de l'hygiène.

Mr. DELISSE (France) dit: La première partie du vœu formulé par Mr. HACCIUS a certainement une importance considérable qui ne saurait être discutée. Mais la seconde

partie ne me paraît malheureusement avoir aucune portée pratique.

Admettons, ce qui n'est pas encore bien prouvé, qu'il soit possible d'arriver à la stérilisation complète et absolue des viandes provenant d'animaux atteints de tuberculose. Ces viandes par suite des moyens de stérilisation employés seront dans un état spécial particulier qui les signalera tout naturellement à l'attention des acheteurs. Or qu'il est celui qui se décidera à faire des achats dans de pareilles conditions? le fermier lui-même osera-t-il acheter des débris, même rendus inoffensifs d'animaux qu'il sait avoir été atteints de maladies infectieuses, contagieuses, et qui, si les procédés employés se trouvaient insuffisants ou mal appliqués pourraient produire des résultats déplorables soit au point de vue de la consommation, soit à celui de l'utilisation à l'état d'engrais?

Non, il ne se trouvera personne pour acheter des débris de cette nature, même quand ils offriraient toutes les garanties possibles et c'est pourquoi je dis que cette partie du vœu de l'honorable Mr. HACCUS ne me paraît pas pouvoir aboutir à un résultat véritablement pratique.

Je préférerais, pour ma part, indiquer dans le vœu la nécessité d'indemniser le cultivateur non seulement pour diminuer l'importance des pertes qui sont toujours infiniment difficiles à supporter, mais encore pour l'exciter à agir vigoureusement et sans retard dès que le fléau se déclare chez lui — oh! je ne me dissimule pas les difficultés qui se présentent; je sais que les indemnités, dès le moment qu'elles seraient données dans des proportions convenables pourraient s'élever à des sommes considérables de nature à faire reculer les administrations publiques; mais on pourrait étudier les moyens d'arriver au but cherché. Une assurance bien établie avec le concours de l'État permettrait peut-être de résoudre la question.... Je le répète c'est une étude à faire et comme le temps nous manque il conviendrait peut-être de mettre à profit le délai qui s'écoulera d'ici à notre prochain Congrès pour rechercher avec soin et maturité une solution qui pourrait être proposée à la première session.

Mr. le Comte KOLOWRAT (Autriche) serait heureux de voir une assurance générale s'établir dans tous les pays afin que partout les éleveurs soient à l'abri de l'arbitraire de l'administration.

Dans certaines provinces de son pays ces assurances existent et le Gouvernement indemnise dans le cas de charbon, de perte bovine, du rouget du porc et de pleuropneumonie. Il dépose le vœu suivant:

Il est désirable que des assurances générales du bétail soient établies dans tous les pays du monde, afin de garantir les détenteurs d'ani-

maux des pertes éventuelles que peuvent leur causer l'expropriation de leurs animaux, ordonnée par l'autorité publique en faveur de la santé de l'homme ou des animaux.

Mr. le secrétaire FRÉD D'HONT (Belgique) signale l'injustice commise à l'égard du cultivateur. On n'y regarde jamais pour sacrifier son bien au profit de la santé publique. Il engage les cultivateurs à réclamer que partout où le Gouvernement use de son pouvoir pour désaffecter une propriété, il soit obligé de payer une indemnité en rapport avec sa part d'intervention.

Après un nouvel échange d'observations entre divers membres les propositions suivantes sont adoptées:

Etant donnée l'extension considérable que prend la tuberculose du bétail, il y a lieu dans l'intérêt de l'agriculture et en attendant une législation plus complète sur la question

10. De recommander sans retard les voies et moyens pratiques pour diminuer l'infection du bétail sain par des animaux atteints de tuberculose et d'éclairer les agriculteurs sur les dangers réels d'infection qui caractérisent cette maladie.

20. De demander aux autorités d'indemniser le propriétaire pour la perte qui résulte de la saisie de la viande d'animaux tuberculeux ou de diminuer cette perte, l'agriculteur n'étant pas en mesure de supporter la perte occasionnée par la destruction de la viande saisie sans qu'il lui soit alloué d'indemnité.

30. Il est désirable que des assurances générales du bétail soient établies dans tous les pays du monde, afin de garantir les détenteurs d'animaux des pertes éventuelles que peut leur causer l'expropriation de leurs animaux, ordonnée par l'autorité publique en faveur de la santé de l'homme ou des animaux.

La séance est levée à midi et demi.

Le Secrétaire,

(signé) FRÉD. D'HONT.

Lu et approuvé en séance du 11 Septembre 1891.

Le Président,

(signé) DR. CHARLES OHLSEN.

Le Secrétaire,

(signé) FRÉD. D'HONT.

6^{me} Réunion.

Séance du vendredi 11 Septembre 1891.

La séance s'ouvre à 1½ heure, sous la présidence de M. le Dr. CARLO OHLSEN (Italie), président.

Le procès-verbal de la séance du mardi 8 Septembre est lu et approuvé.

M. CH. HACCIUS (Suisse) demande la parole pour un fait personnel.

Il prie la section de bien vouloir comprendre comment il s'est fait que ce matin à la séance générale du Congrès il s'est permis en voyant la tournure que prenait la discussion à cause de l'inscription dans le vœu du principe de l'indemnité à payer par les Gouvernements, de reprendre son propre texte en abandonnant celui de la section. Voyant cette dernière rédaction sur le point d'être rejetée il a craint de voir de nouveau la question enterrée et il a cru faire œuvre utile en proposant son premier texte, qui semblait plus conforme aux désirs de l'assemblée et qui avait été appuyé par un grand nombre de membres de la section. Il espère que ses collègues de la section voudront bien tenir compte de cette situation et approuver sa manière d'agir (approbation générale).

M. le président CARLO OHLSEN (Italie) aurait été heureux de voir accepter le texte de la section, mais en présence de l'attitude du Congrès il trouve que les membres de la section doivent tous être d'accord avec M. HACCIUS.

M. le secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) félicite vivement Mr. HACCIUS de l'attitude qu'il a prise au Congrès. Depuis trop longtemps déjà les cultivateurs sont victimes des abus du pouvoir des gouvernements en fait de police sanitaire ou de mesures hygiéniques. Il engage les représentants des divers pays présents de travailler énergiquement pour obtenir justice. Il espère que le vote de la proposition de M. HACCIUS ouvrira la voie à la reconnaissance des droits des cultivateurs.

M. le Comte KOLOWRAT (Autriche) signale l'iniquité qui régit ces questions. Il cite l'exemple qu'en ce moment il connaît une ferme encore en interdiction, où une vache a été abattue et enfouie. Le fait a été publié partout de sorte que le discrédit est jeté sur la ferme. Le fermier a appelé de la décision prise et une commission de contrôle a dû déclarer l'animal absolument sain. La séquestration n'en continue pas moins et le propriétaire intente un procès civil au vétérinaire qui est cause de cet abus de pouvoir unique.

M. le président CARLO OHLSEN (Italie) constate que tout le monde est d'accord avec M. HACCIUS.

M. HACCUS remercie l'assemblée de la marque de confiance qu'elle vient de lui donner et espère que le vote du Congrès aura un résultat heureux pour l'agriculture.

La séance est levée à 2 $\frac{1}{2}$ heures.

Le Secrétaire,

(signé) FRÉD. D'HONT.

Lu et approuvé en séance du 11 Septembre 1891.

Le Président,

(signé) DR. CHARLES OHLSEN.

7^{me} Réunion.

2^e Séance du vendredi 11 Septembre 1891.

La séance s'ouvre à 5 heures sous la présidence de Mr. le Dr. CARLO OHLSEN (Italie) président.

M. le Secrétaire FRÉD. D'HONT (Belgique) donne lecture des procès-verbaux des séances des:

mercredi 9 Septembre.

jeudi 10 Septembre.

vendredi 11 Septembre (1^{re} séance).

Ces procès-verbaux sont approuvés ainsi que la présente note.

Le Président,

(signé) DR. CHARLES OHLSEN.

Le Secrétaire,

(signé) FRÉD. D'HONT.

QUATRIÈME SECTION.

QUESTIONS AGRICOLES TECHNIQUES.

I.

BIBLIOGRAPHIE.

II.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

- a.* Drainage et irrigation artificielle; dessèchement des polders, etc.

Rapports préliminaires de MM. J. de Koning, André de Llaurado, A. Hess (1).

- b* Emploi des matières fécales et des eaux d'égout des grandes villes. Hygiène.

Rapport préliminaire de M. Louis Masson.

- c.* Exploitation des tourbières et terrains tourbeux en général.
-

(1) Les rapports se trouvent à la fin du second volume.

BIBLIOGRAPHIE.

Publications du Congrès International d'Agriculture à Vienne en 1890,

offertes par son président Baron von HOHENBRUCK.

1. Bericht über die Verhandlungen und Beschlüsse der Sub-section für Mooreultur. Dr. HUGO GRAHL.
2. Ueber die Anlage von Wiesen auf Moorländereien. Dr. HUGO GRAHL.
3. Die geeigneten Düngmittel für den Moorboden und Erleichterungen ihres Bezuges. L. v. WATTMANN.
4. Die geeigneten Düngmittel für den Moorboden und Erleichterungen ihres Bezuges. F. Graf HOMPESCH BOLLHEIM.
5. Welche Fruchtgattungen sind auf Moorboden besonders zu bevorzugen. Graf von SCHWERIN-LOEWITZ.
6. Ueber die Anlage von Wiesen auf Moorländereien. W. ARENDT.
7. Wie lassen sich Hochmoore am besten ausbeuten? Dr. F. SILENSKY.
8. Regulirung, Schiff barmachung der Flussläufe und Anlage von Schiffahrts Canälen. L. ARTHUR OELWEIN.
9. Ueber die Waggons für Vieh- und Fleischtransport, Ein- und Ausladungssysteme u. s. w. JOSEPH ZECHA.
10. Bodenmelioration. Organisation des Culturtechnischen Dienstes. A. HEUSCHMID.
11. Bodemelioration in besonders der Ent- und Bewässerung. Dr. P. KRESNIK.
12. Regulirung, Schiff barmachung der Flussläufe, mit Rücksicht auf die Landwirthschaft. F. NOSECK.
13. Utilisation, Epuration des eaux d'égoût par le sol et la végétation. J. BABUT DES MARÈS.
14. Wie lassen sich Hochmoore am besten ausbeuten? J. LOTTMANN.

15. Dienstbarmachung der Bautechnik an den besonderen Zwecken des landwirthschaftl. Bauwesens. CARL A. ROMSTORFER.
 16. Erfahrungen mit Torfstreu in Stallungen und mit Torfstreudünger auf den Böden. Dr. C. FÜRST.
 17. Welche Moorgattungen eignen sich für die Anlage von Rimpäuschen Dammculturen? Dr. E. WOLLNIJ.
 18. Zweckmässige Entfernung der Abfallstoffe der Städte und Verwerthung derselben. Dr. ALEX MÜLLER.
 19. Ueber Desinfection durch Torfinull. Dr. R. BLASIUS.
 20. Die Waggons für den Vieh- und Fleischtransport, Ein- und Ausladungssysteme u. s. w. FRED. NEUMANN.
 21. Ueber Desinfection durch Torfinull. A. HILDEBRAND.
-

PROCÈS-VERBAUX

des Séances de la IV^e Section.

Séance du lundi 7 Septembre à 2 heures.

Présidence de M. DE LLAURADO.

A l'issue de la séance générale d'ouverture, la quatrième section constitue son bureau.

Sont nommés:

Président: Mr. ANDRÉ DE LLAURADO (Espagne), ingénieur en chef du district forestier à Madrid.

Vice-Président: Mr. J. W. F. CONRAD (Pays-Bas), inspecteur du Waterstaat à la Haye.

Secrétaire: Mr. J. DE KONING (Pays-Bas) ingénieur-civil à Nimègue.

Secrétaire-Adjoint: Mr. DU RIJ VAN BEEST HOLLE (Pays-Bas), à la Haye.

L'ordre du jour est fixé pour les séances suivantes.

La séance est levée à 11 heures et demie.

Mr. le Président donne la parole à Mr. DE KONING pour son rapport sur le dessèchement des polders, le drainage et l'irrigation artificielle.

Mr. DE KONING explique ce qu'il faut entendre par un polder. Il les distingue d'après leurs origines en trois espèces. La première est composée par les polders devant leur origine au colmatage, la seconde par les lacs et les tourbières desséchés, la troisième par les polders se trouvant derrière les digues de rivière et de mer, exigeant une différente nappe d'eau souterraine entre eux. Quelques polders ont besoin d'un dessèchement continu, d'autres d'un dessèchement intermittent, d'autres encore n'ont jamais besoin d'avoir recours aux machines d'épuisement.

La quantité d'eau se calcule sur les circonstances spéciales, c'est en général l'eau de pluie et l'eau de filtration. On calcule la force des machines d'épuisement sur les masses moyennes par mois et non pas sur la quantité quotidienne.

La hauteur d'élévation dépend de la différence entre le niveau de la nappe d'eau qu'on désire maintenir dans le polder et celui des eaux extérieures. Parfois on évacue les eaux du polder dans un réservoir intermédiaire, nommé „boezem”. Avant les applications de la vapeur ce procédé était inévitable pour les polders de grande profondeur.

L'installation des machines d'épuisement ne saurait être de parfaite utilité que pour les polders où les canaux ont une capacité suffisante pour amener les eaux à la machine.

Les anciennes machines étaient des roues à aube ou des vis d'Archimède. Depuis le dessèchement du lac de Harlem on n'applique à ces épuisements que des machines à vapeur. Elles mettent en mouvement des roues à aubes ou des pompes centrifuges; en second lieu viennent la pompe—Fijnje, la roue-pompe, la pompe ordinaire aspirante, ou aspirante et foulante et la vis d'Archimède.

L'orateur donne quelques explications sur ces diverses machines et sur les grandes dimensions dans lesquelles on les a construites. Il insiste sur la nécessité d'installer ces machines et leurs chaudières de la manière la plus simple, les charbons ne forment pas le principal élément dans les frais d'installation, et les mécaniciens n'étant pas toujours de premier ordre. Après quoi il fait un calcul des frais d'installation et d'exploitation pour un cas imaginaire.

Les dessèchements des lacs sont faits pour le compte de l'État, de quelque compagnie ou des propriétaires qui dans ce but souvent se constituent en compagnie.

Le dessèchement le plus important est celui du lac de Harlem (18000 hectares), décidé en 1839 et achevé en 1852. Les frais totaux de l'entreprise, y compris les intérêts du capital pendant la période de construction étaient de 13 789 377 fl.; la vente des terrains a rapporté 9 377 262 fl., différence 250 fl. par hectare. Les terrains, vendus alors à 473 fl. par hectare en valent maintenant 1500 à 2000 fl. Les impôts pour les frais de l'administration et du dessèchement sont de 8 à 10 fl. par hectare et par an.

Parmi les autres dessèchements importants on cite celui du Zuidplas (4420 ha.), du polder Prince Alexandre (2729 ha.) et des polders de l'Y (5000 ha.). Généralement les travaux de ce genre ont bien réussi, il y en a cependant dont le succès a été compromis par des fautes commises et par des circonstances qu'on n'avait pas prévues. Tel le polder Waard en Groet, où pendant dix années le sol très salé ne rapportait que la *Salicornia herbacea*, rendant tout profit impossible.

Pour le moment tous les yeux sont tournés vers le dessèchement du Zuiderzée; cette question a donné lieu à différents projets dont le dernier est celui de Mr. Lely, le Ministre du Waterstaat actuel. Tous ces projets ne pro-

posent pas le dessèchement entier; parmi les partisans de l'endiguement partiel il y a Mr. Huet, professeur de l'Ecole Polytechnique qui avec Mr. Linse a demandé en concession l'endiguement de la partie occidentale de la mer, soit 12,500 h. a.

Quant au drainage et à l'irrigation artificielle, les travaux de ce genre sont extrêmement rares dans les Pays-Bas; l'orateur y insiste d'autant moins que la question sera traitée dans la section par Mr. Hess, un des ingénieurs les plus compétents en cette matière.

Mr. CONRAD. Quant à l'exploitation des polders de mer qui se trouvent pour la plus grande partie en Zélande, il y a deux systèmes au point de vue agricole. Le sol de ces polders, formé par les alluvions de la mer se compose, quand il est „mûr” pour l'endiguement d'une couche de sable gros, puis du sable fin et ensuite à la surface une couche de terre glaise d'environ 0.30 m. d'épaisseur; c'est en concordance avec les lois de la nature et les règles du mouvement des particules flottantes dans l'eau. Cette couche de terre glaise est évidemment imprégnée de sel.

Il y a des propriétaires qui l'année de l'endiguement déjà, sèment du colza dans le polder ce qui donne un grand rendement du capital de l'entreprise; cependant dans ce cas-là, la troisième année déjà la moisson est beaucoup moins abondante et reste pendant un ou deux ans en état de souffrance.

D'autres propriétaires laissent le polder endigué inculte pendant les deux années après l'endiguement pour faire agir l'eau de la pluie sur les terrains, afin d'en ôter le sel; dans ce temps là on le donne en pâturage aux brebis; la période de souffrance ne se fait pas sentir en ce cas-là.

Puisque j'ai la parole je me permets de faire une observation sur la dernière phrase du rapport très-intéressant de Mr. DE KONING. C'est Mr. l'ingénieur H. Linse qui déjà depuis nombre d'années s'occupe du projet de l'endiguement de la partie occidentale du Zuiderzée (Hoornsche Hop). C'est lui qui a obtenu la concession de l'entreprise, tandis que Mr. Huet s'est occupé en dernier lieu du projet des machines à vapeur pour enlever les eaux.

Mr. DE KONING. Je conviens que j'aurais dû nommer en premier lieu Mr. Linse, qui ne s'est associé avec Mr. Huet que dans ces dernières années.

Mr. VAN ZUYLEN (Pays-Bas). Je me permets de faire observer que Mr. DE KONING, quand il a parlé du peu d'intérêt pratique que nous avons porté jusqu'ici en Néerlande à l'irrigation, n'a eu en vue que la partie de notre Royaume en Europe. Dans les Indes Orientales l'irrigation est de la plus haute importance; mon voisin Mr. l'ingénieur Teding van Berkhout pourrait vous le dire, et je suis vraiment désolé qu'un

homme compétent ne se soit pas chargé de traiter au Congrès des irrigations dans nos Indes orientales comme Mr. DE KONING l'a fait pour les polders de notre pays en Europe.

Cependant j'espère dire quelques mots à ce sujet, quand nous discuterons l'intéressant projet de loi sur le secours aux entreprises de canaux et réservoirs d'irrigation, que Mr. DE LLAURADO a bien voulu soumettre au Congrès.

Mr. DE LLAURADO ayant pris la parole remarque que les efforts faits dans le pays néerlandais afin de se débarrasser des eaux superflues, sont en quelque sorte le pendant de ceux qu'on fait en Espagne pour se les procurer. Après avoir donné une idée sommaire sur le caractère torrentiel de l'ensemble des cours d'eau en Espagne et de la quantité de matières limoneuses que ces eaux charrient dans les circonstances normales et pendant les grandes crues, il s'occupe du dessèchement des terrains marécageux, qui se pratique dans le delta de l'Ebre au moyen du rehaussement du terrain par le colmatage et de la culture des rivières suivie par d'autres cultures moins avides d'humidité au fur et à mesure que les terrains s'élèvent. Il fait l'esquisse des travaux de rehaussement du sol, pratiqués dernièrement dans le delta de la rivière Llobregat en Catalogne, faisant remarquer la rapidité de l'effet obtenu à la suite de la grande quantité des matières bourbeuses que charrient les rivières.

Mr. DE KONING ayant traité des moyens mécaniques le plus en usage pour le dessèchement des polders, Mr. DE LLAURADO s'occupa de ceux qu'on utilise en Espagne pour l'élévation des eaux d'arrosage depuis les roues à godets employées sur le cours du Tage, du Guadalquivir et de l'Ebre jusqu'aux pompes centrifuges mises en mouvement par la vapeur sur la rivière Guadalhorce à Malaga pour l'arrosage des plantations de canne à sucre et les grandes pompes aspirantes et foulantes qui élèvent l'eau à une hauteur de 40 et même de 50 mètres dans la région de Valence où la culture des orangers a la plus grande importance; il arrive dans les environs de Carcagente et d'Alcira où par la qualité excellente du produit, d'une renommée universelle, quelques hectares de terrains d'oranger ont obtenus un prix de vente exceptionnel de 30,000 francs par hectare.

Mr. POENARO (Roumanie) ayant demandé quelques renseignements sur les puits artésiens en Espagne, Mr. DE LLAURADO fait un exposé des travaux de forage, pratiqués avec succès dans les provinces de Murcie, de Valence, de Girone et de Malaga, des essais faits sans résultat dans les provinces d'Alicante, de Castellon et en Vitoria où il a fallu abandonner le forage d'un puits arrivé à la profondeur de 1000 mètres, parce qu'on ne trouvait pas de couches aquifères à l'eau jaillissante. Mr. DE LLAURADO fait remar-

quer la grande difficulté qu'il y a à prédire le succès d'un puits artésien parce qu'on ne saurait prévoir les causes d'erreur dans la plupart des cas étant donnée la discontinuité des couches géologiques.

La séance est levée à quatre heures.

Le Secrétaire,
J. DE KONING.

Séance de mardi 8 Septembre à 10¹/₂ heures.

Présidence de M. DE LLAURADO.

Mr. le Président donne la parole à Mr. Hess pour son rapport sur les irrigations, dites Stauberrieselungen.

Mr Hess (Allemagne) rappelle que parmi les irrigations il y en a dont le but principal est d'humecter le sol, et d'autres qui prennent en vue plus spécialement la fertilisation du sol, les matières contenues dans l'eau servant d'engrais.

1^o. L'irrigation servant à l'humectation du sol est connue en Asie et autour de la Méditerranée depuis les temps les plus reculés; en bien des cas c'était le seul moyen de culture. Dans ce siècle et plus spécialement dans les dernières dizaines d'années les installations existantes ont été agrandies sur grande échelle et une série des projets les plus grandioses a été étudiée.

Parmi les travaux exécutés on compte l'agrandissement des canaux dans les Indes, les nouveaux canaux en Italie, en France, en Espagne, en Egypte, en Algérie et les énormes installations mises en œuvre dans les dernières années en Colorado et en Californie. En Colorado dans une seule année on a mis en rapport 634,000 h. a. avec les canaux d'irrigation.

Parmi les projets on peut citer les projets d'irrigation pour la Nouvelle Galles du Sud (Australie), pour la vallée du Rhône, pour le Marchfeld près de Vienne et la mise en réservoir des eaux du Nil supérieur et inférieur.

Les fleuves dans les hautes montagnes donnent des masses d'eau considérables aux commencements de la chaleur; il n'en est pas ainsi dans les montagnes de hauteur moyenne

pour lesquelles souvent la nécessité de construire des réservoirs s'impose.

Il est probable que dans peu de temps bien des terrains dans les pays méridionaux seront rendus à la culture par cette méthode d'irrigation.

2°. La „Berieselung” dans ce siècle a rendu de grands services sur les terrains plus restreints aux bords des petits fleuves et des ruisseaux. Les grands frais de ces améliorations, les masses d'eau considérables qu'elles demandent, la difficulté qu'on a pour se la procurer quand d'autres droits sur la quantité disponible se font valoir, font croire, qu'elles n'ont de l'avenir que dans les contrées montagneuses où le terrain a beaucoup de pente et où les eaux sont abondantes.

Pour les irrigations à submersion (wilde Berieselung) qu'on peut arranger avec moins de frais quand la pente du terrain le permet, il est désirable que les canaux, d'apport soient faits dès leur première construction de sorte qu'ils puissent servir à une „Berieselung” artificielle, dont le besoin d'ordinaire se fait sentir bien vite.

3°. L'inondation des terrains ne se fait que dans les terrains n'ayant que peu ou pas de pente; l'installation doit être arrangée de sorte qu'on puisse inonder les parties consécutives; pendant l'irrigation on ne donne que la quantité d'eau qui se perd par infiltration et par évaporation.

Par cela même, la quantité de matières limoneuses servant d'engrais est peu importante; dans les terrains argileux se forment aisément des parties marécageuses et au printemps il faut procéder de la manière la plus judicieuse pour ne pas mettre en danger la qualité du produit. Ces irrigations sont beaucoup appliquées dans les pays méridionaux pour les rivières et dans les derniers temps pour l'extermination du phylloxera; à cette fin en France on inondait déjà en l'an 1884 une surface de 30,000 ha.

4°. La „Stauberieselung” a pour but non seulement d'apporter à la surface des prairies les matières fertilisantes par l'irrigation et le dessèchement alternatif mais encore d'améliorer le sol par le mouvement de l'eau d'irrigation dans la nappe aquifère. On utilise de cette manière non seulement les matières limoneuses, contenues abondamment dans l'eau des crues mais aussi les matières dissolues, trop souvent négligées, qui favorisent singulièrement la poussée des trèfles.

Pour faire réussir ces irrigations, il est indispensable que les eaux puissent découler du terrain de la manière la plus complète.

Dans un projet d'irrigation on divise le terrain en question en diverses parties dont la forme et les frontières dépendent de la pente du terrain, des limites des propriétés, des cours d'eau et des routes; en tous cas il faut un nivellement très-précis. En même temps et en rapport avec cette division,

les canaux d'apport sont projetés par des calculs de détail en cherchant la situation la plus efficace en vue des frais de construction et des niveaux d'eau à maintenir dans les canaux.

Il s'agit de ne pas faire monter le niveau de l'eau dans la partie inférieure du terrain à plus de 0.50 M., de sorte que les digues aient 0.90 M. de hauteur; dans les terrains où une pente plus forte nécessiterait une plus grande hauteur de l'eau on construit des digues intermédiaires. Ces digues sont pourvus de déversoirs et d'écluses qui servent en même temps au découlement des eaux de pluie. A la partie supérieure se trouve une ou plusieurs écluses desservant les canaux d'apport, à la partie inférieure se trouve une écluse pour le découlement des eaux dans la rivière, dans un canal ou dans un autre terrain d'irrigation. Dans ce cas-là, c'est à dire quand les mêmes eaux servent à l'irrigation de plusieurs terrains consécutivement, il faut les conduire d'un terrain plus grand dans un autre de moindre étendue afin que celui-ci soit dédommagé par une plus grande quantité à cause de la qualité inférieure de l'eau qui a déjà servi.

Les canaux de décharge doivent avoir une capacité suffisante pour faire découler les eaux d'irrigation et l'eau de pluie, mais leur capacité ne doit pas excéder le strict nécessaire afin de ne pas trop abaisser le niveau de la nappe aquifère, ce qui serait nuisible en été.

Les digues et les écluses, qu'on doit pouvoir fermer, protègent contre les crues d'été dans le fleuve, où les eaux d'irrigation finissent par découler.

Quand commence l'irrigation on ouvre l'écluse d'apport tandis que l'écluse de découlement et les écluses dans les digues intermédiaires sont fermées jusqu'à ce que l'eau ait atteint le niveau normal pour chaque partie endiguée. Ce niveau normal est maintenu pendant trois jours tandis que l'écluse de découlement est partiellement ouverte et tandis qu'on renouvelle constamment l'eau d'irrigation par le moyen de l'écluse d'apport. Après quoi on ferme l'écluse d'apport tandis qu'on ouvre l'écluse de découlement; pour bien dessécher le terrain on la laisse ouverte pendant huit jours.

La surface la plus avantageuse pour chaque partie indiguée est 100 h.a.; parfois on doit les faire plus petites mais on ne doit pas les faire dépasser 200 h.a.

Le projet doit rendre possible l'humectation des terrains en été; si le niveau des basses eaux dans la rivière ne le permet pas on peut avoir recours aux eaux découllantes dans les canaux par drainage de la nappe aquifère.

Le projet des principaux canaux d'apport doit viser spécialement la situation la plus avantageuse de l'écluse afin d'aspirer l'apport ininterrompu des eaux de rivière. Dans les terrains sablonneux les vitesses ne doivent pas surpasser 0.8 à 0.9 m. par seconde. Comme dans la partie inférieure

du terrain les canaux ont moins de largeur il faut compenser cette circonstance, si possible, par une pente plus forte afin de conduire les eaux limoneuses jusque dans ces parties inférieures.

L'installation générale doit être construite et entretenue par le syndicat, les installations spéciales comme les digues, les écluses de découlement, etc. peuvent être construites par les préposés de la partie intéressée sous la surveillance du syndicat. Celui-ci peut diriger la manutention de l'écluse d'apport, tandis que ceux-là s'occupent des écluses de découlement. Tous les objets s'opposant au découlement régulier des eaux doivent être soigneusement éloignés, de sorte qu'un seul cours d'eau se trouve sur toute la largeur du terrain. La division perfectionnée a lieu par de petites digues avec déversoirs, des excavations (Mulder), etc.

Quand les terrains irrigués sont exposés aux inondations par la rivière, les petites digues dont la direction n'est pas parallèle à celle de la pente, doivent être construites aussi basses que possible et à talus très faibles afin que les eaux d'inondation les passent sans faire de dégâts. La hauteur des crues ne peut être diminuée qu'en faible mesure par la construction d'écluses; sous ce rapport les déversoirs sont plus efficaces.

Les conditions favorables pour la „Stauberieselung” sont: les terrains plats à peu de pente, beaucoup d'eau disponible au printemps et le sol perméable. Les avantages de cette méthode sont qu'elle demande relativement peu d'eau et peu de frais d'entretien, qu'elle rend possible le pâturage et que la division du terrain en parcelles de peu d'étendue n'exclut pas son application.

La première installation d'après cette méthode en Prusse est celle du Rosacker Bruch (150 h.a.), après venait celle de Bromberg-Labischin (3700 h.a.) en 1862, dont 1600 h.a. de „Stauberieselung”.

La situation favorable de la province de Hanovre pour l'utilisation des crues des rivières au printemps a conduit à l'application fréquente de ce système d'irrigation. Parmi celles-là on compte le Wietzenbruch (6500 h.a.) et celles de la Leine (4500 h.a.) ayant coûté 2.140.000 et 1.000.000 marks. Le projet primitif de Bruchhausen-Syke destiné à 7250 h.a. pour 3.186.000 marks, réduit à 4800 h.a. et 1.968.700 marks; cette partie est achevée depuis 3 ans, les eaux sont empruntées au Wezer; il en est de même pour les terrains de Leeste-Brinkum.

Un projet pour Syke et Thedinghausen s'étend sur 1500 h.a. et coûtera 533.000 marks.

Mr. CONRAD demande qui paie les frais de ces entreprises en Allemagne.

Mr. HESS explique que l'État met sur le budget une somme

annuelle de 500.000 marks pour l'amélioration des petites rivières. Les corrections de ces rivières sont exécutées en rapport avec les irrigations de sorte que celles-ci en profitent autant que possible. Le reste est payé par les intéressés.

Mr. CONRAD constate que pour la correction de quelques petites rivières il y a communauté d'intérêts entre l'Allemagne et les Pays-Bas.

Mr. DE KONING démontre l'influence que les travaux importants de Mr. HESS pourront avoir sur les irrigations que nous espérons pouvoir établir dans les Pays-Bas. Il constate que le développement de ces irrigations en Allemagne est dû à la confiance que les résultats obtenus ont donnée aux propriétaires. Il croit que les travaux que Mr. Hess a fait là-bas ont donné des millions de florins de profit pour l'agriculture. Il dit que probablement la société d'agriculture de la Gueldre s'adressera sous peu au gouvernement néerlandais pour solliciter son appui dans la promotion de ce grand intérêt agricole.

Mr. VAN ZUYLEN. Je veux remercier Mr. LE BAURATH HESS de ce que dans ses conclusions il a bien voulu parler aussi du grand intérêt des irrigations pour les pays méridionaux et surtout aussi pour les pays situés hors de l'Europe. Le Gouvernement néerlandais il faut le constater, ne perd pas de vue ce grand intérêt pour ses colonies asiatiques, mais il reste beaucoup à faire dans cette direction et sans doute il sera profitable à ces travaux de l'avenir, qu'un ingénieur de la compétence de Mr. Hess constate dans le congrès agricole l'importance prépondérante des irrigations pour les pays tropicaux.

Mr. BRANTS (Pays-Bas) demande dans quelles proportions les irrigations augmentent le revenu des terrains irrigués.

Mr. HESS réplique qu'il est extrêmement difficile de se prononcer bien positivement sur ce sujet. Il relève cependant que les frais sont beaucoup inférieurs aux profits et que les propriétaires dans son pays sont partout parfaitement contents des résultats obtenus.

Mr. DE KONING appelle l'attention de Mr. BRANTS sur une brochure de sa main, dans laquelle il énonce quelques chiffres qu'il a réunis sur ce sujet.

Mr. le Président regrette qu'il n'a pas apporté à la section son travail sur les irrigations en Espagne. Il a cru que les membres ne sauraient pas l'Espagnol.

MM. VAN ZUYLEN et VAN BEEST HOLLE se mettent à la disposition de la section pour faire un résumé de ce travail.

Mr. BRAEKERS (Belgique) regrette ne pas savoir suffisamment l'allemand pour avoir pu suivre dans tous ses détails le rapport de Mr. HESS. Il donne quelques explications sur les irrigations de la Campine.

Les conclusions de Mr. HESS sont votées à l'unanimité sous la forme suivante:

Les déductions citées ont pour but de prouver:

1°. La grande importance de l'irrigation dans les pays méridionaux, le développement énorme et le succès de ce moyen de culture, surtout dans les pays non européens.

2°. L'utilisation rationnelle des crues des grands fleuves en Europe par „Stauberieselung”; le dessèchement parfait du terrain et une irrigation par intervalles sont nécessaires pour utiliser les matières engraisantes, mais le dessèchement ne doit pas dépasser la limite nécessaire. L'humectation en été est recommandable. L'enlèvement de tous les obstacles empêchant les eaux fluviales de se répandre également est absolument nécessaire.

3°. Pour les terrains menacés par les inondations, la „Stauberieselung” doit subir des modifications en conséquence de la disposition locale; elle peut alors par la construction de déversoirs contribuer essentiellement à la diminution des crues.

La séance est levée à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Le Secrétaire,
J. DE KONING.

Séance du mercredi 9 Septembre à 9 $\frac{1}{2}$ h.

Présidence de M. DE LLAURADO.

Mr. le Président donne la parole à Mr. DÉKING DURA (Pays-Bas) pour lire son rapport sur les canaux dans les tourbières.

Mr. DÉKING DURA dit:

Messieurs,

Ayant été invité par le comité Exécutif de ce Congrès à faire une communication sur l'exploitation des tourbières et terrains tourbeux, je n'ai pas hésité, quoique n'étant pas agronome, à satisfaire à cette demande.

L'exploitation des tourbières est de la plus grande importance non seulement pour les Pays-Bas mais aussi pour nos voisins, surtout pour ceux de l'Allemagne et elle a ceci de particulier qu'elle ne peut réussir que par l'action réunie de l'ingénieur et de l'agriculteur.

Ceci est même le cas quand il s'agit de la culture sur les tourbières de marais (*grünlandsmoore*) suivant la méthode de Rûmpau, qui est très usitée en Allemagne, mais c'est surtout en exploitant les tourbières de la plaine (*hochmoore*) suivant la méthode hollandaise, consistant comme l'on sait à éloigner la tourbe, qui est employée comme combustible, et à cultiver le sous-sol après l'avoir mêlé de sable, et enfumé avec l'engrais produit par les villes voisines et avec de la vase marine, que la manière dont l'ingénieur a projeté et exécuté la canalisation décide de la prospérité de la colonie qui prendra la place de la tourbière inhabitée et inculte.

Il ne faut pas perdre de vue, que, si brillant que soient les résultats obtenus dans beaucoup de cas par l'exploitation des tourbières suivant la méthode hollandaise, on peut seulement attendre de pareils résultats quand un assez grand nombre de données favorables sont utilisées de la manière la plus judicieuse, et que ces résultats se feront attendre dès qu'une de ces données fera défaut ou que la manière de les utiliser laissera à désirer.

Les conditions principales nécessaires à la réussite d'une pareille exploitation peuvent se formuler ainsi:

1e. Il faut pouvoir vendre le combustible produit (la tourbe) avec profit ou du moins pour des prix qui permettent de recouvrer les frais de production.

2e. Il faut pouvoir amener à peu de frais des quantités considérables des engrais propres à cultiver le sous-sol de la tourbière.

Jusqu'ici la construction de canaux navigables dans les tourbières est la seule manière de remplir ces conditions d'une façon satisfaisante; cependant il n'est pas vrai que réciproquement toutes les tourbières puissent être transformées en des colonies prospères seulement par la construction des canaux de navigation.

D'abord la tourbière qu'on veut exploiter doit avoir une étendue considérable, pour que la fabrication de la tourbe puisse se continuer pendant un nombre d'années assez grand pour permettre à l'agriculture et à l'industrie à se développer sur les terrains dégarnis. Puis la distance des places où la tourbe sera consommée et où l'engrais nécessaire est produit ne doit pas être trop grande.

Ensuite il est d'une importance capitale que la situation de ces places ne rende pas trop facile d'y amener les autres

combustibles, comme la houille et le lignite et on ne peut nier que le développement qu'ont pris dans ce siècle les moyens de transport par terre, a rendu moins favorables les conditions pour une exploitation avantageuse des tourbières.

Toutes ces circonstances favorables se trouvaient réunies d'une manière exceptionnellement complète dans les provinces septentrionales des Pays-Bas, et, grâce à la manière judicieuse dont on les a utilisés, on a obtenu les résultats dont la carte ici exposée peut vous donner une idée.

Il y a trois ou quatre siècles les tourbières des quatre provinces septentrionales, la Groningue, la Frise, la Drenthe et l'Overijssel, ayant une surface de près d'une centaine de mille d'hectares, étaient à peu près incultes et inhabitées, comme le sont aujourd'hui encore pour la plus grande partie les tourbières situées en Allemagne près de nos frontières.

Par ci par là quelques pâtres de brebis y menaient une existence des plus misérables.

Une grande partie de ces tourbières était même tout à fait inaccessible. C'est la Frise qui vers 1550 donna le premier exemple d'une exploitation méthodique et rationnelle des tourbières par la fondation de Heerenveen et par la construction du canal des Compagnons de Schoterland.

La Groningue suivit en exploitant les tourbières de Leek et de Zevenhuizen, pendant qu'en Frise on fonda les colonies de Surhuisterveen, de Rottevalle, de Dragten et de Gorredijk. Vers le même temps la colonie de Pekela commença à se développer et la ville de Groningue entreprit dans la partie méridionale de la province l'exploitation des tourbières qu'elle a continuée avec tant de succès jusqu'à nos jours.

En Drenthe on fonda la colonie de Hogeveen vers 1631.

Puis succéda une période de repos pendant laquelle on se contenta de développer les exploitations commencées ce qui constitua à lui seul un travail d'une importance capitale. On peut en juger par le fait que les canaux secondaires et tertiaires en communication avec le canal de Hogeveen ont aujourd'hui une longueur totale d'à peu près 550 kilomètres.

C'est seulement vers la fin du siècle dernier que le mouvement recommença.

Entre 1764—1771 la province de Drenthe, fit creuser, ou plutôt achever, le „Drentsche Hoofdvaart” ou „Canal principal de la Drenthe” et vers le même temps on commença des négociations pour établir des communications entre les tourbières près de la frontière de Groningue et le Stadskanaal (Canal de la ville de Groningue). C'est seulement vers 1807 que ces négociations aboutirent, et depuis la formation de colonies florissantes a été continuée sans relâche jusqu'à nos jours.

En 1809 le baron VAN DEDEM commença la construction

du Dedemsvaart, qui en 1845 fut acquis par la province d'Overijssel, qui l'a prolongé jusqu'à la Vechte en 1853, jusqu'à Coevorden en 1866 et jusqu'à la frontière allemande en 1884.

En 1817 le canal des Compagnons d'Opsterland fut prolongé dans les tourbières d'Appelscha; c'est cependant seulement depuis quelques années qu'il est en communication avec les canaux drenthois.

C'est depuis 1860 seulement qu'on a attaqué la grande tourbière d'Emmen, par la construction du canal d'Orange, la prolongation du canal de Hoogetveen et en 1880 par la construction du canal de Ter Apel.

En Overijssel on creusa les canaux de la Compagnie des Canaux d'Overijssel, entreprise dont le but était à la fois d'établir un voie navigable entre les villes de Zwolle, d'Almelo et de Deventer et de faciliter l'exploitation des tourbières situées au sud de la Vechte près de la frontière allemande.

Enfin par la construction des canaux de Coevorden vers 1858 et du Stieltjeskanaal en 1884 on établit une communication entre les canaux de Drenthe et ceux d'Overijssel.

Si toutes les colonies qui se sont développées le long de ces canaux, sont plus ou moins prospères, c'est que la condition principale pour la réussite d'entreprises de cette espèce: que la tourbe fabriquée peut se vendre avec profit, a été remplie.

Il est à remarquer que la méthode primitive de fabrication par la main d'œuvre à l'aide de bèches ordinaires est la seule qui se soit maintenue à la longue et toutes les machines perfectionnées qu'on a inventées de temps en temps, et dont quelques-unes eurent un succès temporaire ont été abandonnées peu à peu.

Seulement dans les derniers temps la fabrication de briquettes de tourbe a repris quelque importance et paraît avoir du succès.

Le compte-rendu du Congrès d'agriculture tenu à Vienne l'année passée fait voir qu'il en a été de même en Allemagne et en Autriche.

Je n'ai pas l'intention de vous occuper de la fabrication de la tourbe, ni des méthodes employées pour la mise en culture du sous-sol dégarni.

Du reste quant au dernier point je devrais convenir de mon incompetence.

Je veux plutôt vous occuper quelques moments d'une question de la plus grande importance pour l'industrie tourbière ainsi que pour la navigation, l'agriculture et les entreprises industrielles dans les colonies des tourbières, c'est à dire de la question par qui les canaux dans les tourbières doivent être construits, gérés et entretenus.

Il faut donc de suite établir une distinction entre les

canaux principaux, qui relient les colonies avec le reste du pays et les canaux secondaires, dit „wijken” ou „bokslooten” le long desquels a lieu l'exploitation proprement dite et qui relient les terres plus éloignées avec le canal principal. Dans quelques cas, par exemple dans les entreprises étendues dans la partie sud-est de la province de Groningue, il faut étendre encore cette distinction et on trouve 1°. Le canal principal; 2°. Des canaux principaux secondaires dits „hoofdwijken” ou „hoofddiepen”; 3°. Les canaux secondaires.

Comme règle générale ces derniers sont creusés et entretenus par les fabricants de tourbe, tandis que plus tard ils viennent dans la possession des agriculteurs ou industriels qui leur succèdent.

Il ne s'est pas produit, que je sache, de cas dans lequel la construction de tous les canaux tant principaux que secondaires, la fabrication de la tourbe et la mise en culture du sous-sol dégarni aient été entrepris et exécutés par une seule et même compagnie. La cause en est probablement que l'industrie tourbière doit être gérée avec trop d'économie pour permettre ce mode d'exploitation avec son personnel intermédiaire nécessairement nombreux.

Comme règle les premiers entrepreneurs se sont bornés à construire le canal principal avec ses ouvrages d'art comme les écluses, les ponts, les syphons, etc. et c'est par la perception de péages de la navigation qu'ils tâchent de recouvrer leur capital avec les intérêts.

Les canaux, dits „wijken en bokslooten” sont creusés par les propriétaires des parcelles à exploiter, tandis que les canaux principaux secondaires dits „hoofdwijken” sont construits soit par l'entrepreneur du canal principal, soit par une nouvelle entreprise qui est comme greffée sur la première et qui à son tour perçoit des péages.

Ce premier entrepreneur est soit une corporation publique comme l'État, la Province ou la Commune, soit une compagnie privée, constituée dans un but financier, une compagnie de canal.

Souvent les actionnaires de ces compagnies sont en même temps propriétaires d'une partie de la tourbière qu'on veut exploiter et alors le cas peut se produire, que les actionnaires font de bonnes affaires, même quand la compagnie a peu ou point de succès comme entreprise financière.

La perte sur leurs actions mêmes est alors plus que compensée par les profits de l'exploitation de leurs tourbières et par la plus value de leurs propriétés.

A vrai dire la construction de presque tous les canaux dans les tourbières a été commencée par des compagnies et ceux qui, à présent, appartiennent à des corporations publiques n'ont été acquis par elles que par l'achat des canaux à demi complétés d'une compagnie en déconfiture et c'est

alors par les soins de l'acquéreur que les travaux ont été achevés et étendus.

Même la ville de Groningue, qui a fait plus que tout autre pour l'exploitation des tourbières doit être considérée à cet égard, comme une compagnie financière, parce que tous ses canaux sont situés en dehors de son territoire. Ce n'est donc pas comme commune, mais comme entrepreneur d'un canal qu'elle a été active sur ce terrain.

La situation dans les quatre provinces septentrionales est à présent la suivante.

En Groningue et dans les colonies Drenthoises qui sont en communication avec le Stadskanaal le canal principal a été construit et est encore administré par la ville de Groningue. Les canaux principaux secondaires, construits d'abord par des particuliers sont à présent entretenus par des „waterschappen”, syndicats ayant un caractère de droit public qui jouent un grand rôle dans toute l'étendue des Pays-Bas. La direction de ces syndicats surveille la construction et l'entretien des canaux secondaires, et de leurs travaux d'art qui sont entre les mains des personnes privées.

En Frise les deux canaux principaux, ceux des Compagnons d'Opsterland et de Schoterland ont été construits par des compagnies comme l'indique leur nom. Le premier a été acheté par la province en 1888.

En Drenthe, le Hoofdvaart, le canal de Veenhuizen et celui de Beilen appartiennent à l'État depuis la fin du siècle dernier, quoique de 1819 jusqu'à 1876 la Province les ait administrés pour lui, mais le „Noord-Willemskanaal”, de Assen à Groningue, les canaux de Hoogeveen, d'Orange, de Coevorden et le Stieltjes-kanaal, sont toujours dans les mains de compagnies. Les canaux principaux secondaires appartiennent en partie à des personnes privées, tandis que les autres sont entretenus par la direction des syndicats comme il a été dit pour la Groningue.

En Overijssel enfin, la Dedemsvaart a été construite par le baron VAN DEDEM, puis elle passa à une compagnie, pour venir dans la possession de la Province en 1845 après une vente publique. Des canaux principaux secondaires quelques-uns appartiennent aussi à la Province, mais la plupart sont la propriété des personnes privées et sont soumis seulement à la surveillance du gouvernement provincial.

Les canaux qui relient entre elles les villes de Zwolle, d'Almelo et de Deventer, sont toujours gérés par la compagnie qui les a construits.

Ainsi un grand nombre de canaux importants appartiennent toujours à des compagnies et il est bien remarquable qu'elle se trouvent presque toutes dans une situation financière qu'on peut nommer bien triste, sans aucune crainte d'exagération.

Une ou deux seulement peuvent se vanter d'une position tant soit peu satisfaisante à cet égard.

De dividendes, il n'en est pas question.

Les actions de quelques-unes sont ou absolument invendables, ou se payent d'une dizaine de pourcent tout au plus.

Le fait que quelques-unes de ces compagnies sont de formation récente ne peut donc s'expliquer, que par le fait qu'elles ont reçu des subsides considérables de l'Etat et des Provinces et par la circonstance déjà relevée que les entrepreneurs espéraient gagner comme fabricants de tourbes et comme propriétaires plus qu'ils ne pouvaient perdre comme actionnaires.

La mauvaise situation financière de ces compagnies a eu le plus souvent pour conséquence un entretien défectueux de leurs travaux; même dans quelques cas comme dans celui de la compagnie du canal de Coevorden cet entretien a été négligé de telle sorte que les travaux sont en partie disparus et en partie ne peuvent plus remplir leur destination.

Cet entretien défectueux est nuisible non seulement à la navigation mais aussi à l'agriculture tant directement qu'indirectement.

Indirectement par l'augmentation du coût de transport des engrais et des produits.

Directement parce que l'écoulement des eaux pluviales n'est plus assuré et que le niveau le plus favorable à la croissance des plantes n'est plus maintenu. Or ce dernier point qui est de très grande importance pour toute exploitation agronomique, l'est particulièrement pour l'agriculture dans les tourbières où un niveau trop bas cause tout de suite la dessiccation tandis qu'un niveau trop haut, qui cause trop d'humidité, est tout aussi nuisible.

Mais les compagnies dont les finances sont moins mauvaises ont tout de même une influence nuisible.

On ne peut s'imaginer une différence plus grande qu'entre une tourbière inculte et une colonie parvenue à son plus grand développement.

Or il est déjà bien difficile de faire un bon cahier des charges pour la concession d'un canal ordinaire, qui change peu aux conditions générales de la contrée, mais cette tâche devient à peu près impossible pour un canal dans les tourbières qui a toujours pour conséquence une transformation totale.

Ainsi on verra toujours, que les travaux construits suivant le cahier des charges, satisferont d'abord aux exigences, mais qu'ensuite, à mesure que la contrée se développe, ces travaux deviendront tout à fait insuffisants et auront besoin d'être complétés et étendus. Sans cela le développement de la contrée se trouvera entravé et même arrêté.

Or le plus souvent il est absolument nécessaire de charger la compagnie concessionnaire de l'exécution de ces travaux d'extension.

Si la situation financière est mauvaise, de sorte que l'entretien des travaux laisse à désirer, il va sans dire que cette exécution ne s'obtiendra que très difficilement à condition de rembourser intégralement les frais.

Mais même quand les finances sont meilleures, il est bien difficile d'atteindre le but.

La direction de la compagnie ne consulte pas l'intérêt général mais celui des actionnaires et demande le plus souvent si on peut la forcer à cette exécution par les clauses du cahier des charges. Si donc ces derniers se trouvent insuffisants, comme c'est presque toujours le cas pour la raison déjà indiquée, on ne peut imposer l'exécution des travaux à la compagnie et on se trouve réduit à des négociations qui coûtent toujours un temps précieux et qu'il est bien difficile de faire aboutir.

Enfin les péages sont souvent la seule, mais toujours la principale source des revenus de la compagnie.

Ces péages sont perçus suivant un tarif établi quand la concession a été accordée; ces tarifs sont souvent exagérés et onéreux et entravent la navigation aussi bien que le développement de la contrée.

Néanmoins il est malaisé d'imposer un rabais tant que le canal est géré par la compagnie.

Une situation brillante des finances seule le permettrait et celle-ci ne se rencontre pas.

Les actions privilégiées et ordinaires de la compagnie des canaux d'Overijssel, une des compagnies les plus favorisées à cet égard se négocient au cours de 35 à 40 et 15 à 20 % et à ce taux donnent une revenu d'à peu près 5 %.

On risque donc en abaissant le tarif de réduire la compagnie dans la catégorie de celles qui ne suffisent plus à l'entretien des travaux. Et même quand le rabais aurait pour conséquence le développement du trafic, et ferait ainsi regagner les revenus perdus, il convient de considérer que ce développement lui même ferait naître de nouveaux besoins, auxquels la situation financière ne permettrait pas de satisfaire.

Les intérêts de la navigation, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie exigent donc que les canaux soient gérés par des corporations d'une force financière suffisante et qui soient assez intéressés au bien-être public pour pouvoir quitter le point de vue étroit où la direction d'une compagnie doit nécessairement se placer; ceci ne peut s'attendre que quand ils sont entre les mains d'une corporation publique comme l'État, la Province ou la commune.

Tandis que l'administration des canaux principaux secon-

daïres (hoofdwijken) peut souvent être confiée à la commune ou à un syndicat, un bon entretien et une bonne administration des canaux principaux ne peuvent être attendus avec sécurité que du gouvernement de l'État, ou de celui de la Province intéressée et en général, il sera préférable de faire administrer par la Province les canaux dont il est ici question.

Ces canaux principaux en général ne sont pas confinés au territoire d'une seule commune, ils s'étendent sur le territoire de plusieurs d'entre elles, mais sauf quelques exceptions d'importance secondaire, ils sont situés dans une seule province.

Quand un tel canal est administré par les magistrats d'une commune, ce ne sera pas l'intérêt général mais l'intérêt de la commune gérante qui décidera des résolutions à prendre. Et quand, comme toujours, il y a divergence d'intérêts, ceux de la commune gérante seront toujours traités avec le plus d'égards.

Puis la force financière d'une commune, souvent ne permettrait pas de satisfaire aux besoins, même urgents, d'une manière assez large. Les défauts propres à l'administration par les compagnies ne seraient évités qu'en partie.

Quand c'est l'État qui administre les canaux, ces dangers ne sont pas à craindre, mais dans ce cas l'administration sera dirigée d'une façon trop uniforme, sans tenir compte des besoins particuliers de chaque contrée.

Puis en général l'administration par l'État sera plus coûteuse.

Quand c'est la Province qui administre on a le plus de chance qu'on ne pêche ni d'un côté ni de l'autre; on a assez de garanties d'impartialité; l'administrateur se trouve à proximité, de sorte qu'il peut tenir compte des besoins locaux, et les finances provinciales sont généralement en assez bon état pour que le point de vue fiscal ne domine pas trop.

Il faut donc se réjouir que dans les dernières années un mouvement dans cette direction se soit manifesté.

La province de Groningue peut rester ici hors de cause.

La position occupée par la ville de ce nom est cause que le besoin de changement ne se fait pas sentir, quoique, en principe, l'administration par la province fût préférable.

En Frise le canal des Compagnons de l'Opsterland vient d'être racheté par la Province.

En Drenthe l'achat du canal de Coevorden a déjà été plus d'une fois pris en considération.

En Overijssel enfin, la Dedemsvaart appartient à la Province depuis près d'un demi siècle. Ayant été depuis une quinzaine d'années chargé par elle de l'administration de ce canal c'est l'expérience personnelle qui m'en a démontré les

avantages. Les extensions de la Dedemsvaart et les canaux d'Almelo et de Coevorden à la frontière allemande, ont été de même construits par la Province, qui de plus possède une grande partie des actions de la compagnie des canaux d'Overysse.

Il faut donc souhaiter dans l'intérêt de l'agriculture, de la navigation, et de l'industrie que ce mouvement soit continué, et quoique les exemples cités soient tous pris dans notre pays, j'ose prétendre que le principe énoncé est généralement applicable et qu'on fera bien d'éviter les erreurs qui ont été commises ici sous ce rapport. J'ose donc vous inviter à voter la proposition suivante:

1^o. Il est désirable qu'il ne soit pas donné de nouvelles concessions pour la construction des canaux principaux dans les tourbières par des compagnies financières.

2^o. Les intérêts de l'agriculture, de la navigation et de l'industrie exigeant que les canaux soient bien entretenus, que le prompt écoulement des eaux pluviales soit assuré et qu'en général le point de vue fiscal ne tienne pas trop de place dans l'administration, les nouveaux canaux doivent être construits exclusivement par l'État, par des Provinces ou par des Communes, et les canaux existants gérés par des compagnies, devraient être rachetés par ces corporations.

3^o. Dans les Pays-Bas la Province intéressée sera en général et sauf exception la corporation à laquelle le soin des intérêts ici traités peut être confié avec le plus de sécurité.

Mr. CONRAD demande si Mr. DÉKING DURA ne voudrait rien faire payer par les propriétaires, quand il s'agit de la construction d'un canal de tourbière.

Mr. DÉKING DURA fait observer que les canaux ont été établis pour la plus grande partie aux frais des caisses publiques; ainsi pour le Stieltjes-kanaal les propriétaires n'ont contribué que pour 20 %. Ainsi il eût valu tout autant, que les caisses publiques en eussent supporté tous les frais et que l'autorité eût eu en mains toute l'affaire. Cependant il croit qu'on pourrait toujours faire contribuer les intéressés, si possible. En tout cas on peut leur imposer une contribution pour qu'ils aient le droit de mettre leurs canaux secondaires en rapport avec le canal principal. On pourrait exiger la cession gratuite du terrain pour la construction des travaux et encore faire payer un péage spécial par les transports de tourbe qui passent par le canal (comme on le fait actuellement sur le Dedemsvaart.)

M. le PRÉSIDENT compare ces canaux sous un certain rapport

aux canaux d'irrigation en Espagne. Il demande de quelle manière législative ces concessions sont réglées. Il demande spécialement, si la loi peut contraindre les propriétaires à s'associer à ces entreprises.

Mr. DÉKING DURA réplique que les Sociétés n'ont qu'à demander la concession à l'Etat, qui la leur donne à certaines conditions. Il n'y a pas lieu de contraindre les propriétaires, parce qu'il s'agit de leurs intérêts. Quand ils ne voudraient pas entrer dans l'entreprise, il faudrait une expropriation qu'on ne pourrait obtenir qu'après déclaration d'utilité publique.

Mr. DE KONING demande si on ne pourrait pas prendre des dispositions telles que les concessionnaires pussent être contraints à bien entretenir leurs travaux; cela se pourrait en leur imposant le versement d'un fonds de garantie ou en donnant la faculté à l'Etat d'annihiler la concession.

Mr. CONRAD répond que le versement du capital de garantie rendrait impossible la construction du point de vue financier. Quant à la confiscation de leurs droits, les compagnies en souffrance ne demanderaient pas mieux.

Mr. HESS explique qu'en Allemagne l'Etat a construit des canaux aux frais de 14.000.000 marks. Ils sont entretenus par des Syndicats, qui du reste ont le droit de percevoir des péages.

Mr. DÉKING DURA croit qu'en ce cas-là, les provinces ou l'Etat auraient mieux fait de se réserver l'administration entière.

Mr. BOSCH (Pays-Bas) explique qu'il représente une société de tourbières qui a construit son canal à ses frais et qui néanmoins n'est pas en souffrance. Il dit que lorsque l'Etat ou la province se chargerait de ces travaux, les ingénieurs auraient en vue trop exclusivement les intérêts de la navigation et ne ménageraient pas suffisamment les intérêts de l'exploitation industrielle des tourbières. Comme exemple il cite le canal Nord-Sud, actuellement en construction en Allemagne, où on néglige complètement cette question, de sorte qu'on ne tire pas de cette construction les profits que l'on pourrait en tirer.

Mr. DÉKING DURA réplique que la province d'Overijssel a construit le Lutter hoofdwijk complètement de la manière préconisée de Mr. BOSCH. On n'a fini la construction qu'en six ans afin d'extraire la tourbe d'une manière régulière et avantageuse.

Mr. le PRÉSIDENT remercie Mr. DÉKING DURA de son intéressant rapport et met au voix ses conclusions, qui sont votées à l'unanimité.

Mr. le PRÉSIDENT donne la parole à Mr. BOSCH pour son rapport sur l'exploitation des tourbières.

Mr. BOSCH dit que la manière d'exploitation des tourbières

est dominée par la nature du terrain. Il faut distinguer d'abord les tourbières à fleur d'eau ou au dessous du niveau de l'eau (infra-aquatiques) et les tourbières situées au dessus du niveau de l'eau (supra-aquatiques). Les premières se présentent plus ou moins sous forme de marais et ont en premier lieu attiré l'attention. La différence entre les tourbières infra-aquatiques et les tourbières supra-aquatiques est très-grande et de nature tant physique que chimique, les deux catégories provenant d'une flore différente dans des circonstances diverses. De là résulte la nécessité de les attaquer de manière différente. Mais dans les catégories même il faut faire des distinctions, chaque cas d'exploitation devant être jugé en soi-même.

L'exploitation d'une tourbière exige d'abord la possibilité d'y pénétrer avec un réseau de canaux pour le transport de la tourbe et des engrais. Quand cette possibilité n'existe pas d'autres circonstances très-favorables doivent la compenser.

L'exploitation industrielle, comprenant l'extraction de la tourbe et la fabrication de litière de tourbe, n'est possible que lorsque la tourbe est de bonne qualité et s'y trouve en quantité suffisante. Ces conditions n'étant pas remplies, reste l'exploitation agricole, qui du reste s'empare des terrains, d'où la tourbe est extraite.

Dans la plupart des tourbières supra-aquatiques on distingue trois couches : la couche inférieure est de la tourbe très légère ; puis une couche de tourbe grasse, absolument imperméable ; enfin la couche supérieure, consistant en mousse (ephagnum). Cette dernière couche est de grande valeur tant pour la fabrication de litière de tourbe que pour l'agriculture ; sa faculté d'absorber d'un volume jusqu'à dix fois son propre poids la rend excellente comme litière pour les chevaux et pour le bétail, comme engrais et pour la désinfection des matières fécales.

Avant la fabrication de litière la couche de mousse restait sur son entière épaisseur disponible pour l'agriculture, dès ce temps une partie est exploitée industriellement. Le reste est mélangé avec du sable et de la boue des villes et donne un excellent sol arable. On n'est pas d'accord sur la couche minima qu'il y a avantage de ne pas ôter, afin qu'elle serve aux besoins de l'agriculture.

Il est évident que la couche imperméable est nuisible au développement de l'agriculture dans les tourbières. L'orateur en conclut qu'il faut en tous les cas l'extraire. Après, en Hollande, on mélange ce qui reste avec du sable, qu'on tire des fosses, et avec de la boue de ville ; l'expérience a prouvé que de cette manière on obtient d'excellents résultats : le sol est très-fertile et est en peu de temps assez solide pour permettre la circulation des chevaux et des attelages. Une autre

méthode de défrichement, nommée d'après son inventeur Rümpau ne mélange pas le sable avec le sol des tourbières, en laissant séparées les différentes couches; le terrain est fertilisé au moyen d'engrais artificiels, comme les phosphates et le kaïnite. La différence des deux méthodes consiste en ce que le système hollandais tâche de transformer la tourbe-mousse en humus, tandis que le système Rümpau donne une matière ulmifiée, dont les propriétés physiques ne sont pas rejetables, mais dont les avantages chimiques sont douteuses, au point de vue agricole.

Dans quelques tourbières (surtout dans l'Allemagne du Nord), qui ne promettaient pas d'exploitation industrielle avantageuse on a commencé par l'exploitation agricole. Après avoir desséché la couche supérieure on l'a traitée avec de la chaux vive et avec des engrais chimiques. Les résultats ont été fort satisfaisants, seulement l'orateur croit qu'elle conduira dans peu d'années à l'épuisement total de la couche de mousse, en laissant à l'agriculture la couche grasse et imperméable, dont elle ne saurait tirer aucun profit.

L'orateur, en invoquant les résultats obtenus ailleurs depuis des siècles avec un système différent ne croit pas cette méthode recommandable. Il croit qu'il est indispensable pour une exploitation rationnelle de commencer par la construction des canaux. Il n'inclinerait vers cette méthode que dans les cas où il serait démontré que cette construction est impossible et qu'il serait hors de doute qu'il n'y aurait pas de résultat à tirer d'une exploitation industrielle de la tourbière. Il convient que la construction des canaux rend l'entreprise plus coûteuse, mais il croit qu'à la longue c'est le système rationnel, tant pour l'exploitation des tourbières que pour le transport des produits agricoles. Du reste, il a vu des applications de sylviculture sur des terrains où la couche imperméable se trouvait encore; pins et sapins, bouleaux et hêtres poussaient à merveille pour mourir de faim après quelques années; il a essayé lui-même une culture de *pinus sylvestris* dans un terrain de 12 hectares, où la couche grasse était enlevée, tandis que la couche supérieure de mousse n'existait plus d'une pièce, mais qu'elle était coupée et jetée sans dessus dessous sur le terrain: cette culture donne d'excellents résultats.

En somme, malgré les mérites de la station expérimentale pour la culture des tourbières à Brême, sous la direction infatigable et énergique du Dr. Fleisscher, il subsiste des différences d'opinion sur la meilleure manière d'exploiter les tourbières; c'est une question à peine abordée et pas encore résolue.

Une chose dont on est absolument d'accord c'est la nécessité d'assurer le découlement régulier de l'eau: l'eau stagnante étant très-nuisible. Quand la couche grasse a été enlevée, il

est de rigueur que la couche inférieure reste plongée dans la nappe d'eau souterraine de sorte que celle-ci se répand dans le sol arable par la force capillaire et assure le fonctionnement satisfaisant des engrais. Il n'y a pas d'exploitation avantageuse possible, quand la question de la distribution de l'eau est résolue insuffisamment. C'est la première question à résoudre.

Enfin, l'orateur met en lumière que l'exploitation des tourbières a prouvé incontestablement qu'on peut y gagner sa vie et même atteindre une certaine aisance. Les difficultés, les dangers, les privations ne sont jamais tels que ceux auxquels on s'expose en émigrant outremer. Les dépenses des frais de transport et d'installation dans les pays étrangers pourraient être employées avec un meilleur succès dans les tourbières nationales. Dans cette culture l'agriculteur peut avoir plus de succès que dans celle des prairies lointaines, dont les meilleures ne sont plus disponibles et sur les quelles on s'expose aux intempéries de climat et aux conséquences d'une société non organisée, qui épuisent les plus hardis, corps et âme.

C'est sous ce point de vue spécial, qu'il désire fixer l'attention sur la culture des tourbières, dont on rencontre les exemples les plus réussis dans toute l'Europe.

L'orateur émet les conclusions suivantes:

1^o. Les différences génériques entre les tourbières dominant la manière d'exploitation.

2^o. L'exploitation d'une tourbière peut être industrielle et agricole. L'exploitation industrielle doit précéder l'exploitation agricole. La méthode inverse ne saurait être qu'un expédient prescrit par la situation des terrains.

3^o. Les engrais chimiques sont indispensables au début de l'exploitation, lorsque la situation ne permet pas l'introduction des boues de ville, de terre argileuse ou de boue de mer. Ces engrais restent de haute valeur même lorsque les conditions du terrain permet déjà l'élevage du bétail.

4^o. L'exploitation agricole des tourbières offre sous beaucoup de rapports de meilleures chances à l'agriculture, que l'émigration.

Mr. CONRAD demande quelques explications sur l'utilité de la couche de sable.

Mr. BOSCH réplique qu'elle a une distinction toute mécanique, que dans quelques exploitations elle sert à être le porteur de l'engrais, mais que son but principal est de donner aux couches supérieures un poids suffisant pour résister au gonflement du terrain par les gelées du printemps. Dans la sylviculture on peut éviter la couche de sable en laissant aux jeunes arbres une motte de terre d'un poids suffisant

pour contrebalancer cette action. Du reste la couche de sable change entièrement la constitution physique du terrain en facilitant l'accès de l'air atmosphérique. Il ne prétend pas du reste donner des règles générales, il ne parle que de son expérience locale.

Mr. le PRÉSIDENT remercie Mr. BOSCH de son rapport et de ses explications.

Les conclusions sont votées à l'unanimité.

La séance est levée à 11 $\frac{1}{2}$ heures.

Le Secrétaire,

J. DE KONING.

Séance du vendredi 11 septembre à 8 $\frac{1}{2}$ heures.

Présidence de Mr. DE LLAURADO, puis
de Mr. CONRAD, vice-président.

Mr. le PRÉSIDENT donne la parole à Mr. SAGNIER (France) pour sa communication sur la destruction du ver blanc.

Mr. SAGNIER entretient la section des travaux faits en France par MM. Prillieux et Delacroix et par Mr. Giard, sur le *Botrytis tenella*, parasite du ver blanc. Il insiste sur les résultats obtenus dans la pratique, de telle sorte qu'on peut considérer aujourd'hui la destruction du ver blanc comme désormais possible.

Il présente et met à la disposition des membres du Congrès des tubes de spores du *Botrytis tenella* avec les indications précises sur les moyens de s'en servir.

Ces tubes sont mis à la disposition des agriculteurs par MM. Fribourg et Hesse, qui en ont organisé la préparation dans de grandes proportions.

Mr. le PRÉSIDENT remercie Mr. SAGNIER de sa communication intéressante.

Mr. le PRÉSIDENT dit que M. MASSON dont le rapport sur „l'emploi des matières fécales et des eaux d'égout des grandes villes” est à l'ordre du jour, est absent pour cause d'indisposition et demande si un des membres présents voudrait donner un résumé de ce rapport.

Mr. SAGNIER donne quelques explications sur le système du „tout à l'égout” et son application à la maison de répression de Nanterre.

Mr. BRAEKERS (Belgique). Nous avons lu avec le plus vif intérêt le remarquable rapport de Mr. MASSON, inspecteur de l'assainissement de Paris sur cet objet, nous aurions été heureux de le voir parmi nous; mais son absence ne doit cependant pas nous empêcher d'examiner l'importante question dont la IVe Section est saisie: elle intéresse à un trop haut degré l'agriculture surtout et accessoirement pour nous agriculteurs, l'hygiène publique.

Je croirais vous faire injure, messieurs, en insistant sur ces points; tous ceux qui s'occupent d'agriculture et qui s'en occupent pratiquement surtout savent quelles richesses sont contenues dans les matières fécales et nous savons également que la santé publique peut être gravement compromise par les émanations pestilentielles des égouts des villes.

Il s'agit donc d'examiner comment, par quels moyens *pratiques*, ces matières fertilisantes qui se perdent, seront utilisées pour l'agriculture *sans pertes de leurs vertus fertilisantes* et d'un autre côté comment ces matières fécales seront rendues inoffensives pour la santé publique.

Depuis longtemps, messieurs, certains agriculteurs intelligents et instruits emploient des procédés de solidification, ces procédés se résument généralement en ceci: ajouter divers matériaux soit inerts comme terre, plâtre, etc., soit eux mêmes, actifs; par exemple, litière, tannée, feuilles mortes, tourbe, etc. et solidifier par mélange et brassage. En faisant ce travail on atténue l'odeur et on s'oppose au moins momentanément à la volatilisation de l'ammoniaque, ou l'on rend l'extraction plus commode et moins onéreuse.

La question a été étudiée de plus près et a reçu diverses solutions que je vous propose d'examiner. Les vidanges de Paris sont reçues dans des bassins (dépotoirs). Les eaux-vannes de ces bassins sont formées de trois couches; la couche supérieure formée d'une mousse épaisse s'appelle ciel (!!). La couche moyenne constituant les eaux-vannes proprement dites sert à la fabrication de l'ammoniaque; la couche inférieure, épaisse, boueuse qu'on enlève avec des dragues est vendue comme poudrette après dessiccation. Les eaux-vannes de Bondy renferment en général par mètre cube 2.378 kilos azote ammoniacal. Ces eaux-vannes sont traitées par la distillation avec ou sans addition de chaux. L'ammoniaque se dégage et est reçu dans une solution d'acide sulfurique, il se forme, par la combinaison, du sulfate d'ammoniaque. Un mètre cube d'eaux-vannes peut former 9 à 11 kilos de sulfate d'ammoniaque; ce dernier chiffre est atteint lorsqu'on emploie la chaux.

Les eaux qui restent dans l'appareil renferment encore 0.500 kilos d'ammoniaque par mètre cube, on les évacue. D'un autre côté le dépôt boueux formant la troisième couche, dont je viens de parler, est enlevé à l'aide de dragues, étendu

sur un terrain battu, où il est séché et remué. La croûte qui se forme au contact de l'air est quelquefois tellement dure, qu'on est obligé de l'attaquer à la charrue. On l'emmagasine sous des hangars et cette matière devient la *poudrette* de Bondy. Depuis quelque temps, l'usine de Bondy additionne la poudrette de phosphate et de superphosphate, la substance est séchée et moulue, quelquefois mise en briquettes, c'est ce qui constitue les *tourteaux organiques de Bondy*.

Je vous ferai grâce, messieurs, des articles élogieux publiés par des journaux agricoles et des agronomes français sur l'établissement de Bondy. On y est arrivé à un progrès réel, mais cette fabrication présente des lacunes et ne réalise pas absolument les desiderata de l'agriculture; la poudrette ne renferme plus guère de substances solubles et directement assimilables, tous les éléments étant restés dans les eaux vannes. La pluie enlève le peu qui reste des matières actives solubles et enfin, les dégagements d'ammoniaque et d'hydrogène sulfuré infectent le voisinage à une respectable distance.

Les matières fécales sont traitées à l'usine de Bondy surtout au point de vue commercial et l'agriculture n'en profite pas assez: l'ammoniaque, la substance la plus fertilisante de ces matières fécales ne s'y trouve plus après l'opération; il fallait donc trouver mieux et je crois, messieurs que ce mieux est réalisé.

Un chimiste distingué Belge, Mr. Soschlet, a trouvé un procédé qui arrête *net* toute fermentation entraînant un dégagement et une déperdition d'ammoniaque; par son procédé, Mr. Soschlet fixe l'ammoniaque et l'azote en une combinaison stable, détruit tout l'hydrogène sulfuré; il enrichit le sol de matières fertilisantes, en effet la poudre végétale désinfectante employée par Mr. Soschlet est préparée avec certaines mousses, qui révèlent des propriétés inappréciables d'absorption des gaz et liquides, ainsi que celles de se convertir sous l'action simultanée de l'air et de l'humidité en matières humiques (terreau). D'autres avantages trop longs à détailler sont acquis par le procédé Soschlet. Mais, messieurs, j'ajoute peu foi aux programmes et prospectus: ils sont toujours fort beaux et promettent monts et merveilles; comme St. Thomas, je suis incrédule et je ne crois que ce que je vois et ce dont je me rends personnellement compte. J'ai eu l'occasion de voir de mes yeux que, montre en mains, la désinfection de matières fécales s'opère en cinq minutes par le procédé Soschlet; je me suis procuré un échantillon de ces matières fécales traitées par Mr. Soschlet, je l'ai fait analyser par un laboratoire du gouvernement belge, malheureusement, je n'ai pas encore le résultat de cette analyse. Mr. Soschlet a formé une société: „la Compagnie internationale des antiseptiques végétaux et engrais naturels, établie à Bruxelles”, je lui

souhaite pleine réussite. Il rendra par son invention un service inappréciable à l'agriculture et à la santé publique.

Que de matières fertilisantes perdues pour l'agriculture: Mr. Masson dans son rapport en a fait le calcul pour la France, il n'est pas moins intéressant pour la Belgique. Ce dernier pays perd annuellement un milliard environ de Kilos de matières fécales et il a à satisfaire à 850.000 hectares de culture: ces 850.000 hectares ont consumé en 1890: 50.000 tonnes soit 50 millions de kilos de nitrate de soude et 200 millions d'engrais phosphatés. Il y a donc là une question de la plus haute importance sur la solution de laquelle je me permets d'appeler toute l'attention du Congrès et j'ai l'honneur de soumettre à ses délibérations la conclusion suivante:

„Le Congrès international estime qu'il importe d'encourager les efforts tentés en vue de rendre les matières fécales de nos grands centres utilisables pour l'agriculture sous les conditions les plus économiques et tout en les désinfectant sans pertes de substances fertilisantes.”

MR. DE KONING (Pays-Bas). Comme la note de Mr. Masson le fait ressortir les détritux des villes et les matières fécales pourront être exploitées de sorte qu'elles soient de grande utilité pour l'agriculture. Les matières tirées des fosses mobiles mélangées ou non avec la boue des villes ont déjà rendu des services réels sous ce rapport. La ville de Groningue a réalisé de beaux bénéfices de ce système; il est vrai que l'évacuation des matières fécales avait lieu jusqu'à il n'y a que peu d'années d'une manière dégoûtante, c'est qu'on vidait les fosses mobiles dans les chariots, stationnant dans la rue et affecté au transport de ces matières; après on remettait les tonneaux en place. Maintenant qu'on exploite le système avec des tonneaux de rechange, les bénéfices sont en grande partie disparus.

Les matières fécales perdent leur force infumante lorsqu'elles sont restées quelque temps dans les fosses. Ce qu'on trouve au fond de ces fosses fixes a fermenté et n'a pas plus de valeur pour l'agriculture que la boue ordinaire. C'est ce qu'on a compris à Stuttgart où l'on a le système des fosses fixes. Cependant on les a construites de petite dimension et on les vide fréquemment. Ces engrais sont ainsi toujours frais et de grande valeur pour l'agriculture des environs.

Il est vrai que les produits obtenus à Gennevilliers et près de Berlin par le moyen d'irrigation avec de l'eau d'égout sont magnifiques et que le sol purifie parfaitement les eaux découlantes. Pourtant je ne crois pas, que l'agriculture pourra tirer tous les avantages de ces engrais auprès des villes où le système du tout à l'égout est appliqué. Les irrigations en question ont été établie non à la fin de profi-

ter de l'azote contenue dans ces eaux, mais exclusivement pour se débarrasser des eaux qui faisaient de la Seine près d'Asnières un cloaque et dont à Berlin on ne savait absolument pas que faire. Aussi je doute si les irrigations de Berlin donnent de véritables résultats sous le point de vue financier et économique.

En unissant les intérêts de l'agriculture à ceux de l'assainissement des villes, il faut exiger de l'exploitation que les eaux soient employées pour l'irrigation à mesure qu'elles arrivent, car avec les masses à évacuer journellement, il ne saurait être question de les garder en dépôt. Or l'agriculture ne saurait souffrir l'irrigation continuelle avec des masses d'eau dont il s'agit, toutes les saisons n'étant pas propices à l'irrigation. Aussi (du moins il y a quelques années) les exploitations particulières à Gennevilliers ne prenaient les eaux d'égout que lorsque cela leur convenait. En plusieurs saisons on ne les prenait pas, de sorte que l'administration devait les faire découler dans la Seine. Je n'insiste pas que de cette manière la rivière continue à être polluée, mais je constate que de cette manière de précieux engrais sont perdus pour l'agriculture. Aussi la faculté purifiante du sol n'est pas illimitée et même quand il serait possible d'arranger la culture de sorte qu'on puisse arroser continuellement, alternativement une culture et l'autre (ce dont je doute) il faudrait auprès des grandes villes des champs d'irrigation d'une étendue tellement énorme qu'on ne les trouverait que difficilement.

C'est ce que notre compatriote Mr. Liernur, actuellement à Berlin, qui s'occupe depuis des dizaines d'années de la perfection de son système diviseur, a compris. Ce système comprend un réseau affecté exclusivement au transport des matières fécales, lequel réseau est vidé par voie pneumatique. Je n'insiste pas sur les détails de ce système ni sur ses avantages hygiéniques, ces questions appartenant plutôt à un congrès d'hygiène. Seulement je veux faire remarquer que les matières réunies de la sorte n'ont qu'un volume relativement restreint, qui (quand on exclut les eaux ménagères, inférieures comme engrais aux matières fécales) n'est qu'un centième du volume du tout à l'égout. La quantité d'eau relativement restreinte que contient ce réseau permet de la vaporiser et de réduire encore le volume. D'après les expériences de Mr. Liernur on peut même la réduire à la poudrette (ce qui du reste est fait par Mr. Padevils à Augsburg avec le contenu des fosses mobiles).

La réduction de la matière-Liernur en poudrette n'a pas encore eu lieu sur grande échelle, de sorte qu'on ne peut encore dire avec certitude qu'elle pourra avoir lieu avec économie.

A Amsterdam où le système Liernur est appliqué dans

les quartiers nouveaux et où on est très content de son fonctionnement, la fabrication de poudrette n'a pas réussi, on n'a pu obtenir qu'un sirop dégoûtant de sorte que l'administration a actuellement passé un contrat avec une usine de produits chimiques, qui retire avec bénéfice du sulfure d'ammoniaque de cette matière lourde et gluante. A Leide et à Dordrecht, où le système pneumatique et diviseur est appliqué dans une partie de la ville on vend le produit à bas prix aux agriculteurs.

La question de l'utilisation des matières fécales pour l'agriculture se trouve d'après mon avis non dans l'application du système du tout à l'égout, mais dans la fabrication de poudrette. La poudrette est un produit propre, non encombrant, qu'on peut garder en magasin et qu'on peut vendre au prix qui convient au vendeur. Quant à la matière du tout à l'égout et aux matières fécales non vaporisées on ne saurait les emmagasiner et on doit les vendre au prix que les agriculteurs veulent donner, parce qu'ils savent que l'administration doit s'en défaire à tout prix. De cette manière les administrations font toujours des affaires onéreuses à moins qu'elles ne s'encombrent d'une exploitation d'agriculture sur des milliers d'hectares. J'ai déjà démontré que, même quand elles voudraient faire cela, il n'est pas encore possible de faire profiter l'agriculture du total d'engrais contenu dans cette matière.

Il s'agit ici d'une question de la plus haute importance, tant pour l'hygiène que pour l'agriculture et il est à espérer que les congrès futurs en suivront les progrès avec sollicitude. C'est pourquoi j'appuie la proposition de Mr. BRAEKERS.

Mr. le C^{te} VAN DER STRATEN—PONTIOS (Belgique). Il y a quarante ans on fabriquait une bonne poudrette, tirée des matières fécales. Après on a quitté ce système et à Bruxelles on s'est décidé pour le tout à l'égout. Un projet ayant pour but l'utilisation des eaux d'égout pour le défrichement et la culture des terrains dans la Campine, n'a pas donné lieu à l'exécution de travaux dans cette direction à cause des grands frais qu'il entraînait. Pour le moment les eaux d'égout de Bruxelles n'ont guère de valeur, l'administration s'intéresse beaucoup à ce qu'on fait ailleurs et elle compte profiter de ces expériences.

Mr. VAN TIENHOVEN (Pays-Bas) craint que les légumes arrosés avec l'eau d'égout n'en aient plus ou moins la saveur. Si les pensionnaires de la maison de Nanterre, citée par Mr. SAGNIER, ne s'en plaignent pas, c'est qu'ils sont des juges peu compétents.

La conclusion de Mr. BRAEKERS est votée à l'unanimité.

Mr. le Président remet la présidence à Mr. CONRAD, vice-président, qui donne la parole à Mr. DE LLAURADO pour sa

communication sur les secours aux compagnies d'irrigation.

M. DE LLAURADO commence son discours en disant que lorsqu'on lui avait demandé un rapport pour la quatrième section du Congrès, il venait de faire la traduction française du projet de loi de secours aux entreprises d'irrigation, que son ministre l'avait chargé de rédiger pour le présenter aux Chambres; il avait cru que ce projet aurait quelque intérêt pour un congrès international d'agriculture et il l'avait envoyé au Comité exécutif après en avoir obtenu l'autorisation de son gouvernement. Le rapporteur suppose que les membres de la section ont lu ou du moins parcouru son rapport, il n'a qu'à se borner à quelques indications sommaires. Il fait remarquer le besoin absolu qui existe en Espagne, pour faire l'arrosage artificiel au profit de certaines cultures; ce besoin est né dans la plus grande partie du territoire par l'insuffisance et la distribution irrégulière des pluies, du faible débit d'étiage des rivières et des sources naturelles et des différences énormes de l'état hygrométrique de l'atmosphère dans les diverses saisons. Il déduit de ces causes naturelles l'antiquité des travaux d'irrigation dont on conserve des restes depuis l'époque romaine en divers endroits de la péninsule. Il fait remarquer le grand développement que ces travaux ont pris dans l'époque de la domination arabe à laquelle appartiennent la plupart des canaux des régions classiques de Valence et de Murcie, continués et améliorés dans les siècles de la reconquête. Mr. DE LLAURADO rend un compte sommaire du tribunal des eaux de Valence, institué par les Arabes. Ce tribunal se composait des syndics des divers canaux et décidait sans appel et immédiatement de toutes les questions ayant rapport à l'usage des eaux.

Il parle ensuite des perfectionnements, apportés plus tard dans l'administration des arrosages et donne une idée générale des régions arrosées en Murcie, en Valence et dans le bassin central de l'Ebre. Il passe ensuite à la construction des canaux modernes en citant spécialement le canal Impérial d'Arragon construit avec des capitaux hollandais; il démontre le caractère économique de ces sortes d'entreprises, ayant en vue l'intérêt privé et l'intérêt public, les désastres financiers, qui se sont produits chez toutes les nations du midi de l'Europe, à la suite des spéculations privées dans la construction des grands travaux d'irrigation; il déduit ensuite la nécessité du secours de l'État sous une forme ou sous une autre, pour que ces entreprises soient menées à bonne fin. Il examine les divers moyens de secours adoptés en France, en Italie et en Espagne, il discute sommairement la garantie d'intérêt appliquée en France et ailleurs pour favoriser la construction des chemins de fer et les inconvénients que ce moyen offre surtout pour les canaux d'irrigation. Enfin il met en lumière les avantages des bases de son

projet de loi de secours aux entreprises de canaux et de réservoirs d'irrigation.

Il propose les conclusions suivantes:

1^o. Tout secours aux entreprises d'irrigation doit porter dans sa signification et dans ses tendances l'idée de fournir l'eau à bon marché, et d'obtenir la transformation des cultures dans le plus bref délai possible.

2^o. Dans les pays méridionaux la seule manière efficace, en général, d'encourager le développement des irrigations d'intérêt public, consiste à faire garantir par l'État une fraction plus ou moins importante du capital nécessaire à la réalisation des travaux.

3^o. La forme de subvention, constituée par des annuités garanties par l'État, ne doit pas tendre à assurer un revenu à l'entreprise mais à faciliter la constitution du capital de construction.

4^o. L'État doit s'associer l'intérêt individuel pour la construction des grands travaux d'irrigation, et ne doit suppléer à cette action que là où les efforts de celle-ci sont insuffisants.

5^o. La question du progrès dans l'utilisation des eaux fluviales au point de vue agricole ne peut se résoudre que par la conciliation des deux parties en présence, d'une part ceux qui fournissent l'eau, d'autre part ceux qui peuvent en tirer profit.

Mr. VAN ZUYLEN (Pays-Bas) a lu dans le rapport de Mr. DE LLAURADO, que seul le Gouvernement anglais dans ses possessions d'Asie a établi des irrigations. Il aurait fallu y ajouter le Gouvernement néerlandais dans les Indes orientales.

En 1886 une section du personnel du Waterstaat dans les Indes orientales néerlandaises fut même désignée spécialement pour le service des irrigations. Depuis lors des études ont été faites régulièrement pour les travaux nécessaires dans le bassin de quatorze rivières et fleuves et de ces travaux plusieurs sont maintenant en train d'exécution. Pour être exact il faut cependant remarquer que dans une partie de ces 14 régions, les irrigations n'avaient pas été négligées tout à fait avant 1886, mais les travaux exécutés se bornaient au creusement d'un canal principal plus ou moins satisfaisant, ou à l'amélioration d'un canal existant, sans qu'on se rendît suffisamment compte de la distribution régulière de l'eau dans les rivières.

Les études faites après 1885 ont été comprises d'une tout autre manière, de sorte que sous peu on possédera des plans exacts et minutieux de toutes les régions affectées aux travaux d'irrigation.

A la fin de 1889 déjà une des quatorze entreprises de peu d'étendue du reste dans la résidence de Rembang dans l'île de Java a été achevée. La superficie de cette irrigation est de 3500 hectares, les travaux qui ont coûté 750 000 francs avaient été commencés avant 1886.

Une deuxième entreprise d'irrigation actuellement en exécution, celle de Demak, au milieu de l'île de Java, coûtera 4 000 000 de francs, à son achèvement. Les douze autres travaux étudiés par la section spéciale sont plus ou moins avancés; ils sont destinés à procurer l'eau d'irrigation à 250 000 hectares et auront coûté en total 40 000 000 de francs; mais jusqu'à la fin de 1890 on n'avait dépensé que 7 000 000 de francs pour ne pas charger trop le budget annuel. En outre on a différé l'exécution de trois autres grands projets, dressés avant 1886 comprenant 48 000 hectares au frais de 13 000 000 de francs, tandis qu'on a encore en vue l'étude de l'irrigation de 100 000 hectares dans la vallée du Solo, une des plus grandes rivières, aux frais de 24 000 000 de francs.

J'avais donc bien raison, messieurs, quand, à notre première séance, j'ai parlé de la haute importance des irrigations pour nos colonies des Indes orientales et quand j'ai fait remarquer que le Gouvernement ne néglige pas tout à fait ces intérêts, mais j'avais aussi le droit de dire qu'il reste encore beaucoup à faire dans cette direction et de remercier Mr. le Baurath Hess de ce qu'à la séance de mardi dans son rapport intéressant il a spécialement fixé l'attention sur les pays tropicaux.

Est-ce que notre Gouvernement actuel, qui n'existe que depuis quelques jours, a l'intention de poursuivre les travaux d'irrigation avec plus d'énergie?

Je n'en sais rien messieurs; seulement, je puis affirmer que l'initiative privée s'éveille pour ces intérêts, puisqu'il y a une dizaine de mois quelques hommes entreprenants m'ont consulté sur la possibilité financière d'une entreprise privée qui aurait pour but l'irrigation de terrains jusqu'ici incultes par manque d'eau.

Mon opinion personnelle est, que dans les possessions tropicales, comme les nôtres, c'est le Gouvernement qui doit diriger et même faire construire ces travaux d'irrigation de grande importance, mais si ce Gouvernement, par une économie mal comprise ou par des craintes budgétaires, ne mettait pas la main à l'œuvre avec assez d'énergie, le patriotisme et l'énergie privée pourront prendre la tâche en main.

Le projet de loi de Mr. DE LLAURADO a été fait pour l'Espagne; il va sans dire que pour tout autre pays on devrait y apporter des modifications; mais les principes en sont bons et en vue de l'encouragement de l'initiative particulière je propose donc à la section le vœu suivant:

„Dans tous les pays où les Gouvernements croient ne pas devoir prendre eux-mêmes des soins efficaces pour les travaux d'irrigation, il faut que l'initiative privée trouve non seulement un bon accueil mais encore de l'encouragement, quand elle voudra se charger de cette tâche.

Le meilleur moyen d'atteindre ce desideratum sera certainement d'étudier et de faire une loi, qui d'accord avec les lois existantes, les mœurs et le caractère de chaque pays, ait pour base celle dont Mr. DE LLAURADO a donné le projet.

Les conclusions de Mr. DE LLAURADO et de Mr. VAN ZUYLEN sont votées par la section.

Mr. le vice-président remet la présidence à Mr. DE LLAURADO qui lève la séance à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

Le Secrétaire,
J. DE KÖNING.

Monsieur Th. Stang, directeur des Eaux de la ville de la Haye a présenté pendant le Congrès un rapport sur la prise d'eau dans les dunes. Le rapport se trouve à la fin du second volume.

CINQUIÈME SECTION.

ÉCONOMIE RURALE.

I.

BIBLIOGRAPHIE.

II.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

- a.* Rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol. Contrats de bail à ferme et de métayage.

Rapports préliminaires de MM. Jules Bénard, Baron
J. d'Auvinis de Bourouill, H. M. Hartog (1).

- b.* Transport à bon marché des denrées agricoles, du bétail et des engrais et tarifs internationaux de transport.

Rapports préliminaires de MM. A. J. M. Bake, Louis Maesson.

- c.* Nationalisation du sol.

Rapports préliminaires de MM. J. Stoffel, B. Martiny.

(1) Les rapports se trouvent à la fin du second volume.

BIBLIOGRAPHIE.

Offerts au Congrès par Mons. J. STOFFEL à Deventer:

- 1—5. De Grond aan allen (Le sol pour tous).
-

Offerts au Congrès par Mons. ALBERT CAZENEUVE de Lille:

6. Note sur les baux à ferme par A. CAZENEUVE.
7. Les entreprises agricoles et la participation du personnel
aux bénéfices par A. CAZENEUVE.
-

8. Quelques Considérations sur l'impôt foncier, par CHARLES
COTARD, offertes par l'auteur.
-

PROCÈS-VERBAUX

des Séances de la Cinquième Section.

ECONOMIE RURALE.

Séance du 7 septembre.

Président-provisoire: Mr. le chevalier et Dr. en dr
MAX DE PROSKOWETZ. (Autriche.)

Secrétaire-adjoint: le Jhr. et Dr. en dr. W. TH. E.
VAN DOORN. (Pays-Bas.)

Le Président ouvre la séance et propose de nommer un bureau définitif.

Sur la proposition de Mr. BAKE le bureau provisoire est nommé comme bureau définitif.

La séance est remise à 2 heures de l'après-midi.

Séance de 2 heures.

Le Président ouvre la séance et propose de traiter le rapport de Mr. HARTOG et les questions VIII et IX du rapport du Baron d'AULNIS. Cette proposition est adoptée.

VIII. La loi devra-t-elle défendre au fermier de renoncer d'avance à la remise de prix en cas fortuits ordinaires et extraordinaires.

IX. Le contrat de métayage est-il recommandable?

Mr. HARTOG (Pays-Bas) présente son rapport avec la conclusion suivante:

Un bail à long terme, mais à prix mobile, serait préférable aussi bien pour le bailleur que pour le preneur.

Le prix de louage fixé sur la norme de la valeur actuelle des produits principaux, doit être augmenté ou diminué dans certaine proportion en rapport à la hausse ou la baisse du prix des produits. L'échelle de l'augmentation ou de la

diminuation doit être basée sur la comptabilité de l'exploitation.

A défaut de cette comptabilité, on pourra déterminer le prix de louage par la valeur d'une certaine quantité des produits principaux, sous condition que cette quantité pourra être réduite, si le prix de marché monte au dessus de certaines limites.

L'orateur entre dans quelques détails sur le système de métayage, qui existe encore dans quelques contrées des Pays-Bas, notamment dans celles où l'on cultive le tabac.

Revenant à sa proposition sur le bail mobile il dit que celui-ci consiste dans un contrat à long terme. Comme ni les fermiers ni les propriétaires ne veulent contracter pour un laps de temps à cause de l'incertitude des prix, le bail mobile proposé par lui sert de remède à cette incertitude.

Il retire sa dernière proposition puisque depuis qu'il l'a formulée, les suites des mauvaises récoltes en Russie lui ont appris que malgré l'extension de nos jours des moyens de transport les prix ont monté énormément et que de là cette proposition est fausse.

Il a fait un calcul sur la base des deux manières dont il a proposé de fixer le bail mobile et il a trouvé que ces deux manières ne donnaient que des résultats fort peu différents.

Mr. DE MAREZ OYENS (Pays-Bas) dit que la proposition de Mr. HARTOG ne lui est pas très claire. Il ne voit pas de différence entre les deux propositions de Mr. HARTOG.

Mr. HARTOG s'explique. Il dit qu'on ne peut pas trouver une formule générale pour un bail mobile mais bien une formule pour une ferme spéciale.

Mr. le Baron D'AULNIS (Pays-Bas) dit qu'il y a deux questions principales: celle du partage des risques et celle de l'indemnité due au fermier sortant. Aujourd'hui nous traitons la première. Il n'a pas parlé dans son rapport sur le bail mobile n'osant le recommander à la section. Il en craint des complications et de là des sujets de discordes qu'il faut éviter à tout prix. Il trouve d'ailleurs deux graves inconvénients: 1°. le manque d'un système de comptabilité chez les paysans, qu'on ne saurait d'ailleurs exiger d'eux tandis que d'autre côté les propriétaires ne pourraient le contrôler; 2°. une difficulté de statistique. Le prix des différents produits n'est pas connu et diffère trop selon la qualité du produit. Il craint qu'on n'arrive à des prix fictifs.

Pourquoi — demande l'orateur — défendrait-on le contrat à forfait? A cause des risques? Mais l'acheteur aussi court des risques s'il achète une ferme.

Quant au contrat de métayage: il a lieu dans le midi de la France et aussi dans quelques parties de l'Autriche. Mais pour le voir réussir il faut que le propriétaire soit

commerçant lui-même pour pouvoir vendre sa part de la récolte. Ce contrat ne peut donc pas exister dans le milieu où nous vivons.

Il propose à la section: de répondre négativement à la question VIII et à la question IX: que le système de métayage est seulement recommandable dans les contrées où les relations entre les propriétaires et les fermiers sont très simples.

Mr. SICKESZ (Pays-Bas) voudrait aussi trouver un moyen pour partager les risques entre le propriétaire et le fermier, mais le moyen de Mr. HARTOG ne lui semble pas pratique. Il est de l'avis de Mr. le Baron d'AULNIS sur le manque d'un système de comptabilité chez les paysans, mais il y a encore une autre difficulté naissant des intérêts opposés du fermier, qui emploie lui-même ses produits pour nourriture de son bétail. Dans ce cas un prix élevé des grains lui est nuisible et il aurait à payer un bail élevé.

Il se rallie à Mr. d'AULNIS sur la question VIII.

Mr. GUÉRETTE (Belgique) demande une formule pour le bail mobile. Il est bien partisan du principe mais la difficulté est de trouver une formule applicable aux différentes localités.

Mr. DE MAREZ OYENS veut dire quelques mots en faveur du principe exposé par Mr. HARTOG. Certes il trouve que la loi doit défendre aussi peu que possible et laisser liberté entière tant que possible. Il ne partage pas les craintes de Mr. d'AULNIS. Il se peut très bien que le bail mobile soit compliqué mais une fois le bail fait, il ne voit plus les complications qui en résulteraient. Le prix des denrées est facile à connaître et d'ailleurs le fermier pourrait prouver les prix, qu'il a reçus. Quant à l'observation de Mr. SICKESZ il dit que la plus grande partie de la récolte ne sert pas de nourriture au bétail. Il demande à Mr. HARTOG quels sont ses griefs contre le système de métayage.

Mr. HARTOG dit que le bail mobile se présente de soi-même. Mr. SICKESZ a — comme il sait — diminué le loyer de ses fermiers après des années de détresse. Eh bien! le voilà le bail mobile! Il y ajoute que le prix pour l'évaluation du bail mobile ne doit pas être fixé selon les quantités de la récolte mais selon les quantités vendues par le fermier.

Il se dit partisan du métayage sous condition que le propriétaire soit agronome lui-même. Le bailleur doit vivre en parfaite entente avec son fermier et avoir la direction suprême. Quand ces conditions n'existent pas, il trouve trop de défauts au système.

Mr. le Baron W. A. VAN VERSCHUER (Pays-Bas) fait communication d'un contrat de bail, qu'il sait qui existe et qui

est fort loué par les deux parties. Il repose sur une comptabilité très-exacte tenue par un tiers. D'abord le contrat fixe le capital d'exploitation dont le fermier a à payer les intérêts. Ensuite est fixée une somme par hectare comme loyer et ce que le rendement se trouve être plus que ces deux sommes est partagé en parties égales entre le propriétaire et le fermier.

Mr. SICKESZ dit que ce contrat lui est connu, mais la plupart des fermiers chez nous ne peuvent se payer un teneur de livres. Il demande encore à Mr. HARROG de donner une formule pour le calcul du bail mobile.

Mr. DE MAREZ OYENS dit que Mr. SICKESZ demande plus que nous ne pouvons attendre. Nous attendons de la section une conclusion désignant la direction générale dans laquelle nous devons aller.

Les débats sont clos.

La conclusion de Mr. HARROG est mise aux voix et rejetée par levée de mains.

MM. DE MAREZ OYENS et SICKESZ proposent la conclusion suivante:

Si l'on réussissait à trouver une formule sur la base du bail mobile modifiée d'après les circonstances locales, ce système se recommanderait pour remplacer le système du bail à forfait.

Cette conclusion est adoptée.

Les conclusions de Mr. D'AULNIS sur les questions VIII et IX sont adoptées.

Le Président met à l'ordre du jour pour le 8 septembre à 9^h₂ heures le rapport de Monsieur BAKE sur le transport à bon marché des denrées agricoles.

Séance du 8 septembre.

Le Président ouvre la séance.

Mr. A. J. M. BAKE (Pays-Bas) présente son rapport sur le transport à bon marché des denrées agricoles, du bétail et des engrais et les tarifs internationaux de transport.

Ses conclusions sont:

1^o. Qu'aux Pays-Bas les transports des denrées agricoles, du bétail et des engrais jouissent non-seulement des prix les plus favorables du tarif général mais encore de taxes réduites, résultant de tarifs spéciaux et exceptionnels, créés presque toujours à cet effet.

2^o. Que ces prix réduits ne sont pas seulement

appliqués au trafic intérieur, mais servent aussi aux transports internationaux.

3°. Que la loi sur le transport par chemin de fer dans les Pays-Bas permet en outre l'application de taxes en dehors des tarifs publiés, pour les marchandises à expédier par quantités importantes ou en vertu de contrats pour le transport d'une ou de plusieurs charges complètes.

4°. Que là, où les taxes des différents tarifs publiés paraîtraient évidemment trop onéreuses encore, les agriculteurs ont le moyen de s'assurer sous certaines conditions l'application de prix plus réduits, en s'entendant avec les Administrations de chemin de fer.

5°. Que ce moyen ne profite pas aux grands expéditeurs seuls, mais que rien n'empêche les petits de s'associer afin de faire atteindre aux transports qu'ils désirent effectuer le plus grand développement possible et d'obtenir par là des conditions plus favorables.

Mr. le PRÉSIDENT remercie le rapporteur de son rapport élaboré. Il demande si jamais dans les Pays-Bas les frais de transport par chemin de fer et par eau sont égaux ?

Mr. BAKE dit que c'est impossible. Jamais les chemins de fer ne pourront baisser leurs prix jusqu'à faire concurrence au transport par eau.

Mr. HARTOG (Pays-Bas) relève que ce ne sont pas tant les prix que les conditions imposées par les compagnies des chemins de fer, qui empêchent l'agriculteur d'en faire usage. Il se peut que les prix de transport de grandes quantités ne soient pas trop élevés, mais c'est bien le cas pour le transport d'une seule pièce de bétail. Il voudrait que le délai de décharge fût prolongé et que les compagnies construisent des décharges sur les chemins publics pour remédier aux grandes distances des stations entre elles et des terrains des agriculteurs.

Mr. DE MAREZ OYENS (Pays-Bas) fait l'éloge du rapport très élaboré de Mr. BAKE. Il rappelle le proverbe anglais: *to move is to produce*, transporter c'est produire. Il lui semble qu'on l'oublie un peu trop chez nous. Il estime qu'il y a encore beaucoup à faire chez nous et pour cela il n'oserait souscrire aux conclusions de Mr. le rapporteur. Pour un point spécial du rapport il démontre que l'art. 31 de notre loi sur les chemins de fer ne porte pas, que les tarifs sont approuvés par le Gouvernement en ce qui concerne le transport de grandes quantités; pour de tels transports les compagnies peuvent abaisser leurs tarifs, dont elles doivent faire communication au Ministre du Waterstaat. Selon lui ce ne sont pas seulement les prix, qui sont trop

élevés, mais il n'y pas assez de moyens de transport et tout en admettant qu'en effet les grands expéditeurs peuvent jouir des tarifs plus bas, il expose que le petit agriculteur se voit contraint de se soumettre aux exigences de ces grands expéditeurs. Aussi la cinquième conclusion de Mr. le rapporteur est parfaitement vraie en théorie, mais elle manque dans la pratique.

Mr. le Baron W. A. v. VERSCHUER (Pays-Bas) dit qu'en Allemagne une association coopérative qui transporte les engrais etc. le long des deux côtés du Rhin, a un grand succès. Elle s'entend d'abord avec les fabricants des engrais etc. et ensuite pour le transport avec les compagnies des chemins de fer. C'est là en même temps un excellent moyen d'éducation pour faire connaître aux agriculteurs les engrais et autres matières agricoles artificielles.

Mr. SICKESZ (Pays-Bas) est d'accord avec Mr. VERSCHUER sur l'utilité de la coopération dans le cas mentionné, mais il doit observer qu'il n'est pas facile de former une association coopérative. En ceci il y a une grande différence entre les Pays-Bas et l'Allemagne. Nous pouvons fonder des petites associations mais nous ne connaissons pas ces grandes associations coopératives.

Mr. BÉNARD (France) dit qu'en France aussi les petits cultivateurs forment des syndicats pour le transport des matières dont ils ont besoin. Il donne des exemples de la réduction des prix en conséquence de ces syndicats.

Mr. GUÉRETTE (Belgique) dit qu'en Belgique ces coopérations pour le transport à bon marché ont le meilleur résultat.

Mr. VERSCHUER fait observer que dans les Pays-Bas il y a des contrées où de pareils syndicats existent p. e. en Zélande et dans la Hollande Sept. Ainsi il n'est pas impossible de les former comme Mr. SICKESZ le prétendait.

Mr. le PRÉSIDENT observe que ce serait la tâche des Sociétés d'Agriculture de le faire.

Mr. HARTOG observe que les conclusions proposées par le rapporteur ont une couleur locale. La section peut-elle les voter?

Mr. le PRÉSIDENT est d'opinion qu'elles peuvent servir de base pour la matière à traiter dans les Congrès futurs.

Mr. OYENS dit que le rapporteur nous a exposé ce qui est. Il a donné une base de faits. D'accord avec Mr. SICKESZ il propose d'ajouter à la quatrième conclusion:

Toutefois il faut observer que ce sont seulement les grandes sociétés ou les grands expéditeurs, qui peuvent en profiter. L'agriculteur isolé se voit obligé de se soumettre au tarif général.

Mr. GUÉRETTE soutient la proposition qui est adoptée.

Les mêmes messieurs proposent que la section émette le vœu suivant:

Il est désirable que les petits cultivateurs s'associent, afin de faire atteindre aux transports qu'ils désirent effectuer, le plus grand développement possible et d'obtenir par là des conditions plus favorables, et que les chemins de fer arrangent des trains pour le transport du bétail des foires principales, accessibles à tous les cultivateurs et qu'au besoin les autorités communales et provinciales ou bien les sociétés agricoles prêtent leur intermédiaire pour obtenir les moyens de transport immédiat et à bon marché.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

La séance est close.

Séance du 9 septembre.

Le Président ouvre la séance.

Mr. STOFFEL présente en langue allemande son rapport sur la nationalisation du sol, dont les conclusions sont formulées comme suit:

1^o. Qu'il soit donné à l'état le pouvoir de s'approprier, moyennant une juste indemnité, les terres qui maintenant ne sont pas cultivées ou ne le sont qu'en partie, de les affermer à de bonnes conditions aux ouvriers de la campagne et de les soutenir par du capital afin de bâtir une maison, de se procurer du bétail et d'améliorer leurs terres.

2^o. Que l'augmentation de la valeur du sol, causée par suite de l'accroissement de la population ou de travaux exécutés par la communauté (agrandissement de villes, constructions de chemins de fer, de tramways, de ports et de canaux, conduites d'eau et d'éclairage, pavement et constructions d'égouts) revienne au fisc sous forme d'impôts plus élevés. La communauté acquiert par là des revenus qui lui appartiennent de plein droit, parce qu'ils ne résultent pas du travail de personnes particulières mais de celui de toute la société.

3^o. Que, sur une grande échelle, l'état défriche des bruyères, dessèche des marais etc.; et qu'il ne vende pas, mais afferme les terrains ainsi obtenus.

4^o. Qu'il soit fait des dispositions transitoires par lesquelles tout le sol arrive successivement à être

possédé par la communauté, la seule qui soit en état de l'exploiter dans l'intérêt de tous.

Mr. le Président remercie le rapporteur de son rapport.

Mr. BÉNARD (France). L'honorable rapporteur nous propose quatre conclusions.

Quant à la première, on ne connaît pas assez la situation actuelle. Il faut attendre les suites des mesures proposées en Angleterre.

2^o. Le rachat du sol devra être fait par les communes. Mais il leur faudra de l'argent pour cela. Il faudra donc tout d'abord augmenter énormément les impôts.

3^o. Ce qui est proposé dans la troisième conclusion se trouve surtout en Hollande. Qu'on affirme ces terrains là, c'est très bien. Il n'y a pas d'inconvénient à cela.

4^o. Il est opposé de toutes ses forces à la quatrième conclusion. La propriété collective existe en France, en Algérie et on a beaucoup de peine pour la remplacer par la propriété privée. Ainsi aussi en Russie. Partout où existe la propriété collective on tend à la remplacer et justement parce que l'agriculture y est en déclin.

Mr. H. S. J. MAAS (Pays-Bas) dit en anglais : Mr. STOFFEL a tiré ses conclusions en vue de la condition des propriétés en Angleterre et en Irlande qui sont tout à fait en contradiction avec les résultats obtenus dans ces contrées. Tout l'effet des „allotment acts" et des „small holdings acts" a été de n'être pas utiles aux classes les plus pauvres des laboureurs agricoles, ce qui était leur but, mais de faire profiter une toute différente classe de fermiers et de gens qui étaient déjà des propriétaires tout en grandissant le mal au lieu d'améliorer les conditions des laboureurs agricoles de la condition la plus pauvre. Je suis opposé à toutes les conclusions de Mr. STOFFEL.

Le Marquis DE LA BOËSSIÈRE (Belgique) demande un programme détaillé. Il ne peut se figurer comment se fera la transition des propriétaires privés à l'État. Quel est le plan pratique que nous veut proposer l'honorable rapporteur ?

Le Comte KOLOWRAT (Autriche) dit, que c'est une mode chez bien des gens de traiter dans leur chambre d'étude des questions auxquelles ils sont étrangers en pratique. Aussi n'arrivent-ils presque jamais à proposer un plan qui soit praticable. C'est aussi le cas de Mr. Henry Georges auquel à ce qu'il lui semble, l'honorable rapporteur a emprunté beaucoup de ses idées. Il fait observer, que partout l'État possède une quantité de sol, notamment en Autriche, et qu'il serait très heureux d'avoir des gens qui voudraient le cultiver. Il voudrait puisque nous ne pouvons pas atteindre à une proposition pratique, passer à l'ordre du jour.

Mr. BÉNARD propose : Le Congrès considérant que la

propriété collective est la forme des sociétés primitives, qu'elle est un obstacle au progrès agricole, est d'avis de repousser le principe de communauté et la nationalisation du sol.

Le Marquis DE LA BOËSSIÈRE trouve cette proposition trop absolue. Il y a des cas particuliers comme en Amérique où les dangers signalés par Mr. BÉNARD ne se présentent pas. Il propose :

L'assemblée invite l'honorable rapporteur à mettre ses idées en pratique par l'étude d'un projet de dessèchement local fait par l'état néerlandais sur des terrains lui appartenant.

Le Baron D'AULNIS DE BOUROUILL (Pays-Bas) dit à l'encontre de la proposition du Comte KOLOWRAT que l'ordre du jour porte justement la nationalisation du sol et qu'en effet il y a encore à dire quelque chose la-dessus.

Il peut résumer la proposition de Mr. STOFFEL dans ces mots : tout va mal aujourd'hui et tout ira mieux avec mon système. Mais il nie que cela soit le cas. MM. BÉNARD et KOLOWRAT ont déjà fait observer que la propriété collective n'est pas favorable à l'agriculture. L'expérience de siècles montre, aussi aux Indes, que partout où cette propriété collective existe, elle s'oppose à une culture intensive, à une grande et riche production.

L'orateur combat les propositions de Mr. STOFFEL comme impraticables et donnant lieu à un monopole affreux dans les mains de l'État qui mettrait en danger toute liberté individuelle. En outre les risques seraient aussi trop grands pour l'État, qui pourtant devrait obtenir en loyer plus que la rente de l'indemnité aux propriétaires actuels. Croit-on que ce serait toujours le cas ? Il propose une conclusion un peu plus motivée que celle de Mr. BÉNARD :

Le Congrès,
considérant que la propriété foncière exclusive et universelle de l'État serait un obstacle au progrès agricole ;

considérant que la nationalisation du sol offrirait de sérieux dangers quant à

1^o la liberté individuelle ;
2^o la stabilité des relations sociales, surtout des populations rurales ;

3^o la moralité du gouvernement et aux intérêts pécuniaires de l'État,
est d'avis qu'il faut repousser le principe de la nationalisation du sol.

Mr. SICKESZ (Pays-Bas) dit qu'en Hollande on a encore la propriété collective où elle existe par exemple dans les „marken”. Justement le progrès agricole a commencé là où ils ont été abolis.

MR. DE MAREZ OYENS (Pays-Bas) dit que Mr. STOFFEL confond deux choses. L'état deviendrait bien propriétaire mais pour cela nous n'aurions pas la propriété collective. Nous avons déjà cette propriété de l'Etat : 1^o. les domaines de l'Etat ; 2^o. les fleuves etc. Mais il demande quels sont les avantages de la propriété dans les mains de l'Etat pour le fermier ? A cette question le rapporteur ne donne pas de réponse. Les risques restent les mêmes pour le fermier. Cette année la pêche des saumons n'a donné que des pertes, quoique l'Etat possédât cette pêche et l'eût louée.

Mr. STOFFEL ne s'était pas flatté que ses conclusions seraient adoptées par la section. La nationalisation du sol est une nouvelle idée, qui est encore mal comprise, comme il résulte de ce qu'on la confond avec la propriété collective, qui est tout autre chose. Mr. MAAS a parlé des résultats peu importants des mesures prises en Angleterre. Mais si réellement ces mesures étaient tellement inefficaces, comment se fait-il qu'on y mette tant d'importance à chaque élection ? Ces mesures sont inefficaces parce que la plupart des communes, qui sont libres à ce sujet, ne veulent pas les mettre en pratique.

On lui demande un programme détaillé. Mais à quoi cela servirait-il, puisqu'on ne paraît pas encore comprendre l'idée elle-même ? La grande conséquence serait que l'Etat pourrait mettre les terrains en culture, qui restent à présent inutilisés. Car là où un particulier veut tant pour cent de son capital, l'Etat pourrait se contenter du bien-être général qui résulterait de la culture de terrains, qui restent incultes dans les mains des propriétaires privés. Il nie les dangers que Mr. D'AULNIS craint de l'immense puissance que cette propriété donnerait à l'Etat. La praticabilité de ses idées est montrée à l'évidence par ce qui a été fait par le pasteur Kronmeyer près de Bremerhafen.

Mr. DE MAREZ OYENS fait encore quelques observations. Quel est l'avantage, a-t-il demandé et Mr. STOFFEL ne lui a pas répondu. Il voudrait savoir quel sera l'avantage pour le colon. La question est là.

Après des observations de MM. WALLER (Pays-Bas) STOFFEL, OYENS et D'AULNIS, les conclusions de Mr. STOFFEL sont mises aux voix et rejetées.

La proposition du Marquis DE LA BOËSSIÈRE est rejetée.

Celle de MM. BÉNARD et D'AULNIS est adoptée.

Le séance est close.

Séance du 10 septembre.

Le Président ouvre la séance.

La question du métayage ayant été traitée dans la première séance, MM. BÉNARD (France) et D'AULNIS DE BOUROUILL (Pays-Bas) présentent leurs rapports en ce qui concerne les rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol.

Les conclusions de Mr. BÉNARD sont:

1^o. Les conditions du fermage doivent être modifiées en vue d'augmenter la production, d'intéresser le fermier à l'amélioration du sol et de donner toute sécurité à ses capitaux.

2^o. Il est équitable d'indemniser le fermier des améliorations qu'il a exécutées sur le fonds loué et dont il n'a pas entièrement profité.

3^o. Le métayage, tout aussi bien que le fermage, peut servir à l'amélioration du sort des classes rurales et à l'augmentation de la production; il doit être conservé et amélioré partout où il a raison d'être. Le propriétaire doit faire tous ses efforts pour encourager et diriger le métayer dans la voie du progrès agricole et pour réaliser l'équité dans les conventions.

Les questions posées par Mr. D'AULNIS DE BOUROUILL sont:

1^o. Faut-il accorder au fermier sortant un droit d'indemnité en raison des améliorations, qu'il a réalisées?

2^o. Cette indemnité doit-elle être

a. un capital?

ou b. une rente temporaire?

Si elle est une rente, doit-elle être payée

a. par le propriétaire?

ou b. par celui qui succède au fermier sortant dans la culture, à titre analogue de bail à ferme?

3^o. Doit-on faire une distinction entre les diverses améliorations, de sorte que pour les plus importantes (savoir les améliorations foncières) le consentement du propriétaire soit nécessaire?

4^o. Faut-il partager la plus-value entre le propriétaire et le fermier? La loi devra-t-elle statuer sur ce partage par règle générale?

5^o. Le fermier sortant sera-t-il privilégié aux créanciers hypothécaires?

6^o. Ayant droit à une rente temporaire, le fermier sortant n'aura-t-il pas droit d'opposition

contre les baux, que le propriétaire voudra faire avec les nouveaux exploitants?

7^o. Conservera-t-on à l'égard de l'indemnité le principe de la liberté des contrats?

Mr. D'AULNIS donne comme conclusion:

Que le fermier sortant, qui aura amélioré le fonds loué ait droit, soit à un capital, soit à une rente temporaire, qui correspond à une quote-part du surcroît de production et qui n'est pas soumise aux hypothèques, dont le fonds se trouve grevé.

Mr. BOËSCO (Roumanie) veut que l'indemnité au fermier lui soit accordée en diminuant annuellement le prix du loyer.

Mr. PAISANT (France) donne quelques renseignements sur le vote du Congrès de 1889 à ce sujet, auquel a fait allusion Mr. D'AULNIS.

Mr. DE MAREZ OYENS (Pays-Bas) ne peut pas se rallier aux idées de Mr. D'AULNIS. Le propriétaire se verrait placé entre la nécessité de garder un fermier qui n'est pas bon, ou de lui payer une indemnité. Il ne voit pas la différence entre le paiement d'une rente comme le veut Mr. D'AULNIS et celui d'un capital. Il propose la conclusion suivante:

Le premier fermier qui fait des dépenses pour améliorer le sol, doit être envisagé comme prêteur d'argent ayant droit comme celui-ci au remboursement du capital dépensé pour les améliorations.

Mr. D'AULNIS dit qu'il y a une grande différence entre le paiement d'une rente et d'un capital, ce qu'il démontre. Chaque propriétaire ne peut pas se procurer un capital. Il ne faut pas évaluer l'indemnité seulement selon les frais qui ont été faits, mais après les améliorations, le produit en plus futur.

La conclusion première proposée par Mr. BÉNARD est adoptée.

Celle de Mr. D'AULNIS est adoptée.

Celle de Mr. DE MAREZ OYENS est rejetée.

SIXIÈME SECTION.

QUESTIONS LÉGISLATIVES.

I.

BIBLIOGRAPHIE.

II.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

a. Mesures contre les épizooties.

b. Protection des animaux utiles; destruction des animaux et cryptogames nuisibles.

Mesures de législation internationale à prendre pour atteindre ces buts.

Rapports préliminaires de MM. E. Oustalet, J. Ritzema Bos, Prof. Paul Sorauer, E. Rastrup (1),

c. Travail des enfants dans les campagnes.

Rapport préliminaire de Mr. A. Paisant.

d. Régime hypothécaire et transfert de la propriété sans frais exagérés.

Rapport préliminaire de Mr. A. Sassen.

e. Uniformité internationale des méthodes d'analyse dans les laboratoires agricoles.

(1) Les rapports se trouvent à la fin du second volume.

BIBLIOGRAPHIE.

Offerts au Congrès par Mr. J. CARTUYVELS VAN DER LINDEN,

Directeur de l'agriculture au Ministère de l'agriculture, de
l'industrie et des travaux publics à Bruxelles :

1. Arrêté portant réorganisation du service vétérinaire.
2. Instruction générale relative à l'arrêté réorganisant le service vétérinaire.
3. Police sanitaire des animaux domestiques. Recueil des lois, arrêtés et règlements.
4. Indemnités pour bestiaux abattus. Règlement coordonné.
5. Fonds d'agriculture. Modification de l'art. 5 de l'arrêté du 26 sept. 1883.
6. Police sanitaire des animaux domestiques. Peste bovine, Règlement. Arrêtés.
7. Vices rédhibitoires en matière de vente ou d'échange d'animaux domestiques. Instructions.
8. Vices rédhibitoires. Commentaire de la loi du 25 août 1885 par Mons. E. DYON.
9. Rapport Triennal (1887—1889) sur la Police sanitaire des animaux domestiques.
10. Code rural. Règlement. Indemnité de voyage aux gardes champêtres.
11. Idem. Mesures relatives à la conservation des grenouilles.
12. Règlement relatif à l'échardonnage et à la destruction des plantes nuisibles aux cultures.
13. Réorganisation des commices agricoles, des sociétés prov. d'agriculture, des commissions prov. d'agriculture et du conseil supérieur de l'agriculture.
14. Projet de Règlement des sociétés provinciales d'agriculture.
15. Compte rendu des séances du conseil supérieur de l'agriculture 1890/1891. 2^e session.
16. Compte rendu des séances du conseil supérieur de l'agriculture 1891/1892.

17. Rapport de la commission chargée de rechercher les meilleurs moyens d'arrêter les ravages causés par des insectes dans les pineraies de la Campine.
18. Convention phylloxérique internationale. Mesures d'exécution en Belgique.
19. Loi sur la chasse du 28 février 1882. Règlements. Instructions.

**Publications du Congrès International d'Agriculture
à Vienne en 1890,**

offertes par son président Baron von HOHENBRUCK.

20. Die Organisation des Veterinärwesens in Ungarn.
21. Lungenseuche, ihre Bedeutung für die Landwirthschaft. Verbreitung der Maszregeln gegen dieselbe. Dr. H. PÜTZ.
22. Ueber Schutzimpfung gegen Milzbrand und Schweine-rothlauf. Dr. F. HUTGRA.
23. Ursachen des seuchenartigen Verwerfens. Dr. STANISL. POLANSKY.
24. Welche Masznahmen sind bisher von den Europ. Staten eingeleitet worden um die Erforschung von Pflanzenkrankheiten zu befördern, und was kann und musz in solcher Richtung noch gethan werden? Dr. P. SORAUER.
25. Es ist höchst wünschenswerth dasz die Regierungen Europas eine einheitliche Gesetzgebung vereinbaren, zum Schutze der für die Landwirthschaft nützlichen Thiere. Dr. C. v. OHLSEN.
26. Ueber Schutzimpfung gegen Rauschbrand. M. STREBEL.
27. Die Lungenseuche und deren Tilgung. ALOIS KOCH.
28. Tuberculose, deren Diagnostik, wachsende Verbreitung. u. s. w. Dr. J. CSOKOR.

Offerts au Congrès par Mr. A. SASSEN,

Directeur de la Caisse d'Epargne postale du Royaume
à Amsterdam:

29. Weekblad voor Provinciale-, Gemeente- en Waterschaps-Obligaties No. 21. 1891. (Italiaansche Modellen.)
30. Id. id. No. 22. 1891. (Resultaten verkregen door de Italiaansche Spaarinstututen, gedurende 1880—1889.)
- 31—34. Id. id. No. 29, 30, 35. 36. 1891. (Het Landbouw-crediet en de Spaarbanken I—IV)

PROCÈS VERBAUX

des Séances de la sixième Section.

QUESTIONS LÉGISLATIVES.

Séance du lundi 7 septembre à 11 heures.

Le président provisoire Mr. YERMOLOFF (Russie), ayant ouvert la séance, a proposé de procéder à la constitution du bureau.

Les membres de la section ont élu président: Mr. YERMOLOFF; vice-président Mr. PAISANT (France); secrétaire Mr. le Dr. Mock (Pays-Bas).

Ensuite on a procédé à la réglementation de l'ordre du jour pour les séances suivantes, qui ont été fixée à lundi à deux heures, mardi et jeudi à neuf heures et demie. La séance est levée et les membres sont priés de se réunir à deux heures.

Séance du lundi 7 septembre à deux heures.

En ouvrant la séance le Président a proposé la fusion de la sixième section avec la première pour la discussion du rapport de Mr. HOLLEMAN sur l'uniformité internationale des méthodes d'analyse dans les laboratoires agricoles et avec la cinquième pour la discussion du rapport de Mr. SASSEN sur le régime hypothécaire et transfert de la propriété sans frais exagérés. Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de Mr. PAISANT (France) sur la question du travail des enfants dans les campagnes.

Mr. le Président donne la parole à Mr. PAISANT, qui développe les conclusions de son rapport:

I. L'application de l'obligation scolaire doit subir des modifications en vue de favoriser les travaux agricoles des enfants.

II. Les dispositions de la Loi autrichienne du 2 mai 1883 pourraient être étendues à tous les pays où les enfants sont soumis à l'obligation scolaire.

III. Il n'y a pas lieu de réglementer le travail des enfants dans les campagnes.

IV. Les programmes d'enseignement dans les écoles primaires rurales doivent faire une grande place à l'enseignement théorique et pratique des matières agricoles.

Des explications sont échangées entre divers membres au sujet des modifications à faire subir à l'application de l'obligation scolaire en vue de favoriser les travaux agricoles des enfants.

Dr. RUIJSCH (Pays-Bas) croit que les conclusions proposées par Mr. PAISANT vont trop loin. Il ne saurait accorder qu'aucune mesure soit nécessaire pour réglementer le travail des enfants dans la campagne. Il connaît des installations agricoles pour lesquelles il croit sérieusement nécessaire de limiter le travail des enfants et d'assurer leur participation à l'enseignement. Donc il propose d'ajouter à la 3^e conclusion les mots „au point de vue hygiénique”.

Quant à la 2^e conclusion il demande au rapporteur de substituer les paroles „pourraient être étendues à tous les pays où les enfants sont soumis à l'obligation scolaire” par les mots, „méritent l'attention de tous ceux qui sont appelés à régler „l'application de l'obligation scolaire”, parce qu'il croit que plusieurs membres du Congrès ne connaîtraient probablement pas assez précisément la loi indiquée pour en recommander l'application dans les différents pays, dont ils ne connaissent peut-être pas les différentes dispositions en cette matière. Cependant après avoir entendu l'exposé de l'honorable rapporteur il croit avec lui, que les mesures, telles que celles que le rapporteur fait résulter de la loi indiquée, méritent certainement l'attention générale.

Dans la 4^e conclusion il propose d'exprimer d'abord que l'enseignement agricole soit donné dans les écoles normales et après dans des écoles primaires rurales.

Mr. PAISANT pour satisfaire à l'objection de Mr. RUIJSCH propose d'ajouter le mot „rural” dans l'alinéa III à „travail” et adopte le changement de rédaction proposé.

Mr. le PRÉSIDENT demande que l'exemption de l'obligation scolaire ne soit appliquée qu'à des circonscriptions scolaires et non pas individuellement.

Cette proposition est accueillie. La troisième partie du vœu, tendant à déclarer, qu'il n'y a pas lieu de réglementer le travail des enfants dans les campagnes est adopté après les modifications sus-mentionnées.

Sur la dernière partie du vœu, Mr. RUIJSCH prend la parole et demande notamment que l'enseignement des matières agricoles soit donné dans les écoles normales comme dans les écoles primaires rurales.

Après ces observations, Mr. le Président met aux voix les vœux suivants:

I. L'application de l'obligation scolaire doit subir des modifications en vue de favoriser les travaux agricoles des enfants.

II. Les dispositions de la Loi autrichienne du 2 mai 1883 méritent l'attention de tous ceux qui sont appelés à régler l'application de l'obligation scolaire; des dispenses pourraient être accordées à des circonscriptions scolaires tout entières par les autorités compétentes dans chaque pays.

III. Il n'y a pas lieu de réglementer le travail rural des enfants dans les campagnes au point de vue hygiénique.

IV. Les programmes d'enseignement dans les écoles normales d'instituteurs et dans les écoles primaires rurales, doivent faire une place obligatoire à l'enseignement des matières agricoles.

Ces propositions sont adoptées. La section vote des remerciements au rapporteur et le prie de soutenir ces propositions à l'assemblée générale.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du mardi 8 septembre.

Mr. le Président ouvre la séance à 9 $\frac{1}{2}$ heures.

Le secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est adopté par la section.

Le PRÉSIDENT fait connaître que le Président de la troisième section invite les membres de la sixième à être présents à la discussion du rapport de Mr. DE LLAURADO sur son projet de loi de secours aux entreprises de canaux et de réservoirs d'irrigation. Il propose ensuite de se réunir avec la première section mercredi pour entendre la lecture du rapport de Mr. HOLLEMAN sur l'uniformité internationale des méthodes d'analyse dans les laboratoires agricoles et avec la cinquième jeudi pour la lecture du rapport de Mr. SASSEN sur le régime hypothécaire et transfert de la propriété sans frais exagérés.

Ensuite le Président annonce que le rapport de M. RUYSCH ne sera pas présenté à la section, mais à l'assemblée générale directement, dans la séance de jeudi. Il donne enfin la parole à Mr. le vice-président, qui fait la lecture des conclusions du rapport de Mr. OUSTALET (France). Ces conclusions sont les suivantes:

1^o de chercher à obtenir en France la présentation au Parlement d'un projet de loi contenant des dispositions de nature:

a. à assurer la destruction rapide et sur une large échelle des Mammifères nuisibles et en particulier de certains Rongeurs, tels que les Rats, les Souris, les Mulots et les Campagnols;

b. à permettre, d'une part, de protéger dans certaines circonstances d'autres Mammifères, tels que le Lapin de garenne, le Hérisson, la Taupe et de pouvoir dans d'autres circonstances détruire ces mêmes espèces lorsqu'elles prennent un développement exagéré.

2^o De chercher à provoquer dans d'autres pays l'établissement de dispositions législatives analogues, complément naturel et indispensable de la loi sur les Insectes nuisibles.

3^o De chercher à obtenir en France la présentation au Parlement d'un projet de loi protégeant les Mammifères et les Oiseaux utiles à l'agriculture et complétant ou corrigeant la disposition de la loi sur la chasse du 3 mai 1844.

Cette loi nouvelle ou la loi légèrement modifiée votée par le Sénat en 1800 et envoyée à la Chambre, stipulait par exemple que l'on considérera comme utiles tous les Mammifères et Oiseaux qui ne se trouveront pas mentionnés spécialement dans trois listes arrêtées par un décret du Président de la République, listes comprenant, la première les Mammifères et les Oiseaux franchement nuisibles dont la destruction pourra être opérée en tout temps, la seconde les Mammifères et les Oiseaux accidentellement nuisibles et la troisième les Mammifères et les Oiseaux considérés comme gibier et soumis à la loi sur la chasse.

Elle établirait également l'interdiction absolue de tout procédé de chasse autre que la chasse au fusil et l'interdiction de l'enlèvement des nids et des couvées des oiseaux utiles.

4^o De provoquer la conclusion d'une convention internationale obligeant tous les États contractants à prendre des mesures pour protéger les Oiseaux migrateurs.

5^o En attendant la promulgation de cette loi et la conclusion de cette convention, d'obtenir que les préfets prennent des arrêtés rédigés sur un modèle uniforme et interdisant sur toute l'étendue du territoire la capture et la vente des Oiseaux sauvages en dehors du temps où la chasse est ouverte, ainsi que la capture et la vente des oeufs et des jeunes.

6^o D'établir dans les jardins, parcs et forêts domaniales des nids artificiels et de provoquer la plantation d'allées d'arbres, de bouquets de bois et de haies devant servir d'abri aux Oiseaux utiles et au gibier.

7^o De reprendre l'étude de la propagation des Salmonidés, et, en s'aidant des documents recueillis en France et à l'étranger, d'établir définitivement les époques et les conditions du frai suivant les régions et le temps *minimum* pendant lequel la pêche de ces poissons devra être interdite.

8^o De développer la sphère d'action des stations aquicoles et de poursuivre les études de pisciculture maritime et fluviale.

9^o D'établir à l'Institut agronomique en France et dans les capitales des autres pays des laboratoires de zoologie pour l'étude des animaux nuisibles semblables à ceux qui existent aux Etats-Unis.

10^o De charger des naturalistes d'examiner, de concert avec les agents des douanes, les farines d'importation étrangère, pour éviter l'introduction d'Insectes nuisibles.

11^o De provoquer à l'étranger l'établissement de dispositions législatives analogues à celles qui ont été prises récemment en France pour la destruction des Insectes nuisibles.

12^o De provoquer la formation de syndicats pour la destruction des Mammifères et des Insectes nuisibles.

13^o De recommander la stricte application des traitements pour les diverses maladies de la vigne et si les maladies causées par des cryptogames prenaient plus d'extension, de renvoyer l'étude des mesures à prendre à la commission du Phylloxéra, à laquelle seraient adjoints au besoin de nouveaux membres.

Vu que les principales conclusions de ce rapport traitent le même sujet que le rapport de M. le dr. RITZEMA Bos (Pays-Bas) le Président donne la parole à Mr. Bos. Ses conclusions sont:

Le „Comité d'Organisation" est prié de remplacer dans le „Questionnaire" sous Section VI, la première partie: I „Protection des oiseaux" par „Protection des animaux utiles à l'agriculture".

Le Congrès exprime le désir que, dans tous les états civilisés, soient établies des lois, prescrivant la protection des mammifères et des oiseaux utiles à l'économie rurale et forestière, ainsi qu'à l'horticulture; et que de la part de Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères soit préparé l'établissement d'une Convention internationale pour la protection des oiseaux utiles, cependant sous la condition formelle que la loi protège exclusivement les espèces qui sont invariablement utiles et ne deviennent jamais nuisibles à l'économie rurale et forestière et à l'horticulture. (La liste, donnée à la page 7 du rapport pourrait servir de base à celle qui portera définitivement les noms des espèces d'animaux à protéger.)

De plus, le Congrès exprime le désir, que dans les différents États civilisés soient organisées des recherches spéciales sur les substances dont se nourrissent les divers oiseaux de toutes les régions et dans les conditions les plus variées. (Ces recherches pourraient, en général, se conformer à celles faites par Mr. le Dr. SCHLEH par ordre du Ministère d'agriculture etc. dans le Royaume de Prusse.)

Le Congrès prononce la nécessité que dans tous les pays civilisés soient fondées, au plus tôt, des stations scientifiques, spécialement pour l'étude des maladies des végétaux et pour celle des animaux nuisibles. Il faut que ces stations soient des instituts de l'État, et distribuées, autant que possible, sur les diverses provinces de chaque État. Il est essentiel que non seulement les stations d'un même pays, mais encore celles des différents États entretiennent incessamment des relations entre elles. Ces stations d'essais phytopathologiques devront seconder les praticiens par des recherches et des avis gratuits et les engager à une collaboration convenable.

Le Congrès s'adressera aux Gouvernements de tous les États de l'Europe pour les prier de bien vouloir se charger de la fondation de stations scientifiques pour l'étude des maladies de plante et pour celle des animaux nuisibles à l'économie rurale.

Le Congrès exprime son désir 1°. que sur tous les terrains, sous sa direction, ainsi que le long des routes, l'autorité publique fasse détruire tous les ans, et bien soigneusement, les ennemis des plantes cultivées, appartenant aux règnes animal et végétal, 2°. que les Gouvernements portent chaque année à leur budget une somme pour assister pécuniairement les communes ou les corporations qui voudront entreprendre la destruction de quelques dangereux ennemis de la vie végétale.

M. RITZEMA Bos (en allemand) fait ressortir qu'il faut être bien prudent pour établir des lois internationales concernant la destruction des animaux nuisibles, parce que beaucoup d'espèces sont nuisibles à certaines époques de l'année et dans certaines contrées, tandis que ces mêmes espèces sont utiles à certaines époques et dans d'autres conditions.

Mr. KRELAGE (Pays-Bas) appuie les observations de Mr. RITZEMA Bos.

Mr. le PRÉSIDENT fait observer, que s'il y a lieu de provoquer la conclusion d'une convention internationale, obligeant les Etats contractants à prendre des mesures de protection pour les animaux ou oiseaux invariablement utiles et la destruction des oiseaux nuisibles à l'agriculture, il y a lieu de laisser la rédaction de cette liste à une commission internationale. Il émet le vœu, conformément à la proposition de Mr. RITZEMA Bos, que cette liste soit aussi *restreinte que possible*, pour permettre à chaque Etat de faire figurer supplémentairement ceux des oiseaux dont l'utilité et la nocuité serait spéciale à chaque pays.

L'extension de la protection aux mammifères, proposée par Mr. RITZEMA Bos dans son rapport, est retirée par lui en raison du caractère international des mesures proposées.

Mr. RITZEMA Bos propose en outre que dans les divers Etats soient organisée des recherches spéciales sur les substances, dont se nourrissent les divers oiseaux de toutes les régions et dans les conditions les plus variées. Cette proposition est adoptée par la section.

Revenant au rapport de Mr. OUSTALET, Mr. le PRÉSIDENT propose d'accepter sous forme de vœu le n° 6 des conclusions, portant qu'il soit établi dans les jardins, parcs et forêts domaniales des nids artificiels et de provoquer la plantation d'allées d'arbres, de bouquets de bois et de haies, devant servir d'abri aux oiseaux utiles et au gibier.

La section accueille cette proposition et décide ensuite de joindre l'art. 9 du rapport de Mr. OUSTALET à la seconde partie du rapport de Mr. RITZEMA Bos et à la discussion du rapport de Mr. SORAUER. A l'égard de n°. 10 des propositions

du rapport de Mr. OUSTALET, la section trouve quelque difficulté de l'adopter après avoir entendu les observations de Mr. KRELAGE et de Mr. PLOIX (France). A l'égard des autres propositions de Mr. OUSTALET, la section ne croit pas devoir en proposer l'adoption, parce qu'elles n'entrent pas suffisamment dans le caractère international du Congrès.

Avant que Mr. RITZEMA soit appelé à développer la deuxième partie de son rapport Mr. le PRÉSIDENT, jugeant que la question qu'il doit traiter, est connexe à celles étudiées par Mr. RASTRUP et Mr. SORAUER, fait donner lecture, du rapport de Mr. RASTRUP qui est absent. Ce rapport propose qu'il soit pris des dispositions législatives pour empêcher certains cryptogames nuisibles à l'agriculture de se répandre.

Le texte des conclusions est ainsi :

Les cas où pour le moment on aurait un sujet particulier de réclamer le secours de la législation pour empêcher les cryptogames nuisibles à l'agriculture de se répandre, peuvent être rapportés à ces questions :

a. Les mesures, contre la *Phytophthora infestans*, surtout l'injonction de la désinfection des pommes de terre de semence.

b. Les prescriptions, également traitées, ayant pour but d'éviter la rouille sur plusieurs cultures, en demandant, dans certaines bornes, l'extirpation des Berberis, du Rhamnus, de l'Anchusa et de l'Enporbia Cyparissius.

c. Des prescriptions ayant pour but d'empêcher l'introduction de maladies épidémiques, causées par des champignons parasites, avec des plantes vivantes ou avec des graines de contrées où apparaissent de pareils champignons.

Mr. le Président et Mr. RITZEMA BOS combattent ces conclusions à cause de leur caractère prématuré. Par conséquent il n'est pas donné suite aux conclusions du rapport de Mr. RASTRUP.

Mr. RITZEMA BOS donne ensuite lecture de la deuxième partie de son rapport, proposant qu'il soit fondé des stations scientifiques, spécialement pour l'étude des maladies des végétaux et pour celles des insectes nuisibles, après quoi la parole est donnée à Mr. SORAUER (Allemagne) pour développer le sien, qu'il résume ensuite par écrit de la façon suivante :

Le secours le plus puissant que la science pourra prêter à la culture générale des plantes, dans un temps rapproché, consistera dans l'organisation d'observations systématiques des maladies épidémiques et des ennemis des plantes, pour étudier les moyens de les combattre.

Pour atteindre ce but, il est nécessaire qu'un personnel scientifique ainsi que les praticiens de tous les pays se vouent à ces observations d'une manière méthodique et en se prêtant une assistance mutuelle.

Un tel but ne saurait être atteint, si la phytopathologie (la connaissance des maladies de toutes sortes de plantes, occasionnées soit par des cryptogames, soit par des animaux), n'est pas constituée comme science indépendante.

L'étude spéciale de cette science sera seule à même de former un personnel scientifique qui pourra être en état de donner une aide considérable à la pratique.

Mr. RITZEMA Bos termine en demandant que le Congrès exprime son désir que sur tous les terrains dépendant du domaine public ainsi que le long des routes, l'administration fasse détruire tous les ans avec soin les ennemis des plantes cultivées, appartenant au règne animal et végétal.

Le PRÉSIDENT émet le vœu que l'attention des gouvernements soit fixée sur l'organisation des stations agronomiques, telles qu'elles sont établies dans les Etats-Unis d'Amérique, vu leur grande utilité pour la pratique agricole.

La section adopte les conclusions de Mr. RITZEMA Bos et de Mr. SORAUER et décide qu'elles seront présentées à l'assemblée générale dans une des premières séances. Les propositions sont formulées ainsi :

I. Décider qu'il est nécessaire que dans tous les pays soient fondées aussitôt que possible des stations scientifiques spéciales pour l'étude des maladies des végétaux et pour celle des animaux nuisibles. Ces stations seraient nécessairement des Institutions de l'Etat, réparties autant que possible entre les diverses régions de chaque Etat. Ces stations devraient non seulement entre elles, mais encore entre les différents Etats, entretenir des relations incessantes et suivies. Elles auraient pour but des essais phytopathologiques, devant seconder les praticiens par des recherches et des avis gratuits et provoquer leur coopération.

II. Attirer l'attention des gouvernements sur l'organisation de stations agronomiques dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord afin de provoquer l'établissement de stations semblables dans les différents Etats de l'Europe.

III. Provoquer la conclusion d'une Convention Internationale, obligeant tous les Etats contractants à prendre des mesures pour protéger les oiseaux utiles, dont il serait dressé une liste aussi restreinte que possible et ne comprenant que les oiseaux généralement reconnus utiles.

La séance est levée et renvoyée au lendemain mercredi 9^h/₂ heures.

Séance du mercredi 9 septembre, 9^{1/2} heures.

Le Président ouvre la séance et procède à la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Mr. SORAUER (Allemagne) demande la parole et fait observer que les conclusions arrêtées à la séance précédente ne font pas assez ressortir les propositions qu'il avait formulées, à savoir que la phytopathologie soit constituée comme science indépendante; il désire que ce point sera ajouté aux conclusions.

La section décide que les propositions de Mr. SORAUER seront insérées dans les conclusions et qu'elles seront formulées ainsi:

La sixième section propose au Congrès:

1^o. de reconnaître que le secours le plus puissant que la science pourra prêter à la culture générale des plantes, dans un temps rapproché, doit consister dans l'organisation d'observations systématiques des maladies épidémiques ou des ennemis des plantes, pour étudier les moyens de les combattre et que, pour atteindre ce but, il est nécessaire qu'un personnel scientifique ainsi que des praticiens de tous les pays se vouent à ces observations d'une manière méthodique et en se prêtant une assistance mutuelle;

Que pour qu'un tel but soit atteint, la phytopathologie doit être constituée comme science indépendante dont l'étude sera seule à même de former un personnel scientifique, qui pourra être en état de donner une aide considérable à la pratique agricole.

2^o. de décider qu'il est nécessaire que dans tous les pays soient fondées aussitôt que possible des stations scientifiques spéciales, pour l'étude des maladies des végétaux et pour celle des animaux nuisibles. Ces stations seraient nécessairement des Institutions de l'Etat, réparties autant que possible entre différentes régions de chaque Etat. Ces stations devraient non-seulement entretenir des relations incessantes et suivies. Elles auraient pour but des essais phytopathologiques, devant seconder les praticiens par des recherches et des avis gratuits et provoquer leur coopération.

3°. d'attirer l'attention des gouvernements sur l'organisation des stations agronomiques dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord afin de provoquer l'établissement de stations semblables dans les différents Etats de l'Europe;

4°. de provoquer la conclusion d'une Convention Internationale, obligeant tous les Etats contractants à prendre des mesures pour protéger les oiseaux utiles, dont il serait dressé une liste aussi restreinte que possible et ne comprenant que les oiseaux généralement reconnus utiles.

Ces conclusions sont adoptées par la section, laquelle décide qu'elles seront présentées à l'assemblée générale.

**Séance réunie de la première et de la sixième section.
Mercredi 9 septembre.**

Mr. TISSERAND (France), président de la première section, ouvre la séance et donne la parole à Mr. HOLLEMAN (Pays-Bas), qui fait lecture du rapport suivant sur l'uniformité internationale des méthodes d'analyse dans les laboratoires agricoles avec les conclusions ainsi formulées :

L'utilité pratique des méthodes d'analyse, suivies dans les laboratoires agricoles ne dépend pas seulement de leur justesse scientifique, mais aussi de leur uniformité.

Quoique cette uniformité existe déjà dans quelques pays chacun pour soi, par exemple dans les Pays-Bas, elle est loin d'être internationale, ce qui offre quelquefois des difficultés pour le commerce international. Encore la confiance dans les résultats d'analyse, de ceux qui font usage des stations agronomiques est souvent amoindrie par des résultats différents.

Il est donc désirable qu'il existe une uniformité internationale des méthodes d'analyse. Pour l'atteindre il faut nommer une commission permanente constituée de chimistes et de fabricants des divers pays. Cette commission aura à proposer des méthodes aux gouvernements des divers Etats: à fonctionner comme arbitre dans le cas de différences entre les analyses des divers stations; enfin à étudier des méthodes nouvelles et à modifier chaque année les méthodes en usage selon les progrès de la chimie analytique.

Mr. HOLLEMAN lit le discours suivant :

Messieurs. Dans toute analyse chimique on a à distinguer deux causes d'erreur bien différentes; d'abord l'exactitude des opérations dépendra des méthodes employées, puis de l'erreur personnelle de l'analyste. Les chiffres que donne le dosage ne sont donc pas mathématiquement égaux au chiffre exprimant la quantité réelle de la substance envisagée et les écarts pourront être d'autant plus grands que la méthode est susceptible de moins de précision et l'opérateur plus ou moins habile.

De là résulteront des divergences entre les résultats obtenus par divers chimistes, divergences qui, dans l'esprit de personnes non initiées pourront ébranler la confiance dans l'utilité et la valeur de l'épreuve analytique et embarrasser les tribunaux chargés de réprimer les fraudes.

Le commerce exige cependant que les analyses exécutées dans divers laboratoires, analyses qui servent de base dans le calcul de la valeur des marchandises, soient comparables entre elles, pour préserver de pertes aussi bien l'acheteur que le vendeur.

On a donc tâché d'éliminer autant que possible ces deux causes d'erreur par l'étude soigneuse des méthodes d'analyse. Il est clair qu'en adoptant généralement pour un même dosage une même méthode dont l'exactitude a été prouvée, on aura éliminé les différences de méthode et qu'il n'y restera que des différences, résultant des erreurs personnelles des analystes. Cependant on peut en même temps réduire aussi celles-ci à un minimum en excluant aussi complètement que possible toute action arbitraire de la part du chimiste qui exécute le dosage; ce qu'on atteindra par une description détaillée, non seulement des méthodes, mais aussi des appareils et des réactifs qu'il faut employer.

En effet dans divers pays on a tâché d'obtenir une concordance dans les résultats analytiques par le moyen indiqué. Un aperçu sommaire des mesures prises à cet égard dans quelques pays fera voir que cela a exigé et exige encore un travail considérable. On peut en déduire que la nécessité de parvenir à ce but doit être très-vivement éprouvée. Par le secours du Ministère du Commerce des Pays-Bas j'ai obtenu les méthodes chimiques suivies dans les laboratoires agricoles de quelques pays de l'Europe; qu'il me soit permis de lui adresser ici mes remerciements respectueux. En Allemagne, on a d'abord peu insisté sur une unification de leurs méthodes; il y a quelques années, le „Verband landwirthschaftlicher Versuchsstationen im deutschen Reiche" a commencé des tentatives dans cette direction qui ont eu pour résultats que l'unification est atteinte sur plusieurs points, tandis que pour d'autres les travaux nécessaires ne sont pas encore terminés. La manière

d'opérer est que, pour les divers rubriques, comme l'analyse des engrais, des tourteaux, etc. ont été constituées des sub-commissions qui discutent et essayent toutes les modifications proposées dans les méthodes, pour enfin fixer le procédé qui paraît à être le meilleur dans l'état actuel de la chimie analytique. Il est clair que cela exige beaucoup de temps et de travail parce qu'une modification quelconque ne peut être jugée qu'au moyen d'un certain nombre d'analyses, qui doivent être exécutées dans différents laboratoires pour pouvoir tenir compte des erreurs personnelles. Afin de fixer les idées citons un exemple. Pour déterminer l'acide phosphorique, eau soluble dans les superphosphates, on avait jusqu'ici macéré la matière avec de l'eau pendant deux heures. Il s'agissait de savoir si ce temps ne pouvait être raccourci à un quart d'heure en secouant incessamment; ce qui contribuerait sensiblement à la rapidité du dosage. Or, pour résoudre ce seul point subalterne, on a exécuté dans 8 laboratoires non moins de 238 analyses sur 16 échantillons de superphosphates avant de vouloir se prononcer décidément. Cependant on ne peut pas dire qu'ici on ait fait plus de travail qu'il n'était nécessaire; les grands intérêts financiers qui dépendent des analyses, exigent que leur précision soit aussi grande que possible.

En Amérique on a agi sensiblement de la même manière pour atteindre l'unification désirée. Ici l'„Association of official agricultural chemists" a déjà travaillé pendant huit années dans cette direction. Elle publie chaque année un rapport sur ces travaux pour l'unification, ainsi que les discussions sur ce sujet, tenues dans l'assemblée annuelle, comme on fait aussi en Allemagne. Ces discussions donnent quelquefois des renseignements intéressants et nécessaires pour juger les raisons qui ont conduits à changer les méthodes employées.

Les travaux de l'„Association" ne sont pas moins minutieux que ceux du „Verband" Allemand. On peut en juger par le fait que seulement le dosage de potasse et d'acide phosphorique coûta deux années d'études. Elle a eu la satisfaction de pouvoir constater que presque tous les chimistes agricoles des Etats-Unis ont adopté ses méthodes. Dans les huit années de son existence l'„Association" a pu fixer à peu près toutes les méthodes d'analyse, nécessaires dans les laboratoires agricoles; cependant on revoit chaque année les points qui semblent l'exiger; il y a pour chaque dosage un rapporteur qui se tient à la hauteur de tout ce qui a été publié sur le sujet en question.

Qu'il me soit permis de donner encore un exemple de la manière dont travaille l'„Association". Pour doser la potasse, on a adopté une méthode inventée par Mr. LINDO, modifiée par Mr. GLADDING, et qu'on appelle la méthode LINDO—GLADDING. Il y a deux ans, on a encore voulu se con-

vaincre de la possibilité d'obtenir par son moyen des résultats concordants. Dans ce but, on a analysé dans douze laboratoires quatre échantillons divers, ce qui a exigé 128 dosages. Le résultat fut, la concordance désirée étant atteinte, que l'on décida de continuer les dosages de potasse par la méthode mentionnée. Il faut encore relever que dans les rapports annuels que publie l'„Association”, on trouve beaucoup de méthodes peu connues en Europe, qui sont très-dignes d'intérêt.

La nécessité d'une unification des méthodes d'analyse est encore exprimée dans les mesures qui sont prises dans plusieurs autres États pour y parvenir. Ainsi en Belgique les stations agronomiques et les laboratoires agricoles sont tenus de travailler tous suivant les mêmes méthodes, qui ne sont cependant indiquées que très sommairement. En France le comité des stations agronomiques a déjà publié en 1887 un rapport détaillé au sujet des procédés à suivre dans l'analyse des matières fertilisantes; ce comité complètera son œuvre par la description des divers procédés à employer pour l'analyse des substances agricoles en général.

En Italie le Congrès des directeurs des stations agronomiques tenu à Rome en 1889 a pu fixer les méthodes pour l'analyse des engrais et des vins; on avait espéré pouvoir aussi proposer au Ministre de l'Agriculture une unification pour les autres matières; on n'a cependant pas encore pu prendre une décision pour celles-ci. L'Espagne a créé en 1890 des „Estaciones enotecnicas” à l'étranger afin de faciliter et de contrôler le commerce des vins espagnols; encore dans l'instruction de ces stations on trouve quelques indices pour assurer l'uniformité dans l'analyse des vins. Enfin quant aux Pays-Bas le Ministre du Commerce a donné une instruction sur les procédés d'analyse aux directeurs des stations agronomiques, qui sont tenus de n'en point employer d'autres; cette instruction est revue chaque année selon les propositions faites par le collège des dits directeurs.

Quoique l'aperçu que je viens de donner, soit incomplet, les mesures prises pour l'unification des procédés d'analyse dans d'autres pays encore n'étant pas à ma disposition, il me semble néanmoins qu'on peut en conclure que la nécessité d'une telle unification nationale est assez généralement reconnue. Cependant le commerce dans les matières premières de l'agriculture devenant de plus en plus international, cela ne suffit plus. Il est clair que l'unification nationale suffirait si les différents procédés, fixés dans les divers États après des recherches longues et minutieuses donnaient des résultats semblables; or, par un exemple qui m'est connu de près, je démontrerai qu'il n'en est pas ainsi. Le procédé du dosage de l'acide phosphorique, eau soluble dans les superphosphates, suivi en Belgique, en France et en Italie diffère sur un point

essentiel de celui, adopté en Allemagne et dans les Pays-Bas, c'est-à-dire dans la méthode pour se procurer l'extrait aqueux. Tandis que dans les pays-là on extrait le superphosphate par des lavages prolongés avec de petites quantités d'eau, on opère dans ceux-ci l'extraction par un secouement de l'engrais avec une grande quantité d'eau en une fois. L'expérience a fait voir que par ces deux méthodes d'extraction on porte en solution des quantités différentes d'acide phosphorique; le titre des solutions peut différer dans des cas extrêmes jusqu'à deux pour cent, le procédé de lavage donnant des résultats plus hauts que l'autre. Le commerce en superphosphates entre la Belgique et les Pays-Bas étant assez animé, ces différences dans les analyses n'ont pas tardé de produire des difficultés.

Il est assez certain que pour d'autres dosages on aura constaté des différences semblables; car en comparant les méthodes d'analyse prescrites dans les pays nommés ci-dessus, on s'aperçoit qu'ils s'écartent assez considérablement sur plusieurs points.

Il serait sans doute intéressant de donner un exposé des différentes méthodes en usage. Cependant il faut me borner ici à quelques remarques générales, qui peuvent donner une idée de la divergence existante. J'ai déjà cité l'exemple des superphosphates quant aux différences des manipulations avant l'analyse chimique proprement dite; on trouve encore des différences dans les règles données pour rendre les objets d'analyse homogènes, pour l'incinération des matières organiques, etc. Il est difficile de dire à priori s'ils font atteindre tous d'une manière satisfaisante le but désiré; cependant c'est là un point qui mérite la plus haute attention au point de vue de l'unification internationale.

Quant aux méthodes chimiques, un grand nombre d'entre elles tend à déterminer la totalité d'un élément ou d'une combinaison dans une matière. Dans plusieurs cas les divers pays ont adopté des procédés différents; mais ceux-ci étant rigoureux il faut que la concordance des résultats soit satisfaisante. Dans les pays, comme en France ou en Amérique, où l'on a donné pour un même dosage des méthodes différentes, laissant donc à l'opérateur le choix de celle que lui indiqueront ses habitudes, ses ressources, ses préférences personnelles, on a eu soin de les comparer minutieusement avant de les admettre.

Un nombre plus restreint de méthodes a un autre but; soit la découverte de falsifications, soit le dosage de seulement une partie spéciale d'une combinaison dans une matière. Ici l'unification internationale sera plus difficile, parce qu'on peut avoir des opinions différentes, aussi bien sur la question de savoir quand on admettra comme prouvée une falsification, que sur la définition de la partie spéciale qui sera dosée.

Ainsi l'on trouve, dans les divers pays qui ont déjà adopté la méthode REICHERT—MEISSL—WOLLING pour l'analyse du beurre, des chiffres limites différents pour le beurre naturel. Quant au second point mentionné, je fixe encore l'attention sur le cas des superphosphates dont la définition d'acide phosphorique eau et citrate soluble diffère selon les pays. C'est surtout dans l'analyse physique des sols que les définitions des diverses parties constituantes s'éloignent assez considérablement.

J'ai encore à observer que les méthodes en usage pour le contrôle des semences semblent montrer une assez grande divergence. Quoique j'aie seulement pu rassembler quelques données à cet égard, on peut le conclure du fait que la durée de la germination pour les graminées est de 14 jours dans les Pays-Bas, de 12 jours en Belgique et de 72 jours dans certaines stations agronomiques de la Suisse.

Les travaux exécutés jusqu'ici dans les différents pays pour l'unification nationale sont des matériaux précieux pour une future unification internationale, et la faciliteront considérablement. En effet par eux beaucoup de méthodes sont déjà prouvées être exactes; un assez grand nombre sont comparées entre elles; des procédés peu sûrs sont déjà écartés. Une unification internationale ainsi préparée ne peut plus échouer sur des difficultés insurmontables. Je me figure qu'elle peut être atteinte par une commission permanente internationale, choisie parmi les corporations qui jusqu'ici se sont occupées de l'unification nationale et, à l'instar de l'Allemagne, de quelques fabricants pour mieux savoir les exigences de la technologie chimique. Elle aura à rassembler les méthodes existantes et les comparer de nouveau. Probablement on constatera dans un assez grand nombre de cas une concordance satisfaisante dans leurs résultats, de sorte que chaque pays pourra conserver ses propres méthodes spéciales. Dans les cas où il n'en sera pas ainsi, elle aura à faire des propositions aux corporations indiquées, qui seront alors tenues de les essayer. Voilà pour ce qui regarde les méthodes existantes; pour celles qui seront encore proposées, on aura à suivre la même marche: quelques commissions nationales les ayant examinées auparavant, il sera facile de décider par la commission internationale si elles seront soumises à un examen général, qui décidera de leur admission.

Certainement c'est là un travail qui coûtera beaucoup d'études et qui aura à vaincre bien des difficultés; mais il me semble que le but qu'on veut atteindre est en proportion avec l'étendue de l'entreprise.

Mr. TISSERAND donne des renseignements sur les laboratoires d'analyse en France.

Mr. YERMOLOFF (Russie) trouve que l'institution d'une commission permanente est trop difficile. Pareille institution

serait possible pour les Etats particuliers, mais il lui semble impossible pour une commission internationale.

Mr. HOLLEMAN réplique que les cas de différence dans ces méthodes étant assez rares la commission permanente n'aura pas de peine d'être arbitre.

Mr. TISSERAND trouve la formule un peu vague et propose de la préciser.

Prof. MAYER (Pays-Bas) avance que l'uniformité de méthode n'existe pas dans tous les pays et que le moment n'est pas encore arrivé de fixer des règles d'analyse internationales.

Mr. THOMS (Russie) appuie le discours de Mr. MAYER et demande que l'uniformité des méthodes soit obligatoire dans chaque pays. Il donne des renseignements à l'égard des provinces Baltiques.

Mr. YERMOLOFF avance qu'il n'est pas désirable d'adopter l'uniformité pour l'analyse des terres à cause de la différence des buts. Il est d'avis que la science n'est pas suffisamment avancée pour fixer une méthode uniforme pour l'analyse des terres.

Mr. TISSERAND appuyant les observations de Mr. YERMOLOFF veut restreindre l'uniformité des méthodes d'analyse aux engrais et aux semences.

Mr. BIELER (Suisse) recommande l'échange de renseignements sur l'état de la question par voie d'un bulletin officiel qui permettrait de suivre les résultats obtenus des différentes méthodes.

Après quelques observations de Mr. DE VUYST (Belgique) Mr. THOMS appuie les opinions de Mr. YERMOLOFF.

Sur la proposition du Président les sections I et VI adoptent les conclusions suivantes :

Le Congrès émet le vœu que

1^o. chaque Etat institue une commission d'hommes compétents pour faire l'étude des procédés d'analyse en usage pour l'examen des engrais et des semences et que des délégués désignés par cette commission soient réunis en commission Internationale pour statuer définitivement sur les méthodes à adopter.

2^o. Il est désirable que chaque Etat publie au moins une fois par an un compte rendu des travaux de la commission, lequel sera envoyé aux autres Etats par voie d'échange.

Séance réunie de la cinquième et de la sixième section.

Jeudi 10 septembre.

La présidence est confiée au Président de la cinquième section Mr. le chevalier de PROSKOWETZ. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de Mr. SASSEN sur le régime hypothécaire et sur les droits de mutation de la translation des propriétés immobilières.

Mr. SASSEN (Pays-Bas) prend la parole et dit :

Messieurs! Comme suite à mon rapport préliminaire, du 24 juillet dernier, j'ai l'honneur de vous fournir aujourd'hui, en premier lieu, quelques renseignements concernant la législation sur la matière, en vigueur dans les Pays-Bas. Notre loi principale sur l'enregistrement, loi qui règle, entre autres, la perception des droits, dits de mutation, est encore — en ce qui concerne les mutations *entre vifs* — la loi française du 22 Frimaire, an VII (12 décembre 1798), Bulletin des lois n°. 248/2224. Cette loi de Frimaire, augmentée par la loi du 27 Ventôse, an IX (18 mars 1801, Bulletin des lois, n°. 76, entra en vigueur: dans notre pays, en général, le 1^{er} janvier 1812. Dans quelques parties du pays elle l'était déjà avant cette date. Notre loi du 12 juillet 1821 (Bulletin des lois, n°. 9), contenant les bases du système de contributions, maintenait, entre autres, les droits d'enregistrement, sauf examen ultérieur, s'il y avait raison de les remplacer par d'autres droits. Les lois du 31 mai 1824 (Bulletin des lois, n°. 36) et du 16 juin 1832 (Bulletin des lois, n°. 29) n'introduisaient que des changements partiels dans la législation existante, en promettant une révision entière.

Un projet de loi de 1862, y tendant, modifié d'après les avis de fonctionnaires compétents, de notaires et de divers collèges et corporations, présenté aux Etats Généraux dans la session 1863—1864, n'eut pas de succès, et n'obtint qu'un examen dans les sections. Une discussion en séance publique n'eut pas lieu.

Qu'on ne déduise pourtant pas de ce qui précède, que les droits, dits de mutation, sont pour nous, hollandais, un article d'importation française; ce serait une erreur. Dans les provinces principales de notre pays, depuis la fin du 16^e, dans les autres, depuis le milieu du 17^e siècle, il existait déjà, sous le nom de *denier quarante*, un droit sur le transfert de

biens immeubles (*veertigste penning van alle onroerende goederen, „die verkocht ofte vermangeldt souden worden”*).

La loi de Frimaire imposait: 1^o. les échanges de biens immeubles, de 2 %, perçus sur la valeur d'une des parts, lorsqu'il n'y a aucun retour; en prescrivant que, s'il y a retour, le droit sera payé à raison de 2 % sur la moindre portion, et comme vente sur le retour ou la plus value; 2^o. de 4 %; les adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions, et tous autres actes civils et judiciaires, translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles, à titre onéreux; 3^o. de 4 %: les retours, ayant pour objet des biens immeubles, et paraissant dans des partages entre co-propriétaires, à quelque titre que ce soit. Chez nous l'on percevait, en sus de ces droits, 38 additionnels. Donc, les droits de 2 % s'élevaient à 2.76 %, les droits de 4 % à 5.52 %.

Qu'une contribution si forte, perçue sur la mutation de biens immeubles, exerce une fâcheuse influence sur la translation de ces biens, et empêche souvent qu'ils deviennent la propriété de ceux, dans les mains desquels ils seraient le mieux placés, cela a été reconnu maintes fois, depuis l'an VII, par le législateur, lorsqu'il admettait des exceptions. Certes, ces exceptions (entre autres, celles concernant les terrains défrichés, desséchés et endigués) ne furent introduites que d'une manière très craintive et fort bornée, mais elles dénotaient pourtant qu'on reconnaissait, en principe, l'action pernicieuse et injuste des droits, en question.

Une révision sur une échelle plus large fut celle de 1882. Par la loi de cette année (art. 15) on a réduit le droit de 2 % sur les échanges de biens immeubles, ruraux, (*landerijen, daaronder begrepen bosschen en hakhout*), à $\frac{1}{4}$ % de la valeur d'un des lots, *sans* additionnels, si *tous* les biens échangés sont situés dans le royaume. Dans le cas contraire, le droit reste 2 %, mais *sans* additionnels; en cas de retour ou de plus value, il sera perçu, comme auparavant, sur ce retour ou cette plus value: 4 %, *avec* additionnels. Le tout, sauf le droit de l'administration d'exiger une expertise judiciaire.

Le plus important changement, introduit par notre loi de 1882, est (après la suppression du droit de soulte, remplacé par un droit de $\frac{3}{20}$ % sur la valeur totale des biens partagés) celui ayant rapport aux ventes de biens immeubles. Le droit sur ces translations a été réduit de 4 % à $\frac{1}{4}$ %, si le droit de 4 % a été perçu ou a été dû dans le courant de l'année, qui précédait la date de l'engistrement du dernier acte. Sauf l'obligation de payer le droit ordinaire de 4 % sur la somme excédente, si à la date du, ou bien dans le dernier acte, la valeur des biens ou le prix exprimé surpasse la valeur, ou le prix exprimé: à la date du, ou dans le premier acte.

Ces dispositions libérales ont donné lieu à nombre de questions et de difficultés. Par exemple, dans le cas que par le dernier acte l'on vende seulement une partie des biens, transportés dans le premier; ou bien que dans la dernière vente sont compris des biens, autres que ceux vendus par le premier acte.

L'Administration tâche de résoudre, aussi bien que possible, ces questions, pour la résolution desquelles la *loi* n'indique pas le chemin. Pourtant, cette expérience démontre, d'une manière convaincante, le danger, résultant de la création de droits exceptionnels, et de l'introduction de changements partiels; surtout, si ces changements introduisent en même temps, comme dans le cas présent, un nouveau facteur de perception. L'ancien ministre, Mr. SPRENGER VAN ELJK, le fait observer, avec raison, dans son livre, récemment paru; „De Rijks- en Gemeente-belastingen, in Nederland.”

Outre les droits d'enregistrement, nous percevons encore, sur les translations de biens immeubles: un droit de transcription (*dit* droit hypothécaire); et ce, en vertu de la loi française du 21 Ventôse, an VII, qui, partiellement, entrerait en vigueur, dans notre pays; ainsi qu'en vertu de la loi de 1832 précitée, n'ayant subi qu'une modification, d'importance minime, par la loi de 1882, qui augmenta quelque peu ce droit, en l'élevant de $\frac{1}{2}\%$ + 38 additionnels, à $\frac{3}{4}\%$, *sans* additionnels.

Le droit de vente, ainsi que le droit de transcription, les deux contributions, dont le fisc charge, dans mon pays, les translations de biens immeubles, à titre onéreux, s'élèvent donc (sauf le cas, exceptionnel, dont j'ai parlé) à 5.52% + 0.75, soit 6.27% .

Du résumé, que j'ai donné, dans le temps, (voir notre revue „de Economist”), et dont il est fait usage par l'auteur d'une brochure, de haute valeur, sur laquelle je me permettrai tantôt d'appeler plus spécialement votre attention, il résulta, que les principaux griefs, formulés contre le droit, dit de mutation, sont: 1°. que mainte fois il est impossible de prélever ce droit sur le *revenu* des biens qu'on transfère, et que, dans ces cas, l'on attaque, au détriment de la prospérité publique, le *capital*; 2°. que le droit, en question, provoque, dans une très grande proportion, la fraude, et qu'il a donc une tendance immorale; 3°. que, comme la dîme, il s'élève, à mesure que le propriétaire améliore son bien; 4°. qu'il empêche l'échange, ou le transport, de propriétés immobilières; 5°. qu'il entrave le progrès de l'agriculture; 6°. qu'il rend difficile: l'acquisition de la propriété foncière par les petits capitalistes, et que, par conséquent, il favorise, de plus en plus, le remplacement de la petite propriété par la grande; 7°. qu'il est surtout onéreux pour les petits propriétaires, — pour les paysans, pour les gens

de la classe moyenne, non-aisés, en général, — tandis que, de cette contribution, les *grands* propriétaires ne paient qu'une partie *minime*, et la main-morte *rien*.

J'abuserais de votre temps précieux et de votre patience, si, même sommairement, j'énumérais tous les projets tendant: soit à la suppression, soit à la diminution des droits, dits de mutation, qu'on a formulés dans mon pays. Je les ai indiqués dans mon article „Onze mutatierechten”, paru dans notre revue „de Economist”, année 1879, et les plus importants (ceux de Mr. N. G. PIERSON, et J. B. VROOM, de la Commission de rapporteurs sur le projet de loi de 1863, de Mrs. A. VAN ECK, RUTGERS VAN ROSENBURG, S. VISSERING et de l'auteur, Mr. S. B.), ainsi que le plan de celui, qui a l'honneur de vous adresser la parole, se trouvent insérés, et sont discutés, d'une manière approfondie, dans l'écrit remarquable, trop peu connu, à ce que je crois, ayant pour titre: „Onze mutatierechten en hunne wijziging, of vervanging „overwogen door S. B., oud-Hoofdamtenaar der registratie”, écrit, paru à La Haye, chez BELINFANTE FRÈRES, en 1881, et dû à la plume très intelligente d'un de nos hauts fonctionnaires du Ministère des Finances, qui se cache modestement sous les initiales précitées.

Que des droits, donnant, au Trésor, une si forte somme (la moyenne des 5 dernières années est d'environ 5½ millions de florins (f 5,304,969.31), pour les droits de mutation, et d'environ 760 mille florins (f 758,858.33) pour les droits de transcription, soit: en total environ 6 millions (6,036,827.64), que ces droits, ne puissent être abolis, ni même diminués d'une manière importante, sans équivalent suffisant, tout le monde en était, en est convaincu. Mais, tandis que les uns (et j'étais du nombre) croyaient, avec des économistes français distingués, comme BAUDRILLART et VICTOR BONNET, qu'une réduction importante de ces droits aurait pour effet, que l'amoindrissement des recettes diminuerait peu à peu par l'augmentation des transferts, ainsi que par la circonstance, qu'alors il y aurait beaucoup moins de raison pour tenir cachées les transactions, d'autres n'étaient pas si optimistes, et voulaient chercher l'équivalent: soit dans la conversion du droit de mutation (c'est à dire du rapport moyen de ce droit) en une augmentation de la contribution foncière, se faisant en *une* fois, ou en *plusieurs* termes; soit de la conversion du $\frac{2}{3}$ de ce droit, en contribution foncière; en laissant exister la perception d'un tiers, et en diminuant, annuellement, l'augmentation de la contribution foncière, avec le plus grand produit des droits de mutation diminués; soit en remplaçant la *moitié* de ces droits par une augmentation de la contribution foncière, et *l'autre moitié* par un droit sur la succession, par suite de décès, en ligne directe (droit, existant chez nous, depuis 1878); soit en remplaçant

ces droits par une contribution *annuelle*, indépendante de la contribution foncière, et à percevoir sur la valeur locative de *tous* les biens immeubles, s'élevant et diminuant avec l'élévation ou la diminution de la dite valeur; soit en diminuant les droits de mutation: à 2½ pct., et en cherchant un équivalent dans l'augmentation des droits de succession, ainsi que dans celle de la contribution foncière.

En entrant dans de plus amples détails sur ces divers plans, et surtout en les soumettant à un examen critique, je dépasserais, de beaucoup, Messieurs, les limites, qui me sont imposées, par le cadre d'un Congrès spécial et international, comme le nôtre.

Sans connaître ces détails, et sans entrer dans une critique sur la tendance des projets indiqués, auxquels j'en pourrais, certes, ajouter plusieurs autres, l'assemblée sera, selon mon avis, à même de jeter une nouvelle lumière sur une question, si importante, non seulement pour les Pays-Bas, mais aussi pour divers autres pays, représentés à ce Congrès, et dont la législation, sur la matière en question, ne diffère pas beaucoup de la nôtre.

Pour mon pays, la question, qui nous occupe, (question, dont j'ai tâché d'éliminer, comme n'étant pas de la compétence de notre Congrès, ce qui concerne les propriétés immobilières bâties) cette question est, en ce moment, de grande actualité, étant donnée la révision du revenu imposable des propriétés immeubles non bâties, en vertu de la loi du 25 avril 1879; révision, dont les résultats mettront, chez nous, plus que jamais, l'intéressante question des droits de mutation à l'ordre du jour. Comme il ressort de mon rapport préliminaire, comme il ressort des conclusions y formulées, j'ai laissé à l'écart plusieurs des griefs, dont il est fait mention dans mon discours. Ce, non seulement parce que quelques-uns de ces griefs me semblent imaginaires, du moins très exagérés (et que, surtout dans un cas, comme celui-ci, l'exagération peut nuire), mais aussi parce qu'il me semblait pratique de demander exclusivement l'adhésion de l'honorable assemblée, aux griefs, énumérés dans le rapport de la commission officielle d'Enquête sur l'état de l'agriculture c. a. dans les Pays-Bas, rapport, inséré dans notre „Journal Officiel” (*Staatscourant*), N°. du 14 juillet dernier.

Ainsi, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer les conclusions suivantes:

Les droits de mutation sont nuisibles: 1°. parce qu'ils empêchent souvent la translation de biens immeubles dans les mains de ceux qui sont en état de porter la production de ces biens au plus haut degré possible; 2°. parce que l'expérience démontre, que surtout les *petites* possessions, ainsi que les possessions *moyennes*, sont atteintes par ces droits; les mutations étant plus fréquentes, à mesure que la

possession est plus minime; 3°. parce que ces droits sont surtout sensibles en temps de décadence; ils augmentent le malheur de ceux qui, bien souvent sans leur faute, ont subi des pertes considérables et ont été contraints à vendre.

Donc il est nécessaire: ou d'abolir, ou de réduire considérablement les droits de mutation, et de faire l'un ou l'autre dans un bref délai.

Avant de finir, je dois encore insister, Messieurs, sur la grande nécessité, en cas d'abolition ou de réduction considérable des droits de mutation, de prendre en même temps des mesures efficaces, afin de limiter d'une manière convenable, les comptes de frais des notaires. Ce, pour empêcher que le tout, ou bien une grande partie, du montant des droits abolis, ou de la réduction, ne devienne, bien souvent, au lieu d'une décharge pour les contribuables, un profit pour ces fonctionnaires. Eventualité, surtout à craindre quant à ces *petites* localités, où les notaires jouissent d'une sorte de monopole.

Les frais, dont il s'agit, diffèrent beaucoup dans les différentes parties du pays.

Il y a maintes contrées, où ils s'élèvent, en total, à 10, même à 12 %₀, et ils sont encore augmentés bien souvent d'autres charges, de diverses dénominations (*hooggeldes*, *premiën van inzet*, *lokaalhuur* etc.).

Les pourcents servent, en premier lieu, à payer les droits légaux; le reste est au profit du notaire.

Quand on compare Messieurs, les pourcents, dont je parle, avec les frais, (droits et frais légaux, salaire du notaire etc.), que l'administration fixe pour ces propres ventes, soit 8¹/₂, 8, 7³/₄ et 7¹/₂ %₀ (à mesure que le provenu de la vente augmente), on n'exagère vraiment pas, en désignant les frais, dont j'ai fait mention en premier lieu, comme exorbitants, et comme n'étant pas du tout en rapport avec les besognes, si simples, dont il s'agit. Et l'expérience a démontré que, quelques diminutions des droits de mutation, ayant eu pour but le dégrèvement de l'agriculture, n'ont souvent *pas atteint* ce but, parce que les notaires ne diminuaient pas les frais, ou ne les diminuaient que dans une proportion fort minime, même dérisoire.

Mr. PAISANT (France) fait observer que ces conclusions sont trop absolues d'une part et d'autre part trop spéciales aux pays qui jouissent de l'impôt sur le revenu pour faire l'objet d'un débat international, ayant chance d'aboutir à une solution pratique. S'inspirant d'une des critiques faites à la loi actuelle par les hommes d'État et les publicistes il propose de décider seulement que le droit de mutation sera simplement réduit à la valeur des revenus de la propriété immobilière assujettie, calculée sur le revenu de la dite propriété pendant les 5 dernières années et que le droit soit

supprimé sur les échanges et calculé seulement sur les soultes des excédents.

Mr. SASSEN peut bien se rallier à l'opinion de l'honorable préopinant pour ne faire émettre par le Congrès qu'une proposition générale. Mais outre les droits de l'Etat il y a encore les frais des notaires, qui selon lui doivent être compris dans le calcul du droit de mutation. C'est dans ce sens qu'il aimerait à modifier la proposition de Mr. PAISANT.

Mr. PAISANT donne des éclaircissements sur les droits exigés par les notaires en France.

Mr. YERMOLOFF dit qu'il est difficile de traiter dans un congrès international sur des questions, qui se présentent dans les différents pays sous des aspects très différents. Pour lui il n'a aucune objection contre la proposition de Mr. PAISANT. Enfin jamais les frais n'atteignent la totalité de la valeur.

Mais l'autre côté de la question! La mutation trop fréquente des propriétés n'est pas désirable non plus.

Mr. PAISANT dit que tout le monde est d'accord que les droits de mutation sont trop élevés. Depuis 1884 on ne perçoit en France aucun droit sur les ventes au-dessous de 2000 francs.

La proposition de Mr. PAISANT modifiée par Mr. SASSEN est adoptée par les sections réunies dans la forme suivante :

Le droit de mutation par aliénation volontaire ou publique, ne doit jamais être supérieur au revenu réel d'une année de l'immeuble assujetti, calculé sur la moyenne des cinq dernières années, y compris les honoraires des officiers ministériels.

Le droit proportionnel sur les échanges doit être aboli et remplacé par un droit fixe, excepté sur les soultes, où le droit serait calculé sur les bases de l'article précédent.

La séance est levée.

SEPTIÈME SECTION.

ORGANISATION DÉFINITIVE DES CONGRÈS AGRICOLLES FUTURS.

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE MR. HENRY SAGNIER. (1)

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du lundi 7 septembre.

Le Bureau est constitué par la nomination de Mr. le Baron BONDE (Suède), comme président définitif.

La prochaine séance aura lieu le mercredi 9 septembre pour entendre la lecture du rapport de Mr. HENRY SAGNIER.

Séance du mercredi 9 septembre.

Présidence de Mr. le Baron BONDE (Suède).

Mr. HENRY SAGNIER (France) expose dans quelles conditions la Commission internationale d'agriculture constituée à la suite du Congrès de Paris a préparé le programme du règlement définitif des Congrès internationaux d'agriculture. Ce règlement doit être soumis au Congrès actuel, et la section a pour principal objet d'en examiner les articles et de constater quelles modifications il pourrait convenir d'y apporter.

Mr. le Baron BONDE prie Mr. SAGNIER de développer successivement chacun des articles du règlement et d'en préciser le sens exact.

(1) Le rapport se trouve à la fin du second volume.

Mr. SAGNIER donne lecture de l'art. 1er :

„La Commission internationale d'Agriculture se livre à
„l'étude des questions agricoles et d'économie rurale, elle
„procède à tous les travaux et publications qu'elle juge utiles
„dans l'intérêt de l'Agriculture, elle est particulièrement
„chargée d'organiser des Congrès internationaux, de désigner
„les questions à y traiter, d'en préparer l'examen, de publier
„les rapports et comptes-rendus des débats.”

Cet article est adopté, en remplaçant les mots : *se livre à*,
par les mots : *a pour objet*.

L'article 2 est ainsi conçu :

„La Commission internationale se compose de 40 membres
„choisis autant que possible dans les différentes nationalités ;
„elle est nommée par le Congrès qui la renouvelle par moitié
„à chaque session.

„Par exception les membres de la Commission issue du
„Congrès de 1889 seront tous soumis à réélection lors du
„prochain Congrès ; au sein de la Commission ainsi nommée
„il sera procédé à un tirage au sort pour désigner ceux des
„membres qui feront partie de la première série soumise au
„renouvellement.

„Les membres sortants sont rééligibles.”

Cet article est adopté, en fixant à 50, au lieu de 40, le
nombre des membres de la Commission.

L'article 3 est ainsi conçu :

„Le bureau de la Commission est nommé pour le temps
„qui s'écoule entre deux sessions du Congrès. Il se compose
„d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et
„d'un questeur, ce dernier étant spécialement chargé de la
„gestion des finances et du service des publications.

„La Commission a en tout temps la faculté de s'adjoindre,
„à titre temporaire, des membres qui seront chargés de mis-
„sions ou de travaux spéciaux et de provoquer l'organisation
„de Comités locaux.”

Sur la proposition de Mr. TISSERAND, (France) on décide
que le nombre des vice-présidents sera indéterminé.

L'article est adopté.

Voici le texte de l'art. 4 :

„La Commission se réunit sur la convocation de son prési-
„dent aussi souvent qu'il est besoin et au moins une fois
„par an. Son siège est à Paris.

„Le président dirige les débats et veille à ce qu'il ne soit
„traité d'aucune question étrangère à l'ordre du jour. En
„cas de partage dans un scrutin, le président a voix pré-
„pondérante.”

Cet article est adopté.

L'article 5 est ainsi conçu :

„Dans sa première réunion la Commission délègue, pour
„un an, deux de ses membres qui, avec le président, le

„secrétaire et le questeur, forment un Comité permanent.
 „Le Comité se réunit au moins tous les trois mois. Il est
 „chargé de l'examen préparatoire des questions qui lui sem-
 „blent devoir être soumises à la Commission, ainsi que de
 „l'étude de toutes celles qui lui sont renvoyées. Il expédie
 „les affaires courantes, il surveille et dirige les travaux,
 „études, et statue sur les rapports et documents à publier.
 „Il se tient à la disposition de qui de droit pour fournir
 „tous renseignements spéciaux qui lui seraient demandés.”

Cet article est adopté, avec une modification à l'avant-
 dernière phrase, qui se terminera comme il suit: „... statue
 „sur les rapports qui lui sont présentés et sur les documents
 „à publier.”

Voici le texte de l'art. 6:

„Un Congrès international d'Agriculture se réunit tous les
 „ans. Dans chaque session, il fixe le lieu et la date de la
 „session suivante.

„En cas d'empêchement imprévu, ces désignations peuvent
 „être modifiées par la Commission. En tout état de cause,
 „cette dernière fait les convocations.”

A propos de cet article, Mr. SAGNIER fait observer que le
 Congrès de Paris avait émis un vœu demandant l'organisa-
 tion de Congrès annuels. C'est pour répondre à ce vœu que
 le premier paragraphe de cet article a été rédigé. Mais
 l'opinion générale des membres du Congrès actuel paraît
 être que les Congrès devraient être biennuels. En consé-
 quence, il propose de modifier le premier paragraphe comme
 il suit: „Un Congrès international d'Agriculture se réunira
 „au moins une fois tous les deux ans. Dans chaque session,
 „il fixe le lieu de la session suivante, et la Commission en
 fixe la date.”

Ce paragraphe est adopté dans ces termes. Le deuxième
 paragraphe est adopté sans changements.

On passe à la discussion de l'art. 7, qui est ainsi conçu:

„A l'ouverture de chaque session du Congrès, le bureau de
 „la Commission internationale remplit les fonctions de
 „bureau provisoire; il est immédiatement procédé à l'élec-
 „tion du bureau définitif composé d'un président, de vice-
 „présidents, d'un secrétaire général, de secrétaires.

„Les membres du bureau sont nommés pour la durée
 „d'une session. Le vote a lieu par assis et levés; en cas de
 „doute sur le résultat, il est passé au scrutin.”

Mr. VAN KERKWIJK (Pays-Bas) propose d'ajouter au premier
 paragraphe la disposition suivante: „En outre, les délégués des
 „Gouvernements feront partie du bureau.” Il fait observer
 que c'est une marque de déférence justifiée par la situation
 de ces délégués, et il cite à cet égard la pratique suivie par
 le Congrès des chemins de fer.

Mr. SAGNIER reconnaît que le Congrès sera toujours heu-

reux de marquer sa déférence aux délégués des Gouvernements, notamment en les appelant au bureau; les choses se passent aussi au Congrès actuel; mais il craint que l'obligation qui serait créée par le règlement, n'enlève à cet hommage une partie de sa valeur qu'il tient surtout de sa spontanéité.

Il est décidé que la question sera soumise à l'assemblée générale.

Vu l'heure avancée, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui aura lieu le vendredi 11 septembre.

Séance du vendredi 11 septembre.

Présidence de Mr. le Baron BONDE (Suède).

La discussion reprend sur l'art. 7 du règlement.

Il est décidé qu'on laissera à chaque Congrès le soin de fixer le nombre de ses secrétaires généraux. En conséquence, le nombre ne sera pas inscrit dans le règlement.

Mr. BAUDUIN (Pays-Bas) propose d'ajouter au premier paragraphe la phrase suivante: „Les anciens présidents du Congrès restent présidents honoraires et font partie du Bureau.” Cette disposition est adoptée, ainsi que le texte de l'article ainsi modifié.

Voici le texte de l'art. 8:

„Après la nomination du bureau, les membres du Congrès se répartissent entre diverses sections qui nomment chacune un président et un secrétaire. Chaque section désigne en outre un ou plusieurs rapporteurs chargés de rédiger un exposé sur les questions à soumettre au Congrès.

„La même personne peut se faire inscrire dans plusieurs sections.”

Après échange d'observations, il est décidé que le Bureau de chaque section comprendra un président, un vice-président et un secrétaire, et que ces trois personnes feront partie du Bureau du Congrès pendant sa durée.

Mr. BAUDUIN fait ressortir les services rendus, dans le Congrès actuel, par l'adjonction de secrétaires locaux. Il propose l'addition suivante: „Un secrétaire local est adjoint à chaque section.” Cette proposition est adoptée.

L'ensemble de l'article ainsi modifié est adopté.

On passe à l'article 9, qui est ainsi conçu:

„Le programme des travaux du Congrès est arrêté par la Commission internationale qui fixe également le nombre et

„la spécialité des diverses sections. Ces désignations sont
„faites sous réserve expresse des droits du Congrès de modi-
„fier son ordre du jour et de créer une ou plusieurs commis-
„sions spéciales.”

Cet article est adopté.

Voici le texte de l'article 10 :

„Toute personne qui désire faire partie du Congrès doit en
„adresser la demande au président de la Commission inter-
„nationale.

„La cotisation, payable d'avance, est fixée à 20 francs.

„Les sociétés, syndicats et généralement toute association
„ayant un caractère agricole, peuvent faire partie du Congrès
„et y envoyer un délégué. Elles peuvent en désigner plu-
„sieurs ; mais, dans ce cas, elles doivent payer autant de
„cotisations qu'elles auront de représentants.

„Tout adhérent reçoit le compte-rendu des séances du
„Congrès et de la Commission internationale, ainsi que tous
„les rapports et publications dont la distribution est ordon-
„née par la Commission.”

Après échange d'observations, on ajoute à la fin du premier
paragraphe : „ou du comité local”.

Le texte du deuxième paragraphe est modifié comme il
suit : „La cotisation, dont le taux ne sera pas inférieure à
„20 fr., est payable d'avance.”

L'ensemble de l'article est adopté.

Voici le texte de l'article 11 :

„Les frais des Congrès, de la Commission et du Comité
„sont à la charge d'une caisse alimentée :

„1^o. Par les subventions allouées par les gouvernements,
„villes, sociétés ou particuliers ;

„2^o. Par les cotisations à réclamer aux membres du
„Congrès ;

„3^o. Par le prix de la vente des publications.

„Le questeur présente chaque année sur sa gestion finan-
„cière un rapport à la Commission, qui nomme deux com-
„missaires chargés de la vérification des comptes.”

Mr. le chevalier docteur CARLO OHLSEN (Italie) présente les
observations qu'il désire faire adopter par le Congrès sur
l'organisation des travaux de la Commission internationale.
A son avis, il conviendrait de demander au Gouvernement
de la République française qu'il prenne l'initiative de faire
accréditer, par voie diplomatique, dans chaque pays, les
membres de la Commission par leurs Gouvernements res-
pectifs, et ce qu'en même temps il prenne l'initiative de
provoquer des allocations des divers Gouvernements pour le
fonctionnement financier de la Commission. A son avis, ce
serait le meilleur moyen de donner une réelle autorité à la
Commission et à ses membres.

Mr. SAGNIER (France) répond que, à ses yeux, il est impos-

sible de réaliser ce projet. Ce n'est pas que la Commission ne puisse compter sur le concours efficace des différents Gouvernements; au contraire, il espère bien que ce concours sera donné. Mais il ne peut appartenir aux membres français de la Commission de demander à leur Gouvernement de prendre une initiative qui enlèverait à notre œuvre son caractère collectif et d'initiative privée.

Mr. le chev. OHLSEN se réserve de soulever la question devant l'assemblée générale.

Sur la proposition de Mr. TISSERAND (France), un changement est apporté au dernier paragraphe de l'article. Le nombre des commissaires chargés de la vérification des comptes sera de trois, au lieu de deux.

L'ensemble de l'article est adopté.

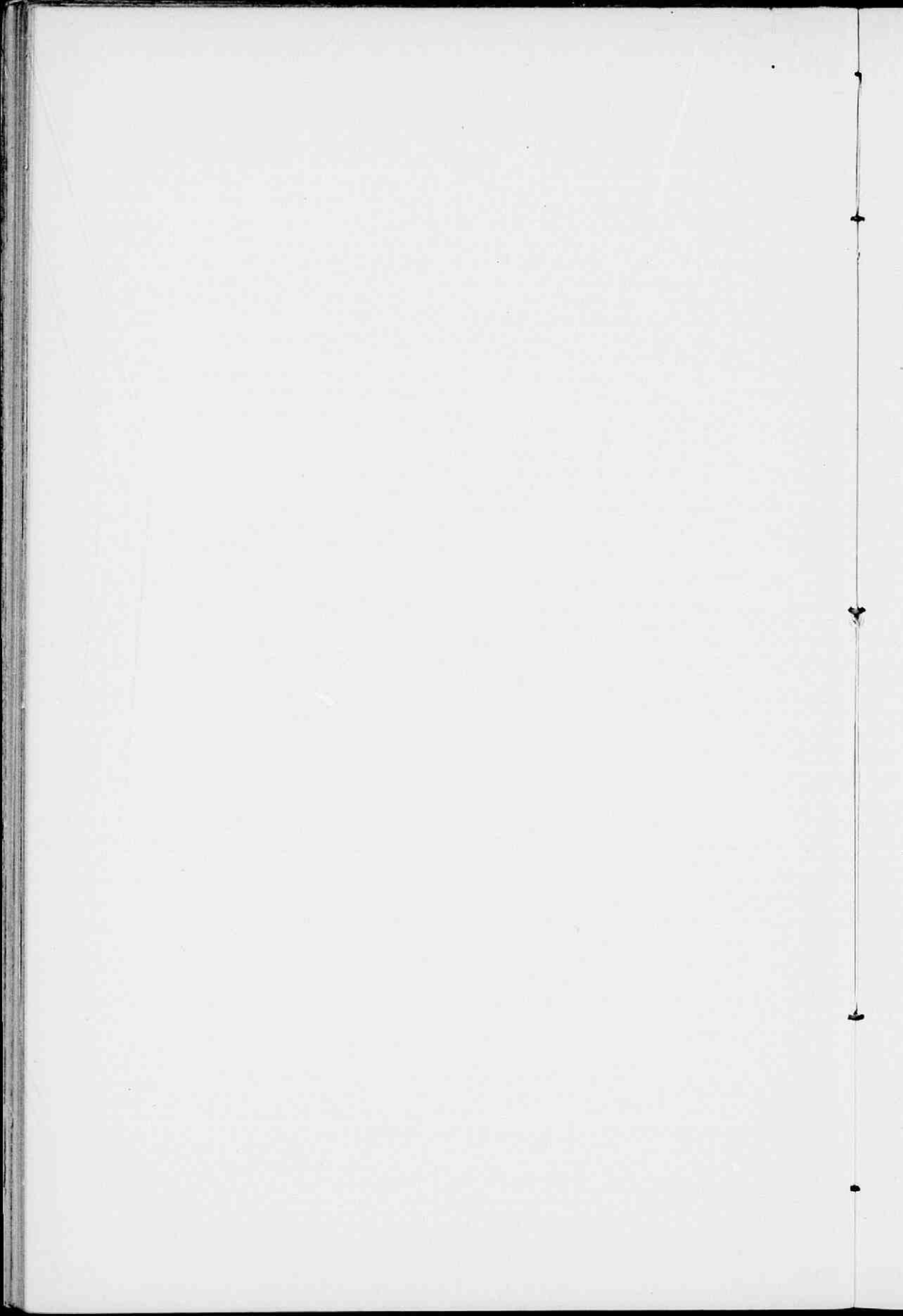
Voici le texte de l'art. 12:

„Toute proposition de revision du règlement doit être motivée et adressée au président pour être transmise à la Commission qui fait un rapport sur lequel le Congrès est appelé à délibérer et à statuer lors de sa prochaine réunion.”

Cet article est adopté.

Mr. SAGNIER est chargé de demander à Mr. le président du Congrès de vouloir bien mettre la discussion du règlement et des autres conclusions de son rapport, qui sont d'ailleurs acceptées par la section, en tête de l'ordre du jour de la séance générale de l'après-midi.

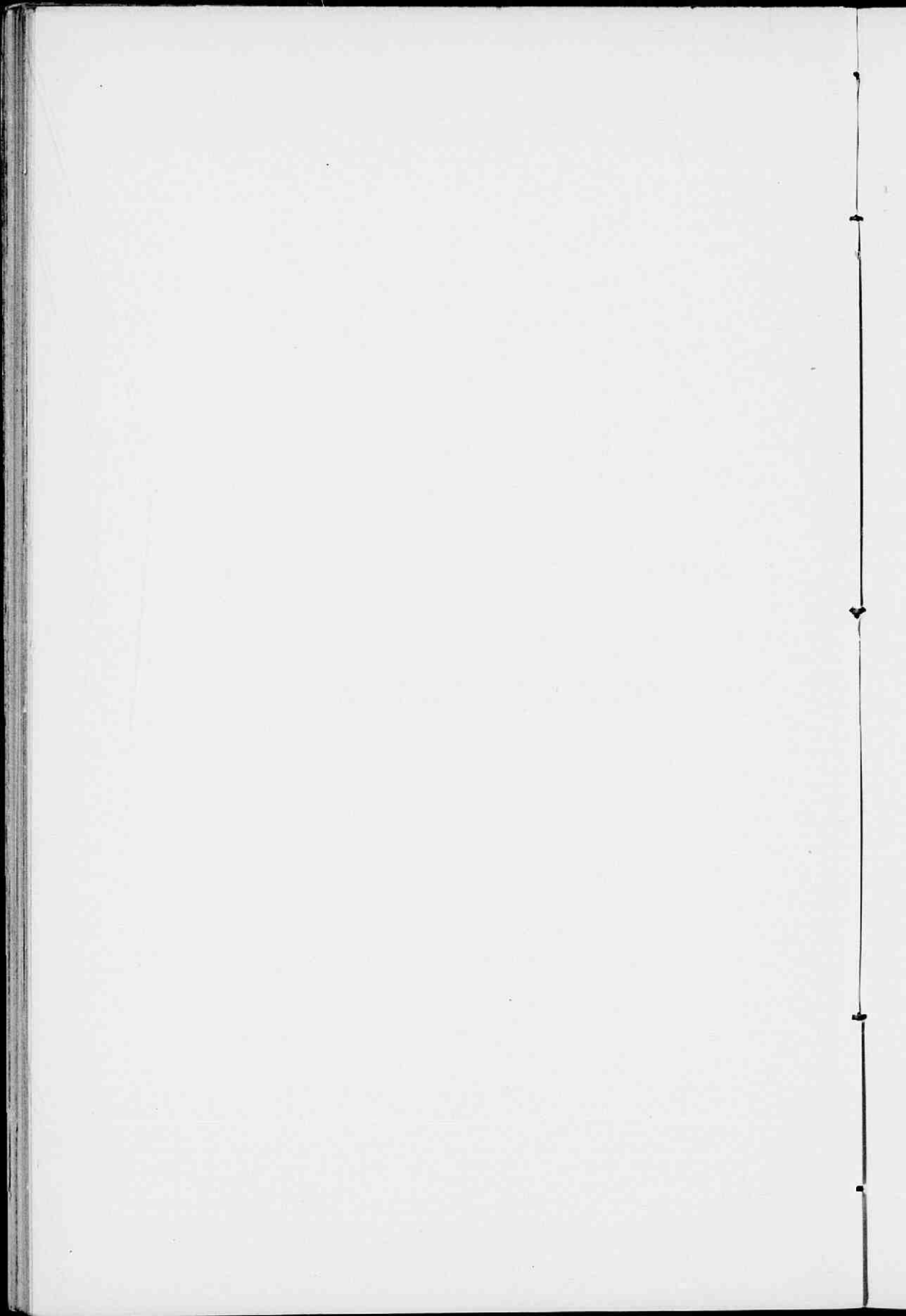
La séance est levée.



COMPTE-RENDU STÉNOGRAPHIQUE

DES

SÉANCES GÉNÉRALES.



PREMIÈRE SÉANCE GÉNÉRALE.

Lundi 7 septembre 1891.

La séance est ouverte dans la grande salle du Jardin Royal Zoologique et Botanique, à neuf heures trois quarts, sous la présidence provisoire de Mr. JULES MÉLINE, président de la Commission permanente internationale d'agriculture.

Preennent place au bureau: Son Excellence le Ministre du Waterstaat (Digues et Canaux, Travaux Publics), du Commerce et de l'Industrie C. LELY; S. Exc. le Ministre des Finances le docteur en droit N. G. PIERSON; les Ministres plénipotentiaires et Envoyés en service extraordinaire à La Haye: de France, Son Exc. LOUIS LEGRAND; de Belgique, le Baron d'ANETHAN; d'Angleterre, Sir HORACE RUMBOLD; d'Italie, le Marquis SPINOLA; le Ministre-Résident d'Espagne, W. R. DE VILLA URRUTIA; le Chargé d'affaires de Russie, M. DE BERENDS; les membres de la Commission permanente internationale d'Agriculture: MM. E. TISSERAND (France), HENRY SAGNIER (France), MICHEL TARDIT (France), J. CARTUYVELS VAN DER LINDEN (Belgique), Dr. CARLO OHLSEN (Italie), Son Exc. M. YERMOLOFF (Russie), GEORGE THOMS (Russie), ERNEST CLARKE (Angleterre), Baron BONDE (Suède), S. BIELER (Suisse), le Dr. en dr. C. J. SICKESZ (Pays-Bas), D. BAUDUIN (Pays-Bas), président du Comité exécutif du Congrès et le Secrétaire du Comité exécutif le doct. en dr. H. ZILLESEN.

M. JULES MÉLINE, *président*, Messieurs, j'aurais voulu que cette première séance fut ouverte par votre comité exécutif, qui a préparé ce Congrès avec tant de soin et de dévouement, et qu'elle fut présidée par l'honorable président de ce comité, M. Bauduin, qui en a été, — on peut le dire, — l'âme et le bras.

Mais M. Bauduin, aussi modeste qu'infatigable, a découvert un article de notre règlement provisoire, qui m'oblige à occuper pour un instant ce fauteuil. Cet article dit qu'à l'ouverture de chaque session du Congrès, le bureau de la commission internationale remplit les fonctions de bureau provisoire. C'est ce qui vous explique que je prenne le premier la parole.

J'aurais voulu me borner à remplir ma modeste fonction de président provisoire et vous inviter à constituer de suite votre bureau définitif. Mais M. Bauduin, à qui je n'ai rien à refuser, a pensé que je vous devais quelques explications sur l'origine de notre œuvre, sur son histoire et sur sa genèse. Je ne puis que me rendre à son désir.

Vous savez, Messieurs, que l'idée d'un congrès international d'agriculture permanent a fait pour la première fois, on peut le dire, son apparition dans le monde en 1889.

On se demande avec étonnement comment il se peut que l'agriculture ait attendu si longtemps pour comprendre une idée aussi naturelle, aussi nécessaire; depuis une vingtaine d'années, il n'y a pas une branche de la production qui n'ait ses congrès. Toutes ont compris la nécessité de se tendre la main d'un bout du monde à l'autre, de se réunir pour résoudre en commun toutes les questions qui les intéressent.

Il y a des congrès pour tout: il y a des congrès de médecine et d'hygiène, il y en a pour la botanique, pour l'entomologie; il y en a pour les chemins de fer; il y en a également pour les sciences sociales et pour l'organisation du travail. Seule, l'agriculture faisait jusqu'à présent exception et vivait dans son isolement. Il semble vraiment qu'elle ait reculé devant sa propre grandeur, qu'elle eût peur de se regarder elle-même. Cependant y a-t-il au monde, je vous le demande, une branche de travail qui, plus que l'agriculture, exige le concours, les efforts de tous, une sorte d'association universelle? (*Très bien! très bien!*)

Pour moi, je crois que les congrès sont plus utiles encore pour l'agriculture que pour les autres branches de la production; les questions qui sont inscrites à votre ordre du jour le prouvent suffisamment.

Il y a d'abord, — vous le savez mieux que moi, — cette masse innombrable de questions techniques et scientifiques, dont la solution devient de plus en plus pressante pour l'agriculture. Elle subit aujourd'hui, une période de transformation, à laquelle elle ne peut pas échapper. Elle est obligée, comme l'industrie, de faire appel à la science. Les cerveaux des savants travaillent aujourd'hui partout pour elle.

Certes les découvertes qui la touchent, ne restent pas longtemps cachées; elles circulent bien vite, grâce à la presse et au livre. Mais ce n'est pas là la partie difficile de l'œuvre agricole. Ce qui est vraiment difficile, c'est de faire pénétrer ces découvertes dans la pratique, dans les applications de chaque jour. Vous savez combien, dans le monde agricole, il y a de lenteur et d'hésitation pour se servir de nouvelles méthodes et de nouveaux procédés.

Le moyen le plus puissant pour vaincre ces hésitations, n'est-il pas de dire au monde agricole: Voilà les découvertes qui ont été faites, les procédés qui ont été expérimentés

partout et partout ils ont réussi. Vous pouvez les essayer hardiment.

Voilà quelle est la première utilité d'un congrès. C'est une sorte de consultation universelle donnée, à des périodes régulières, à l'agriculture tout en entière par les hommes les plus autorisés, par ceux de ses représentants qui connaissent le mieux ses véritables intérêts.

À côté de ces questions, que j'appelle d'ordre technique, il y en a une masse considérable d'un autre ordre. Il y a les questions d'ordre législatif, d'ordre administratif, d'ordre financier et d'ordre économique, qui sont peut-être d'une solution plus délicate encore. Ces questions aujourd'hui enveloppent l'agriculture de toutes parts et il devient plus nécessaire que jamais de les résoudre; leur solution aura pour résultat d'entretenir chez nos agriculteurs le goût et l'amour de leur profession, de les retenir à la terre et de conjurer cette émigration des campagnes vers les villes, qui est devenue un grave sujet de préoccupation pour tous les gouvernements.

Vous pouvez trouver l'analyse de ces questions à votre ordre du jour. De ce nombre sont celles qui touchent à l'organisation de l'assistance publique dans les campagnes, aux rapports des propriétaires avec les exploitants du sol, à l'enseignement agricole, aux facilités de circulation de la terre, à ce qu'on a appelé la mobilisation totale ou partielle du sol, à la réforme du régime hypothécaire, au crédit agricole et tant d'autres du même genre.

Voilà une infinité de problèmes, — j'en passe et des meilleurs, — qui sont dignes de l'étude des savants, des agronomes ou législateurs, qui en ont fait partout une étude particulière. Ce n'est pas trop de leur lumière pour les résoudre.

Il y a enfin ce que j'appellerai les questions de législation internationale. Celles-là exigent évidemment, plus encore que les autres, l'accord de tous les pays, puisqu'elles supposent avant tout le concours et l'aide des gouvernements.

Ces questions sont nombreuses; à mon avis, il y en a beaucoup plus qu'on ne croit. Mais, pour vous bien faire comprendre ma pensée, je n'en prends qu'une qui figure à notre ordre du jour. C'est la législation relative à la protection des animaux utiles et à la destruction des animaux nuisibles à l'agriculture.

Il y a là, pour moi, un problème d'une très haute importance, que vous ne sauriez étudier avec trop de soin. Il est certain que le génie destructeur de l'homme, depuis un certain nombre d'années, s'exerce avec une véritable rage sur les espèces qui sont les plus utiles à l'agriculture. La diminution du nombre des oiseaux n'est un secret pour personne. Nous sommes en face d'un danger qui peut devenir un

véritable fléau pour l'humanité. L'homme malfaisant peut être cruellement puni de l'oubli des lois de la nature.

Le mal est très grand; il l'est à tel point que, dans les rapports qui vous sont soumis, on constate que certaines espèces d'oiseaux ont déjà disparu, ce qui est assurément tout à fait inquiétant pour l'avenir.

Pourquoi donc le problème de la protection des animaux utiles à l'agriculture n'est-il pas résolu? Car il se pose dans tous les pays et il semble que ce soit une législation bien facile à faire. Je n'en accuse pas la mauvaise volonté des gouvernements; ils ne demandent pas mieux que de trouver une solution; s'il n'y arrivent pas, c'est que, chaque fois que la question se pose, soit devant un Parlement, soit dans un conseil départemental, on répond invariablement: à quoi bon prendre des mesures de protection, si le voisin n'en fait pas autant!

Il ne suffit pas de protéger les oiseaux dans un département, si les départements voisins n'agissent pas de même. Il ne suffit pas de les protéger en France, si la Belgique, la Hollande, l'Allemagne ne font pas comme nous. Voilà pourquoi la question reste toujours en suspens.

Un congrès comme celui-ci peut seul lui faire faire un pas décisif, en se mettant d'accord sur les mesures à prendre; ces mesures pourront aisément se transformer en articles de loi du jour au lendemain si chacun de nous, lorsqu'il sera rentré dans son pays, veut bien présenter les résolutions qui auront été adoptées ici, à son Gouvernement. Ce sera à nous à agir auprès d'eux, de façon à amener une entente commune et une législation générale.

J'ai insisté sur cette question un peu plus que sur les autres, parce qu'elle montre clairement l'immense intérêt que peut présenter une réunion comme celle-ci.

J'en ai fini, messieurs. Si je voulais traiter la question dans son ensemble, je serais entraîné beaucoup trop loin.

Je n'envisage que le domaine du Congrès actuel; je ne parle pas du domaine de l'avenir, qui est infini. J'ai seulement voulu vous faire apercevoir tout ce qu'on pouvait faire dans un congrès agricole.

Je continue maintenant l'exposé de ce que nous avons fait pour réaliser cette grande idée.

Ce sont les raisons que je viens de développer rapidement devant vous, qui ont décidé le Gouvernement français, en 1889, à profiter de l'occasion qui s'offrait naturellement à lui, avec notre grande Exposition, pour faire appel à tous les agronomes et aux savants des différents pays et organiser à Paris un essai de congrès agricole international.

Ce n'était encore dans notre pensée qu'un essai; mais je suis obligé de reconnaître, sans fausse modestie, qu'il a complètement réussi.

Si vous avez parcouru les procès-verbaux des délibérations du Congrès, si vous avez lu les rapports très remarquables qui ont été imprimés, vous pouvez nous rendre cette justice que nous n'avons pas perdu notre temps à Paris. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Je retrouve ici beaucoup d'anciens collègues et collaborateurs; je suis heureux de les remercier, car si le Congrès de Paris a été fécond, c'est à eux que nous le devons. Ils nous ont donné le concours de leurs lumières et nous ont apporté des renseignements et des documents, qui ont éclairé et élargi nos discussions. Les résultats de tant d'efforts réunis ont été aussi satisfaisants que possible.

Seulement il nous a manqué une chose essentielle pour tirer tout le parti qu'on pouvait attendre de ce Congrès, c'est le temps. Ce n'est pas en huit jours qu'on peut avoir la prétention de résoudre toutes les questions qui intéressent l'agriculture. Beaucoup ont été préparées; toutes n'ont pu être résolues. Un grand nombre de solutions sont restées en suspens; d'autres ont été prises un peu hâtivement.

Si bien que, le dernier jour du Congrès de Paris, une même pensée a surgi dans tous les cerveaux, c'est qu'il était véritablement lamentable de ne pas poursuivre une œuvre aussi bien commencée, de laisser sans emploi tant de matériaux accumulés, qui n'attendaient que leur mise en œuvre.

Cette pensée s'est traduite en deux propositions qui ont rencontré l'approbation unanime des membres du Congrès. L'une émanait d'un Français, Mr. LELOIR; elle était relative à l'organisation de congrès internationaux agricoles permanents. L'autre émanait de notre collègue d'Italie, Mr. OHLSEN; elle tendait à l'institution d'une commission internationale permanente, siégeant à Paris et chargée de préparer ces congrès.

C'est ainsi que le Congrès de 1889 a pris fin. Il laissait à son bureau, dont j'étais président, la charge très lourde d'exécuter son testament.

Nous avons fait de notre mieux pour remplir le mandat qui nous était confié. Ce n'était pas une mission commode. Vous savez mieux que moi combien les œuvres d'initiative individuelle, dans tous les pays du monde, sont chose difficile; quand on n'a ni administration, ni budget, tout est compliqué.

Pendant nous ne nous sommes pas découragés et nous nous sommes mis à l'œuvre. Nous avons rencontré tant d'hommes de bonne volonté que nous avons pu aboutir. Au premier rang il faut placer notre dévoué questeur, Mr. SAGNIER qui a tout improvisé, administration et budget et qui a suffi à tout. Notre Commission internationale a pu se constituer assez rapidement, grâce au concours de tous les pays, aidée aussi, dans la mesure où il le pouvait, par notre ministère

de l'agriculture, où nous avons un ami si dévoué dans la personne de notre éminent directeur de l'Agriculture, Mr. M. TISSERAND. (*Vifs applaudissements.*)

C'est ainsi que nous avons pu tenir la première session de la Commission internationale l'année dernière; la première question qu'elle a agitée, était celle de savoir où se tiendrait le prochain Congrès.

Nous avons choisi sans hésitation la Hollande. J'ai indiqué hier (1) les raisons qui nous avaient fait donner la préférence à ce noble pays, si éminemment agricole, qui est un modèle de progrès agricole, et où nous étions sûrs de recevoir un accueil si hospitalier et de rencontrer tant de bonnes volontés. Nous en avons eu hier la preuve éclatante.

Du jour où nous avons désigné La Haye comme siège du Congrès, tout nous est devenu facile. Nous avons passé nos pouvoirs aux représentants des Pays-Bas et nous avons choisi comme trait d'union l'homme qui était le plus en mesure, par son passé et par son dévouement, de nous présenter à vous, je veux parler de l'honorable Président du Comité exécutif, M. BAUDUIN, qui s'est multiplié dans des proportions que vous ne connaîtrez jamais. Moi seul, qui ai sa volumineuse correspondance, pourrais dire tous les efforts qu'il a faits pour nous conduire au point où nous sommes arrivés aujourd'hui. (*Vifs applaudissements.*)

Je dois dire qu'il a rencontré ici des concours les plus dévoués, les plus empressés; tous les agronomes de ce pays ont immédiatement répondu à son appel. Vous n'avez qu'à consulter la liste des membres du Congrès pour voir avec quelle unanimité ils ont secondé M. Bauduin. Il a trouvé des collaborateurs partout, parmi les jeunes gens et parmi les hommes d'expérience. Il a rencontré surtout, dans la personne de notre Secrétaire, M. Zillesen, un dévouement comparable au sien, et c'est beaucoup dire. Aussi ne saurais-je trop, en notre nom, à tous, témoigner notre reconnaissance à votre Comité exécutif. (*Nouveaux applaudissements.*)

Vous avez sous les yeux les rapports qui ont été préparés et sollicités par lui. Ces rapports sont une merveille de lucidité et de clarté; ils sont courts et ils disent tout. Nos délibérations en seront ainsi singulièrement facilitées.

Après avoir remercié notre Comité exécutif, je serais un ingrat si j'oubliais dans nos témoignages de reconnaissance le Gouvernement néerlandais, qui, dès le premier jour, a accepté la proposition que nous lui faisions d'installer notre congrès à La Haye et qui s'est mis à notre disposition avec un empressement, une bonne grâce et une bonne volonté dont nous lui savons un gré infini (*Vifs applaudissements et bravos.*)

(1) Voyez dans le second volume la réception officielle par le Collège municipal de la Haye.

Nous avons rencontré dans le cabinet qui est aujourd'hui aux affaires, un concours non moins dévoué, mais d'un dévouement plus personnel encore, puisque nous avons la bonne fortune de compter dans le ministère actuel deux membres de notre Comité. Et parmi eux je vois avec une profonde satisfaction l'ancien bourgmestre d'Amsterdam, Son Excellence M. Van Tienhoven, avec lequel j'ai collaboré, lors du grand concours agricole d'Amsterdam, il y a huit ans. Je me rappelle tout ce qu'il a fait pour le succès de ce concours, tout ce que nous avons obtenu, grâce à son activité et à cette bonne grâce parfaite qui lui conquiert tous les cœurs. Je ne doute pas un seul instant que le ministre actuel des affaires étrangères ne fasse tous ses efforts pour que nous n'ayons pas à regretter M. le bourgmestre d'Amsterdam. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Je remercie le Gouvernement dans la personne de messieurs les ministres du Waterstaat et des Finances, qui nous ont fait le très grand honneur d'assister à notre première séance, de la subvention généreuse qu'il a versée dans notre caisse, subvention à laquelle nous ne sommes certainement pas indifférents. (*Nouveaux applaudissements et bravos.*)

J'en ai fini, messieurs, et après avoir tâché de rendre justice à tout le monde, il ne me reste plus, au nom de votre Commission internationale qu'à déposer nos pouvoirs sur ce bureau avec la conscience du devoir accompli. Nous les déposons, heureux d'être arrivés au port, heureux aussi, après avoir eu l'honneur de présider cette séance, de rentrer dans le rang, de collaborer avec vous, et de remettre dans des mains aussi sûres que les vôtres, mon cher président, l'avenir de notre institution ; personne mieux que vous ne peut en assurer la prospérité et la durée. (*Applaudissements répétés.*)

La parole est à M. le Ministre du Waterstaat.

M. LÉLY, *Ministre du Waterstaat*. Messieurs, j'ai à cœur de vous souhaiter, au nom du Gouvernement, la bienvenue à ce Congrès, où vous vous êtes donné rendez-vous pour soutenir la grande cause de l'agriculture et pour traiter les questions qui touchent aux intérêts agricoles.

Je suis heureux de pouvoir vous affirmer la haute sympathie du Gouvernement pour votre œuvre, qui doit tant contribuer à la prospérité de l'agriculture.

C'est donc avec un vif intérêt que je vous vois entreprendre votre tâche et que j'attends les conclusions auxquelles aboutiront vos discussions. Ces conclusions nous indiqueront les moyens de faire disparaître, dans la mesure du possible, les obstacles qui s'opposent au développement de l'agriculture.

C'est pourquoi je vous salue, messieurs, praticiens et savants, persuadé que le précieux concours de vos talents et de vos connaissances aura des résultats salutaires.

Je me sens obligé envers votre honorable président, M. Méline, pour les paroles si sympathiques qu'il a adressées au Gouvernement néerlandais. Je me flatte d'être votre interprète en remerciant M. Méline d'être venu jusqu'à La Haye pour présider à vos délibérations. Je suis certain que son activité et son dévouement contribueront beaucoup à la bonne réussite de ce Congrès. (*Très bien! Très bien!*)

Le Gouvernement néerlandais est fier de voir que cette assemblée a lieu sur son territoire. (*Vifs applaudissements.*)

M. BAUDUIN, *président du Comité exécutif*. Messieurs, il s'agit maintenant de former le bureau définitif du Congrès. À ce sujet, j'ai une proposition à vous faire; j'espère qu'elle sera accueillie avec beaucoup d'enthousiasme.

Ceux de mes collègues qui ont assisté au Congrès de Paris, en 1889, ont pu constater avec quel talent et quelle impartialité M. Méline, le père de ce Congrès, — on peut le nommer ainsi, (*sourires approbatifs*) — l'a présidé. Nous serons certainement très heureux de mettre de nouveau la direction de nos débats entre ses mains.

Je vous propose donc, messieurs, de choisir M. Méline pour président définitif de ce Congrès. (*Bravos et acclamations prolongées.*)

M. JULES MÉLINE. Messieurs, je suis très touché de la proposition de l'honorable M. Bauduin, qui, je le sais, part chez lui du cœur, mais permettez-moi de penser que la présidence de ce Congrès lui revient, à lui qui a fait preuve de tant d'activité et de dévouement dans la direction du comité exécutif.

Pour moi, je le répète, je ne demande qu'à rentrer dans le rang et à collaborer avec vous. M. Bauduin m'a fait un très grand honneur en voulant bien reconnaître que je suis le père de ce Congrès. Eh bien, permettez-moi de dire que j'éprouve aujourd'hui les sentiments d'un père qui, ayant faits tous ses efforts pour élever son enfant, le voit arrivé à l'âge d'homme et lui dit: Tu peux marcher seul maintenant.

Vous pouvez marcher sans moi, messieurs. Et voilà pourquoi je désirerais que ce fût M. Bauduin qui dirigeât nos délibérations.

M. BAUDUIN. Nous ne pouvons pas répondre au désir de M. Méline. Car un père doit guider les premiers pas de son enfant, et c'est notre premier pas que nous faisons aujourd'hui. (*Très bien! très bien! et rires.*)

Pour moi, je tiendrai beaucoup à rester encore sous l'aile de mon père. (*Nouveaux rires.*)

M. JULES MÉLINE. Il est nécessaire de procéder régulièrement à la nomination du président et du bureau. Il faut que le vote soit libre et indépendant.

Quand vous aurez fait choix d'un président, messieurs

vous aurez plusieurs questions à examiner, vous aurez notamment à faire un règlement pour l'avenir et à rechercher comment fonctionnera la présidence.

A ce sujet, un de nos collègues me communiquait tout à l'heure une idée que je trouve, pour ma part, très acceptable, c'est que la présidence appartienne chaque jour, à tour de rôle, à l'un des vice-présidents du Congrès. Ce serait une excellente manière d'employer l'activité des hommes éminents qui ont répondu à notre appel. Peut-être feriez-vous bien d'examiner dès maintenant cette question du roulement des vice-présidents.

M. BAUDUIN. Je suis persuadé que la grande majorité des membres du Congrès partagent mon opinion, à savoir que c'est vous, monsieur Méline qui devez nous présider. (*Vives et nombreuses acclamations*).

M. JULES MÉLINE. M. Bauduin met une insistance si gracieuse et vous l'encouragez tellement, à mon grand désespoir, que je n'ose pas me récuser. J'accepte donc une présidence que je ne considère que comme provisoire, pour achever nos travaux.

Il me reste à vous dire, messieurs, combien je vous suis reconnaissant, du très grand honneur que vous me faites. C'est le plus grand honneur que vous puissiez faire à un défenseur convaincu de cette idée des congrès internationaux agricoles. Permettez moi de penser que vous portez votre choix sur moi, bien moins à cause de ma personne que pour le principe que je représente ici, pour affirmer votre résolution de fonder l'œuvre des congrès et de la faire vivre. C'est à ce titre et sous ces réserves que j'accepte d'occuper ce fauteuil.

Encore une fois, je vous exprime toute ma reconnaissance du très grand honneur que vous me faites. (*Applaudissements répétés.*)

Présidence de M. JULES MÉLINE.

Sur la proposition de M. BAUDUIN, le bureau définitif est constitué, par acclamation, de la manière suivante:

Vice-présidents:

M. SALMON, Chef du bureau de l'industrie animale au Département de l'Agriculture des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

M. le Dr. HESS, Conseiller Royal, inspecteur des améliorations agricoles de la province de Hanovre.

M. ERNEST CLARKE, Secrétaire de la Société Royale d'Agriculture d'Angleterre, membre de la Commission permanente internationale d'agriculture.

M. J. CARTUYVELS VAN DER LINDEN, Directeur du Ministère de l'Agriculture, en Belgique, membre de la Commission permanente internationale d'agriculture.

M. JEAN POENARO, Ingénieur des Arts et Manufactures,

Inspecteur-Général du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, délégué de la Roumanie.

M. BAUDUIN, Président du Comité exécutif, membre de la Commission permanente internat. d'agriculture.

M. le Dr. SICKESZ (Pays-Bas), Président de la Commission agricole de l'Etat, membre de la Commission permanente internationale d'agriculture.

Secrétaires-Généraux:

M. TARDIT (France), Auditeur au Conseil d'Etat, Secrétaire du Congrès de 1889;

M. ZILLESSEN (Pays-Bas), Secrétaire du Comité exécutif.

Le Congrès désigne, à titre de présidents provisoires des sections:

- 1^{re} Section, M. E. TISSERAND (France).
- 2^e " " J. J. VAN KERKWIJK . (Pays-Bas).
- 3^e " " le Dr. CARLO OHLSEN . (Italie).
- 4^e " " ANDRÉ DE LLAURADO . (Espagne).
- 5^e " " le Chevalier MAX DE PROSKOWETZ (Autr.-Hongrie).
- 6^e " " Son Exc. M. YERMOLOFF . (Russie).
- 7^e " " M. H. SAGNIER (France).
- 8^e " " M. le Baron BONDE . . . (Suède et Norvège).

Les présidents de Sections font partie du bureau du Congrès.

Sur la proposition de Mr. d'HONT, membre du Conseil supérieur d'Agriculture de Belgique le Congrès décide de se réunir dans ses sections, aussitôt après que la séance générale d'ouverture sera levée.

M. BAUDUIN fait connaître au Congrès les différents locaux où se réuniront les sections.

La séance est levée à dix heures et demie.

DEUXIÈME SÉANCE GÉNÉRALE.

Mercredi 9 septembre 1891,

dans la grande salle du Jardin Royal Zoologique
et Botanique.

Présidence de M. JULES MÉLINE.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Tardit, secrétaire, est adopté. Prennent place au bureau: les Ministres de France, de Belgique, d'Italie, de Portugal et le Chargé d'affaires de Russie.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, avant de commencer nos travaux, je vous demande la permission de faire adopter par

vous, pour la bonne forme, puisque vous l'avez déjà fait implicitement, deux ou trois articles de notre règlement que je puis avoir à appliquer dans le cours de nos délibérations. Je vais donner lecture de ces articles. Si vous n'y faites pas d'objection, ils seront considérés comme adoptés.

Voici les articles du règlement qui sont proposés par le Comité exécutif.

„Art. 5. — En dehors des questions déjà posées, les membres du Congrès seront libres de traiter dans leur section „d'autres matières après épuisement de l'ordre du jour et „sur l'autorisation du bureau de la section.” (*Adopté*).

„Art. 9. — Il pourra être décidé que le public sera admis „à assister à une ou plusieurs séances qui seront désignées „à l'avance.” (*Adopté*).

„Art. 10. — Les bureaux des sections s'entendront avec le „bureau du Congrès pour fixer l'ordre du jour des séances „générales.” (*Adopté*).

„Art. 11. — Chaque orateur ne pourra parler plus d'un „quart d'heure à moins que l'assemblée n'en décide autrement.” (*Adopté*).

J'espère ne jamais être obligé d'appliquer cet article du règlement. (*Sourires*). Mais je serai un président impartial et si cela est nécessaire, j'invoquerai cet article dans votre intérêt à tous.

„Art. 12. — Les travaux présentés au Congrès pourront „publiés soit en résumé, soit „in extenso.” (*Adopté*).

„Art. 14. — Tout incident non prévu au présent règlement est soumis au bureau du Congrès qui statue en dernier „ressort.” (*Adopté*).

Avant d'aborder les questions qui sont inscrites à notre ordre du jour, je vous demande de liquider l'arrière de la dernière séance.

L'honorable Président du Comité exécutif, M. Bauduin, avait à faire un compte-rendu indispensable à ceux qui désirent connaître l'histoire complète de notre Congrès et pour que le volume qui contiendra nos délibérations, mette le public au courant des résultats de nos efforts. Je donne la parole à M. Bauduin pour combler cette lacune.

Mr. BAUDUIN, *Président du Comité exécutif*. Je vous remercie, monsieur le Président, de me donner l'occasion de faire l'historique de notre Congrès.

C'est en qualité de votre collègue, comme membre de la Commission internationale d'agriculture que je vous demande la parole pour un instant, afin de vous rendre compte brièvement de ce que nous avons fait ici pour remplir le mandat dont cette commission a bien voulu nous charger.

Comme conséquence naturelle de la décision qu'on avait prise, d'honorer la Hollande de la première suite au grand Congrès de Paris en 1889, vous avez invité les membres

hollandais de la Commission internationale à prendre l'initiative et toutes les mesures jugées nécessaires pour organiser le présent Congrès de la Haye.

Cette organisation nous l'avons entreprise avec ardeur et dévouement. Certes on trouvera bien par ci et là quelques défauts, il est probable même que bien des oublis ont été commis, — l'expérience d'aujourd'hui doit nous montrer le chemin exact à suivre dans l'avenir, — mais en tout cas j'espère qu'on voudra prendre acte de notre bonne volonté dans ce premier pas à faire relativement aux congrès annuels que la Commission Internationale se propose d'organiser. (*Très bien! très bien!*)

Si nous avons réussi sur quelques points, Monsieur le Président, c'est bien grâce au concours sympathique que nous avons rencontré dès nos premiers efforts de tous les côtés. En premier lieu je dois mentionner sous ce rapport la bienveillante intervention du Gouvernement français auprès du nôtre ici. Le résultat en était immédiatement un soutien officieux mais solide, pour lequel nous voulons en tout premier lieu exprimer notre reconnaissance.

En outre la commune de la Haye s'est montrée envers le Congrès d'une façon si sympathique, si hospitalière que le Comité exécutif en a puisé des forces inappréciables pour arriver à une bonne fin.

A ces heureux exemples de concours efficaces je vous en citerais beaucoup d'autres et bien certainement nous trouverons des occasions multiples dans le courant de cette semaine pour leur exprimer tous les sentiments de reconnaissance que leur sont dûs à tant d'égards.

Je me borne pour le moment à vous signaler tous les collaborateurs honorables et éminents qui, à notre premier appel, se sont déclarés prêts à nous assister à former le comité exécutif.

Leurs conseils et lumières et le concours plus journalier de ceux qui ont consenti à former le bureau, ont puissamment contribué à mettre vos collègues de la Commission Internationale en état de remplir leur mandat.

Je vous demanderai maintenant la permission, monsieur le Président, d'inviter notre zélé et intelligent secrétaire M. Zillesen à vous donner quelques détails sur la marche suivie pour notre organisation jusqu'à présent. (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Zillesen, Secrétaire général du Congrès.

M. ZILLESSEN, *Secrétaire général*. Messieurs, les avantages qu'on peut retirer des congrès internationaux n'ont plus besoin d'être établis. Des congrès internationaux ont lieu dans tous les domaines scientifiques, et ils empruntent leur grande valeur non seulement des questions qui y sont débattues par les premiers spécialistes, mais aussi de leurs réunions

périodiques, qui permettent la continuation des travaux d'un congrès par celui qui le suit. Pour l'agriculture cependant, ils faisaient défaut. On comprend que le Congrès International d'Agriculture de Paris en mil huit cent quatre-vingt-neuf, qui comptait quatorze cents membres, ait émis le vœu qu'un congrès international s'assemblât chaque année et qu'une commission permanente internationale se chargeât d'organiser ces Congrès. Le soin de composer cette commission fut confié au bureau du Congrès, présidé par M. Méline.

Dans le courant de l'année suivante la Commission permanente Internationale d'Agriculture fut constituée. Elle comprend pour le moment des représentants de dix-neuf États du globe. Ce sont les hommes les plus autorisés, que l'on peut considérer, selon la caractéristique expression de M. Méline, comme les têtes de colonne de l'agriculture dans les différents pays. Leurs noms vous sont connus, vous les avez lus sur la première page de notre programme.

La Commission a projeté un règlement provisoire qui sera soumis à votre approbation définitive. Dans sa première réunion la ville de La Haye fut désignée, tant à cause de sa situation géographique au centre de l'Europe qu'à raison de l'intérêt particulier qui s'attache aux cultures et à l'élevage aux Pays-Bas.

En même temps elle décidait de mettre à l'ordre du jour de ce Congrès les questions suivantes :

1^o. Assistance publique dans les campagnes ;

2^o. Protection des animaux utiles, destruction des animaux nuisibles ;

3^o. Falsification des denrées alimentaires et des engrais ;

4^o. Industrie laitière ;

5^o. Rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol.

A ces questions s'ajouteraient celles proposées par le comité local qui, conformément au règlement, se formerait en Hollande.

On s'étonnera peut-être de l'étendue de ce programme, mais, le Congrès étant ouvert à toutes les personnes qui s'intéressent aux questions concernant l'agriculture, il fallait adopter un programme assez ample pour permettre de traiter les diverses branches de l'agriculture et tout ce qui s'y rapporte.

Les personnes toutes désignées pour assumer la tâche d'organiser le Congrès étaient les membres néerlandais de la Commission Internationale d'agriculture de Paris Mr. BAUDUIN, un des vice-présidents du Congrès de Paris, Mr. SICKESZ, président de la Commission agricole de l'État, et Mr. CORT VAN DER LINDEN, vice-président et rapporteur de cette même Commission.

C'était une tâche honorable mais réellement difficile — après le grand succès du Congrès de Paris — d'organiser le Congrès suivant qui, par la nature des circonstances moins favorables, ne pouvait compter sur une participation aussi grande.

Et cependant on devait donner la preuve de la vitalité des Congrès.

En premier lieu il fallait s'assurer le concours du Gouvernement Néerlandais qui témoigna sa satisfaction de ce projet et promit la coopération officieuse qui n'a jamais fait défaut à la Commission. Il lui alloua un subside considérable et a suivi ses travaux avec le plus vif intérêt.

Messieurs les organisateurs susnommés convoquèrent alors au commencement de janvier un certain nombre de personnes bien connues dans le domaine de l'agriculture. La plupart se rendirent à cet appel et formèrent le Comité Exécutif, lequel nomma un bureau sous la présidence de M. BAUDUIN.

Un appel fut adressé aux principales sociétés d'agriculture pour obtenir leur coopération et plusieurs envoyèrent aussitôt des subsides. Nous mentionnons avec reconnaissance: la Société Hollandaise d'Agriculture, la Section de La Haye de cette Société, la Société d'Agriculture du Limbourg, celle de la Gueldre et de l'Overijssel, la Société du Herdbook Néerlandais, la Société d'Agriculture et d'horticulture d'Utrecht, la Société Entomologique et la Société Néerlandaise pour le progrès de l'Industrie à Harlem.

Après que différentes questions eurent été ajoutées au programme, dont quelques-unes d'un caractère plus spécialement néerlandais — il suffit de nommer le dessèchement des polders et l'exploitation des tourbières — la chose la plus importante fut de s'assurer la collaboration d'hommes de la science disposés à se charger de traiter les divers sujets du programme. Le Comité s'adressa aux spécialistes, et eut le bonheur de réussir auprès de la plupart. Ce qui sembla le plus désirable, ce fut d'inviter les rapporteurs à faire un exposé très succinct de la question qu'ils auraient à traiter, qui servirait en même temps de base à la discussion. Préparée de cette manière, on pourrait en attendre des résultats, tandis que les rapports eux-mêmes formeraient un riche trésor à consulter dans la suite.

Le contenu des rapports qui viennent d'être publiés, est la meilleure preuve que tel sera le cas.

Le Comité n'a pas dressé de questionnaire afin de laisser aux rapporteurs la liberté la plus complète dans l'accomplissement de leur tâche, mais il leur a demandé de bien vouloir en dresser un eux-mêmes, si cela leur paraissait opportun.

Les rapporteurs qui ont offert leurs services scientifiques au Congrès, ne sont pas seulement des Néerlandais. Plusieurs hommes éminents de France ont aussitôt offert leur collaboration. Il nous suffit de citer les noms de Messieurs TISSERAND, directeur de l'Agriculture, si généralement connu; GOMOT, ancien ministre de l'Agriculture; TARDIT, MASSON, PAISANT, OUSTALET, SAGNIER, JULES BÉNARD. D'Allemagne aussi nous sont parvenus des rapports: de Mon-

sieur le Dr. A. HESS, le spécialiste renommé dans le domaine des travaux et constructions hydrauliques, et du Professeur Doct. SORAUER, qui a rendu de si grands services à la phytopathologie. Le Danemark, ce pays où l'industrie laitière est arrivée à un si haut degré de développement, n'est pas resté en arrière; il a envoyé divers rapports importants sur cette matière, et Monsieur DE LLAURADO a de même envoyé d'Espagne un intéressant rapport.

A tous ceux qui de cette manière contribuent à rehausser la valeur scientifique du Congrès, le Comité adresse des remerciements sincères.

Ces remerciements sont dus aussi aux membres de la Commission permanente des autres pays, qui se sont empressés de répandre les règlements et les programmes du Congrès dans leurs pays respectifs et de donner de la publicité au Congrès.

Le secrétaire ne saurait omettre les noms, du reste si connus aux membres du Congrès, de M. CARTUYVELS VAN DER LINDEN, vice-président de la Commission Permanente, du Dr. CARL OHLSEN, du Chevalier MAX VON PROSKOWETZ, le dévoué secrétaire du Congrès Agricole et Forestier de Vienne en mil huit cent quatre-vingt-dix. Il faut ajouter à ces noms celui de M. SAGNIER, qui a pris une part si active au Congrès de Paris. Il a constamment secondé le Comité de ses conseils et n'a reculé devant aucune peine pour la réussite du Congrès. Le grand nombre de ses compatriotes ici présents est la preuve que ses efforts ont été couronnés de succès. (*Applaudissements*).

Nous voyons représentés au Congrès: la France, la Belgique, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie, la Russie, la Suède, l'Italie, la Suisse, la Roumanie, l'Espagne, l'Amérique du Nord etc. On peut donc dire que ce Congrès est vraiment international.

Le Comité a pensé devoir régler le programme de manière que l'on puisse facilement avoir un aperçu des travaux des différentes sections et des résultats que les rapporteurs désirent obtenir. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire, et surtout à ce moment, de passer en revue plus spécialement ce qui est traité pour chaque section dans les rapports déjà imprimés, d'autant moins que ces rapports se trouvent entre vos mains. Nous voulons cependant attirer particulièrement votre attention sur la quatrième section, dans laquelle est traitée une question de la plus haute importance pour La Haye, savoir: Sur l'emploi des matières fécales et des eaux d'égout des grandes villes, sur laquelle M. Masson, Inspecteur de l'Assainissement de Paris, a envoyé un intéressant rapport.

La cinquième section n'est pas moins importante. Outre la question des diverses conditions à introduire dans les contrats entre propriétaires et fermiers, il présente une question toute d'actualité: celle de la nationalisation du sol, que

quelques personnes ont vue avec étonnement sur le programme. Mais on ne fait pas faire de progrès à une idée, pas plus qu'on ne la fait rentrer dans les limites posées par la raison en niant son existence ou en l'écartant. Non, des questions brûlantes de cette nature doivent être abordées de front et une assemblée de tant d'hommes éminents ne craindra pas de la soumettre à la pierre de touche d'une discussion scientifique. (*Très bien ! très bien !*)

Nous fixons aussi votre attention sur la sixième section, et particulièrement sur la question importante de l'uniformité internationale de méthodes d'analyse dans les laboratoires agricoles; question à laquelle s'intéresse vivement le Gouvernement Néerlandais et qui a été mise au programme à sa demande.

En outre dans cette même section un des rapporteurs M. le Docteur RUIJSCH vous prouvera qu'il est possible d'éteindre complètement un des plus terribles fléaux du bétail la pleuro-pneumonie — ce qui a été le cas aux Pays-Bas.

Vous avez vu que le programme est bien rempli.

Cependant si le côté scientifique a eu tous nos soins, les distractions après le travail n'ont pas été négligées. On a voulu montrer que l'on tenait à honneur le fait que la Néerlande et La Haye aient été choisies comme lieu de réunion du Congrès, suivant celui de Paris, et le premier convoqué sous les auspices de la Commission Internationale. Le Conseil municipal vous a officiellement accueillis dans la Résidence et accordé un subside considérable; le Jardin Zoologique Royal a mis avec bienveillance ses salles et son jardin à notre disposition. Le président de la Première Chambre a offert pour les réunions du Congrès l'édifice de la Première Chambre. Le Kurhaus et le Club littéraire vous ouvrent leurs portes; les Compagnies de chemin de fer vous offrent gratuitement des trains-spéciaux; différentes fêtes vous sont préparées, tout cela pour prouver qu'un pays qui peut tirer un si grand profit des délibérations des premiers hommes de l'Europe dans le domaine de l'agriculture, sait apprécier hautement ceux qui viennent le visiter.

Puissiez-vous le quitter en emportant une bonne impression de ses habitants et de leur hospitalité, mais surtout avec la conviction que vous y avez déployé utilement votre activité!

Messieurs! Vous pouvez différer sur les moyens d'être utile à l'agriculture, vous tous êtes appréciateurs éclairés des perfectionnements de la science moderne, et vous voulez que l'agriculture en profite.

Puissent les résultats de vos travaux contribuer aux progrès de l'agriculture, qui procure les aliments de tous les hommes, — l'agriculture, qui peut être regardée comme le fondement de toute prospérité!

Puissent vos travaux, si éminemment pacifiques de leur nature, contribuer au bien de l'humanité toute entière!
(*Applaudissements répétés.*)

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion d'une des questions les plus importantes parmi celles que nous avons à examiner, question que j'ai signalée moi-même en quelques mots.

Il s'agit de de la **protection des animaux utiles**, de la destruction des animaux et cryptogames nuisibles et des mesures de législation internationale à prendre pour atteindre ces buts.

Le rapport est de notre collègue, Mr. le Dr. Paul Sorauer, Professeur à Proskau. Je lui donne la parole.

M. LE Prof. Dr. SORAUER (Allemagne) prononce, en allemand, un discours dont les conclusions ont été adoptées par la sixième section ⁽¹⁾ dans la forme suivante:

La sixième section propose au Congrès:

1^o. de reconnaître que le secours le plus puissant que la science pourra prêter à la culture générale des plantes, dans un temps rapproché, doit consister dans l'organisation d'observations systématiques des maladies épidémiques ou des ennemis des plantes, pour étudier les moyens de les combattre et que, pour atteindre ce but, il est nécessaire qu'un personnel scientifique ainsi que des praticiens de tous les pays se vouent à ces observations d'une manière méthodique et en se prêtant une assistance mutuelle;

Que pour qu'un tel but soit atteint, la phytopathologie doit être constituée comme science indépendante dont l'étude sera seule à même de former un personnel scientifique, qui pourra être en état de donner une aide considérable à la pratique agricole.

2^o. de décider qu'il est nécessaire que dans tous les pays soient fondées aussitôt que possible des stations scientifiques spéciales pour l'étude des maladies des végétaux et pour celle des animaux nuisibles. Ces stations seraient nécessairement des institutions de l'État, réparties autant que possible entre différentes régions de chaque État. Ces stations devraient non-seulement entre elles, mais encore entre les différents États entretenir des relations incessantes et suivies. Elles auraient pour but des essais phytopathologiques, devant seconder les praticiens par des recherches et des avis gratuits et provoquer leur coopération.

3^o. d'attirer l'attention des gouvernements sur l'organisation des stations agronomiques dans les États-Unis de l'Amérique du Nord afin de provoquer l'établissement de stations semblables dans les différents États de l'Europe.

(¹) Pour la discussion dans la section voyez p. 221—228.

4^o. de provoquer la conclusion d'une Convention Internationale, obligeant tous les États contractants à prendre des mesures pour protéger les oiseaux utiles, dont il serait dressé une liste aussi restreinte que possible et ne comprenant que les oiseaux généralement reconnus utiles.

M. LE PRÉSIDENT. Les observations de notre honorable collègue ont été données par un homme tellement compétent dans cette question que vous désirerez sans doute en avoir le résumé. A cet effet, je donne la parole à M. Dupont qui veut bien se charger de nous traduire ces observations.

M. EUGÈNE DUPONT. (Autriche-Hongrie). Messieurs, M. le Professeur Sorauer a déjà exprimé, dans la séance tenue hier par la 6^e section, son sentiment sur les moyens les plus efficaces pour protéger les animaux utiles à l'agriculture et détruire les oiseaux, les insectes ou les plantes nuisibles.

Votre 6^e section a abouti aux conclusions dont il vient de vous être donné lecture.

Voici maintenant très-succinctement résumées les observations de M. Sorauer.

Tout le monde sait que l'agriculture subit de grandes pertes par les épidémies et aussi par le fait des animaux et des végétaux nuisibles. Il faut donc porter son attention pour les combattre.

Les maladies des plantes doivent être étudiées non-seulement dans le laboratoire mais aussi sur le terrain, par les praticiens. Il faut le concours de la science et de la pratique.

Au Congrès de Vienne, l'année dernière, on a constitué une société phytopathologique à laquelle appartient un certain nombre d'hommes éminents dans tous les pays d'Europe. On a reconnu qu'il était utile de constituer des stations de recherches, réparties entre les différentes régions de chaque Etat.

Chaque station doit être en contact direct avec les cultivateurs. Les résultats d'une seule contrée ne suffisent pas; il faut rassembler les observations de nombreuses stations pour arriver au but que nous recherchons tous: faire disparaître le germe de la maladie ou empêcher tout au moins sa propagation.

Les mesures qui seront prises devront être internationales. Il faut étudier scientifiquement la façon dont les parasites se propagent, afin de trouver les moyens pratiques de les combattre. Le Congrès doit reconnaître qu'il est nécessaire pour protéger la culture contre les maladies épidémiques, de créer des stations, établies en aussi grand nombre que possible. En même temps la science phytopathologique doit être constituée comme science indépendante. (*Applaudissements*).

M. YERMOLOFF, *Directeur-Général des Contributions indirectes en Russie, membre de la Commission permanente internat. d'agr.* Je n'ai que quelques mots à dire au sujet

des conclusions présentées par la 6^e Section. La question de la protection des animaux utiles et de la destruction des animaux nuisibles n'est pas précisément neuve et depuis ces dernières années, elle est comprise dans les programmes des congrès internationaux. C'est ainsi qu'on s'en est occupé au Congrès tenu à Vienne en 1873 lors de la grande exposition.

Cette question fut alors traitée d'une manière très sérieuse. Des pourparlers furent même engagés entre les différents gouvernements représentés au Congrès pour arriver à une entente sur cette question dont l'importance n'échappait à personne.

Depuis il n'y a pas eu, je crois, un seul congrès agricole tenu en Europe qui ne s'en soit occupé. Il faut malheureusement reconnaître que la question n'a pas fait un grand pas jusqu'à présent et que nous en sommes toujours aux desiderata, aux vœux exprimés, aux échanges d'observations qui ont eu lieu dans les congrès. On a surtout insisté sur la nécessité de mesures internationales propres à assurer la protection des animaux utiles et la destruction des animaux nuisibles. Il n'y avait pas, il ne pouvait pas y avoir des opinions différentes à ce sujet, mais certaines divergences se sont produites sur les espèces d'animaux ou d'oiseaux pouvant être considérés comme utiles ou comme nuisibles.

Je me rappelle que plusieurs congrès ainsi qu'un grand nombre de savants dans les différents pays de l'Europe se sont attachés à dresser une liste plus ou moins complète des animaux utiles ou des animaux nuisibles, mais je crois que c'est précisément la trop grande précision qu'on a voulu donner jusqu'à présent à cette question qui a empêché la réalisation pratique des vœux exprimés. Le fait est que, autant on était unanime à constater la nécessité de mesures à prendre, autant on avait des points de vue différents sur les espèces d'animaux qu'il fallait considérer comme utiles ou comme nuisibles et dès qu'on préparait un projet de loi, le désaccord commençait. Une nation croyait nécessaire de protéger ce qu'une autre jugeait utile de détruire; c'est pour cela que nous en sommes encore au point de départ.

Étant donnée l'importance énorme de cette question pour l'agriculture européenne, il serait temps d'en finir et d'entrer résolument dans une voie qui nous mène à des résultats définitifs.

La 6^e section, dont j'ai l'honneur d'être le président, n'a pas cru devoir suivre l'exemple des congrès qui ont abordé cette question avant elle, et elle s'est refusée à dresser une liste quelconque, mais elle a reconnu qu'il serait utile et nécessaire de provoquer une entente générale à ce sujet entre les différentes nations, entente qui pourrait être obtenue par la constitution d'une commission internationale composée des hommes les plus compétents en cette matière. Cette

commission serait chargée de dresser une liste des animaux utiles et des animaux nuisibles qui ferait l'objet de projets de loi dans les différents pays ayant nommé des représentants à la commission internationale.

Pour aboutir enfin à un résultat pratique et sans vouloir gêner en rien les travaux de cette commission future, la 6^e section croit devoir indiquer, de la façon la plus nette, que la liste à établir doit comprendre seulement, d'une part, les animaux qui doivent être détruits partout et, d'autre part, les animaux utiles qui méritent la protection dans tous les pays de l'Europe. Cette liste doit être aussi courte, aussi restreinte que possible afin qu'il n'y ait plus de malentendu à ce sujet et que l'on ne rencontre plus des objections comme celles qui ont été faites jusqu'à présent.

S'il y a un grand nombre d'animaux ou d'oiseaux dont l'utilité ou la nocuité peuvent être sujettes à discussion, il est non moins vrai qu'il y en a un nombre beaucoup moins considérable sur lesquels aucun doute n'est possible.

Il faudrait donc, pour arriver à un résultat éminemment pratique, s'en tenir pour le moment à ceci, c'est-à-dire tâcher de provoquer la nomination d'une commission dans laquelle seraient représentés les divers gouvernements de l'Europe et charger cette commission de dresser une liste aussi restreinte que possible des animaux qu'il est nécessaire de détruire ou de protéger. Cette liste serait communiquée à tous les gouvernements représentés au sein de la commission, puis chaque gouvernement serait libre de la modifier ou de la compléter suivant les conditions locales.

Ce n'est que de cette manière que nous pourrions sortir, — c'est du moins l'avis de la 6^e Section, — du champ d'une discussion qui dure déjà depuis vingt ans et entrer résolument dans une voie pratique qui produira des effets certainement utiles et appréciables dans tous les pays de l'Europe. (*Nombreux applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter le Congrès sur les résolutions proposées par la 6^e Section. En voici le texte :

1^o. Il est reconnu que le secours le plus puissant que la science pourra prêter à la culture générale des plantes dans un temps rapproché, doit consister dans l'organisation d'observations systématiques des maladies épidémiques ou des ennemis des plantes pour étudier les moyens de les combattre, et que, pour atteindre ce but, il est nécessaire qu'un personnel scientifique ainsi que des praticiens de tous les pays se vouent à ces observations d'une manière méthodique et en se prêtant une assistance mutuelle.

Pour qu'un tel but soit atteint, la phytopa-

thologie doit être constituée comme science indépendante dont l'étude seule sera à même de former un personnel scientifique, qui pourra être en état de donner une aide considérable à la pratique agricole.

Ce premier paragraphe exprime un simple vœu que nous recommandons à l'attention de tous les gouvernements.

Personne ne demande la parole sur cet article?.... Je le mets aux voix.

Le 1^{er} paragraphe des conclusions proposées par M. Sorauer est mis aux voix et adopté.

2. Il est nécessaire que dans tous les pays soient fondées aussitôt que possible des stations scientifiques spéciales pour l'étude des maladies des végétaux et pour celle des animaux nuisibles. Ces stations seraient nécessairement des institutions de l'État, réparties autant que possible entre les différentes régions de chaque État.

Ces stations devraient non-seulement entre elles, mais encore entre les différents États, entretenir des relations incessantes et suivies. Elles auraient pour but des essais phytopathologiques, devant seconder les praticiens par des recherches et des avis gratuits et provoquer leur coopération.

Ce second article, qui est encore d'ordre purement scientifique, me paraît être le complément du premier. Je le mets aux voix.

Le 2^e paragraphe est adopté.

3. L'attention des gouvernements doit être fixée sur l'organisation des stations agronomiques dans les États-Unis de l'Amérique du Nord afin de provoquer l'établissement de stations semblables dans les différents États de l'Europe. (*Adopté*).

4. Le Congrès désire la conclusion d'une convention internationale, obligeant tous les États contractants à prendre des mesures pour protéger les oiseaux utiles, dont il serait dressé une liste aussi restreinte que possible et ne comprenant que les oiseaux généralement reconnus utiles.

Ce dernier article a reçu son commentaire très clair par le discours de M. Yermoloff, qui a ramené la proposition à ses conclusions pratiques. Il est certain que, si nous avons la prétention d'exiger que tous les États fassent une législation complète pour la protection des animaux utiles et la destruction des animaux nuisibles, nous n'arriverons pas à les mettre d'accord. Aussi demandons-nous qu'on dresse une liste aussi restreinte que possible.

Avant d'ouvrir la discussion sur ce dernier paragraphe, je désire présenter une observation pour mon compte personnel. Elle m'est suggérée par une proposition que je trouve dans le rapport de M. Oustalet. Elle est ainsi conçue:

„La législation à créer devrait établir l'interdiction absolue „de tout procédé de chasse autre que la chasse au fusil pour „les oiseaux.”

C'est une grande question que la loi sur la chasse dans tous les pays du monde, mais c'est une question spéciale.

M. YERMOLOFF. C'est la raison pour laquelle la section n'a pas cru devoir l'introduire dans la discussion. Elle s'est bornée au point essentiel, fondamental.

Bien qu'elle ait reconnu l'utilité des diverses mesures proposées par M. Oustalet ou par d'autres rapporteurs, elle a pensé que ces propositions étaient trop spéciales et elle a cru utile de n'en point parler.

M. LE PRÉSIDENT. Vous voyez, messieurs, quelle est l'économie des conclusions formulées par la 6^e Section. Elle ne vous demande pas de vous prononcer sur une législation répressive ou protectrice des oiseaux. Elle propose simplement d'inviter tous les gouvernements à nommer une commission internationale et celle-ci décidera quelles sont les mesures d'intérêt général qu'il faut prendre dans chaque pays.

M. YERMOLOFF. Et on laisserait à chaque gouvernement la possibilité de compléter ces mesures.

M. LE PRÉSIDENT. Il est évident que la législation ne peut pas être absolument uniforme dans tous les pays.

Le texte fait mention seulement des „oiseaux utiles.” Pourquoi ne pas avoir dit les „animaux” utiles?

M. YERMOLOFF. Les animaux n'étant point migrateurs, la section a pensé que la législation concernant les animaux devrait avoir un caractère plutôt local qu'international. Voilà pourquoi nous avons parlé des oiseaux et non pas des animaux.

M. LE COMTE KOLOWRAT, *représentant la Société centrale d'agriculture de Bohême*. Je voudrais que le Congrès émit le vœu suivant:

Le Congrès recommande aux gouvernements de donner des primes pour la destruction des animaux rapaces.

Je ne sais comment les choses se passent dans les autres contrées de l'Europe, mais en Autriche se sont les grands propriétaires qui doivent payer les primes pour la destruction de ces animaux. Cette question a une grande importance, car les oiseaux utiles à l'agriculture doivent être protégés également contre les animaux rapaces. Je désire que le Congrès soit appelé à se prononcer sur le vœu que je viens de formuler.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'opposition? . . .

Ce vœu est adopté!

Mr. CARLO OIHSEN, *membre de la Commission perm. intern. d'agric.* Je trouve qu'il est très sérieux et très juste que ce Congrès ait commencé ses séances publiques par une question internationale de premier ordre. Le Congrès de Paris s'en était déjà occupé ainsi que le Congrès de Vienne.

Pourtant j'aimerais que le résultat de nos délibérations fût un modèle pour les autres Congrès dans cette question comme dans les autres, c'est-à-dire qu'il fût simple et pratique.

La question de la protection des oiseaux est à peu près connue dans tous les pays et dans tous, il y a une loi pour défendre la chasse ou les autres moyens de destruction des animaux utiles à l'agriculture. Mais tout cela est si compliqué, qu'en vérité chaque chasseur devrait avoir deux attachés, un attaché légal et un attaché zoologique (*Sourires*). Le premier devrait connaître toutes les lois, le second tous les oiseaux, de telle sorte que le chasseur s'adresserait tantôt à son attaché de gauche, tantôt à son attaché de droite pour leur demander: Est-ce un oiseau sur lequel je puisse tirer ou est-ce un oiseau que je ne puis pas tuer?

Il serait en même temps nécessaire de donner des leçons de géographie aux pauvres oiseaux, (*Rires*) car la loi sur la protection des oiseaux et sur la chasse varie d'un pays à l'autre.

Voici, par exemple, un pays pour lequel j'ai une grande sympathie, la chère Suisse. Il y a beaucoup de cantons qui ne sont pas grands. La loi sur la chasse varie d'un canton à l'autre et lorsqu'un oiseau, protégé dans un canton, se trompe et passe la frontière, il est fusillé (*Hilarité générale*).

C'est donc une question de premier ordre que nous examinons en ce moment; nous devons la traiter sérieusement et dans un esprit pratique. A mon avis, il n'y a qu'un seul moyen, sans étudier, sans demander, sans voir: c'est que tous les pays d'Europe s'unissent pour défendre les amis de l'agriculture qui sont les oiseaux et que toute chasse, en tous pays soit défendue pendant cinq, six ou sept ans. C'est, en peu de mots, une solution pratique et qui aboutira à d'excellents résultats. (*On rit*).

Mais il ne suffit pas de rester dans la théorie, sinon nos discussions seront stériles. Il faut que la présidence du Congrès emploie les moyens diplomatiques pour se mettre en relations avec les différents gouvernements. Les délégués au Congrès, en retournant chez eux, ne doivent pas aller, le chapeau à la main, trouver leur ministre et lui dire: Monsieur le ministre, le Congrès de La Haye a décidé qu'il fallait protéger les oiseaux utiles à l'agriculture; ayez la bonté de le faire.

Non! en agissant ainsi, on n'aboutirait pas. Il faut choisir un moyen pratique et énergique et avant de partir de La

Haye, il faut que la présidence du Congrès s'adresse aux gouvernements de l'Europe.

Ainsi, nous aurons adopté un principe juste, selon moi, celui que j'ai indiqué et le moyen de le mettre en pratique, en obligeant les gouvernements à s'unir pour prendre des mesures indispensables.

M. BIELER, *Directeur de l'Institut agricole à Lausanne, membre de la Commission permanente internationale d'agriculture*. Je ne sais jusqu'à quel point M. Ohlsen est renseigné sur ce qui se passe en Suisse. Je dois toutefois lui dire que nous avons une loi générale sur la protection des oiseaux utiles et que, s'il y a en Suisse vingt-deux cantons, tous sont soumis à cette loi générale qui est, je crois, une des plus complètes de l'Europe en la matière, et probablement une des mieux exécutées.

M. LE PRÉSIDENT. M. Ohlsen fait une proposition qui n'est pas un amendement mais une addition. Il demande d'indiquer dès à présent aux gouvernements un point sur lequel ceux-ci seraient appelés à se prononcer.

Inspiré par l'intérêt de l'agriculture, M. Ohlsen vous dit: Il y a un moyen très simple de reconstituer la race des oiseaux utiles à l'agriculture, c'est d'arrêter leur destruction pendant cinq ou six ans.

C'est bien ce que vous voulez dire, monsieur Ohlsen?

M. CARLO OHLSEN. Oui, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Vous entendez ne parler que des oiseaux utiles. Vous ne voulez pas empêcher toute chasse pendant cinq ans. Vous demandez qu'on interdise la chasse des oiseaux utiles, même au fusil?

M. CARLO OHLSEN. Parfaitement.

M. LE PRÉSIDENT. J'admettais la chasse au fusil; vous, vous excluez le fusil.

Telle est la proposition de M. Ohlsen; elle est à examiner. Si, pendant cinq ans, on pourrait reconstituer le capital-oiseaux, il est certain que l'agriculture en tirerait un grand profit. Mais pouvons-nous aller jusque-là? Faut-il imposer cette règle à tous les gouvernements? Cela me paraît difficile. Toutefois, nous avons le droit, au point de vue agricole, d'être plus exigeants que les gouvernements.

M. BAUDUIN. C'est ce qui se passe en Hollande. Nous avons une loi qui protège les oiseaux utiles qu'il est défendu de tuer pendant toute l'année.

M. LE PRÉSIDENT. Même au fusil?

M. BAUDUIN. Parfaitement. Nous avons une liste indiquant les oiseaux utiles et que l'on ne peut pas tuer, ni au moyen du fusil, ni au moyen de tout autre engin de destruction. La défense est absolue. Je ne dis pas que cette liste soit la bonne, mais elle peut servir plus ou moins de guide dans la confection des lois.

M. TISSERAND, *Directeur de l'Agriculture, membre de la Commission permanente intern. d'agricult.* M. Ohlsen n'a-t-il pas demandé l'interdiction de toute espèce de chasse?

M. CARLO OHLSEN. Oui! et non pas seulement de la chasse à coups de fusil. Il y a mille moyens de détruire les oiseaux. Tout ce qu'on appelle chasse serait défendu.

M. TISSERAND. Alors la chasse au gibier serait défendue aussi bien que la chasse aux oiseaux.

Quand nous parlons d'interdire la chasse aux oiseaux, nous entendons les oiseaux utiles à l'agriculture.

Je ne vois pas bien pourquoi M. Ohlsen limiterait à cinq ans la durée pendant laquelle la destruction des oiseaux utiles serait interdite. Si ces oiseaux rendent des services à l'agriculture, ils seront aussi utiles dans cinq ans qu'aujourd'hui. (*Sourires approbatifs*).

A mon avis, la restriction proposée par M. Ohlsen n'est pas logique et nous devons demander la protection indéfinie des oiseaux utiles.

M. HENRY SAGNIER, *Directeur du „Journal de l'Agriculture”, membre de la Commission perman. intern. d'agriculture.* Ma proximité de M. Ohlsen m'a permis, je crois, de comprendre parfaitement sa pensée.

Notre collègue désire que la chasse de tous les oiseaux quels qu'ils soient, soit absolument interdite pendant un minimum de cinq ans,

M. LE PRÉSIDENT. Il serait défendu de détruire les oiseaux rapaces?

M. HENRY SAGNIER. Oui, monsieur le Président, même les aigles, les vautours et les buses, tous les oiseaux sans exception. Voilà ce que propose M. Ohlsen.

M. LE PRÉSIDENT. Vous voudriez, monsieur Ohlsen, qu'on protégât tous les oiseaux?

M. CARLO OHLSEN. Oui, monsieur le Président. Il faut être radical ou on ne fait rien. (*On rit.*)

M. LE PRÉSIDENT. Vous auriez la prétention d'empêcher de tuer les éperviers et tous les oiseaux de proie?

M. CARLO OHLSEN. On ne pourrait rien tuer du tout. (*Nouveaux rires.*)

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter le Congrès sur la série des propositions qui lui sont faites. M. Ohlsen demande simplement qu'il soit interdit de tuer toute espèce d'oiseaux, même les oiseaux nuisibles.

Un certain nombre de nos collègues ne se préoccupent que de la protection des oiseaux utiles. Ici la question se subdivise. Faut-il empêcher de les détruire par tous les moyens même par le fusil ou peut-on permettre de les tuer quand on a un permis de chasse?

Pour ma part, je serais très-heureux si l'on se contentait en France de ne les tuer qu'à coups de fusil et je demande

invariablement au Conseil Général des Vosges, dont je suis membre, d'obliger le Préfet à prendre un arrêté permettant de ne détruire les oiseaux utiles qu'au fusil de chasse. Ce n'est pas ce moyen qui est le plus meurtrier.

Je consulte donc d'abord le Congrès sur la proposition de M. Ohlsen.

La proposition de M. Ohlsen, mise aux voix, n'est pas adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. Voici la seconde proposition, présentée sous forme de vœu, adressée à tous les gouvernements :

Que la destruction des oiseaux utiles à l'agriculture soit interdite par tous les moyens possibles même en y comprenant le fusil de chasse.

Je consulte le Congrès sur ce vœu.

Le Congrès adopte le vœu formulé par monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Par conséquent, l'article 4 des conclusions que le Congrès a déjà votées, serait ainsi complété :

Le Congrès désire la conclusion d'une convention internationale obligeant tous les Etats contractants à prendre des mesures pour protéger les oiseaux utiles dont il serait dressé une liste aussi restreinte que possible et ne comprenant que les oiseaux généralement reconnus utiles, et pour interdire la destruction de ces oiseaux par tous les moyens même par le fusil de chasse.

Les oiseaux ne se plaindront pas que nous ne les protégeons pas suffisamment (*Sourires*).

M. Bauduin me fait une observation qui m'amène à avancer ce que j'appellerai la conclusion de nos travaux. Il me dit : nous venons de décider qu'il y aurait une convention internationale. Comment sera faite cette convention ?

C'est là, en effet, le sujet légitime de vos préoccupations et j'y ai moi-même réfléchi.

Nous allons émettre ici beaucoup de vœux et nous désirons tous qu'ils ne restent pas à l'état platonique. Trop souvent malheureusement les congrès ne sont considérés que comme de grandes commissions et quand ils ont délibéré, tout s'évanouit. Je suis d'avis de mettre beaucoup d'insistance pour arriver à un résultat pratique.

Je le dis dès maintenant, quand nous aurons clos nos travaux, je vous proposerai de transformer toutes nos résolutions en une correspondance avec les différents gouvernements.

Nous sommes autorisés à envoyer aux gouvernements, qui devront nous en remercier, l'expression des vœux émis par le Congrès. Nous les avertirons que celui-ci a demandé la nomination d'une commission internationale chargée de trancher la question de la protection des animaux utiles.

Je demande que tous nos collègues fassent ce que je suis résolu à faire : saisir mon gouvernement de la résolution du Congrès et l'inviter à s'entendre avec tous les autres gouvernements.

Il suffit que quelques uns d'entre eux prennent l'initiative pour que les autres suivent et que nos décisions ne restent pas en l'air. De telle sorte que lors de la prochaine réunion du Congrès, dans deux ans, nous pourrions constater que notre temps n'a pas été perdu. (*Très-bien ! très-bien !*)

Voilà comment j'entends exécuter vos résolutions. J'ajoute que la Commission internationale permanente que vous nommerez, aura pour mission de surveiller l'opération qui consiste à se mettre d'accord avec les différents gouvernements. Le Congrès ne peut avoir d'efficacité qu'à cette condition.

La première question est ainsi tranchée. Je remercie tous nos collègues qui nous ont aidés dans une tâche aussi importante (*Applaudissements*).

Falsifications des denrées alimentaires. (1)

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons maintenant à l'examen d'une question qui n'est pas moins importante que la précédente et dont le rapport a été confié à M. Van Hamel Roos, c'est celle de la répression de la falsification des denrées alimentaires.

Je prie ceux d'entre nos collègues qui auraient le moindre doute sur l'utilité de la discussion que nous allons avoir, de vouloir bien, après la séance, parcourir la série des boîtes qui sont déposés sur le bureau et qui contiennent des exemples de falsifications très difficiles à déjouer. Quand vous les aurez examinés, vous verrez que les procédés de falsification s'étendent sur toute l'Europe.

Voici des fèves de café qui ne contiennent pas une atome de café. Ici ce sont des amandes fabriquées avec du glucose ; elles sont très belles. Dans ce bocal est contenue de la farine vendue à Anvers et fabriquée avec de l'alun. Dans cet autre se trouve de la farine de riz, contenant 56 p. 100 de poussière de marbre. Elle est vendue à Amsterdam. Il y en a pour tous les pays. Voici une petite friandise qui ne contient que du carbonate de chaux. Il y en a pour tous les estomacs (*On rit*).

Je donne la parole à Mr. Van Hamel Roos, rapporteur.

M. VAN HAMEL ROOS, *rédacteur en chef de la „Revue internationale des falsifications.“* Messieurs, Si je m'empresse de répondre à l'appel flatteur de ce Congrès, de traiter le sujet si important des falsifications des denrées alimentaires, ce ne sera certes pas pour vous faire une énumération de tous

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 72—75.

les articles sujets à cette fraude; d'abord où commencerais-je, et surtout où finirais-je?

De tout temps il y a eu des falsificateurs de tout ce qui se prête à la sophistication; tant que les hommes existeront avec leurs mauvaises passions pour le gain illicite, les falsifications se produiront. Il est vrai qu'elles seront de plus en plus invisibles, grâce à l'ingéniosité et au talent des fraudeurs, — mais non moins sensibles par leur effet pernicieux sur la santé publique, qu'elles détruisent peu à peu mais d'une façon certaine, comme les insectes nuisibles rongent les racines et abattent les arbres les plus robustes.

On prétend quelquefois qu'on exagère les dangers concernant les falsifications; je suis d'avis, en vertu de mon expérience, que ce sont plutôt les falsificateurs qui exagèrent dans leurs manipulations frauduleuses. M. le Président a eu la bonté de vous montrer tout à l'heure des échantillons soumis à mon analyse; ces échantillons n'ont pas été composés dans un but instructif, mais sont tirés directement du commerce actuel.

En outre je suis convaincu que, vu le défaut d'un nombre suffisant de laboratoires officiels, une grande quantité d'articles falsifiés échappent au contrôle des autorités.

Comme l'on sait, ce ne sont pas seulement les substitutions de quelques matières constituantes de nos denrées que l'on vise (comme par exemple la farine de riz avec un maximum de 56 p. 100 de poussière de marbre) non. On les substitue *entièrement!* On vend non seulement du café falsifié, ou du poivre, ou du macis mélangé, mais on vous offre ces articles et beaucoup d'autres, — j'en passe et des meilleurs, — dans la forme naturelle, sans qu'il s'y trouve parfois un atome de la substance originale. Du café artificiel en fèves des amandes artificielles, en forme naturelle, des grains de poivre sans poivre, etc. etc.

Que faire contre cette marée montante de tromperies?

Ma première conclusion donne en général une réponse à cette demande „La répression des falsifications mérite l'attention assidue des gouvernements.”

„Mais c'est un axiome!” pourrait-on dire — „inutile de le prouver!” Messieurs, je suis parfaitement de l'avis de ceux qui disent que ce *devrait* être un axiome. En est-il ainsi dans beaucoup de pays? Assurément non. Le public en général traite un peu les falsifications — permettez-moi la comparaison — comme la mort qui se montre quelquefois, comme elles, sous toutes les formes, belles mais trompeuses. C'est aussi un axiome que nous devons tous mourir, mais on préfère en parler ou y penser le moins possible! Et les gouvernements ou les autorités compétentes dans la matière? Je crois qu'ils savent fort bien qu'une foule d'articles sont

sujets à la sophistication, mais ils craignent de toucher un peu rudement au sujet délicat de la répression.

Voulez-vous savoir ce que me dit un jour un collègue très distingué, à l'étranger: „La répression causerait un vrai bouleversement dans beaucoup d'industries très importantes, et plusieurs États n'osent intervenir pour des raisons financières prépondérantes. Le militarisme dévore tant de millions, qu'il faut bien que les gouvernements fassent un peu la sourde oreille!" Ce serait donc une espèce d'entente — involontaire sans doute! — entre ceux qui tuent clandestinement et lentement, dans un but frauduleux, et ceux qui le font ouvertement dans un but patriotique!

Je me hâte d'ajouter que, fort heureusement, les gouvernements considèrent de plus en plus comme loi suprême le salut des peuples, qui n'est certainement pas le militarisme, mais en premier lieu *l'hygiène alimentaire*.

Messieurs, la loi punit sévèrement, à juste titre, celui qui construit une maison avec de mauvais matériaux. N'est-il pas raisonnable de frapper bien plus rigoureusement encore celui qui falsifie les matières qui servent à notre *propre* construction, avant de se soucier en *premier* lieu, comme cela se voit dans la société, des mauvaises influences qui peuvent menacer notre santé, déjà gâtée par une nutrition insalubre ou falsifiée?

Je suis certainement le dernier à nier les effets salutaires de l'hygiène en général, mais je voudrais que ce qui est destiné à devenir *nous-mêmes*, ne fut plus traité en marâtre par les gouvernements.

Si nous sommes tous d'accord sur ce point que la répression des fraudes alimentaires mérite l'attention constante des autorités, il n'en est pas de même peut-être, quant aux mesures répressives.

J'ai proposé en 1887 au Congrès d'Hygiène de Vienne, l'institution de laboratoires au docks ou aux frontières; et au Congrès de Londres, il y a un mois, j'ai suggéré l'idée d'instituer des codes alimentaires, comme moyens vraiment efficaces, selon moi, pour la répression des falsifications. Mais en attendant que ces *pia vota* soient réalisés dans un temps prochain, je crois que ma seconde proposition à ce Congrès rencontrera peu de difficultés et qu'elle pourrait être adoptée dans tout pays possédant un service de laboratoires officiels.

„Il y a lieu d'exprimer le vœu que les gouvernements nomment des commissions spéciales pour dresser un rapport annuel sur les falsifications observées dans chaque pays, et qu'il se fasse un échange mutuel de ces rapports.”

Messieurs, on échange des rapports volumineux et certainement très utiles, quand il s'agit des épidémies ou des autres maladies contagieuses — mais les mêmes gouvernements qui réprimanderaient gravement les inspecteurs médicaux qui

omettraient de mentionner un bacille solitaire pathologique, oublient jusqu'à présent eux-mêmes, de se tenir au courant de la grande maladie épidémique et contagieuse que je traite en ce moment, celle qui mine la santé publique de la façon la plus redoutable!

Dans la „Revue internationale des falsifications” que je dirige, je publie, autant que possible, tous les rapports que je peux trouver dans les différents journaux, ou bien ceux que mes collaborateurs ont l'obligeance de me faire parvenir. Mais je ne me fais pas illusion: ces communications ne sont pas et ne peuvent pas être complètes.

Ce que je vise, ce sont des communications *officielles* par les gouvernements, dressées par des commissions nommées spécialement à cet effet. Je sais bien qu'il y a déjà partout des inspecteurs médicaux; mais je suis convaincu que leur tâche est assez difficile et assez lourde par l'inspection purement médicinale et les rapports qui en résultent, pour ne pas augmenter leur travail. Du reste, les inspecteurs-architectes des maisons, laissent l'inspection chimique des maisons aux chimistes, — pourquoi les médecins n'en feraient-ils pas autant?

Il va sans dire que cette mesure devrait être basée sur la création de laboratoires, officiels qui, comme on sait, existent déjà dans beaucoup d'États, et qu'il est, je crois, du premier devoir des gouvernements, d'établir ou d'augmenter suivant les besoins.

Tout en reconnaissant le puissant et indispensable appui des gouvernements dans le combat contre les falsifications — je ne suis pas optimiste au point de croire à une réalisation rapide de mes propositions et je suis convaincu que beaucoup de denrées mauvaises ou falsifiées seront encore ingérées dans nos organes, — sans être toutefois digérées, — avant que des mesures prophylactiques efficaces aient pu faire sentir leur influence salutaire.

C'est pourquoi j'ai cru devoir formuler une troisième proposition, basée sur l'initiative privée et modifiant un proverbe connu: „Aide-toi, — le Gouvernement t'aidera.”

Voici cette proposition: „Il est désirable qu'il se constitue, sous un contrôle scientifique, des sociétés pour la vente de denrées alimentaires non-falsifiées.”

J'ai déjà proposé au mois d'août 1888, dans la „Revue Internationale des Falsifications”, la fondation de semblables sociétés, et je puis constater avec satisfaction que mes idées ont rencontré un accueil favorable dans divers pays.

En France, Mr. Pierre Legrand, ancien ministre du Commerce et de l'Industrie, s'est empressé de répondre à une notice concernant ce sujet ⁽¹⁾ dans les termes suivants:

„L'administration ne peut que voir avec plaisir les efforts

(1) Journal d'Hygiène, 15^e Année, p. 86.

qui seraient tentés en vue d'assurer les bonnes qualités des denrées alimentaires livrées à la consommation, et de garantir le public contre les falsifications si nuisibles à la santé."

Les sociétés que j'ai en vue, seraient simplement des associations de commerçants et surtout de fabricants honnêtes, qui devraient s'assurer le concours d'experts compétents, chargés d'examiner les produits, *avant* qu'ils soient mis en vente, soit dans le pays même, soit à l'étranger, et basant leurs rapports sur les codes alimentaires, dont je viens de parler et que j'ai déjà proposés au Congrès de Londres.

Si de pareilles sociétés existaient dans tous les pays, et si elles convenaient de ne faire des achats qu'entre elles, le public aurait des garanties sérieuses sur la pureté des marchandises.

Je désire être bien compris. Ce n'est point du tout, messieurs, en faveur du monopole ou de la coopération que je plaide, je suis d'avis que les négociants sérieux, qui ne voudraient pas faire part des dites associations, suivraient pourtant bientôt leur exemple en donnant des garanties par un contrôle scientifique permanent, de sorte que les fraudeurs resteraient bientôt sans clientèle, au grand profit de la santé publique.

Ce ne sont pas des chimères que je veux proposer, la réalité est là pour le prouver. Je sais par expérience que le système de contrôle, basé sur l'analyse gratuite pour le public, fonctionne très bien et peut protéger les acheteurs, contre la fraude. Ma troisième thèse d'aujourd'hui tend à généraliser ce système en le faisant reposer sur une base plus solide encore — c'est-à-dire sur l'association sous forme de grandes sociétés.

J'abuserais, messieurs, de votre bienveillante attention, si je voulais définir minutieusement l'organisation de ces sociétés. Je me suis borné à esquisser à grands traits mon projet, tout en espérant qu'il pourra, ainsi que mes autres thèses, contribuer au but que nous nous proposons tous, j'en suis sûr :

„Améliorer la santé des peuples par une alimentation saine, protéger l'agriculture et le commerce contre les fraudeurs et les empoisonneurs publics." (*Vifs applaudissements*).

M. BIK (Pays-Bas). La question que vient de traiter M. van Hamel Roos a été discutée, il y a une quinzaine de jours, dans l'association dont j'ai l'honneur d'être président de la Section La Haye. Celle-ci a formulé, mais dans d'autres termes, la proposition qui porte le numéro 2 dans le rapport de M. van Hamel Roos, à la suite des observations très justes, qui ont été présentées par le greffier des États provinciaux de la Zélande. Monsieur van Hamel Roos demande que les conseils municipaux prennent des mesures seulement contre la vente des aliments falsifiés. Mais ce Greffier nous a dit que dans cette province il y avait des pores atteints de la

trichinose et qu'il avait appris, qu'on avait promené le même porc dans trente communes avant de trouver quelqu'un en possession d'un microscope, de telle sorte qu'on pouvait faire des recherches.

C'est pour cela que la Société dont j'ai parlé, a dit dans ses conclusions: „Il est du devoir des conseils municipaux, et là, où ceux-ci n'ont pas les moyens, du Gouvernement, de prendre les mesures nécessaires non seulement contre la vente des aliments falsifiés dans les communes, mais aussi contre la vente de la viande provenant d'animaux abattus.

M. LE PRÉSIDENT. Les devoirs des conseils municipaux n'excluent pas ceux du gouvernement et dans les conclusions proposées se trouve une obligation imposée au gouvernement. Vous recevez ainsi satisfaction.

Voici ce qui fait l'utilité de la mesure qu'on vous propose et qui est d'ordre international, comme la protection des oiseaux utiles.

Vous savez, messieurs, combien dans tous les pays d'Europe s'est développée la falsification des denrées alimentaires et combien les procédés des fraudeurs se sont perfectionnés. Déjà les gouvernements ont pris différentes mesures pour protéger la santé publique et il existe de bonnes législations comme celle que vous possédez en Hollande.

Mais les fraudeurs très ingénieux ont trouvé le moyen d'échapper aux lois de chaque nation en évoluant d'un pays à l'autre. C'est très habile.

Hier, devant la première section aux discussions de laquelle j'assistais, on disait ceci: un falsificateur habile qui voudra répandre ses produits en France, ne s'installera pas dans notre pays, mais en Belgique, près de la frontière. S'il ne vend pas ses produits en Belgique, vous ne pouvez rien contre lui; il ne tombe pas sous l'application de la loi belge.

On poursuivra, en France, les détenteurs de ses produits, mais ils sont nombreux et on est impuissant à les atteindre tous. Celui qu'il faut frapper, c'est le producteur et c'est ici qu'apparaît l'intérêt d'une convention internationale. Il faut que tous les gouvernements puissent s'avertir; il faut que le Gouvernement français, par exemple, puisse dire au Gouvernement belge: tel falsificateur installé en Belgique expédie ses produits en France.

Alors les deux gouvernements se mettront d'accord, — ce sera l'objet de la convention internationale, — pour poursuivre les falsificateurs, l'auteur principal en Belgique et ses complices en France.

Voilà ce que votre section a eu raison de réprimer. C'est là le fond de la proposition de M. van Hamel Rpos. Il est nécessaire qu'une entente se fasse entre tous les États pour combattre les falsifications des denrées alimentaires.

M. CARLO OHLSEN. A mon avis, tous les États devraient

s'unir pour avoir un système unique de contrôle et de poursuites contre tous ceux qui falsifient les denrées destinées à la consommation. Un seul système, pour toute l'Europe, de contrôle et de poursuites, voilà ce que je demande.

M. LE PRÉSIDENT. Je trouve votre proposition tellement dangereuse que je l'ai déjà combattue devant la section. Si vous voulez aboutir, il ne faut pas demander l'impossible. Si vous voulez faire, pour l'Europe entière, une législation unique, il faut refondre le Code pénal de chaque État, parce que tel État considère comme très sévère une peine que tel autre trouve insuffisante. Comment les mettre tous d'accord ?

De plus, la procédure est différente selon les pays. Si donc vous avez la prétention de faire une législation unique vous aboutirez à l'impossible.

Nous avons pensé qu'il fallait, au contraire, obtenir des résultats pratiques et nous nous sommes attachés à l'idée qui consiste à inviter tous les États à s'entendre pour réprimer les falsifications, mais en laissant à chacun d'eux la liberté absolue de faire sa législation intérieure.

Nous ne demandons à un État qu'une chose, c'est de dénoncer à un autre les délits qui seront commis et alors l'État qui est saisi de la dénonciation, poursuit le falsificateur en vertu de sa loi propre. Nous ne pouvons pas avoir la prétention d'appliquer dans un pays la législation d'un pays voisin. Ce que nous demandons, c'est une instruction et une procédure communes et non une législation uniforme. Ce serait poursuivre l'impossible.

Insistez-vous, monsieur Ohlsen, pour que je mette aux voix votre proposition ?

M. CARLO OHLSEN. Non, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Je sou mets alors au Congrès les différentes résolutions, très étudiées et très muries, qui sont proposées par la première section. Je les lis dans l'ordre.

1. Il est désirable qu'une convention internationale soit créée pour assurer une meilleure exécution des lois existantes et à faire contre les falsifications des denrées alimentaires.

C'est ici que figure le second paragraphe que j'ai proposé à la section :

Cette convention aura pour principal objet, sans intervenir directement dans la législation des différents États contractants, de dénoncer les délits de falsification commis dans ces États et d'assurer l'application stricte de leur législation spéciale à tous les auteurs et complices de ce délit.

Nous n'avons pas cru pouvoir aller plus loin.

MR. LE MARQUIS DE LA BOËSSIÈRE-THIENNES. (Belgique). Voici une difficulté qui pourra se présenter dans la pratique. Je prends l'exemple choisi par M. le Président. Je suppose

un falsificateur établi en Belgique qui vend ses produits en France.

En France, ses collaborateurs, ses complices, si on peut les saisir, seront punis du fait d'avoir vendu des denrées falsifiées. Pourra-t-on punir en Belgique l'auteur principal du fait d'avoir fabriqué ou falsifié ces denrées?

M. LE PRÉSIDENT. Cette question serait soumise à la convention internationale.

M. LE MARQUIS DE LA BOËSSIÈRE-THIENNES. Si j'obtiens certains produits et que je le fais comme chimiste, pouvez-vous me punir du fait de les avoir fabriqués? Comment me punir, si vous ne prouvez pas que je rends ces produits à l'étranger?

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez raison, s'il n'y a pas de convention internationale, et le falsificateur pourra dire: je n'ai commis aucun délit.

Mais s'il existe une convention internationale, le Gouvernement belge pourra lui répondre: J'ai ouvert une instruction de laquelle il résulte que vous envoyez vos produits falsifiés dans un pays tel que la France, avec lequel j'ai une convention. Et alors je vous défère aux tribunaux de votre pays.

C'est à cela que servira la convention internationale. C'est une exception au droit commun.

J'ajoute que l'hypothèse dans laquelle vous vous placez, se réalisera bien rarement. Je suppose qu'un fraudeur ait pris toutes ses précautions, au point de ne rien vendre dans le pays où il est établi. La convention internationale permettra de l'atteindre, pour avoir vendu ses produits à l'étranger, ce qui serait impossible sans cette convention.

M. le marquis DE LA BOËSSIÈRE-THIENNES. Ainsi, un falsificateur serait puni en Belgique du fait d'avoir vendu ses produits en France. C'est bien ainsi que vous entendez le second paragraphe?

M. le PRÉSIDENT. Parfaitement!

M. LE MARQUIS DE LA BOËSSIÈRE-THIENNES. Alors il faudra modifier le Code Pénal des différents pays.

Les Chambres seront-elles saisies de cette convention?

M. LE PRÉSIDENT. En France, toutes les conventions internationales sont soumises à la ratification du Parlement.

Si personne ne demande plus la parole, je mets aux voix l'article 1^{er} des conclusions.

L'article 1, mis aux voix, est adopté.

Mr. LE PRÉSIDENT. 2. En attendant c'est un devoir des conseils municipaux, de prendre des mesures nécessaires contre la vente des aliments falsifiés dans leurs communes.

Nous avons introduit cet article parce que les communes ne sont pas obligées à cette surveillance, insuffisante à notre gré, mais au moins nécessaire.

L'article 2 est adopté.

3. Il y a eu lieu d'exprimer le vœu que les gouvernements nomment des commissions spéciales pour dresser un rapport annuel sur les falsifications observées dans chaque pays et qu'il se fasse un échange mutuel de ces rapports.

Vous voyez, messieurs, l'intérêt que présente cet article proposé par M. VAN HAMEL ROOS. Les différents gouvernements se renseigneraient entre eux sur les différents procédés de falsification: ils se communiqueraient les échantillons saisis et publieraient des rapports annuels. Ainsi chaque gouvernement pourrait prendre ses précautions. C'est là une mesure dont la nécessité est indiscutable.

L'article 3 est adopté.

4. Il est désirable qu'il se constitue, sous un contrôle scientifique, des sociétés pour la vente de denrées alimentaires non-falsifiées.

C'est un simple vœu proposé par M. VAN HAMEL ROOS, que nous avons le droit d'exprimer. Notre honorable collègue pense qu'il serait possible d'empêcher la fraude au moyen de sociétés coopératives bien organisées, donnant au public toutes garanties sur la bonne qualité des produits vendus.

L'article 4 est adopté.

Mr. BIELER a proposé un vœu ainsi conçu:

Il est désirable que des indications sur les principales falsifications des denrées soient enseignées aux écoles sous forme de leçons de choses, et que des instructions populaires soient aussi répandues sur ce sujet.

Je le mets aux voix.

Le vœu proposé par M. Bieler est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Le vœu devient ainsi l'article 5 des résolutions adoptées par le Congrès au sujet des falsifications des denrées alimentaires.

Falsifications des engrais. (1)

M. LE PRÉSIDENT. Le Congrès pourrait adopter dès à présent les conclusions du rapport de Mr. Mayer relatives à la falsification des engrais et sur lesquelles je ne crois pas qu'il y ait de discussion (*Assentiment*).

Je donne lecture de ces conclusions.

„Les stations agricoles, bien organisées pour le contrôle, présentent un moyen des plus efficaces pour la répression des fraudes dans le commerce des engrais, des tourteaux, des semences et des autres matières premières de l'économie rurale.

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 75—77.

Ces stations peuvent être énergiquement appuyées dans cette fonction par les sociétés agricoles, distribuées sur toutes les provinces des États et, dans cette vue, constituées comme des syndicats de consommation. C'est ainsi qu'on peut réaliser souvent l'idéal du triomphe décisif des marchandises garanties, malgré l'admission des marchandises inférieures à la libre concurrence.

Pourtant il est nécessaire de recourir en même temps à la législation spéciale pour la répression des fraudes."

A la suite des observations de M. Tisserand, ces conclusions sont modifiées de la manière suivante :

Parmi les mesures les plus propres à empêcher la fraude des engrais commerciaux, des tourteaux et des semences, il faut placer en première ligne :

I. l'organisation des stations agronomiques et des laboratoires agricoles, qui peuvent dévoiler les fraudes et éclairer les cultivateurs sur la composition et la valeur réelle des engrais, des tourteaux et des semences.

II. l'association des agriculteurs pour l'achat de ces matières, laquelle permet d'exiger des complètes garanties des vendeurs et de faire faire, à frais communs, des analyses des fournitures.

Nonobstant le Congrès estime, qu'une loi spéciale est nécessaire pour réprimer et punir les fraudes en ces matières.

Sociétés coopératives agricoles. (1)

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion sur l'organisation législative des associations coopératives agricoles.

La discussion est ouverte sur le rapport de M. Tardit.

M. MICHEL TARDIT, *Secrétaire de la Commission permanente internationale d'Agriculture*, Messieurs, je ne crois pas avoir besoin de faire précéder de considérations générales la lecture des vœux qui vous sont proposés par votre deuxième section. Le rapport sommaire qu'on a distribué, vous a indiqué l'esprit général dans lequel ils ont été formulés, ainsi que le sens exact attaché à la terminologie adoptée. Si vous le permettez, je vais immédiatement passer à la lecture des propositions adoptées, me réservant de faire suivre chacune d'elles d'un rapide commentaire.

Voici la première conclusion qui a été votée :

L'État peut et doit intervenir pour l'exécution des travaux agricoles à exécuter en commun et intéressant la salubrité publique ou la défense du

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 87—92.

sol et de ses produits contre les calamités naturelles.

Il y a certaines calamités contre lesquelles des mesures d'ensemble sont nécessaires. Ces calamités sont de plusieurs sortes. Nous distinguons particulièrement celles qui attaquent le sol lui-même. Au premier rang, nous voyons les inondations qui peuvent, soit couvrir de sable les terrains, soit enlever les terres labourables. D'autres enfin, — les grandes pluies, — peuvent amener dans les montagnes des érosions d'un caractère calamiteux.

L'initiative individuelle ne peut rien en ces matières. Il faut lui substituer, soit l'intervention directe de l'État qui exécute les travaux à ses frais, soit l'association de tous les intéressés sous une direction unique, chargée d'arrêter les mesures à prendre et de les faire exécuter.

En France l'intervention de l'État se manifeste de la manière suivante :

On reconnaît, après des formalités particulières, qu'il y a lieu de faire des travaux de défense contre les calamités de la nature de celles que nous avons indiquées ; puis les particuliers sont mis en demeure de se réunir et de voter sur les travaux à exécuter et la façon d'y pourvoir.

Un syndicat se forme, s'institue, fait les travaux nécessaires. S'il y a des opposants, ils sont, malgré eux, obligés de participer aux travaux qu'on fait. On poursuivra contre eux le recouvrement des dépenses faites par les moyens de droit comme on poursuit régulièrement le recouvrement d'une créance.

Dans quel cas l'État pourra-t-il contraindre un particulier à faire partie d'une association de cette nature ?

D'une façon générale, on peut dire que ce sera toutes les fois qu'on aura jugé à propos de se défendre contre une calamité publique. Dans ce cas, il n'est pas douteux que la minorité doit céder devant la majorité. Il ne faut pas qu'une opposition inintelligente, souvent inspirée par des motifs peu avouables, puisse empêcher des travaux absolument urgents pour la sécurité de tous.

Après les travaux de défense viennent les travaux d'amélioration. Voici, par exemple, un fonds qui a peu de valeur ; c'est un marais où les eaux commettent des dégâts. Il faudrait faire des travaux de drainage assez considérables pour mettre ces terrains en valeur.

Peut-on, comme dans le cas précédent, contraindre un propriétaire qui désire ne pas prendre part aux travaux ? Cette question est beaucoup plus délicate, parce que l'intérêt direct des citoyens n'est pas seul en jeu, mais que la fortune publique est aussi intéressée.

Comme il faudra être beaucoup plus réservé pour l'application du syndicat obligatoire lorsqu'il s'agira seulement de

faire œuvre d'amélioration et de perfectionnement, votre section a voulu simplement poser un principe, celui de l'intervention de l'État dans l'exécution de travaux agricoles nécessaires pour se protéger et pour lutter contre les calamités qui frappent le sol et atteignent les cultivateurs.

C'est dans cette intention que la section a rédigé le vœu dont j'ai eu l'honneur de donner lecture et dont je vous propose l'adoption.

M. CARLO OHLSEN. Je trouve que l'argument est très-important; il s'agit de l'intervention du gouvernement dans les affaires privées et c'est toujours une question de premier ordre. J'aurais beaucoup d'observations à présenter mais je vois qu'il est déjà tard

Voix nombreuses. Non! non! parlez!

M. CARLO OHLSEN. Je trouve que l'argument est tellement difficile et compliqué qu'on pourrait dire beaucoup pour et contre, car il s'agit de l'intervention du gouvernement dans la propriété.

Or, en comparaison de l'argument, la conclusion est si vague qu'on ne sait pas ce que le Congrès désire. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais il faut toujours un principe et je n'en vois pas dans vos conclusions. En effet, vous dites que le gouvernement peut intervenir ou non et que le propriétaire est obligé de se soumettre ou non à la loi.

M. TARDIT. Le principe adopté par la section est très simple et est presque une conséquence du droit de l'État en matière de police rurale. Personne ne conteste aux pouvoirs publics le droit de prescrire aux propriétaires certaines mesures dont le défaut causerait un préjudice à autrui, citons comme exemple l'échenillage, l'échardonnage etc. Est-ce aller beaucoup plus loin que de reconnaître à l'État le droit d'obliger les intéressés à se syndiquer au cas où les travaux de défense à effectuer exigent l'entente générale. Je crois qu'il n'y a pas de doute possible; il s'agit de mesures défensives à prendre; mais si l'on se trouve en présence d'améliorations, il n'en est pas de même et dans le sein de la Commission, une intervention quelconque de l'État a été très contestée.

M. CARLO OHLSEN. Je la conteste aussi. Il me paraît que l'Etat a bien un certain droit d'intervention. Mais la question est de savoir, s'il peut intervenir dans mon intérêt quand je ne le veux pas. Je ne crois pas que le gouvernement ait ce droit.

M. TARDIT. Il s'agit de savoir si l'État interviendra pour vous obliger à ne pas faire une chose qui nuit à l'intérêt général.

M. CARLO OHLSEN. Je suis d'un avis contraire.

M. LE PRÉSIDENT. L'Etat intervient bien souvent contre

les intérêts particuliers dans l'intérêt général et personne ne peut se plaindre. Prenons un exemple. Dans les pays viticoles, la loi autorise l'État, quand une tache phylloxérique apparaît, à faire arracher la vigne. C'est bien là une atteinte à la propriété. Je sais qu'on indemnise les propriétaires et ceux-ci ne peuvent pas se plaindre, parce que l'État agit dans l'intérêt général.

M. CARLO OHLSEN. C'est parce que mon mal fait mal à un autre que l'État a le droit d'intervenir. Mais ici il s'agit d'un mal qui me regarde seul.

M. TARDIT. Il regarde les autres, si par votre inertie vous empêchez les autres de lutter contre le fléau.

Vous avez un champ dans une plaine marécageuse et vous ne voulez pas permettre qu'on fasse des travaux de drainage qui sont indispensables. Ne nuisez-vous pas à l'agriculture en général et aux agriculteurs qui vous entourent?

M. LE PRÉSIDENT. La loi sur les épizooties s'appuie sur les mêmes principes. Les animaux malades sont bien à vous et cependant l'État a le droit de les faire abattre.

M. CARLO OHLSEN. C'est toujours un mal général qui, dans ce cas, part de ma propriété. Mais ici, je le répète, il s'agit de mon intérêt seul.

M. LE PRÉSIDENT. Il me semble que la conclusion proposée par la 2^e Section ne dépasse pas la mesure. Toutefois on pourrait, pour donner satisfaction à ce qu'il peut y avoir de légitime dans les susceptibilités de M. Ohlsen, modifier la formule et dire:

„Il est désirable que l'État intervienne,” au lieu de: „L'État peut et doit intervenir.”

Je ne pense pas que M. Ohlsen s'oppose à l'émission de ce vœu, car il s'agit de calamités naturelles qui ne frappent pas seulement un individu mais un ensemble d'agriculteurs.

M. YERMOLOFF. Je trouve que la rédaction n'est pas assez générale, qu'elle ne vise pas tous les cas particuliers qui pourraient se produire et même qu'elle ne correspond pas entièrement aux motifs présentés par Mr. Tardit.

M. le Rapporteur a parlé de la nécessité de dessécher un marais. Or, l'existence d'un marais, qui date de plusieurs siècles ne peut pas être considérée comme une calamité publique exigeant des travaux de défense immédiats. Il s'agit simplement d'un travail d'utilité publique. On peut citer d'autres cas de ce genre. Il peut arriver, par exemple, qu'il soit nécessaire pour irriguer une plaine, de percer un canal à travers les terres d'un propriétaire qui peut s'y opposer. Il ne s'agit pas ici d'une calamité publique, on veut simplement amender le sol, améliorer les terrains.

Dans ce cas, je crois que l'État pourrait avoir le droit d'intervenir comme il le fait, lorsqu'il s'agit de l'établissement d'une ligne de chemin de fer ou de toute autre entreprise

de même nature. Je crois donc qu'il faudrait mentionner ici les travaux d'utilité publique.

M. LE PRÉSIDENT. Il me semble que la formule proposée par la section est très-explicite et qu'elle vise tous les cas, puisque l'intervention de l'État apparaîtrait pour l'exécution de travaux „intéressant la salubrité publique ou la défense du sol et de ses produits contre les calamités naturelles.”

Si vous avez un étang, un marais qui ne compromettent pas la salubrité publique, vous n'avez pas le droit de demander au propriétaire de les supprimer.

M. YERMOLOFF. Nous sommes plusieurs propriétaires d'un marais que nous voulons dessécher. Pour faire écouler les eaux, nous devons percer un canal qui traversera les terres d'un voisin. Si celui-ci s'y oppose, nous tous, propriétaires du marais, nous aurons à souffrir de sa mauvaise volonté.

M. TARDIT. Dans l'espèce nous nous occupons uniquement des associations coopératives agricoles. Nous ne pouvons pas obliger un propriétaire à faire partie d'un syndicat pour améliorer le fonds de son voisin. La question est de savoir si l'intérêt public n'obligera pas dans certains cas le propriétaire à subir certaines servitudes.

En France les propriétaires ne peuvent pas, moyennant une juste indemnité, se refuser à laisser passer l'eau dont les propriétaires voisins ont besoin pour irriguer leur champs. Le propriétaire d'un fonds intermédiaire ne peut pas s'opposer, avec droit à indemnité, à laisser passer les eaux qui proviennent du drainage. Mais c'est là une opération particulière, l'établissement d'une servitude sur une propriété individuelle au profit d'un autre fonds. Tandis que dans l'hypothèse, que la 2^e Section avait à examiner, il s'agit de savoir si un propriétaire sera forcé de collaborer à l'œuvre qui est entreprise et dont la nécessité est constatée.

M. LE MARQUIS DE LA BOËSSIÈRE-THIENNES. Obligeriez-vous les particuliers à reboiser les collines, si l'intérêt général de la contrée l'exigeait?

M. TARDIT. S'il était bien reconnu que la dénudation des montagnes amène des inondations, qui sont des calamités pour les plaines, j'irais jusque-là.

Réserve faite cependant des subventions que l'État pourrait être amené à donner, au cas où les travaux seraient faits principalement en vue d'autrui. Les hypothèses que je faisais étaient celles où les travaux étaient exécutés dans l'intérêt des propriétaires. En matière de reboisement il se peut que le propriétaire du fonds sujet ait un très médiocre intérêt, si on le compare à celui des propriétaires des fonds inférieurs, mais alors ce n'est plus par le moyen de l'association des intérêts qu'il faudra agir, l'État interviendra par la voie plus rigoureuse de l'expropriation et fera lui-même exécuter les travaux.

M. LE MARQUIS DE LA BOËSSIÈRE-THIENNES. L'État indemniserait des frais de plantation?

M. TARDIT. L'hypothèse dans laquelle je me suis placé, est celle dans laquelle il y a des intérêts communs. Dans le cas que vous visez, le propriétaire du fonds n'a pas d'intérêt direct.

M. LE PRÉSIDENT. La 6^e section détermine les cas dans lesquels des associations coopératives agricoles pourront se créer. C'est, je le répète, lorsqu'il s'agira de travaux intéressant la salubrité publique, la défense du sol ou de ses produits contre les calamités naturelles.

M. LE MARQUIS DE LA BOËSSIÈRE-THIENNES. C'est une question très délicate.

M. TARDIT. C'est pour cela que la formule que nous avons adoptée est un peu vague.

M. LE PRÉSIDENT. Dans ce pays-ci, lorsqu'une digue est à faire, aucune puissance ne pourrait empêcher l'État de l'exécuter, parce qu'il s'agit de l'intérêt du pays et de la défense du sol.

La formule ajoute „et la défense de ses produits.” Elle vise le phylloxera en particulier, qui a causé tant de dommages en France.

Dans ces conditions, je crois que la première conclusion peut être adoptée. Je la mets aux voix.

La première conclusion relative à l'organisation législative des associations coopératives agricoles est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. La deuxième conclusion est ainsi conçue:

II. — La création d'associations agricoles doit être favorisée dans la mesure du possible par les moyens dont peuvent disposer les gouvernements, les sociétés agricoles et les particuliers, s'intéressant réellement aux progrès et au développement de l'agriculture.

M. TARDIT. C'est par des moyens divers et sous des formes multiples qu'on pourra favoriser la création de syndicats dont l'utilité n'est plus aujourd'hui contestée. Votre section n'a pas cru devoir examiner les différents avantages que l'État pourrait leur accorder. Tout dépendra des législations financières et autres en vigueur dans les différents pays.

C'est également le rôle des sociétés agricoles que de montrer à tous les cultivateurs et surtout aux petits le bénéfice qu'ils retireront de l'association.

En vous proposant ce vœu votre section a voulu témoigner de la grande importance qu'elle attachait à tout ce qui pouvait amener la conviction dans les esprits par la discussion et les moyens de publicité les plus développés.

Il s'agit donc d'un vœu général.

La deuxième conclusion proposée par la 2^e Section, mise aux voix, est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. Voici le texte de la troisième conclusion.

III. — Il appartient au législateur d'astreindre à l'accomplissement de certaines formalités générales et concernant notamment la publicité et la responsabilité des administrateurs, la création d'associations syndicales ou sociétés coopératives agricoles. Il conviendrait également de soumettre certains de leurs actes notamment les acquisitions à titre gratuit à des formalités ou approbations spéciales. Des règles particulières devront être édictées au cas où ces associations se livreraient à des opérations financières, telles que caisses de retraite ou de secours mutuel entre agriculteurs, crédit agricole etc.

M. TARDIT. Le but poursuivi par ce troisième vœu consiste à établir une certaine uniformité dans les syndicats. Cette uniformité n'est pas recherchée dans le résultat à atteindre, parce qu'il y a peu de branches de l'agriculture qui ne se prêtent à cette organisation particulière des syndicats. Mais à tous égards il faut qu'on soit exactement éclairé sur la nature et sur la personnalité propre du syndicat.

Supposons un syndicat constitué en vue de l'achat et de la vente de produits agricoles. Il est nécessaire que les particuliers sachent en face de qui ils se trouvent. Est-ce une personne morale qu'ils ont en face d'eux ou un simple intermédiaire entre le consommateur et le producteur? Autant de questions capitales.

Si les associations coopératives, telles que nous les souhaitons prennent une certaine importance, elles peuvent être amenées à avoir des relations journalières constantes avec les étrangers. N'est-il pas utile qu'une certaine publicité soit donnée à leurs statuts?

Il est évident que, si un syndicat s'organise, permettez-moi l'expression, sous le manteau de la cheminée, les tiers ne sauront pas à qui ils ont affaire. Il faut donc que les statuts de ces associations soient déposés dans certains lieux précisés à l'avance et soient publiés par des moyens pour lesquels nous nous en rapportons complètement au législateur.

Ce que nous voulons, c'est que l'existence de ces sociétés, ainsi que leur nature soient exactement précisées et qu'il ne puisse pas y avoir de confusion sur leurs attributions et sur leur rôle.

Une autre question très-importante, c'est la responsabilité des membres du syndicat. Cette responsabilité quelquefois est nulle. Des particuliers traitent avec un syndicat; ils croient avoir en face d'eux un organisme qui présente certaines garanties. Mais, lorsque des difficultés surviennent, ils ne trouvent plus ni agents responsables ni rien. Ce défaut de

garantie peut présenter de grands dangers et nous croyons utile qu'un texte législatif règle cette question.

Dans ce même vœu on a visé une catégorie d'opérations qui se rattachent d'une façon un peu indirecte à la première, mais la section a jugé convenable de grouper en un seul paragraphe toutes les dispositions législatives qu'il convient d'édicter en ce qui concerne les syndicats.

Pourront-ils accroître leur patrimoine à l'infini, sans aucune limitation ni surveillance? Permettra-t-on, sous forme de syndicat, de reconstituer la propriété de main morte? C'est là une question très-complexe sur laquelle l'attention des pouvoirs publics doit être, suivant nous, appelée. Nous n'avons pas voulu insister sur ce point. Mais ce sont là des problèmes qui ne doivent pas échapper à ceux qui préparent des projets de loi sur ces matières dans les différents pays.

Enfin des syndicats peuvent se former pour se livrer à des opérations financières telles que caisses de retraite ou de secours mutuels entre agriculteurs, crédits agricoles, etc.

Nous avons vu dans différents pays des désastres financiers considérables et très-regrettables. Des sociétés se formaient pour se livrer à des opérations financières; elles touchaient notamment des primes pour la retraite et lorsque le moment de payer les pensions était arrivé, on ne trouvait plus rien dans la caisse.

D'autre part, les syndicats peuvent se livrer à des opérations de crédit, recevant des dépôts faits surtout par des petits propriétaires. Si aucune garantie n'est accordée, si on laisse toutes ces sociétés sans surveillance, des abus très graves peuvent se produire. Aussi la section a-t-elle jugé utile de proposer au législateur d'édicter des règles particulières dans le cas où des associations agricoles se livreraient à des opérations de la nature de celles que je viens d'indiquer et c'est pour ce motif qu'elle vous propose l'adoption de la 3^e résolution dont j'ai eu l'honneur de vous donner lecture.

M. CARLO OHLSEN. La question des syndicats agricoles n'est pas nouvelle; elle est comme de tout le monde aujourd'hui et l'on sent de plus en plus le besoin de l'élargir. Puisqu'il en est ainsi, je crois que le Congrès International ne devrait pas entrer dans les détails.

Je me rallie à ce sujet aux idées qui ont été émises l'année dernière dans une réunion tenue à Plaisance par presque tous les comices de l'Italie.

On y a étudié et discuté la question des associations coopératives agricoles, mais on n'est pas entré dans les détails. On a simplement reconnu la nécessité absolue de propager l'organisation des syndicats sans que jamais l'État puisse contraindre les particuliers.

En même temps on a émis le vœu que l'État fasse une législation spéciale pour déterminer les droits et la respon-

sabilité des syndicats, pour donner une certaine uniformité à toutes ces corporations et les faire concourir à l'amélioration de l'agriculture dans notre pays.

Ce serait peut-être le cas pour notre Congrès de ne rien préciser mais de se prononcer sur la nécessité de créer et de propager le plus possible les syndicats et nous pourrions simplement émettre le vœu que les pouvoirs publics fassent une loi pour donner un caractère uniforme aux associations coopératives agricoles et déterminer leurs obligations, leurs devoirs et leurs droits.

M. LE PRÉSIDENT. Il me semble que l'article 3 n'est pas exclusif de votre idée. Il contient, au contraire, une recommandation au gouvernement puisqu'il invite le législateur à réglementer les associations, les syndicats.

Avez-vous une proposition particulière à faire ?

M. CARLO OHLSEN. Non Monsieur le Président.

M. LE MARQUIS DE LA BOËSSIÈRE-THIENNES. Ne craignez-vous pas de tuer les syndicats en leur imposant des règles pour tous leurs actes ?

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas le sens de l'article 3. Il faut bien cependant qu'il y ait certaines formalités à remplir pour la publicité et la responsabilité des administrateurs.

M. LE MARQUIS DE LA BOËSSIÈRE-THIENNES. Voilà des particuliers qui veulent faire un syndicat pour les engrais chimiques. Si vous leur imposez une réglementation, ils ne se syndiqueront plus.

M. LE PRÉSIDENT. À cet égard, nous avons en France la loi sur les syndicats agricoles. L'article 3 ne demande pas une réglementation différente.

M. TARDIT. Un syndicat peut-il se former par une simple convention entre particuliers ? C'est ce que la section n'a pas pensé. Elle croit nécessaire que le législateur pose des règles générales pour que le syndicat ait une existence légale, effective, et qu'il ait le droit de profiter des avantages que la loi lui accorde.

Au point de vue de la publicité, en France et en Hollande, il y a des obligations auxquelles sont astreints les propriétaires qui veulent se syndiquer dans des formes ou dans des conditions déterminées. Nous avons approuvé une publicité de ce genre.

Quant à la responsabilité des administrateurs, la loi française n'en parle pas. C'est à mon avis un défaut assez grave. Comme je l'ai dit, pour qu'un syndicat puisse agir d'une façon effective, il faut que les tiers aient quelqu'un devant eux. Si personne n'est responsable, les abus les plus graves sont à redouter.

Nous avons donc demandé que des règles particulières statuassent sur cette double question de la publicité au moment

de la création du syndicat et de la responsabilité des administrateurs d'une façon générale.

La deuxième question est de savoir si tous les actes généralement quelconques auxquels un syndicat pourra se livrer, en admettant qu'il ait la personnalité civile, ne seront soumis à aucune approbation et si ce seront des actes pour lesquels le syndicat sera souverain.

Nous avons cru que c'est aller trop loin. Voici un syndicat limité. Un propriétaire lui fait un legs considérable en disproportion avec le but poursuivi par l'œuvre ? Devra-t-on accepter ce legs et amener l'immobilisation d'une grande propriété ? Il y a une surveillance active à exercer de ce côté. Il vaut mieux prendre des mesures préventives que d'intervenir *a posteriori*.

M. Ohlsen disait que la question est très-connue ; c'est vrai mais elle a été peu traitée par le législateur. Ce sont des conseils que nous donnons, des règles particulières que nous indiquons sur les conditions dans lesquelles un syndicat pourra faire des acquisitions à titre gratuit.

Il nous semble nécessaire de même d'interdire aux syndicats d'acheter des immeubles en quantité indéfinie toujours pour empêcher la reconstitution des biens de main morte.

Enfin, nous visons un quatrième cas, celui où les syndicats s'occupent de questions financières. Dans cette hypothèse on doit être beaucoup plus sévère et plus strict. Dans le premier cas, une latitude très grande est laissée aux propriétaires ; ils doivent seulement publier leurs statuts dans certaines conditions déterminées. Mais s'ils s'occupent d'opérations financières il n'en est plus de même. On exercera sur eux une surveillance active ; ils seront astreints à remplir certaines formalités particulières concernant le dépôt des fonds et une certaine solidarité entre les administrateurs.

Ces restrictions au droit commun semblent nécessaires. Un syndicat reçoit des fonds déposés par des petits propriétaires ; il agit, en quelque sorte, comme une caisse d'épargne. Si le propriétaire ne trouve pas de sécurité dans le syndicat, il peut en éprouver de grands déboires et par suite se décourager d'avoir recours à des associations de ce genre, ce qui serait un grand malheur.

Aussi peut-on décomposer ainsi les prescriptions du 3^e article :

1^o Règles générales de publicité et de responsabilité applicables à tous les syndicats.

2^o Autorisation pour accomplir certains actes particuliers afin d'empêcher l'accroissement trop complet ou le gaspillage des fonds du syndicat.

3^o Enfin, lorsque des syndicats s'occupent d'opérations financières, les pouvoirs publics doivent intervenir d'une façon plus rigoureuse que dans les autres cas.

Tel est le résumé des dispositions contenues dans cette troisième conclusion.

M. HENRY SAGNIER. Messieurs, je demande pardon d'intervenir dans cette discussion, et d'avoir l'air de combattre, non pas les conclusions du rapport, mais la forme sous laquelle elles sont présentées.

Je crois qu'il y a un malentendu dans la discussion qui s'agite en ce moment. On parle dans les conclusions d'associations syndicales et, dans la discussion, on parle de syndicats. En France, ces deux mots ont une signification absolument différente.

Le syndicat est aujourd'hui régi par la loi de mars 1884. C'est une association de personnes réunies pour défendre leurs intérêts professionnels.

L'association syndicale au contraire est constituée en vue de faire un travail déterminé. Ces associations sont régies, en France, par la loi du 21 juin 1865, qui a été amendée et complétée par la loi du 22 décembre 1888.

Il y a une troisième catégorie d'associations, ce sont celles qu'on appelle, dans le langage ordinaire, les associations coopératives. Ni les associations syndicales, ni les syndicats ne sont des associations coopératives. Les associations coopératives qui sont souvent des associations de consommation, sont des sociétés composées de personnes, qui ne sont liées par aucun intérêt professionnel et qui se réunissent purement et simplement dans le but de se procurer les objets nécessaires à l'alimentation et à la consommation dans les conditions les plus favorables.

Voilà donc trois sortes de sociétés : le syndicat professionnel, l'association syndicale de travaux, l'association coopérative de consommateurs. Vous voulez les réunir en une seule et même formule ; il me paraît que c'est bien difficile.

Pour reprendre les choses en l'état et dans la forme même où elles doivent, à mon sens, se présenter, je dirai que l'association professionnelle doit rester dans les conditions les plus larges et les plus libérales. Nous avons en France une loi qui est entrée sinon dans le domaine législatif du moins dans la pratique chez la plupart des nations de l'Europe. Cette loi a contribué puissamment dans ces dernières années au développement de l'agriculture en France. Vouloir introduire un changement dans la loi sur les syndicats, réduire les opérations qui leur sont permises, me semblerait très dangereux.

Les associations syndicales de travaux n'ont pas le même but que les syndicats proprement dits. Que ces associations soient soumises à des règles spéciales, je le comprends et c'est ce que nous avons fait en France ; mais ces règles sont bien différentes de celles qui sont appliquées dans les syndicats professionnels.

Sans doute il est très-important que les agriculteurs fassent des associations coopératives. Ces associations peuvent comprendre tout aussi bien des agriculteurs que des industriels ou des rentiers. Mais pourquoi faire intervenir la même législation pour les associations coopératives que pour les associations professionnelles ?

Il est question du crédit dans une autre conclusion du rapport. Il est absolument certain que les syndicats professionnels peuvent être appelés à faire des opérations de crédit et notre honorable Président, M. Méline, a présenté au Parlement français un projet de loi qui a été étudié par la Commission internationale d'agriculture. Ce projet de loi a pour objet de déterminer dans quelles conditions les syndicats professionnels sortant de leur caractère général actuel, pourront faire des opérations de crédit. Mais j'avoue franchement que le 3^e paragraphe des conclusions me paraît confondre absolument les choses les plus différentes et je vous demanderai de le renvoyer à l'examen de la 6^e section afin de bien déterminer la différence qui existe entre l'association syndicale coopérative et ce que nous entendons par syndicat professionnel.

Je vous demande pardon, mon cher Rapporteur, de vous combattre d'une façon aussi catégorique, mais je suis absolument d'avis que la formule que vous indiquez, est trop confuse.

M. TARDIT. L'honorable M. Sagnier me reproche d'avoir confondu trois choses absolument distinctes, suivant lui: la société coopérative, le syndicat professionnel et le syndicat proprement dit. Cette division tripartite des associations agricoles, toute judicieuse qu'elle puisse être, a le grave défaut d'être arbitraire et de n'être formulée dans aucun texte.

La loi française ne parle pas des sociétés coopératives. Le syndicat professionnel est défini par le législateur d'une façon si bizarre et cette définition répond si peu à la réalité des choses que je demande à n'en pas faire état.

Quant à la loi de 1865 et à celle de 1888, elles ne définissent pas ce que c'est qu'un syndicat.

M. HENRY SAGNIER. Il ne s'agit pas là de syndicat.

M. TARDIT. Dans ces conditions convenait-il de proposer au Congrès international d'adopter une terminologie, que nous ne sommes pas tous d'accord à suivre en France? Je ne l'ai pas osé préférant avec l'Académie voir de la coopération agricole toutes les fois que je me trouvais en présence d'agriculteurs réunis pour tendre vers un but commun. J'ai à la vérité divisé les associations suivant leur nature intrinsèque, mais voulant éviter les discussions sur les mots, j'ai évité d'attribuer à chacun un nom spécial. Du reste dans le rapport imprimé et distribué j'ai indiqué les motifs pour lesquels, écartant la distinction rappelée par M. Sagnier, je préférais

m'en tenir à rechercher les matières en vue desquelles des associations agricoles pouvaient se former, pour examiner ensuite le régime législatif auquel elles devaient être soumises.

M. LE PRÉSIDENT. Je demande à faire une observation en ce qui concerne la rédaction du 3^e paragraphe. Je crains qu'on ne puisse se méprendre sur sa portée. Il est évident qu'il n'est pas entré dans l'intention de la section, qui représente les intérêts agricoles, de restreindre la liberté d'action des cultivateurs par l'association. Or, si l'on prend la formule, qui paraît un peu restrictive, dans son texte littéral, on pourrait en tirer cette conclusion, que la section trouve que la législation est trop libérale. Vous ne pouvez pas dire ce qui n'est pas dans votre pensée, surtout quand il s'agit des syndicats agricoles.

Il y a en effet une distinction à établir, sinon on pourra tirer du 3^e paragraphe cette conclusion, qu'un Congrès International d'Agriculture invite les gouvernements à faire une législation restrictive au sujet des associations agricoles, ce qui serait tout-à-fait contraire à notre pensée. Il faut donc distinguer entre les différentes formes d'associations. Si vous voulez dire qu'en dehors des syndicats professionnels il peut y avoir des syndicats en quelque sorte coopératifs s'organisant pour une action spéciale, et qu'il faut à ces syndicats une réglementation particulière, vous avez raison.

Je reconnais qu'un syndicat agricole bien constitué, selon la loi française, pour l'achat du bétail, des engrais, et des matières premières, ne peut pas fonctionner comme société de crédit, si vous ne prenez pas certaines précautions envers les intéressés.

Quand un syndicat devient une sorte de banque, il faut avertir le public au moyen de certaines formalités générales, telles que la publication des statuts, que ce syndicat fonctionne dans des conditions déterminées et donner la composition de son conseil d'administration. Pour ces associations spéciales je reconnais donc que votre article 3 a son utilité.

Si vous prenez les syndicats professionnels agricoles, vous exprimez le vœu qu'il y a lieu de les étendre, de les propager, de les développer. De sorte qu'il ne serait pas mauvais que le texte de ce paragraphe fût remanié dans le sens des idées que j'ai indiquées. Je crois qu'il serait très-facile d'en dégager une formule précise, car il ne faudrait pas qu'on pût croire à la lecture de ce texte que le Congrès invite les gouvernements à restreindre la liberté d'action des syndicats. C'est, je le répète, le contraire que nous avons en vue. Nous ne voulons pas restreindre cette liberté d'action, mais réglementer les associations spéciales qui se livreraient à des opérations de crédit.

Je ne veux pas entrer dans les détails, car cela me mènerait

trop loin. La législation de droit commun me suffirait pour ses associations.

Un syndicat fait des opérations commerciales; il achète et il vend. S'il revend à ses membres, il n'y rien à dire; mais quand il revend à un étranger, il devient commerçant et on l'astreint à la patente. A cela non plus, il n'y a rien à dire. Si vous vendez au public, vous devenez un véritable commerçant et alors une législation spéciale est inutile, le droit commun me suffit.

Je crois donc qu'il serait bon de combiner le texte que vous avez présenté avec l'amendement de M. Ohlsen qui est ainsi conçu:

„Le Congrès émet le vœu de voir se généraliser la création „de syndicats agricoles et il désire que les gouvernements „rédigent un code spécial stipulant nettement leurs droits et „leurs devoirs.”

M. TARDIT. La deuxième conclusion répond aux observations de M. le Président. Nous proposons de favoriser par tous les moyens possibles la création d'associations agricoles puis, ce principe posé, nous indiquons les règles principales qu'il conviendrait selon nous d'établir.

En Hollande, la loi édicte expressément certaines règles sur la publicité des statuts et la responsabilité des administrateurs; est-ce là un mal, nous ne le croyons pas. Le vœu de la section n'innove qu'en un seul point, en ce qui concerne les acquisitions à titre gratuit qui seraient soumises à des formalités ou approbations spéciales.

M. LE PRÉSIDENT. Pour l'acquisition des immeubles, vous avez raison.

M. TARDIT. Si je décompose mon texte, je ne le trouve pas aussi dangereux qu'il semble au Congrès, surtout si je rapproche l'article 3 du précédent. Toutefois pour éviter tout malentendu, j'accepte le renvoi à la section proposé par M. Sagnier.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne s'oppose au renvoi de l'article 3 à la sixième section qui étudiera une nouvelle rédaction?

Le renvoi est ordonné.

Le Congrès règle ensuite son ordre du jour pour la prochaine séance.

La séance est levée à 5 heures et quart.

TROISIÈME SÉANCE GÉNÉRALE.

Jeudi 10 Septembre 1891,

dans la salle des séances de la Première Chambre
des États-Généraux.

Présidence de Mr. JULES MÉLINE.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Prennent place au bureau: L. E. le Ministre de l'Intérieur le doct. en dr. J. P. R. Tak van Poortvliet, du Waterstaat C. Lely et de la Guerre A. L. W. Seyffardt, ainsi que les Ministres de Belgique, de France, de l'Autriche-Hongrie, d'Italie, de Portugal et le Nonce-Apostolique.

M. TARDIT, *l'un des secrétaires du Congrès*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

Mr. LE PRÉSIDENT. Messieurs, Sa Majesté la Reine Régente nous avait fait le très grand honneur d'exprimer son désir de recevoir les membres du Congrès, si on pouvait combiner convenablement une visite au Loo avec les arrangements déjà faits pour l'excursion à Frederiksoord. C'est un honneur dont nous aurions tous désiré profiter.

Sa Majesté n'a pas voulu déranger les travaux du Congrès ni l'ordre de nos séances, ni même celui de nos excursions projetées. Il ne nous restait donc qu'une combinaison pour nous rendre au Château du Loo, c'était d'inviter les compagnies de chemin de fer à nous rendre ce voyage possible. Malheureusement l'accord n'a pas pu se faire à temps et nous avons le très grand regret de vous communiquer le télégramme suivant du secrétaire privé de Sa Majesté la Reine Régente:

„Il paraît positivement qu'un changement de route n'est pas possible et qu'il vaut mieux abandonner le plan de visite ici.

„Le Comité exécutif cependant doit être assuré que Sa Majesté la Reine-Régente s'intéresse vivement au Congrès et à ses travaux et que c'est seulement par des circonstances inévitables que S. M. se voit empêchée à son grand regret d'en donner une preuve.”

Je suis certain de répondre aux sentiments du Congrès en exprimant notre reconnaissance profonde à Sa Majesté pour la gracieuse intention, qu'Elle avait témoignée de nous

recevoir, pour l'intérêt qu'Elle veut bien porter à nos travaux, en même temps le très grand regret que nous éprouvons de ne pouvoir Lui présenter nos hommages respectueux. Nous aurions voulu aussi Lui exprimer les sentiments que nous inspirent l'hospitalité généreuse que nous avons reçue dans ce beau pays et la bienveillance de son Gouvernement, qui s'est affirmée aujourd'hui encore d'une façon si éclatante par la présence de Messieurs les ministres. (*Vifs applaudissements*).

Les travaux hydrauliques dans les Pays-Bas.

M. LE PRÉSIDENT. Je donne la parole à M. Conrad pour traiter la question des travaux hydrauliques dans ce pays.

M. CONRAD. *Inspecteur du Waterstaat et membre de la 2^e Chambre des États-Généraux.* Messieurs, notre honorable président, M. Méline, a bien voulu me demander de vous donner un aperçu de l'état hydraulique des Pays-Bas et surtout, des Polders, un nom néerlandais, dont la signification, m'a-t-on dit, est inconnue à quelques membres du Congrès.

Je n'ai rien à refuser à notre Président qui, depuis plusieurs jours, guide nos pas et nos pensées et je n'ai qu'à satisfaire au désir qu'il m'a exprimé.

Pour traiter, même simplement d'une façon générale, l'hydrographie de notre pays, il me faudrait au moins une journée entière et vous vous rappelez que, hier encore, M. le Président a fixé notre attention sur l'article 11 du règlement du Congrès, lequel est ainsi conçu : „Chaque orateur ne pourra parler plus d'un quart d'heure.”

M. LE PRÉSIDENT. Il sera fait exception pour vous, monsieur Conrad; et cette exception sera la plus justifiée de toutes. (*Très bien!*)

M. CONRAD. Je vous remercie, monsieur le Président. L'assemblée a bien le droit de décider autrement, mais je me suis rappelé le proverbe : „qui trop embrasse, mal étreint,” et j'ai fait choix d'une partie de notre pays, qui ne manque pas toutefois d'être très intéressante, car son territoire a subi, depuis les derniers siècles, des changements profonds et des modifications énormes, par suite du dessèchement des lacs et marais et de la création des polders. C'est la province dite Hollande septentrionale.

J'ai exposé quatre cartes, qui indiquent l'état de cette province à différentes époques : en 1288, en 1575, en 1670 et enfin sa situation actuelle.

La carte de 1288 n'est pas triangulée. Vous saurez en effet que les plus anciennes cartes de la Hollande, qui sont assez bien faites et qui méritent confiance, datent de l'année 1549, à l'époque de Charles-Quint. Le cartographe de Sa Majesté, van Deventer, dressa alors la carte de plusieurs villes et

endroits remarquables de notre pays. Ce sont, je le répète, les premières cartes assez exactes que nous ayons.

Jetons d'abord un coup d'œil sur la carte de la Hollande septentrionale, telle qu'elle était en 1288. Cette carte a été dressée par M. de Vries, conseiller d'État, un de nos plus illustres compatriotes, qui a consulté les chartes et les octrois de cette époque.

Comme vous le voyez, messieurs, dans ce temps cette province était couverte de lacs et de marais. Il y avait les lacs de Wormer, de Beemster, de Schermer, de Purmer, de Hugowaard ainsi que d'autres plus petits, qui sont indiqués sur la carte. L'Y était en communication avec le Zuiderzée. On pouvait naviguer d'Amsterdam, par l'Y intérieur et les petites rivières et lacs de la Hollande septentrionale vers le Zuiderzée et retourner à Amsterdam par le Zuiderzée et l'Y, sans franchir une seule écluse.

Une grande partie du pays était submergée par la mer, surtout pendant les ouragans, alors que la mer se rehaussait de deux ou trois mètres au dessus de son niveau ordinaire.

Dans la partie la plus septentrionale de cette province se trouvaient deux îles: Huysduinen et Callantsoog. Situées au milieu de la mer, elles subissaient les premiers assauts de la tempête.

C'était vraiment là, on peut le dire, le domaine de Neptune.

Ici je prie M. le Président de vouloir bien se reporter au livre que je lui ai remis; il peut l'ouvrir sans crainte, c'est un livre qui ne renferme pas de dynamite. (*Rires*).

Vous y verrez le portrait d'une néréide, trouvée dans le lac de Purmer, en 1403. Elle parlait une langue que personne ne comprenait; elle était couverte d'algues. Les femmes du pays l'ont recueillie, l'ont lavée, brossée et habillée, car les vêtements ne la gênaient pas.

M. LE PRÉSIDENT. Elle avait du moins de très beaux cheveux. (*Nouveaux rires*.)

M. CONRAD. On envoya cette femme dans la ville de Haarlem, où elle demeura pendant plusieurs années; on lui apprit à tricoter; on l'instruisit dans la religion chrétienne et elle fut ensevelie dans la terre bénite.

Ce n'est pas là, messieurs, comme on pourrait le croire, une légende. Car le livre qui relate ces faits est un *Traité*, publié en 1786 par la Société hollandaise des Sciences de Haarlem. une des premières Sociétés de notre pays, dont M. le ministre de l'intérieur, ici présent, est membre honoraire.

La carte de 1575 indique à peu près la même situation que celle de 1288. Tous les lacs que j'ai cités tout à l'heure, existent encore. Seulement on a construit des barrages dans quelques rivières, de telle sorte que les lacs ne sont plus en

communication directe avec le Zuiderzée et l'Y. On a également endiguée cette partie de la mer qu'on nommait le Zype. Le Polder de Zype est endigué vers 1570. La mer de Haarlem était encore un lac, mais moins étendu qu'il l'a été plus tard.

J'ai indiqué sur une autre carte par des coloris différents, les divers aspects de la mer de Harlem. Vers 1531, elle se composait de trois ou quatre lacs, ainsi que l'indique la couleur bleue, tandis que la teinte brune donne la situation de ce lac en 1745.

Ainsi, au bout de trois siècles, depuis 1288, le pays n'a pas beaucoup changé; il est toujours couvert de lacs et de marais. Mais la troisième carte, celle qui porte la date de 1670, indique un état tout à fait différent, et en vérité, pendant la période de 1612 à 1644, la situation a subi un changement considérable.

On a endigué et desséché entre autres: en 1612, le Beemster, d'une contenance de 7218 hectares, en 1622, le Purmer, de 2680 hectares, en 1625, le Hugowaard, de 3337 hectares, en 1626, le Wijde Wormer, de 1616 hectares, en 1628, les trois lacs de Waterland, de 760 hectares.

Quelques années plus tard, en 1635, le lac de Schermer, d'une superficie de 4828 hectares, a été desséché; plus tard encore, en 1643, le Starnmeer, de 575 hectares.

En un mot, de 1612 à 1644, on a desséché ou endigué trente-quatre lacs, plus ou moins grands, ayant une superficie de 24 250 hectares. Le célèbre ingénieur Leeghwater, qui avait une très grande réputation parmi les ingénieurs de ce temps, a desséché notamment le Beemster, à l'aide de 43 moulins à vent, ce qui a exigé une dépense de près de 2 millions de florins, somme énorme à cette époque. Dès lors le gouvernement de la déesse Cérès remplaça celui de Neptune dans ces parages.

Ces grands travaux avaient attiré même l'attention des Français; et un banquier d'Amsterdam, du nom de Hoeufft, dont la famille existe encore parmi nous, était invité par le cardinal Mazarin à étudier le dessèchement des marais du Poitou et du Languedoc. C'est lui qui, à l'aide des ingénieurs et des capitaux hollandais, a transformé ces marais en terrains fertiles.

Plusieurs endiguements et dessèchements se sont suivis, depuis lors, en Hollande. C'est surtout la digue exécutée en 1610, qui a apporté de grands changements dans la situation de notre pays.

Auparavant la mer du Nord et la mer du Sud (Zuiderzée) étaient en communication directe et, pendant les ouragans, comme la mer se rehaussait de deux ou trois mètres, les digues étaient érodées par les vagues. Pour parer à ce danger, le conseiller d'État Oldenbarneveld a fait établir entre les

deux îles, de Huysduinen et de Callantsoog une digue qui porte encore aujourd'hui son nom.

Depuis la construction de cette digue, des dunes se sont élevées et on a pu endiguer deux polders, l'un le Koegras en 1817, l'autre le Anna Paulownapolder en 1847.

Je dois encore citer deux endiguements et dessèchements exécutés dans la seconde partie de notre siècle. Ce sont le dessèchement du Haarlemmermeer, en 1852, qui a donné à l'agriculture une superficie de 18,000 hectares, et l'endiguement du bras de mer l'Y, en 1872, par le barrage de Schellingwoude, qui coïncidait avec l'établissement du canal d'Amsterdam à la Mer du Nord. 5000 hectares d'une terre excellente ont été ainsi conquis sur les eaux de la mer.

Cet endiguement et surtout l'état actuel de la Hollande Septentrionale, vous donnent, messieurs, une idée de l'état hydraulique de la plus grande partie des Pays-Bas.

Un lac de quelques centaines d'hectares endigués et desséchés entourés d'une digue s'appelle un polder. Le sol se trouve à quelques décimètres, parfois même jusqu'à cinq mètres au-dessous du niveau de l'eau des canaux qui l'entourent. Les eaux de pluie qui tombent dans le polder, sont évacués par des moulins à vents ou par des machines à vapeur, dans ces canaux.

Le polder est administré par une direction dont les membres sont choisis par les propriétaires, et cette direction est chargée d'entretenir la digue, les machines et écluses pour l'évacuation des eaux de pluie ou d'infiltration, qui s'accumulent dans les fossés du polder.

Ces eaux sont évacuées ou pompées dans un bassin qui, d'ordinaire, forme en même temps un canal plus ou moins long et grand, au profit de la navigation intérieure ou maritime.

Plusieurs polders qui évacuent leurs eaux dans le même canal et qui ont par conséquent un intérêt commun à l'égard de l'entretien et du niveau de ce canal, sont placés sous l'administration d'une direction supérieure dite Heemraadschap; et cette direction est chargée de faire exécuter, d'exploiter et d'entretenir les machines et les écluses d'évacuation des eaux du bassin dans la mer ou dans les rivières.

Si nous avons conquis une énorme quantité de terrains sur les eaux de la mer et des lacs, nous avons dû reculer plus d'une fois devant les attaques de la mer du Nord, pendant les ouragans.

Pour vous donner une idée des érosions survenues sur les côtes de la Hollande septentrionale, et des dégâts énormes occasionnés par les courants et les vagues de la mer du Nord, je vous présente trois cartes de cette partie du littoral.

La première représente la digue de Hondsbossche et Petten; elle indique la situation en 1730 et en 1889. On a

perdu, dans cet espace de 160 ans, toute la surface marquée par la teinte verte. Ici le rivage a reculé de 375 à 530 mètres. L'ancien village de Petten a été totalement détruit.

Mais rassurez-vous, messieurs. On a arrêté ces érosions, comme j'aurai le plaisir de le montrer tout à l'heure et on défend aujourd'hui les digues d'une façon efficace.

Voici le village de Petten et la digue actuelle qui a une longueur d'environ 5500 mètres. Afin de pouvoir résister aux vagues et aux courants, la digue de sable est défendue artificiellement par une couche de terre glaise et un enrochement de pierres de basalt, ce qui a exigé une dépense d'environ trois millions de florins. Aujourd'hui elle résiste aux ouragans de la mer du Nord et nous espérons qu'elle restera en place ; mais elle exige pour son entretien plusieurs milliers de florins chaque année.

La seconde carte montre la position successive du village d'Egmond-sur-Mer, en 1686, en 1718 et en 1864. Il existe dans ce village un puits qui a permis de reconnaître que, de 1686 à 1718, 32 mètres de terrains complètement bâtis ont été perdus.

Dans ce temps-là, on a essayé de défendre les dunes avec du fascinage et c'est au moyen de ces ouvrages d'art que l'église paroissiale se trouvait protégée pendant quelque temps. Depuis, l'église et plus de 120 maisons ont été la proie de la mer, et la distance du rivage au puits dont j'ai parlé, n'est plus que de 160 mètres, alors qu'elle était de 350 mètres en 1686. On a donc perdu près de 200 mètres de terrain avec tous les bâtiments qui s'y trouvaient.

La troisième carte représente le littoral de la partie la plus septentrionale de la Hollande. La teinte rouge indique la situation en 1571, la teinte noire, la situation en 1866. Dans cet espace de trois cents ans, deux villages, le Helder et Huysduinen, les dunes et le rivage, sur une largeur de 1750 mètres, ont été engloutis dans la mer. La couleur bleue indique le grand chenal par lequel passent les plus grands vaisseaux, qui vont à Nieuwediep ; à cette même place, il y a trois cents ans, se trouvaient des dunes et le village du Helder.

Ainsi, tandis que d'un côté nous gagnons du terrain, de l'autre nous en perdons. Mais le gain est bien plus considérable que la perte.

Il me semble, monsieur le Président, que j'ai déjà dépassé de beaucoup de minutes le quart d'heure réglementaire. . . .

M. LE PRÉSIDENT. Vous vous trompez ; vous ne parlez que depuis cinq minutes. (*Sourires.*)

M. CONRAD. Je vous remercie de votre bienveillance. Je vous prie toutefois de me permettre, avant de finir, de fixer votre attention sur la grande écluse en exécution à Ymuiden,

dans la partie maritime du canal d'Amsterdam à la mer du Nord.

Ce grand canal est en exploitation depuis 1874. L'écluse qu'on avait faite à ce moment, a des proportions trop petites pour les grands courriers et les gros navires qui vont maintenant à Amsterdam. On a donc entrepris la construction d'une nouvelle écluse près de l'ancienne. Cette écluse aura une longueur utile de 225 mètres, une largeur de 25 mètres et une profondeur de 10 mètres au-dessous du zéro d'Amsterdam.

Elle sera, je l'espère, terminée dans deux ans; ce sera la plus grande des écluses existantes et les plus gros steamers pourront alors mouiller à Amsterdam. Je vous prie, messieurs, de nous les envoyer chargés des produits agricoles de vos différents pays; je vous assure que nous les recevrons avec le même plaisir que nous avons éprouvé, en vous voyant venir en aussi grand nombre dans les Pays-Bas. (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. Je vous remercie, monsieur Conrad, de la communication que vous venez de faire. Il n'est pas possible de dire plus de choses en moins de temps.

M. CARLO OHLSEN. C'est avec un très grand intérêt que j'ai entendu l'exposé de l'illustre M. Conrad. Cela confirme en nous tous l'opinion que nous avons déjà, à savoir que la Hollande est un géant génial dans tous les travaux qui se rapportent à l'hydraulique.

Mais j'ai un grand défaut; je ne suis jamais content... (*On rit*) parce que je veux toujours apprendre davantage. C'est pour cela que M. le Président, ainsi que l'assemblée, me pardonneront de la petite question que je désire poser à l'orateur. Cette question a une relation indirecte avec ces travaux, mais elle m'intéresse beaucoup et elle intéressera peut-être quelques-uns de nos collègues étrangers.

Je ne connais pas la littérature technique de la Hollande, en ce qui concerne l'hydraulique, car malheureusement je ne connais pas la langue hollandaise. D'autre part, ce n'est pas ma spécialité; c'est pourquoi je n'ai pas étudié cette matière.

Toutefois, en Italie, nous avons la Lombardie qui est très connue pour ses irrigations. On a fait aussi de grands travaux de canalisation et de drainage dans une partie du Piémont et dans la Campagne romaine et je m'intéresse beaucoup à ces travaux.

Je pose donc cette question à laquelle, jusqu'à présent, personne n'a pu me répondre: Comment se fait-il qu'en Hollande on voit toute cette eau? (*Vive hilarité*).

On me dira, beaucoup ont dit déjà: la Hollande est si basse qu'une partie du sol est au-dessous du niveau de la mer; c'est pour celà, qu'il y a tant d'eau. — Pardon! Cette

eau devrait alors être salée; mais l'eau n'est pas salée, elle est douce. Cette eau douce s'expliquerait si, dans le voisinage....

M. LE PRÉSIDENT. Je vous prie, monsieur Ohlsen, de ser-
rer votre question.

M. CARLO OHLSEN. Voici, monsieur le Président, la ques-
tion que j'aimerais poser à M. Conrad: pourquoi y a-t-il,
en Hollande, cette grande quantité d'eau qu'on doit combat-
tre avec des moulins à vent et des travaux hydrauliques?
Cette eau est-elle de l'eau de mer ou de l'eau douce? Je prie
M. Conrad de vouloir bien répondre à ma question.

M. CONRAD. Monsieur Ohlsen, quand j'ai eu l'honneur
d'assister avant-hier, avec vous, à cette réception magnifique
que nous offrait M. le baron van Brienon van de Groote
Lindt, nous avons causé ensemble; vous m'avez déjà fait la
même question et je vous ai répondu: L'eau de la Hol-
lande vient du ciel. (*Rires*).

Je comprends fort bien que je ne puis pas vous répondre
ici comme je l'ai fait avant-hier; car, pour vous donner des
explications complètes, il me faudrait vraiment une heure
ou deux. Je tâcherai toutefois que ma réponse soit courte et
claire, mais ma conclusion sera toujours que l'eau vient
du ciel.

Comment cette eau vient-elle dans les canaux? C'est là ce
que vous désirez savoir. Dans les provinces de Frise et de
Groningue, c'est l'eau des nuages, c'est la pluie qui est
emmagasinée dans les terres; quand les pluies sont trop
fortes, on ouvre les écluses. On fait ainsi évacuer l'eau dans
la mer. Tous ces canaux servent à la navigation.

Une telle quantité d'eau a été emmagasinée dans le sable,
dont une partie de ces provinces est formée, qu'on en a tou-
jours assez quand on ferme les écluses, dans un temps sec.
Si on laisse les écluses trop longtemps ouvertes, l'eau s'en
va. Mais aussitôt qu'on ferme les écluses, on a toujours assez
d'eau dans les canaux.

Il n'en est pas partout de même. Ainsi, dans la province
de Drenthe, on trouve des terrains qui sont à quatorze mètres
au-dessous du zéro d'Amsterdam.

Cette province est traversée du nord au sud par un canal
dont l'eau est pompée par des machines à vapeur et autres
machines. On prend cette eau dans un petit lac qui se trouve
dans la province de Groningue, et on refoule cette eau dans
le canal. C'est un canal avec un point de séparation.

D'autres canaux, dans la province d'Overijssel sont alimen-
tés par de petites rivières qui viennent de Prusse.

Dans la Gueldre, se trouve un canal dit d'Apeldoorn. On
emmagasine l'eau de pluie dans les terrains sableux qui
forment les parties les plus hautes de cette province, et au
moyen de machines, on ne donne au canal que la quantité

d'eau qui lui est nécessaire pour l'alimenter. Toutes les mesures ont été prises pour ne perdre un mètre cube d'eau. Les autres parties de cette province sont arrosées par des rivières.

Dans la province d'Utrecht, les canaux sont alimentés par les rivières qui courent le long de cette province. Ici on a des écluses à éventail qu'on peut ouvrir à tout instant.

Dans la Hollande Septentrionale il y a d'abord l'eau de pluie. Mais, quand le temps reste trop longtemps sec, on doit ouvrir les écluses qui permettent aux eaux de l'Y par l'intermédiaire du canal d'Amsterdam à Ymuiden de se répandre dans l'intérieur du pays. Alors les canaux ne renferment plus de l'eau douce, mais une eau qui n'est pourtant point assez salée pour qu'on ne puisse pas la donner à boire au bétail, quand cela est nécessaire.

Dans la Hollande méridionale, l'eau des canaux est fournie par la Meuse.

Dans la province de Zélande, tous les canaux sont alimentés par l'eau de mer et le niveau de ces canaux est à hauteur de la marée haute. Il faut excepter le canal de Ter-Neuzen à Gand alimenté par les eaux belges qui sont évacuées à Ter-Neuzen.

C'est de cette manière que nous avons toujours assez d'eau. Mais comme j'ai commencé par le dire, et comme je l'avais déjà déclaré avant-hier à M. Ohlsen, c'est l'eau du ciel qui alimente nos canaux.

M. LE PRÉSIDENT. Nous vous remercions, M. Conrad, au nom de M. Ohlsen et au nôtre, de votre intéressante communication.

Mesures contre les épizooties.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport ⁽¹⁾ de M. le docteur Ruysch, concernant les mesures contre la pleuro-pneumonie contagieuse.

M. Ruysch a la parole.

M. RUYSCH, *Conseiller au Ministère de l'Intérieur, pour les affaires médicales et vétérinaires*, prend la parole sur **l'extirpation de la pleuro-pneumonie contagieuse dans les Pays-Bas.**

Messieurs. Notre honorable Président nous a dit dans son discours d'ouverture: Il faut que le Congrès aille un peu partout chercher les procédés mis en pratique dans les différents pays et couronnés de succès.

Guidé par ce même principe nous nous sommes demandé, quels faits de haute importance se sont présentés dans les dernières années dans notre patrie dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage du bétail, dont il pourrait vous être

(1) Le rapport n'a pas paru d'avance.

agréable de connaître l'histoire, pour en tirer peut-être quelque profit pour votre pays et pour l'intérêt général.

Inutile de vous dire que pour nous, habitants du pays qui possède le plus de bétail en rapport avec la population, que partout ailleurs en Europe (500.000 gros bétail 4.500.000 population) le choix n'était pas difficile et que l'histoire de l'extirpation de la pleuro-pneumonie dans les Pays-Bas se présentait en premier lieu, non seulement à cause de sa haute importance pour l'agriculture, mais aussi pour les intérêts du commerce et pour l'hygiène publique, et parce que la méthode mise en pratique pour combattre ce fléau montre en gros, mutatis mutandis, le chemin à suivre pour combattre toute autre épizootie.

Surtout à ce moment-ci où les gouvernements de presque tous les pays du monde s'occupent avec le plus grand intérêt de la manière de combattre les épizooties, où les problèmes les plus difficiles de l'hygiène sont éclaircis de sorte que „*dies diem docet*”, on peut dire que l'extirpation de la pleuro-pneumonie contagieuse est un sujet de haut intérêt actuel.

Et d'autant plus, parce que en Allemagne par „*das Deutsche Gesundheitsamt*”, en Autriche par le „*Oberste Sanitätsrath*”, en Belgique par le Gouvernement et en Angleterre par le „*Committee to inquire into pleuro-pneumonia and tuberculosis*”, l'attention est fixée sur les résultats obtenus dans les Pays-Bas comme le dit le Comité de Londres: „*the only country of the world from which, after having obtained a good foothold pleuro-pneumonia has been eradicated*”.

Vraiment il n'y a presque pas d'autre fléau si généralisé, si étendu, si persistant, si funeste dans ses suites que la pleuro-pneumonie, qui coûte chaque année des millions de florins et des milliers de bestiaux.

Dans les Pays-Bas où l'épizootie a régné durant un demi-siècle, les pertes ont été dans les dix premières années de l'épizootie de 5 millions de florins et plus tard, dans quelques années, de plus d'un million par an, outre les pertes considérables du commerce et de l'industrie. En Allemagne la perte était de plus de 1000 bestiaux dans les 5 dernières années; en 1887 et 1888 on évalue les pertes par la pleuro-pneumonie à plus d'un million de marks dont plus de 300.000 pour indemnité des bestiaux expropriés. En Belgique où la maladie règne depuis environ 60 ans, ont été constatés en 1888, 654 cas de pleuro-pneumonie et sont infectées actuellement encore dix provinces. En France où elle sévit surtout dans le nord et les environs de Paris, ont été abattus en 1888 et 1889, 2434 bestiaux. En Autriche dans le decennium de 1878—1888 ont été tués à cause de pleuro-pneumonie, 36 378 bestiaux, en 1888 la perte y était de 4647, en 1889 de 4572 bestiaux. En Angleterre 74 552 vaches ont été reconnues infectées depuis 1869. En 1887 et 1888 y ont été infectés

4280 bestiaux, en Irlande environ 1000 chaque année. En Saxe on a payé plus de 2 millions de marks pour frais d'indemnisation de 1876-1888; dans les Colonies anglaises d'Océanie la perte était, seulement de 1858 à 1871, de 1.404.000 bestiaux plus de 100 mill. florins.

En Italie, en Russie, en Suisse en Égypte presque partout, à l'exception de quelques pays du nord et de quelques îles, l'épizootie exerce ses ravages parmi le bétail du cultivateur et entrave le commerce international.

Et non seulement elle cause des pertes considérables financières, aussi la santé publique en est menacée, spécialement l'alimentation du peuple, qui a le plus grand intérêt que le bétail soit sain et en qualité suffisante — la chair nourrit la chair — et que le lait, surtout pour les enfants allaités, soit sain et pur, car l'influence sur la mortalité infantile en est grande. La santé publique si étroitement liée au bien-être public a donc le plus grand intérêt que l'épizootie soit vaincue partout.

Quoiqu'il y ait eu un temps où le caractère infectieux de la maladie était nié, aussi bien par le *vox populi* que par des vétérinaires, il n'existe actuellement plus de doute que la pleuro-pneumonie est une maladie infectieuse transportée par un micro-organisme pathogène de l'animal malade à l'animal sain, soit directement par l'haleine, soit indirectement par des effets infectés.

Plusieurs bactériologistes ont fait des expériences sur le caractère du microbe pathogène comme M. Arloing à Lyon, qui croit l'avoir reconnu dans un bacille le pneumo-bacillus liquefaciens, Verriest et Bruylants en Belgique, van Kleef et Janné de Maastricht et le Prof. Nolen et M. Poels de Rotterdam. Des expériences récentes de ces derniers il résulte que probablement la maladie doit être attribuée à un micrococce, qu'ils ont constamment trouvé dans les poumons des animaux malades, qu'ils ont isolé, cultivé et avec lequel il ont provoqué des pneumonies chez des vaches et plusieurs autres animaux d'ordre inférieur. Ce microbe, décrit par eux dans le rapport au Roi de l'Inspection sanitaire en 1885, est très sensible à plusieurs influences chimiques et thermiques et meurt à 67° C.

Ils ne croient pas que c'est le bacille de M. Arloing qui cause la maladie, parce qu'il ne donne pas la pneumonie après injection.

Probablement c'est ce micrococce, qui est la cause de la maladie, laquelle se révèle, ou bien très-lentement dans une période de plusieurs mois ou bien dans quelques semaines après l'infection par la toux, la fièvre et les autres symptômes de dérangement de la respiration, de la lactation et les symptômes d'inflammation des tissus interlobulaires des poumons et de dégénération des organes respiratoires par la percussion et par l'auscultation.

Quoique en général la maladie finisse par la mort, d'après Alois Koch 70 %, il y a plusieurs cas de très-longue durée et de guérison apparente. Ces derniers cas surtout sont les plus dangereux, parce que les vaches ne présentent pas les symptômes de la maladie, quoiqu'elles soient de vrais foyers d'infection. Ordinairement ce seront ces malades qui transportent la maladie de pays en pays.

C'est peut-être d'une telle manière que la pleuro-pneumonie a été introduite chez nous, probablement en 1833, quand la maladie a été reconnue pour la première fois dans une ferme dans la province de Gueldre aux frontières de la Prusse. Quand nous considérons la marche de l'épizootie, il semble que la maladie ait monté surtout dans le 17^e et le 18^e siècle des pays du sud et de l'orient dans l'Europe occidentale car, quoiqu'elle ait déjà été signalée en Sicile dans le 3^e siècle, ce fut seulement dans le 17^e siècle, qu'elle envahit la Suisse et l'Allemagne du sud et dans le 18^e siècle la Bavière, Bade, le Wurtemberg, l'Autriche, la Hesse, la France et la Prusse.

Quoique la maladie se montrât déjà en Belgique en 1827, il semble que les Pays-Bas n'avaient pas été infectés de ce côté-là, puisque le premier cas se montra à la frontière prussienne et de là ont été infectées consécutivement en 1834 la Gueldre, en 1835 la Hollande méridionale et le Brabant, en 1837 Utrecht et la Drenthe, en 1838 la Zélande et la Hollande septentrionale, en 1839 l'Overijssel, en 1841 le Limbourg, en 1842 la Frise et en 1848 Groningue.

Dans les premières années que l'épizootie régna dans les Pays-Bas, on pouvait pour ainsi dire montrer du doigt la marche de la contagion.

Aussi les fermiers ne doutaient pas du caractère infectieux de la maladie; on la voyait s'approcher et on pourrait suivre pas à pas les traces de ses germes.

Plus tard cependant, lorsque la pleuro-pneumonie, faute de mesures efficaces, se fut répandue dans toutes les provinces, on oublia que les matières infectées avaient laissé des traces et on cherchait la cause de la propagation de l'épizootie ailleurs, quelques-uns dans le sol, d'autres dans les étables, la nourriture, l'eau potable, le châtiment du ciel etc.

Il se forma, parmi les cultivateurs et même parmi les hommes de l'art, un parti qui niait l'infection et soutenait l'origine spontanée de la maladie et qui, en excitant la méfiance contre les mesures prescrites, contribua beaucoup à la propagation de l'épizootie.

Ces mesures étaient du reste de très différents genres et pas toujours efficaces, puisque le gouvernement de chaque province et le bureau de chaque association agricole combattaient l'épizootie selon sa propre manière de voir. En Zélande et en Groningue on tuait tout animal malade ou infecté; en d'autres provinces on cherchait son salut dans l'application

de l'inoculation, défendue dans une autre etc.; de sorte que l'uniformité d'action manquait tout-à-fait et que les provinces qui par des mesures énergiques s'étaient débarrassées du fléau, restaient toujours menacées par le bétail des provinces où les mesures prises étaient insuffisantes.

La position devenait de plus en plus pénible, les pertes étaient énormes. Seulement dans la province de la Frise 39.789 bestiaux, évalués à 400.000 florins, sont morts ou ont été abattus dans la période de 1850—1870. Dans la partie de la Hollande méridionale, la plus riche en bétail, il y avait des années, dans lesquelles plus de la moitié des bestiaux furent frappés de la maladie; ce fut surtout le cas dans les environs de Schiedam, Spoelingsdistrict, riche en distilleries de genièvre, où le bétail était entassé dans les étables comme les marchandises dans un magasin, pour être engraisé au moyen du résidu des distilleries. Il est à remarquer qu'en Belgique et en Autriche on a observé les mêmes suites funestes dans les étables près des distilleries.

La résistance contre les mesures ordonnées était grande, et l'application de ces mesures laissait beaucoup à désirer, de sorte que la maladie se développa de plus en plus et par les grandes pertes le capital, formé par les détenteurs du bétail pour s'indemniser mutuellement, était bientôt tout-à-fait épuisé après remboursement de plus de deux millions de florins.

Enfin le Gouvernement comprit que pour parvenir à l'extirpation de la maladie une commune coopération dans le même sens était inévitable. On commença par demander l'opinion d'une commission d'enquête sur la valeur de l'inoculation d'après la méthode du Dr. Willems de Hasselt.

Le rapport fut favorable et bientôt l'inoculation était appliquée avec succès dans plusieurs contrées suspectes, surtout dans la Frise.

Ensuite, pour assurer plus d'uniformité dans l'application des mesures prophylactiques, il fut donné en 1870 une loi sur la surveillance et la police vétérinaire, dont l'observation fut assurée par un assez grand nombre d'inspecteurs vétérinaires indépendants, employés de l'État.

Elle eut pour point de départ les efforts, couronnés de succès, qu'on fit pour arrêter la peste bovine par l'abatage de tout le bétail malade ou suspect d'infection, par l'isolement et par la désinfection sous le contrôle des inspecteurs vétérinaires du district et de leurs suppléants, qui visitent autant que possible les marchés, les étables et les ventes publiques de bestiaux et ordonnent la saisie et l'isolement du bétail atteint d'une maladie contagieuse.

La déclaration immédiate des bestiaux malades ou suspects fut, par cette loi, rendue obligatoire pour le fermier au bourgmestre qui, au moment même, doit prendre soin que

l'on applique les mesures les plus urgentes pour l'isolement et pour que la ferme soit signalée et, si nécessaire, fermée et que l'Inspecteur soit averti pour examiner aussitôt que possible les malades et prescrire les mesures encore nécessaires à prendre.

La loi fut complétée par différents arrêtés royaux contenant la défense de l'importation et du transit de bétail et effets suspects d'infection, défense d'embarquer du bétail dans un vaisseau destiné à l'étranger avant que les bestiaux aient subi une inspection médicale par un vétérinaire fonctionnaire de l'Etat et contenant des règlements pour l'inoculation, la marque obligatoire du bétail dans des cercles infectés et la désinfection.

Cependant la résistance contre les mesures prescrites restait grande. Sans cesse on inventait de nouvelles ruses pour en éviter l'application et la maladie continuait à régner. Donc de nouvelles dispositions devenaient nécessaires pour assurer une exécution plus rigoureuse de la loi. Une enquête fut faite en 1876 sur la proposition du député M. de Jong, par une commission, nommée par la Seconde Chambre et choisie dans son sein.

Elle mit au jour plusieurs erreurs et abus, qui s'étaient glissés dans l'application des lois, tandis qu'elle avait une bonne influence sur l'incrédulité des fermiers, quant au caractère infectieux de la maladie, puisque le rapport montrait que la commission était convaincue, que la maladie est toujours transmise par infection. Du rapport de cette commission résultait e. a. encore que là, où le métayer exerce sa profession de telle manière qu'il doit souvent changer de bétail, le danger d'infection est plus grande; p. e. chez les fermiers près des grandes villes, lesquels se sont engagés par contrat à livrer une quantité de lait et qui par conséquent doivent acheter continuellement de nouvelles vaches laitières, circonstance qui a été constatée de même près des grandes villes de l'étranger dans les dernières années, p. e. à Paris.

L'enquête établit du reste d'une manière absolue, que partout où les lois existantes furent ponctuellement observées, la maladie disparut et que là, où l'application des lois laissait à désirer, la maladie continuait à régner, surtout là, où la déclaration obligatoire n'était pas rigoureusement observée et que les scrupules religieux de beaucoup de fermiers empêchaient l'application de la loi, parce qu'on considérait la maladie comme un châtiment de Dieu, auquel on ne pouvait se soustraire. Chez d'autres cultivateurs la résistance venait de la stipulation qu'en cas d'expropriation il ne serait restitué que la moitié de la valeur de l'animal sain, chez d'autres la longue séquestration de la ferme et des étables étaient la cause de la violation de la loi.

La commission exprimait le vœu que la surveillance de

l'État fut renforcée, que la déclaration du premier cas de la maladie fût favorisée par une révision de la loi, que l'inoculation fût encouragée par l'État et que les dispositions particulières fussent prises à l'effet d'extirper la maladie dans le Spoelingsdistrict.

De ces vœux résulta la loi du 4 août 1878 par laquelle l'inoculation et la marque des bestiaux furent rendues obligatoires dans les régions infectées à désigner par le Gouvernement, les étables de ces rayons furent soumises à une surveillance spéciale aussi bien que l'isolement, l'inoculation et la marque des bestiaux.

En même temps fut arrêtée la résolution que le propriétaire dont le bétail succombait par l'inoculation, devait être indemnisé.

De cette manière on parvint à concentrer et à faire diminuer la maladie d'une manière importante, de sorte qu'en 1883 il n'y avait plus, que 18 foyers d'infection. Pour faciliter la lutte les Etats-généraux augmentaient dans la séance du 10 déc. 1883, sur la proposition de M.M. le Baron de Vos van Steenwijk et le Baron van Dedem la somme de f 300,000, demandée par le Gouvernement pour combattre les épizooties, à f 600,000.

Cependant on ne réussit pas à faire disparaître la maladie entièrement.

Au contraire en 1884 le nombre des cas constatés augmenta jusqu'à 234, y compris les cas constatés post mortem 436, et la maladie recommença à sévir avec violence dans les provinces de la Hollande méridionale, de Zélande et du Limbourg et se montrait encore dans le Brabant. Dans les environs de Schiedam, presque aucune étable ne restait libre. Quoique dans cette année 3850 bestiaux aient été abattus et qu'une somme de f 715,000 ait été payée pour indemnisation, la maladie augmentait toujours.

Il en résulta que de nouvelles plaintes furent portées au Gouvernement par les différentes sociétés, concernant l'application des lois.

À ce moment S. Exc. le ministre Mr. J. Heemskerk Az. me donna le mandat de faire ensemble avec le prof. Dr. Wirtz, directeur de l'Ecole vétérinaire de l'État, l'enquête sur place sur l'état actuel et de faire un rapport sur les mesures à prendre pour l'extirpation de la maladie en général, mais surtout dans le Spoelingsdistrict.

De cette enquête dans laquelle nous étions — quant au Spoelingsdistrict — secondés par l'Inspecteur du district M. Laméris (consulté plus tard à Londres par le Gouvernement anglais) résulta qu'en général la continuation de l'épizootie devrait être attribuée aux faits suivants: 1^o que l'inoculation ne donne pas toujours une garantie certaine, absolue, aussi parce qu'elle est une opération très-délicate, exigeant des

soins extraordinaires, qui ne sont pas toujours donnés et 2° à la longue durée de l'incubation de la maladie, de sorte qu'il y a quelquefois une assez grande période dans laquelle les bestiaux infectés ne montrent aucun symptôme de la maladie et qu'ils sont pourtant dispersés partout, au très grand danger des autres.

À ces dispositions générales se joignent pour le Spoeling-district des dispositions spéciales, puisqu'il était le foyer permanent, menaçant toutes les provinces par son commerce étendu des bestiaux, engraisés par le résidu des distilleries.

Ici nous trouvions 25.000 bestiaux entassés sur une surface minime comme nulle part ailleurs. Quelquefois il se trouvait mille bestiaux sur un hectare. Les étables bâties sur un terrain humide étaient de vrais magasins de vaches avec des poutres de tous côtés, du reste plusieurs obscures, sales et mal aérées; souvent les unes à côté des autres ou bien en communication. On y trouva un changement de bétail perpétuel, tandis que les marchands de bétail vont d'une étable à l'autre emportant les germes de la maladie dans leurs mains et dans leurs habits.

Les abattoirs pour l'abatage du bétail malade et suspect érigés par les conseils des communes infectées étaient mal placés et de vrais foyers d'infection.

Les infractions à la loi étaient légion et l'application des mesures légales n'était pas d'un contrôle facile.

La même raison est nommée en premier lieu dans l'intéressant „Jahresbericht über die Verbreitung der Thierseuchen im Deutschen Reich in 1888" comme cause principale de la propagation de l'épizootie en Allemagne.

Dans cet état de choses et ne pouvant pas aviser à la défense absolue d'entrée du bétail dans le district pendant une période assez longue, nous crûmes devoir aviser pour l'inoculation générale d'après des règles fixes de tout le bétail dans le district mis sous séquestre, unie à l'abatage de tout le bétail malade ou suspect d'infection et à la désinfection de toutes les étables du district.

L'inoculation fut avisée pour diminuer la disposition et la susceptibilité, l'abatage et la désinfection pour anéantir la cause de la maladie, les germes infectieux.

Ensuite nous croyions nécessaire de renforcer la surveillance par l'occupation militaire du district, de fermer les abattoirs existants et d'ériger un nouvel abattoir ailleurs, bien situé, avec four à incinération, et d'exproprier les étables infectées qui ne pouvaient pas être désinfectées.

Quant à la désinfection nous y cherchions notre arme la plus forte, parce que c'est le feu et les désinfectants qui anéantissent la cause de la maladie.

En attendant le résultat des nouvelles expériences sur la désinfection du sang de l'être vivant comme celle de Bering

par le Jodtrichlorid contre le charbon, de Rouchard par le naphthol contre le typhus et d'autres, nous crûmes que c'était un des premiers devoirs de celui qui combat les épidémies et les épizooties, de régler d'une manière efficace la désinfection, comme est réglé dans un État bien ordonné le service de la police et celui des pompiers, avec un matériel excellent et un personnel spécial et bien instruit. Sans cela nous étions convaincus que le combat resterait inutile et qu'il serait impossible de réussir.

Il n'était cependant pas facile de prescrire ici les justes moyens, incertains comme nous étions encore, non seulement sur le caractère mais aussi sur les conditions de vie de notre micro-organisme; cependant les expériences de M.M. Nolen et Poels de 1884 sur l'influence des désinfectants et de la chaleur sur leurs micrococques et en général les travaux excellents du „Deutsche Gesundheitsamt" sur la valeur des différents désinfectants nous ont guidés, et il en résulta un Règlement dans lequel se trouvaient en premier lieu: le feu ardent ou flamboyant propre à chauffer légèrement jusqu'au rouge des métaux incombustibles et à flamber des objets, de la vapeur surchauffée, de l'eau bouillante, du sublimé de mercure, de l'acide phénique, du chlorure de chaux etc. et nous demandions de faire la désinfection partout aux frais du Gouvernement. S. Exc. le ministre Heemskerk approuva ce rapport, le présenta aux États-Généraux et résolut de continuer le combat conformément à nos propositions.

Seulement, à cause du manque de vaccine, l'inoculation n'eut pas lieu sur l'échelle générale qui avait été proposée, quoique en 1884 et en 1885 5341 bestiaux aient été inoculés dont 67 sont morts. Elle fut en 1885 seulement pratiquée comme inoculation d'urgence. Après mai 1885 elle n'a plus été mise en pratique.

Des mesures extraordinaires furent prises pour redoubler la surveillance sur l'observation et l'exécution des dispositions existantes. Dans ce but furent billettés dans les différents villages du district des détachements militaires de maréchaussée et des brigades d'infirmiers sous les ordres du capitaine Buffart et de plusieurs sous-officiers et mises à sa disposition les troupes de Delft. La plus rigoureuse observation des lois fut assurée. Tout bétail fut marqué et enregistré avec description d'âge, couleur etc. et le cernement du district fut appliqué. Les lieux d'abatage pour les bestiaux malades ou suspects, qui par leur situation offraient quelque danger d'infection pour les bestiaux des étables voisines, furent fermés et on construisit un abattoir de l'État avec tous les appareils nécessaires pour brûler les organes infectés, l'enterrement étant défendu pour sauvegarder le sol et l'eau contre l'infection si dangereuse pour le bétail.

Non seulement les bestiaux malades, mais tous ceux, qui

se trouvaient dans la même étable avec eux, étaient abattus immédiatement après la déclaration, sans exception. Quelquefois plus d'une centaine de bestiaux étaient abattus quand seulement un cas de pleuro-pneumonie était constaté parmi eux.

Toutes les étables du district au nombre de 570 ont été désinfectées presque en même temps par des désinfecteurs militaires instruits dans la désinfection par le Prof. Dr. Wirtz à l'école vétérinaire d'Utrecht. Mutatis mutandis, de la même manière l'épizootie a été combattue dans les autres provinces avec la même sévérité.

Tandis que de cette manière on tâchait d'extirper la maladie dans sa racine, toute importation de bétail, peaux, engrais etc. de l'étranger où régnait la maladie, fut rigoureusement interdite et des postes de gendarmes furent placés le long des frontières pour empêcher l'importation frauduleuse de bétail, et des primes élevées ont été mises à la disposition des employés des impôts aux frontières pour toute contravention constatée. En outre des inspecteurs spéciaux furent nommés pour le contrôle aux frontières sur la désinfection des wagons à bestiaux.

Ceci fut mis en pratique vers la fin de l'année 1884 et dans le commencement de l'année 1885 et en octobre de cette même année la pleuro-pneumonie était extirpée. En 1885 ont été constatés seulement 14 foyers dans la Hollande méridionale, 3 dans le Limbourg et 2 dans la Frise. Le total des cas constatés dans cette année, y compris les cas constatés après la mort, a été de 83. Il ne se présenta après la date nommée d'octobre, que trois cas isolés sporadiques, c'est-à-dire en 1886 en 1887 tous les trois, aux frontières du Limbourg, probablement importés du dehors en dépit des mesures rigoureuses aux frontières, mais compréhensible quand on considère le fait que, sur les frontières, une certaine liberté de mouvement du bétail est inévitable pour le cultivateur.

Les frais pour combattre les épizooties ont été de 1875—1885 d'environ 5 millions de florins et de ces frais le Gouvernement paya en 1884 plus de 700.000 florins en indemnités pour expropriation de bétail.

De ces 700.000 florins en 1884 les frais sont tombés en 1885 à environ 140.000 florins, en 1886 à environ 40.000 florins et depuis à une somme toujours plus modeste.

Le total des frais de désinfection dans le Spoelingsdistrict en 1885 était seulement environ 2000 florins.

La grande somme mise à la disposition de Gouvernement en 1884 a donc été une grande *économie*.

Depuis l'année 1887 aucun cas de maladie ne s'est plus présenté dans les Pays-Bas.

Je crois, messieurs, qu'après cet exposé des faits, je n'ai

pas besoin d'élucider encore les deux premières conclusions. (1)
Elles sont le résultat de l'expérience.

Quant à la troisième conclusion, je l'ai proposée parce que, ne voulant pas décider sur l'étendue de la valeur prophylactique de l'inoculation du Dr. Willems, je crois que l'inoculation seule ne peut pas nous débarrasser du fléau mais que l'isolement, l'abatage et la désinfection doivent être appliqués en même temps et que, si dans un pays on a obtenu le succès, qu'il ne se présente plus que des cas sporadiques dans un tel pays, l'abatage et la désinfection seuls doivent être mis en pratique, pour tenir à distance toute matière suspecte. Quant à la question de l'inoculation, il en reste encore beaucoup dans l'obscurité. La méthode Pasteur pratiquée e. a. par Germont et Loir dans les Colonies anglaises de l'Océanie n'est — je crois — pas encore tout-à-fait élucidée.

Les méthodes Nolen-Poels ont besoin de plus d'expériences. La question de l'influence de la vaccination sur l'état bactéricide du sang, d'après M. Bouchard, n'est pas encore résolue.

Du reste dans les derniers congrès et dans les avis des conseils compétents l'abatage et la désinfection se trouvent toujours aux premiers rangs et l'inoculation au second, aussi bien en Allemagne qu'en Angleterre et en Autriche; citons entre autres la résolution du Congrès de Vienne proposée par l'éminent Prof Pütz.

La vaccination n'a une valeur pratique que là, où il y a un grand nombre de bestiaux, dont un certain nombre sont importés du dehors par le commerce et où le danger d'infection est éminent. Dans toutes les autres circonstances l'isolement des foyers et l'abatage des animaux malades ou suspects sont les meilleurs moyens pour combattre cette épizootie. Aussi le „Oberste Sanitätsrath" en Autriche dit dans sa dernière proposition de juin 1891, en parlant de l'isolement et de l'inoculation: „Durch die Anwendung dieser Massregeln war es bis nun nicht möglich die Lungenseuche zu tilgen, ja nicht einmal in ihrer Ausbreitung zu beschränken."

Quant à la quatrième conclusion, elle est dictée par la justice et la raison. Toujours il existe encore dans plusieurs pays des mesures bien gênantes et vexatoires pour le commerce du bétail, résultant de pays indemnes, comme si la pleuro-pneumonie contagieuse y existait encore. Nous Hollandais, nous pouvons en parler en connaissance de cause.

Cependant depuis 5 ans nous sommes indemnes de tout cas de pleuro-pneumonie et il ne règne chez nous aucune autre épizootie, tandis que l'inspection sanitaire est bien réglée et que le Gouvernement ne néglige aucune précaution pour empêcher

(1) Les conclusions se trouvent à la page 322.

l'infection d'au delà de nos frontières. Dans de pareils circonstances on a le droit d'exiger l'entrée libre du bétail partout et j'espère, messieurs, que vous êtes de mon avis, ce sera un prix bien mérité.

Pour terminer, je vous souhaite que vous soyez bientôt tous aussi heureux que nous, en combattant le redoutable ennemi international, qui décime les troupeaux, entrave le commerce, appauvrit les cultivateurs et menace la santé publique dans le monde ancien aussi bien que dans le nouveau monde. (*Applaudissements*).

M. JEAN POENARO, *Inspecteur-Général du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture en Roumanie*. Messieurs, je ne veux pas combattre les conclusions du rapport de M. le dr. Ruysch. Je veux simplement parler sur la quatrième conclusion disant que le maintien de la défense d'entrée du bétail, plus d'un an après l'extirpation complète de la maladie, est vexatoire et injuste.

Il y a dix ans, la Roumanie exportait plus de cent mille têtes de bétail de différentes espèces. Aujourd'hui, par suite de ces mesures vexatoires, elle n'en exporte pas même cent, ce qui a causé la ruine de tous les grands éleveurs de bétail.

Sans doute, il faut prendre des mesures contre les épizooties, mais à la condition qu'on n'en abuse pas. Lorsqu'il y a des cas suspects, il faut qu'on puisse faire appel à une commission internationale de vétérinaires, chargée d'examiner si le bétail de tel ou tel pays est atteint de maladies contagieuses. Dans le cas contraire, l'exportation du bétail doit être permise. Ce sera une mesure très juste et qui rendra les plus grands services.

M. D'HONT, *Membre du conseil supérieur d'agriculture de Belgique*. Je crois qu'il y a lieu de modifier très légèrement les termes des conclusions. Non-seulement les différents pays entre eux ont intérêt à éviter la contamination, mais encore les différentes contrées d'un même pays. Il serait donc plus logique de dire, dans le premier alinéa de l'article 2 :

„La défense d'entrée du bétail etc originaires des foyers, — „au lieu de *pays*, — où il y a des cas de maladie, et la surveillance rigoureuse des *périmètres de ces foyers*, — au lieu „de *frontières*.”

Cette rédaction serait plus exacte.

M. LE PRÉSIDENT. Ici le mot „pays” veut dire „foyer”. Il est certain que la même règle s'applique à tous les pays. Monsieur Poenaro, demandez-vous la nomination d'une commission internationale ?

M. POENARO. J'ai dit qu'une commission internationale devrait examiner les cas suspects de maladie lorsqu'un pays refuse de recevoir le bétail d'un pays voisin. Mais je ne fais pas une demande formelle.

M. BIELER (Suisse). Je veux avant tout répéter ce qu'a dit M. Ohlsen au sujet de la question des eaux. Cela a été aussi un grand triomphe pour la Hollande que d'extirper une maladie aussi invétérée dans ce pays que la pleuro-pneumonie et je ne puis que féliciter les autorités qui ont su s'en débarrasser.

Toutefois, je me permettrai de contester un détail historique concernant l'invasion de la maladie en Hollande. M. le rapporteur a dit que c'est seulement depuis soixante ans qu'on y avait vu la pleuro-pneumonie. J'ai été étonné, car nous avons en Suisse des documents d'après lesquels l'inoculation était déjà abandonnée en Hollande il y a cent trente ans. Il est donc très probable que la maladie existait dans le milieu du siècle dernier.

J'ajoute que les Boers, qui habitent dans le sud de l'Afrique et qui descendent des Hollandais, connaissent l'inoculation et la pratiquent quoique très irrégulièrement. C'est là un fait historique qui ne peut être contesté.

A la lettre c de l'article 2, M. le rapporteur indique comme un moyen d'extirper la maladie „le cernement des contrées riches en bétail, mais susceptibles d'infection, avec le recensement et la marque du bétail dans ces rayons.”

Je ne crois pas que cela soit suffisant. En Suisse, où depuis très longtemps nous avons soin de nous défendre contre la pleuro-pneumonie, dès qu'elle paraît, nous ne nous contentons pas de mettre au ban une région. Il y a deux manières de procéder: le séquestre des écuries et le ban de la contrée, commune ou district, quand cela est nécessaire.

Si vous ne faites que le cernement d'une contrée, ou vous êtes obligés d'être excessivement sévères, — et vous allez trop loin, — ou bien vous laissez circuler dans la commune des animaux qui peuvent être dangereux.

Il est absolument indispensable, lorsqu'on veut avoir une bonne police sanitaire, d'avoir recours à ces deux procédés à la fois. On séquestre les écuries où existe la pleuro-pneumonie. On ne doit laisser sortir des étables absolument aucun animal, même pour le montrer à un vétérinaire; le séquestre est absolu. Puis la localité dans laquelle il y a des rapports de gens à gens, de berger à propriétaire, pour l'apport du lait, par exemple, — cette localité, dis-je, est non pas soumise à un séquestre absolu, mais mise à ban, c'est-à-dire que de cette commune on ne doit pas laisser sortir le bétail sinon pour aller à la boucherie ou au marché.

C'est seulement de cette façon qu'on peut éviter le retour de la pleuro-pneumonie.

Je n'ai pas l'intention de discuter en détail les conclusions qui sont généralement pratiques, mais je crois qu'il est nécessaire d'y inscrire le point que je viens d'indiquer.

M. RUIJSCH. Je remercie M. Bieler du détail historique qu'il nous a donné. Quant à moi j'ai toujours trouvé partout dans les rapports que c'était de l'année 1833 que datait l'introduction de la pleuro-pneumonie dans les Pays-Bas. Mais je n'y insiste pas, c'est du reste un point qu'il est difficile de discuter.

En ce qui concerne le séquestre des écuries, je suis tout-à-fait de l'avis de M. Bieler et j'ajoute que ce séquestre existe chez nous. Sans doute, nous avons le cernement du district mais en même temps l'entrée du bétail est absolument défendue dans une étable suspecte aussi bien que la sortie. Nous allons même si loin dans cette voie, qu'un fermier, lorsqu'il sort d'une telle étable doit se désinfecter, sinon il est passible d'une amende. C'est bien là, je crois, ce que vous demandez.

M. LE PRÉSIDENT. Pour être plus précis vous pourriez dire: „Le cernement des contrées riches en bétail . . . ainsi que le séquestre des écuries et la mise en quarantaine des districts”.

M. RUIJSCH. Nous n'aimons pas la quarantaine; aussitôt que possible toutes les bêtes suspectes sont abattues. En attendant l'étable reste séquestrée.

M. TISSERAND. Vous n'abattez pas tous les animaux d'une localité et dans ce cas la mise en quarantaine est indispensable.

M. LE PRÉSIDENT. La mise en quarantaine s'applique aux écuries qui ne sont pas contaminées, mais qui peuvent le devenir.

Dans les écuries contaminées, on ordonne le séquestre et l'abatage du bétail.

M. TISSERAND. La loi hollandaise prescrit l'abatage non-seulement de l'animal malade mais de tous les animaux qui ont eu des rapports avec l'animal malade.

M. RUIJSCH. La quarantaine n'est pas nécessaire parce que toute bête suspecte est abattue.

M. LE PRÉSIDENT. M. le rapporteur ne considère que les écuries où l'on a découvert les animaux malades. Dans ce cas, il n'y a pas de difficulté. M. Tisserand envisage la situation des écuries voisines et il dit: il y a lieu de mettre ces écuries en quarantaine, c'est-à-dire de surveiller les animaux qu'elles renferment pour le cas où il y aurait des mesures à prendre et où l'on serait obligé d'avoir recours à l'abatage.

M. RUIJSCH. Si, dans les environs d'une étable infectée, il y a des animaux suspects, tous ceux qui sont dans le voisinage de ces derniers sont abattus.

M. LE PRÉSIDENT. Vous abattez tout?

M. RUIJSCH. Oui, monsieur le Président, tout ce qui est suspect.

M. LE PRÉSIDENT. Vous ne pouvez pas abatte tous les animaux d'un village, mais seulement ceux qui sont malades. Quant aux autres ils sont soumis à une surveillance; c'est

là ce qu'on appelle la mise en quarantaine. Mais abattre tous les animaux d'un village, quand un cas de pleuro-pneumonie se déclare, cela me paraît excessif.

M. RUYSCH. Aux termes de la loi, nous pouvons le faire et plusieurs fois nous avons abattus une centaine de bestiaux de plusieurs écuries pour un ou quelques uns suspects.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole sur la discussion générale?....

Je vais consulter le Congrès sur les conclusions formulées par M. le rapporteur. Voici le texte de l'article 1^{er}:

1. — La pleuro-pneumonie contagieuse dans plusieurs pays le plus grand fléau du cultivateur, peut être extirpée, c'est le devoir de l'État d'en régler la méthode et d'en faciliter l'application.

L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.

2. — Les moyens les plus certains et les plus efficaces pour atteindre ce but, sont:

a. — la défense d'entrée de bétail et d'effets provenant de bétail — ou suspects de contamination — originaires des pays où il y a des cas de cette maladie, et la surveillance permanente et rigoureuse des frontières. (*adopté*).

b. — la déclaration obligatoire, par les propriétaires, de tous les cas de maladie et des cas suspects.

M. TISSERAND. S'agit-il d'une maladie quelconque ou seulement de la pleuro-pneumonie? Il faudrait bien préciser.

M. LE PRÉSIDENT. Nous ne statuons que sur cette maladie spéciale.

M. TISSERAND. Il y a des cas où, quelle que soit la maladie qui éclate, on est obligé de la déclarer, pour éviter les erreurs de diagnostic. S'agit-il ici seulement de pleuro-pneumonie?

M. LE PRÉSIDENT. Je crois qu'il vaut mieux s'en tenir à cette maladie et alors on dirait: la déclaration ne s'appliquera qu'à la pleuro-pneumonie.

M. BIELER. En Suisse, tous les cas de maladie doivent être dénoncés à l'inspecteur, à moins que l'animal ait une indigestion ou ne se soit cassé une jambe. Ainsi, pour un cheval, on doit déclarer toutes les maladies des organes respiratoires autres que la gorge et le propriétaire qui n'a pas fait sa déclaration, ne peut pas dire pour s'excuser qu'il ne savait pas, si la déclaration était ou non nécessaire. Du reste, cela ne lui coûte rien; il n'a qu'à faire quelques minutes de chemin pour dire à l'inspecteur: j'ai une bête malade. Je crois donc qu'il faut laisser au paragraphe b son caractère général.

M. LE PRÉSIDENT. Je trouve cette mesure très sage, parce

qu'un propriétaire, quand il n'est pas vétérinaire, ne peut pas juger de la gravité de la maladie qui se déclare dans son étable. Si donc vous voulez prévenir la contagion, il faut exiger la déclaration.

M. TISSERAND. Cette obligation existe, mais seulement pour les maladies contagieuses. Lorsqu'un cheval a des coliques ou qu'une vache enfle, pour avoir mangé du fourrage vert, on ne peut pas exiger la déclaration.

M. LE PRÉSIDENT. Pourquoi la section, au lieu de nous proposer des mesures générales concernant toutes les épizooties, a-t-elle visé uniquement la pleuro-pneumonie.

M. RUYSCH. Parce que c'est le fléau le plus funeste et que pour aujourd'hui nous avons voulu nous borner. Du reste ce n'est pas facile de régler d'une manière universelle le combat contre les épizooties, puisque les moyens sont quelquefois très différents d'après la caractère de la maladie.

M. TISSERAND. Je propose de dire: la déclaration obligatoire, par les propriétaires, de tous les cas et des cas suspects de pleuro-pneumonie.

M. LE PRÉSIDENT. Les mots „cas suspects” donnent satisfaction dans une certaine mesure à M. Bieler. Il est entendu que les conclusions ne s'appliquent qu'à la pleuro-pneumonie.

Je mets aux voix le paragraphe *b* modifié par M. Tisserand.

Ce paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

c. — le cernement des contrées, riches en bétail, mais suspectes d'infection, avec le recensement et la marque du bétail dans ces rayons.

Mr. Bieler propose d'ajouter: „ainsi que le séquestre de l'animal et la mise en quarantaine de l'écurie suspecte.”

Acceptez-vous cette addition, monsieur le rapporteur?

Mr. RUYSCH. Oui, monsieur le Président.

Mr. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'opposition? *Le paragraphe c, ainsi complété, est adopté.*

d. — La surveillance, permanente et rigoureuse, par des inspecteurs vétérinaires, fonctionnaires de l'Etat, aidés par l'occupation militaire des districts infectés.

M. TISSERAND. On devrait dire: „aidés au besoin”

M. LE PRÉSIDENT. On ne peut pas, en effet, rendre indispensable l'occupation militaire.

M. RUYSCH. Je crois qu'elle est nécessaire d'après l'expérience que nous avons faite.

M. TISSERAND. En France, nous avons souvent recours, dans des cas semblables, au personnel des douanes qui se composent d'agents solides.

M. LE PRÉSIDENT. La règle que vous proposez, est peut-être trop absolue, étant donné que nous statuons pour les différents pays. Nous sommes d'accord avec vous, M. le

rapporteur, mais nous ne pouvons pas admettre de prescriptions qui soient en contradiction avec ce qui se fait dans les autres pays.

M. RUIJSCH. Je ne m'oppose pas à la proposition de M. Tisserand.

M. LE PRÉSIDENT. Le paragraphe d serait alors ainsi rédigé :

la surveillance, permanente et rigoureuse, par des inspecteurs vétérinaires, fonctionnaires de l'État, aidés au besoin par l'occupation militaire des districts infectés.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe d est adopté.

e. l'abatage bien réglé et immédiat, après la déclaration, de tout bétail infecté ou suspect, par des fonctionnaires d'État, avec indemnité aux propriétaires, (adopté.)

f. l'incinération des organes infectés des cadavres et la désinfection complète de toutes les étables dans les rayons infectés et des effets contaminés — ou suspects de contamination — par des désinfecteurs réglementairement instruits, le tout aux frais de l'État.

M. CARTUYVELS VAN DER LINDEN, *Directeur de l'agriculture au ministère de l'agriculture en Belgique*. Je demande à M. le rapporteur, si la pratique de la destruction par le feu des organes reconnus atteints a déjà été suivie dans les Pays-Bas et voici pourquoi, c'est que, lorsque dans des pays voisins on s'est occupé de cette mesure, on a dû reculer devant son adoption, par suite de la quasi-impossibilité de la réaliser.

Lorsqu'on se trouve dans une grande ville où les abattoirs peuvent être aménagés selon toutes les règles exigées par la science avec des instruments perfectionnés, où l'on emploie la vapeur, les désinfectants de toute nature et même le feu, où l'on se sert d'engins coûteux que les municipalités n'hésitent pas à faire construire pour protéger la santé publique, cette mesure est applicable encore bien qu'elle soit très rarement appliquée.

Mais dans les bourgs, dans les communes rurales, une semblable mesure, si elle était édictée, ne pourrait pas, faute d'instruments, être appliquée avec toute la rigueur que la science exige.

Voilà pourquoi je demande à M. le rapporteur, qui est si compétent dans ces matières, s'il ne serait pas suffisant de conseiller d'autres moyens indiqués par la science pour assurer l'immunité absolue du bétail.

Ainsi, on pourrait mettre à part les organes affectés de pleuro-pneumonie et les traiter par certains agents chimiques, sous la surveillance de l'autorité.

M. le rapporteur insiste-t-il pour le maintien de ces mots : „la destruction par l'incinération”?

M. RUYSCH. J'insiste pour le maintien de ces mots, comme hygiéniste, et voici pourquoi. Nous savons par expérience que l'enterrement est très dangereux par la capacité du sol de conserver pendant longtemps les germes de plusieurs maladies infectueuses, surtout quand il y a des spores. Les expériences de M.M. Arloing, Pasteur, Koch, Esmareck, Schotelius, Forster, Soyka et d'autres ont démontré que certains germes peuvent rester en pleine activité pendant plusieurs mois, si non années, dans le sol. De là l'infection du bétail par la nourriture et par l'eau des fossés est bien facile.

C'est pour ce motif que je tiens beaucoup à l'incinération, qui détruit les germes.

Jusqu'à l'année 1884, nous avons eu beaucoup de cas de charbon dans les Pays-Bas. À ce moment là nous avons prescrit d'une manière générale de brûler les vaches infectées et tout ce qui provenait des vaches charbonneuses. Dans le commencement nous avons fait l'expérience comme M. Cartuyvels van der Linden l'a décrite, qu'il était bien difficile d'appliquer cette mesure et nous avons rencontré une grande opposition et des objections multiples; M. Laméris, l'inspecteur du district de la Hollande Méridionale qui est ici, pourrait nous dire avec quelle peine il a pu obtenir de ses inférieurs de faire brûler les cadavres infectés. Mais nous avons tenu la main à l'application de cette mesure; aujourd'hui tout le monde pratique l'incinération par le moyen du goudron, du pétrole ou du bois et des rails traversant la fosse et toutes les difficultés ont disparu, il n'y a plus d'opposition et chacun s'en trouve bien, car depuis cette époque le charbon a diminué chez nous dans une proportion considérable.

Je crois que l'incinération est le moyen le plus efficace pour combattre les épizooties parce qu'elle anéantit la cause de la maladie d'une manière plus absolue qu'aucun autre moyen. C'est pourquoi je ne puis pas lâcher l'incinération.

M. LE COMTE KOLOWRAT. Je crois qu'on pourrait généraliser l'idée émise par les deux précédents orateurs en remplaçant le mot „incinération” par le terme plus moderne de „stérilisation,” ce qui permettrait de garder les résidus pour en faire des engrais.

M. BIELER. L'incinération est encore le procédé le plus simple, car les appareils de stérilisation ne peuvent pas être transportés partout. Et puis, vaut-il bien la peine de stériliser, pour les conserver, des poumons atteints.

Il vaut mieux les détruire. On ne peut pas songer à l'enfouissement pour les raisons que M. le rapporteur a indiquées: danger de retour par la terre, danger d'infection par les eaux; et même dans certaines communes rurales les

renards creusent des trous profonds, ce qui peut aussi occasionner de grands dangers.

Il faut donc songer à des moyens plus pratiques, l'un d'eux consiste dans l'emploi de l'acide sulfurique qu'on peut se procurer dans les villes et qui permet de conserver une certaine quantité de matières utiles à l'agriculture. Mais est-il plus facile de trouver une certaine quantité d'acide sulfurique dans les communes éloignées que des matières propres à brûler? Il est bien évident que la proposition de M. le rapporteur est la plus simple de toutes, car on trouve partout ce qu'il faut pour brûler. Je crois qu'il faut maintenir le texte des conclusions.

M. TISSERAND. Il y a différentes manières de détruire; le principe est qu'il faut détruire tous les germes, quels qu'ils soient.

Il y a l'enfouissement, qui est condamné partout et que nous n'admettons pas; il y a ensuite la destruction par les agents chimiques. Enfin il existe des établissements spéciaux, dits d'équarrissage, qui ont pour but de détruire tous les organes dangereux d'un animal; on fait cuire ces organes et on fait ainsi disparaître tous les germes.

Par l'expression d'incinération, vous limitez beaucoup trop le champ des opérations. Demandez la destruction des germes par des moyens aussi énergiques que vous le voudrez; mais appliquez à chaque cas le mode de destruction qui conviendra le mieux. Si vous avez affaire aux poumons, la destruction par le feu s'impose. Mais l'incinération d'un cadavre n'est pas si facile qu'on a semblé le croire.

En 1871 nous avons eu la peste et nous avons dû faire disparaître les cadavres des animaux atteints; on a essayé de les incinérer, jamais on n'a pu y parvenir, bien qu'on ait employé le pétrole, le goudron et d'autres combustibles. C'est qu'en effet un corps ne se décompose pas facilement.

Je serais d'avis que la section demandât la destruction des organes, mais en laissant la porte ouverte aux différents moyens qui ont été indiqués pour y parvenir. M. Aimé Girard place les corps dans des bains d'acide sulfurique, puis il les traite par le phosphate de chaux. Il obtient ainsi un superphosphate, qui peut être utilisé comme engrais.

Je crois donc qu'il ne faut pas demander la destruction seulement des organes dangereux, mais la destruction absolue, en laissant toutefois, selon les cas, le choix des moyens aux autorités compétentes.

M. DELLISSE, *Délégué de la Société des agriculteurs de France*. Je suis absolument d'accord avec l'honorable M. Tisserand pour demander la possibilité d'agir par un moyen quelconque pour arriver à la destruction des organes ou des objets contaminés.

Je crois qu'il ne faut pas aujourd'hui poser de règles précises dans un Congrès qui doit surtout s'occuper des

mesures générales à adopter. Il faut laisser aux hommes compétents le soin de déterminer, dans chaque pays, les moyens à employer, ce qui permettra de trouver des procédés nouveaux.

Je pense donc que M. le rapporteur devrait modifier les termes de ses conclusions et demander purement et simplement la destruction ou la stérilisation des parties de l'animal contaminées, sans spécifier un moyen quelconque, ce qui fermerait la porte à toutes les découvertes, à tous les progrès.

M. TISSERAND. Il suffirait de dire: „La destruction des organes infectés . . .”

M. LE PRÉSIDENT. Il serait inutile de supprimer le mot „incinération.” On pourrait dire en effet:

„L'incinération des organes infectés ou leur destruction par tout autre moyen que l'enfouissement” . . ., afin de bien préciser l'opinion des membres du Congrès.

M. EUYSCH. Je tiens beaucoup au mot „incinération.” Nous avons fait des expériences très précises et très concluantes, qui démontrent que ce moyen seul permet de combattre efficacement les épizooties.

Toutefois je propose de lire ainsi les conclusions:

„La destruction en premier lieu par l'incinération.”

On pourrait ensuite ajouter d'autres moyens.

M. LE PRÉSIDENT. Plusieurs de ces messieurs pensent que les autres moyens sont aussi efficaces.

M. DELLISSE. La rédaction proposée tout à l'heure me paraît être celle qui donne satisfaction au plus grand nombre de nos collègues. Nous demandons la destruction des organes par l'incinération ou par tout autre moyen qui serait aussi efficace. Ces moyens peuvent être indiqués plus tard par les savants. Mais, jusqu'à ce que nous ayons des moyens de destruction scientifiques irréfutables, l'incinération aura le pas sur tous les autres procédés.

M. LE PRÉSIDENT. Voici la rédaction que je propose.

„La destruction par l'incinération ou par tout autre moyen reconnu aussi efficace, — à l'exclusion de l'enfouissement, — des organes infectés des cadavres . . .”

Le reste comme au paragraphe f.

M. TISSERAND. Je me rallie à cette nouvelle rédaction.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole? .. Je mets aux voix la rédaction proposée.

Le paragraphe f, ainsi modifié, est adopté.

3. — L'inoculation seule est un moyen moins certain pour extirper la pleuro-pneumonie. (*adopté.*)

4. — Le maintien de la défense d'entrée de bétail originaire des pays devenus indemnes de la maladie en cas qu'elle ait été extirpée sans la pratique de l'inoculation — où ne règnent pas d'autres épizooties et où l'inspection vétérinaire

est bien réglée, plus d'un an après l'extirpation complète de la maladie, est vexatoire et injuste.

M. CECIL PARKER, *Délégué de la Société royale d'agriculture d'Angleterre*, fait observer qu'il ne peut pas voter la quatrième résolution, parce que dans un pays comme la Hollande, dont les frontières ont un si grand développement, il est presque impossible de constater positivement que le danger de contagion n'existe plus.

M. RUIJSCH. L'honorable Cecil Parker a raison en théorie; nos frontières sont en effet très étendues et on dirait difficiles à sauvegarder contre l'infection. Mais les faits démentent la théorie. Voilà cinq ans en effet que nous pratiquons les mesures proposées et nous nous sommes trouvés indemnes. De telle sorte que l'expérience est pour nous.

M. TISSERAND. La rédaction de cet article me paraît un peu vive dans ses derniers mots. Je propose de la remplacer par la suivante:

L'intérêt de la défense d'un pays contre la pleuro-pneumonie ne comporte pas le maintien de la défense d'entrée de bétail originaire des contrées devenues complètement indemnes de la maladie, quand elle a été extirpée sans la pratique de l'inoculation, qu'il n'y règne pas d'autres épizooties et que l'inspection vétérinaire est bien réglée.

M. SALMON, *Chef du bureau de l'agriculture aux États-Unis*, combat la quatrième résolution.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 4, avec la rédaction proposée par M. Tisserand.

Cet article, ainsi rédigé, est adopté. L'ensemble des conclusions relatives aux mesures à prendre contre la pleuro-pneumonie est ensuite mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Je remercie M. Ruysch, au nom de nous tous, de son rapport.

Établissements d'enseignement agricole ⁽¹⁾.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons maintenant à la discussion des conclusions du rapport de M. Broekema sur les établissements d'enseignement agricole.

M. TISSERAND. Le rapporteur est absent, mais ses conclusions sont tellement générales que je ne crois pas devoir insister sur l'opportunité de les adopter.

Le Congrès adopte successivement et sans discussion les diffé-

⁽¹⁾ Pour la discussion dans la section voyez p. 65—71 et 77.

rents paragraphes des conclusions proposés par M. Broekema, dont M. le Président donne lecture.

Voici le texte de ces conclusions:

1°. Il n'est pas désirable d'ajouter à l'enseignement de l'Institut agricole de l'État les branches de l'horticulture et de la culture des arbres fruitiers.

2°. L'État fera bien de créer des écoles pour l'enseignement de ces branches.

3°. La fondation d'écoles professionnelles pratiques et d'écoles d'hiver est d'une grande importance. Il est désirable que leurs professeurs soient choisis, autant que possible, parmi les élèves diplômés de l'Institut agricole de l'État.

4°. Il est désirable, que le gouvernement continue à instituer des agronomes de l'État ou des professeurs d'agriculture dans les provinces.

5°. Vu l'importance et la diversité des devoirs des agronomes de l'État, il est nécessaire que ces fonctionnaires soient secondés par des adjoints qui offrent des garanties nécessaires et choisis, en général, parmi les personnes qui ont obtenu à l'Institut agricole le diplôme d'agronome.

6°. Parmi les devoirs de ces agronomes-adjoints ou professeurs d'agriculture, on comptera celui de tenir, dans les villages, des conférences populaires, une ou deux fois par semaine pendant l'hiver. Ces conférences, adaptées au degré de développement des jeunes gens qui ont suivi le cours entier de l'école primaire, traiteront les sujets agricoles les plus importants pour les communes où elles se tiendront.

7°. L'enseignement agricole dans les écoles primaires élémentaires doit être fait d'une façon simple, précise, et appropriée aux enfants qui les fréquentent. Il doit comprendre les notions les plus élémentaires sur la vie des plantes, sur les insectes, les oiseaux, sur leur rôle dans la nature. Il doit être donné sous forme de leçon de choses et le maître doit s'attacher pour les exercices de lecture, d'écriture et de calcul à choisir ses sujets dans les choses de l'agriculture locale. Dans les promenades il doit montrer aux enfants tout ce qu'il y a d'intéressant dans la vie rurale de façon à leur faire aimer la campagne et à les intéresser à la profession agricole. Dans les écoles primaires supérieures l'enseignement agricole doit revêtir la forme d'un cours complet avec programme

approprié au lieu, à la nature et à l'âge des élèves appelés à le recevoir.

80. Il est désirable que l'enseignement bactériologique et des laboratoires de bactériologie dans leurs applications à l'agriculture soient fondés dans les écoles d'agriculture.

Le Congrès adopte ensuite le vœu suivant proposé par M. Paul de Vuyst :

Le Congrès émet le vœu de voir se développer l'enseignement professionnel agricole aux fermières.

Le Congrès émet le vœu de voir encourager la publication de traités classiques, clairs et pratiques pour tous les degrés de l'enseignement, spécialement pour l'enseignement primaire et moyen.

Le Congrès adopte en suite le vœu suivant, proposé par M. Bieler :

Le Congrès est prié de vouloir bien mettre à l'étude, en vue d'une prochaine réunion, l'élaboration d'un programme international des études agricoles supérieures, surtout en ce qui concerne la partie propaedeutique de ces études.

Écoles d'horticulture (1).

M. LE PRÉSIDENT. La conclusion du rapport de M. Viruly Verbrugge, sur les écoles d'horticulture est ainsi conçue :

Le Congrès est d'avis qu'il est urgent que des écoles d'horticulture soient fondées dans chaque État avec un programme rédigé dans l'esprit du rapport.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix cette conclusion.

La conclusion proposée par Mr. Viruly Verbrugge, mise aux voix, est adoptée.

L'Industrie laitière.

Le Congrès adopte successivement et sans discussion 10. les conclusions de M. Waller (2), et 20. celles de M. Van der Zande (3), sur l'industrie laitière.

Voici le texte des conclusions de M. Waller :

10. L'industrie laitière ne peut répondre à

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 71.

(2) " " " " " " " " p. 109—114.

(3) " " " " " " " " p. 143—151.

l'exigence d'uniformité de produit que par la production en grand.

2°. Plus les établissements seront grands, plus ils répondront à cette exigence, pourvu que le rayon d'où ils tirent leur lait ne soit pas trop étendu.

3°. Les résidus devront autant que possible retourner à ceux qui livrent leur lait aux fabriques.

Le texte des conclusions proposées par M. Van der Zande est ainsi conçu :

La qualité de la matière première (lait) a une influence considérable sur les produits de l'industrie laitière, mais la méthode de préparation est souvent plus importante encore.

Il y a lieu d'éclairer de plus en plus les producteurs et les fabricants sur les causes capables d'influencer la qualité des produits laitiers.

L'établissement de stations bactériologiques, s'occupant spécialement des intérêts de la partie laitière, est désirable dans chaque pays.

Sur le rapport de M. Böggild et les conclusions de M. D'Hont (1), le Congrès adopte le vœu suivant :

Le Congrès, considérant qu'il est désirable que les livraisons de lait faites aux usines, soient payées en tenant compte, tant de la qualité que de la quantité, émet le vœu de voir instituer des prix destinés à récompenser les chercheurs qui auront trouvé un procédé facile, pour faire dans les établissements de laiterie, rapidement et exactement, l'analyse du lait au point de vue de sa richesse.

Cultures industrielles. — Production des betteraves.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de Mr. Otto Pitsch (2), relatif à la production de betteraves.

Voici le texte de ces conclusions :

1. — Le cultivateur de betteraves doit s'efforcer d'obtenir un grand rendement en sucre par hectare au moyen de betteraves d'une richesse en sucre relative.

2. — L'influence de la graine est indiscutable

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 151—155.

(2) " " " " " " " " p. 135—143.

et entre dans une très large proportion dans le résultat que l'on obtient au point de vue de la richesse saccharine. Mais il faut ajouter que pour obtenir des betteraves, riches en sucre, il faut également tenir compte de la qualité du sol, employer des engrais appropriés et ne négliger aucun des soins de culture recommandés par l'expérience.

3. — Les stipulations, limitant la liberté d'action du cultivateur, sont aussi injustes que peu praticables. Elles sont en outre superflues, parce que le fabricant peut suffisamment s'assurer la culture de betteraves d'un riche rendement en sucre:

a. — en refusant absolument les betteraves au dessous d'un minimum de richesse;

b. — en fixant pour les betteraves d'une richesse variable un autre prix, différant selon la valeur réelle des betteraves pour la fabrication. L'achat de betteraves par 100 Kilos sans stipulation du pour-cent de richesse en sucre, lors de la fixation du prix, est en général au détriment du cultivateur, et ne saurait être approuvé.

4. — Le Congrès émet le vœu de voir les producteurs de betteraves à sucre se réunir pour soumettre aux fabricants de sucre un modèle de contrat qui tiendrait compte à la fois des intérêts réciproques des deux parties en cause.

Personne ne demande la parole? . . .

Je mets aux voix les conclusions dont je viens de donner lecture.

Ces différents articles des conclusions sont successivement mis aux voix et adoptés.

Transport à bon marché des denrées agricoles, du bétail et des engrais. — Tarifs internationaux de transport ⁽¹⁾.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons maintenant à la discussion du rapport de M. Bake sur le transport à bon marché des denrées agricoles, du bétail et des engrais et sur les tarifs internationaux de transport.

Voici dans quels termes s'exprime à ce sujet le procès-verbal de la 5^e Section.

1^o. Qu'aux Pays-Bas les transports des denrées

(¹) Pour la discussion dans la section voyez p. 206—209.

agricoles, du bétail et des engrais jouissent non-seulement des prix les plus favorables du tarif général mais encore de taxes réduites, résultant de tarifs spéciaux et exceptionnels, créés presque toujours à cet effet.

2^o. Que ces prix réduits ne sont pas seulement appliqués au trafic intérieur, mais servent aussi aux transports internationaux.

3^o. Que la loi sur le transport par chemin de fer dans les Pays-Bas permet en outre l'application de taxes en dehors des tarifs publiés, pour les marchandises à expédier par quantités importantes ou en vertu de contrats pour le transport d'une ou de plusieurs charges complètes.

4^o Que là, où les taxes des différents tarifs publiés paraîtraient évidemment trop onéreuses encore, les agriculteurs ont le moyen de s'assurer sous certaines conditions l'application de prix plus réduits, en s'entendant avec les administrations de chemin de fer.

5^o Que ce moyen ne profite pas aux grands expéditeurs seuls, mais que rien n'empêche les petits de s'associer afin de faire atteindre aux transports qu'ils désirent effectuer, le plus grand développement possible et d'obtenir par là des conditions plus favorables.

La section, en prenant acte des faits signalés dans les quatre premières conclusions du rapporteur, a ajouté au n^o. 4 le paragraphe suivant.

Toutefois il faut observer que ce sont seulement les grandes sociétés ou les grands expéditeurs, qui peuvent en profiter. L'agriculteur isolé se voit obligé de se soumettre au tarif général.

La section a émis le vœu suivant présenté par M.M. Sickesz et Guérette:

Il est désirable: 1^o que les petits cultivateurs s'associent afin de faire atteindre aux transports qu'ils désirent effectuer, le plus grand développement possible et d'obtenir par là des conditions plus favorables;

2^o que les chemins de fer arrangent des trains pour le transport du bétail des foires principales, accessibles à tous les cultivateurs;

3^o qu'au besoin les autorités communales et provinciales ou bien les sociétés agricoles prêtent leur concours pour obtenir les moyens de transport immédiat et à bon marché.

Ce vœu, mis aux voix, est adopté.

Travail des enfants dans les campagnes. (1)

M. LE PRÉSIDENT. Voici le texte des conclusions du rapport de M. Paisant sur le travail des enfants dans les campagnes :

I. L'application de l'obligation scolaire doit subir des modifications en vue de favoriser les travaux agricoles des enfants.

Ce paragraphe, mis aux voix, est adopté.

II. Les dispositions de la loi autrichienne du 2 mai 1883 méritent l'attention de tous ceux, qui sont appelés à régler l'application de l'obligation scolaire.

Des dispenses pourraient être accordées à des circonscriptions scolaires tout entières par les autorités compétentes dans chaque pays.

M. PAISANT, *Président du tribunal civil de Versailles*. Le texte primitif de ma deuxième conclusion a été modifié par la section.

De concert avec M. Yermoloff nous avons même ajouté un second paragraphe.

M. LE PRÉSIDENT. Pourriez-vous nous indiquer la raison de cette addition ?

M. PAISANT. Nous avons pensé que la loi française ne donne pas assez de facilités, car elle n'accorde que des dispenses individuelles. La loi autrichienne est plus libérale à cet égard et elle permet aux enfants de rendre de plus grands services à l'agriculture.

Dans notre pensée, les dispenses seraient proposées par les conseils municipaux et accordées par les assemblées départementales.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'article 2. *Cet article est adopté.*

III. Il n'y a pas lieu de réglementer le travail rural des enfants dans les campagnes au point de vue hygiénique. *(adopté)*.

IV. Les programmes d'enseignement dans les écoles normales d'instituteurs et dans les écoles primaires rurales, doivent faire une place obligatoire à l'enseignement des matières agricoles. *(adopté)*.

L'ensemble des conclusions du rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour de cette séance est épuisé.

La quantité de questions qui nous restent à examiner, me

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 218—220.

suggère la pensée de vous demander de tenir séance demain matin. Nous pourrions nous réunir à dix heures. (*Assentiment général*).

La séance est levée à 5 heures et quart.

QUATRIÈME SÉANCE GÉNÉRALE.

Vendredi matin 11 septembre 1891.

dans la salle des séances de la Première Chambre
des États-Généraux.

Présidence de M^r. JULES MÉLINE.

La séance est ouverte à dix heures et quart.

M. TARDIT, *Secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai eu le plaisir de donner hier communication au Congrès d'un télégramme de Sa Majesté la Reine. Je viens de recevoir la réponse de Sa Majesté au toast que j'ai eu l'honneur de Lui porter hier soir, en votre nom, au banquet.

Voici le texte du télégramme, très flatteur pour le Congrès, qui est signé du secrétaire de Sa Majesté la Reine-Régente :

„Sa Majesté la Reine-Régente, très sensible aux paroles
„portées par monsieur MÉLINE, président du Congrès, au
„banquet d'hier, me charge de transmettre à monsieur le
„président et aux membres du Congrès Ses sincères remerci-
„ments. Sa Majesté regrette que messieurs les membres du
„Congrès aient été empêchés de se rendre à Son invitation
„pour visiter le château du Loo, où Sa Majesté aurait aimé
„les complimenter sur les importants travaux qui se font
„dans le sein du Congrès.

„Sa Majesté, ayant suivi avec beaucoup d'intérêt le cours
„des débats, me charge de transmettre au Congrès inter-
„national l'expression de Sa vive sympathie pour tout ce
„qui peut contribuer au développement de l'agriculture.”
(*Vifs applaudissements.*)

Il est impossible de témoigner d'une manière plus significative la sympathie de Sa Majesté pour l'œuvre du Congrès. Nous devons Lui renouveler l'expression de notre très profonde reconnaissance. (*Bravos répétés.*)

Champs d'expérience et de démonstration. (1)

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion sur le rapport de M. Reinders, relatif aux champs d'expérience et de démonstration.

Voici le texte des conclusions qui ont été adoptées par la 1^{re} section:

1^o Le Congrès international émet le vœu qu'on développe dans chaque pays autant que possible les champs d'essai ou d'expérience et les champs de démonstration.

Les champs d'essai sont destinés à faire des recherches; les champs de démonstration servent à divulguer les résultats obtenus et bien établis.

2^o Les champs de démonstration doivent être d'une étendue suffisante pour bien faire voir pratiquement les résultats obtenus.

Je mets aux voix ces conclusions.

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées.

M. Vorsterman van Oijen propose le vœu suivant, qui a été déjà adopté par la 1^{re} section:

Le Congrès émet le vœu, que dans les pays, où il n'y a pas de ministère spécial, le ministère, qui a les intérêts agricoles dans ses attributions, comprenne dans son titre la désignation „de l'agriculture”.

Ce vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Élevage du bétail.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons maintenant à la question de l'élevage du bétail.

Les conclusions du rapport de M. de Jong (2) ont été amendées par M. D'Hont. Je vais en donner lecture et le Congrès votera séparément sur chaque article:

1^o Au point de vue pratique il faut attribuer aux deux animaux reproducteurs, mâle et femelle, une puissance héréditaire égale. Ce n'est qu'après une longue observation qu'on peut attribuer à l'un des reproducteurs une plus grande puissance héréditaire qu'à l'autre.

Cet article est mis aux voix et adopté.

2^o Il est désirable que les livres d'origine (herdbooks et studbooks) signalent non seulement la description des animaux et les distinc-

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 78—84.

(2) Pour la discussion dans la section voyez p. 114—135.

tions, qu'ils ont remportées, mais aussi les qualités par lesquelles ils brillent, et en particulier la quantité et la qualité du lait produit par les vaches laitières. (*adopté.*)

3^o Non seulement le croisement, mais aussi l'accouplement des produits de croisement entre eux (métissage) est, dans certains cas déterminés, d'une haute valeur pratique. (*adopté.*)

4^o La reproduction en consanguinité des grands animaux domestiques peut être fort avantageuse; cependant par les mêmes causes elle peut devenir pernicieuse. (*adopté.*)

5^o La connaissance de la composition chimique des aliments destinés au bétail est nécessaire pour l'alimentation rationnelle du bétail. (*adopté.*)

Voici maintenant les conclusions du rapport de M. van den Bosch, (1) modifiées également par M. D'Hont:

Le Congrès émet le vœu: 1^o de voir les pouvoirs publics encourager de plus en plus l'amélioration de l'élevage des animaux domestiques.

Il signale notamment comme mesures, propres à atteindre ce but: l'organisation des expertises officielles tant pour les animaux mâles que pour les animaux femelles; l'organisation de stationnements bien entendus d'animaux mâles. Et, pour ce qui concerne en particulier les vaches laitières, la modification des concours, de façon que dans le jugement il soit tenu compte autant que possible tant des qualités zootechniques de l'animal, que de sa production en lait en qualité et quantité.

Que signifient ces mots: „organisation d'expertises officielles?"

M. D'HONT. Ces expertises existent déjà pour les animaux mâles. La section a émis le vœu de voir appliquer la même mesure aux animaux femelles, pour avoir des choix meilleurs.

M. LE PRÉSIDENT. Vous demandez l'inscription au livre?

M. D'HONT. Oui, monsieur le Président, afin de donner plus de valeur aux produits.

Dans certains pays, cette mesure est obligatoire; dans d'autres, elle est simplement facultative.

L'article 1^{er} est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. 2^o de voir les pouvoirs publics, les sociétés d'agriculture, les propriétaires etc. faire connaître aux cultivateurs l'importance de la comptabilité agricole au moyen de conférences, leçons ou tout autre moyen propice, et encourager par tous les moyens qu'ils possèdent, la tenue des livres en agriculture. (*adopté.*)

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 151—156.

La troisième section a émis la motion suivante :

La section appelle l'attention du Congrès sur la résolution du rapport de Mr. HAROLD GOLDSMIDT et propose de mettre à l'ordre du jour du prochain Congrès, les conditions de l'élevage du bétail dans les divers pays.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Tuberculose du bétail. (1)

M. LE PRÉSIDENT. La 3^e section a également discuté le rapport de Mr. HACCUS sur la tuberculose du bétail. Elle a voté les conclusions suivantes :

Étant donnée l'extension considérable que prend la tuberculose du bétail, il y a lieu dans l'intérêt de l'agriculture et en attendant une législation plus complète sur la question

1^o de recommander sans retard les voies et moyens pratiques pour diminuer l'infection du bétail sain par des animaux atteints de tuberculose et d'éclairer les agriculteurs sur les dangers d'infection qui caractérisent cette maladie.

2^o de demander aux autorités d'indemniser le propriétaire pour la perte qui résulte de la saisie de la viande d'animaux tuberculeux ou de diminuer cette perte, l'agriculteur n'étant pas en mesure de supporter la perte occasionnée par la destruction de la viande saisie sans qu'il lui soit alloué d'indemnité.

3^o Il est désirable que des assurances générales du bétail soient établies dans tous les pays du monde, afin de garantir les détenteurs d'animaux des pertes éventuelles que peut leur causer l'expropriation de leurs animaux, ordonnée par l'autorité publique en faveur de la santé de l'homme ou des animaux.

M. LE PRÉSIDENT. Dans le paragraphe précédent vous invitez les gouvernements à rembourser aux cultivateurs le prix des animaux abattus. Je ne vois donc pas ce que vient faire ici l'assurance générale du bétail. Je ne la comprends que pour les maladies dans lesquelles l'État n'intervient pas.

M. LE COMTE KOLOWRAT. En Autriche plusieurs provinces n'ont pas de budget spécial pour le remplacement du bétail. L'État doit prendre l'argent quelque part pour indemniser les propriétaires. C'est pour cela que nous voulons avoir recours à l'assurance.

M. LE PRÉSIDENT. Vous supposez que l'assurance ne fonctionne que quand l'État n'accorde pas d'indemnité ?

M. LE COMTE KOLOWRAT. C'est le cas en Autriche dans les provinces dont j'ai parlé.

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 157—164.

M. LE PRÉSIDENT. Alors, on exproprie sans indemnité?

M. LE COMTE KOLOWRAT. Oui, monsieur le Président. Lorsque la peste bovine, la pleuro-pneumonie ou tout autre maladie contagieuse atteint une écurie, on indemnise de la perte de la première bête qui est abattue sur l'ordre du vétérinaire. Mais il n'est pas accordé d'indemnité pour la perte des autres.

M. LE PRÉSIDENT. Dans ce cas, on s'explique très bien que vous demandiez recours à l'assurance. Je mets aux voix la première conclusion.

La 1^{re} conclusion, mise aux voix, est adoptée.

Mr. TISSERAND. Je désire faire une motion d'ordre. Nous discutons en ce moment la question de la tuberculose et hier, nous avons pris des résolutions au sujet des maladies contagieuses. Ces deux questions sont connexes; je demande que leur discussion soit jointe dans le volume. ⁽¹⁾

Mr. LE PRÉSIDENT. Cette observation est très juste. Nous laisserons à nos collègues du bureau le soin de grouper cette discussion du même ordre.

Acceptez-vous les différentes formules des conclusions.

M. TISSERAND. J'accepte volontiers la première, mais je fais remarquer que le comité des épizooties en France repousse formellement la deuxième.

M. LE COMTE KOLOWRAT. Dans certains cas, l'État doit indemniser le propriétaire; dans d'autres, il ne le peut pas. C'est ainsi que l'État doit intervenir pour la maladie des glandes par ce qu'il s'agit de la défense nationale.

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons très loin; nous demandons l'obligation pour les gouvernements de rembourser les propriétaires d'animaux tuberculeux.

M. D'HONT. On ne peut pas prendre une phrase sans l'autre. Nous demandons aux autorités d'indemniser le propriétaire pour la perte d'un animal tuberculeux. La tuberculose est un accident dont le propriétaire n'est pas toujours responsable. Et nous ajoutons immédiatement: „ou de diminuer cette perte.”

On peut le faire sans accorder d'indemnité; par exemple on peut utiliser certaines parties de l'animal et en rendre la viande comestible en la stérilisant. On peut également faire un bon engrais dont le produit serait remis au détenteur de l'animal.

M. CHARLES HACCUS, *Directeur de l'Institut vaccinal Suisse*. Messieurs, j'avais fait, dans la section, une proposition qui n'a pas été adoptée. J'avais demandé de pourvoir les abattoirs d'un appareil spécial, qui permet d'utiliser la viande d'un animal abattu, en la stérilisant d'une manière sûre, de telle sorte qu'on pût s'en servir comme aliment ou comme engrais.

⁽¹⁾ Voyez la discussion sur la pleuro-pneumonie p. 308—328.

A l'heure actuelle le cultivateur ne reçoit aucune indemnité. Or, étant donnée la progression que suit chaque jour la tuberculose, il y a lieu d'aviser dans l'intérêt de l'agriculture.

La mesure que je proposais, était purement transitoire, en attendant une législation plus complète sur la matière, car cette question de la tuberculose se discute en ce moment dans des congrès spéciaux. Mais aujourd'hui examinons le cas d'un petit éleveur auquel on saisit tout ou partie de son bétail; il ne reçoit aucune indemnité et il est le plus souvent ruiné. Cependant toute la viande abattue n'est pas mauvaise au point qu'il faille absolument la détruire. C'est pour cela que j'avais proposé de placer dans chaque abattoir un appareil stérilisateur spécial, destiné à faire disparaître de la viande toute nocuité.

M. LE PRÉSIDENT. Ces appareils sont-ils chers?

M. CHARLES HACCUS. Non, monsieur le Président. Du reste, dans les grands abattoirs on peut se servir des appareils déjà existants pour la production de l'eau chaude.

M. LE PRÉSIDENT. La proposition de M. Haccus me paraît plus nette et plus précise que celle qui nous est soumise et qui est excessive car elle assimile l'indemnité pour la tuberculose à celle qui est accordée pour les autres maladies contagieuses.

M. TISSERAND. Et pas un gouvernement n'acceptera cela.

M. RUIJSCH. Je veux simplement faire remarquer que ces propositions sont un peu prématurées. Sans doute la tuberculose est un terrible fléau, mais elle n'est pas encore suffisamment connue malgré les expériences trop hâtives de Koch. J'espère cependant qu'elles donneront de bons résultats plus tard. Mais alors il s'agira d'une mesure qui coûtera certainement plusieurs millions.

Notre Congrès se compose de cultivateurs et de savants; nous devons nous garder de faire des demandes exagérées et nous devrions, à mon avis, nous borner à appeler l'attention toute particulière des gouvernements sur la tuberculose et à les inviter à rechercher les moyens possibles pour diminuer ce fléau.

M. TISSERAND. C'est cela.

M. D'HONT. Toutes les fois qu'on discute la question de la tuberculose ou celle des autres maladies contagieuses, on entend le même son: on dit toujours il faut protéger la santé de l'homme et celle des animaux qui vivent autour des bêtes malades, et l'on prend immédiatement des mesures qui frappent le petit cultivateur. On est toujours tout disposé à faire des règlements pour exproprier, saisir ou abattre le bétail, mais on renvoie toujours la question d'indemnité ou de diminution des pertes à un règlement qui n'est jamais préparé.

Il serait à mon avis du devoir d'un congrès international d'agriculture de s'occuper des intérêts des cultivateurs. C'est

pour cela que nous vous demandons d'adopter les conclusions de la section.

M. LE PRÉSIDENT. Vous voulez donner un conseil aux gouvernements ; il est désirable qu'il soit présenté sous une forme pratique. Or, si vous leur demandez d'indemniser tous les propriétaires de la perte des animaux tuberculeux, je crains bien que vous n'ayez pas grand chance d'aboutir. C'est là un inconnu dans lequel les gouvernements ne voudront pas s'engager.

Au contraire, la proposition de M. Haccius, si elle était adoptée, réaliserait de grands progrès, car elle empêcherait aux cultivateurs de subir une perte complète, lorsqu'ils ont des animaux atteints de la tuberculose en permettant, ce qui n'est pas impossible, d'utiliser la viande de ces animaux. Je crois qu'il serait préférable que le Congrès s'en tînt à cette proposition.

Mr. DELISSE. La question qui nous occupe, a été longuement discutée devant la troisième section. A première vue, la proposition de M. Haccius nous paraissait très acceptable. Mais il y a un point sur lequel nous avons dû porter notre attention ; c'est celui de la possibilité d'utiliser les viandes stérilisées, comme l'indique M. Haccius. La stérilisation mettrait les viandes dans une condition telle qu'elles seraient vendables. Mais consentira-t-on à acheter des viandes stérilisées, c'est-à-dire des viandes qui par leur nature, par leur apparence, témoigneront que l'animal était atteint plus ou moins profondément de tuberculose ? Je crois qu'on ne trouvera pas d'acheteurs dans ces conditions et qu'au lieu de trouver des débouchés auprès des consommateurs, il sera impossible de se débarrasser de cette viande. Le fermier lui-même, qui a vu abattre sa bête malade ou suspecte, en fera-t-il usage ? J'ai bien peur qu'il ne craigne les résultats déplorables, désastreux pour la santé de sa famille, que pourrait produire l'ingestion de cette viande.

Veut-on qu'on s'en serve comme engrais ? Mais le fermier, qui aura eu son troupeau contaminé ne craindra-t-il pas, en jetant cet engrais sur sa terre, une nouvelle contamination ? Je crois donc que le résultat de la stérilisation sera nul. C'est pour cela que, dans la 3^e section, nous avons pensé qu'il fallait demander aux gouvernements une indemnité ou tout au moins les inviter, dans les cas où ils ne pourraient se décider à accorder une indemnité dont le chiffre, nous le reconnaissons, sera assez élevé, à rechercher les moyens de diminuer la perte considérable qui résulte pour les éleveurs, de l'abatage des bestiaux.

Ce moyen, on le trouverait peut-être dans l'assurance, et c'est une question qu'il conviendrait de mettre à l'étude du prochain Congrès afin de trouver une solution plus pratique que celle qui est indiquée aujourd'hui.

M. BIELER. Je crois que M. Dellisse s'exagère les dangers que peut faire courir la viande stérilisée. Il n'est pas difficile de faire passer dans la marmite de Papin de la viande à 125 ou 130 degrés, température nécessaire pour tuer les microbes et de la faire cuire dans un court-bouillon pendant assez longtemps pour que toutes les parties soient amenées à cette température. La viande ainsi cuite n'est pas dénaturée.

Dans la pratique, voici ce qui se passe: si la viande d'un animal tuberculeux est amenée à l'abattoir par un boucher, la police de l'abattoir saisit la viande. Il arrive parfois que le propriétaire dit: cette viande est à moi, je veux la remporter.

Aucune loi de police sanitaire ne traite actuellement la phtisie comme une maladie contagieuse et ne permet de saisir la viande. Eh bien! Si un propriétaire vient vous dire: je me moque de vos indications et je veux manger la viande de cette bête phtisique, faut-il le laisser faire? Ne vaut-il pas mieux lui dire: On va vous faire cuire votre viande sans frais, de façon qu'elle ne soit plus nuisible.

Voilà ce que demande M. Haccius. On a objecté qu'on ne pouvait mettre ces appareils de stérilisation que dans les abattoirs des grandes villes et que ce ne serait pas possible dans les petites localités.

Tout d'abord, la marmite de Papin ne coûte pas si cher qu'on ne puisse pas l'introduire dans les bourgs de 2000 à 3000 habitants. Ensuite, il ne faut pas oublier que la tuberculose est beaucoup plus répandue autour des grandes villes. Ce sera donc dans les grands abattoirs qu'on aura le plus à faire usage des appareils de stérilisation.

Je considère que la proposition de M. Haccius réaliserait un progrès. Comme on l'a fort bien dit, la solution de cette grosse question de la tuberculose coûtera des millions. Et il faudra bien faire dans chaque pays, à l'égard de cette maladie, ce que la Hollande a fait si honorablement pour la pleuropneumonie. On devra aller jusque-là. À l'heure actuelle, on discute encore sur les moyens, mais, un jour ou l'autre, il faudra bien prendre une résolution définitive.

En attendant, la proposition de M. Haccius aura fait faire un premier pas; elle permettra, en attendant l'accomplissement de ce grand progrès si désirable, d'éviter beaucoup d'accidents. Vous avez tous pu lire que des vaches tuberculeuses avaient empoisonné un grand nombre de personnes. C'est un vrai homicide dont on se rend coupable, si l'on ne veut pas, même pas les petits moyens, commencer une bonne fois la lutte contre cette terrible maladie.

M. YERMOLOFF. J'approuve absolument la proposition de M. Haccius et je considère qu'elle réaliserait un progrès très sensible, au fur et à mesure qu'elle serait appliquée.

Cependant les conclusions présentées par la section sont à mon avis d'un caractère beaucoup plus sérieux. Nous entrons avec elles dans un domaine plus vaste, qui n'a pas encore été suffisamment exploré jusqu'à présent.

Si l'on demande qu'on indemnise le propriétaire d'animaux tuberculeux, je demanderai à mon tour qu'une indemnité soit accordée au propriétaire d'animaux atteints de la trichinose.

Je ne vois pas pourquoi vous donneriez la préférence à la tuberculose sur la trichinose, qui a le même caractère dangereux pour le consommateur et qui peut frapper le bétail sans que le propriétaire en soit fautif.

Je crois donc que nous pourrions dès à présent, nous en tenir à l'adoption de la proposition de M. Haccius et exprimer en même temps le vœu de mettre à l'étude la question de l'indemnité à accorder aux propriétaires d'animaux atteints de maladies contagieuses du genre de la tuberculose ou de la trichinose.

M. RUIJSCH. Je tiens à faire remarquer que la stérilisation n'est pas si facile à obtenir que le pense M. Haccius. Il est bien vrai que les microbes meurent pour la plupart à la température de 120 degrés. Mais à cette température, les spores ne sont pas détruits. Vous savez de plus que dans la maladie du charbon, ce ne sont pas les microbes qui sont le plus dangereux, mais que ce sont surtout les ptomaines. Quand les viandes restent exposées à l'air, il est bien difficile de les stériliser même par des procédés chimiques.

M. DELLISSE. Nous ne nous sommes pas attachés à la proposition de M. Haccius. Le but que nous cherchons à atteindre, c'est de diminuer dans une proportion plus ou moins considérable les pertes des cultivateurs. Voici donc quelle est la formule que je proposerai au Congrès :

„Le Congrès décide qu'on provoquera l'étude des moyens „propres à diminuer les pertes des propriétaires d'animaux „atteints de tuberculose et qu'on mettra cette question à „l'étude du prochain Congrès.”

Ce qui nous intéresse le plus au point de vue de l'agriculture, c'est de trouver le moyen d'indemniser, en tout ou en partie, les cultivateurs.

Quant à la proposition de M. Haccius, nous ne la rejetons pas; nous disons simplement que nous ne la trouvons pas suffisamment pratique et que nous voulons aller plus loin. C'est pour cela que nous provoquons une étude nouvelle.

M. LE PRÉSIDENT. C'est une nouvelle proposition que vous formulez.

M. CHARLES HACCIOUS. Je tiens à répondre quelques mots à ce que vient de dire M. Ruysch au sujet des dangers que présente le microbe de la tuberculose. M. Ruysch nous a

dit hier, dans son très intéressant rapport, que l'incinération ne ferait pas de difficultés. Or, il est plus facile de stériliser avec les appareils qu'on a aujourd'hui et qui ont été faits spécialement pour traiter les viandes d'animaux tuberculeux. Rien n'est plus facile que de stériliser la viande dans les grands abattoirs.

Du reste, il ne faut pas exagérer l'aspect de cette viande stérilisée. Elle est aussi belle que le rosbeaf de première qualité, à condition qu'elle soit bien préparée et avec la graisse de ces animaux on fait de la margarine superbe. Cette viande, je le répète, n'a rien de répugnant.

Je me place à un point de vue tout-à-fait pratique et c'est pour cela que j'ai formulé ma proposition.

M. LE COMTE VAN DER STRATEN-PONTHOZ, *Membre de la Com. perm. int. d'agriculture*. Messieurs, c'est certainement dans un Congrès comme celui-ci et dans un pays comme la Hollande, qu'il est permis de parler de la tuberculose comme du danger le plus considérable qui menace la société entière.

Le danger de cette maladie est d'autant plus grand qu'il est plus caché et que son diagnostic est plus difficile. Il n'en est pas de même pour la pleuro-pneumonie qu'il est facile de reconnaître.

J'admets que l'appareil stérilisateur rendra des services dans les grands centres. Mais vous n'ignorez pas que, dans les villages, les jours de fête, on abat un ou deux animaux. Voulez-vous me dire ce que l'on en fera, s'ils sont tuberculeux?

M. TISSERAND. On ne fait rien à l'heure actuelle.

M. LE COMTE VAN DER STRATEN-PONTHOZ. Je voterai la proposition de M. Haccius. Mais permettez-moi d'ajouter qu'en Belgique on s'est occupé récemment de cette question.

Une de nos provinces a établi l'assurance générale et obligatoire. Cela a été difficile parce qu'on avait pris des mesures irrégulières ou draconiennes pour l'imposer aux paysans. Mais aujourd'hui, l'esprit public s'est modifié et l'expérience a prouvé que l'assurance générale offrait de grands avantages.

Le Conseil supérieur de l'agriculture a demandé que l'assurance fût étendue dans tout le pays et que la tuberculose fût rangée parmi les maladies pour lesquelles le Gouvernement doit une indemnité.

Ainsi nous marchons en Belgique vers l'assurance générale obligatoire; elle sera d'autant plus admise par tout le monde que le Gouvernement aura fait d'énormes sacrifices. Nous ne reculerons pas, à l'exemple de la Hollande, devant les dépenses nécessaires pour combattre efficacement la tuberculose. (*Applaudissements.*)

M. D'HONT. N'oublions pas que nous sommes en congrès international et que les mesures d'exécution peuvent différer

d'un pays à l'autre. Ainsi que vient de le dire M. le comte l'assurance obligatoire existe dans le Flandre occidentale depuis cinquante ans et dans la province de Liège depuis deux ans. Nous ne pouvons pas refuser de nous associer à la proposition de M. Haccius. On a dit qu'il serait impossible d'installer des appareils dans les petits villages. Je crois, au contraire, que rien ne sera plus facile, que plusieurs communes pourront s'entendre ou se cotiser pour en acheter un et que les paysans n'hésiteront pas à porter leur viande dans l'abattoir où il fonctionnera, plutôt que de tout perdre.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois que nous pouvons conclure. Dès à présent il me paraît que tout le monde accepte la proposition de M. Haccius. La question est de savoir, si on veut s'en tenir là. On pourrait la compléter par l'amendement de M. Dellisse qui donnerait satisfaction à un grand nombre de nos collègues. Cet amendement est ainsi conçu :

„Le Congrès émet le vœu que dans les différents pays, on „mette à l'étude les moyens propres à diminuer les pertes „des cultivateurs, et inscrit la question à l'ordre du jour du „prochain Congrès.”

M. BRAEKERS (Belgique). Je voudrais ajouter qu'on étudie également la question de l'assurance obligatoire (*Marques d'assentiment*).

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la proposition de M. Haccius qui est ainsi conçue :

1^o. Le Congrès propose de pourvoir les abattoirs d'un appareil spécial destiné à stériliser et à rendre utilisable la viande saisie pour cause de tuberculose.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

2^o. Le Congrès émet en outre le vœu que dans les différents pays on mette à l'étude les moyens propres à diminuer la perte des cultivateurs.....

M. D'HONT. La troisième conclusion de la section, formulée par M. le comte Kolowrat demande l'assurance obligatoire. Cette proposition est plus générale.

M. LE PRÉSIDENT. Rien ne s'oppose à ce que le mot „assurance” soit répété ici. Je mets aux voix la première partie du vœu dont je viens de donner lecture avec addition à la fin des mots: „notamment par l'assurance”.

La première partie de la proposition de M. Dellisse, mise aux voix, est adoptée.

Voici le texte de la seconde partie :

..... et de mettre la question à l'ordre du jour du prochain Congrès. (*adopté.*)

Exploitation des tourbières. (1)

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Deking Dura, relatif à l'exploitation des tourbières et des terrains tourbeux en général.

Voici les résolutions proposées par la 4^e section :

1^o. Il est désirable, comme règle générale, qu'il ne soit pas donné de nouvelles concessions pour la construction de canaux principaux dans les tourbières par des compagnies financières.

2^o. Les intérêts de l'agriculture, de la navigation et de l'industrie, exigeant que les canaux soient bien entretenus, que le prompt écoulement des eaux pluviales soit assuré et qu'en général le point de vue fiscal ne tienne pas trop de place dans l'administration, les nouveaux canaux doivent être construits par l'État, par des provinces ou par des communes, tandis que les canaux existants gérés par des compagnies devraient être rachetés par ces corporations.

3^o. Dans les Pays-Bas la province intéressée, sera en général et sauf exception la corporation, à laquelle le soin des intérêts ici traités pourra être confié avec le plus de sécurité.

La section a ensuite voté les points suivants proposés par M. Bosch :

1^o. Les différences génériques entre les tourbières doivent dominer la manière d'exploitation.

2^o. L'exploitation d'une tourbière peut être industrielle et agricole. L'exploitation industrielle doit précéder l'exploitation agricole.

Commencer l'exploitation par les cultures ne doit jamais être qu'un expédient prescrit par la situation etc. des terrains ou de la quantité et la qualité de la tourbe.

3^o. Les engrais chimiques sont indispensables au début de l'exploitation lorsque la situation ne permet pas l'importation des boues de ville, de terre argileuse ou de boue de mer. Ces engrais restent de haute valeur même lorsque la condition du terrain permet déjà l'élevage du bétail.

4^o. L'exploitation agricole des tourbières offre sous beaucoup de rapports de meilleures chances aux agriculteurs que l'émigration.

M. HENRY SAGNIER. Les dernières conclusions du rapport traitent des questions de doctrine agricole; ce sont des conclusions scientifiques extrêmement intéressantes mais qui ne

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 177—191.

sont pas, à mon avis, du ressort d'une assemblée comme la nôtre.

Nous ne pouvons pas voter sur la question de savoir s'il convient d'employer le fumier plutôt que les engrais chimiques; parce que dans une question de ce genre l'autorité d'un seul homme vaudra souvent beaucoup plus que celle de vingt personnes.

Ces questions-là ne peuvent pas être résolues par un vote et si nous entrons dans cette voie, nous pourrions à un moment donné être appelés à discuter toutes les théories agricoles. Ce n'est pas pour cela que nous sommes venus à La Haye.

Encore une fois, je ne crois pas que nous soyons appelés à discuter et à trancher par un vote des questions purement scientifiques.

M. LE PRÉSIDENT. Il ne faudrait pas cependant exagérer ce scrupule. J'entends bien que sur certaines questions scientifiques nous devons être assez réservés, mais nous ne pouvons pas exclure les discussions d'ordre technique et, à ce point de vue, notre Congrès peut donner des renseignements précieux au monde agricole. Nous sommes dans un pays où l'exploitation des tourbières a été étudiée de très près. Notre avis peut avoir de l'autorité et être suivi dans beaucoup de pays de l'Europe où se présente la même question.

La quatrième conclusion pourrait faire sourire et elle peut être supprimée sans inconvénient mais les autres articles ne me paraissent pas inutiles.

M. CARLO OHLSEN. Je suis tout-à-fait de l'avis de M. Sagnier. On dit que les engrais chimiques ne peuvent pas avoir de conséquences fatales pour les pâturages. Or, je lisais, il y a peu de jours, dans un journal du Wurtemberg, que le nouveau système d'engraisser les oies en les envoyant dans les pâturages couverts d'engrais chimiques a causé la maladie de ces oiseaux. Il faut donc être très prudent quand on discute ces questions.

M. LE PRÉSIDENT. Nous ne pouvons pas poser, en principe, que nous ne discuterons pas de questions purement scientifiques. Le Congrès vient d'émettre un vœu sur la tuberculose et il ne s'est pas déclaré incompetent.

Vous pouvez trouver dans un vœu des parties mal formulées, soit! mais je ne crois pas qu'il faille rejeter tous les conseils utiles, contenus dans ce vœu.

M. HENRY SAGNIER. Je ne discute pas l'utilité des conseils qui sont donnés, mais il me semble, — et je demande pardon d'insister —, qu'il s'agit plutôt ici d'une indication fournie par la section compétente que d'un vote à émettre par les membres du Congrès, dont un certain nombre, comme votre serviteur, n'ont aucune compétence dans l'exploitation des tourbières.

M. le Président parlait de la tuberculose, mais dans cette question il s'agit de mesures administratives découlant de principes scientifiques connus et nous sommes compétents pour demander qu'on prenne telle ou telle mesure. Mais que je donne des conseils pour l'exploitation des tourbières parce que je suis membre du Congrès, cela me semble sortir de ma compétence.

Que nous acceptions ces conclusions, que nous les recommandions parce qu'elles sont le fruit d'observations très suivies faites par les hommes les plus expérimentés de l'Europe en cette matière, voilà notre rôle. Mais nous en sortirions, si nous voulions discuter ces conclusions.

Tel est le sens et la portée de mes observations. Je crois que nous devons nous borner à donner acte du travail qui a une très haute importance, en remercier son auteur, mais encore une fois nous ne pouvons pas discuter ces conclusions.

M. LE PRÉSIDENT. Pour certaines questions d'ordre technique comme celle-ci, nous pourrions en effet nous borner à donner acte des conclusions, afin qu'elles soient insérées dans le volume, ce qui est le point important. (*Assentiment général.*)

S'il n'y a pas d'opposition, le Congrès donne acte des propositions de M. Deking Dura et des trois premières propositions de M. Bosch.

Nationalisation du sol. (1)

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion sur le rapport de M. Stoffel relatif à la nationalisation du sol.

La 5^e section, a voté et elle propose au Congrès d'adopter la motion suivante :

Le Congrès :

considérant que la propriété foncière exclusive et universelle de l'État serait un obstacle au progrès agricole ;

Considérant que la nationalisation du sol offrirait de sérieux dangers, quant à :

- 1^o. la liberté individuelle ;
- 2^o. la stabilité des relations sociales, surtout des populations rurales ;
- 3^o. la moralité du gouvernement et aux intérêts pécuniaires de l'État.

Est d'avis qu'il faut repousser le principe de la nationalisation du sol.

Je regrette beaucoup que M. Stoffel ne soit pas là. Nous

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 209—212.

aurions été heureux de l'entendre et de lui poser un certain nombre de questions qui n'auraient pas été indiscrètes, car il faut regarder en face les propositions de ce genre et les discuter à fond.

M. LE COMTE VAN DER STRATEN-PONTHOZ. Cette proposition est contraire non-seulement au progrès agricole, mais encore à toute espèce de progrès. A mon avis, elle doit être rejetée purement et simplement.

M. HARTOG (Pays-Bas.) La proposition peut offrir des dangers et être en même temps utile. Je crois que nous devons faire ressortir ce point que la nationalisation du sol n'offrirait absolument aucune utilité et je propose d'ajouter ce considérant :

„Considérant que la nationalisation du sol, sans donner „aucun profit à personne, excepté aux administrateurs (*Sourires*) offrirait de sérieux dangers.”

M. BAUDUIN. Voici comment les choses se sont passées devant la 5^e section, dont un journal hollandais a publié le procès-verbal. Tous les membres de la section ont jugé, comme elle le mérite, la proposition de M. Stoffel. Puis trois membres ont formulé les conclusions dont M. le Président vient de donner lecture, on a passé au vote, et par 19 voix contre 2, dont celle de M. Stoffel lui-même, la section a repoussé les propositions de M. Stoffel.

Je crois qu'il est inutile d'insister plus longtemps.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'est pas possible que nous nous y arrêtions, puisque l'auteur de la proposition n'a pas jugé à propos de développer ses idées devant nous. Toutefois nous n'aurions pas été embarrassés pour lui répondre.

M. CARLO OHLSEN. Ne pourrions-nous pas attendre M. Stoffel jusqu'à ce soir?

M. LE PRÉSIDENT. M. Ohlsen croit que M. Stoffel est simplement absent de la séance. S'il ne fallait que l'attendre, nous l'attendrions; mais il est parti et il a déclaré qu'il ne reviendrait pas. Nous le retrouverons peut-être au prochain Congrès. (*Sourires*).

M. LE COMTE VAN DER STRATEN-PONTHOZ. La proposition de M. Stoffel sera-t-elle insérée dans le volume qui contiendra les délibérations du Congrès?

M. LE PRÉSIDENT. Cette proposition figurera dans le volume; nous ne pouvons pas agir autrement. Mais on trouvera à côté la réponse qu'y a faite le Congrès.

M. LE COMTE KOLOWRAT. Dans la 5^e section, ainsi que pourraient en témoigner plusieurs membres du Congrès ici présents, nous avons demandé à plusieurs reprises à M. Stoffel de nous démontrer que la nationalisation du sol pouvait avoir la moindre utilité. Jamais l'auteur de cette proposition ne nous a fait une réponse précise. Il nous a développé des idées de rêveur, d'utopiste. C'est pour cela que j'ai appuyé

la motion qui est faite au Congrès de repousser les conclusions de M. Stoffel.

Il importe qu'on sache, que ce n'est pas de parti-pris que nous avons rejeté ces conclusions. J'ai présenté, ainsi que d'autres membres de la 5^e section, des observations à M. Stoffel: il ne nous a fait aucune réponse. Nous n'avons pas même traité le point de vue religieux et le point de vue moral. Or, cette proposition serait le bouleversement de tout l'ordre social.

M. LE PRÉSIDENT. Vos observations figureront dans le procès-verbal.

Comme il s'agit d'une proposition qui a une certaine importance, je mets aux voix la motion qui est faite par la 5^e section.

Cette motion, tendant au rejet des conclusions de M. Stoffel, est adoptée à l'unanimité.

Rectification.

M. BAUDUIN. Messieurs, j'ai une petite rectification à faire au sujet des causes qui nous ont empêchés de donner suite à l'intention de nous arrêter au Loo lors de notre excursion à Frederiksoord.

Un journal a dit que la difficulté avait été causée par la marche des trains. Ce serait donc du fait des compagnies de chemins de fer, — si obligeantes pour nous, — que cette difficulté serait survenue. Les paroles de M. le Président peuvent avoir donné lieu à cette regrettable erreur; mais je me crois obligé, messieurs, à constater que ce n'est pas le cas et que c'est plutôt par les difficultés multiples, de combiner ce voyage avec les arrangements généraux, désignés dans le programme.

M. LE PRÉSIDENT. Il est certain que si le Congrès avait siégé un jour de plus, tout se serait arrangé.

Régime hypothécaire et transfert de la propriété ⁽¹⁾.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons à la discussion d'un vœu très important relatif au transfert de la propriété sans frais exagérés. En voici le texte:

1^o. Le droit de mutation sur aliénation volontaire ou publique, ne doit jamais être supérieur au revenu réel d'une année de l'immeuble assujetti, calculé sur la moyenne des cinq dernières années, y compris les honoraires des officiers ministériels.

(¹) Pour la discussion dans la section voyez p. 235—241.

20. Le droit proportionnel sur les échanges doit être aboli et remplacé par un droit fixe, excepté sur les soultes, où le droit serait calculé sur les bases de l'article précédent.

Si ce vœu pourrait être réalisé, il en résulterait une grande amélioration dans la transmission de la propriété.

M. PAISANT. Nous avons fait une transaction avec M. Sassen, qui a bien voulu se rallier à l'amendement que j'ai rédigé.

M. LE PRÉSIDENT. Ce vœu est un de ceux qui intéressent le plus l'agriculture en général. Une grande cause de dépréciation de la propriété immobilière, c'est l'énorme charge des droits de transmission. On peut dire que c'est là une des calamités de l'agriculture dans tous les pays du monde. La circulation de la propriété immobilière devient de plus en plus difficile par suite de l'énormité des droits de transmission, ce qui cause son infériorité vis-à-vis de la propriété mobilière.

M. PAISANT. Nous pensons que le droit de mutation ne doit pas être supérieur au revenu réel d'une année. Si l'on ne peut obtenir que ce droit soit ainsi fixé pour toutes les transmissions, on pourrait du moins l'appliquer aux propriétés dont la valeur ne dépasse pas 5000 ou 10,000 fr.

Le législateur pourrait s'inspirer de la loi française de 1884 sur les droits passés pour les adjudications devant les tribunaux par suite d'expropriation.

Je crois que le Congrès ferait bien de s'associer à ce vœu.

M. le Comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ. Je tiens à l'occasion de cette proposition, que j'appuie fortement, à rendre hommage à la France qui, la première, est entrée dans cette voie. Il y a plus d'un demi-siècle que la France a aboli complètement le droit sur les échanges. Mais, à la suite de nombreux abus, elle fut obligée de rétablir un droit, parce qu'on faisait des rentes sous le manteau de l'échange. Cependant ce droit est resté à un taux très bas et on l'a encore diminué, il y a quelques années.

En Belgique, où nous avons imité cet exemple, les droits sur les échanges sont maintenant insignifiants.

Quant à la proposition relative aux droits de rente et de transmission de la propriété, c'est la première fois que je l'entends formuler. Je m'empresse d'y adhérer, car toute proposition qui aura pour but de diminuer les lourdes charges qui pèsent sur l'agriculture depuis quelques années, sera approuvée par moi.

M. LE PRÉSIDENT. C'est le point sur lequel tous les amis de l'agriculture devront concentrer leurs efforts.

Je consulte le Congrès sur le vœu qui lui est soumis.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol. ⁽¹⁾

M. LE PRÉSIDENT. Il nous reste à examiner ce matin les conclusions du rapport de M. Jules Bénard et de celui de M. le Baron d'Aulnis de Bourouill, concernant les rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol, les contrats de bail à ferme et de métayage.

Voici le texte de la conclusion votée par la 5^e section, sur la proposition de M. Bénard :

Les conditions du fermage doivent être modifiées en vue d'augmenter la production, d'intéresser le fermier à l'amélioration du sol et de donner toute sécurité à ses capitaux.

M. PAISANT. M. Jules Bénard n'est pas ici en ce moment; c'est lui qui aurait soutenu ses conclusions, ainsi que celles de M. le baron d'Aulnis, retourné à l'Université d'Utrecht, dont il est professeur.

Je fais observer, en l'absence de M. Bénard, qu'il faut modifier le texte de la seconde conclusion. Il faut la lire ainsi :

Le Congrès est d'avis,

Que le fermier sortant, qui aura amélioré le fonds loué, ait droit, à défaut de convention spéciale sur ce point, soit à un capital, soit à une rente temporaire, qui corresponde à une quote-part du surcroît de production et qui n'est pas soumise aux hypothèques, dont le fonds se trouve grevé.

Vous vous rappelez, messieurs, la discussion qui avait eu lieu, sur ce point, au Congrès de Paris; on avait décidé que le bailleur n'aurait pas le droit de faire la moindre modification ou amélioration sans le consentement du propriétaire.

Ici, à la Haye, après une discussion très approfondie et sur la proposition de M. d'Aulnis de Bourouill, la 5^e section a décidé que la liberté des contractants resterait entière et que ce ne serait qu'à défaut de convention spéciale, que le texte voté deviendrait la loi des parties.

Il faut donc compléter le texte comme je viens de l'indiquer.

M. LE PRÉSIDENT. Vu l'heure avancée je propose de continuer la discussion sur ce sujet important dans la séance de l'après-midi. ⁽²⁾ Il n'y a pas d'opposition?

La proposition est adoptée.

Sur la demande de M. Sagnier, le Congrès place en tête de son ordre du jour de la séance de ce soir la discussion du projet de règlement du Congrès.

La séance est levée à midi.

⁽¹⁾ Pour la discussion dans la section voyez p. 203—206 et p. 213—214.

⁽²⁾ Voyez la continuation p. 370.

CINQUIÈME SÉANCE GÉNÉRALE

Vendredi soir, 11 septembre 1891,

dans la salle des séances de la Première Chambre
des États-Généraux.

Présidence de Mr. JULES MÉLINE.

La Séance est ouverte à deux heures. Prennent place au bureau: le vice-président du Conseil d'État, S. E. le Jonkheer et Doct. en droit Van Reenen, Ministre d'État, les Ministres de France, d'Italie, d'Espagne, de Portugal et le Chargé d'Affaires de Russie.

M. TARDIT, l'un des secrétaires du Congrès, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

Organisation définitive des Congrès agricoles. (1)

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion relative à l'organisation définitive des Congrès internationaux d'agriculture.

Je donne la parole à M. Henry Sagnier, rapporteur de la 7^e Section.

M. HENRY SAGNIER. Messieurs, lorsque notre premier Congrès international s'est réuni à Paris, en 1889, vous avez décidé qu'une commission internationale, composée de membres du Congrès, sera chargée d'assurer la permanence de l'œuvre que nous avons entreprise.

Le bureau du Congrès de Paris, qui était présidé par M. Méline, a accepté la mission un peu lourde qui lui était confiée. Mais grâce à l'activité de M. le Président et à sa foi dans cette œuvre, nous avons pu faire les premiers pas. Aussi, avant de vous présenter le règlement définitif que nous vous proposons, je tiens à vous dire que nous n'aurions jamais réussi, si nous n'avions pas été guidés par un chef comme celui que nous avons eu l'honneur de posséder. (*Applaudissements répétés et bravos.*)

La Commission internationale, en se réunissant pour la première fois, l'année dernière, n'a eu qu'à suivre les inspirations qui lui étaient fournies par M. Méline.

Je ne dis pas cela, soyez en convaincus, messieurs, par

(1) Voyez la discussion dans la section p. 242—247.

flatterie. Nous nous connaissons suffisamment les uns et les autres pour savoir que nous n'obéissons pas à ce sentiment. Mais il était nécessaire de dire, en débutant, que si le Congrès de La Haye se tient aujourd'hui, c'est parce que nous avons eu, au bureau du Congrès de Paris, un président comme M. Méline et aussi un vice-président comme celui qui est devenu le président du Comité exécutif du Congrès de La Haye. (*Nouveaux applaudissements*).

Voici maintenant les conclusions qui vous sont proposées par la 7^e section. Elles se divisent en deux parties; la première comprend le règlement définitif des Congrès permanents, que nous voulons instituer; la seconde consiste dans la nomination de la commission internationale, chargée de continuer l'œuvre que nous accomplissons aujourd'hui, de même que la Commission, dont les pouvoirs expirent en ce moment, a poursuivi l'œuvre entreprise au Congrès de Paris.

Aujourd'hui nous examinerons seulement la première partie, c'est-à-dire la discussion du règlement. Quant à la nomination de la Commission permanente, il y sera procédé dans notre dernière Séance, car c'est à partir du moment où vous aurez clos vos travaux, que le rôle de la commission commencera.

J'aborde immédiatement la première partie de notre rapport. Si M. le Président veut bien le permettre, je donnerai successivement lecture de chacun des articles du règlement; je le commencerai en quelques mots et ensuite il sera procédé au vote. Nous irons ainsi très vite et je ne vous aurai pas fait perdre votre temps. (*Assentiment général.*)

Le projet de règlement que vous propose la 7^e section est à peu près le même que celui qui a été imprimé; nous n'y avons apporté que de très légères modifications.

Voici le texte de l'article 1^{er}:

Art. 1^{er}. — La Commission internationale d'Agriculture a pour but l'étude des questions agricoles et d'économie rurale, elle procède à tous les travaux et publications qu'elle juge utiles dans l'intérêt de l'Agriculture; elle est particulièrement chargée d'organiser des Congrès internationaux, de désigner les questions à y traiter, d'en préparer l'examen, de publier les rapports et comptes-rendus des débats.

Cet article a pour but de définir le rôle de la commission internationale.

Quelques membres de la 7^e section m'ont fait observer que cet article paraît présenter trop de restrictions. Nous leur avons répondu qu'au contraire cet article avait pour objet de laisser au Congrès et à la Commission, qui en émane, la latitude la plus complète. Cette objection nous avait été présentée par un de nos meilleurs amis, M. le chevalier Ohlsen.

Cependant tous les autres membres de la section se sont ralliés au texte que je viens de lire et M. Ohlsen lui-même a bien voulu nous donner ensuite son approbation.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'article 1^{er} du règlement.

L'art. 1^{er}, mis aux voix, est adopté.

M. HENRY SAGNIER. Art. 2. — La Commission internationale se compose de 50 membres choisis autant que possible dans les différentes nationalités; elle est nommée par le Congrès qui la renouvelle par moitié à chaque session.

Par exception les membres de la Commission issue du Congrès de 1889 seront tous soumis à réélection lors du prochain Congrès; au sein de la Commission ainsi nommée il sera procédé à un tirage au sort pour désigner ceux des membres qui feront partie de la première série soumise au renouvellement.

Les membres sortants sont rééligibles.

M. LE PRÉSIDENT. On pourrait supprimer cette phrase :

„Par exception les membres de la Commission issue du Congrès de 1889 seront tous soumis à la réélection lors du prochain Congrès.”

Puisque nous allons nommer une nouvelle commission, cette phrase n'a plus aucune utilité.

M. HENRY SAGNIER. M. le Président a parfaitement raison.

Nous avons fixé à quarante le nombre des membres de la commission. A la suite d'un échange d'observations ce nombre a été augmenté et nous vous proposerons, dimanche prochain, une liste composée de cinquante membres.

J'ajoute immédiatement une observation. On avait pu supposer que nous nous étions donné, à nous, Français, une part un peu prépondérante dans la commission issue du Congrès de 1889. Cette part, ce n'était pas nous qui l'avions faite, mais les circonstances. Notre premier soin sera de vous demander de diminuer un peu la part faite à la France pour augmenter celle qui sera faite aux autres pays.

L'art 2, modifié conformément à la proposition de M. le Président, est mis aux voix et adopté.

M. HENRY SAGNIER. Art. 3. — Le bureau de la Commission est nommé pour le temps qui s'écoule entre deux sessions du Congrès. Il se compose d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un questeur, ce dernier étant spécialement chargé de la gestion des finances et du service des publications.

La Commission a en tout temps la faculté de s'adjoindre, à titre temporaire, des membres qui seront chargés de missions ou de travaux spéciaux et de provoquer l'organisation de Comités locaux.

Cet article a pour objet de provoquer dans l'avenir des mesures du genre de celles qui ont été pratiquées à La Haye, sous l'inspiration de M. Bauduin, qui a suscité l'organisation du Comité local de La Haye. Nous sommes très reconnaissants à nos collègues hollandais d'avoir proposé cet article.

L'art. 3 est adopté.

Art. 4. — La Commission se réunit sur la convocation de son président aussi souvent qu'il est besoin et au moins une fois par an. Son siège est à Paris.

Le président dirige les débats et veille à ce qu'il ne soit traité d'aucune question étrangère à l'ordre du jour. En cas de partage dans un scrutin, le président a voix prépondérante.

On ne pourrait faire d'objections que relativement au siège de la Commission. Nous avons pensé qu'il était nécessaire que celle-ci eût un domicile, car il est impossible qu'une commission soit nomade et qu'elle ne réside pas quelque part.

Vous nous avez confié, en 1889, la mission de commencer l'œuvre que va poursuivre la nouvelle commission internationale. Nous avons déjà quelques archives. Si vous nous continuez votre confiance, vous voterez l'article 4, décidant que le siège de la commission est à Paris.

L'art. 4 est adopté.

DU COMITÉ.

Art. 5. — Dans sa première réunion la Commission délègue, pour un an, deux de ses membres qui, avec le président, le secrétaire et le questeur, forment un Comité permanent.

Le Comité se réunit au moins tous les trois mois. Il est chargé de l'examen préparatoire des questions qui lui semblent devoir être soumises à la Commission, ainsi que de l'étude de toutes celles qui lui sont renvoyées. Il expédie les affaires courantes, il surveille et dirige les travaux, études, et statue sur les rapports qui lui sont présentés et sur les documents à publier. Il se tient à la disposition de qui de droit pour fournir tous renseignements spéciaux qui lui seraient demandés.

Cet article n'est que la consécration de ce qui se passe dans toutes les organisations analogues. Un seul passage a soulevé quelques observations, c'est celui qui est relatif aux documents à publier. Plusieurs de nos collègues, notamment M. Ohlsen, ont demandé que la Commission, devant étendre son action sur tout le monde agricole en Europe, ait un organe spécial.

Nous pensons que dans l'avenir il nous sera peut-être pos-

sible de réaliser ce vœu. Mais en ce moment nous n'avons pas les ressources suffisantes; la publication d'un organe entraînerait des dépenses assez considérables et nous vous demandons de laisser à la Commission toute liberté au sujet des publications qu'elle aurait à faire. Il est bien entendu que la Commission, comprenant son devoir, toutes les fois qu'elle aura des documents importants à porter à la connaissance des agriculteurs de tous les pays, n'y faillira pas.

L'art. 5 est adopté.

DES CONGRÈS.

Art. 6. Un Congrès international d'Agriculture se réunit au moins une fois tous les deux ans. Dans chaque session, il fixe le lieu de la session suivante, et la Commission en fixe la date.

En cas d'empêchement imprévu, ces désignations peuvent être modifiées par la Commission. En tout état de cause, cette dernière fait les convocations.

Dans le projet de règlement que nous avons élaboré, en 1890, à Paris, nous avions songé à rendre les Congrès annuels. Depuis que nous sommes à La Haye, il résulte de toutes les conversations que nous avons eues avec nos collègues que la tenue de Congrès annuels pourrait peut-être engendrer une sorte de fatigue.

Aussi la 7^e section vous propose-t-elle de décider que „le Congrès se réunira au moins une fois tous les deux ans.” De cette façon l'avenir est réservé et nous ne prenons pas d'engagement définitif. Nous pensons que le prochain Congrès pourrait être convoqué dans le courant de l'année 1893.

Ces mots „tous les deux ans” ne signifient pas que le Congrès siégera périodiquement tous les vingt-quatre mois, mais qu'il y aura une année dont le millésime sera intermédiaire entre les millésimes de deux Congrès. Mais les époques pourront varier, suivant les saisons, les pays et les commodités particulières.

Le second paragraphe vise des circonstances qui peuvent se présenter, telles que des épidémies de choléra ou autres, comme on en a vues en France ou en Espagne. Supposez qu'on fixe six mois à l'avance le siège du Congrès, puis qu'une épidémie se déclare dans le pays ou dans la ville désignés. Il ne serait pas prudent de s'y rendre. Aussi proposons nous de laisser à la Commission la possibilité de changer, sous sa responsabilité, le siège du Congrès, quand ce sera nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT. En cas d'empêchement absolument imprévu?

M. HENRY SAGNIER. Oui, monsieur le Président, dans les conditions que je viens d'indiquer.

M. LE PRÉSIDENT. Vous dites : „En tout état de cause, la Commission fait les convocations.” Il me semble que lorsque vous aurez désigné un pays, il faudra laisser au Comité exécutif le soin de faire les convocations.

M. HENRY SAGNIER. Je n'y sais pas d'objection.

M. LE PRÉSIDENT. Vous savez que c'est le Comité de La Haye qui a fait les convocations à ce Congrès; il était bien mieux placé que nous pour cela.

M. HENRY SAGNIER. Le second paragraphe de l'article 6 serait alors ainsi rédigé :

„En cas d'empêchement imprévu, ces désignations peuvent être modifiées par la Commission. En tout état de cause, le Comité local, dont la constitution est prévue par l'art. 3, fait les convocations.”

L'art. 6, ainsi modifié, est mis aux voix et adopté.

Art. 7. — À l'ouverture de chaque session du Congrès, le bureau de la Commission internationale remplit les fonctions de bureau provisoire; il est immédiatement procédé à l'élection du bureau définitif composé d'un président, de vice-présidents et de secrétaires.

Les membres du bureau sont nommés pour la durée d'une session. Le vote a lieu par assis et levés; en cas de doute sur le résultat, il est passé au scrutin.

Tel était le texte de cet article. Plusieurs membres de la section nous ont demandé d'ajouter ces mots: „en outre, les délégués des gouvernements font partie des bureaux.”

Nous ne nous opposons pas à cette adjonction. C'était un acte de politesse ainsi que l'a dit M. van Kerkwijk. Mais on nous a fait observer qu'un seul gouvernement pourrait envoyer dix délégués au Congrès tandis qu'un autre n'en déléguerait qu'un. Il en résulterait une inégalité choquante entre les diverses nations représentées au Congrès. Aussi, la 7^e section est-elle revenue sur cette idée qu'elle était toute prête à adopter, bien qu'elle soit réalisée dans d'autres Congrès. Ainsi au Congrès des chemins de fer, d'après ce qu'a dit M. van Kerkwijk, chaque délégué prend place au bureau, suivant le nombre de sièges disponibles. Mais il faut prévoir le cas où tous les membres du Congrès siègeraient au bureau et où il n'y aurait plus d'auditeurs dans la salle des séances. (*On rit.*)

Je prie M. van Kerkwijk de ne pas insister en faveur de son amendement.

M. VAN KERKWIJK (Pays-Bas). Je n'insiste pas, monsieur le rapporteur.

M. LE PRÉSIDENT. Dans chaque congrès, on s'attache, du reste, à donner satisfaction aux délégués des différents pays

et vous savez comment nous avons nous-mêmes résolu ce problème.

L'art. 7 est adopté.

Art. 8. — Après la nomination du bureau, les membres du Congrès se répartissent entre diverses sections qui nomment chacune un président, un vice-président et un secrétaire, lesquels font partie du bureau pendant la durée du Congrès. Chaque section désigne en outre un ou plusieurs rapporteurs chargés de rédiger un exposé sur les questions à soumettre au Congrès.

La même personne peut se faire inscrire dans plusieurs sections.

M. Bauduin nous a fait observer qu'on avait introduit au Congrès de La Haye une innovation, dont nous pouvons bien dire que nous avons été extrêmement satisfaits, je veux parler de l'adjonction d'un secrétaire local à chacune de nos sections, ce qui a considérablement facilité nos travaux.

Sur la proposition de M. Bauduin, à laquelle la 7^e section s'est ralliée à l'unanimité, nous vous demandons d'ajouter à la fin du 1^{er} paragraphe de l'article 8, ces mots:

Un secrétaire local est adjoint à chaque section.

L'art 8, ainsi modifié, est adopté.

Art. 9. — Le programme des travaux du Congrès est arrêté par la Commission internationale qui fixe également le nombre et la spécialité des diverses sections. Ces désignations sont faites sous réserve expresse des droits du Congrès de modifier son ordre du jour et de créer une ou plusieurs commissions spéciales.

Je n'ai rien à dire sur cet article qui se retrouve dans tous les règlements.

L'art. 9 est adopté.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET AUTRES.

Art. 10. — Toute personne qui désire faire partie du Congrès doit en adresser la demande au président de la Commission internationale ou du Comité local.

La cotisation, dont le taux ne sera pas inférieur à 20 fr., est payable d'avance.

Les sociétés, syndicats et généralement toute association ayant un caractère agricole, peuvent faire partie du Congrès et y envoyer un délégué. Elles peuvent en désigner plusieurs; mais dans ce cas, elles doivent payer autant de cotisations qu'elles auront de représentants.

Tout adhérent reçoit le compte-rendu des séances

du Congrès et de la Commission internationale, ainsi que tous les rapports et publications dont la distribution est ordonnée par la Commission.

Je ne pense pas qu'on puisse soulever d'objections contre cet article.

M. LE PRÉSIDENT. C'est l'article fondamental de toute société.

L'art. 10 est adopté.

M. HENRY SAGNIER. Art. 11. — Les frais des Congrès, de la Commission et du Comité sont à la charge d'une caisse.... — qui n'a jamais existé, (*On rit*) — alimentée:

1^o. Par les subventions allouées par les gouvernements, villes, sociétés ou particuliers;

2^o. Par les cotisations à réclamer aux membres du Congrès;

3^o. Par le prix de la vente des publications.

Le questeur présente chaque année sur sa gestion financière un rapport à la Commission, qui nomme trois commissaires chargés de la vérification des comptes.

Les frais des Congrès sont choses extrêmement sérieuses, M. Bauduin en sait quelque chose. Nous avons donc mis en tête les subventions allouées par les gouvernements, les villes, les sociétés et les particuliers.

Si nous n'avions pas eu la certitude que grâce à l'intervention du Comité exécutif, le Gouvernement néerlandais et la ville de La Haye donneraient des subventions suffisantes pour couvrir une partie notable des frais du Congrès, je vous avoue que la Commission internationale aurait été très embarrassée.

Lorsque nous avons liquidé les frais du Congrès de Paris, il nous restait 50 francs en caisse. (*On rit*). Il est vrai que nous ne devions rien à personne.

M. LE PRÉSIDENT. Et nous avons reçu 20.000 francs du Gouvernement français.

M. HENRY SAGNIER. Nous avons vécu depuis deux ans grâce, en premier lieu, à la vente des publications, qui a produit environ 500 à 600 fr. Mais comme nous avons dépensé plus de 800 fr. nous aurions été en déficit; c'est pour les anciens membres de la Commission un devoir très agréable à remplir que de déclarer ici que le déficit de notre caisse a été comblé par le Gouvernement de la République Française. Nous avons trouvé auprès de M. Develle, Ministre de l'agriculture, et auprès de M. Tisserand, ici présent, Directeur de l'agriculture à Paris, le concours le plus complet. Il est du devoir des anciens membres de la Commission de leur en témoigner publiquement leur très vive et très profonde reconnaissance. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements*).

Grâce à cette généreuse intervention du Gouvernement français, nous avons un peu plus de 200 fr. en caisse. J'espère que nous serons plus riches dans l'avenir, et c'est pour parvenir à créer cette richesse, que nous avons rédigé l'article 11.

Je n'insiste pas sur les subventions allouées par les villes et les sociétés. Mais nous devons compter aussi sur les particuliers.

Nous avons remarqué que les membres des Congrès ne sont pas toujours les mêmes. Ainsi, nous avons vu en 1889 à Paris, et l'année dernière, à Vienne, une grande quantité de personnes que nous ne retrouvons plus à La Haye. D'autre part, nous en voyons ici beaucoup que nous n'avions pas encore eu le plaisir de rencontrer. Il est agréable de pouvoir conserver des relations les uns avec les autres. Aussi avons-nous pensé qu'il serait utile de créer ce que nous appelons dans une de nos résolutions, des „membres adhérents au Congrès,” c'est-à-dire des personnes qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas assister aux séances du Congrès, mais qui s'intéressent à nos travaux et qui le témoigneraient en versant une cotisation dont le taux sera fixé par la Commission internationale. Cette cotisation serait moindre que celle des membres actifs, mais enfin elle nous rendrait d'importants services.

D'autre part, il existe de par le monde, dans tous les pays des personnes qui s'intéressent aux progrès de l'agriculture. Et comme nous avons la prétention très légitime de faire une œuvre qui soit utile à ses progrès, nous avons cru que nous pourrions trouver des „membres fondateurs.”

Après l'adoption du règlement, nous vous proposerons de décider qu'il sera créé des catégories de membres fondateurs et de membres adhérents des Congrès agricoles. Ce serait, en quelque sorte, s'il m'est permis d'employer cette expression, les bienfaiteurs de l'œuvre que nous entreprenons.

Nous avons dit dans le 3^o. que le prix de la vente des publications servirait à payer une partie des dépenses, mais il est bien certain, d'après ce que je viens de dire, et étant donné que les cultivateurs n'ont pas beaucoup l'habitude d'acheter les publications agricoles, que le produit de cette vente ne couvrira qu'une partie des frais.

Tels sont les éléments de cet article 11, que nous vous demandons d'adopter. Les dispositions seront ensuite corroborées par le vote des deuxième et troisième résolutions qui ont été rédigées par la 7^e Section.

M. CARLO OHLSEN. Je répète, après M. Sagnier, que la question financière, dans une entreprise comme la nôtre est une des plus importantes; c'est le sang qui fait marcher le corps.

Je crois que si vous chargez les délégués de demander à

leur gouvernement une subvention, vous les placerez dans une situation très délicate qui peut en quelque matière paralyser leur activité. Mais si le Comité, en tant que comité, avec son influence, son autorité, son siège à Paris, avec l'appui du Gouvernement de la grande République, demande une subvention aux différents gouvernements, en faisant valoir l'intérêt des progrès agricoles dans tous les pays d'Europe, cela change tout-à-fait l'affaire, et tous les États trouveront certainement dans leur budget une somme à donner à la Commission internationale, ce qui donnerait à celle-ci la force de marcher.

Je formule ainsi ma proposition:

„Que la Commission internationale, en tant que commission, et si c'est possible, par l'intermédiaire du Gouvernement de la grande République française, fasse des démarches auprès des différents gouvernements de l'Europe, pour en obtenir des subventions.”

M. HENRY SAGNIER. Nous sommes du même avis que M. Ohlsen; nous ne différons jamais que sur la forme. Vous demandez que la Commission internationale, par l'intermédiaire du Gouvernement français, demande aux autres gouvernements de nous accorder des subventions. J'ai le regret de vous dire, que nous n'accepterons jamais cette proposition.

Nous avons la prétention de faire une œuvre uniquement due à l'initiative privée (*très bien! très bien!*), cette œuvre doit rester indépendante. (*nombreuses marques d'assentiment*). Et le jour où vous demanderiez à la Commission internationale de faire auprès des gouvernements les démarches que vous proposez, vous ne trouveriez plus un Français pour faire partie de cette commission. (*Applaudissements sur plusieurs bancs*).

Nous ne devons absolument compter que sur nous, sur nos efforts individuels. D'ailleurs n'est-il pas démontré, de la façon la plus complète, que ces efforts ne restent pas infructueux?

Je vous demande pardon, monsieur Bauduin, de citer encore l'exemple de tout ce que vous avez fait ici. Est-ce que ce sont les gouvernements qui se sont mis en œuvre pour organiser le Congrès de La Haye? Non! c'est parce que M. Bauduin représentait une grande idée que le Gouvernement néerlandais lui a dit: nous sommes heureux de vous venir en aide en vous donnant une subvention. Et les choses se passeront de même, monsieur Ohlsen, quand le Congrès se rendra en Italie, parce que, vous aussi, vous aurez représenté à Rome une grande idée. (*Nombreuses marques d'approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. Il s'agit, en ce moment, d'une question très importante. Il faut bien savoir quelle est l'opinion du Congrès et quel mandat il donnera à sa Commission inter-

nationale. La question est très délicate. On ne fait rien sans argent et il est évident que l'œuvre de ce Congrès improvisé aurait été mieux préparée et plus complète, si nous avions eu plus de ressources. Comme l'a dit M. Sagnier, nous n'avons ni caisse, ni budget, c'est M. Sagnier lui-même qui a été à la fois notre caisse et notre budget; il a mis son personnel à notre disposition et il nous a permis ainsi, il faut bien que je le dise, de faire des économies sans lesquelles nous aurions été en déficit.

Il faut faire marcher une institution comme celle-ci. Sans doute, les plus grosses dépenses sont faites par le pays où se tient le Congrès; c'est l'affaire des comités locaux d'avoir une bonne organisation. Mais il ne faut pas se dissimuler que dans l'intervalle de deux Congrès, il y a des dépenses nécessaires et on ne peut pas exiger qu'un pays les acquitte à lui seul.

Le Comité hollandais va publier le volume de nos délibérations. Si son budget est en déficit, il faut s'adresser à tous. De même la Commission internationale va correspondre avec le pays qui sera désigné pour le siège du prochain Congrès. Comme elle est permanente, elle doit se réunir et les procès-verbaux qu'elle publie, sont imprimés à ses frais. Ce sont là des dépenses indispensables. Quand on a passé comme nous par les épreuves que nous connaissons, on sait combien on est gêné quand on n'a pas de budget.

Où prendre les ressources? il y a les cotisations. Mais il ne faut pas se faire beaucoup d'illusions sur leur valeur. L'agriculture, c'est tout le monde, c'est précisément pour cela que nous rencontrerons peu de membres adhérents. Je suis certain que le Congrès des ingénieurs a recueilli plus d'adhésions que celui des agriculteurs, parce que les ingénieurs, bien que peu nombreux, ont souscrit avec plus d'unanimité.

Les agriculteurs sont représentés par une élite assez restreinte d'hommes toujours les mêmes, qui ne sont pas toujours prêts à répondre à notre appel et vous reconnaissez vous-mêmes que nous n'avons pas recueilli autant d'adhésions que nous l'aurions souhaité pour ce Congrès.

Je crois, pour ma part, qu'il n'est pas interdit, comme le demandait M. Ohlsen, d'intéresser les gouvernements à notre œuvre. Dans tous les pays, l'agriculture est une grande puissance et une grande force et je pense que si nous frappons à la porte du ministre des Finances, dans la plupart des pays, ou à celle du ministre de l'Agriculture, en lui demandant son obole pour l'organisation des Congrès internationaux, il ne nous la refusera pas et il ne pourra pas nous la refuser.

Mais comment procéder? sur ce point, je partage l'avis de M. Sagnier. Je ne crois pas que la Commission internationale

puisse s'adresser aux gouvernements; elle n'a pas qualité pour cela et elle sortirait de son rôle.

Alors, que faire? A Paris nous nous adresserons à notre ministre de l'Agriculture et nous avons, dans la personne de M. Tisserand, un excellent avocat. Nous tâcherons de donner le bon exemple. Le ministère a des fonds destinés aux encouragements à donner à l'agriculture. Nous essaierons d'obtenir sur ces fonds une subvention pour l'œuvre de nos Congrès internationaux, œuvre éminemment utile à l'agriculture, qui intéresse aussi bien la France que les autres pays.

Vous procéderez de la même manière quand vous serez retournés dans vos différents pays; vous êtes nos représentants dans ces pays; nous correspondrons avec vous et nous vous demanderons de faire ce que nous aurons, je l'espère, obtenu en France.

Par cette procédure simple et correcte, nous arriverons à constituer une petite caisse, qui sera appelée la caisse des Congrès. Le moindre sacrifice, fait par chaque état, nous donnera les ressources dont nous pourrions avoir besoin. Que chaque gouvernement fasse un petit effort et notre caisse sera créée.

La question n'est pas compliquée. Je fais appel à votre bonne volonté. La Commission internationale se mettra en relations avec vous pour la préparation du Congrès futur; elle se réunira du reste l'année prochaine et nous saurons alors quelles démarches auront été faites par chacun de nous auprès de son gouvernement. J'imagine que lorsque deux ou trois gouvernements auront contribué par leur subvention à l'œuvre de nos Congrès les autres suivront leur exemple.

M. CARLO OHLSEN. Je suis bien heureux de voir que M. le Président a si bien compris comme toujours l'importance et les conséquences de la question et qu'il partage mon idée. Pour l'appliquer, je crois que le meilleur moyen c'est de laisser agir le représentant du Comité central à Paris auprès des différents gouvernements pour en obtenir une subvention.

Mais il peut arriver que les membres du Comité, — je ne veux offenser personne, puisque je ne les connais pas, — soient des professeurs de grand renom, ou des propriétaires d'une grande influence, mais qui ne soient pas bien vus par leurs gouvernements. Aussi est-il préférable, à mon avis, que ce soit le Comité et le Gouvernement de la République Française qui fassent des démarches auprès des autres gouvernements.

M. HENRY SAGNIER. Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. M. le Président vient d'expliquer avec une très grande clarté comment l'article 11 du règlement doit être compris.

Nous avons ici les représentants d'un grand nombre de pays. Nous croyons que ces personnes ont, chacune dans leur

pays, une situation qui leur permette de faire vis-à-vis de leur gouvernement ce que nous leur demandons.

M. CARLO OHLSEN. Pas toujours!

M. HENRY SAGNIER. Dans ce cas, elles auraient tort d'accepter un mandat.

Il ne faut pas que la Commission internationale ait la prétention d'exercer une action diplomatique. Je le répète encore une fois, — et je suis absolument sûr que je serai approuvé sur ce point par M. le Président et par tous les Français qui sont ici —; le jour où vous demanderez à la Commission internationale de prier le Gouvernement français d'intervenir auprès des autres gouvernements en notre faveur, vous ne trouverez plus un Français pour vous aider.

M. Méline a expliqué tout-à-l'heure que les membres de la Commission internationale ne sont pas nommés pour l'honneur mais pour le travail. Si nous voulons réussir, il faut que chacun de ses membres ait la conviction et la certitude qu'il pourra, dans son pays, être auprès des autorités notre légitime et sérieux représentant.

C'est pourquoi je vous demande d'adopter l'article 11 sans prolonger davantage cette discussion, et de vous en rapporter à ce que fera la Commission internationale, conformément à l'article 3 des conclusions que nous vous proposons de voter et qui est ainsi conçu:

„Les membres de la Commission internationale d'agriculture sont chargés de demander à leurs gouvernements respectifs des allocations pour le fonctionnement des Congrès.”

Cet article est très large et permettra à chacun d'agir comme il l'entendra.

M. BOUESCO, *Professeur d'agriculture en Roumanie, membre de la Commission permanente internationale d'agriculture*. Faut-il que notre association, qui est restée jusqu'ici une association privée, soit reconnue officiellement par les gouvernements et qu'elle soit subventionnée. Je n'hésite pas à répondre non. Nous voulons et nous devons rester indépendants car notre œuvre exige l'indépendance et si nous demandions officiellement des subventions, nous serions, dans chaque pays, à la merci des influences politiques.

Nous avons bien commencé, nous n'avons qu'à continuer ce qui a été fait jusqu'ici.

M. LE PRÉSIDENT. Je suis obligé de vous faire observer que nous avons toujours eu, depuis deux ans, des subventions des gouvernements et le Congrès de La Haye n'existerait pas sans cela.

M. BOUESCO. Nous avons bien reçu des subventions, mais elles n'ont pas le caractère officiel de celles que nous pourrions obtenir, si nous demandions, à chaque gouvernement, d'inscrire pour notre œuvre, un crédit dans son budget. En

France, nous avons obtenu un subside grâce à la bienveillante intervention de M. le Directeur de l'Agriculture qui fait partie de notre Congrès. A La Haye, c'est M. Bauduin qui a bien voulu intervenir officieusement auprès du Gouvernement néerlandais.

Si la proposition de M. Ohlsen était adoptée, je suis persuadé que vous perdriez la moitié des membres du Congrès.

M. BAUDUIN. Je demande la clôture de la discussion. La Commission internationale tiendra compte des avis qui sont exprimés en ce moment.

M. LE COMTE VAN DER STRATEN-PONTHOZ. Après avoir assisté à un Congrès comme celui-ci, ainsi qu'à d'autres Congrès qui se tenaient en France, je m'étonne qu'on puisse discuter une question comme celle-ci. Hier, j'ai assisté dans la section à la discussion relative à l'organisation des Congrès et l'on a cité l'exemple de ce que quelques autres congrès ont fait : l'un est en déficit, l'autre a des bénéfices; le troisième et le quatrième sont tout-à-fait prospères. Pourquoi? parce que les adhésions, peu nombreuses en commençant, ont augmenté graduellement et que certains congrès comptent aujourd'hui jusqu'à 2000 adhérents. C'est là le résultat que nous devons rechercher et que nous obtiendrons si nous le voulons.

M. HENRY SAGNIER. Certainement!

M. LE COMTE VAN DER STRATEN-PONTHOZ. Vous devez avant tout compter, pour alimenter votre budget, sur les cotisations permanentes des hommes dévoués à l'agriculture dans tous les pays. Comme l'a fort bien dit M. Sagnier, il ne faut pas toujours avoir recours au Gouvernement mais il faut savoir faire quelque chose par soi-même. (*Très bien! très bien!*)

Prouvons que nous avons de la vigueur et fondons l'œuvre des Congrès en décidant que les membres permanents paieront une cotisation moindre que celle des membres qui assistent à nos séances et écoutent nos discussions.

Quant aux subventions des gouvernements, il est bien certain que vous les obtiendrez partout où vous tiendrez vos assises, en Hollande, à Paris ou ailleurs. Il n'est pas un gouvernement qui ne sera très heureux de vous accueillir et de vous accorder de larges encouragements.

Mais fondez votre caisse avec les cotisations permanentes. Je me joins à M. Sagnier pour demander la création de plusieurs catégories: les membres adhérents, payant une faible cotisation; les membres temporaires payant une cotisation double; puis les membres donateurs.

Lorsque votre œuvre sera complètement organisée, vos travaux seront encore plus suivis qu'ils l'ont été jusqu'ici, et vous aurez des ressources plus que suffisantes.

Mais c'est le comité local, dans le pays où doit siéger chaque Congrès qui doit obtenir les subsides de son gouvernement. Et s'il est vrai que l'Angleterre ou l'Italie ne sub-

ventionneront pas un Congrès qui se tiendrait en Belgique, il est non moins certain que le Gouvernement belge, comme tous les autres d'ailleurs, n'hésitera pas à donner des encouragements à un Congrès qui siégera sur son territoire. (*Très bien ! très bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. Toutes les observations que nous échangeons en ce moment seront très utiles à la Commission internationale, qui saura trouver le meilleur moyen de remplir sa mission.

Si l'initiative individuelle suffit à elle seule, si l'on trouve dans les cotisations les recettes suffisantes, la Commission se dispensera de demander le concours des gouvernements. Mais si les ressources nous manquent, nous serons obligés de faire ce que nous avons déjà fait, c'est-à-dire de nous adresser au ministre de l'Agriculture.

Tout peut se concilier : d'abord le concours de tous les membres du Congrès, et, s'il n'est pas suffisant, l'aide des gouvernements, dans la mesure où ils voudront bien nous l'accorder, ce qui ne nous soumet du reste à aucune espèce d'obligation.

Il faut en effet renoncer à cette idée que, si nous demandons des subventions aux gouvernements, nous abandonnons toute initiative et toute indépendance. Les gouvernements encouragent des associations comme la nôtre, en leur laissant toute liberté.

Le Congrès prononce la clôture de la discussion. — L'art. 11 est ensuite mis aux voix et adopté.

Art. 12. — Toute proposition de revision du règlement doit être motivée et adressée au Président pour être transmise à la Commission qui fait un rapport sur lequel le Congrès est appelé à délibérer et à statuer lors de sa prochaine réunion. (*adopté.*)

M. HENRY SAGNIER. Le règlement étant adopté, il reste à voter sur les conclusions proposées par la 7^e Section.

En voici le texte :

1^o. Le règlement adopté par la Commission internationale d'agriculture, dans sa réunion du 1^{er} juillet 1890, est déclaré définitif.

2^o. Il est créé des catégories de membres d'honneur, de membres fondateurs et de membres adhérents des Congrès internationaux d'agriculture.

3^o. Les membres de la Commission internationale d'agriculture sont chargés de demander à leurs Gouvernements respectifs des allocations pour le fonctionnement des Congrès, dans le cas où ce serait nécessaire.

Je pris M. le Président de consulter le Congrès sur ces conclusions.

Ces trois propositions sont successivement mises aux voix et adoptées.

M. LE PRÉSIDENT. Le règlement est définitivement adopté.

Je rappelle que la nomination de la Commission internationale aura lieu dimanche matin, dans la séance de clôture du Congrès.

Uniformité internationale des méthodes d'analyse dans les laboratoires agricoles (1).

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion sur les conclusions du rapport de M. Holleman, relatif à l'uniformité internationale des méthodes d'analyse dans les laboratoires agricoles.

En voici le texte :

Le Congrès émet le vœu que chaque État institue une commission d'hommes compétents pour faire l'étude des procédés d'analyse en usage pour l'examen des engrais et des semences, et que des délégués désignés par cette commission soient réunis en commission internationale pour statuer définitivement sur les méthodes à adopter.

Il est désirable que chaque État publie, au moins une fois par an, un rapport officiel en comptant des travaux de la commission, lequel serait envoyé aux autres États en voie d'échange.

M. HOLLEMAN, *Directeur de la station agronomique, à Groningue*. Dans un rapport détaillé, que j'ai lu dans les sections unies I et VI, j'ai déjà insisté sur la nécessité d'avoir l'uniformité dans les méthodes d'analyse. J'en relève ici très rapidement les points principaux.

1°. Cette uniformité est nécessaire dans les cas de falsifications. Pour combattre les falsifications, il faut d'abord démontrer, par l'analyse, qu'elles existent. Or quand les méthodes d'analyse diffèrent suivant les pays, tel produit déclaré falsifié dans un pays, peut-être déclaré bon dans un autre.

2°. Dans beaucoup de pays d'Europe et aussi en Amérique se sont formées des commissions pour l'uniformité nationale des méthodes d'analyse. Les études faites par ces commissions donnent des matériaux précieux pour une future unification internationale, comme j'ai démontré dans mon rapport.

3°. Des délégués de ces commissions nationales se réuniront en commission internationale pour statuer définitivement sur les méthodes à adopter. On aura ainsi l'avantage qu'on tient compte avec les tentatives déjà faites pour l'unification dans les divers pays. Par la comparaison des différentes méthodes nationales on trouvera qu'un certain nombre entre

(1) Voyez la discussion dans la section p. 228—234.

elles donne des résultats concordants; chaque pays pourra donc conserver en partie les méthodes qui y sont en usage; pour d'autres l'unification pourra être atteinte après de nouvelles études minutieuses, réglées par la dite commission internationale.

M. LE PRÉSIDENT. Voici encore une question qui appelle l'attention de tous les gouvernements. Quand le Congrès aura terminé ses travaux, le bureau devra faire la récapitulation de toutes les propositions qui intéressent les gouvernements. Nous chercherons ensuite les moyens de les porter à leur connaissance.

M. VERNÈDE, *Chef de bureau au ministère du Waterstaat*. Je voudrais demander si les commissions dont il s'agit, seraient des commissions gouvernementales, c'est ce que je n'ai pas très bien compris.

Si, dans chaque pays, on instituait une commission composée d'hommes compétents, ces hommes pourraient s'entendre avec les membres du Congrès pour établir des méthodes internationales.

Je fais cette observation pour expliquer que nous devons, autant que possible, diminuer le nombre des sujets sur lesquels l'attention des gouvernements doit se porter. Et dans chaque pays il y a tant d'hommes éminents qu'il ne sera pas difficile de faire réussir cette œuvre sans recourir à l'intervention des gouvernements.

M. LE PRÉSIDENT. Chaque État instituerait une commission et, la commission une fois nommée, des délégués désignés par elle se formeraient en commission internationale, pour statuer définitivement sur les méthodes d'analyse. Comme vous le voyez, on laisse une certaine liberté d'allure à la commission.

M. TISSERAND. Votre section a pensé qu'il était indispensable que la commission fût instituée par l'État. Car si vous voulez obtenir l'uniformité des méthodes, il faut qu'il y ait une sorte d'entente entre les États.

M. LE PRÉSIDENT. Il faut que la Commission ait reçu délégation de l'État pour avoir de l'autorité.

M. TISSERAND. Ces méthodes d'analyse serviront pour toutes les expertises judiciaires. C'est là le point important.

M. VAN HAMEL ROOS. Nous acceptons la proposition de M. Holleman, mais pour les falsifications, je crois, qu'il vaut mieux laisser toute liberté aux chimistes.

M. LE PRÉSIDENT. La formule du vœu ne s'applique qu'aux engrais et aux semences.

M. TISSERAND. La question des falsifications de denrées avait bien été posée; mais la section a parfaitement limité les travaux de la commission, en ne parlant que des engrais et des semences. La commission n'aura à s'occuper que des matières qui peuvent faire l'objet d'un litige.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a plus d'observations?
 Je mets aux voix les conclusions proposées par la section.
Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées.

Rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol, contrats de bail à ferme et de métayage (1).

M. LE PRÉSIDENT. Nous reprenons la discussion, commencée ce matin (2), sur les conclusions de M. Jules Bénard, concernant les rapports entre le propriétaire et l'exploitant du sol, les contrats de bail à ferme et de métayage.

M. LE COMTE VAN DER STRATEN-PONTHOZ. Aux termes de la première conclusion, on n'accorde rien au propriétaire. Il devrait cependant y avoir réciprocité absolue entre lui et l'exploitant du sol.

M. LE PRÉSIDENT. La formule n'est pas précise, ce qui permet de n'écarter aucune solution. En voici le texte:

1^o. — Les conditions du fermage doivent être modifiées en vue d'augmenter la production, d'intéresser le fermier à l'amélioration du sol et de donner toute sécurité à ses capitaux.

Je la mets aux voix.

L'art. 1^{er}, mis aux voix, est adopté.

La seconde conclusion, proposée par M. le baron d'Aulnis de Bourouill, se formule ainsi:

2^o. — Que le fermier sortant, qui aura amélioré le fonds loué, ait droit, à défaut de convention spéciale sur ce point, soit à un capital, soit à une rente temporaire qui correspond à une quote-part du surcroît de production et qui n'est pas soumise aux hypothèques dont le fonds se trouve grevé.

M. LE COMTE VAN DER STRATEN-PONTHOZ. Il serait plus rationnel de dire qu'on devra insérer dans le bail, cette condition, à savoir que le fermier sera indemnisé des améliorations qu'il aura faites sur le fonds loué.

M. LE PRÉSIDENT. Qu'elle sera la sanction, si on n'insère pas cette clause spéciale?

M. LE COMTE VAN DER STRATEN-PONTHOZ. Cette clause réglera les diverses améliorations susceptibles d'être récompensées. Votre rédaction obligerait le propriétaire à indemniser le fermier pour n'importe quelle amélioration. Elle est trop vague et elle ouvrirait la porte à quantité de procès.

M. VERNÈDE. Je ne veux pas rouvrir ici une discussion qui a été déjà assez animée hier devant la 5^e section. Mais il est de mon devoir d'expliquer en deux mots les arguments que j'ai à présenter contre cette seconde conclusion.

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 203—206, 213—214.

(2) Voyez p. 352.

Si elle était adoptée, elle causerait le plus grand dommage à l'agriculture, parce que son application serait injuste.

Il me semble que le premier fermier a le droit d'être remboursé de toutes les dépenses utiles qu'il a faites pour améliorer véritablement la terre, et qu'il est parfaitement injuste de le limiter à une quote-part du surcroît de production à laquelle il ne peut plus rien. Son bail est fini, il n'a pas un seul mot à dire quant au choix du second colon; il ne le connaît pas et s'il a affaire à l'homme le plus inhabile qui existe, à un cultivateur qui épuisera la terre pour l'amélioration de laquelle il a fait lui-même des améliorations considérables, il ne recevra rien, faute de surcroît de production.

C'est un système tout-à-fait injuste et contraire aux vrais principes du droit d'après lesquels les dépenses faites pour améliorer une chose doivent être remboursées à celui qui les a faites.

M. LE PRÉSIDENT. Quelle serait votre conclusion?

M. VERNÈDE La première conclusion me suffit; je supprimerais celle-ci à laquelle je suis opposé.

M. CARLO OHLSEN. La question des baux à ferme est une de celles qui agitent le plus, en ce moment, l'Italie. Aussi le Congrès agricole qui s'est tenu à Naples au mois d'avril dernier, s'en est-il occupé.

Il est nécessaire, je suis le premier à le reconnaître, que le fermier soit indemnisé de toutes les dépenses qu'il a faites pour améliorer la terre qu'il a prise à bail, s'il n'a pas pu en recueillir le fruit pendant la durée de son bail; car malheureusement, en Italie, comme dans presque toute l'Europe, on ne fait plus de baux à longue durée.

Mais en réalisant ce progrès, il faut éviter que le propriétaire ne prenne la place du fermier. Nous sommes ici sur un terrain d'ordre économique et, je pourrais dire, social. Si vous donnez trop de droits au fermier, le propriétaire devra remplacer sur sa carte de visite les mots „propriétaire absolu” par ceux-ci: „propriétaire constitutionnel”, car il dépendra plus ou moins de son fermier. Je ne voudrais pas que le propriétaire devînt constitutionnel. C'est excellent pour les États, mais un propriétaire doit rester le maître absolu de son bien. Le fermier est un travailleur qui doit recueillir tout le fruit de ses peines, mais il ne doit pas dépasser une certaine limite.

Je pense donc que le Congrès de La Haye doit être très prudent en formulant un vœu sur une question à la fois agricole, économique, sociale, je dirai presque politique qui s'agit aujourd'hui vivement en Italie entre les hommes les plus éminents.

M. LE PRÉSIDENT. Comment le Congrès de Naples a-t-il résolu ce problème?

M. CARLO OHLSEN. Il a décidé que les comices agricoles devraient étudier les clauses des baux actuels et exprimer leur opinion sur les modifications à proposer au Gouvernement dans l'intérêt de l'agriculture.

M. PAISANT. Nous ne pouvons pas écarter une discussion de cette importance. Si j'ai pris la parole ce matin, ce n'était pas pour assumer la responsabilité des conclusions prises par la 5^e section, mais pour en lire le texte.

En 1889, nous avions réservé la liberté des contrats et nous avions dit que jamais, dans aucun cas, on ne pourrait emprisonner le fermier et le propriétaire dans un texte de loi. Ce n'est pas ce que propose aujourd'hui M. le baron d'Aulnis de Bourouill. Dans ces conditions, comme la discussion de cette question m'entraînerait trop loin, je crois qu'il est plus prudent de renvoyer au prochain Congrès la solution de cette affaire que de prendre, je ne dis pas à la légère, mais sans connaissance de cause suffisante, une résolution contraire à celle qui fut adoptée en 1889, après un débat que M. le Président doit se rappeler, car ce fût une des résolutions les plus importantes adoptées au Congrès de Paris.

Il est impossible, en ce moment, et en séance générale, de reprendre une discussion qui a duré plus de deux heures devant la section. Je propose donc de passer à l'ordre du jour et de renvoyer cette question à l'examen du prochain Congrès.

M. LE PRÉSIDENT. Il s'agit, en effet, d'une grosse question, dont la solution est délicate et difficile. Nous pouvons faire comme le Congrès de Naples et décider qu'une enquête sera faite sur les clauses des baux actuels dans tous les pays et sur les modifications qu'il serait possible d'y introduire.

M. LE COMTE VAN DER STRATEN-PONTHOZ. Il y a deux ans, j'ai fait en Belgique, dans un rapport, l'historique de la question depuis ses origines, c'est-à-dire depuis les premiers règlements. Les usages locaux sont extrêmement variables, même à quelques lieues de distance, aussi le Conseil supérieur d'agriculture a-t-il décidé qu'une enquête générale serait faite. Cette enquête touche à sa fin et les résultats pourront certainement être communiqués au prochain Congrès.

M. PAISANT. Raison de plus pour passer à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. La Commission internationale pourrait être chargée de recueillir dans les différents pays les opinions de toutes les sociétés d'agriculture; nous aurions ainsi un dossier complet sur cette affaire. (*Assentiment général.*)

M. CARLO OHLSEN. Je prie l'assemblée de prendre en considération le vœu suivant:

„Le Congrès, reconnaissant la haute importance des contrats de bail, charge la Commission permanente à Paris de s'occuper sérieusement de cette question, afin de proposer

un nouveau contrat de bail qui pût servir de modèle dans tous les pays en le modifiant suivant les conditions locales."

Ce serait, en quelque sorte, la règle générale contenant les principes d'un bail normal. (*Aux voix! aux voix!*)

M. TISSERAND. Comme sanction des travaux qui ont été faits cette année par le Congrès, on pourrait émettre le vœu „que les gouvernements ordonnent, dans chaque pays, le relevé des baux et des modifications qu'il serait désirable d'apporter dans leur établissement."

On ferait ainsi partout l'enquête qui est commencée en Belgique et en Italie.

M. LE PRÉSIDENT. Les gouvernements pourront ne pas tenir compte de ce vœu, bien qu'il soit excellent. Je crois qu'il vaut mieux nous en rapporter à nos représentants dans chaque pays et inviter la Commission internationale, — c'est une délégation qu'elle recevrait, ce qui affirmerait son rôle, — à préparer le dossier de l'affaire au moyen d'une consultation de toutes les sociétés d'agriculture, ce qui implique l'étude des baux (*Très bien! très bien!*).

S'il n'y a pas d'opposition, le débat est clos et la question renvoyée à la Commission internationale.

Emploi des matières fécales et des eaux d'égout des grandes villes. (1)

M. LE PRÉSIDENT. Voici le texte du vœu proposé par la 4^e section sur l'emploi des matières fécales et des eaux d'égout des grandes villes:

Le Congrès estime qu'il importe d'encourager les efforts tentés en vue de rendre les matières fécales de nos grands centres utilisables pour l'agriculture sous les conditions les plus économiques et tout en les désinfectant sans pertes de substances fertilisantes.

M. BRAEKERS. J'ai proposé d'ajouter les mots: „sans pertes de substances fertilisantes. C'est là un point qu'il faut mettre en lumière.

M. CARLO OHLSEN. C'est une question qui intéresse toutes les grandes villes; mais on n'a pas encore trouvé le moyen de la résoudre. Le Congrès pourrait indiquer en principe les moyens d'appliquer le système qu'il croit devoir proposer.

M. BRAEKERS. Il est impossible de préconiser aujourd'hui un système, car on peut en trouver demain un meilleur. C'est pour cela que la 4^e section a émis un vœu un peu platonique.

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 191—196.

M. TISSERAND. Les systèmes peuvent en effet varier suivant les pays.

Le vœu proposé par la 4^e section est adopté.

Drainage et irrigation artificielle. (1)

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons à la discussion du rapport de M. de Llaurodo, sur le drainage et l'irrigation artificielle.

La 4^e Section a voté les résolutions suivantes:

1^o Tout secours aux entreprises d'irrigation doit porter dans sa signification et dans ses tendances l'idée de fournir l'eau à bon marché, et d'obtenir la transformation des cultures dans le plus bref délai possible.

Cette conclusion, mise aux voix, est adoptée.

2^o Dans les pays méridionaux de l'Europe, la seule manière efficace, en général, d'encourager le développement des irrigations d'intérêt public, consiste à faire garantir par l'État une fraction plus ou moins importante du capital nécessaire à la réalisation des travaux.

M. CARLO OHLSEN. Je ne sais si le Congrès peut se prononcer en faveur d'une proposition aussi impérative.

En Italie, le Gouvernement s'occupe avec le plus grand soin des irrigations, les commissions agricoles également. Mais il n'est pas possible de les y obliger.

M. LE PRÉSIDENT. Nous n'obligeons personne. La formule de la 2^e conclusion n'est pas impérative.

M. ANDRÉ DE LLAURADO, *Ingénieur en chef du district forestier de Madrid*. En Italie, il existe une loi de secours, qui est appliquée. Cette loi figure dans mon rapport.

En ce moment nous exprimons un simple vœu.

M. LE PRÉSIDENT. Et ce vœu est déjà réalisé dans votre pays, monsieur Ohlsen, vous avez de la chance. (*On rit*).

Je mets aux voix la 2^e conclusion.

Cette conclusion est adoptée.

3^o La forme de subvention, constituée par des annuités garanties par l'État, ne doit pas tendre à assurer un revenu à l'entreprise, mais à faciliter la constitution du capital de construction.

Il y a peut-être quelque danger à émettre ce vœu.

M. TISSERAND. C'est le système des garanties accordées à des compagnies qui réunissent les capitaux, puis s'effacent. Cela constitue un vrai danger que nous cherchons, en France, autant que possible, à éviter.

M. ANDRÉ DE LLAURADO. Il faut garantir le capital, si vous voulez que l'entreprise soit réalisable.

(1) Pour la discussion dans la section voyez p. 196—200.

M. TISSERAND. C'est la garantie d'intérêt qui permet de stimuler l'industrie privée, car on est sûr de trouver le concours de l'État, dans le cas où les capitaux n'auraient pas un intérêt rémunérateur. Les sociétés font alors des efforts considérables pour dépasser cet intérêt qui n'est que de $2\frac{1}{2}$ ou 3 p. 100.

C'est au moyen de la garantie d'intérêt que nous accomplissons de grands travaux aujourd'hui, en France.

Mais lorsque nous donnions à des sociétés une subvention, pour leur aider à constituer leur capital, il arrivait que ces sociétés se constituaient et, une fois, le capital versé, elles passaient l'affaire à d'autres personnes. On faisait des spéculations et l'affaire périssait rapidement.

M. ANDRÉ DE LLAURADO. Nous demandons que le secours de l'État ne soit accordé qu'au moment de l'exploitation régulière. La spéculation ne peut alors plus s'exercer.

M. LE PRÉSIDENT. Cette formule est trop dangereuse. M. Tisserand propose de la supprimer.

Il n'y pas d'opposition? . . . *Le paragraphe 3 est supprimé.*

Nous passons au paragraphe 4, qui deviendrait ici le paragraphe 3:

40. L'État doit s'associer l'intérêt individuel pour la construction des grands travaux d'irrigation, et ne doit suppléer à cette action que là où les efforts de celle-ci sont insuffisants.

Cet article, mis aux voix, est adopté.

50. La question du progrès dans l'utilisation des eaux fluviales au point de vue agricole ne peut se résoudre que par la conciliation des deux parties en présence, d'une part ceux qui fournissent l'eau, d'autre part ceux qui peuvent en tirer profit (*adopté*).

Sur la proposition de M. van Zuylen, les conclusions suivantes ont été ajoutées par la section à celles que le Congrès vient d'adopter:

„Dans tous les pays où les Gouvernements croient ne pas devoir prendre eux-mêmes des soins efficaces pour les travaux d'irrigation, il faut que l'initiative privée trouve non seulement un bon accueil mais encore de l'encouragement, quand elle voudra se charger de cette tâche.

Le meilleur moyen d'atteindre ce desideratum sera certainement d'étudier et de faire une loi, qui d'accord avec les lois existantes, les mœurs et le caractère de chaque pays, ait pour base celle dont M. de Llaurodo a donné le projet.”

Ce n'est pas à proprement parler un projet de résolution, mais le considérant d'un vœu.

M. LE COLONEL VAN ZUIJLEN. Parfaitement, monsieur le Président. C'est un vœu en deux alinéas.

M. LE PRÉSIDENT. Nous ne pouvons pas viser un texte de loi qui n'est qu'à l'état de projet, comme celui de M. de Llauro, mais nous pouvons dire que ce texte de loi servirait de modèle. Il est imprimé dans le rapport de M. de Llauro, et chacun peut s'y reporter.

Je propose d'ajourner le vote sur cet article, que la section modifiera. (*Assentiment général.*) ⁽¹⁾

Crédit agricole. ⁽²⁾

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons à la discussion du rapport de M. Jacob sur le crédit agricole.

La première conclusion, adoptée par la 2^e section, est ainsi conçue :

„1^o. Des facilités de crédit, données aux agriculteurs, ne leur seraient pas préjudiciables.”

Je crois qu'il faudrait choisir une autre formule et dire par exemple :

„Il serait utile de donner aux agriculteurs des facilités, de crédit.”

M. BRAEKERS. Je voudrais ajouter à la formule, que vient de proposer M. le Président, ces mots :

„... et de les initier à se servir utilement de ce crédit.”

Il est évident qu'il est utile de procurer de l'argent aux cultivateurs, mais il faut leur apprendre à bien s'en servir. Vous savez que le cultivateur ne fait trop souvent appel au crédit que lorsqu'il ne sait plus de quel bois faire flèche. Le crédit ne devrait lui être accordé que pour l'achat d'outils ou d'engrais chimiques.

M. LE PRÉSIDENT. Nous ne pouvons pas donner cette indication dans un texte législatif. Mais votre observation sera consignée au procès-verbal.

M. CARLO OHLSEN. On cherche partout aujourd'hui le moyen de faciliter le crédit aux agriculteurs. Permettez-moi à ce sujet de citer encore l'exemple du Congrès de Naples, composé de tous les grands agriculteurs de l'Italie.

On y a reconnu que le crédit agricole est nécessaire et qu'il faut le faciliter. Mais il y a des cultivateurs qui sont criblés de dettes; si on leur donne de nouvelles facilités d'emprunter, leurs dettes augmenteront et ils seront réduits, au bout d'un certain temps, à vendre leurs propriétés aux institutions mêmes qui leur auront prêté de l'argent.

C'est là un grand danger pour l'Italie en particulier.

Le Congrès doit donc rechercher les moyens de faciliter le crédit aux agriculteurs qui n'ont pas les capitaux nécessaires pour développer leurs cultures; mais il doit en même temps éviter que les cultivateurs déjà endettés ne soient

⁽¹⁾ Voyez p. 391.

⁽²⁾ Pour la discussion dans la section voyez p. 92—104.

réduits, précisément par la facilité du crédit, à la triste obligation de vendre leurs propriétés.

M. BOUESCO. Je demande la permission de répondre en quelques mots à M. Ohlsen.

On dit souvent : Il ne faut pas faire crédit aux agriculteurs, pour ne pas leur donner l'occasion de s'endetter. Nous vous demandons de distinguer. Nous ne nous occupons ici que du crédit mobilier agricole et non pas du crédit hypothécaire.

Il est bien vrai que très souvent le petit cultivateur se ruine en hypothéquant sa terre ; mais ce n'est pas ce genre de crédit que nous avons en vue, c'est uniquement le crédit mobilier. Nous voulons procurer aux agriculteurs le capital qui leur fait trop souvent défaut et qui leur est nécessaire pour développer leurs moyens de production, pour acheter du bétail, des engrais et des semences.

Vous ne pouvez pas nier, monsieur Ohlsen, que l'absence du crédit ainsi envisagé ne soit un grand malheur pour les petits propriétaires. Lorsque l'argent emprunté est bien employé, le cultivateur ne se ruine pas, car il est démontré par des expériences nombreuses que cet argent peut rapporter jusqu'à 15 et 20 p. 100. Ce n'est donc pas un mauvais placement.

Voilà ce qu'il faut dire dès le début de cette discussion. Il faut entendre que c'est d'un crédit particulier que nous nous occupons.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'autre observation sur cet article 1^{er}, qui est le fondement du crédit agricole ?

Il serait ainsi rédigé :

Art. 1^{er}. — Il est désirable d'accorder aux agriculteurs des facilités de crédit mobilier.

Je le mets aux voix.

L'article 1^{er}, ainsi rédigé, est adopté.

Art. 2. — Il est utile que des dispositions législatives interviennent là, où la loi civile pose des entraves à la commercialisation des billets.

Cet article vise la fameuse question de la commercialisation des billets.

On a souvent fait justement observer que le plus grand obstacle à l'institution du crédit agricole réside dans notre législation civile. Les formalités d'exécution du prêt sont tellement ruineuses pour le créancier que celui-ci renonce le plus souvent à faire crédit.

On a insisté avec raison sur la différence qui existe à ce point de vue entre le commerçant et le cultivateur. Quand un commerçant fait appel au crédit d'un banquier, il signe un billet. Si le billet n'est pas payé à son échéance, on va devant le tribunal de commerce, où la procédure n'est pas coûteuse.

S'il s'agit au contraire d'un cultivateur qui ne peut remplir

les engagements contractés par lui, le créancier est obligé de l'assigner devant le tribunal civil, et de suivre une procédure très longue et très coûteuse, dont le cultivateur est finalement victime.

On demande depuis longtemps que le cultivateur, qui, après tout, est un industriel, obtienne les mêmes avantages que ce dernier, c'est-à-dire qu'il soit justiciable des tribunaux de commerce.

On a fait souvent cette objection: les habitudes un peu timides du cultivateur ne lui permettent pas de s'engager par un billet, s'il est exposé à la faillite, comme certaines législations le comportent.

Nous avons répondu à cette objection dans le projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre, il y a deux ans: commercialiser un billet implique que nous voulons un changement de procédure, on ira devant le tribunal de commerce, au lieu d'aller devant le tribunal civil. Mais l'exécution du jugement reste dans le droit commun.

Voilà dans quelles conditions se présente la commercialisation des billets, c'est un système assez simple, qui est limité à un changement de juridiction, c'est la possibilité, pour celui qui prête, d'aller devant le tribunal de commerce, absolument comme s'il avait affaire à un commerçant, au lieu d'avoir affaire à un cultivateur. (*Très bien! très bien!*)

M. CARLO OHLSEN. Après les explications si claires de M. le Président, je déclare que je me rallie à cette proposition.

On évitera ainsi que le petit propriétaire soit absolument ruiné et vende sa terre. C'est ce qui arrive en Italie; la petite propriété passe peu à peu aux mains des grandes institutions de crédit.

C'est là un argument que j'aimerais à voir étudier par le Comité central et mettre à l'étude du prochain Congrès, car c'est une question vitale pour l'agriculture.

M. BOUESCO. On peut se demander pourquoi on a eu l'idée de commercialiser les billets des agriculteurs. Nous avons étudié cette question en Roumanie, quand nous avons fait le Statut du Crédit agricole. Nous nous sommes placés à un autre point de vue que celui de M. le Président et nous n'avons pas voulu faire la commercialisation des effets des agriculteurs pour qu'elle servît aux banquiers, mais uniquement aux propriétaires, à ceux qui exploitent la terre, afin de pouvoir profiter du crédit de la Banque d'escompte et d'émission.

Car les banques d'escompte et de circulation donnent leurs billets à meilleur marché que n'importe quel banquier ou spéculateur.

Auparavant les commerçants et les industriels pouvaient seuls profiter des avantages offerts par ces banques et non les agriculteurs, car les statuts de ces banques ne leur per-

mettaient de donner leurs billets que contre des effets de commerce et même revêtus de trois signatures.

Dans ces conditions, lorsque nous avons voulu instituer le crédit agricole, nous ne pouvions pas profiter des effets des banques. Aussi avons-nous par la loi commercialisé les effets des agriculteurs.

Quand nous avons institué le crédit agricole, nous avons indiqué une ville dans tous les départements, où il centralisait les effets des agriculteurs; on constituait ainsi un portefeuille, grâce auquel on s'adressait aux banques pour avoir leurs billets. C'est par l'intermédiaire du crédit agricole que les agriculteurs profitent des billets de banque. Et aujourd'hui, dans nos villages, nos paysans n'hésitent pas à se servir du billet de banque, bien que nous ayons des billets de 20 fr.

Ces billets circulent facilement et nous avons rendu un grand service aux agriculteurs en leur permettant de profiter des billets de banque; ce qui doit être le véritable but des institutions de crédit, c'est d'éliminer toute spéculation, toute intervention des banquiers et des spéculateurs dans les campagnes.

Un article de la loi disait qu'on pouvait prendre des actions, c'est-à-dire verser de l'argent pour se constituer en société de crédit par actions, indépendamment de la facilité des billets de banque. Mais il est arrivé que les banquiers et les capitalistes n'ont pas trouvé assez de bénéfices, de telle sorte que nous n'avons plus aucun centre de crédit constitué par actions.

Voilà quelle a été notre pensée en commercialisant les effets des agriculteurs.

En Italie, on a adopté la même mesure, mais elle n'a pas réussi, parce que les agriculteurs n'ont pas la faculté de se servir des billets de banque.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'article 2.

L'art. 2 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. „Art. 3. Il faut qu'on laisse à l'initiative particulière le soin de créer des institutions de crédit.”

Cet article a pour but de demander la création de banques agricoles particulières et non d'une banque d'État.

M. BOUESCO. Cet article fait, je crois, allusion à ce qui se passe en Hollande, où il existe un crédit agricole commercial.

C'est justement ce qu'il ne faut pas. Nous avons étudié cette question au Congrès de Paris, et nous avons dit: Il faut faire des institutions de crédit sans l'intervention des banquiers et des commerçants, car alors on donne prise à la spéculation.

M. Léon Say nous adressa alors un grand discours, dans lequel il disait: „Je ne veux pas introduire les banques dans les villages, je ne veux pas que l'État nous impose des

banques, je ne veux même pas que ces banques soient créées par une association particulière."

M. LÉON SAY avait raison. Qu'est ce que le crédit? c'est l'opération par laquelle un homme qui a de l'argent, en prête à celui qui n'en a pas. Le mot crédit signifie également spéculation sur le taux de l'intérêt. Des banquiers vont à la Banque nationale, ils prennent ses billets à 3 p. 100 et ils les donnent à 6 p. 100 aux agriculteurs, à qui profite le service ainsi rendu aux agriculteurs? Pas à ceux-ci, mais aux banquiers. Ce n'est pas ainsi qu'il faut comprendre le crédit agricole, et ce n'est pas ainsi que nous l'avons entendu à Paris.

Si nous réclamons l'intervention du gouvernement, c'est seulement pour faire aboutir le projet de loi, qui permettra d'organiser le crédit agricole sans l'intervention des banques ou des banquiers.

Est-ce possible? Nous en avons un exemple. En Roumanie, le crédit foncier existe sans l'intervention des capitalistes et des spéculateurs. Ce sont les propriétaires eux-mêmes qui se sont associés et qui ont créé le Crédit foncier. Celui-ci est dirigé par un conseil d'administration qui émet des effets de crédit escomptés à la Banque nationale au taux habituel des autres effets, de telle sorte que les effets du Crédit foncier de la Roumanie sont mieux reçus à la Banque que ceux des commerçants.

Aussi les propriétaires peuvent-ils prendre de l'argent au taux de l'escompte de la Banque et revendre les effets presque au même taux, ce qui fait que la perte est à peu près nulle.

C'est par une association du même genre qu'on peut constituer le crédit agricole et le 3^e article des conclusions ne correspond pas à cette idée.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous fais observer, monsieur Bouesco, que vous avez anticipé sur la discussion des articles 4 et 5, qui visent les petites banques.

Sur l'article 3 nous sommes d'accord et votre système est le mien.

M. SASSEN. Je renonce à la parole. Je voulais simplement dire, comme M. Bouesco qu'il ne faut pas instituer un crédit agricole d'État.

M. YERMOLOFF. Le système proposé par la commission est tout à fait contraire à celui qui est pratiqué en Russie, où le crédit agricole d'État prend chaque jour de plus grands développements. Aussi serais-je curieux de connaître les motifs pour lesquels la section s'est prononcée d'une manière si décisive contre l'intervention de l'État en matière de crédit agricole.

M. LE PRÉSIDENT. C'est le résultat d'une assez longue expérience. Je reconnais d'abord qu'il n'y a pas de règle

absolue. Il est évident que là où l'initiative individuelle est incapable d'organiser le crédit, on comprend l'intervention de l'État. J'imagine que tel n'est pas le cas en Russie.

En France, en 1848, nous avons fait l'essai de banques agricoles subventionnées, dirigées par le Gouvernement, contrôlées par lui. Qu'est-il arrivé? C'est que toutes ces banques, sentant qu'elles avaient l'État derrière elles, ont fait crédit aux cultivateurs dans des conditions déplorables; au lieu d'assister des agriculteurs intéressants, elles ont prêté de l'argent à des personnes qui ne les ont jamais remboursées. L'affaire s'est terminée par une grosse perte.

C'était grave, parce que la responsabilité de l'État était engagée. On lui a reproché de s'occuper d'opérations, qui ne lui conviennent pas et on a reconnu la difficulté qu'il y avait à régler le crédit, quand l'État en est le grand dispensateur, car il était sollicité par tout le monde; il s'est fait beaucoup d'ennemis et peu d'amis.

D'autre part l'intervention de l'État a paralysé l'initiative privée; les banques agricoles particulières n'ont pas pu se fonder.

Aujourd'hui au contraire on fait des efforts en ce sens; il y a des spéculations honnêtes possibles. Mais quand l'État fait crédit, personne ne peut lutter contre lui, toutes les tentatives sont condamnées à échouer.

Enfin, par la force même des choses, ce crédit n'était pas accordé au plus digne. L'État est, dans ce cas, un arbitre partial, même sans le vouloir. Dans la plupart des campagnes, c'étaient les influences locales qui faisaient obtenir l'argent et non la solvabilité ou la capacité de l'emprunteur; c'étaient même quelquefois les préférences politiques.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous sommes aujourd'hui en France hostiles à la fondation d'une banque d'État en matière agricole.

M. TISSERAND. Nous n'admettons pas que l'État se fasse vendeur de crédit ou vendeur d'argent.

M. LE PRÉSIDENT. Mais nous n'entendons pas dire là que nous condamnons un gouvernement qui est obligé, dès le début, de prendre des mesures pour organiser un crédit qui, sans cela, n'existerait pas.

M. YERMOLOFF. J'aurai des observations à présenter, mais je crains qu'il ne soit un peu tard...

M. LE PRÉSIDENT. Nous pourrions, pour vous donner satisfaction, rédiger ainsi la formule de la 3^e conclusion.

Il faut, *autant que possible*, laisser à l'initiative individuelle le soin de créer des institutions de crédit.

Ces mots visent le cas, que vous signalez, dans lequel l'État est obligé, à défaut de l'initiative privée, de créer de toutes pièces le crédit agricole. Mais, quand on a le choix

des moyens, il est préférable de s'adresser à celle-ci, plutôt que de recourir à l'intervention de l'Etat.

La 3^e conclusion, ainsi modifiée, est adoptée.

Voici maintenant le système proposé par la 2^e section :

„4^e. Le système des petites banques est préférable à un seul établissement central.”

Je propose tout de suite d'amender cet article dans le sens indiqué par la 2^e section.

Ces mots : „Le système des petites banques” ne paraissent pas dire assez ou veulent dire trop. Ici on se heurte à l'objection de M. Bouesco.

Le système des petites banques peut être celui des banques ordinaires. Ainsi en Hollande, il y a des petites banques ordinaires, qui fonctionnent comme banques agricoles.

Nous ne condamnons pas ce système ; il présente des avantages, mais il est insuffisant, parce que la création de ces banques sera forcément limitée.

L'expérience démontre que pour faire les frais du crédit agricole, il faut descendre jusque dans les couches profondes, y intéresser les populations rurales, il faut que ce crédit repose sur la mutualité agricole. C'est le système qui a réussi en Allemagne et en Italie. C'est une sorte de coopération qui fonctionne. Il n'y a guère qu'en Ecosse qu'on trouve les petites banques ordinaires. Mais les banques d'Ecosse sont de vieilles institutions, qui reposent sur la mutualité.

Je crois qu'il faudrait compléter notre pensée, pour bien indiquer au monde agricole la voie dans laquelle il doit se diriger. Il faudrait donc ajouter à cette conclusion les mots suivants :

Il est désirable que ces banques reposent sur le principe de la mutualité.

M. TISSERAND. Pourquoi ne pas admettre la création d'un établissement central, ayant un grand nombre de succursales ?

M. LE PRÉSIDENT. Dans mon système, qui me paraît être celui de beaucoup de membres du Congrès, je n'exclue pas les autres banques.

Voici des cultivateurs qui s'associent dans une commune rurale. En France, nous dirions qu'ils forment un syndicat. Rien ne les empêche de se constituer en une petite banque ; ils donneront crédit à tel ou tel ; mais pour cela il leur faudra de l'argent. Cet argent, ils ne l'auront pas toujours chez eux ; ils s'adresseront soit à un banquier important, soit à une banque centrale, soit même aux caisses d'épargne.

M. BOUESCO. La formule de cet article me paraît tout à fait contraire aux intentions de M. le Président. Le mot banque ne signifie pas association, ni surtout société mutuelle. Une banque ne peut être qu'une banque d'escompte et de circulation ; ce qui est bien différent.

Vous avez en Hollande la Banque agricole d'Utrecht ; elle fait de la spéculation ; elle prend des billets à la Banque nationale de la Hollande et elle le donne aux agriculteurs. Elle réalise ainsi un bénéfice ; c'est ce qu'il ne faut pas. Qui dit banque, dit spéculation.

Je prie M. le Président de supprimer le mot „banques” de cet article, car nous voulons le crédit mutuel. Les sociétés de crédit mutuel peuvent parfaitement, — c'est même leur principal but, — profiter directement des billets de banque, sans recourir à l'intervention d'une banque comme celle d'Utrecht.

Nous avons l'intention d'agir par département au moyen d'associations de crédit mutuel, uniquement composées d'agriculteurs. Chacun d'eux verse une petite cotisation ; l'association obtient ainsi un petit capital, qui sert de garantie aux billets de banque.

Nous arrivons ici aux différentes garanties, que nous discuterons. Mais, du moment que nous disons crédit agricole, il faut comprendre crédit mutuel.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois que, pour dégager l'idée fondamentale de cette discussion, il faudrait supprimer cet article et le remplacer par celui-ci :

4°. Il est désirable que les banques de crédit agricole reposent sur le principe de la mutualité. (*Assentiment général*).

Nous n'avons que ce principe à formuler. Il n'exclue pas, une fois le crédit agricole organisé, l'intervention des banques pour donner de l'argent ou du papier.

Je mets donc aux voix cette nouvelle formule de l'article 4.

L'art 4, ainsi rédigé, est adopté.

„5°. Il est désirable que les caisses d'épargne particulières interviennent pour favoriser la réussite du système des petites banques.”

Conformément au vote précédent, il faut dire :

„... pour favoriser la réussite du crédit agricole.”

C'est là une question assez importante qui est agitée dans beaucoup de pays. Ne pourrait-on pas rechercher les capitaux qui s'immobilisent dans les caisses d'épargne, pour le répartir au fond des campagnes, pour favoriser le crédit agricole ?

M. BOUESCO. À mon avis, c'est inutile et voici pourquoi. Si nous faisons des associations de crédit mutuel, ces associations seront une force, elles présenteront des garanties et elles pourront rechercher les conditions de crédit les plus avantageuses. C'est ce que nous avons en vue, et c'est ce qui se passe en Roumanie depuis une huitaine d'années. Les sociétés du département s'adressent à la Banque d'escompte et de circulation, qui donne ses billets, et ces billets passent aux mains des paysans par le moyen des institutions de crédit.

Si nous envisageons la question comme je viens de le dire, vous comprenez que ces institutions trouveront plus d'avantages à s'adresser aux grandes banques qu'aux caisses d'épargne particulières.

Monsieur le Président a fait allusion tout à l'heure aux banques d'Ecosse et tout le monde a pu observer que l'Ecosse, dont la civilisation n'était pas des plus avancées, il y a un siècle, est devenue depuis un des pays les plus civilisés du monde. On dit: l'Ecosse doit cette situation à ses banques. Comment ont-elles fait ce miracle?

Anciennement on avait en Angleterre la liberté d'émettre des billets de banque; les petites banques d'Ecosse en ont profité pour émettre des billets; comme cela ne coûtait pas grand chose, elles ont pu donner ces billets avec un très petit intérêt aux paysans. Elles ont obtenu de grands résultats, parce qu'elles sont allées chercher le paysan jusque chez lui, pour lui offrir le crédit; c'était en quelque sorte un crédit ambulant.

C'est ainsi que les banques d'Ecosse ont contribué à la prospérité de ce pays, qu'on cite aujourd'hui comme un modèle.

Depuis 1844, la pluralité des banques d'émission n'existent plus en Angleterre; c'est la Banque Nationale seule qui a le droit d'émettre des billets de banque. Mais à ce moment les cultivateurs s'étaient déjà enrichis et ils avaient commencé à déposer leurs économies dans ces mêmes banques qui leur avaient donné le moyen de prospérer. Aussi les dépôts de ces banques étaient-ils énormes; on les évaluait à plus d'un milliard et demi, qu'elles ont distribué en crédit aux cultivateurs.

M. ARMAND SASSEN, *Directeur de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas*. C'est moi qui ai proposé à la 2^e section d'ajouter ce vœu aux précédents et je me sens obligé de le défendre contre les objections présentées par l'honorable préopinant.

Vous savez, messieurs, que l'intervention des caisses d'épargne particulières n'est pas un système nouveau, quand il s'agit de crédit agricole. Il existe dans le nord de l'Italie. Ainsi les grandes caisses d'épargne de Milan et de Bologne favorisent la création de sociétés coopératives de crédit; elles prêtent de l'argent à ces sociétés qui, tout en conservant leur liberté, se trouvent cependant placées sous la surveillance et le contrôle de ces caisses d'épargne.

Il me semble que dans beaucoup de pays on pourrait suivre cet excellent exemple, qui a donné de magnifiques résultats en Italie. J'ai eu l'avantage de parcourir ces contrées aujourd'hui fertiles, que le manque de capitaux empêchait autrefois de cultiver.

Mais c'est surtout dans les Pays-Bas qu'on pourrait appli-

quer ce système sans grande difficulté, parce qu'ici nous n'avons pas de loi sur les caisses d'épargne particulières; elles peuvent donc administrer leurs fonds comme elles l'entendent; elles jouissent à cet égard d'une liberté complète, et elles ont conservé chez nous leur ancien caractère de sociétés ayant pour but de conserver et de rendre l'argent.

Nous désirons que ces caisses d'épargne se modernisent; elles ont une occasion excellente de le faire: qu'elles protègent et favorisent l'institution de sociétés coopératives de crédit, sans s'immiscer dans les affaires de ces associations, mais en les maintenant sous un certain contrôle! Ce serait très désirable.

M. DELISSE. A cette heure avancée je ne veux présenter qu'une très courte observation.

Le principe même de l'institution des caisses d'épargne, c'est de permettre de placer des fonds à l'abri de tout danger et de les retirer à tout moment.

Je me demande si les fonds des caisses d'épargne, utilisés pour le crédit agricole, seraient suffisamment garantis pour donner toute confiance aux déposants.

D'autre part l'impossibilité d'emprunter à long terme ne sera-t-elle pas un obstacle au fonctionnement du crédit agricole?

Si vous faites une avance pour une année, comment rembourseriez-vous des fonds qui peuvent être réclamés du jour au lendemain? Si vous ne faites l'avance que pour une année, croyez-vous que ce délai sera suffisant pour permettre aux cultivateurs de profiter du crédit?

Dans ces conditions, il me paraît difficile de faire intervenir ici les caisses d'épargne.

M. HARTOG. Je crois aussi qu'il faut être très prudent avant d'adopter cette résolution. Dans les campagnes, le nombre des personnes qui peuvent faire partie du conseil d'administration de la caisse d'épargne et de celui de la société coopérative est très restreint. Souvent les mêmes personnes feront partie des deux conseils à la fois, ce qui peut constituer un danger, vis-à-vis des déposants, au point de vue de la sécurité de leurs fonds.

M. BOUESCO. Je répète que l'article 5 me paraît tout à fait inutile. Il faut laisser aux sociétés que nous voulons constituer, toute liberté de prendre de l'argent dans les établissements qui leur offriront les conditions les plus avantageuses. Pour favoriser ces institutions de crédit, il ne faut pas leur dire; allez justement là où vous ne trouverez pas l'argent à bon marché; car les caisses d'épargne cherchent à placer le mieux possible leurs fonds. Il y a là une contradiction. Je propose de rejeter cet article.

M. LE PRÉSIDENT. Un argument contre l'intervention des caisses d'épargne, c'est le peu de résultat qu'a donné ce

système en Belgique, où la loi autorise un pareil emploi des fonds.

M. ARMAND SASSEN. Vous faites allusion, monsieur le Président, à la caisse générale d'épargne et de crédit. Je visais, au contraire, les caisses particulières du Borinage qui agissent au moyen de comptoirs agricoles.

M. LE COMTE VAN DER STRATEN—PONTHOZ. Comme l'a dit M. le Président, la loi n'a produit qu'un seul résultat, c'est de permettre de disposer de 400 ou 500 000 francs dont la plus grande partie a été prêtée à de grands propriétaires empruntant 25 ou 30 000 francs à la fois. Aussi la loi n'a-t-elle nullement répondu aux exigences du crédit, car ce qu'il faut permettre, ce sont les prêts minimes ne dépassant pas une certaine somme. Il faut donc revenir au système du crédit mutuel comme en Allemagne, sans quoi il sera difficile d'instituer le crédit agricole.

M. LE PRÉSIDENT. Je fais observer que dans la combinaison du crédit mutuel, la caisse d'épargne, c'est la petite banque locale elle-même. Voyez ce qui s'est passé en Allemagne. Les Raiffeisen sont devenues de véritables caisses d'épargne vis-à-vis de certains déposants qui peuvent exiger le remboursement de leurs fonds en vingt-quatre heures. Aussi conservent-elles toujours une part disponible pour faire face à ces remboursements. C'est la combinaison de la banque mutuelle locale et de la caisse d'épargne.

M. ARMAND SASSEN. Permettez-moi de faire remarquer que les caisses d'épargne particulières dont j'ai parlé, ont un capital que celles dont vous avez expliqué le fonctionnement, n'ont pu se procurer que lentement. Si ces caisses d'épargne peuvent prêter de l'argent à bon marché, je ne vois pas pourquoi l'on ne s'adresserait pas à elles.

M. CARLO OHLSEN. Il y a plusieurs banques en Italie; une des meilleures est celle de Milan dont le capital est constitué par actions et dont les statuts sont approuvés par le ministre. Elle a uniquement un but agricole et elle est placée sous la surveillance du municipe de Milan. Depuis six ans qu'elle existe, elle fait très-bien ses affaires et son capital augmente tous les jours.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole?

Je vais mettre aux voix la 5^e conclusion proposée par la section, qui implique l'intervention des caisses d'épargne.

Je relis cette conclusion:

5^e. Il serait désirable que les caisses d'épargne particulières interviennent pour favoriser la réussite du système des petites banques,

Cette conclusion, mise aux voix, n'est pas adoptée.

M. BOUESCO. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Bouesco.

M. BOUESCO. Du moment qu'on crée des institutions agri-

coles fondées sur le système de la mutualité, je crois que la première garantie à donner, c'est de régulariser le gage. Chaque paysan a un mobilier, du bétail, une fortune mobilière. Je crois que cette fortune peut servir de gage sans déplacement.

On contribuera ainsi beaucoup au crédit de ces institutions et on leur permettra d'obtenir des billets de banque.

Dans la section, quand on a discuté ce point, on a dit : puisque le crédit sera personnel, pourquoi exiger un gage sans déplacement ?

A cela je réponds que si la personne à laquelle vous faites crédit, ne vous inspire aucune inquiétude, le gage qu'elle vous donnera sera une garantie de plus.

M. LE PRÉSIDENT. M. Bouesco vient de soulever un grave problème qui surgit toutes les fois qu'on examine des questions de crédit et qui a suscité de grands embarras lors de la discussion du projet de loi déposé par le Gouvernement français en 1884. On peut bien dire que c'est ce qui a fait échouer ce projet de loi.

Il faut, en effet, constituer le gage sans déplacement ; vous ne pouvez pas agir autrement, vous ne pouvez pas obliger le paysan à livrer à son créancier son bétail, ses récoltes, tout son matériel agricole.

Cependant, il faut donner un privilège au créancier et, pour cela, il faut organiser un système de publicité afin d'avertir les tiers que tel cultivateur, qu'on croyait libre de tout engagement, a des hypothèques.

Alors il faut recourir à des formalités assez difficiles, assez compliquées, qui sont de nature à entraver peut-être le fonctionnement du crédit agricole.

C'est ce qui fait que beaucoup de personnes renoncent à l'idée de constituer le gage sans déplacement. Moi-même j'avoue que je suis perplexe et je crains que nous ne fassions plus de mal que de bien à l'agriculture.

Quand un cultivateur cherchera à emprunter de l'argent, on croira toujours que, la veille, il a engagé soit son bétail, soit son matériel agricole et la suspicion pèsera sans cesse sur lui. Du reste, quand il aura engagé son matériel, on le saura bien et on ne lui accordera plus aucun crédit.

J'étais autrefois partisan du gage sans déplacement ; je reconnais qu'il est déplorable que, dans un pays comme la France, où le matériel agricole a une valeur de 8 à 10 milliards, on ne puisse pas donner ce gage, qui en vaut bien un autre ; je désirerais que cela fût possible, mais je me demande, si l'agriculture en profiterait.

Le gage n'est pas absolument nécessaire avec le système de la mutualité et voici comment raisonnent ceux qui partagent cette opinion.

Sans doute le gage serait indispensable, s'il n'y avait pas

d'autre moyen d'obtenir le crédit que de s'adresser aux banques agricoles, car il faut leur donner une garantie matérielle, et ces banques ne manqueraient pas d'exiger cette garantie.

Mais de pareilles précautions ne sont pas nécessaires avec le système du crédit mutuel. Ce sont les gens d'un village qui font crédit à leurs voisins. Or dans tous les villages, chacun connaît mieux la situation de son voisin que s'il s'adressait au bureau des hypothèques; il sait comment il travaille, quelles dettes il a contractées, quels biens il possède; et, quand ce voisin veut emprunter de l'argent, il sait jusqu'à concurrence de quelle somme on peut lui faire crédit.

Dans ces conditions, le gage n'est pas nécessaire; ce qui le prouve, c'est que, dans toute l'Allemagne, le crédit mutuel fonctionne sans gage.

J'avoue que j'ai été personnellement très partisan du gage sans déplacement. Mais j'y vois des obstacles, qu'il en résulterait plus d'inconvénients que d'avantages, j'y ai renoncé.

M. BOUESCO. Cependant, aux termes de notre loi, ce système fonctionne depuis neuf ans en Roumanie.

M. LE PRÉSIDENT. Il en est de même en Belgique.

M. BOUESCO. Et c'est le seul moyen qui nous ait permis d'avoir les billets de la Banque d'escompte et de circulation.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez raison.

M. BOUESCO. Nous avons deux sortes de garanties: celle que les institutions de crédit demandent à chacun de leurs membres et celle que ces mêmes institutions donnent à la Banque nationale.

Je ne dis pas qu'on ne trouve pas certaines garanties dans les associations mutuelles; le capital qu'elles recueillent au moyen des cotisations augmente avec le temps. Mais au commencement surtout, ce capital sera trop faible pour inspirer confiance à la Banque nationale. C'est pour ce motif que nous avons inscrit dans la loi la garantie du gage sans déplacement.

M. le Président a fait une objection très sérieuse; mais les faits démontrent que ses inquiétudes ne sont pas fondées. Il est arrivé que des emprunteurs n'ont pas tenu leurs engagements et qu'on a dû faire vendre leurs récoltes, rarement leur bétail. Mais croyez-vous que cela a été un mal? Non! nous avons sacrifié 2 ou 3 p. 100 pour faire un exemple. Quand les autres débiteurs ont vu qu'on agissait ainsi, ils se sont dits: C'est très sérieux; ce que nous avons de mieux à faire, c'est de payer. De sorte qu'on a ainsi encouragé indirectement le crédit en le rendant plus stable et en assurant la régularité du paiement des dettes.

M. LE PRÉSIDENT. Le Congrès vous a très bien compris,

monsieur Bouesco. En Roumanie on est obligé de recourir à ce privilège du créancier sur le débiteur, parce que le crédit agricole s'appuie sur les grandes banques.

Mais nous partons du principe de la mutualité. Nous n'excluons pas le gage sans déplacement, mais nous vous demandons de ne pas le considérer comme indispensable et c'est pour cela que nous vous proposons de ne pas parler du gage dans nos conclusions. Chaque pays prendra à cet égard les dispositions qui lui paraîtront les meilleurs (*Nombreuses marques d'assentiment*).

M. BOUESCO propose l'amendement suivant:

„Il est désirable d'établir le gage sans déplacement.”

Je consulte le Congrès sur cet amendement.

L'amendement de M. Bouesco, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. BAUDUIN. Je dois informer le Congrès que la séance de dimanche prochain n'aura pas lieu dans cette salle, mais au Jardin Zoologique.

M. LE PRÉSIDENT. Le Congrès était saisi du rapport de M. Gomot sur l'assistance publique dans les campagnes. A son très grand regret, M. Gomot n'a pu assister à notre Congrès et son rapport n'est pas venu en discussion.

Il serait désirable cependant que le Congrès émit un vœu de principe sur la nécessité d'organiser l'assistance dans les campagnes. Nous pourrions émettre ce vœu à la prochaine séance. (*Assentiment*.)

Vœu en faveur de la propagation de la culture de l'arbre à thé ⁽¹⁾.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois donner lecture d'un vœu déposé par M. Jacobson, que la section a refusé d'examiner, parce qu'elle a considéré qu'il n'était pas de sa compétence. Ce vœu, relatif à la propagation de la culture de l'arbre à thé, est ainsi conçu.

„Considérant que dans l'agriculture il n'y a probablement pas d'autre culture, dont l'aisance se répand partout où elle existe, que celle de l'arbre à thé;

que la propagation de cette culture bienfaisante est utile partout au monde, où le sol et le climat lui sont propres;

considérant que dans l'organisation démocratique de la société moderne, la question de l'hygiène et de l'alimentation des classes populaires est intimement liée à leur prospérité matérielle et morale;

qu'il n'est donc pas moindre utile, au point de vue international, de favoriser la consommation d'une boisson hygiénique, agréable et à bon marché;

(¹) Pour la discussion dans la section voyez p. 152.

que le thé, ce „Nectar du Monde” (d'après l'expression de l'éminent économiste M. Paul Leroy Beaulier) remplit toutes ces conditions;

le Congrès émet le vœu d'engager tous les gouvernements des pays où le climat et le sol le permettent d'encourager la culture de l'arbre à thé.”

Primitivement, M. Jacobson demandait qu'on invitât les gouvernements à ne pas mettre de droits fiscaux ou douaniers sur le thé; c'est pour cette raison que la section n'a voulu discuter ce vœu. Aujourd'hui M. Jacobson se borne à demander que les gouvernements encouragent la culture de l'arbre à thé; sous cette forme, nous sommes compétents pour discuter le vœu. Est-il à propos de le prendre en considération? C'est la véritable question, car on pourrait nous proposer d'émettre des vœux en faveur de tous les genres de culture qui intéressent l'humanité.

M. D'HONT. L'arbre à thé ne peut pas être cultivé dans les régions septentrionales.

M. JACOBSON. Je vise seulement les pays dont le climat serait propice à cette culture. L'arbre à thé est déjà cultivé dans la partie occidentale du Caucase, entre Batoum et Soukoumkalé. Il pourrait s'acclimater en Roumanie, en Italie, en Espagne et en Portugal.

M. LE MARQUIS DE LA BOËSSIÈRE-THIENNES. Ce vœu s'appuie sur des considérants inopportuns, étant donné les tendances démocratiques du Congrès. Dans toutes les questions que nous avons discutées ici, nous avons eu l'intention d'être utiles aux classes laborieuses.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois que le Congrès doit se borner à donner acte à M. Jacobson du vœu qu'il a présenté. (*Assentiment général*).

Conclusions revisées.

M. LE PRÉSIDENT. Il nous reste à voter sur le nouveau texte des conclusions présentées par M. Tardit au nom de la 2^e Section.

Ce texte est ainsi conçu:

III. Il appartient au législateur d'astreindre à l'accomplissement de certaines formalités générales et concernant notamment la publicité et la responsabilité des administrateurs, la création de sociétés coopératives agricoles. Il conviendrait également de soumettre certains de leurs actes, notamment les acquisitions à titre gratuit, à des formalités ou approbations spéciales. Des règles particulières devront être édictées au cas où ces sociétés se livreraient à des opérations financières, telles que caisses de retraite ou de secours mutuel, crédit etc.

IV. Les associations agricoles, se livrant à des opérations de crédit ou de banque ne doivent pas être soumises à la législation de droit commun sur ces matières, mais seront l'objet des lois spéciales répondant aux besoins particuliers du crédit agricole.

Je mets aux voix ces conclusions.

Ces nouvelles conclusions, mises aux voix, sont adoptées.

M. LE PRÉSIDENT. Enfin voici le texte modifié du vœu présenté par M. van Zuylen, en ce qui concerne les irrigations artificielles:

La première alinéa n'a pas été modifiée et est ainsi conçue: Dans tous les pays où les Gouvernements croient ne pas devoir prendre eux-mêmes des soins efficaces pour les travaux d'irrigation il faut que l'initiative privée trouve non seulement un bon accueil mais encore de l'encouragement quand elle voudra se charger de cette tâche.

Le meilleur moyen d'atteindre ce desideratum sera certainement d'étudier et de faire en chaque pays une loi tendant à ce but spécial.

Sous cette forme ce vœu n'a plus rien de compromettant. Je le mets aux voix.

Le vœu de M. van Zuylen est adopté.

M. BAUDUIN. Je rappelle que demain a lieu l'excursion à Alkmaar et que, ce soir, tous les membres du Congrès sont invités à assister au magnifique concert qui aura lieu au Jardin Zoologique.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SIXIÈME SÉANCE GÉNÉRALE.

Dimanche 13 septembre 1891,

dans la grande salle du Jardin Zoologique.

Présidence de M. JULES MÉLINE.

La séance est ouverte à neuf heures et quart. Prennent place au bureau les ministres de France, de Belgique et le Chargé d'Affaires de Russie.

M. TARDIT, *Secrétaire*, lit le procès-verbal de la 2^e Séance de vendredi dernier. Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous propose, messieurs, de résoudre tout de suite deux questions que nous n'avons pas encore

tranchées et qu'il est nécessaire de régler avant notre départ.

La première est fort importante; c'est celle qui est relative à **l'organisation de l'assistance publique dans les campagnes**. Votre section n'a pas cru devoir formuler de conclusions parce que le temps lui a fait défaut. Il nous a paru inutile de nous séparer sans émettre un vœu préparatoire pour le prochain Congrès et je vous demande d'inviter la Commission internationale à faire une étude approfondie de cette grave question, que nous pourrions ainsi discuter dans deux ans. (*Assentiment général.*)

Champs d'expérience et de démonstration.

M. LE PRÉSIDENT. Nous avons en second lieu à statuer sur les propositions de M. JAKOB ERIKSSON relatives aux champs d'expérience et de démonstration. En voici le texte:

Il est désirable:

1^o. que dans quelques stations agricoles, situées dans diverses parties de l'Europe, il soit organisé une section spéciale pour les études systématiques et biologiques de toutes les plantes cultivées de l'agriculture;

Le 1^{er} paragraphe, mis aux voix, est adopté.

2^o. que ces études soient poursuivies autant que possible — c'est-à-dire avec les restrictions que rendent nécessaires les divers rapports du climat et de la végétation cultivée du terrain — et dans toutes les stations selon les mêmes principes; (*adopté.*)

3^o. que les directeurs des stations s'assemblent tous les trois ans pour s'accorder sur les dits principes et sur les espèces de plantes qui devront être examinées pendant la prochaine période triennale et pour élire un comité dirigeant pendant la même période; (*adopté.*)

4^o. que les résultats des travaux de chaque station soient la propriété de la station, mais qu'en même temps chaque directeur soit obligé d'adresser à la disposition du comité dirigeant, après des recherches parfaites, un rapport plus ou moins détaillé sur les résultats des travaux de la station;

Sur la proposition de M. Tisserand, ce paragraphe est modifié comme suit:

que chaque directeur soit chargé d'adresser au comité dirigeant un rapport sur les résultats des travaux de la station; (*adopté.*)

5^o. que le Congrès international d'agriculture à La Haye, veuille charger son Comité exécutif de se mettre en communication avec les autorités dirigeantes de l'agriculture dans les divers pays, qu'on désire voir participer aux travaux, et

en outre pendre les mesures, qui paraissent conduire à une réalisation prompte du programme ici posé.

Ce paragraphe, mis aux voix, n'est pas adopté.

Nomination de la Commission permanente internationale.

M. LE PRÉSIDENT. Si personne n'a plus de propositions à faire, je donne la parole à M. Sagnier, rapporteur de la 7^e Section, au sujet de la nomination de la Commission permanente internationale.

M. HENRY SAGNIER. Messieurs, avant de proposer à l'assemblée la nouvelle liste des membres composant la Commission internationale, je vous demande la permission de revenir un instant sur le règlement, que nous avons voté dans la deuxième séance de vendredi dernier.

Nous avons deux modifications à vous proposer. La première est relative à l'article 3 qui est ainsi conçu :

Le bureau de la Commission permanente est nommé pour le temps qui s'écoule entre deux sessions du Congrès. Il se compose d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un questeur . . .

Nous vous proposons de ne pas fixer le nombre des vice-présidents et de laisser à la Commission le soin de les désigner.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

La seconde modification se rapporte à l'article 7 ainsi conçu :

À l'ouverture de chaque session du Congrès, le bureau de la Commission internationale remplit les fonctions de bureau provisoire; il est immédiatement procédé à l'élection du bureau définitif composé d'un président, de vice-présidents et de secrétaires.

Nous vous proposons d'ajouter :

Les présidents du Congrès et les présidents des Comités locaux des différents pays deviennent présidents honoraires et font partie du bureau.

C'est une marque de déférence qui serait donnée dans l'avenir aux anciens présidents du Congrès; elle est générale dans toutes les assemblées du même genre.

M. LE PRÉSIDENT. Bien que je sois appelé à bénéficier le premier de cette proposition, je ne puis pas refuser de la mettre aux voix, car elle a sa raison d'être dans un règlement.

Cette proposition est adoptée.

M. HENRY SAGNIER. Vous avez décidé, messieurs, que la Commission internationale serait élargie et qu'elle se composerait de cinquante membres. La liste que nous avons

l'honneur de vous proposer, a été établie d'accord avec le bureau du Congrès.

Notre premier soin, comme je vous en avais prévenu, a été de diminuer la part trop considérable qui avait été faite à la France lors du Congrès de Paris. Nous avons donc supprimé quatre membres français pour augmenter d'autant le nombre des représentants des autres pays.

Voici la liste que nous vous proposons :

FRANCE.

M. MÉLINE (J.), député, ancien ministre de l'Agriculture, président des Congrès de Paris et de La Haye.

M. GOMOT, ancien ministre de l'Agriculture, vice-président du Congrès de 1889.

M. RIBOT, député, ministre des affaires étrangères.

M. PASSY (Louis), député, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'Agriculture.

M. DAMPIERRE (marquis de), président de la Société des Agriculteurs de France.

M. TISSERAND, conseiller d'État, directeur de l'Agriculture au ministère de l'Agriculture.

M. BÉNARD (Jules), membre de la Société nationale d'Agriculture.

M. BESNARD (Henri), membre de la Société nationale d'Agriculture.

M. SAGNIER (Henry), directeur du *Journal de l'Agriculture*.

M. TARDIT, auditeur au Conseil d'État, secrétaire des Congrès de Paris et de La Haye.

ALLEMAGNE.

L'Allemagne n'était représentée jusqu'ici que par le Dr. Blasius, qui était venu au Congrès de Paris. Pour des raisons diverses, M. le Dr. Blasius n'a pas pu prendre part au Congrès de La Haye. Nous vous proposons de le remplacer par M. le Dr. HESS, conseiller Royal, inspecteur des améliorations agricoles de la province de Hanovre.

M. le Dr. Prof. PAUL SORAUER, à Proskau.

M. le Dr. Prof. WERNER, Professeur à l'Académie agricole de Berlin.

AUTRICHE-HONGRIE.

Nous vous proposons de nommer quatre membres dont les noms suivent :

M. le baron ARTHUR DE HOHENBRUCK, président du Comité d'organisation du Congrès de Vienne.

M. le chevalier MAX DE PROSKOWETZ, délégué de la Société Impériale et Royale d'agriculture de Vienne.

- M. le comte KOLOWRAT, représentant la Société centrale d'Agriculture du royaume de Bohême.
 M. Dr. EUGÈNE DE RODICZKY, directeur de l'institut Agricole de Cassovie (Hongrie).

BELGIQUE.

Nous vous proposons, messieurs, de désigner quatre membres pour représenter la Belgique. Deux d'entre eux faisaient partie de la précédente Commission. Ce sont :

- M. CARTUYVELS VAN DER LINDEN, directeur au ministère de l'Agriculture.
 M. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, président de la Société centrale d'Agriculture.
 Les deux autres sont membres du Conseil supérieur d'Agriculture de Belgique. Ce sont :
 M. D'HONT, directeur de l'école de laiterie de Wevelghem.
 M. BRAËKERS (F.) membre du Conseil supérieur d'Agriculture.

CANADA.

- M. PERRAULT, président d'honneur de la Chambre de Commerce de Montréal.

DANEMARK.

- M. WESTERMANN, professeur à l'Institut agricole et vétérinaire de Copenhague.

ESPAGNE.

- M. MAISONNAVE (Juan) membre du Conseil supérieur d'Agriculture.
 M. ANDRÉ DE LLAURADO, ingénieur en chef du district forestier de Madrid.
 M. le marquis DE AGUILAR, député, directeur général de l'agriculture.
 M. JOSÉ DE CARDENAS, député, président de l'association des Agriculteurs d'Espagne.

ÉTATS-UNIS.

- M. le Dr. SMART, à Washington.
 M. le Dr. SALMON, chef de bureau de l'Agriculture à Washington.

GRANDE-BRETAGNE.

- M. ERNEST CLARKE, secrétaire de la Société royale d'Agriculture.
 M. CÉCIL PARKER (Hon.), délégué de la même Société.
 M. CRAIGIE, chef du bureau de la statistique au ministère de l'Agriculture.

Il y aurait un quatrième membre que je vous demande la permission de ne pas désigner ici, pour répondre au désir exprimé par les représentants de l'Angleterre.

Ce membre serait nommé spécialement par la Société royale d'Agriculture.

GRÈCE.

M. GENNADIUS, Chef du bureau de l'Agriculture à Athènes.

M. Gennadius n'a pas pu assister à nos séances, il nous en a exprimé ses très profonds regrets et il s'est intéressé vivement au travaux du Congrès de La Haye.

ITALIE.

M. MIRAGLIA, directeur de l'Agriculture, au ministère de l'Agriculture, à Rome.

M. OHLSEN (Dr. CH.), conseiller ministeriel de la Commission Zootechnique du Royaume d'Italie.

LUXEMBOURG.

M. FISCHER, président de la Commission grand-ducale d'Agriculture.

PAYS-BAS.

M. BAUDUIN, vice-président du Congrès de 1889, président du Comité exécutif du Congrès de La Haye.

M. le doct. en droit C. J. SICKESZ, Président de la Commission agricole de l'État.

M. le doct. en droit P. W. A. CORT VAN DER LINDEN, vice-président-rapporteur de la Commission agricole de l'État.

M. WALDECK, secrétaire-questeur de la Société hollandaise d'Agriculture.

PORTUGAL.

M. BATHALA REIS, directeur de l'école de l'Agriculture de Torrès Vedras.

M. Bathala Reis s'est excusé de n'avoir pu assister à nos séances, mais il a contribué autant qu'il a pu, en Portugal, à faire réussir les travaux du Congrès.

ROUMANIE.

M. AURELIANO, sénateur, membre de l'Académie de Roumanie.

M. BOUESCO, professeur à l'Ecole centrale d'Agriculture et de Sylviculture de Bukarest.

M. JEAN POENARO, délégué officiel de la Roumanie.

RUSSIE.

- M. YERMOLOFF, directeur-général des contributions indirectes au ministère des finances, à Saint-Pétersbourg.
 M. GEORGE THOMS, professeur à l'Université de Riga.
 M. E. TCHERNAIEF, conseiller d'État actuel, inspecteur-général de l'Agriculture au ministère des domaines.

SUÈDE ET NORVÈGE.

- M. CHISTIAN LOVEN, secrétaire de l'Académie royale d'Agriculture.
 M. Baron BONDE, membre de la Diète suédoise.

SUISSE.

- M. BIELER, directeur de l'Institut agricole de Lausanne.
 M. CHARLES HACCIUS, directeur de l'Institut vaccinal Suisse à Genève.

Telle serait, messieurs, la composition de la Commission internationale, si vous agréez nos propositions.

La liste proposée par M. Sagnier est approuvée. En conséquence, les personnes dont les noms sont cités plus haut, sont désignées pour faire partie de la Commission permanente internationale.

Conformément à l'article 2 du règlement il est procédé à un tirage au sort pour désigner ceux des membres qui feront partie de la première série soumise au renouvellement.

Voici les noms qui sont désignés par le sort :

- M. Méline, Ribot, marquis de Dampierre, Jules Bénard, Henry Sagnier ;
 Hess, Werner ;
 Chevalier Max de Proskowetz, Rodiczky ;
 Comte Van der Straten-Ponthoz, Braekers ;
 Westermann ;
 André de Llaurado, José de Cardenas ;
 Salmon ;
 Cécil Parker et le membre à désigner par la Société royale d'agriculture d'Angleterre ;
 Miraglia ;
 Fischer ;
 Sickesz, Waldeck ;
 Aureliano, Poenaro ;
 Thoms ;
 Le baron Bonde ;
 Bieler.

Siège du prochain Congrès.

M. LE PRÉSIDENT. Nous arrivons à une question beaucoup plus embarrassante que la nomination de la Commission permanente internationale, il s'agit de choisir le siège du

prochain Congrès Je veux vous mettre au courant de la question, des difficultés que nous rencontrons et nous vous laisserons ensuite juges du meilleur parti à prendre.

Comme pour la nomination de la Commission internationale, nous nous sommes renseignés auprès de nos collègues et nous avons tâché de savoir quelle était leur opinion sur le pays auquel il convenait d'accorder la préférence pour le prochain Congrès.

Je ne vous dissimule pas que la petite enquête à laquelle nous ne nous sommes livrés qu'après mûre réflexion, a abouti à la conclusion que voici, c'est que beaucoup de nos collègues considèrent qu'après avoir tenu en France le premier Congrès et le second en Hollande, le siège tout indiqué du troisième Congrès était l'Angleterre.

D'autre part, l'Angleterre se présente dans des conditions excellentes. C'est un pays de grande culture, de grands progrès agricoles, où existent de grandes sociétés d'agriculture. Un Congrès tenu dans ce pays a donc chance d'aboutir aux meilleurs résultats.

Mais dans l'intervalle, nous avons reçu de différents Gouvernements des propositions dont il faut que vous soyez instruits.

Le Gouvernement roumain, le premier, par l'intermédiaire de M. Poenaro, nous a fait l'offre très gracieuse de recevoir le Congrès, de le mettre sous le patronage de Sa Majesté le Roi et de voter de suite un crédit.

Tout à l'heure nous avons appris avec beaucoup de satisfaction, par Son Excellence M. le Ministre d'Espagne, que le Gouvernement espagnol accepterait volontiers de nous recevoir. Sans prendre d'engagement immédiat, il s'est déclaré prêt à solliciter des Chambres le vote d'un crédit.

La Belgique nous a également fait savoir qu'elle nous recevrait avec le plus grand plaisir, ce dont nous n'avons jamais douté.

Mais nous ne pouvons pas prendre de résolutions fondées uniquement sur l'extrême bienveillance des gouvernements; nous devons avant tout rechercher ce qui convient le mieux à notre prochaine réunion.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir hier avec un des honorables délégués de la Société royale d'agriculture d'Angleterre, que je regrette de ne pas voir ici en ce moment. Il m'a déclaré qu'il ne faisait aucune objection au choix de son pays, lequel serait très honoré de recevoir notre visite, mais il ne s'est pas cru autorisé dès à présent à nous faire une réponse ferme, bien que la Société royale soit une institution indépendante.

Toutefois, l'honorable M. Clarke nous a dit qu'il était prêt à entrer en négociations avec son Gouvernement et à demander l'avis de la Société qu'il représente.

Voilà donc la situation telle qu'elle se présente: d'un côté l'Angleterre, pays où il serait désirable que nous nous réunissions, ne peut pas nous donner une réponse définitive; de l'autre côté des offres nous viennent de Belgique, d'Espagne et de Roumanie sans parler des autres pays qui ne refuseraient certainement pas notre visite.

La question ne laisse pas que d'être embarrassante et peut-être est-il dès à présent difficile de choisir d'une façon définitive le siège du prochain Congrès sans savoir, si dans le pays que nous aurons en vue les circonstances permettraient que nous puissions nous y donner rendez-vous.

D'ailleurs, si vous pensez qu'il n'est pas possible de fixer aujourd'hui même le siège du Congrès, rien ne presse et vous avez, dans un article du règlement qui a été voté, le moyen de sortir de la difficulté, c'est de laisser à la Commission permanente internationale, le soin de faire cette désignation. Du reste, il faudra toujours que vous lui donniez délégation dans le cas où la ville désignée ne pourrait pas nous recevoir, à l'époque indiquée, pour une raison ou pour une autre.

M. DELLISSE. Il me semble qu'en l'état de la question, le mieux serait de s'en rapporter à la Commission qui vient d'être nommée. En effet, entre le moment où l'on fixe le siège d'un Congrès et celui où le Congrès se réunit, il peut naître certaines difficultés qu'il est impossible de prévoir.

Je demande donc que délégation soit donnée à la Commission internationale; celle-ci a toute notre confiance et elle a montré qu'elle en était digne par la manière dont elle a rempli son mandat jusqu'à ce jour. (*Applaudissements*).

M. POENARO insiste, au nom du Gouvernement roumain, pour que son offre soit acceptée.

M. BOUESCO donne quelques explications.

M. LE PRÉSIDENT. Il me semble que l'idée qui se dégage de cette discussion c'est qu'il faut charger la Commission internationale du soin de désigner le siège du prochain Congrès.

D'autre part ceux d'entre vous qui, une fois retournés dans leur pays, auront des communications à nous faire, sur le choix du prochain Congrès, nous feront plaisir en nous fournissant ces renseignements et ces indications.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle formulée par M. Dellisse et qui consiste à donner à la Commission internationale le mandat de fixer le siège du prochain Congrès.

La proposition de M. Dellisse, mise aux voix, est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, avant de clore notre session, je vous demande la permission de vous remercier encore une fois du très grand honneur que vous m'avez fait en me conférant la présidence d'une assemblée où figurent les représentants les plus éminents du monde agricole. Je vous remer-

cie également de la bienveillance constante que vous m'avez témoignée, ce qui a rendu ma tâche si facile et si agréable.

Je manquerais à tous mes devoirs, si je ne vous remerciais pas en même temps du concours très-empressé que vous avez apporté et des grands efforts qui ont été faits pour tirer de ce Congrès tout le parti possible.

Nos procès-verbaux prouveront que nous n'avons pas perdu notre temps et que nous avons presque complètement rempli notre programme. Nous avons tranché un certain nombre de questions très importantes et vos décisions restent acquises. Un certain nombre d'entre elles n'ont pas donné lieu, en assemblée générale, à de longues discussions; elles n'en auront pas moins d'autorité, parce que nous savons tous qu'elles avaient été préparées de longue main par des rapporteurs pleins d'expérience et que, dans chaque section, elles ont fait l'objet d'un examen très approfondi.

Cependant, malgré tous les efforts que nous avons faits, nous nous trouvons aujourd'hui dans la situation où se trouvait le Congrès de Paris, au moment de sa séparation, c'est-à-dire que nous laissons encore derrière nous, à notre grand regret, beaucoup de questions en suspens. Faute de temps suffisant pour les résoudre, nous les avons ajournées au prochain Congrès, ce qui prouve une fois de plus la nécessité d'avoir des Congrès périodiques. La tradition seule et la continuité des efforts peuvent permettre d'aboutir à des solutions.

J'espère que la Commission permanente internationale répondra à votre confiance en instruisant les affaires que vous lui avez laissées d'une façon plus sérieuse encore, si c'est possible, que la Commission précédente. Ne vous dissimulez pas, messieurs, que cette nouvelle Commission aura, dans l'accomplissement de sa tâche, une influence et une autorité que n'avait pas l'ancienne. Nous étions certainement des hommes de bonne volonté, mais nous nous étions nommés nous-mêmes et c'était un peu gênant. (*Sourires*). Sans exagérer la modestie, on est toujours un peu embarrassé quand on fait partie d'une commission qui est simplement nommée par un bureau. La nouvelle Commission puise, dans la délégation que lui a donnée le Congrès, une force particulière pour correspondre avec tout le monde, pour aborder toutes les questions et préparer leurs solutions. Elle pourra donc travailler dans l'intervalle de deux ans qui nous sépare du prochain Congrès et nous rendre le travail plus prompt et plus facile.

Nous n'aurons qu'à imiter le Comité exécutif de la Hollande qui, dans sa sphère, a fait preuve de la plus grande, de la plus complète activité. Je profite de cette circonstance pour le remercier une dernière fois en notre nom à tous, car c'est à lui que nous devons certainement le succès du Congrès de

La Haye. L'organisation de ce Congrès ne peut manquer de servir de modèle dans l'avenir (*Vifs applaudissements*), car elle est empreinte de l'esprit le plus pratique et elle a singulièrement facilité notre tâche.

Mais il ne suffit pas, je crois, de remercier collectivement le Comité exécutif, et je serai votre interprète à tous en remerciant, d'une façon particulière, son Président, M. Bau-
duin, et son Secrétaire, M. Zillesen, dont le zèle, l'activité et le dévouement sont au-dessus de tout éloge. (*Applaudissements répétés.*)

Il me reste, messieurs, à vous dire adieu ou plutôt au revoir dans le pays fortuné qui voudra bien, dans deux ans, nous donner l'hospitalité. Nous sommes dès aujourd'hui certains d'être bien accueillis dans un grand nombre de pays. Je n'hésite pas à proclamer bien haute que l'œuvre des Congrès a été définitivement fondée à La Haye et j'espère que l'agriculture et l'humanité en retireront le plus grand profit. (*Bravos et nouveaux applaudissements.*)

M. BAUDUIN. Messieurs, je désire ajouter quelques mots après les paroles que M. le Président Méline vient de prononcer avec tant d'éloquence.

Il reste au Comité exécutif un devoir impérieux mais aussi très agréable à remplir. Si notre Congrès a obtenu tout le succès qu'a dit M. Méline, nous le devons certainement aux sympathies, à la bienveillance générale ainsi qu'aux subsides qui nous ont été accordés dès nos premières démarches et nos premiers efforts.

Nous avons déjà eu l'occasion de formuler nos vifs remerciements à la municipalité de La Haye qui nous a reçu si splendidement, mais je tiens encore à vous signaler spécialement les personnes et institutions qui se sont montrés si bienveillantes à notre égard. Tout d'abord, Son Excellence M. Legrand, qui de concert avec le Gouvernement français a bien voulu solliciter la sympathie du Gouvernement néerlandais. Grâce à son obligeante intervention, la sollicitude de notre Gouvernement pour notre Congrès s'est manifestée depuis le premier jour.

Je dois mentionner d'une façon toute particulière le ministre du Waterstaat etc. du précédent cabinet, M. Havelaar. Il s'est montré tellement dévoué à notre œuvre que ce serait de l'ingratitude de ne pas citer son nom en ce moment. (*Applaudissements.*)

Je suis heureux de pouvoir ajouter que le changement de ministère n'a pas modifié les excellentes dispositions du Gouvernement à notre égard, et pendant toute cette semaine, la présence de MM. les ministres à nos fêtes et à nos séances a témoigné de toute leur sollicitude pour nos travaux. Je crois donc très fermement que ce Congrès, dans la suite,

sera une bénédiction pour l'agriculture de notre pays. J'espère qu'il en sera partout de même. (*Vive adhésion.*)

Il ne nous est pas du tout indifférent, soyez-en convaincus, messieurs, de voir notre Gouvernement se donner plus de peine qu'autrefois pour relever l'agriculture en Hollande en imitant les meilleurs exemples que chaque pays peut nous donner.

D'autre part un grand nombre de particuliers et d'associations nous ont facilité, par leur bienveillant concours, l'accomplissement de notre tâche. Sans eux il nous eût été difficile, à MM. les membres du Comité exécutif et à moi, de vous accueillir comme vous l'avez été et de vous fournir tous les éléments du travail considérable auquel vous vous êtes livrés.

La gracieuse hospitalité que nous avons reçue pour nos travaux et assemblées de M. le Président de la Première Chambre des États-Généraux mérite toute notre reconnaissance.

Je citerai ensuite la direction du Jardin zoologique et botanique, qui mérite une mention spéciale. Je la remercie vivement de l'hospitalité qu'elle a donnée à nos bureaux et sections et à nos assemblées plénières. (*Vifs applaudissements.*)

La direction du Kurhaus de Schéveningue nous a donné un asile très agréable pendant tout le séjour du Congrès. Vous avez trouvé dans cet établissement le repos et la distraction après vos travaux. Le directeur, M. Reiss, mérite tous nos remerciements. (*Applaudissements et bravos.*)

Le Cercle littéraire de La Haye nous a également offert un abri charmant; il nous a accueilli avec la plus bienveillante hospitalité. Nous votons des remerciements à tous ses membres. (*Bravos répétés.*)

Je ne saurais omettre les directions des chemins de fer, qui ont mis gratuitement à notre disposition des trains spéciaux. C'est véritablement une faveur que nous n'osions pas espérer. C'est grâce à elles que nous avons pu faire hier une excursion à Alkmaar et que nous pourrions aller tout à l'heure à Frédéricksoord. Nous leur adressons nos plus vifs remerciements. (*Applaudissements prolongés.*)

Depuis notre visite d'hier, vous connaissez, messieurs, la Société hollandaise d'agriculture, c'est elle qui a su créer des expositions comme celle que vous avez visitée hier. C'est elle aussi qui, la première, nous a alloué un subside; sa section de La Haye a immédiatement imité ce bon exemple; les autres sociétés l'ont suivi, ce qui a donné au Comité exécutif une force considérable. Je remercie de ses encouragements, de sa généreuse subvention et de sa gracieuse hospitalité à Alkmaar, la Société hollandaise d'agriculture. (*Nouveaux applaudissements et bravos.*)

Je remercie également toutes les sociétés qui nous ont

prêté leur appui; je ne puis pas les nommer ici, car elles sont très nombreuses. (*Sourires et applaudissements.*)

Bien des questions ont été discutées dans ce Congrès; des rapports nous sont parvenus de très loin, les rapporteurs n'ont pas hésité à nous communiquer le résultat de leurs recherches et de leur expérience. Grâce à leur concours et à leurs lumières nous avons préparé les solutions définitives. Ils sont au-dessus de tout éloge et je ne sais quelles expressions employer pour les remercier. (*Nombreux et vifs applaudissements.*)

Les secrétaires adjoints que vous avez vu à l'ouvrage dans les sections, sont des jeunes gens de bonne volonté, qui ont contribué pour une très large part à la perfection du compte-rendu de nos discussions. Leurs noms vous sont peu familiers; je me permets de les citer, afin que vous les trouviez dans le procès-verbal. Ce sont MM. le dr. en droit Bik; le Jonkheer dr. en droit Roëll; le Jonkheer dr. en droit van Doorn; le Jonkh. docteur Mock; du Rij van Beest Holle et van Oudheusden.

Nous votons à tous ces messieurs des remerciements bien sincères. (*Vives marques d'assentiment.*)

Permettez moi d'ajouter à ces noms ceux de MM. d'Hont et de Koning, qui ont rendu de très grands services à leurs sections, en qualité de secrétaires. (*Applaudissements.*)

J'ai encore des remerciements très importants à formuler. Nous avons ici de nombreux représentants de la presse. Il serait ingrat de ne pas nous rappeler que ce sont eux qui, par leur travail assidu et leurs comptes-rendus, ont fait connaître partout les résultats de nos travaux. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je n'ai pas encore fini. (*Sourires.*) Et je ne puis oublier un des membres les plus importants de notre bureau, M. Tardit, l'excellent secrétaire, qui a su rédiger avec tant d'intelligence et de rapidité des procès-verbaux de nos séances générales. Ainsi que vous avez pu le remarquer, à deux heures, à l'ouverture de la séance, nous avions déjà le procès-verbal de la séance du matin, qui avait été très longue et n'avait été levée qu'à midi et demi. Nous adressons nos plus sincères remerciements à notre secrétaire. (*Vifs applaudissements.*)

Il est bien certain qu'une des fêtes les plus brillantes de cette semaine a été le garden-party offert au Congrès par M. le baron Van Brien en van de Groote Lindt, vice-président du Comité exécutif. Je suis sûr que tous ceux qui y ont assisté, en ont emporté le plus charmant et le plus durable souvenir. Je remercie ici publiquement Madame la baronne et M. le baron Van Brien en de leur très gracieuse hospitalité. (*Applaudissements répétés.*)

Je crois n'avoir oublié personne. Si par hasard il se trou-

vait quelqu'un qui ait mérité nos remerciements et auquel je n'aie pas pensé en ce moment, il doit être certain que notre reconnaissance sera éternelle et profonde pour tout ce qu'il a pu faire en faveur du Congrès. (*Sourires. — Double salve d'applaudissements.*)

Il nous serait très agréable d'avoir un petit souvenir de votre présence et nous vous demandons, messieurs les membres du Congrès, de vouloir bien nous laisser chacun votre carte, qui sera jointe au dossier.

M. LE PRÉSIDENT. Ce qu'il y a de plus remarquable en cette circonstance, c'est que l'homme qui remercie le plus est celui qui a le plus le droit d'être remercié. (*Applaudissements et bravos.*)

La parole est à Son Excellence M. le ministre de France à La Haye.

M. LOUIS LEGRAND, *Ministre de France*. Messieurs, je transmettrai avec le plus grand plaisir à mon Gouvernement les remerciements dont M. le Président du Comité exécutif vient de se faire l'aimable interprète. Je lui dirai en même temps les procédés si courtois, si hospitaliers, si affectueux, dont mes compatriotes ont été l'objet. Je suis sûr d'exprimer leurs sentiments en disant qu'ils vous conserveront un souvenir durable et une gratitude profonde. J'aurai soin également de faire connaître au Gouvernement de la République française vos intéressants travaux et les résolutions importantes auxquelles ils ont abouti.

La plupart de ces résolutions tendent à provoquer des ententes internationales. Je me plais à constater que par là elles nous fourniront l'occasion de voir se continuer la collaboration cordiale qui s'est établie ces jours-ci entre le Congrès d'agriculture et le corps diplomatique.

Vous avez réclamé et préparé des conventions; ce sera notre tâche, à nous, de signaler vos études et vos vœux. Il ne m'appartient pas d'engager la décision des pouvoirs que je représente. Mais je puis vous garantir que vos délibérations seront, à Paris, comme partout ailleurs, examinées avec toute l'attention et tout l'intérêt que méritent les questions agricoles.

Je puis vous assurer également que l'écho de vos délibérations ne pouvait pas nous venir d'un milieu plus sympathique que ce pays si honnête et si fier, dont l'indépendance est une des bases de l'équilibre européen et qui jouit à si juste titre de l'amitié et de l'estime du monde entier. (*Vifs applaudissements.*)

En terminant, je fais des vœux profondément sincères pour que la Néerlande continue à trouver le bonheur sous le sceptre de la gracieuse souveraine qui est destinée à faire reflourir la glorieuse maison d'Orange. (*Applaudissements répétés.*)

M. LE PRÉSIDENT. Je remercie M. le Ministre de France d'avoir bien voulu traduire nos sentiments d'une manière si éloquente. Je le remercie davantage encore des déclarations qu'il a faites et que j'enregistre avec une grande satisfaction. Elles sont en effet une indication des services que pourraient nous rendre les représentants à l'étranger des différents Gouvernements.

Nous avons trouvé ici auprès de ces représentants, dont la plupart ont bien voulu honorer nos délibérations de leur présence, une telle sympathie et un tel bon vouloir que je ne doute pas un seul instant qu'ils ne soient tout disposés, comme l'honorable M. Legrand, à faire auprès de leurs Gouvernements les démarches nécessaires pour donner une suite efficace à nos résolutions et à nos vœux.

C'est là un point très important, car ce qui rend difficile l'exécution des résolutions du Congrès, c'est précisément les obstacles qu'elles rencontrent pour arriver jusqu'aux Gouvernements. Ce sera là le but des efforts de la Commission internationale. J'y ai déjà songé. Je ne développerai pas ma pensée à cette heure tardive. Mais pour donner suite aux résolutions adoptées par le Congrès, M. Legrand vient d'indiquer un moyen, à mon avis, excellent, en ce sens qu'il préparerait le terrain. Ce moyen consisterait, dans le pays où se tiendrait le Congrès, à se servir de l'intermédiaire des ministres-résidents pour renseigner leurs Gouvernements sur les résolutions du Congrès, ce qui ouvrirait en quelque sorte la porte aux propositions d'ordre international que nous serons appelés à formuler.

Je ne puis pas tout dire, sans quoi je vous invitais, quand vous serez rentrés dans vos différents pays, à ne pas rester inactifs mais à insister auprès des pouvoirs publics, dans la mesure où la Constitution de chaque pays le permet, pour remplir notre mandat et aboutir à une entente.

M. le Ministre de France vient d'indiquer un de ces nombreux moyens d'intervention bienveillante: je le remercie d'avance, ainsi que ceux de ses collègues qui voudront bien nous donner leur concours auprès de leurs Gouvernements. (*Très bien! très bien!*)

La parole est à M. le comte Van der Straten—Ponthoz.

M. LE COMTE VAN DER STRATEN-PONTHOZ. Messieurs, notre règlement nous autorise à avoir des membres d'honneur. Ne pourrions-nous pas inscrire des Sociétés d'agriculture parmi ces membres d'honneur?

Je crois répondre complètement au désir d'un grand nombre de membres du Congrès, entrer dans les vues de M. le Président Méline et dans celles de M. le Président du Comité exécutif, en vous demandant de porter en tête de nos membres d'honneur la Société hollandaise d'agriculture. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. LE PRÉSIDENT. Cette proposition répond si bien à nos sentiments à tous qu'elle sera, j'en suis sûr, adoptée à l'unanimité. (*Vive adhésion.*)

C'est la première grande Société que nous inscrirons avec un véritable orgueil en tête de la liste de nos membres d'honneur. (*Applaudissements répétés.*)

M. LE COMTE VAN DER STRATEN-PONTHOZ. Ce sera en même temps un encouragement pour les Sociétés des autres pays.

M. BAUDUIN. Permettez-moi, messieurs, de transmettre immédiatement votre résolution à cette Société, qui se réunit demain en assemblée générale. L'honneur que vous lui faites sera certainement accueilli par elle avec beaucoup d'enthousiasme; je vous en remercie dès aujourd'hui, en son nom. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole?

Je déclare close la session du Congrès internationale d'agriculture.

Au revoir, messieurs, et merci!

La séance est levée à 10 heures et demie.

Le compte-rendu des séances générales a été sténographié par M. G. Raynaud, sténographe de la Chambre des Députés à Paris, Rue St. Dominique 112.